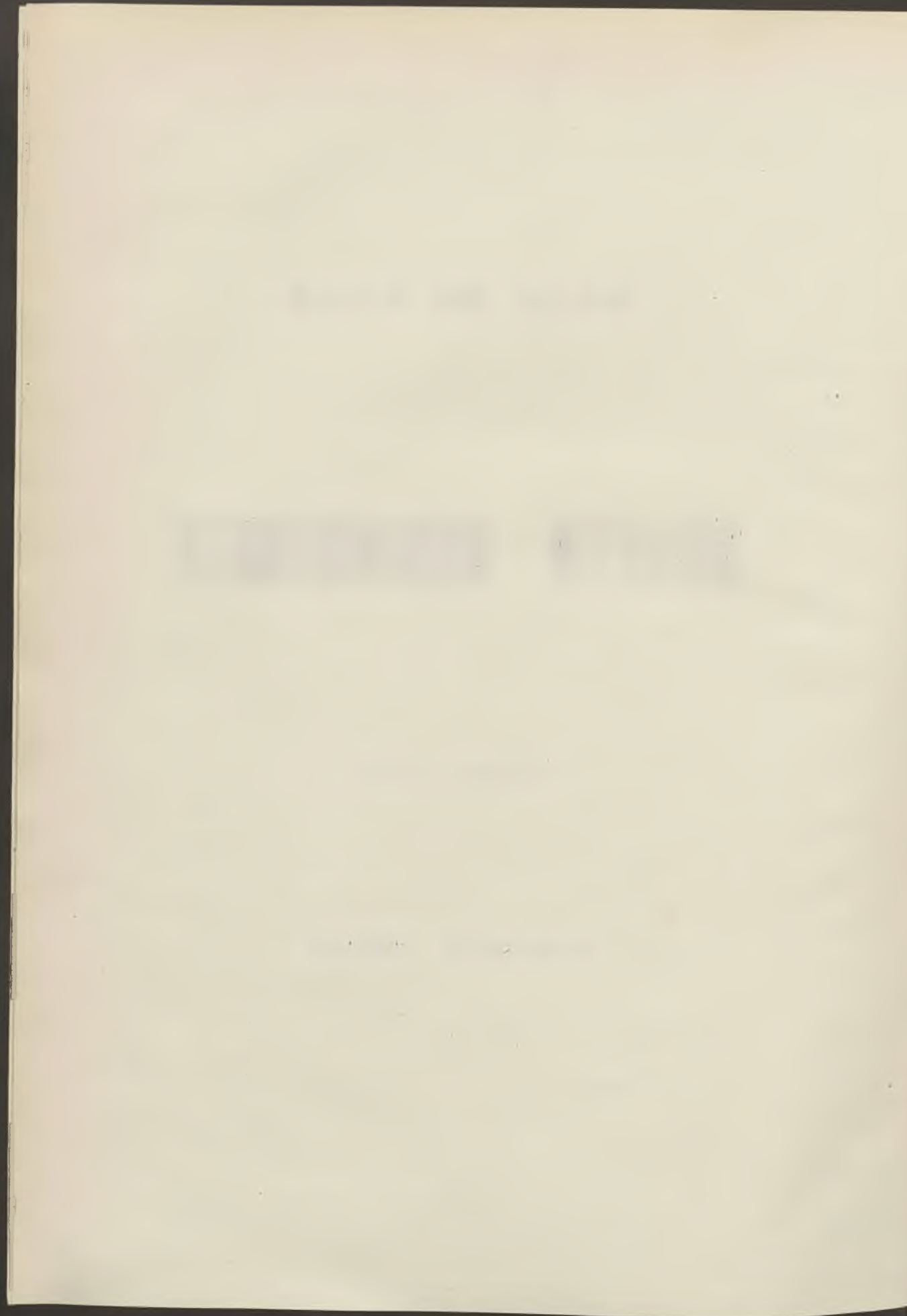


VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXXV

ANNÉE 1946



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue le 13 Mai 1945

MAIRE :

M. CORDONNIER, Denis.

ADJOINTS :

MM. BROUX, Gaston.

CLAES, Jules.

COQUART, Armand.

M^{me} DESRUMAUX, Martha.

MM. GHYS, Georges.

LECOMTE, Florimond.

PIERRARD, André.

ROUSSEAU, Alfred.

ROUSSEAUX, Gaston.

SIMONOT, Pierre.

M^{me} TYTGAT-MORILLON, Yvonne.

M. VAN WOLPUT, Albert.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. GRANGEON, Léon.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE

AMERICAN PEOPLE

FROM THE

EARLIEST PERIOD

TO THE

PRESENT

BY

W. H. BURTON

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Délégations :

Commission Cantonale d'Assistance 10-11

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Modification des articles :

184	9
916-967-968-911-917-918-919-215-909 et 913	13
889	22
892	44
970	45
888	47
923	48-49
523	50
278	52
1070	53
1066	73

Baux :

Locations Diverses :

Terrain militaire. Esplanade de la Citadelle. Foire
Août-Septembre 71

Police Administrative :

Organisation du travail :

Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille :	
Nomination	17

Elections :

Conseil des Prud'hommes. Affichage. Emplacement Matériel nécessaire à l'impression des documents élec- toraux. Marché Marcel Veyrier	17 52
--	----------

Administrations diverses :

Guerre :

Recrutement. Inscription de la classe 1945	38
--	----

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Fourniture de peinture et de matières diverses. Mar- ché Société Blasin et Leroy	40
Travaux de clotures et moulages en ciment armé. Marché Etablissements P. R. O. C. I. à Saint-André	41
Travaux de peinture et de vitrerie. Marché A. Martin	41
Travaux d'installations électriques. Marché Emile Bouchez	41
Entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales. Marché Société Française d'incandes- cence par le gaz	44
Ecole maternelle Victor Hugo. Marché Société « Pa- vages et Asphaltes du Nord »	42
Faculté des lettres. Fronton. Achèvement. Marché J. Bottin	70
Entretien. Marché A. Cotte	95
Vidange des fosses d'aisances. Marché Victor Dele- fosse	105
Vidange des fosses d'aisances. Marché A. Courouble	106
Bourse du Travail. Fourniture de trois chaudières de chauffage central. Marché Dumortier et C ^{ie}	60
Entretien. Soumissions diverses.	61

Voirie :

Transports hippomobiles :

Marchés :

Pierre Dekeyser	24 et 26
Ernest Vangheluwe	24
Foucher et Dengremont	24
Julien Van Overtveld	24
Henri Wéry	25
M ^{me} V ^{ve} Omer Gyselinek et Fils	43
M ^{me} V ^{ve} Broers	25

Egouts :

Reconstruction. Marché Jonequez Frères	95
--	----

Pavage :

Taille de pavés mosaïques. Marché Société « Les paveurs réunis »	26
--	----

Propreté Publique :

Fourniture de grains et fourrages. Marché Veuve Bruyneel-Meurisse	45
Location de tombereaux spéciaux. Marché Louis Collin	46
Ferrure et soins vétérinaires. Marché Jean Faillie ..	52

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Direction. Convention Fiard	106
-----------------------------------	-----

Grand Théâtre :

Modernisation de la scène. Marché Degryse et C ^{ie}	62
--	----

Crédit Municipal :

Administrateurs :

Nominations.	105
-------------------	-----

Œuvres diverses :

Prime à la natalité :

2 ^{me} fraction. Bénéficiaires	34
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	35

Restaurant municipal :

Prix des repas	30
----------------------	----

Restaurants populaires :

Prix des repas	31 et 33
Prix des soupes	32

Régie municipale d'approvisionnement :

Crème à tartiner. Marché Maison Donat-Dupont	22
---	----

Cantines d'usines :

Compagnie de Fives-Lille. Etablissements Crépelle.	
Prix des repas	31

Finances :

Recettes :

Taxes et redevances :

Modification d'arrêté	8-43
Coût du livret de mariage	23
Tarif des ascensions au beffroi	41
Droits de place. Abattoirs	46
Tarif des secours en cas d'incendie	74

Régisseurs :

Lucien Devos	68
Jules Dhossche	69
René Mittenaert	70

Dépenses :

Régisseurs :

Année 1946	65
------------------	----

Distribution d'Eau :

Eau potable :

Fourniture de tuyaux et raccords. Marché Société anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont à Mousson	98
---	----

Hygiène :

Statistique Sanitaire :

Mois de Janvier 1946 108

Prophylaxie antivénéérienne :

Commission d'Etudes. Nominat. Duez 63

Vidange des fosses d'aisance :

Mise en demeure. Faubourg des Postes 119 (rue du). 61

Cimetières :

Est :

Abatage d'arbres. Marché Louis Manouvrier 92

Services Municipaux :

Généralités :

Tous Services et Directions. Promotions 88-94

Emploi de rédacteur sténo-dactylographe :

Programme de concours 56

Jury de concours 58

Rédactrices sténos-dactylographes. Nominations 90

Aides-jardiniers. Examen professionnel :

Programme 58

Jury 60

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Nominations :

Kokelaere Pierre 82

Lefebvre Alice (M^{me}) 83

Pottier Marie-Louise (M^{lle}) 92

Poumaëre Léa (M^{me}) 93

Congé sans solde. Dailly Edmond 12

Première Division :

Nominat. Meurillon Charline (M^{lle}) 91

Mutat. Pottier Marie-Louise (M^{lle}) 21

Congé avec demi-solde :

Ghesquières Jules 26

Darras Marguerite (M^{me}) 27

Deuxième Division :

Nominations :	
Granger Marcel	80
Sergeant Léon	84
Fraitement Fauvet Oscar	18
Congé avec solde. Pat André	78
Congé avec demi-solde :	
Callewaert Alphonse	27
Carnin Théophile	28

Troisième Division :

Nomination. Lallemand Maurice	81
Mutation. Mallauran Marcelle (M ^{lle})	103
Traitement. Chambon Germain	96

Quatrième Division :

Nomination. Lemahieu Solange (M ^{me})	94
Réintégration. Treels Jacques	104
Démission. Fièvet Claudine (M ^{lle})	20

Cinquième Division :

Nomination. Dujardin Pauline (M ^{me})	85
Démission. Dehove Raymond	20

Sapeurs-Pompiers :

Nominations :	
Demeulemeester Albert	55
Deraet André	55
Dheedene Marcel	55
Lhote Paul	55
Titularisations :	
Cesteleyn Roger	54
Mestdagh Marcel	54
Vincent Roger	54
Deroubaix Kléber	54
Rabat Emile	54
Bruyer Raymond	54
Bulleateau Fernand	54
Defay Julien	54
Michel Gaston	54
Noterman Emile	54
Promotion. Duclermortier Jules	12
Radiation. Coupleux Georges	28

Cadre Auxiliaire :

Secrétariat Général :

Traitement. Lamérand Pierre 79

Première Division :

Promotion. Rossell Jacqueline (M^{lle}) 8

Réintégration. Lucien Beirnaert 77

Démissions :

Dumont Raphaële (M^m) 29

Van Daele Gilberte (M^{lle}) 85

Dumoulin Jacques 96

Suspension de fonctions. Briquet Henri 87

Sanction. Merchier Gilberte (M^{lle}) 65

Radiations :

Lebeau France (M^{lle}) 99

Berguerre Marcel 103

Deuxième Division :

Nomination. Lejeune Arthur 87

Promotion. Lejeune Henri 29

Réintégration. Sobry Hilaire 86

Radiation. Neslany Eugène 97

Démission. Rossi Irénée 99

Blâme. Kuntz Charles 64

Troisième Division :

Radiation. Barnabe Suzanne (M^{lle}) 98

Quatrième Division :

Réintégration. Ruelens Marguerite (M^{me}) 79

Suspension de fonctions. Trosley Charles 63

Radiation. Coeq Georges 78

Cinquième Division :

Radiations :

Deprouw Alix (M^m) 100

Pigeyre (M^{me}) 101

Mahieu (M^m) 101

De Bruyn Odette (M^{me}) 102

FINANCES. — Recettes. Modification d'arrêté.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté du Maire du 3 Janvier 1944 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Cession aux particuliers du fumier provenant des
abattoirs. Par collier 25 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu

Lille, le 2 Février 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Promotion. M^{lle} Jacqueline Rossell.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jacqueline Rossell, expéditionnaire

affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division. née le 2 Septembre 1927, est versée au 1^{er} échelon du « *Personnel de Bureau* », au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du Personnel Auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1945.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 184.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglementant la circulation des taximètres automobiles sur le territoire de la Ville ;

Vu le procès-verbal de la Commission de la Voie Publique en date du 31 Octobre 1945 et la décision de l'Administration Municipale du 12 Novembre 1945, concernant ce procès-verbal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 184 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 184. — Les emplacements fixés pour le stationnement des taxis automobiles sont répartis comme suit :

1°) *Stationnement de la Gare* : Toutes les voitures placées dans l'axe de la rue du Molinel, partie comprise entre les rues Saint-Genois et de Tournai, l'avant tourné vers la Gare.

2°) *Stationnement du Théâtre* : *Place du Théâtre* : Sept voitures en file dans l'axe de la chaussée en face de la Nouvelle Bourse.

Rue Léon Trulin : Deux voitures en bordure de la partie

antérieure (vers la place du Théâtre) de l'embarcadère du « Mongy » — 4 voitures en face des numéros 6 et 8, l'avant tourné vers la place du Théâtre.

Boulevard Carnot : Toutes les voitures placées le long du trottoir bordant le Grand Théâtre, en direction du Grand Boulevard.

3°) *Stationnement de la place Richebé*. — Voitures placées le long du trottoir bordant le square à droite de la statue Faidherbe, l'avant tourné vers la place de la République.

4°) *Stationnement de la place Rihour* : Voitures placées au contour de l'Hôtel de Ville, entre la rue Jean Roisin et le Monument aux Morts, l'avant tourné vers la place Rihour.

5°) *Stationnement de la place de Strasbourg* : 3 voitures placées en bordure du trottoir, entre les rues Masséna et Jacquemars Gielée, l'avant tourné vers la rue Jacquemars Gielée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu

Lille, le 12 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Signé : Illisible.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégations.

Commission cantonale d'Assistance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 5 Juin 1945 désignant les délégués du Conseil Municipal au sein des Commissions cantonales d'Assistance ;

Considérant que M. l'Adjoint Broux siège au sein de la

Commission cantonale des Cantons Est et Nord-Est en sa qualité de Conseiller général et que, dans ces conditions, il y a lieu de désigner un autre délégué du Conseil Municipal pour le remplacer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est délégué pour siéger à la Commission Cantonale d'Assistance (Cantons Est et Nord-Est) en remplacement de M. l'Adjoint Broux : M. Roggeman, Conseiller Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégations.
Commission cantonale d'Assistance.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu notre arrêté en date du 5 Juin 1945 désignant les délégués du Conseil Municipal au sein des Commissions cantonales d'Assistance ;

Vu la lettre par laquelle M. Mercier donne sa démission de Conseiller municipal de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est délégué pour siéger à la Commission cantonale d'Assistance (Cantons Nord et Ouest), en remplacement de M. Mercier, démissionnaire : M. Soulie, Conseiller Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Congé sans solde. Edmond Dailly.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 21 Novembre 1945 par laquelle M. Edmond Dailly, Commis Secrétaire principal, affecté au service du Contentieux, Secrétariat Général, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde de trois mois, pour convenances personnelles, est accordé à M. Edmond Dailly, Commis Secrétaire principal, affecté au service du Contentieux, Secrétariat Général.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16^e Novembre 1945.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Promotion. Jules Duclermortier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que M. Duclermortier, Capitaine Volontaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 Novembre 1945 ;

Considérant, par ailleurs, les bons et loyaux services rendus par l'intéressé au cours de sa longue carrière ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Duclermortier, Capitaine Volontaire, est nommé Commandant Honoraire du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Code des Arrêtés Municipaux. Modifications.

Articles 916-967-968-911-917-918-919-215-909 et 913

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 916-967-968-911-917-918-919-215, paragraphe 2 b, 909 et 913 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 916. — Produits alimentaires et produits non comestibles :

1°) Marchands non abonnés : 6 francs par mètre courant de façade et par jour avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur.

2°) Marchands abonnés : Prix de l'abonnement mensuel pour un mètre courant de façade, avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur :

Wazemmes	3 marchés par semaine : 52 francs par mètre courant et par mois.
Fives	3 marchés par semaine : 52 francs par mètre courant et par mois.
Sébastopol	2 marchés par semaine : 35 francs par mètre courant et par mois.
Concert	3 marchés par semaine : 52 francs par mètre courant et par mois. 2 marchés par semaine : 35 francs par mètre courant et par mois.
Déliot	2 marchés par semaine : 35 francs par mètre courant et par mois.

Ces abonnements, consentis au mois et calculés sur le nombre réel des marchés, seront payables d'avance annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement, au choix de l'abonné. Ils seront résiliables en prévenant un mois à l'avance et par écrit le Directeur des Marchés.

Article 967. — Les voitures attelées ou non, employées au transport des marchandises et du matériel, seront retirées du marché et de ses abords immédiats aussitôt après le déchargement. Elles ne seront ramenées au marché qu'à l'heure de la fermeture.

Tarif

Marché aux fleurs : 4 francs par mètre carré avec obligation d'occuper 4 mètres de profondeur, soit 16 francs par mètre courant de façade.

Article 968. — Le marché aux chiens et aux volailles et le marché aux oiseaux se tiennent place des Quatre Chemins tous les dimanches :

de 8 à 13 heures, en Novembre, Décembre, Janvier et Février
de 7 à 13 heures, en Mars, Avril, Septembre et Octobre
de 6 à 13 heures, en Mai, Juin, Juillet et Août.

Tarif

Marché aux chiens et aux volailles : 10 frs par bête exposée.

Marché aux oiseaux : 5 frs par mètre carré et par jour.

Article 911. — La vente du beurre et des œufs se fera dans le marché couvert des Halles centrales.

Une partie de ce marché sera réservée aux producteurs et une autre partie aux revendeurs.

L'ouverture sera annoncée à son de cloche ; la vente commencera :

à 7 h. pendant les mois de Novembre, Décembre, Janvier et Février ;

à 6 h. 30, pendant les mois de Mars, Avril, Septembre et Octobre ;

à 6 heures pendant les mois de Mai, Juin, Juillet et Août.

Le marché durera 3 heures, il sera perçu un droit de place de 4 francs par panier.

Article 917. — Les droits de place, pour les emplacements occupés au Marché aux légumes de la Place des Halles, seront perçus d'après le tarif ci-après :

4 francs par mètre carré, quel que soit l'emplacement où se trouve installé le vendeur, avec minimum de perception de 16 francs par jour.

Article 918. — Pour les marchands désirant retenir un emplacement déterminé, l'abonnement sera perçu avec un minimum obligatoire de 6 mètres carrés pour une taxe de 24 francs par marché.

Le prix des abonnements sera payable par trimestre, vers le 15 du premier mois du trimestre.

Article 919. — Il sera perçu 1 franc par colis, avec minimum de perception de 20 francs, étant entendu qu'il est interdit à plusieurs marchands de s'associer de manière à ne payer qu'un seul droit de place.

Les marchandises ne peuvent être empilées sur plus d'un mètre de hauteur. Lorsque la marchandise sera empilée sur plus d'un mètre de hauteur, il sera perçu aussi bien sur les marchands abonnés que sur ceux non abonnés, 4 francs de supplément par mètre ou fraction de mètre occupé.

Les approvisionneurs en pommes de terre qui, l'hiver, déposeront des sacs à l'intérieur des Halles paieront une redevance de 8 francs par mètre carré et par semaine avec un minimum de perception de 40 francs par semaine.

Article 215. (Paragraphe 2 b) — Droit de stationnement des voitures aux abords des marchés : 8 francs par jour de marché

et pour la durée du marché, plus de 6 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré, supérieur à 3 mètres et par marché.

Article 909. — Tous les étaux des marchés couverts portant un numéro seront loués conformément au tarif ci-après qu'ils soient destinés à la vente des marchandises ou qu'il soient destinés à servir de resserre :

Nature des étaux	Loyer annuel		
	Halles centrales	Nouvelle Aventure	Gentil Muiron
Boucher	6.480	5.400	—
Charcutier	6.048	5.076	—
Tripier	5.400	4.644	—
Poissonnier	3.672	2.740	—
Divers	2.740	2.484	2.484
Caves	720	720	—

Article 913. — Dans les marchés couverts, aucun changement ne peut être apporté à l'aménagement des places sans une autorisation préalable, laquelle entraînera le paiement d'une redevance. En garantie de la remise en état de l'emplacement loué, le locataire versera entre les mains de M. le Receveur Municipal un cautionnement de 1.000 francs par étal.

Les cloisons ou grillages séparant les places d'un marchand de celles de son voisin ne pourront être enlevés, lors même que les occupants mitoyens seraient époux ou parents.

Si les locataires commettaient des dégâts ou des dégradations dans l'intérieur des marchés, les réparations nécessaires seraient faites à leurs frais.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 15 Janvier 1946,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Organisation du Travail.
Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides
du Travail de la Ville de Lille. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le titre VI, article 13 des Statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvés par décret du 2 Février 1881 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative de cette œuvre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Van de Weghe, membre de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille, est maintenu dans cette fonction pour une période de neuf années à dater du 1^{er} Janvier 1946.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections.
Conseil des Prud'Hommes. Affichage. Emplacement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 2 Avril 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque candidat aux élections prud'homales de 1946, sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches électorales :

Ecole Carnot, rue Molière ;
Ecole Vauban, place Catinat ;
Ecole Alfred de Musset, rue Guillaume Tell ;
Ecole Ampère, rue Jules Guesde ;
Ecole Arago, boulevard Victor Hugo ;
Ecole Paul Bert, rue du Long Pot ;
Ecole Anatole France, rue Alphonse Leroy ;
Ecole Turgot, rue de l'Arbrisseau ;
Ecole Ruault, rue Frédéric Mottez ;
Ecole Albert Samain, avenue Verhaeren ;
Halles aux Sucres, côté rue de la Halle ;
Marché de la Nouvelle Aventure, face rue Léon Gambetta.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 4 Février 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Traitement. Oscar Fauvet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 Mai 1945, accor-

dant au Personnel Municipal titulaire le bénéfice des échelles-types, prévues par la circulaire préfectorale du 19 Juin 1944 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1945, faisant application au Personnel Municipal titulaire de l'Ordonnance du 6 Janvier 1945 portant triplement des traitements ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Oscar Fauvet, Ingénieur T.P.E. de 1^{re} classe détaché au service de la Ville, Directeur-Architecte en Chef des Services Techniques, est fixé à 85.000 francs par an à compter du 1^{er} Juillet 1943.

M. Fauvet bénéficiera en outre des indemnités accessoires prévues par le règlement en vigueur ainsi que d'une indemnité annuelle de technicité de 6.000 francs.

ARTICLE 2. — A compter du 1^{er} Février 1945, le traitement de M. Fauvet sera porté à 255.000 francs. En ce qui concerne l'attribution des indemnités accessoires, il lui sera fait application des dispositions légales prévues pour les traitements atteignant ou dépassant 150.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

conformément à l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Lille, le 12 Février 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Démission. M^{lle} Claudine Fievet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M^{lle} Claudine Fièvet, Monitrice d'éducation physique, a cessé définitivement ses fonctions le 31 Juillet 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Claudine Fièvet, Monitrice d'éducation physique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1945.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Démission. Raymond Dehove

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 30 Novembre 1945 par laquelle M. Raymond Dehove, chimiste au Laboratoire Municipal, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Dehove, Chimiste au Laboratoire Municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

REGIE MUNICIPALE. — Crème à tartiner.

Marché. Maison Donat-Dupont.

DU 8 JANVIER 1946

Soumission pour fabrication de crème à tartiner pour le Service de la Régie Municipale d'Approvisionnement au profit de la maison Donat-Dupont, 20 rue de Trévisse à Lille, moyennant la somme de 190.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Mutation. M^{lle} Marie-Louise Pottier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marie-Louise Pottier, Commis Secrétaire principale affectée à la 1^{re} Division est mutée, en la même qualité, au Secrétariat Général, cabinet du Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Octobre 1945.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Régie Municipale. Crème à tartiner.
Marché. Maison Donat-Dupont.**

DU 8 JANVIER 1946

Marché de régularisation pour la fourniture de crème à tartiner au Service de la Régie Municipale d'Approvisionnement, au profit de la Maison Donat-Dupont, 20 rue de Trévisé à Lille, moyennant la somme de 104.443 francs 65

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Article 889.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 889 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 du même mois, relative à la taxe d'établages et de séjour appliquée aux abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 889 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 889. —

Droits de place

Bœufs, taureaux, vaches ou génisses	15,00
Veaux	5,00
Moutons	1,50
Porcs	3,50

Taxe d'établages et de séjour

(prix par journée, la journée commencée étant entièrement perçue)

Bœufs, taureaux, vaches ou génisses	3,00
Veaux	1,50
Moutons	0,50
Porcs	2,50

La Ville mettra à la disposition des propriétaires les lieux de stationnement et les étables disponibles ; elle fournira, en outre, l'eau nécessaire au bétail. Les propriétaires devront fournir la paille et se chargeront des soins à donner aux animaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 9 Octobre 1947.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

Signé : Illisible.

FINANCES. — Recettes. Coût du livret de mariage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le coût de la délivrance des duplicata de livrets de famille est fixé à 20 francs l'exemplaire à dater de ce jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER,

VOIRIE. — Transports hippomobiles.
Marché Pierre Dekeyser.

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles et exécution de travaux de voirie, au profit de M. Pierre Dekeyser, 50 rue du Four à chaux à Lille, moyennant la somme de 144.000 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles.
Marché Ernest Vangheluwe.

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles, exécution de travaux de voirie, au profit de M. Ernest Vangheluwe, 177 rue du Faubourg des Postes à Lille, moyennant la somme approximative de 60.000 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles.
Marché Foucher et Dengremont.

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles, exécution de travaux de voirie, au profit de MM. Foucher et Dengremont, 1 bis place Guy de Dampierre à Lille, moyennant la somme approximative de 60.000 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles.
Marché Julien Van Overtveld.

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles, exécution de travaux de voirie, au profit de M. Julien Van Overtveld, 118 chemin des

Postes à Loos-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 60.000 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles. Marché Henri Wéry.

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles, exécution de travaux de voirie, au profit de M. Henri Wéry, 27 rue du Sabot à Lille, moyennant la somme approximative de 60.000 francs.

**VOIRIE. — Transports hippomobiles.
Marché Henri Vangheluwe.**

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles, exécution des travaux de voirie au profit de M. Henri Vangheluwe, 16 rue du Port à Lille, moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles. Marché Henri Wéry.

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles, exécution de travaux de voirie, au profit de M. Henri Wéry, 27 rue du Sabot à Lille, moyennant la somme de 58.000 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles. Marché Veuve Broers.

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles, exécution de travaux de voirie, au profit de M^{me} Veuve Broers, 130 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

**VOIRIE. — Transports hippomobiles.
Marché Pierre Dekeyser.**

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour transports hippomobiles, exécution de travaux de voirie, au profit de Pierre Dekeyser, 50 rue du Four à Chaux à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

**PAVAGE. — Taille de pavés mosaïques.
Marché Société « Les paveurs réunis ».**

DU 9 JANVIER 1946

Marché pour taille de pavés mosaïques et de trottoirs, au profit de la Société « Les Paveurs Réunis », 159, rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 140.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé avec demi-solde. Jules Ghesquières.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Ghesquières, Commis Secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en position de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 2 Décembre 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé avec demi-solde. M^{me} Marguerite Darras.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Darras, Commis Secrétaire principale affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 3 Décembre 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Congé avec demi-solde. Alphonse Callewaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Callewaert, Pavé affecté au service de la Voie Publique, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 7 Décembre 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Congé avec demi-solde. Théophile Carnin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théophile Carnin, contrôleur au service des Eaux, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 15 Décembre 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Radiation. Georges Coupleux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu la lettre en date du 29 Octobre 1945 de M. le Commandant par intérim du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Coupleux, Sapeur-Pompier, est rayé des cadres du Bataillon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1945.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. M^{me} Raphaële Dumont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Considérant que M^{me} Raphaële Dumont, Expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, absente du service depuis le 1^{er} Décembre 1945, n'a pas repris ses fonctions ainsi qu'elle en avait été invitée par lettre du 8 du même mois ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Raphaële Dumont, Expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1945.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Promotion. Henri Lejeune.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service des Bâtiments en date du 22 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Lejeune, Manœuvre spécialisé affecté au Service des Bâtiments, est promu ouvrier tôlier.

ARTICLE 2. — M. Lejeune est versé dans la catégorie des « Ouvriers de Bâtiments » et recevra un traitement annuel de 48.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurant Municipal.

Prix des repas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1945, approuvée le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1946, le prix des repas servis au restaurant municipal et au restaurant des P.T.T. est fixé à 13 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 23 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPPEL.

**ŒUVRES DIVERSES. — Cantine d'usine.
Compagnie de Fives-Lille. Ets Crépelle. Prix des repas.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22
Décembre 1945, approuvée le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1946 le prix des repas
servis dans les restaurants de la Compagnie de Fives-Lille et
des Etablissements Crépelle, tous deux classés « Cantine
d'Usine n° 1 » est porté à 16 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 9 Octobre 1947.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

Signé : Illisible.

**ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants populaires.
Prix des repas.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre
1945, approuvée le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1946, le prix des repas
des restaurants à prix réduits est fixé comme suit :

Ressources brutes rentrant au foyer		Consommés sur place		A emporter	
par mois	par semaine	Catégories	Prix	Catégories	Prix
Habitants privés de ressources et Assistés du Bureau de Bienfaisance		A	4 Frs	A.E.	4 Frs
moins de 420 francs	moins de 100 francs	B	6 Frs	B.E.	5 Frs
de 420,01 à 840	de 100,01 à 190	C	7 Frs	C.E.	6 Frs
de 840,01 à 1250	190,01 à 290	D	8 Frs	D.E.	7 Frs
de 1.250,01 à 1670	de 290,01 à 390	E	9 Frs	E.E.	8 Frs
de 1.670,01 à 2090	de 390,01 à 480	F	10 Frs	F.E.	9 Frs
de 2090,01 à 2500	de 480,01 à 580	G	11 Frs	G.E.	10 Frs
plus de 2500	plus de 580	H	12 Frs		

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 23 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants populaires.
Prix des soupes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22
Décembre 1945, approuvée le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1946, le prix des soupes
délivrées par les restaurants à prix réduits est fixé à 2 frs 50.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 23 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants populaires.

Prix des repas servis aux cuisinières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1945, approuvée le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1946, le prix des repas servis aux cuisinières et aides-cuisinières des restaurants à prix réduits est fixé comme suit :

Repas avec viande..... 9 francs

Repas sans viande..... 7 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 23 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité.
2^{me} fraction. Bénéficiaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 14 Juillet 1944, approuvée le 19 Août 1944 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes					
Coisne-Didelot	rue Dumont d'Urville 10.	10 Octobre 1944	7 ^{me}	270,—
Dereck-Magot	rue Maréchal Mortier 12.	11 Novembre 1944	3 ^{me}	180,—
Devaux-Martin	rue Malsence 61.	4 Octobre 1944	4 ^{me}	270,—
De Wilde-Dautriche	rue Princesse 52 bis.	9 Octobre 1944	4 ^{me}	270,—
Dierkens-Beaurain	rue Philadelphie 16.	8 Octobre 1944	3 ^{me}	180,—
Ferrard-Tavernier	rue J. Giélee 57 bis.	25 Octobre 1944	3 ^{me}	180,—
Leblanc-Canesse	boulevard de Belfort, 16.	13 Mars 1944	5 ^{me}	270,—
Leroy-Verdonek	rue Chateaubriand 24.	23 Novembre 1944	3 ^{me}	180,—
Obled-Masion	rue d'Anvers 22.	31 Octobre 1944	4 ^{me}	270,—
M. Petit Charles	rue Saint-Eloi 33 bis.	27 Octobre 1944	3 ^{me}	180,—
Pollart-Dubois	rue G. Delory 9.	10 Novembre 1944	5 ^{me}	270,—
Pressé-Brogniart	rue Denfert Rochereau 25.	2 Octobre 1944	5 ^{me}	270,—
Richard-Colin	rue Ed. Vaillant.	5 Octobre 1944	5 ^{me}	270,—
Vantourout-Colle	rue Copernic 7.	23 Août 1944	8 ^{me}	270,—
Van Trichtveld-Becuqe	rue Roland 51.	16 Octobre 1944	4 ^{me}	270,—
Varoux Suzanne	rue Saint-Gabriel 1.	4 Octobre 1944	4 ^{me}	270,—
Vergoten Jeanne	rue du Buisson, c/Tranchomme 8.	25 Mai 1944	5 ^{me}	270,—
Verlet-Sansen	quai de l'Ouest 140.	31 Octobre 1944	7 ^{me}	270,—
Vuylstèke-Nollet	rue d'Iéna 197.	3 Octobre 1944	4 ^{me}	270,—

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes					
Bailleul-Deltour	Rue Vergniaud 21.	7 Octobre 1945	4 ^{me}	350,—
Beurain-Lerminet	Rue A. Delaforge 7.	19 Septembre 1945	3 ^{me}	250,—
Boon-Dussot	Rue du Metz 15 b.	9 Octobre 1945	5 ^{me}	350,—
Bularz-Krawczyk	Rue G. Delory 156.	25 Novembre 1945	3 ^{me}	250,—
Cardon-Dewulf	Rue Ratisbonne 84.	3 Décembre 1945	3 ^{me}	250,—
Cochet-Remaële	Rue des Archives 8.	1 ^{er} Novembre 1945	4 ^{me}	350,—
Colin-Olivier	Boulevard de Metz 258.	15 Novembre 1945	9 ^{me}	350,—
Collier-Mullier	Rue de la Monnaie 95.	3 Novembre 1945	4 ^{me}	350,—

Mmes					
Créteur-Gervois	Rue Gutenberg 52.	18	Novembre 1945	8me	350,—
Delebarre-Salembier	Rue des Postes 181.	9	Novembre 1945	3me	250,—
Delerue, dit Delemme	Rue d'Iéna 69.		1er Novembre 1945	3me	250,—
Delporte-Testelin	Rue Saint-André 14.	13	Décembre 1945	3me	250,—
Delwale-Dezobry	Rue d'Artois 84.	28	Novembre 1945	3me	250,—
Deraeve-Bauwens	Rue des Jasmins.	14	Décembre 1945	3me	250,—
Desmedt-Neleu	Rue S. Verhulst 130.	21	Avril 1945	5me	350,—
Desprez-Klinckemaillie	Rue Rubens 4.	13	Septembre 1945	5me	350,—
Devulder-Brunelle	Rue Sainte-Catherine 43.	13	Octobre 1945	3me	250,—
Dhillit Jeanne	Rue Colbert 163 b., c/Bohem 11.	1er	Octobre 1945	5me	350,—
Dilly-Delplace Berthe	Rue Lefort 23.	11	Novembre 1945	4me	350,—
Engels-Saint Hubert	Quai de l'Ouest 34.	30	Septembre 1945	7me	350,—
Evrard-Dumerchez	Rue Saint-Quentin 6.	26	Novembre 1945	3me	250,—
Hayet-Douillère	Rue D. Verhaeghe 68.	21	Septembre 1945	11me	350,—
Heyte-Divay	Rue Galilée 14.	22	Novembre 1945	5me	350,—
Joyez-Benoît	Rue Brasseur 19.	20	Octobre 1945	3me	250,—
Labbe-Gousse	Rue de Poids 5.	3	Décembre 1945	3me	250,—
Lemette-Vandercruyce	Rue des Brigittines 8.	14	Novembre 1945	3me	250,—
Lepez-Dorchies	Rue J. Breton, c/Desmottes 32.	8	Octobre 1945	10me	350,—
Loete-Delecroix	Rue D. Bondues 44.	2	Novembre 1945	3me	250,—
Michiels-Delfosse	Rue de Bailleul 12.	8	Novembre 1945	4me	350,—
Muyl-Dubois	Rue L. Spriet 10.	22	Septembre 1945	5me	350,—
Norbert-Tabart	Rue de la Vignette 25.	24	Septembre 1945	4me	350,—
Oosterlinck	Rue Manuel 59 b.	5	Novembre 1945	6me	350,—
Staelens-Tiefers	Rue Arago 30.	21	Novembre 1945	3me	250,—
Trancard-Jully	Rue de l'Alma 48.	5	Novembre 1945	6me	350,—
Valdher-Garnier	Rue G. Werniers 17.	9	Novembre 1945	5me	350,—
Vandenbon-Voirin	Rue Nationale 282.	24	Octobre 1945	7me	350,—
Vaubant-Leclercq	Rue de Poids 25.	8	Septembre 1945	3me	250,—
Verlet-Sansen	Quai de l'Ouest 140.	11	Novembre 1945	8me	350,—
Willocq-Wattecamps	Rue P. Legrand, c/Hallez 2.	3	Novembre 1945	3me	250,—
Le Gleuher-Verleyen	Rue d'Hondschoote 3.	15	Octobre 1945	3me	250,—
Van Wingène-Duthoit	Rue d'Arras 57.	17	Novembre 1945	4me	350,—

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée (rappel pour augmentation de taux) :

Mmes					
Cieren-Chocréaux	Rue Solférino 228.	4 Août 1945	4 ^{me}	80,—
Debut-Tack	Rue D. Verhaeghe 49.	27 Août 1945	5 ^{me}	80,—
Degez-Helbot	Place A. Thomas.	12 Août 1945	6 ^{me}	80,—
Deletré-Boucher	Rue d'Téna 63 bis.	17 Août 1945	6 ^{me}	80,—
Delos-Godtschalek	Rue Ed. Doyennette 1.	17 Août 1945	5 ^{me}	80,—
Doignies-Mignotte	Boulevard Alsace, 25 p. Saint-Vincent.	7 Août 1945	7 ^{me}	80,—
Dubois-Dhennin	Rue Marais de Lomme 122.	19 Août 1945	3 ^{me}	70,—
Dumont-Lapaille	Rue de Poids 51.	5 Août 1945	7 ^{me}	80,—
Gedefriy-Dhem	Place Wiar 2 bis.	18 Août 1945	4 ^{me}	80,—
Gontier-Joulin	Rue Jordaens 78.	20 Août 1945	3 ^{me}	70,—
Lechantre-Cracynest	Rue P. Lafargue 117.	4 Août 1945	4 ^{me}	80,—
Lenglez-Leclercq	Rue P. Curie 7.	16 Août 1945	3 ^{me}	70,—
Logeon-Beauduin	Rue des Postes 228.	8 Août 1945	4 ^{me}	80,—
Lourdel-Demersseman	Rue Jeanne d'Arc 97.	21 Août 1945	3 ^{me}	70,—
Malherbe-Poureau	Rue de Lannoy 111.	24 Août 1945	6 ^{me}	80,—
Nina-Pourplanque	Rue des Bateliers, B. DCA 2.	16 Août 1945	5 ^{me}	80,—
Noiret-Jamart	Rue de Flandre 78.	21 Août 1945	6 ^{me}	80,—
Nonnon-Bardoel	Rue Fg d'Arras 356.	10 Août 1945	5 ^{me}	80,—
Ryppert-Carton	Rue P. L. Courrier 1.	13 Août 1945	9 ^{me}	80,—
Steelandt-Pintelon	Rue Lesage Senault 14.	8 Août 1945	4 ^{me}	80,—
Tossin-Van Lancker	Rue Fg des Postes 22, c/Courte-cuisse 7.	8 Août 1945	6 ^{me}	80,—
Vanden Dorpe-Revez	Rue Balzac, c/Poupaert 9.	27 Août 1945	10 ^{me}	80,—
Van Hulle-Deyredk	Rue de Pologne 18.	28 Août 1945	7 ^{me}	80,—
Vey-Blancquart	Rue Verhaeren 172.	18 Août 1945	3 ^{me}	70,—

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recrutement.
Inscription de la classe 1945.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Ordonnance du 19 Octobre 1945 sur la nationalité ;

Vu le décret du 18 Novembre 1945 ;

Vu la loi du 31 Mars 1928 ;

Vu le décret du 31 Octobre 1945 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, guichets 1 et 2, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère ou tuteur ont leur domicile à Lille, qui sont :

1°) nés en France du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1925, de parents français, de parents inconnus, de père étranger né en France de parents dont la nationalité est inconnue.

2°) nés à l'étranger, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1925 de parents français.

3°) nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1925, ne justifiant d'aucune nationalité (article 3, alinéa 2 de la loi du 31 Mars 1928) qui n'auront pas souscrit avant le 1^{er} Mars 1946, une déclaration faisant connaître leur intention de quitter la France.

4°) nés en France, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1925, de parents étrangers devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix. Ceux de ces jeunes gens qui n'auraient pas rempli cette formalité, pourront être inscrits sur les tableaux de recensement s'ils souscrivent, devant Nous, une déclaration d'intention, conformément à l'article 12, alinéas 2 et 3 de la loi du 31 Mars 1928.

5°) nés à l'étranger, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1925, de parents étrangers naturalisés français.

6°) nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1924, français de naissance sauf faculté de répudiation (Article 12, alinéa 1^{er} de la loi du 31 Mars 1928) qui n'auront pas répudié ou décliné la nationalité française dans les 6 mois qui précèdent leur majorité.

7°) devenus ou qui deviendront français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration entre le 4 Juin 1945 et le 31 Mars 1946 et n'ayant pas encore atteint l'âge de 49 ans.

8°) omis des classes précédentes.

Les jeunes gens sont invités à se munir du livret de famille de leurs parents. A défaut de cette pièce ou de toute autre preuve, il ne pourra être mentionné sur les tableaux de recensement les renseignements ci-après qui, aux termes du décret du 12 Janvier 1923 assurent un rang de priorité dans le classement sur la liste de répartition du contingent, savoir :

1°) nombre de frères et sœurs vivants ; 2°) père réformé avec Cinquante pour cent au moins d'invalidité ; 3°) père ou frère mort pour la France ; 4°) marié, ou veuf, avec un ou plusieurs enfants.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille doivent présenter leur acte de naissance avec lieu et date de naissance des Parents ou livret de famille.

Ceux qui ont été déportés en Allemagne devront présenter les pièces justificatives de leurs déclarations.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, aux jours et heures indiqués ci-après :

Lundi 14 Janvier	{ de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de A à Be de 14 h. à 17 h. 30 les noms de Bi à Bo
Mardi 15 Janvier	{ de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de Br à Ca de 14 h. à 17 h. 30 les noms de Ce à Cu
Mercredi 16 Janvier	{ de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de Da à Dek de 14 h. à 17 h. 30 les noms de Del à Dem
Jeudi 17 Janvier	{ de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de Den à Dez de 14 h. à 17 h. 30 les noms de Dh à Dug
Vendredi 18 Janvier	{ de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de Duh à F de 14 h. à 17 h. 30 les noms de G à K
Samedi 19 Janvier	de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de La à Lel
Lundi 21 Janvier	{ de 8h.30 à 11h.30 les noms de Lem à Map de 14 h. à 17 h. 30 les noms de Maq à Mo
Mardi 22 Janvier	{ de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de Mu à Pi de 14 h. à 17 h. 30 les noms de Pl à Re
Mercredi 23 Janvier	{ de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de Ri à S de 14 h. à 17 h. 30 les noms de T à Vam

Jeudi 24 Janvier } de 8 h. 30 à 11 h. 30 les noms de Van
 } de 14 h. à 17 h. 30 les noms de Ve à Z

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens « engagés ou ayant devancé l'appel, inscrits maritimes, détenus, internés, idiots, etc » qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile. A défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette Ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de ladite loi ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 9 Octobre 1947.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

Signé : Illisible.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fournitures de peintures et de matières diverses. **Marché. Société Blasin et Leroy.**

DU 14 JANVIER 1946

Marché pour fournitures pour peintures et de matières diverses aux Bâtiments Communaux, au profit de la Société Blasin et Leroy, 68 avenue du Peuple Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de clôtures
et de moulages en ciment armé. **Marché Etablissements**
P.R.O.C.I. à Saint-André.

DU 14 JANVIER 1946

Marché en vue de travaux de clôtures et de moulages en ciment armé des Bâtiments Communaux, au profit des Etablissements P.R.O.C.I. 5, rue Sadi Carnot à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de peinture
et de vitrerie. **Marché A Martin.**

DU 14 JANVIER 1946

Marché pour travaux de peinture et de vitrerie aux Bâtiments Communaux, au profit de M. A. Martin, 18 rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'installations
électriques. **Marché Emile Bouchez.**

DU 14 JANVIER 1946

Marché en vue de travaux d'installations électriques aux Bâtiments Communaux, au profit de M. Emile Bouchez, 196 rue Solférino à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

FINANCES. — Recettes. **Tarif des ascensions au beffroi.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 415 en date du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 du même mois, fixant les conditions dans lesquelles seront désormais autorisées les ascensions du Beffroi de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les ascensions auront lieu le dimanche de neuf à douze heures.

ARTICLE 2. — Le tarif des ascensions est fixé comme suit :

- I. — Grandes personnes et enfants au dessus de quatorze ans, par personne 12 francs
- II. — Enfants au dessous de quatorze ans par personne 8 francs
- III. — Groupe de dix personnes au minimum ayant sollicité l'autorisation au préalable, par personne 8 francs
- IV. — Groupe scolaire dirigé par un maître (avec demande préalable) par personne 5 francs

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 25 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole maternelle Victor-Hugo. Marché Société « Pavages et Asphaltes du Nord ».

DU 15 JANVIER 1946

Marché en vue de travaux de revêtement de la cour de l'école maternelle Victor Hugo, au profit de la Société « Pavages et Asphaltes du Nord », 64 rue Abélard à Lille, moyennant la somme approximative de 130.000 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles.
Marché M^{me} Veuve Omer Gyselinck et fils.

DU 15 JANVIER 1946

Marché en vue de la fourniture d'attelages nécessaires au renforcement du Service municipal des Transports, au profit de M^{me} Veuve Omer Gyselinck & Fils, 61 rue Fémy à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 360.000 francs.

FINANCES. — Recettes. Modification d'arrêté.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté du Maire du 3 Janvier 1944 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Cession aux particuliers du fumier provenant des
abattoirs. Par collier 25 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien des becs
d'éclairage au gaz dans les écoles communales.
Marché Société française d'Incandescence par le gaz.**

DU 15 JANVIER 1946

Marché en vue de l'entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales pendant l'année scolaire 1945-1946, au profit de la Société Française d'Incandescence par le Gaz, 21 rue Saint-Fargeau à Paris, moyennant la somme approximative de 57.000 francs.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 892.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 140 ;

Vu le code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 892 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Abattoirs. — Désinfection de véhicules

Article 892. — Désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux provenant de l'extérieur 40 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 23 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de grains et fourrages.
Marché M^{me} Veuve Bruyneel-Meurisse.**

DU 15 JANVIER 1946

Marché en vue de la fourniture de grains et de fourrages au Service de la Propreté Publique et de divers Services Municipaux, au profit de M^{me} Veuve Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant la somme de 1.400.000 francs.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 970.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif des droits de place repris à l'article 970 du Code des Arrêtés Municipaux de la Ville de Lille est modifié comme suit :

Article 970. — Marché aux chevaux

par cheval	20 francs
par mule ou mulet	10 francs
par âne	6 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 29 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Location de tombereaux spéciaux.
Marché Louis Collin.**

DU 15 JANVIER 1946

Marché en vue de la location de tombereaux spéciaux au Service de la Propreté Publique, au profit de M. Louis Collin, 62 rue de la Justice à Lille, moyennant la somme approximative de 100.800 francs.

FINANCES. — Recettes. Droits de place. Abattoirs.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif des droits de place aux Abattoirs, fixé par délibération du Conseil Municipal du 3 Avril 1941, est maintenu dans les conditions suivantes :

Droits de place

Bœufs, taureaux, vaches ou génisses	15.00
Veaux	5.00
Moutons	1,50
Porcs	3,50

ARTICLE 2. — Le tarif repris à l'article 889 du Code des Arrêtés Municipaux visant la taxe d'établissement et de séjour, modifié par délibération du Conseil Municipal du 3 Avril 1941, continuera d'être appliqué comme suit :

Taux d'établissement et de séjour

(Prix par journée,

la journée commencée étant entièrement perçue)

Bœufs, taureaux, vaches ou génisses	3.00
Veaux	1,50
Moutons	0,50
Porcs	2,50

ARTICLE 3. — Le maintien des tarifs ci-dessus est toutefois subordonné, en application des dispositions de l'article 852 du Code des Arrêtés Municipaux et par suite de la liberté du marché de la paille, à la fourniture de la litière par les propriétaires des animaux qui doivent, en outre, les nourrir et les soigner, la Ville ne fournissant que les lieux de stationnement, les étables et l'eau nécessaire au bétail.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Article 888.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 888, § 1^{er}, du Code des Arrêtés Municipaux de la Ville de Lille est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 888. — 1°) Taxe d'abatage

Tarif au poids : par kilogramme de viande net 0,60

Tarif par tête de bétail : déterminé par le tableau annexé au décret du 18 Juillet 1913.

Bœufs et taureaux	180,00
Vaches	120,00
Veaux	37,50
Béliers et moutons	13,50

Brebis et agneaux gris	10,50
Agneaux de lait	4,50
Boucs et chèvres	7,50
Chevreaux	3.00
Porcs mâles et femelles	72.00
Cochons de lait	4,80
Chevaux et juments	150.00
Mulets, mules et bardots	120.00
Anes et ânesses	45.00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 26 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 923.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs repris à l'article 923 du Code des Arrêtés Municipaux sont modifiés comme suit :

Article 923. — 1°) Droits de crochet

(Viandes foraines exposées aux Halles Centrales).

Bœuf, veau, porc, etc... La pièce ou quartier	2,50
Porc, veau entier	5.00
Mouton, chèvre	2,50
Rognon, cervelle	1.00

2°) Droits de resserre

(Viandes foraines accrochées dans la resserre
des Halles centrales)

Bœuf, taureau, vache, etc...	5.00
Porc, veau entier	10.00
Mouton, chèvre	5.00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 29 Janvier 1946

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 923.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 923 du Code des Arrêtés Municipaux de la Ville de Lille est modifié comme suit :

Article 923. — 1°) Droit de crochet

(viandes foraines exposées aux Halles Centrales)

Bœuf, veau, porc, la pièce ou quartier	1,20
Porc, veau entier	2,40
Mouton, chèvre	1,20
Rognon, cervelle	0,40

2°) Droit de resserre

(Viandes foraines accrochées dans la resserre des Halles Centrales)

Bœuf, taureau, vache, etc...	2,40
Porc, veau entier	4,80
Mouton, chèvre	2,40

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Article 523.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu l'arrêté en date du 5 Novembre 1945 par lequel M. Commissaire régional de la République a fixé les nouveaux prix maxima auxquels pourrait s'effectuer le transport des blessés et malades par ambulances automobiles ayant leur centre d'exploitation dans la région de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre

1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Décembre 1945 modifiant, en conformité avec les dispositions de l'arrêté sus-visé de M. le Commissaire régional de la République, les tarifs actuellement pratiqués par le Service municipal des transports sanitaires de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 523 du Code des Arrêtés Municipaux est approuvé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 523. — Les tarifs applicables aux personnes solvables pour chaque transport, par voitures du Service municipal des ambulances, sont ainsi fixés :

Le jour

Le kilomètre parcouru	9.50
L'heure d'attente	40.00

La nuit

Le kilomètre parcouru	10,50
L'heure d'attente	45.00

Les prix ci-dessus comprennent la prise en charge.

Le kilomètre à parcourir entre le lieu où le véhicule est libéré et son point de stationnement habituel est dû par l'usager. Cette distance doit être calculée suivant l'itinéraire le plus court entre les deux points. Les heures de jour se comptent de 7 à 21 heures, les heures de nuit de 21 h. à 7 h.. La durée totale de l'attente est évaluée en heures et en demi-heures en arrondissant à la 1/2 heure supérieure.

Les prix fixés ci-dessus ne comprennent que les frais de transport ; les frais d'infirmier et de brancardage seront, le cas échéant, payés en supplément.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 25 Janvier 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

ELECTION. — Matériel nécessaire à l'impression des documents électoraux. Marché Marcel Veyrier.

DU 18 JANVIER 1946

Marché en vue de la fourniture du matériel nécessaire à l'impression des documents électoraux, au profit de Monsieur Marcel Veyrier, 40 rue Thiers à Lille, moyennant la somme de 1.200.000 francs.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Ferrure et soins vétérinaires. Marché Jean Faillie.

DU 18 JANVIER 1946

Marché pour la ferrure et les soins vétérinaires des chevaux des Services de Transports et de la Propreté Publique, au profit de M. Jean Faillie, docteur-Vétérinaire, 34 Façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme approximative de 143.000 francs.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Article 278.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 278 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 27 Décembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'antépénultième alinéa de l'article 278 du code des arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Réfection des trottoirs

	le mètre carré
en pavés	330 francs
en carreaux ou dalles	490 francs
en asphalte	620 francs
en béton	260 francs
en scories ou gravier	50 francs

Réfection des bordures de trottoirs

	le mètre linéaire
d'une largeur au plus égale à 0 m. 15	110 francs
d'une largeur supérieure à 0 m. 15	130 francs

Réfection des chaussées

	le mètre carré
en pavés ordinaires sur sable	180 francs
en pavés mosaïques sur fondation en béton ..	380 francs
en béton	370 francs
macadamisées ou goudronnées	370 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1946.

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 2 Février 1946.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 1.070.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 1.066 à 1.088 du Code des Arrêtés Municipaux
concernant les Fêtes Publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1.070 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1.070. — L'installation des établissements dénommés Musées anatomiques est autorisée. Toutefois, les sujets à exposer seront soumis à l'examen préalable d'un médecin désigné par l'Administration municipale qui décidera, s'il y a lieu ou non, de les offrir à la vue du public.

L'entrée dans ces établissements est interdite aux mineurs de moins de 21 ans. Une pancarte placée visiblement à l'extérieur indiquera cette interdiction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1946.

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

Vu pour accusé réception,

Lille, le 21 Février 1946.

Pour le Préfet,

Le Chef de Division Délégué.

Signé : Illisible.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Titularisations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu nos arrêtés n^{os} 2.656 et 2.756 des 25 Novembre et 15 Décembre 1943, n^o 195 du 14 Novembre 1944 et n^o 328 du 27 Juillet 1945, portant nomination de MM. Roger Cesteleyn, Marcel Mestdagh, Roger Vincent, Kléber Deroubaix, Emile Rabat, Raymond Bruyer, Fernand Bulleteau, Julien Defay, Gaston Michel et Emile Noterman, sapeurs-pompiers stagiaires, sans qu'ils puissent prétendre au bénéfice de la Caisse des

Retraites et de la titularisation en vertu de l'application des dispositions de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 Août 1945, nous autorisant à procéder à la régularisation de la situation des agents remplissant les conditions exigées par le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Roger Cesteleyn, Marcel Mestdagh, Roger Vincent, Kléber Deroubaix, Emile Rabat, Raymond Bruyer, Fernand Bulleteau, Julien Defay, Gaston Michel et Emile Noterman, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront à la Caisse des Retraites des versements calculés sur la base de 1/5 de leur traitement pour la période comprise entre leur date d'entrée et le 30 Juin 1944 et de 1/10 à compter du 1^{er} Juillet 1944 ;

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929

fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Vu, par ailleurs, les lettres de M. le Préfet du Nord en date des 17 Septembre 1942 et 9 Février 1943, 1^{re} Division, 1^{er} Bureau proposant le renforcement des effectifs qu'il estime devoir être fixés à 180 unités ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 1^{er} Janvier 1946, Sapeurs-Pompiers stagiaires de 2^{me} classe, 1^{er} échelon, au traitement annuel de 39.600 francs :

MM. Demeulemeester Albert, né le 22 Octobre 1921,
Deraet André, né le 1^{er} Octobre 1919,
Dheedene Marcel, né le 28 Juin 1921,
Lhote Paul, né le 9 Novembre 1920.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés qui ne sont pas logés, bénéficieront des indemnités diverses prévues en faveur des Sapeurs-Pompiers. Ils sont, en outre, autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux. Toutefois, leur titularisation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un stage de six mois et dans les conditions prévues par le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront à la Caisse des Retraites des versements calculés sur la base de 1/10 de leur traitement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de rédacteur sténo-dactylographe. Programme de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours aura lieu le 24 Janvier 1946 pour le recrutement de rédacteurs sténos-dactylographes.

Il sera réservé aux agents des deux sexes du cadre titulaire, comptant au moins 6 années de présence dans ce cadre à la date du 31 Décembre 1945.

Seront également autorisés à y participer, dans les mêmes conditions d'ancienneté, les agents du cadre secondaire embauchés par les Services Municipaux avant l'âge de 43 ans, le temps de présence n'entrant en ligne de compte, pour les agents admis avant leur majorité, qu'à compter du jour où ils ont atteint leur 21^{me} année.

La priorité des emplois vacants sera réservée, compte tenu des résultats du concours, tout d'abord aux agents du cadre titulaire et en second lieu à ceux du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

<i>Epreuves écrites :</i>	<i>Cotation</i>
a) Rédaction sur un sujet d'ordre général	de 0 à 20
b) Rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives seront fournies	de 0 à 20
c) Sténographie (100 mots-minute, pendant trois minutes)	de 0 à 20

Epreuves pratiques :

Les candidats présenteront les épreuves (a), (b), et (c) dactylographiées.

Chacune de ces épreuves sera cotée, pour l'exécution et la présentation

Notation et classement. — Pour les épreuves écrites, toute note inférieure à 12 est éliminatoire. Pour être admis à la cotation des épreuves pratiques les candidats devront avoir obtenu un minimum de 40 points aux épreuves écrites. Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de rédacteur s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum, soit 60 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de rédacteur
sténo-dactylographe. Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué du Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 24 Janvier 1946 pour le recrutement de rédacteurs sténos-dactylographes :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Hautœur, Chef de la 1^{re} Division ;
Duhayon, Chef du Service des Archives et du Courrier ;
M^{me} Dujardin, Rédactrice, et M. Jean Descamps, Commis Secrétaire principal, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
L. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aides-jardiniers.
Examen professionnel. Programme.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;
Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un examen professionnel, réservé aux aides-jardiniers du *Cadre secondaire* en vue de leur nomination dans le cadre principal, en qualité d'ouvriers jardiniers, aura lieu le 28 Janvier 1946.

ARTICLE 2. — Le programme de cet examen comportera les épreuves suivantes :

Epreuves orales

Interrogation sur :

a) l'arboriculture d'ornement : Végétaux arborescents ou arbustes utilisés dans la région pour la plantation des jardins et avenues — plantation, taille, soins à leur donner, terrains les concernant, etc...

b) la floriculture de serres et de plein air : végétaux de serres les plus employés pour la décoration et les garnitures florales, plantes vertes, etc... plantes annuelles et vivaces les plus courantes pour la décoration des jardins ; végétaux employés pour la plantation estivale et printanière des corbeilles et plates-bandes ; multiplication, culture ; emploi de ces trois groupes de plantes — *Coefficient 1.*

Travaux Pratiques

a) détermination d'arbres, arbustes, plantes de serres, plantes de plein air, annuelles ou vivaces ;

b) travaux que doit pouvoir exécuter couramment un jardinier de la Ville de Lille : taille d'arbustes, rempotages, plantations de corbeilles, etc... — *Coefficient 2.*

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir au minimum 34 points sur un total de 60 points. Toute note inférieure à 10 sur 20 pour l'oral et 12 sur 20 pour les travaux pratiques, étant éliminatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bourse du travail.
Fourniture de trois chaudières de chauffage central.
Marché Dumortier et C^{ie}**

DU 22 JANVIER 1946

Soumission pour fourniture de trois chaudières de chauffage central à la Bourse du Travail au Profit des Etablissements Dumortier et C^{ie}, 43 rue Roland à Lille, moyennant la somme de 180.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aides-jardiniers.
Examen professionnel. Jury.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un examen professionnel, réservé aux aides-jardinier du *cadre secondaire* en vue de leur nomination dans le cadre principal, en qualité d'ouvriers jardiniers, aura lieu le 28 Janvier 1946.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint Délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves dudit examen ;

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,
Bossard, Directeur du Service des Promenades et
Jardins,
Marquis, Directeur Adjoint du Service des Promenades et Jardins ;
Van Noten, Délégué de l'Organisation Syndicale,
Remnery, Délégué de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien.

Soumissions diverses.

DU 22 JANVIER 1946

Soumissions pour travaux d'entretien des Bâtiments Communaux au profit de :

1. — M. G. Dehertogh, 35 rue de la Clef à Lille, moyennant la somme de 180.000 francs.
2. — Société Demaretz et C^{ie}, 88 rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme de 150.000 francs.
3. — M. Revillion, 69 Boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.
4. — M. G. David, 25 rue des Bois Blancs à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.
5. — M. Gabaut, 77 rue du Long Pot à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.
6. — M. Louis Eycken, 29 rue de la Monnaie à Lille, moyennant la somme de 75.000 francs.

HYGIÈNE. — Vidange des fosses d'aisance. Mise en demeure.

Rue du Faubourg des Postes 119

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 36 du règlement Sanitaire, article 397 du Code

des Arrêtés Municipaux, qui précise que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

Considérant que, par suite du mauvais état du cimentage des parties intérieures de la fosse d'aisances de l'immeuble situé rue du Faubourg des Postes 119, des matières fécales se répandent dans la cave d'un immeuble voisin, ce qui constitue un grave danger pour la santé publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison du grave danger que présentent, pour la santé des occupants d'un immeuble voisin, les infiltrations de matières fécales provenant de la fosse d'aisances de l'immeuble situé rue du Faubourg des Postes, 119 appartenant à Madame Gœthals, 14 rue Pasteur à Loos, il y a urgence à exécuter les travaux ci-après :

« Vider, curer à fond et recimenter dans toutes ses parties intérieures, la fosse d'aisances. Aussitôt les travaux terminés, faire visiter la fosse par le Service d'Hygiène, afin que celui-ci s'assure de sa parfaite étanchéité ».

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet en vue de l'exécution immédiate de ces travaux, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Modernisation de la scène
du Grand Théâtre. Marché Degryse et C^{ie}**

DU 22 JANVIER 1946

Soumission pour modernisation de la scène du Grand Théâtre. Travaux de charpente, au profit de MM. Degryse et C^{ie}, 8 rue Belle Vue à Lille, moyennant la somme de 250.000 francs.

**HYGIÈNE. — Prophylaxie antivénérienne.
Commission d'Etudes. Nomination. M. Duez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1945 décidant l'institution d'une Commission d'études ayant pour mission de mettre au point et de proposer les moyens à employer pour :

- a) intensifier la lutte antivénérienne ;
- b) combattre la débauche et plus particulièrement la prostitution ;

Vu nos arrêtés des 14 Septembre et 24 Octobre 1945 nommant les membres de la Commission susvisée ;

Considérant que la compétence juridique de Monsieur Duez, Recteur de l'Académie de Lille et Doyen de la Faculté de Droit, rend particulièrement désirable sa participation aux travaux de la Commission susvisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duez, Recteur de l'Académie de Lille, Doyen de la Faculté de Droit, est nommé membre de la Commission d'Etudes chargée de mettre au point et de proposer les moyens à employer pour intensifier la lutte antivénérienne, combattre la débauche et plus particulièrement la prostitution.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Suspension de fonctions. Charles Trosley.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Trosley, Machiniste affecté au Théâtre Sébastopol, est suspendu de ses fonctions, sans traitement pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Blâme. Charles Kuntz.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Charles Kuntz, Garde Municipal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Le 31 Janvier 1946.

Signé : Kuntz.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Sanction. M^{lle} Gilberte Merchier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un retard de trois mois dans son avancement de classe est infligé à M^{lle} Gilberte Merchier, expéditionnaire auxiliaire affectée au Service de l'Etat-Civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

Vu,

Le 30 Janvier 1946.

Signé : G. Merchier.

FINANCES. — Dépenses. Régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés régisseurs de dépenses :

M. Bosier, Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants, ainsi que les menues dépenses de l'Ecole, une somme de 5.000 francs sera mise à sa disposition ; en outre une avance de 1.000 francs lui sera

consentie pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'Ecole régionale d'architecture.

En cas d'absence M. Bosier sera remplacé par M. Desru-maux, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Bossard, Directeur des Jardins, pour le paiement des menues dépenses de son service, une somme de 1.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Bossard sera remplacé par M. Marquis, directeur adjoint, surveillant général du Service des Promenades et Jardins.

M. Bouillard, directeur par intérim du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses de son service, une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Bouillard sera remplacé par M. Capy, Commis.

M. Conard, commis affecté à la comptabilité matières de la régie municipale d'approvisionnement, pour le paiement des achats faits au comptant et des menus dépenses du service, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Conard sera remplacé par M. Peru, Commis.

M^{me} d'Estrees, Directrice du Collège Technique de jeunes filles pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'Ecole, une somme de 4.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} d'Estrees sera remplacée par M^{le} Lecafette, Chef des Travaux de l'Ecole.

M. Fontaine, Directeur du Collège Technique de Garçons, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'Ecole, une somme de 5.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Fontaine sera remplacé par M. De Caluwe, Econome de l'Institut Denis Diderot.

M^{le} Garemin, Chef de Bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées pour les besoins de son service, une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{le} Garemin sera remplacée par M. Salomé, Commis Secrétaire à la 1^{re} Division.

M. Maurois, Conservateur des Musées, pour le paiement des

menues dépenses une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Maurois sera remplacé par M. Quin, Commis au Palais des Beaux-Arts.

M. Piette, Commis au Service des Transports, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service, une avance de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Piette sera remplacé par M. Rousselle employé au même service.

M. Thibaut, Chef de Bureau, 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division, pour l'affranchissement de la correspondance, les menus frais, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, une somme de 30.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Thibaut sera remplacé par M. De Lange Commis principal à la 3^{me} Division.

M^{me} Tytgat chargée du vestiaire du Comité d'entr'aide sociale pour le paiement des secours aux détresses cachées, une somme de 10.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M^{me} Tytgat sera remplacée par M. Herbaut employé temporaire au même service.

ARTICLE 2. — Tous les régisseurs ci-dessus nommés rendront compte de leur avance dans le délai de un mois.

ARTICLE 3. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

- En recettes, les avances qui leur ont été consenties.
- En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3^{me} Division à toute réquisition.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Lucien Devos.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret-loi du 14 Juin 1938, articles 11 et 13 concernant la perception des droits d'expédition et de légalisation dans les mairies ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Décembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Devos, Chef de Bureau à la 1^{re} Division, est nommé régisseur de recette, chargé de la perception du droit de 1.50 sur chaque légalisation de signature.

ARTICLE 2. — Le régisseur versera le montant de ses perceptions à la Recette Municipale, le 15 et le dernier jour de chaque mois (la veille si ce jour tombe un dimanche).

Chaque versement sera accompagné d'un relevé sommaire indiquant :

- 1.) le montant des droits perçus ;
- 2.) le nombre des timbres en approvisionnement lors du précédent versement ;
- 3.) le nombre des timbres utilisés depuis cette époque ;
- 4.) le nombre des timbres restant en approvisionnement.

Un double de ce relevé sera remis par le régisseur au Service des Finances pour l'établissement à la fin de chaque mois, d'un titre de recette à envoyer à la Trésorerie (Générale pour prise en charge.

ARTICLE 3. — M. Devos est dispensé de la réalisation d'un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Jules Dhoossche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction générale des Finances, articles 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Dhoossche, Chef de Bureau à la Caisse des Ecoles, est nommé régisseur de recettes chargé, pour le compte et sous la responsabilité de M. le Receveur Municipal, de percevoir le prix des repas dans les cantines scolaires.

Cette perception sera faite au moyen de tickets.

ARTICLE 2. — M. Dhoossche versera toutes les semaines, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes à la Caisse Municipale, les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif, dûment certifié.

ARTICLE 3. — Des états décomptés, certifiés par l'agent chargé de la perception, seront dressés chaque mois en double exemplaire, dont un devra parvenir à la Recette Municipale, par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 4. — M. Dhoossche est assujetti à la réalisation d'un cautionnement de 60.000 francs qui pourra être garanti par l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 5. — En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Barbot commis au Bureau de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. René Mittenaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Receveur Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Mittenaert, commis affecté à la collecte des droits de place, est assujéti à la réalisation d'un cautionnement de 10.000 francs par voie de garantie de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Faculté des Lettres.

Fronton. Achèvement. Marché J. Bottin,

DU 24 JANVIER 1946

Avenant au marché du 1^{er} Février 1944 passé en vue de l'achèvement du fronton de la Faculté des Lettres (location, montage et démontage d'un échafaudage tubulaire), au profit de M. J. Bottin, 78 rue de Jemmappes à Lille, et portant le montant du marché de 59.300 à 96.414 francs.

BAUX. — Locations diverses. Esplanade de la Citadelle de Lille

1^{re} Région

Intendance des Subsistances
de l'Habillement et du
Service Général

N° 76 du Répertoire des
procès-verbaux de l'Intendance

PROCÈS-VERBAL

de concession de jouissance précaire et révocable
avec redevance et fixation de durée en faveur de
la Ville de Lille pour la Foire d'attraction 1945.

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le dix-huit Octobre :

Nous, Antoine, Intendant Militaire des Subsistances de
l'Habillement et du Service Général de Lille ;

Vu la décision du Général Commandant la 1^{re} Région en date
du 31 Juillet mil neuf cent quarante-cinq, relative à l'occupation
d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle de Lille pour la
Foire d'Attractions mil neuf cent quarante-cinq ;

Nous nous sommes rendus sur les lieux accompagnés de M.
Notteghem, Chef du Génie et de M. Serres, Directeur des
Domaines à Lille, pour procéder à la remise à la Ville, à titre
de concession temporaire de jouissance précaire et révocable
avec redevance d'une partie du terrain de l'Esplanade de la
Citadelle.

Avons donné lecture de la Circulaire Ministérielle du 19
Septembre 1929 relative au louage des immeubles dépendant
du Domaine Militaire et du Cahier des Clauses et Conditions
Générales des baux d'affermage des immeubles dépendant du
Domaine Militaire du 19 Septembre 1929, applicable à la pré-
sente concession en tant qu'elles ne sont pas contraires aux
conditions particulières ci-après :

1°) La présente concession est faite pour la période du 16
Août au 30 Septembre 1945.

2°) Toutes les installations quelles qu'elles soient seront

enlevées et le terrain sera remis en état primitif pour le 10 Octobre mil neuf cent quarante-cinq.

En particulier, toutes dispositions utiles seront prises pour débarrasser le terrain des pointes, clous, morceaux de fer, etc... susceptibles d'occasionner par la suite des atteintes aux pieds des chevaux évoluant sur le terrain de manœuvre de l'Esplanade.

3°) La redevance fixée au prix de soixante mille francs pour une superficie de 3 hectares 12 ares 50 centiares, prix arrêté par M. le Directeur des Domaines sera payé, en un seul terme, un mois après la fin de l'occupation.

La superficie réellement occupée pendant la période de concession sera déterminée par les soins de M. le Chef du Génie et fera l'objet d'un appendice au présent procès-verbal.

4°) En cas de retard dans le paiement de la redevance, celle-ci portera intérêt au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

5°) La Ville de Lille supportera seule la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent procès-verbal.

Monsieur le Maire de la Ville de Lille ayant consenti à payer la redevance fixée et accepté toutes les clauses d'ordre général fixées par le cahier des Clauses et Conditions Générales du dix-neuf Septembre mil neuf cent vingt-neuf, aussi bien que les clauses particulières rappelées plus haut.

Nous l'avons déclaré concessionnaire de la partie du terrain considérée à partir du seize Août mil neuf cent quarante-cinq.

Le présent procès-verbal ne sera valable et définitif qu'après approbation du Ministre de la Guerre ou de son délégué.

Il sera soumis à la double formalité du timbre et de l'enregistrement aux frais de la Ville de Lille qui aura en outre à acquitter le coût de trois expéditions sur timbre destinées, l'une à la Ville de Lille, la deuxième à l'Administration des Domaines et la troisième au Service du Génie.

Conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle n° quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit du vingt-cinq Août mil huit cent vingt-six, la minute du présent procès-verbal sera déposée dans les Archives de la Mairie de Lille.

Pour les frais d'enregistrement, le montant de la présente soumission est évalué à soixante mille francs.

Fait et clos à Lille les jours, mois et an que dessus.

Le Directeur des Domaines : **SERRES.**

L'Intendant Militaire : **ANTOINE**

Le Chef du Génie : **NOTTEGHEM.**

Approuvé par Nous, Colonel **DARDONVILLE**, Directeur du Génie de Lille, au nom et par délégation du Ministre de la Guerre, en vertu des prescriptions du paragraphe 11, 2^me partie de la circulaire du 19 Septembre 1929.

Le Chef de Bataillon **CARNOY**, Adjoint au Colonel
Directeur du Génie,
CARNOY.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint Délégué, Signé : **CLAES.**

Nous Maire de la Ville de Lille, certifions que, dans sa séance du 22 Décembre 1945, le Conseil Municipal a autorisé la signature du présent procès-verbal et que la délibération prise à cet effet a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1946.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué : **CLAES.**

Enregistré à Lille, volume 77 A, le 26 Janvier 1946, n° 1.377.
Reçu : six cents francs.

Pour Copie Conforme.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

Signé : **CLAES.**

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 1.066.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 1.066 du Code des Arrêtés Municipaux fixant le calendrier des Fêtes foraines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 1945, approuvée par M. le Préfet le 5 Avril suivant, modifiant la date d'ouverture de la Foire-Attractions de Pâques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1.066 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié comme suit :

Article 1.066. — III. Foire-Attractions de Pâques

Foire de Pâques, dimanche de la Passion et pour une durée de seize jours, au Boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille le 7 Février 1946

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Signé : Illisible.

FINANCES. — Recettes. Tarif des secours en cas d'incendie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 Juin 1944 fixant le tarif et les conditions à imposer aux administrations et collectivités publiques, aux Etablissements privés, industriels ou autres situés dans les communes suburbaines en cas d'intervention du personnel et du matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 Janvier 1945, modifiant les tarifs applicables à ces interventions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 5 Juin 1944 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

A. — *Secours en cas d'incendie*

En cas d'intervention du personnel et du matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille sur le territoire d'autres communes dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 8 Septembre 1943, organisant le service départemental de protection contre l'incendie, les frais du personnel et du matériel des Sapeurs-Pompiers seront tarifés comme suit :

Indemnité fixe d'utilisation et de transport par gros engin (fourgon-pompe, grande échelle, etc...)	4.500
Indemnité d'utilisation et de transport d'un groupe moto-pompe, camionnette, motocyclette ..	750
Indemnité de remboursement des frais de personnel pour l'officier ou le chef de piquet	60
	(par heure)
minimum	180
Pour les sous-officiers et gradés mécaniciens	48
	(par heure)
minimum	144
Pour les caporaux et sapeurs	42
	(par heure)
minimum	126
<i>Tuyaux.</i> — Utilisation de tuyaux, indemnité d'usure et de remplacement :	•
Tuyaux de 100 m/m	12.00
Tuyaux de 70 m/m	7.00
Tuyaux de 45 m/m	5.00
par mètre linéaire de tuyau employé.	
Indemnité de parcours par kilomètre parcouru aller et retour :	
a) pour chaque gros engin, fourgon-pompe et grande échelle	45.00
b) pour camionnette, moto-pompe, motocyclette	25.00

Dépenses de fonctionnement

Essence, huile, graisse, frais de dégradation,
perte de matériel, réparation au cours
du jour

Ravitaillement du personnel de manœuvre

Fourniture ou remboursement par les collectivités ou les particuliers requérants dès que l'intervention nécessite plus de 5 heures de travail.

B. — *Travaux spéciaux au compte des communes et des particuliers*

Épuisement des caves, remplissage des réservoirs d'usines, vérification et essais de matériel, secours aux asphyxiés et blessés, essais, démonstrations, transport divers, etc...

Indemnité fixe d'utilisation et de transport :

a) par gros engin (fourgon-pompe, grande échelle etc...)	4.500
b) groupe moto-pompe d'épuisement ou vide-cave, camionnette, motocyclette	750
Indemnité fixe d'utilisation et de transport d'appareil COT	100

Utilisation des tuyaux :

Même tarif que celui prévu pour le cas d'incendie, dans les deux cas.

Indemnité de remboursement des frais du personnel.

Même tarif que celui prévu pour le cas d'incendie.

Consommation d'huile, d'essence, graisse, carbone, oxygène, etc... .. au cours
du jour

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Réintégration. Lucien Beirnaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 12 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Beirnaert, ex-agent auxiliaire permanent, est réintégré dans le cadre secondaire, en qualité d'expéditionnaire.

ARTICLE 2. — M. Beirnaert est affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 3. — Compte tenu de ses services civils antérieurs, M. Beirnaert est versé dans le 6^{me} échelon de la catégorie « *Personnel de Bureau* » et recevra un traitement annuel de 49.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1944.

ARTICLE 4. — La régularisation de la situation de Monsieur Beirnaert, pour la période pendant laquelle il a été suspendu de ses fonctions, soit du 15 Avril 1943 au 15 Janvier 1946, fera l'objet d'une délibération qui sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Radiation. Georges Cocq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Considérant que M. Georges Cocq, Enquêteur affecté au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division, est absent, pour raison de santé, depuis le 2 Octobre 1945 ;

Vu l'avis émis par M. le Médecin-Conseil des Services Municipaux le 23 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Cocq, Enquêteur affecté au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Congé avec solde. André Pat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. André Pat, Contrôleur des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Traitement. Pierre Lamerand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Pierre Lamerand, né le 4 Janvier 1930, coursier affecté au Secrétariat Général, Service du courrier, est fixé à 32.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Réintégration. M^{me} Marguerite Ruelens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Ruelens, Cuisinière affectée à la 4^{me} Division, Service des Cantines Scolaires, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 24 Juillet 1945.

ARTICLE 2. — M^{me} Ruelens recevra un traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire. Pour le calcul de son ancienneté, il sera tenu compte de ses services civils antérieurs, déduction faite de la période comprise entre le 14 Mai 1944 et le 23 Juillet 1945 pendant laquelle elle a été exclue du service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Nomination. Marcel Granger.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu l'ordonnance du 15 Juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'évènements de guerre ;

Vu le procès-verbal du concours spécialement réservé aux ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui a eu lieu les 12 et 20 Décembre 1945 pour l'accès à l'emploi sus-visé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Granger, Commis secrétaire, ex-prisonnier de guerre, est nommé rédacteur affecté à la 2^{me} Division, Service du Plan, à compter du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, le traitement de M. Granger est fixé comme suit :

	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Commis Secrétaire	6 ^{me}	16.000	1 ^{er} Juillet 1940	1 ^{er} Mars 1943
Rédacteur	2 ^{me}	20.000	1 ^{er} Juillet 1943 (reclassement au 1 ^{er} Juillet 1943, compte tenu de l'indemnité d'attente).	1 ^{er} Juillet 1943
Rédacteur	2 ^{me}	60.000	1 ^{er} Juillet 1943	1 ^{er} Février 1945

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.

Nomination. Maurice Lallemand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu l'ordonnance du 15 Juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'évènements de guerre ;

Vu le procès-verbal du concours spécialement réservé aux ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui a eu lieu les 12 et 20 Décembre 1945 pour l'accès à l'emploi sus-visé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lallemand, Commis secrétaire principal au Service de la Propreté Publique, est nommé rédacteur affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, le traitement de M. Lallement est fixé comme suit :

	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Commis Secrétaire	3 ^{me}	22.000	1 ^{er} Novembre 1942	1 ^{er} Mars 1943
Rédacteur principal	1 ^{re}	28.000	1 ^{er} Novembre 1942	1 ^{er} Juillet 1943
			(Reclassement effectué, compte tenu de l'indemnité d'attente)	
Rédacteur principal	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} Novembre 1942	1 ^{er} Février 1945
Rédacteur principal	Excep. 1 ^{er} éch.	90.000	1 ^{er} Novembre 1945	1 ^{er} Novembre 1945

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Nomination. Pierre Kokelaere.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu l'ordonnance du 15 Juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'évènements de guerre ;

Vu le procès-verbal du concours spécialement réservé aux ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui a eu lieu les 12 et 20 Décembre 1945 pour l'accès à l'emploi sus-visé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Kokelaere, Commis secrétaire prin-

cipal ex-prisonnier de guerre, est nommé rédacteur affecté au Secrétariat Général, Service des Archives et du Courrier, à compter du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, le traitement de M. Kokelaere est fixé comme suit :

	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire
Commis Secrétaire	3 ^{me}	22.000	1 ^{er} Juin 1941	1 ^{er} Mars 1943
Rédacteur principal	1 ^{re}	28.000	1 ^{er} Juin 1941 (reclassement au 1 ^{er} Juillet 1943, compte tenu de l'indemnité d'attente).	1 ^{er} Juillet 1943
Rédacteur principal	Excep. 1 ^{er} éch.	30.000	1 ^{er} Juin 1944	1 ^{er} Juin 1944
Rédacteur principal	Excep. 1 ^{er} éch.	90.000	1 ^{er} Juin 1944	1 ^{er} Février 1945

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Nomination. M^{me} Alice Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 12 et 20 Décembre 1945 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Alice Lefebvre, commis secrétaire principale, est nommée rédactrice affectée au Cabinet du Maire.

ARTICLE 2. — M^{me} Lefebvre est versée dans la classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, des rédacteurs principaux au traitement

annuel de 90.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Novembre 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Nomination. Léon Sergeant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 12 et 20 Décembre 1945 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Sergeant, Contrôleur de voirie, est nommé rédacteur affecté à la 2^{me} Division, Service de la Voie Publique.

ARTICLE 2. — M. Sergeant est versé dans la classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, des rédacteurs principaux au traitement de 90.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Nomination. M^{me} Pauline Dujardin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 12 et 20 Décembre 1945 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pauline Dujardin, Commis secrétaire principale au Service des Bâtiments, est nommée rédactrice affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Dujardin est versée dans la 1^{re} classe des rédacteurs principaux au traitement annuel de 84.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Mai 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Démission. M^{lle} Gilberte Van Daele.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 7 Janvier 1946, par laquelle M^{lle} Gilberte Van Daele, expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Gilberte Van Daele, expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Réintégration. Hilaire Sobry.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hilaire Sobry, Ouvrier paveur auxiliaire affecté au Service de la Voie Publique, est réintégré dans le cadre secondaire.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Sobry bénéficiera de tous les avantages accordés aux agents du cadre secondaire, déduction faite de la période comprise entre le 24 Mai 1943 et le 1^{er} Novembre 1944, pendant laquelle il a été exclu de ce cadre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Suspension de fonctions. Henri Briquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le rapport de M. le Chef de la 1^{re} Division, en date du 4 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant les résultats de l'enquête judiciaire ouverte contre M. Henri Briquet, Expéditionnaire affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, l'intéressé est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

Reçu notification.

Loos, le 7 Février 1946.

Signé : H. BRIQUET.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Nomination. Arthur Lejeune.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 306 en date du 13 Octobre 1942, portant création d'emploi de garde municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Lejeune, terrassier ordinaire affecté au Service de la Voie Publique, est nommé garde municipal au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Lejeune est versé dans le 5^{me} échelon de la catégorie « *Personnel de service* » et recevra un traitement annuel de 40.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1945.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
<i>Secrétariat Général</i>					
MM. Lust Paul	Commis secr. princ.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Rosse Paul	Commis secr. princ.	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} Décembre 1945	
M ^{mes} Bilbaut M.-Thérèse...	Commis secr. princ.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Pottier M.-Louise..	Commis secr. princ.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Octobre 1945	
<i>Etat-Civil. — Cimetières</i>					
MM. Delfosse J.-Bapt. ..	Commis secr. princ.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Janvier 1946	
Gilbert Alexis	Commis secr. princ.	3 ^{me}	60.000	16 Novembre 1945	
Ruttens François ..	Brig. Fossoyeur	1 ^{re}	66.000	16 Novembre 1945	
Van Wynsberghe M.	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	16 Décembre 1945	
Chatelet Arsène ..	Brig. Fossoyeur	1 ^{re}	66.000	16 Janvier 1946	

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
---------------	----------	--------	------------	---------------------------	--------------

1^{re} Division

Asset Jean	Commis secr. princ.	4 ^{me}	55.500	16 Octobre 1945	
Regibo Raymond ..	Commis secr. princ.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Octobre 1945	

Abattoirs

Godinot Paul	Ouvrier qualifié faisant fonction de concierge	2 ^{me}	55.500	16 Septembre 1945	A. en Nat.
-------------------	--	-----------------	--------	-------------------	------------

Voie Publique

Bontinck Albérie ...	Commis secr. princ.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1945	
Defay Alexis	Contrôleur Voirie	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Debout Georges ...	Paveur - Carreleur	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Delestrez Louis ..	Paveur	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Septembre 1945	

Propreté Publique

M.M. Jérôme Marcel ..	Chargé de gestion	2 ^{me}	117.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Boone Elie	Surv. travaux	1 ^{re}	84.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Haelters Pierre....	Surv. travaux	1 ^{re}	84.000	16 Octobre 1945	

Bâtiments

Bar Albert	Mécan. électricien	3 ^{me}	63.000	1 ^{er} Septembre 1945	
------------------	--------------------	-----------------	--------	--------------------------------	--

Transports

Cnudde Marceau ..	Chauffeur automob.	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Herreman Julien ..	Chauffeur automob.	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Décembre 1945	

Jardins

Fatras Adolphe ..	Jardinier	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Goubet Léon	Jardinier mosaïque	4 ^{me}	58.500	1 ^{er} Septembre 1945	

Dessin

Farvacques Albert..	Commis secr. princ.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Septembre 1945	
Henocq René	Dessin projecteur	1 ^{re}	96.000	1 ^{er} Janvier 1946	

3^{me} Division

Gaby Maurice	Commis secr. princ.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Octobre 1945	
De Lange Léon ..	Commis secr. princ.	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Dutrieux Hubert ..	Commis secrétaire	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Legros Jean	Commis secr. princ.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Lobry Ernest	Commis secr. princ.	2 ^{me}	64.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Vandenbossche G.	Magasinier Entrep.	1 ^{re}	60.000	16 Janvier 1946	
Desmazières André	Commis secr. princ.	2 ^{me}	54.500	16 Décembre 1945	

Collecte

M.M. Jardez Pierre	Commis secr. princ.	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Septembre 1945	
-------------------------	---------------------	----------------------	--------	--------------------------------	--

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
<i>4^{me} Division</i>					
Desrumaux Pierre..	Directeur Ecole des Beaux-Arts	6 ^{me}	144.000	1er Septembre 1945	
Delcroix Paul	Moniteur E.P.	4 ^{me}	60.000	16 Octobre 1945	
Robbe Elysée	Moniteur E.P.	4 ^{me}	60.000	1er Décembre 1945	
Trédez Louis	Moniteur E.P.	4 ^{me}	60.000	1er Décembre 1945	
M ^{me} Vandenberghe G...	Commis secr. princ.	3 ^{me}	60.000	1er Octobre 1945	

5^{me} Division

MM. Perche Paul	Chef serv. sanit.	1 ^{re}	150.000	1er Septembre 1945	A en Nat. (Démissionnaire le 1er Janvier 1946)
Dehove Raymond ..	Chimiste	2 ^{me}	126.000	1er Octobre 1945	
Dessirier Louis ..	Chimiste	2 ^{me}	126.000	1er Décembre 1945	
Hibon Léon	Commis secr. princ.	Exc. 2 ^{me}	84.000	16 Novembre 1945	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Rédactrices
Sténo-dactylographes. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Janvier 1946 pour le recrutement de rédacteurs sténos-dactylographes, ratifié par l'Administration Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau de classement pour le grade de rédactrice sténo-dactylographe s'établit comme suit :

M^{mes} Meurillon Charline,
Pottier Marie-Louise,
Albert Lucienne,
Poumaere Léa,
Lemahieu Solange,
Fourcroy Marie-Jeanne.

ARTICLE 2. — Conformément au règlement du concours, la nomination de M^{mes} Albert et Fourcroy ne pourra intervenir que lorsqu'elles rempliront les conditions d'ancienneté prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.

M^{lle} Charline Meurillon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Janvier 1946 pour le recrutement de rédacteurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Charline Meurillon, Commis secrétaire principal affectée à la 1^{re} Division, est nommée rédactrice.

ARTICLE 2. — M^{lle} Meurillon est versée dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 66.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CIMETIÈRES. — Est. Abatage d'arbres. Marché.

Louis Manouvrier,

DU 28 JANVIER 1946

Marché en vue de l'abatage de quatre peupliers au Cimetière de l'Est, au profit de M. Louis Manouvrier, 50 rue Pasteur à Lesquin, moyennant la somme de 110.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Nomination. M^{lle} Marie-Louise Pottier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Janvier 1946 pour le recrutement de rédacteurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marie-Louise Pottier, Commis secrétaire principale affectée au Secrétariat Général, Cabinet du Secrétaire Général Adjoint, est nommée rédactrice.

ARTICLE 2. — M^{lle} Pottier est versée dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 66.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1946.

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Nomination. M^{me} Léa Poumaere.

Nous, Maire de la Ville de Lille;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Janvier 1946 pour le recrutement de rédacteurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Léa Poumaere, Commis secrétaire affectée au Cabinet du Secrétaire Général, est nommée rédactrice.

ARTICLE 2. — M^{me} Poumaere est versée dans la 3^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 54.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Août 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Nomination. M^{me} Solange Lemahieu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Janvier 1946 pour le recrutement de rédacteurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Solange Lemahieu, Secrétaire d'administration affectée à la 4^{me} Division (Grand Théâtre) est nommée rédactrice.

ARTICLE 2. — M^{me} Lemahieu est versée dans la 2^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 60.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Lemahieu est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire, est fixé comme suit pour le mois de Janvier 1946 :

Nom et Prénom	Fonction	Division	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe
Mme Dumoulin Simone ..	Expéditionnaire	Etat Civil	2me	39.000	1er Janvier 1946
MM. Pierchon Robert ..	Coursier	S. G.	1er	36.000	1er Janvier 1946
Cayzele André ..	Expéditionnaire	S. G.	1er	37.000	1er Janvier 1946
Mme Demol Andrée	Expéditionnaire	S. G.	2me	39.000	1er Janvier 1946
MM. Bert Jean	Expéditionnaire	1re	2me	39.000	1er Janvier 1946
Sohier Jacques	Expéditionnaire	1re	1er	37.000	1er Janvier 1946
Mmes Delefosse Madeleine	Expéditionnaire	4me	6me	49.000	1er Janvier 1946
Demora M.-Madel.	Expéditionnaire	1re	3me	41.000	1er Janvier 1946
Descamps Albertine	Expéditionnaire	Etat Civil	3me	41.000	1er Janvier 1946
Platel M.-Louise ..	Expéditionnaire	1re	3me	41.000	1er Janvier 1946
Pouchaux Albertine	Expéditionnaire	1re	3me	41.000	1er Janvier 1946
Mlle Méry Luce	Expéditionnaire	4me	3me	41.000	1er Janvier 1946
Castier Antoinette...	A. A. sociale	5me	2me	39.000	1er Janvier 1946
M. Pinte Roger	Aide-Jardinier	2me	7me	36.000	1er Janvier 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien.

Marché M. A. Cotte.

DU 29 JANVIER 1946

Marché passé en vue de l'entretien des Bâtiments Communaux, au profit de M. A. Cotte, entrepreneur ; 149 rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

EGOUTS. — Reconstruction. Marché Joncquez Frères.

DU 29 JANVIER 1946

Marché passé en vue de la reconstruction d'égouts endommagés par faits de guerre, au profit des Etablissements Joncquez Frères, 43 rue Bonte-Pollet à Lille, moyennant la somme approximative de 395.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. Jacques Dumoulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 14 Janvier 1946 par laquelle Monsieur Jacques Dumoulin, Expéditionnaire affecté au Service de l'Etat-Civil, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Dumoulin, Expéditionnaire affecté au Service de l'Etat-Civil, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 21 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.

Traitement. Germain Chambon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

Vu notre arrêté en date du 11 Décembre 1945, accordant à M. Germain Chambon, Commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, en congé de maladie, le bénéfice du 1/2 traitement à compter du 23 Octobre 1945 ;

Considérant que M. Germain Chambon n'a pas encore repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de Monsieur Germain Chambon, Commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, est supprimé à compter du 23 Janvier 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation.
Eugène Neslany.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 20 Avril 1945 accordant un congé sans solde de trois mois à M. Eugène Neslany, Serrurier tôlier affecté au Service des Bâtiments ;

Considérant que M. Neslany n'a pas repris son service à l'expiration du congé susvisé et qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Neslany, Serrurier tôlier, affecté au Service des Bâtiments, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Juillet 1945.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

EAU POTABLE. — Fourniture de tuyaux et raccords.
Marché Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies
de Pont à Mousson.

DU 29 JANVIER 1946

Marché passé en vue de la fourniture de tuyaux et de raccords nécessaires au Service des Eaux, au profit de la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, place Camille Cavallier à Nancy, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Radiation. M^{lle} Suzanne Barnabe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 33,

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 2 Juillet 1945 accordant un congé sans solde de trois mois à M^{lle} Suzanne Barnabe, Commis auxiliaire affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division ;

Considérant que M^{lle} Barnabe n'a pas repris son service à l'expiration du congé sus-visé et qu'il y a lieu, en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Suzanne Barnabe Commis auxiliaire affectée au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1945.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Démission. Irénée Rossi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Irénée Rossi, affecté au Service des Promenades et Jardins en qualité d'aide-jardinier, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Radiation. M^{lle} France Lebeau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 21 Mars 1945 accordant un congé sans solde de six mois à M^{lle} France Lebeau, Expéditionnaire affectée au Service des Colis de Prisonniers de Guerre ;

Considérant que M^{lle} Lebeau n'a pas repris son service à l'expiration du congé sus-visé et qu'il y a lieu en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} France Lebeau, Expéditionnaire affectée au Service des Colis de Prisonniers de Guerre, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Radiation. M^{me} Alix Deprouw.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel **Auxiliaire** ;

Vu notre arrêté en date du 22 Août 1945 renouvelant le congé sans solde de trois mois accordé à M^{me} Alix Deprouw, Secrétaire d'administration affectée à la 5^{me} Division ;

Considérant que M^{me} Deprouw n'a pas repris son service à l'expiration du congé sus-visé et qu'il y a lieu, en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Alice Deprouw, Secrétaire d'administration affectée à la 5^{me} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Décembre 1945.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Radiation. M^{me} Pigeyre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 30 Octobre 1943 accordant un congé sans solde de six mois à M^{me} Pigeyre, Assistante médicale scolaire affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division ;

Considérant que M^{me} Pigeyre n'a pas repris son service à l'expiration du congé sus-visé et qu'il y a lieu, en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pigeyre, Assistante médicale scolaire affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Radiation. M^{me} Mahieu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 9 Décembre 1943 accordant un congé sans solde d'un an à M^{me} Mahieu Assistante médicale scolaire, affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division ;

Considérant que M^{me} Mahieu n'a pas repris son service à l'expiration du congé sus-visé et qu'il y a lieu, en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Mahieu, Assistante Médicale Scolaire affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1945.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Radiation. M^{me} Odette De Bruyn.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 30 Janvier 1945 accordant un congé sans solde d'un an à M^{me} Odette De Bruyn, Aide-Médico-Sociale, affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division ;

Considérant que M^{me} De Bruyn n'a pas repris son service à l'expiration du congé susvisé et qu'il y a lieu, en conséquence, de la considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Odette De Bruyn, Aide-Médico-Sociale, affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3 Division.
Mutation. M^{lle} Marcelle Mallauran.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marcelle Mallauran, Commis secrétaire affectée au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division, est mutée, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 15 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Radiation. Marcel Berguerre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 20 Février 1945, renouvelant le congé sans solde de trois mois accordé à M. Marcel Berguerre, Magasinier affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division ;

Considérant que M. Berguerre n'a pas repris son service à l'expiration du congé sus-visé et qu'il y a lieu, en conséquence, de le considérer comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Berguerre, Magasinier affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Réintégration. Jacques Treels.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Treels, ex-chauffeur au Service des Transports, démobilisé, est réintégré dans les Services Municipaux.

ARTICLE 2. — M. Treels est affecté à la 4^{me} Division, Service des Cantines Scolaires, en qualité de manœuvre, en remplacement de M. Emile Banzet, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. Treels recevra un traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire. Pour le calcul de son ancienneté, il sera tenu compte de ses services civils antérieurs, déduction faite de la période comprise entre le 12 Novembre, 1945 et le 14 Janvier 1946. pendant laquelle il a été rayé des cadres.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses
d'aisances. Marché. Victor Delefosse.**

DU 31 JANVIER 1946

Marché passé en vue des travaux de vidange des fosses d'aisances des Bâtiments Communaux (lot n° 2), au profit de M. Victor Delefosse, 159 rue du Marais à Lomme, moyennant la somme de 98.000 francs. (Cautionnement de 2.000 francs).

CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateurs. Nominations.

Nous, Préfet du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 24 Juin 1851 et notamment l'article 2 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le décret-loi du 30 Décembre 1936 concernant la composition des Conseils d'Administration des Caisses de Crédit Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont maintenus dans leurs fonctions d'Administrateur de la Caisse de Crédit Municipal de Lille :

MM. Crussaire et Degouy, dont les pouvoirs expireront le 31 Décembre 1948.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 Janvier 1946.

Le Préfet du Nord,

Signé : R. VERLOMME.

Pour ampliation,
Le Sous-Préfet Délégué,
Directeur du Cabinet,
Le Chef du Bureau du Cabinet,
Signé : Illisible.

Pour copie conforme
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : CLAES.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses
d'aisances. **Marché A. Courouble.**

DU 31 JANVIER 1946

Marché passé en vue des travaux de vidange des fosses d'aisances des Bâtiments Communaux (lots n^os 1 et 3), au profit de M. A. Courouble, rue du Veau Gras à Mareq-en-Barœul, moyennant la somme de 140.000 francs. (Cautionnement de 4.000 francs).

THEATRES MUNICIPAUX. — Direction. Convention Fiard.

Avenant à la convention du 8 Novembre 1941

Entre les soussignés :

Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une *délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 1945* qui sera soumise en même temps que les récentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Pierre Fiard dit Frady, Directeur des Théâtres Municipaux demeurant à Lille, rue du Molinel 133,

d'autre part.

Il a été préalablement à l'avenant qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'une convention en date du 8 Novembre 1941 enregistrée à Lille (A. Adm.) le 16 Février 1942 n^o 657 aux droits de trente-cinq francs et d'un avenant en date du 18 Août 1944, enregistré à Lille (A. Adm.) le 19 Janvier 1945, volume 73 B, folio 7, case 73 — aux droits de cinquante francs la Ville a confié à M. Fiard le soin d'organiser, à compter du 1^{er} Décembre 1941 et jusqu'à nouvel ordre, avec le minimum de frais, au Théâtre Sébastopol, des représentations et tous spectacles aussi bien pendant la saison que pendant l'inter saison.

En raison de la nouvelle formule d'exploitation du Théâtre

Sébastopol où l'on joue toute l'année alors que précédemment la durée de la saison théâtrale était de six mois et du travail fourni depuis la libération pour la réorganisation du Grand Théâtre, la remise en état de la scène et des décors, et tenant compte du remaniement des traitements alloués aux artistes et au personnel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 Octobre 1945 a décidé de reconsidérer la situation du Directeur.

Ces faits exposés, il est passé l'avenant suivant :

Avenant

L'indemnité annuelle à servir à M. Fiard pour l'exploitation des théâtres est portée à 90.000 francs pour la période du 1^{er} Septembre 1944 au 31 Janvier 1945 et à 192.000 francs à partir du 1^{er} Février 1945 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

L'indemnité sera payable par douzième à l'expiration de chaque mois.

Les autres effets de la convention du 8 Novembre 1941 demeurent exécutoires.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Fiard qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 27 Octobre 1945.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint Délégué,

Signé : CLAES.

Signé : FIARD

dit FRADY

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire. Mois de Janvier 1946.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compels)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACES hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACES dans la commune	NÉS dans la commune
139	27	377	93	470	19	6	25	407	0	3	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	1	6	»	»	»	7
9	Grippe	2	4	»	»	7	10
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	1	7	6	2	16
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	1	1	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	4	14	26	44
17	Méningite simple	4	1	1	»	»	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	2	29	31
19	Maladies du cœur (non compris ang. de poitrine)	»	»	»	3	40	43
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	3	1	»	»	5	9
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	1	»	»	3	4	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	4	1	10	36	54
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	2	3	6
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	12	1	»	»	»	13
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	»	9	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	21	21
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	5	2	6	14
36	Suicide	»	»	1	1	3	5
37	Autres maladies	8	3	4	10	50	75
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	1	1	3	10	17
TOTAUX		44	22	28	58	255	407

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Modification des articles :	
166	156
59	158
254	158
1067	165
Police Administrative :	
<i>Elections :</i>	
Chambre des Métiers. Affichage. Emplacement	153
<i>Etat-Civil :</i>	
Docteur Gosselin. Indemnité	116
Médecins. Indemnité	127
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Travaux d'ameublement et de tapisserie. Marché A. Vermeulen	114
Entretien. Fourniture de produits pour peintures. Marché. Société Poney et C ^{ie}	119
Entretien. Marché A. Ratte	168
<i>Eglise Saint-Martin :</i>	
Remise en état des lucarnes et de la Corniche. Marché Etablissements Jonsquez Frères	120
<i>Institut Mécanique des Fluides :</i>	
Réfection de la toiture-terrasse et du dôme, Marché Société « Pavage et Asphaltes du Nord »	173

Tramways :	
<i>Compagnie des T.E.L.B. :</i>	
Redevance annuelle. Répartition entre diverses communes	134
Immeubles :	
<i>Expropriation :</i>	
Indemnité. Héritiers Facqueur	129
Voirie :	
<i>Egouts :</i>	
Reconstruction. Marché Société Edmond Coignet	120
<i>Propreté Publique : .</i>	
Location d'attelages. Marché M ^{me} V ^{ve} Omer Gyselinck et Fils	166
Musées :	
<i>Commissions :</i>	
Rectification d'arrêté	131
Théâtres Municipaux :	
<i>Exploitation :</i>	
Situation du Directeur	118
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Ecole des Beaux-Arts :</i>	
Professeur. Serrure Albert	172
<i>Conservatoire :</i>	
Professeurs :	
Wæstyn Paul	120
Lecoq Pierre	122
Enseignement du 2^{me} Degré :	
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Médecin. Docteur Lorriaux	155
Enseignement Technique :	
<i>Institut Denis Diderot :</i>	
Fourniture de limes et de matériel divers. Marché Etablissements A. Zuely	136

Hospices :

Généralités :

Fourniture de cercueils. Marché Gustave Martin 167

Œuvres Diverses :

Secteur charbonnier :

Participation des communes 127

Régie municipale d'approvisionnement :

Comptable-matières. Conard Maurice 149

Vestiaire municipal :

Fourniture de chaussures, pantoufles et galoches.
Marché Teffri Frères 146

Prime à la natalité :

1^{re} fraction. Bénéficiaires 160 et 161

2^{me} fraction. Bénéficiaires 163

Distribution d'Eau :

Usines d'Emmerin :

Fourniture d'appareils destinés au traitement de
l'eau. Marché Dengremont 121

Bains Maracci :

Emplacement de bâches à eau chaude. Marché Viseur
et Hazebrouck 150

Hygiène :

Statistique Sanitaire :

Mois de Février 1946 176

Transports sanitaires :

acquisitions d'ambulances automobiles. Marché Régie
Renault 132

Police :

Voie Publique :

Taxis de louage. Chauffeurs. Autorisations. 141

Sapeurs-Pompiers :

Matériel :

Avenant. Marché Vanrullen frères 146

Marché. Etablissements Laffly	134
Marché. Société des automobiles Delahaye	133

Services Municipaux :

Généralités :

Tous Services et Directions. Promotions	124
Tableau d'avancement. Commission consultative	130-170
Nomination d'un dessinateur :	
Jury	147
Programme	147
Indemnité de Technicité. Leflon Louise (M ^{lle})	153
Modification d'arrêté. Van Wynsberghe, De Baere Victor et Delfosse Jean Baptiste	169

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Congé avec demi-solde. Evans Georgette (M ^{lle})	123
--	-----

Première Division :

Congé sans solde. Serrure Maximilien	157
Radiation. Chatelet Gustave	115
Démission. Boursin Pierre	152

Deuxième Division :

Nomination. Vagner Roger	123
Traitement :	
Carnin Théophile	132
Callewaert Alphonse	151
Congé avec demi-solde : Bocquillon Aimé	122
Sanction : Lhoir Gustave	115

Troisième Division :

Nomination. Adouane Saïd	151
Congé avec solde. Depauw Louis	167

Quatrième Division :

Traitement. Ghesquières Jules	133
Congé sans solde. Elias Charles	165

Cinquième Division :

Réprimande. Vandamme Arthur	168
-----------------------------------	-----

Sapeurs-Pompiers :

Titularisations :	
Alloo Marcel	144
Glorian Paul	144

Cadre Auxiliaire :

Secrétariat Général :

Démission. Dufresne Emile 164

Première Division :

Démissions :

Egot Marcelle (M^{me}) 117

Ghillebaert Geneviève (M^{lle}) 174

Leignel Denise (M^{me}) 174

Deuxième Division :

Nomination. Lambin Christiane (M^{lle}) 125

Réintégration. Lainé Jules 140

Démission. Bleys Louis 141

Quatrième Division :

Promotion. Rivière Fleury 125

Réintégrations :

Delonnette Germaine (M^{me}) 114

Bolle Louis 145

Radiation. Gradelle Georges 126

Démissions :

Duponchelle Hélène (M^{me}) 171

Régnier Roger 175

Cinquième Division :

Traitement. Castier Antoinette (M^{lle}) 173

Adjudications. — Marchés :

Marchés :

Réparation aux véhicules autos. Marché Eugène Van den Borren 167

Fourniture d'éponges. Marché Képhallianos et Bula-fendi 168

Caisse des Retraites :

Autorisation de versements :

Aurel Pierre 136

Teilliez Stéphanie (M^{lle}) 137

Bert Paul 138

Houvenagel Paul 139

Admission à la retraite :

D'Hocosse Jules 154

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'ameublement
et de tapisserie. Marché A. Vermeulen.**

DU 2 FÉVRIER 1946

Soumission pour travaux d'ameublement et de tapisserie
aux Bâtiments Communaux au profit de M. A. Vermeulen.
9 rue Saint-Gabriel à Lille, moyennant la somme de 60.000
francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Réintégration. M^{me} Germaine Delonnette.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline
en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Delonnette, ex-aide-cuisinière
affectée à la 4^{me} Division, Service des Cantines Scolaires, est
réintégrée dans ses fonctions à compter du 1^{er} Février 1946.

ARTICLE 2. — M^{me} Delonnette recevra un traitement annuel
de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du
personnel auxiliaire. Pour le calcul de son ancienneté il sera
tenu compte de ses services civils antérieurs déduction faite de
la période comprise entre le 17 Août 1944 et le 31 Janvier 1946,
pendant laquelle elle a été exclue du service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Sanction. Gustave Lhoir.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu notre arrêté n° 2.840 en date du 5 Janvier 1944 infligeant à M. Gustave Lhoir ouvrier paveur, un retard de six mois dans son avancement de classe ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le retard de six mois dans son avancement de classe infligé, par notre arrêté sus-visé, à M. Gustave Lhoir, ouvrier paveur, est ramené à un mois.

ARTICLE 2. — En conséquence, l'ancienneté dans la classe de M. Lhoir est fixée au 1^{er} Novembre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Radiation. Gustave Chatelet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 8, qui stipule que tout candidat du sexe masculin doit jouir de ses droits civils et politiques ;

Vu la lettre en date du 6 Décembre 1945 par laquelle M. le Préfet du Nord nous informe que Monsieur Gustave Chatelet, fossoyeur affecté dans les Services Municipaux a été condamné,

à la date du 14 Septembre 1945, à la peine d'un mois de prison avec sursis et à 456.000 francs d'amende pour fraude en matière alimentaire ;

Considérant que cette condamnation entraînant l'incapacité électorale, M. Gustave Chatelet ne remplit plus les conditions prévues par l'article 8 du Statut des Fonctionnaires Municipaux sus-visé ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le rayer des cadres du personnel titulaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Chatelet, ouvrier fossoyeur du cadre titulaire, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 14 Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Signé : CHATELET G.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.

Docteur Gosselin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Août 1945 fixant à 9.000 francs par an l'indemnité allouée aux Médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Gosselin, 109 boulevard Victor Hugo, qui a remplacé du 4 au 7 Janvier 1946 inclus Monsieur le Docteur André Legrand dans la 12^me circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. M^{me} Marcelle Egot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 18 Décembre 1945 par laquelle M^{me} Marcelle Egot, Expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marcelle Egot, Expéditionnaire, affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation.
Situation du Directeur.**

THEATRES MUNICIPAUX

*Exploitation. — Situation du Directeur
Avenant à la Convention du 8 Novembre 1941*

Entre les soussignés :

Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 1945 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Pierre Fiard dit Frady, Directeur des Théâtres Municipaux demeurant à Lille, rue du Molinel 133,

d'autre part.

Il a été préalablement à l'avenant qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'une convention en date du 8 Novembre 1941 enregistrée à Lille (A. Adm.) le 16 Février 1942 n° 657 aux droits de trente cinq francs et d'un avenant en date du 18 Août 1944, enregistré à Lille (A. Adm.) le 19 Janvier 1945 volume 73 B. folio 7, case 73, aux droits de cinquante francs, la Ville a confié à M. Fiard le soin d'organiser, à compter du 1^{er} Décembre 1941 et jusqu'à nouvel ordre, avec le minimum de frais, au Théâtre Sébastopol, des représentations et tous spectacles aussi bien pendant la saison que pendant l'inter-saison.

En raison de la nouvelle formule d'exploitation du Théâtre Sébastopol où l'on joue toute l'année alors que précédemment la durée de la saison théâtrale était de six mois et du travail fourni depuis la libération pour la réorganisation du Grand Théâtre, la remise en état de la scène et des décors, et tenant compte du remaniement des traitements alloués aux artistes et au personnel, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 26 Octobre 1945, décidé de reconsidérer la situation du directeur.

Ces faits exposés, il est passé l'avenant suivant :

Avenant

L'indemnité annuelle à servir à M. Fiard pour l'exploitation des théâtres est portée à 90.000 francs pour la période du 1^{er} Septembre 1944 au 31 Janvier 1945 et à 192.000 francs à partir du 1^{er} Février 1945 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

L'indemnité sera payable par douzième à l'expiration de chaque mois.

Les autres effets de la convention du 8 Novembre 1941 demeurent exécutoires.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Fiard qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 27 Octobre 1945.

Signé P. FIARD,
dit FRADY.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES.

Vu conformément à l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier Payeur Général et pour être annexé à la délibération du 26 Octobre 1945.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général Délégué,
Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) volume 77 B., le 4 Février 1946.
n° 1.316, reçu cinquante francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien.
Fourniture de produits pour peintures.
Marché Société Poney et C^{ie}

DU 5 FEVRIER 1946

Soumission pour fourniture de produits pour peintures au Service des Bâtiments Communaux au profit de la Société

Poney et C^{ie}, 36 rue Vergniaud à Lille moyennant la somme de 75.000 francs.

EGLISE SAINT-MARTIN. — Remise en état des lucarnes et de la Corniche. **Marché Etablissements Joncquez Frères.**

DU 5 FEVRIER 1946

Marché en vue de la remise en état des lucarnes et de la corniche de l'Eglise Saint-Martin d'Esquermes, au profit des Etablissements Joncquez Frères, 43 rue Bonte Pollet à Lille, moyennant la somme de 215.000 francs.

EGOUTS. — Reconstruction. **Marché Société Edmond Coignet.**

DU 5 FEVRIER 1946

Marché en vue de la reconstruction des égouts du quartier de Fives, endommagés par faits de guerre, au profit de la Société Edmond Coignet, 82 rue Jean Sans Peur à Lille, moyennant la somme approximative de 60.000 francs.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.
Conservatoire. Professeur. Paul Wœstyn.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire, en date du 25 Septembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Wœstyn, né le 12 Juin 1920 à Flers, est nommé professeur stagiaire de la classe de solfège au Conservatoire de Musique, en remplacement de M. Deswarte, retraité.

ARTICLE 2. — M. Paul Wœstyn effectuera 6 heures de cours par semaine et recevra à ce titre un traitement annuel de 21.600 francs, correspondant à la 6^me classe de son emploi, majoré des indemnités accessoires prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. — M. Paul Wœstyn est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usine élévatoire d'Emmerin.

Fourniture d'appareils destinés au traitement de l'eau.

Marché Etablissements Emile Degremont.

DU 8 FEVRIER 1946

Soumission pour fourniture d'appareils destinés au traitement de l'eau par la chloramine, Usine Elévatoire d'Emmerin au profit des Etablissements Emile Degremont, 39 rue Octave Mirbeau à Paris, moyennant la somme de 80.000 francs.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Conservatoire. Professeur. Pierre Lecocq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire National de Musique ;

Vu notre arrêté en date du 28 Décembre 1945 portant nomination de M. Pierre Lecocq, en qualité de professeur stagiaire de la classe de solfège élémentaire au Conservatoire de Musique à compter du 1^{er} Janvier 1946 ;

Considérant que M. Lecocq, malade, n'a pu prendre possession de ses fonctions que le 14 Janvier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté n° 777 du 28 Décembre 1945 prennent effet à compter du 14 Janvier 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Congé avec demi-solde. Aimé Bocquillon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aimé Bocquillon, paveur affecté au service de la Voie Publique, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 19 Janvier 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Congé avec demi-solde. M^{lle} Georgette Evans.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Georgette Evans, commis secrétaire affectée au service de la Dactylographie, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 23 Janvier 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Nomination Roger Wagner.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 12 Novembre 1945 ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu le 10 Décembre 1945, en vue de la régularisation de la situation de M. Roger Vagner, ouvrier électricien du cadre secondaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Vagner, né le 30 Août 1919, ouvrier électricien du cadre secondaire, est nommé électricien du cadre principal, en remplacement de M. Puchaux, décédé.

ARTICLE 2. — M. Vagner est versé dans la 7^{me} Classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Vagner est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1945.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire, est fixé comme suit pour le mois de Février 1946 :

Noms et Prénoms	Fonction	Echelon	Division	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM. Poutrain R.	Coursier	S.G.	1 ^{er}	36.000	1 ^{er} Février 1946
Druon René	Expéditionnaire	4 ^{me}	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Février 1946
M ^{mes} Bacrot G.	Expéditionnaire	1 ^{re}	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Février 1946
Behey Marg.	Expéditionnaire	1 ^{re}	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Février 1946
Fournier L.	Expéditionnaire	S.G.	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1946
Lequint J.	Expéditionnaire	S.G.	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1946

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Nomination M^{lle} Christiane Lambin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Christiane Lambin, née le 6 Novembre 1923, est nommée femme de service affectée au 2^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en remplacement de M^{me} Degryse, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M^{lle} Christiane Lambin est versée dans la 7^{me} classe de son emploi, et recevra un traitement de 36.000 francs, majoré des indemnités auxquelles elle peut prétendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Promotion.
Fleury Rivière.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fleury Rivière, né le 20 Octobre 1904, Machiniste détaché à la 4^{me} Division, 1^{er} Bureau, depuis le 24 Septembre 1945, est promu enquêteur.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services civils et militaires, M. Rivière est versé dans le 3^{me} échelon de la catégorie « Personnel de bureau » et recevra un traitement annuel de 41.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Radiation. Georges Gradelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Gradelle, Aide-électricien affecté au Théâtre Sébastopol, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecins.
Indemnité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet le 23 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité allouée aux Médecins chargés du Service de l'Etat-Civil est portée à 12.000 francs par an à compter du 1^{er} Janvier 1946.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 18 Février 1946,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**ŒUVRES DIVERSES. — Secteur Charbonnier.
Participation des communes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons c 59/B.C.) en date du 14 Février 1942 ;

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0,40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois d'octobre à Décembre 1945, inclusivement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au

secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 1945.

Etat des tonnages reçus

Désignation	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	
Lille	9.354	11.582	10.593	31.529	12.611,60
Saint-André	303	309	428	1.040	416,—
Haubourdin	522	469	492	1.483	593,20
Loos	603	653	775	2.031	812,40
La Madeleine	1.193	1.193	1.071	3.457	1.382,80
Hellemmes	460	668	537	1.665	666,—
Lomme	1.183	1.173	1.122	3.478	1.391,20
Lambersart	720	706	786	2212	884,80
Marquette	242	373	260	875	350,—
Fâches-Thumesnil	409	300	383	1.092	436,80
Ronchin	322	430	301	1.053	421,20
Mons-en-Barœul	352	507	403	1.262	504,80
Mareq-en-Barœul	867	1.236	600	2.703	1.081,20
Wambrechies	468	225	223	916	366,40
Lezennes	88	90	98	276	110,40
Sequedin	77	48	12	137	54,80
Hallennes-lez-Haubourdin	72	71	66	209	83,60
Englos	6	14	11	31	12,40
Capïnghem	23	25	24	72	28,80
Erquinghem-le-Sec	7	7	7	21	8,40
Santes	123	6	218	347	138,80
Eseobecques	5	9	4	18	7,20
Lesquin	138	182	171	491	196,40
Beaucamps	10	24	20	54	21,60
	17.547	20.300	18.605	56.452	22.580,80

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur Municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au compte ouvert parmi les services Hors Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Percepteur-Receveur Municipal.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu et Approuvé,
Lille, le 1^{er} Mars 1946,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Délégué,
Signé : CHAPEL.

**Immeubles. — Expropriation. Indemnité.
Héritiers Facqueur.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 1943 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Janvier 1944 ;

Vu l'ordonnance en date du 25 Février 1944, enregistrée et transcrite, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble sis à Lille, 8 cour à l'Eau, repris au cadastre section A, n° 900 pour une superficie de 39 mètres carrés, appartenant aux héritiers Facqueur Lucien, 109 rue Notre-Dame à Ronchin ; Facqueur Marie, décédée ; Facqueur Prosper ; Facqueur Emilienne, Veuve ; Facqueur Estelle, épouse Accart ; Facqueur Louis ; Facqueur Léon ; ces six derniers n'ayant pas d'adresses connues ;

Vu notre arrêté d'offres en date du 19 Février 1945 ;

Vu le procès-verbal des opérations de la Commission Arbitrale d'Evaluation du 7 Juin 1945 constatant que seul, Monsieur Facqueur Lucien s'est fait connaître à la dite Commission ;

Vu la décision de la Commission Arbitrale d'Evaluation du 7 Juin 1945 fixant à 5.000 francs, l'indemnité de dépossession et l'ordonnance d'envoi en possession du même jour ;

Vu l'ordonnance de taxe des dépens du 25 Juillet 1945 ;

Vu notre certificat en date du 30 Novembre 1945, attestant qu'aucun tiers ne s'est fait connaître à nous comme intéressé au règlement de l'indemnité sus-visée ;

Vu le certificat négatif de transcription délivré par M. le Conservateur du 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille le 20 Mai 1944 ;

Vu le certificat négatif d'inscription délivré par ledit conservateur, le 4 Juillet 1944 ;

Considérant que les formalités de publicité réglementaire tant pour l'enquête parcellaire que pour la procédure d'expropriation ont été régulièrement accomplies ;

Qu'aucun des consorts Facqueur, hormis M. Lucien Facqueur ne se sont fait connaître ;

Que la Ville de Lille est en mesure de se libérer de l'indemnité allouée aux ayants-droit ;

Que l'absence de six d'entre eux fait obstacle au règlement ;

En conséquence :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité de cinq mille francs (5.000 frs) allouée aux héritiers Faqueur, suivant décision de la Commission Arbitrale d'Evaluation du 7 Juin 1945 sera déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2. — La présente consignation est exempte de charges et la somme consignée pourra être versée aux ayants-droit sans notre autorisation.

ARTICLE 3. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu et Approuvé,

Lille, le 30 Mars 1946,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement.
Commission Consultative.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la Présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint Délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement de 1946. pour l'accession au grade de chef de bureau ;

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Hautcœur, Chef de la 1^{re} Division ;
Alhant, Chef de Bureau, Service du Plan ;
Levrague, Chef de bureau, et Hans, Commis secrétaire
principal, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**MUSÉES. — Commissions des Musées de Lille.
Rectification d'arrêté.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 790 du 29 Décembre 1945 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la transcription du prénom de M. David, membre de la Commission du Musée de Peinture et de la Commission de Musée Wicar de Dessin et Musée de gravure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 790 du 29 Décembre 1945 est rectifié comme suit :

Commission du Musée de Peinture :

Lire : M. David Maurice, Membre de la Commission historique du Département, 122 boulevard Vauban à Lille.
au lieu de : M. David Marcel.

Commission du Musée Wicar de Dessin et Musée de Gravure :

Lire : M. David Maurice, Membre de la Commission historique du Département, 122 boulevard Vauban, Lille.
au lieu de : M. David Marcel.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**TRANSPORTS SANITAIRES. — Acquisition d'Ambulances
Automobiles. Marché Régie Nationale des Usines Renault.**

DU 12 FÉVRIER 1946

Marché en vue de l'acquisition de deux ambulances-automobiles pour le Service des Transports Sanitaires, au profit de la Régie Nationale des Usines Renault, 8 et 10 Avenue Emile-Zola à Billancourt, moyennant la somme de 455.460 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Traitement. Théophile Carnin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Janvier accordant à Monsieur Théophile Carnin, contrôleur affecté au service des Eaux, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Théophile Carnin a repris son service le 1^{er} Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de Monsieur Théophile Carnin, contrôleur affecté au service des Eaux en congé de maladie, est rétabli à compter du 1^{er} Février 1946, date à laquelle il a repris ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Traitement. Jules Ghesquières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Janvier accordant à M. Jules Ghesquières, commis secrétaire principal affecté au 4^{me} Bureau de la 4^{me} Division, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Jules Ghesquières a repris son service le 29 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de Monsieur Jules Ghesquières, Commis Secrétaire principal affecté au 4^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en congé de maladie, est rétabli à compter du 29 Janvier 1946.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SAPEURS-POMPIERS. — Matériel.

Marché Société des Automobiles Delahaye.

DU 13 FEVRIER 1946

Avenant au marché du 19 Avril 1943 pour la fourniture de matériel au Service des Sapeurs-Pompiers, au profit de la Société des Automobiles Delahaye, 10 rue du Banquier à Paris, et portant le montant du marché de 280.180 francs à 399.310 francs 65.

**SAPEURS-POMPIERS. — Matériel.
Marché Etablissements Laffly.**

DU 13 FEVRIER 1946

Avenant au marché du 3 Août 1943 pour la fourniture de matériel au Service des Sapeurs-Pompiers, au profit des Etablissements Laffly, 94 Avenue des Grésillons à Asnières, et portant le montant du marché de 406.000 francs à 586.297 francs.

**SAPEURS-POMPIERS. — Matériel.
Marché Etablissements Laffly.**

DU 13 FEVRIER 1946

Avenant au marché du 29 Septembre 1941 pour la fourniture de matériel au Service des Sapeurs-Pompiers, au profit des Etablissements Laffly, 94 avenue des Grésillons à Asnières, et portant le montant du marché de 318.500 francs à 439.003 francs 80.

**TRAMWAYS. — Compagnie des Tramways Electriques de Lille
et de sa Banlieue. Redevance annuelle. Répartition entre
diverses communes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

L'article 4 de la convention du 20 Août 1926 passée avec la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 Septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs, à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les Communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces Communes, à l'exclusion des Villes de Roubaix et Tourcoing.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1945, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 Communes traversées :
(dénombrement de 1936) 426.672 habitants

Population de la Ville de Lille : 200.575 habitants

$$\frac{150.000 \times 200.575}{426.672} = 70.514$$

Considérant qu'est ouvert au Budget de l'exercice 1945, sous l'article 34 du chapitre XXX ter, un crédit permettant le mandatement de la part revenant aux Communes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des Communes conformément au tableau de répartition ci-après :

Désignation des Communes	• Nombre d'habitants	Sommes à répartir
La Madeleine	21.501	7.559
Croix	20.280	7.130
Hellemmes	18.512	6.508
Marcq-en-Barœul	21.322	7.496
Loos	14.362	5.049
Lomme	21.583	7.588
Lambersart	16.197	5.694
Haubourdin	11.001	3.867
Mouvaux	10.068	3.539
Wasquehal	12.167	4.277
Mons-en-Barœul	8.705	3.060
Ronchin	8.799	3.093
Fâches	7.648	2.689
Saint-André	6.476	2.277
Marquette	6.548	2.302
Flers	7.265	2.554
Wambrechies	4.894	1.721
Quesnoy-sur-Deûle	3.503	1.231
Wattignies	4.076	1.433
Verlinghem	1.191	419
	226.097	79.486

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

Vu et Approuvé,

Lille, le 21 Février 1946,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Fourniture de limes et de matériel divers. Marché Etablissements A. Zuclly.

DU 14 FEVRIER 1946

Marché en vue de la fourniture de limes et de matériel divers à l'Institut Denis Diderot, au profit des Etablissements A. Zuclly, 28 rue Carnot à Annecy, moyennant la somme de 70.000 francs.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements. Pierre Aurel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 7 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années de stage rendues après l'âge de 18 ans à l'Ecole Centrale de Pyrotechnie de Bourges ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 31 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aurel Pierre Raymond, Ingénieur au Service des Travaux, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services de stage rendus à l'Ecole Centrale de Pyrotechnie de Bourges, du 17 Décembre 1935 au 8 Mars 1936, soit pour une période de deux mois et vingt-deux jours.

M. Aurel ayant été titularisé le 9 Mars 1936 au traitement annuel de 24.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6% l'an pour la période sus-indiquée s'élève à 328 francs.

ARTICLE 2. — La retenue sera exercée par voie de précompte sur le traitement de Mars 1946 de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.
M^{lle} Teilliez Stéphanie.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 5 et 7 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et établissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu la demande de validation 1^o d'années de stage passées au service des P.T.T., 2^o de services d'auxiliarat à la Mairie, formulée par M^{lle} Teilliez Stéphanie, Dame commis secrétaire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse des Retraites des services municipaux et établissements publics de la Ville en sa séance du 31 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Teilliez Stéphanie, Dame commis secrétaire, est autorisée à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services de stage rendus à l'Administration des P.T.T. du 29 Juillet 1935 au 31 Mai 1940 et aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1940 au 31 Décembre 1944, soit pour une période de 9 ans 1 mois et 2 jours.

M^{lle} Teilliez ayant été titularisée le 1^{er} Janvier 1945 au traitement annuel de 14.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée s'élève à 7.634 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront exercées, par voie de précomptes mensuels de cent quarante-deux francs (142 francs) le premier échéant le 31 Mars 1946, échelonnés sur 9 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans

que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.
Paul Bert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Paul Bert, Commis dessinateur de 7^{me} classe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 31 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Bert, Commis dessinateur de 7^{me} classe, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Août 1942 au 31 Décembre 1944, soit pour une période de 2 ans et 5 mois.

M. Bert ayant été titularisé le 1^{er} Janvier 1945, au traitement annuel de 14.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée s'élève à 2.030 frs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront exercées par voie de précomptes mensuels de cent soixante-dix francs (170 francs) le premier échéant le 31 Mars 1946 échelonnés sur 2 semestres, (autant que d'années entières à valider).

A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation.

Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.
Paul Houvenagel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 40 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, étant entendu qu'ils devront :

1°) avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 23 Mars 1944 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2°) à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, verser au profit de cette Caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite caisse.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1^{er} Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

Vu la demande d'affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville formulée par M. Paul Houvenagel, Contrôleur des eaux ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de ladite caisse lors de sa séance du 31 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Houvenagel, Contrôleur des eaux, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, la somme de 750 francs, montant du premier douzième du traitement de 9.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement à compter du 1^{er} Mars 1946. Conformément au désir exprimé par l'intéressé, le montant des retenues mensuelles est fixé à deux cent cinquante francs (250 francs). A toute époque, M. Houvenagel pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la Concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Réintégration. Jules Lainé.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 11 Janvier 1946 par laquelle M. Jules Lainé, Commis affecté au Service des Bâtiments, en congé sans solde, sollicite sa réintégration ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Lainé, Commis affecté eu Service des Bâtiments, est réintégré dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Démission. Louis Bleys.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Bleys, Peintre vitrier, affecté au Service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Taxis de Louage. Chauffeurs. Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 4 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglant l'exercice de la profession de chauffeur de taxi sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 30 Novembre 1944, concernant le fonctionnement du service des taxis et la décision de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en date du 4 Mai 1945 ;

Vu les procès-verbaux des Commissions d'Examen des chauffeurs de taxis, en date des 20 Décembre 1944, 2 Mars 1945, de Discipline des chauffeurs de taxis, en date des 28 Décembre 1944, 6 Avril 1945 et 15 Juin 1945 ;

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1. — Sont autorisés à exercer la profession de chauffeur de taxi sur le territoire de la Ville de Lille, et par conséquent à stationner aux endroits réservés à cet effet :

Aupetit Laurent, né à Coulandon (Allier), le 11 Décembre 1892 ;

Barrois Louis, né à Lille, le 18 Février 1901 ;

Beaurepaire Henri, né à Sainghin en Weppes, le 22 Mai 1893 ;

Berteaux Raymond, né à Lille, le 13 Mars 1893 ;

Berthe Alphonse, né à Lille, le 10 Septembre 1878 ;

Botte Jean, né à Lille, le 12 Mars 1899 ;

Broevieille Léon, né à Eringhem, le 10 Janvier 1883 ;

Boudewel Arthur, né à Poperinghe (Belgique) le 7 Juin 1894 ;

Bousseckeyt René, né à Steenworde, le 10 Août 1894 ;

Catiau Marcel, né à Lille, le 11 Août 1897 ;

Charlet Jean, né à Lille, le 1^{er} Mai 1912 ;

Chartres Achille, né à Lille, le 17 Octobre 1892 ;

Clément Sadi, né à Wattrelos, le 24 Juin 1895 ;

Clerquin Robert, né à Lille, le 17 Décembre 1894 ;

Clieq Henri, né à Deûlémont, le 16 Décembre 1878 ;

Courvoisier Edmond, né à Gendrey (Jura) le 10 Juillet 1888 ;

Dauge Arthur, né à Tinqes (P. de C.) le 9 Mars 1895 ;

Daves Thomas, né à Paris, le 2 décembre 1900 ;

David Paul, né à Séguret, le 8 Avril 1899 ;

Debergh Henri, né à Lille, le 22 Décembre 1885 ;

Debondues Jean, né à Bondues, le 12 Mars 1890 ;

Delahousse Aimé, né à Haubourdin, le 8 Février 1904 ;

Delaval Henri, né à Radinghem, le 28 Janvier 1898 ;

Délebarre Albert, né à Lille, le 16 Juin 1889 ;

Delemme Maurice, né à Lille, le 12 Février 1899 ;

Delen Maurice, né à Lille, le 15 Juillet 1889 ;

Delfosse Jules, né à Lille, le 23 Juillet 1897 ;

- Demanne Victor, né à Lille, le 11 Novembre 1892 ;
Denaes Ernest, né à Steenbecque, le 27 Mars 1892 ;
Derensy Jules, né à Radinghem, le 27 Octobre 1899 ;
Derensy Léon, né à Radinghem, le 2 Août 1894 ;
Deschamps Camille, né à Bruille (Nord), le 1^{er} Mars 1895 ;
Deschamps Marcel, né à Paris, le 23 Juin 1903 ;
Devendeville Léon, né à Templemars, le 11 Novembre 1906 ;
Devoldere Robert, né à Landen (Belgique), le 12 Septembre
1907 ;
Dewilde Romain, né à Ledeberg, le 18 Mai 1890 ;
Douchet Jude, né à Saulchoy (P. de C.), le 6 Mars 1889 ;
Ducastelle Fernand, né à Lille, le 20 Avril 1888 ;
Dusseaux Charles, né à Quesnoy-sur-Deûle, le 15 Mai 1886 ;
Facq Georges, né à Mons-en-Pévèle, le 13 Novembre 1901 ;
Flament Paul, né à Lille, le 10 Juin 1900 ;
Garin Florent, né à Douchy-les-Ayette, le 18 Mai 1883 ;
Chicos Alcibiade, né à Delkinaki (Grèce) le 23 Décembre
1901 ;
Gloner Henri, né à Lille, le 19 Septembre 1895 ;
Glorieux André, né à Lille, le 4 Octobre 1906 ;
Hærinck Emile, né à Lille, le 15 Décembre 1904 ;
Hardeman Elie, né à Pérenchies, le 8 Septembre 1900 ;
Held Harry, né à Philadelphie (Etats-Unis), le 30 Décembre
1896 ;
Heldewerdt Corneille, né à Lille, le 11 Janvier 1900 ;
Huart Arthur, né à Lille, le 10 Mai 1898 ;
Jonckeer Maurice, né à Lille, le 11 Septembre 1903 ;
Lebegue Georges, né à Saint-Michel (Aisne), le 13 Octobre
1892 ;
Legros Ludovic, né à Calais, le 28 Juillet 1886 ;
Lemahieu Auguste, né à Lille, le 10 Juin 1897 ;
Leprette Emile, né à Avesnes-les-Aubert, le 24 Février 1883 ;
Leprette Henri, né à Avesnes-les-Aubert, le 27 Novembre
1889 ;
Leroy Emile, né à Bougival, le 28 Juillet 1879 ;
Lesur Clément, né à Orchies, le 3 Juillet 1881 ;
Louchard Lucien, né à Lille, le 22 Septembre 1903 ;
Louchard Joseph ;
Margotin Lucien, né à Lille, le 10 Juillet 1894 ;
Moine Albert, né à Lille, le 16 Juillet 1896 ;
Mouricks Jean, né à Lille, le 28 Avril 1914 ;
Parmentier Alphonse, né à Bruges (Belgique) le 4 Janvier
1883 ;

Petit Maurice, né à Paris, le 20 Septembre 1888 ;
Pigache Lucien, né à Lille, le 20 Novembre 1899 ;
Rémy Lucien, né à Lille, le 11 Mai 1903 ;
Ronce Marcel, né à Lille, le 12 Décembre 1892 ;
Rocs Elias, né à Milaste (Espagne) le 27 Février 1878 ;
Sandron Albert, né à La Louvière (Belgique), le 18 Décembre
1910 ;
Thery Léon, né à Lille, le 24 Février 1903 ;
Van Borren Alphonse, né à Marquette, le 12 Mars 1896 ;
Van Emmeren Camille, né à La Madeleine, le 14 Mai 1901 ;
Verdière Maurice, né à Ronchin, le 25 Juillet 1905 ;
Vezillier Adolphe, né à Aubin-Saint-Vaast (P. de C.) le 7
Novembre 1879 ;
Wacheul Alexandre, né à Lille, le 23 Juin 1889.

Les intéressés, dans l'exercice de leur profession, devront se conformer aux prescriptions des articles du Code des Arrêtés Municipaux concernant le stationnement et la circulation des taxi-mètres automobiles sur le territoire de Lille.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Titularisations. Marcel Alloo et Paul Glorian.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté n° 375 du 10 Août 1945 portant nomination de MM. Marcel Alloo et Paul Glorian, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sans qu'ils puissent prétendre au bénéfice de la Caisse des Retraites et de la titularisation en vertu de l'application des dispositions de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 Août 1945, nous autorisant à procéder à la régularisation de la situation des agents remplissant les conditions exigées par le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Marcel Alloo et Paul Glorian, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Février 1946.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront des versements à la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Réintégration. Louis Bolle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Bolle, ex-manœuvre aux Abattoirs, est réintégré dans les Services Municipaux.

ARTICLE 2. — M. Bolle est affecté à la 4^{me} Division, Institut Denis Diderot, en qualité de manœuvre, en remplacement numérique de M. André Peeters, décédé.

ARTICLE 3. — M. Bolle recevra un traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire. Pour le calcul de son ancienneté, il sera tenu compte de ses services civils antérieurs déduction faite de la période comprise entre le 30 Septembre 1940 et le 31 Janvier 1946, pendant laquelle il a été exclu du service.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SAPEURS-POMPIERS. — Matériel. Avenant.

Marché Vanrullen Frères.

DU 16 FEVRIER 1946.

Avenant au marché du 29 Avril 1943 en vue de la fourniture de tuyaux d'incendie au Service des Sapeurs-Pompiers, au profit de MM. Vanrullen Frères, manufacturiers, à Wervicq, et portant le montant du marché de 134.260 francs à 176.180 francs.

VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de chaussures, pantoufles et galoches. Marché Etablissements Teffri Frères.

DU 16 FEVRIER 1946.

Marché en vue de la fourniture de chaussures, pantoufles et galoches au Service du Vestiaire Municipal, au profit des Etablissements Teffri Frères, 25 rue des Tanneurs à Lille, moyennant la somme de 400.000 francs,

**SERVICES MUNICIPAUX. — Nomination d'un dessinateur.
Concours. Jury.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint Délégué au Personnel, membres du jury du concours réservé aux dessinateurs titulaires des Services Municipaux — anciens prisonniers de guerre et assimilés qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, les 7, 8 et 9 Mars 1946, en vue de la nomination d'un dessinateur d'études d'architecture :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Fauvet, Ingénieur T.P.E., Chef du Service des Bâti-
ments ;
Charbonnier, Chef du Bureau de la Vérification ;
Senaffe et Delebecq, Dessinateurs, Délégués de l'Orga-
nisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Nomination d'un dessinateur.
Concours. Programme.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours réservé aux dessinateurs titulaires

des services municipaux — anciens prisonniers de guerre et assimilés — aura lieu à l'Hôtel de Ville, les 7, 8 et 9 Mars 1946, en vue de la nomination d'un dessinateur d'études d'architecture ;

ARTICLE 2. — Ce concours, dont le programme est allégé, comprendra les épreuves suivantes :

Première épreuve

Esquisse d'une construction utilitaire courante
Plans, élévations, coupes
Echelle 0 m. 01 par mètre.
Temps accordé : 8 heures
Coefficient : 5

Deuxième épreuve

Mise au point et étude des détails d'une construction utilitaire courante, en partant d'un croquis remis aux concurrents.
Temps accordé : 8 heures
Coefficient : 3

Troisième épreuve

Interrogation orale sur la technique du bâtiment : Procédés généraux de construction, matériaux, travaux des différents corps d'état du bâtiment.
Durée : 1 heure
Coefficient : 1

Chaque épreuve sera notée de 0 à 20 et la note attribuée sera multipliée par le coefficient correspondant. Au total des points obtenus par chaque candidat s'ajoutera une bonification variable avec la durée de la captivité de l'intéressé et dont le produit s'appliquera aux points obtenus par le candidat à tous les stades du concours, c'est à dire qu'il en sera tenu compte dès la première partie :

prisonniers de guerre rapatriés en 1940	1 %
» » » 1 ^{er} semestre 1941 ..	2 %
» » » 2 ^{me} semestre 1941 ..	3 %
» » » 1 ^{er} semestre 1942 ..	4 %
» » » 2 ^{me} semestre 1942 ..	5 %
» » » 1 ^{er} semestre 1943 ..	6 %
» » » 2 ^{me} semestre 1943 ..	8 %
» » » 1 ^{er} semestre 1944 ..	10 %
» » » 2 ^{me} semestre 1944 ..	12 %
» » » en 1945	15 %

Pour être déclaré admissible, tout candidat devra avoir obtenu, compris la bonification, au moins 120 points.

Le candidat admissible ayant obtenu le plus grand nombre de points sera proposé pour le grade de dessinateur d'études d'architecture.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Régie Municipale
d'approvisionnement. Comptable-matières. Maurice Conard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu les décrets des 8 Janvier 1916, 30 Juin 1916, concernant la comptabilité du ravitaillement civil ;

Vu le décret du 30 Octobre 1935 prescrivant de soumettre au régime des régies à caractère industriel et commercial les régies créées tant pour le ravitaillement que pour le chauffage des populations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvée par M. le Préfet le 5 Mars 1941, instituant une Régie Municipale pour l'approvisionnement des œuvres d'entr'aide et de solidarité et de sauvegarde de la population Lilloise ;

Vu l'article 32 du règlement de la Régie voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Décembre 1940, approuvé par M. le Préfet le 5 Mars 1941 concernant les attributions du comptable-matières de la Régie d'approvisionnement ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 29 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Conard est nommé comptable-matières de la Régie Municipale d'approvisionnement, en remplacement de M. Chavatte, décédé.

ARTICLE 2. — Le comptable-matières a pour fonctions :

- 1°) de percevoir, emmagasiner et conserver les denrées et objets mobiliers de toute nature ;
- 2°) de distribuer des objets et denrées, conformément aux ordres donnés par le Directeur de la Régie ou son délégué ;
- 3°) de passer écritures de ces opérations.

ARTICLE 3. — Le comptable-matières devra tenir les écritures prescrites par les articles 33 et suivants du règlement précité.

ARTICLE 4. — En fin d'année, le comptable-matières établira un compte à remettre au Receveur Municipal, dans les conditions indiquées à l'article 41 du règlement.

ARTICLE 5. — Un procès-verbal de la prise en charge du service par M. Conard sera établi après vérification par ce dernier des marchandises restant en magasin.

ARTICLE 6. — M. Conard est tenu de fournir un cautionnement de dix mille francs qui pourra être réalisé par voie de garantie de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 7. — M. le Directeur de la Régie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BAINS MARACCI. — Remplacement de bâches à eau chaude.
Marché Viseur et Hazebrouck.**

DU 19 FEVRIER 1946

Marché en vue du remplacement de deux bâches à eau chaude aux Bains Maracci, au profit de MM. Viseur et Haze-

brouck, 46 rue Copernic à Lille, moyennant la somme de 165.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Nomination. Saïd Adouane.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Saïd Adouane, né le 11 Juin 1896, est nommé concierge des Halles Centrales, en remplacement de M. Meersmann, décédé.

ARTICLE 2. — M. Adouane est versé dans la 5^{me} classe de la première catégorie des concierges municipaux et recevra un traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Adouane est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1945.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Traitement. Alphonse Callewaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Janvier 1946, accordant à Monsieur Alphonse Callewaert, paveur affecté au service de la Voie Publique, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Alphonse Callewaert, a repris son service le 5 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Alphonse Callewaert, paveur affecté au service de la Voie Publique, en congé de maladie, est rétabli à compter du 5 Février 1946.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. Pierre Boursin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Monsieur Pierre Boursin, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1945.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Indemnité de technicité.

M^{lle} Louise Leflon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le décret du 13 Juillet 1945 portant attribution d'une indemnité pour technicité aux auxiliaires dactylographes et sténos-dactylographes et aux dames sténos-dactylographes titulaires de l'Etat ;

Considérant que M^{lle} Louise Leflon, occupée dans les Services Municipaux en qualité d'auxiliaire temporaire de bureau affectée au service de MM. les Adjoints assure en fait, et ce à notre entière satisfaction, les fonctions de sténo-dactylosecrétaire, et remplit toutes les conditions requises par le décret du 13 Juillet 1945 pour bénéficier de l'indemnité pour technicité prévue en faveur des sténos-dactylos auxiliaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est accordé à M^{lle} Louise Leflon, Sténo-dactylo secrétaire affectée au Service de MM. les Adjoints, une indemnité mensuelle de technicité de 900 francs.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Juillet 1945.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections.

Chambre des Métiers. Affichage. Emplacement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 20 Mars 1914 ;

Vu la loi du 26 Juillet 1925 ;
Vu le décret du 5 Octobre 1931 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque liste de candidats à la Chambre de Métiers du Nord, sera réservé aux emplacements ci-dessous désignés pour l'apposition des affiches électorales.

Marché de la Nouvelle Aventure, face rue Léon Gambetta ;
Ecole Carnot, rue Molière ;
Ecole Ruault, rue Frédéric Mottez ;
Ecole Louis Blanc, rue Guillaume Werniers ;
Ecole Arago, boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 9 Octobre 1947.

Pour le Préfet

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : Illisible.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Jules D'Hoosche.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 6 Février 1946 par laquelle M. Jules D'Hoosche, Chef de Bureau affecté à la 4^{me} Division, sollicite sa mise à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules D'Hoosche, né le 16 Août 1886, Chef de Bureau affecté à la 4^{me} Division, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DU 2^{me} DEGRÉ. — Lycée Fénelon.
Médecin. Docteur Lorriaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1945 fixant le traitement annuel à allouer au médecin de l'Internat Municipal du Lycée Fénelon, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Lorriaux, Chef de clinique adjoint à la Faculté, demeurant à La Madeleine, 19 Avenue Bernadette, est nommé médecin du Lycée Fénelon, en remplacement de M^{me} la Doctoresse Decoux.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Lorriaux recevra une indemnité annuelle de 12.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1945.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 166.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglementant le stationnement et la circulation des taximètres automobiles sur le territoire de la Ville ;

Considérant qu'il importe de sauvegarder, en cas d'accidents, les droits et recours des tiers transportés et de tous autres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 166 du Code des Arrêtés Municipaux sont modifiées et complétées comme suit :

Article 166. — Tout propriétaire de voitures ou taximètres automobiles de remise ou de place ne peut les mettre en circulation sur la voie publique sans en faire préalablement la déclaration au Commissariat Central de Police, en indiquant ses nom, prénoms et domicile, ainsi que le nombre de voitures qu'il met en service.

Il est dans l'obligation de s'assurer, à une Compagnie de son choix, contre les accidents pouvant être causés de son fait, tant aux personnes transportées qu'à toutes autres.

Cette assurance devra garantir cinq personnes, chauffeur non compris, et être souscrite pour une somme de un million de francs au minimum.

Les chauffeurs devront justifier de cette assurance à toute réquisition, par la présentation de la Police et du reçu constatant le dernier versement de la cotisation.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Février 1946,
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,
Lille, le 9 Octobre 1947,
Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture Délégué,
Signé : Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé sans solde. Maximilien Serrure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 22 Janvier 1946 par laquelle Monsieur Maximilien Serrure, Commis secrétaire principal affecté au Service de l'Etat-Civil, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois sans solde est accordé à M. Maximilien Serrure, Commis secrétaire principal affecté au Service de l'Etat-Civil.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1946.
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Article 59.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la décision de la Commission de la Voie Publique en date du 13 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux sont complétées comme suit :

Place de l'Arsenal : parc pour autos au droit du mur de clôture situé entre la rue de l'Hôpital Militaire et la rue des Poissonceaux (durée du parcage limitée à 5 heures).

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 9 Octobre 1947.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

Signé : Illisible.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Article 254.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la décision de la Commission de la Voie Publique en date du 13 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 254 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 254, nouveau paragraphe I. — L'établissement des enseignes lumineuses, disques lumineux transparents et rampes d'illumination obéit, en outre, aux prescriptions spéciales suivantes : Aucune enseigne lumineuse, si faible que soit la saillie qu'elle forme sur la voie publique, ne peut être placée à moins de 3 mètres au dessus du trottoir.

Paragraphe II. — Quand la plus grande dimension de ces objets est parallèle au mur de face, le maximum de saillie est de :

- a) 0 m. 15 jusqu'à 3 m. 40 au dessus du trottoir ;
- b) 0 m. 40 au delà de 3 m. 40.

Paragraphe III. — Quand la plus grande dimension de ces objets est perpendiculaire au mur de face, le maximum de saillie est de :

a) 0 m. 60 entre 3 mètres et 4 m. 50 au dessus du trottoir. La hauteur peut être égale à la saillie et la distance entre les plans verticaux de l'objet ne peut excéder 0 m. 25.

b) 0 m. 90 entre 4 m. 50 et 6 mètres au dessus du trottoir. La hauteur peut être égale à la saillie et la distance entre les plans verticaux de l'objet ne peut excéder 0 m. 25.

c) 1 m. 75 au delà de 6 mètres au dessus du trottoir. La hauteur peut être égale à la saillie et la distance entre les plans verticaux de l'objet ne peut excéder 0 m. 30.

En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux, il pourra être accordé des dérogations aux dispositions qui précèdent quant aux enseignes, tableaux, attributs, etc... lumineux constituant une saillie ou ayant une hauteur excédant les maxima prévus.

Ces installations devront faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Les rampes d'illumination ne pourront présenter, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 15.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 14 Mars 1946.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité.

1^{re} fraction. Bénéficiaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes					
Bacquet-Torfs	rue Mazagran 24.	9 Janvier 1946	3 ^{me}	250
De Grave-Hatterez	rue Ch. Quint 19.	28 Janvier 1946	4 ^{me}	350
Eyletens-Meneboo	rue D. Bondues 24.	11 Janvier 1946	4 ^{me}	350
Harnetiaux-Deroinaut	rue de Cassel 14.	17 Janvier 1946	4 ^{me}	350
Haverlandt-Tjollyn	rue Philadelphie 83.	25 Janvier 1946	7 ^{me}	250
Plumecocq-Calin	rue des Sarrazins 86.	5 Janvier 1946	3 ^{me}	350
Soetens-Prolhae	rue Roland 79.	12 Janvier 1946	5 ^{me}	350
Warembourg-Duplouy	boulevard V. Hugo 235.	19 Janvier 1946	3 ^{me}	250

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité.

1^{re} fraction. Bénéficiaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après

désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes						
Adriaenssens-Ghekière	rue Duhem, c. Saint-Jacques 71.	19	Décembre	1945	7 ^{me} 350,-
Agneray-Bremont	rue Copernic 15 bis.	25	Décembre	1945	7 ^{me} 350,-
Barbry-Besson	rue de Canteleu 51.	29	Novembre	1945	12 ^{me} 350,-
Bonte-	rue Degland, c. Malakoff 3.	11	Décembre	1945	5 ^{me} 350,-
Bouvry-Mercier	avenue de Bretagne 142.	13	Décembre	1945	5 ^{me} 350,-
Comyn-Lutun	rue du Buisson, c/Franchomme 3.	26	Décembre	1945	6 ^{me} 350,-
Crépelle-Patin	rue de la Madeleine, imp. Saint-Joseph 2.	30	Novembre	1945	4 ^{me} 350,-
Debrandt-Vanneris	rue de Lannoy 170.	28	Décembre	1945	3 ^{me} 250,-
Delissen-Van Gucht	rue Bohin 9.	12	Décembre	1945	3 ^{me} 250,-
Derwel-De Vocht	rue Fg de Béthune, Pav. 1.	23	Décembre	1945	10 ^{me} 350,-
De Wilde-Dautriche	rue Princesse 52 bis.	12	Décembre	1945	5 ^{me} 350,-
Dumoulin-Vilain	rue Ed. Vaillant 30.	21	Décembre	1945	5 ^{me} 350,-
Henocque-Lamblin	rue de la Justice, c. Palin 5.	17	Décembre	1945	7 ^{me} 350,-
Henry-Laporte	boulevard V. Hugo 79.	9	Décembre	1945	5 ^{me} 350,-
Jammes-Elias	rue Descartes 1.	12	Décembre	1945	4 ^{me} 350,-
Lecné-Cadet	rue du Chemin de fer 9.	25	Décembre	1945	4 ^{me} 350,-
Legrain-Grière	rue des Vieux Murs 6.	19	Novembre	1945	6 ^{me} 350,-
Maquerre-Rigault	rue S. Verhulst 108	30	Décembre	1945	4 ^{me} 350,-
Monborren-Parmentier	rue Fg de Béthune 9.	22	Décembre	1945	3 ^{me} 250,-
Paquier-Vermeulen	rue Richard Wagner 27.	22	Décembre	1945	4 ^{me} 350,-
Pérez-François	quai du Wault 12 bis.	28	Décembre	1945	3 ^{me} 250,-
Pick-Vermeersch	rue Colbert 182.	26	Décembre	1945	3 ^{me} 350,-
Piette-Delhayé	boulevard V. Hugo 157.	13	Décembre	1945	3 ^{me} 250,-
Pinchon-Berthe	rue de l'Arbrisseau 141.	7	Novembre	1945	3 ^{me} 250,-
Polfliet-Payem	rue S. Verhulst 145 bis.	13	Novembre	1945	7 ^{me} 350,-
Pontois-Lessart	boulevard d'Alsace B. 15/3.	18	Décembre	1945	3 ^{me} 250,-
Reniez-Englebert	boulevard de la Liberté 137.	17	Décembre	1945	3 ^{me} 250,-
Thomas-Vanbrabant	rue de Courtrai 7.	25	Décembre	1945	5 ^{me} 350,-
Vanden Dooren-Duthoit	rue P. L. Courrier 13.	5	Décembre	1945	9 ^{me} 350,-
Verdonck-Surmont	quai Ouest, c/Saint-Joseph 25.	20	Décembre	1945	3 ^{me} 250,-
Virigue-De Vos	rue du Transvaal 49.	10	Décembre	1945	7 ^{me} 350,-
Wallard-Van Puyenbrouck	rue P. Curie 13.	10	Novembre	1945	12 ^{me} 350,-
Wibout-Arnoult	rue des Pénitentes 3 bis.	25	Décembre	1945	5 ^{me} 350,-

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime est accordé aux personnes dont les noms suivent qui remplissent les conditions requises :

Mmes						
Arents-Lucas	rue Massillon 9, cour Fiévet 8.	22	Janvier	1945	3 ^{me} 250,-
Hennuyer-Baele	rue Turgot 73.	28	Janvier	1945	3 ^{me} 250,-
Leignel-Gammelin	rue Wattignies, imp. Lambert 18.	13	Janvier	1945	5 ^{me} 350,-

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité.
2^{me} fraction. Bénéficiaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 11 Juillet 1944 approuvée le 19 Août 1944 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes	Rue	Date	Fraction	Montant
Cauberghs-Dussotois	rue Paul Lafargue 127.	3 Décembre 1944	6 ^{me}	270,—
Cointe-Neirynek	place Genevières 5.	1 ^{er} Décembre 1944	3 ^{me}	180,—
Courmont-Lenaers	rue d'Iéna 95, c/Bontry 6.	12 Novembre 1944	3 ^{me}	180,—
Crépin-Sulmon	boulevard Vauban 101.	12 Novembre 1944	8 ^{me}	270,—
Descamps-Sedin	rue L. Bergot 23.	1 ^{er} Décembre 1944	7 ^{me}	270,—
Dubois Gabrielle	rue du Marché, c/Sainte-Marie	14 Novembre 1944	5 ^{me}	270,—
Fichten-Dekcourte	rue Bourignon 21.	5 Novembre 1944	3 ^{me}	180,—
Galbrun-Sadaune	rue Rabelais 25	22 Novembre 1944	4 ^{me}	270,—
Géré-Deuninck	rue des Robleds 30.	14 Juin 1944	8 ^{me}	270,—
Guez-Desrumaux	rue des Célestines 35.	26 Décembre 1944	3 ^{me}	180,—
Hennebutte-Leriché	rue V. Tilmant 8.	9 Décembre 1944	4 ^{me}	270,—
Lecluse-De Dyn	avenue de Bretagne 142.	9 Novembre 1944	3 ^{me}	180,—
Legros-Defives	rue de la Louvière 134.	17 Octobre 1944	3 ^{me}	180,—
Lemaî-Derache	rue de Cantelieu, c/Godart 21.	19 Décembre 1944	6 ^{me}	270,—
Mercier-Het	rue du Gros Gérard 18.	15 Novembre 1944	8 ^{me}	270,—
Monclerc-Doucerain	rue de la Bruyère 3.	3 Décembre 1944	3 ^{me}	180,—
Monfait-Descloux	rue du Molinel 108.	3 Octobre 1944	3 ^{me}	180,—
Frerre-Leclercq	rue de Lannoy 73.	27 Décembre 1944	3 ^{me}	180,—
Plisson-Moulard	boulevard de Metz, Bt 239.	2 Novembre 1944	5 ^{me}	270,—
Basson-Daubigny	rue de Boldodue 43.	9 Novembre 1944	8 ^{me}	270,—
Sanctorum-Becquart	rue de l'Arbrisseau 141.	29 Décembre 1944	6 ^{me}	270,—
Schiavoni-Portra	rue S. Verhulst 102 bis.	14 Novembre 1944	9 ^{me}	270,—

M ^{mes}				
Selosse-Marsil rue Thionville 25.	10 Novembre 1944	5 ^{me}	270,—
Soubité-Buchon rue Saint-Sauveur 48.	12 Décembre 1944	6 ^{me}	270,—
Strobbe-Dubrunfaut rue Lequenne 4.	19 Novembre 1944	10 ^{me}	270,—
Tobot-Farin rue Ed. Bailleux 33.	7 Novembre 1944	3 ^{me}	180,—
Turblin-Cappe rue du Magasin 12.	25 Novembre 1944	4 ^{me}	270,—
Vanmeenen-Dorchy rue P. Legrand, c/Flavigny 7.	4 Décembre 1944	8 ^{me}	270,—
Vannier-Schamp rue Ed. Doyennette 47.	7 Novembre 1944	3 ^{me}	180,—

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Démission Emile Dufresne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 8 Février 1946 par laquelle M. Emile Dufresne, Coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Monsieur Emile Dufresne, Coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier, démissionnaire cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Congé sans solde. Charles Elias.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 4 Février 1946 par laquelle Monsieur Charles Elias, Surveillant au Palais des Beaux-Arts, sollicite un congé sans solde pour raison de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois sans solde, pour raison de santé, est accordé à M. Charles Elias, Surveillant au Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 1.067.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 et 133 ;

Vu l'article 1.067 du Code des Arrêtés Municipaux relatif au tarif des droits de place à appliquer aux Kermesses et Fêtes de Quartiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Février 1946, approuvée par M. le Préfet le 16 suivant du même mois, fixant un nouveau tarif ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1.067 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié comme suit ;

Droits de place

1°) Kermesses et Fêtes de Quartiers

Pour la durée d'une semaine au plus, emplacements jusqu'à cinq mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre	15 francs
De cinq à dix mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre	20 francs
Au delà de dix mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre	30 francs
Pour chaque semaine supplémentaire ou fraction de semaine	même tarif que ci-dessus

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 14 Mars 1946,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Location d'attelages.

Marché M^{me} V^{re} Omer Gyselinck et Fils.

DU 26 FEVRIER 1946

Adjudication de transports hippomobiles, location d'attelages, au profit de M^{me} V^{re} Omer Gyselinck et Fils, rue Fémy à Mareq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 2.700.000 francs.

HOSPICES. — Fourniture de cercueils. Marché Gustave Martin

DU 26 FEVRIER 1946

Soumission en vue de la fourniture de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices, au profit de M. Gustave Martin, 84 Boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme de 400.800 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Congé avec solde. Louis Depauw.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Louis Depauw, Commis affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Louis Depauw, Commis affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Réparations aux véhicules
autos. Marché Eugène Van den Borren**

DU 27 FEVRIER 1946

Soumission en vue de réparations aux véhicules du Service des Transports Automobiles, au profit de M. Eugène Van den

Borren, 14 rue Armand Barbès à Lille, Moyennant la somme de 175.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'éponges.
Marché Képhallianos et Bulafendi.**

DU 27 FEVRIER 1946

Soumission pour fourniture d'éponges aux services municipaux au profit de MM. Kephalianos et Bulafendi, Négociants, 18, rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Marché R. Ratte.

DU 27 FEVRIER 1946

Soumission pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux au profit de M. R. Ratte, 13 Chemin privé à Loos, moyennant la somme de 60.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Réprimande. Arthur Vandamme.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu le rapport de M. le Chef de la 5^{me} Division en date du 29 Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée à M. Arthur Vandamme, Cabinier affecté à l'établissement de bains du Boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1946.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Modification d'Arrêté.
Van Wynsberghe. Victor De Baere. J. B^{te} Delfosse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 879 en date du 28 Janvier . 1946, est modifié comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Cimetière M. Van Wynsberghe M.	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	16 Novembre 1945	
4^{me} Division M. De Baere Victor	Commis secrétaire principal	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1945	

ARTICLE 2. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont abrogées en ce qui concerne M. Jean-Baptiste Delfosse, commis secrétaire principal affecté à l'Etat-Civil.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement.
Commission Consultative

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission du tableau d'avancement appelée à statuer sur la nomination d'un chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Vandenhende, Chef de la 4^{me} Division ;
Maurois, Conservateur des Musées du Palais des
Beaux-Arts ;
Van Noten et Senaffe, Délégués de l'Organisation
Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement.
Commission Consultative

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint

délégué au Personnel, membres de la Commission du tableau d'avancement appelée à statuer sur la nomination d'un régisseur à l'établissement de bains de la rue des Sarrazins :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Claie, Chef de la 5^{me} Division ;
Montaigne, Régisseur des Bains de la rue Maracci ;
Senaffe et Gisselaire, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Démission. M^{me} Hélène Duponchelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Hélène Duponchelle, Aide-Cuisinière affectée au 4^{me} Bureau de la 4^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Albert Serrure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention passée avec l'Etat le 9 Décembre 1907 relativement à l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 4 Février 1946, nommant pour une période d'une année, Monsieur Albert Serrure, Professeur du cours de dessin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Août 1945, fixant l'échelle des traitements du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Serrure, né le 19 Février 1910 à Lille, professeur stagiaire du cours de dessin, cours élémentaire, quartier de Moulins-Lille, recevra en cette qualité pour 10 heures de cours par semaine, de 2^{me} catégorie, un traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues par la délibération susvisée, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1943 pour tenir compte des services militaires effectués par l'intéressé.

ARTICLE 2. — M. Albert Serrure est admis à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1945.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Traitement M^{lle} Antoinette Castier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le **Statut du Personnel Auxiliaire** ;

Vu notre arrêté en date du 1^{er} Décembre 1943, nommant M^{lle} Antoinette Castier, aide-médico-sociale, et la versant dans la 7^{me} classe de son emploi, avec ancienneté fixée au 1^{er} Mai 1943, compte tenu de ses services civils antérieurs ;

Vu notre arrêté en date du 25 Janvier 1946, nommant M^{lle} Castier à l'échelon supérieur, l'ancienneté étant fixée au 1^{er} Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des deux congés sans solde dont M^{lle} Castier a bénéficié du 7 au 21 Juillet 1944 et du 24 au 29 Septembre 1945, le point de départ de sa promotion, au 2^{me} échelon de son emploi est arrêté au 1^{er} Juin 1945 et non au 1^{er} Janvier 1946 comme il a été fixé par erreur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

INSTITUT DE MÉCANIQUE DES FLUIDES.

Réfection de la toiture-terrasse et du dôme.

Marché Société « Pavage et Asphaltes du Nord ».

DU 28 FEVRIER 1946

Marché en vue de la réfection de la toiture-terrasse et de la chape en asphalte du dôme de l'Institut de Mécanique des Fluides, au profit de la Société « Pavage et Asphaltes du Nord », 64, rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 600.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. M^{lle} Geneviève Ghillebaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Février 1946 par laquelle M^{lle} Geneviève Ghillebaert, expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Geneviève Ghillebaert, Expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. M^{me} Denise Leignel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 12 Février 1946, par laquelle M^{me} Denise Leignel, Chef de Centre affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Denise Leignel, Chef de centre affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 15 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Démission. Roger Régnier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Régnier, Machiniste affecté au Théâtre Sébastopol, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Février 1946.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES.

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
160	18	386	61	447	8	3	11	276	2	8	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*
survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 An	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	1	2	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	1	2	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	2	2
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	5	5	2	12
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	1	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	12	18	30
17	Méningite simple	3	»	»	1	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	2	18	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1	1	»	2	29	33
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	»	»	»	2	4
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	1	»	»	»	4	5
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	9	4	2	4	16	35
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	1	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	9	1	»	»	»	10
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	1	3	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	2	6	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	1	»	1	»	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	10	»	»	»	»	10
34	Sénilité	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	»	2	3	6
36	Suicide	»	»	»	»	»	»
37	Autres Maladies	6	»	5	16	21	48
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	1	6	7	15
	Totaux	43	13	15	57	148	276

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commission :

Commission Municipale des Fêtes. Nominations 211-229

Délégation :

Commission Cantonale d'Assistance 241

Administration Municipale :

Adjoints :

Délégation. Commission Cantonale du Fonds National
de Solidarité 228

Code des Arrêtés Municipaux :

Modifications. Article 526 183

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Commission Municipale des Fêtes. Nominations 211

Foire de Pâques. Mesures d'ordre 225

Fêtes de la Pentecôte et du 14 Juillet :

Convention. Société des Auteurs, Compositeurs et
Editeurs de musique 212

Police Administrative :

Etat-Civil :

Docteur Blond Fils. Indemnité	190
Docteur Gosselin. Indemnité	191
Médecin. Nomination	240

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Fourniture de charbon. Marchés divers	185
---	-----

Eglise Saint Martin :

Remise en état des lucarnes et de la corniche. Marché Jonequez Frères	211
--	-----

Promenades et Jardins :

Généralités :

Acquisition d'un motoculteur. Marché Société Ano- nyme S.A.M.A.G.	228
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeur. Traitement. Morlaix Emile	192
---	-----

Ecole Régionale d'Architecture :

Professeur. Lys André	227
Professeur. Démission. Deregnancourt	227

Enseignement du 2^{me} Degré :

Lycée Fénelon :

Installation téléphonique intérieure. Marché	220
--	-----

Enseignement Primaire :

Ecoles communales :

Fourniture de livres classiques et de prix. Marché Poulard	210
--	-----

Inspection médicale scolaire :

Achat d'un paravent. Marché Compagnie Générale de Radiologie	226
--	-----

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	217 et 218
2 ^{me} fraction. Bénéficiaires	216

Hébergement des indigents de passage :

Convention. Heuchkerian	186
-------------------------------	-----

Restaurants populaires :

Fourniture de bière. Marché « Brasserie Coopérative l'Avenir »	211
--	-----

Finances :

Dépences :

Régisseur. Jules Dhoosche	195
---------------------------------	-----

Hygiène :

Statistique Sanitaire :

Mois de Mars 1946	243
-------------------------	-----

Police :

Voie Publique :

Interdiction de circulation. Rue de Béthune	196
---	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Tous Services et Directions. Promotions ..	199-221-226
Personnel auxiliaire. Reclassement	196
Tableau annuel d'avancement. Emploi de chef de Bureau	200

Cadre Principal :

Première Division :

Nominations :

Tricotteux Gaston	209
Agache Marceau	229
Traitement. Darras Marguerite (M ^{me})	205
Congé avec demi-solde. Deroef Henri	192

Deuxième Division :

Nominations :

Scrève Jean	202
Leplat Pierre	203
Deherripon Paul	233
Scrève Roger	233
Desmedt Léon	234
Goval André	234
Traitement. Bocquillon Aimé	201
Congé avec solde. Grulois Simon	188
Congé avec demi-solde. Bart Henri	223

Troisième Division :

Nomination. Castelain Camille	220
-------------------------------------	-----

Quatrième Division :

Nomination. Clavier Henri	205
Traitement. Vandenberghe Georgette (M ^{me})	219
Congé avec demi-solde. Vandenberghe Georgette (M ^{me})	206
Congé sans solde. Brienne Paul	232

Sapeurs-Pompiers :

Titularisations :

Dendeyne Marcel	194
Debrie Louis	194
Vlamynck Roger	194
Cremmery Marcel	194
Vanhulle Raymond	194
Laurent Adolphe	203
Vansteene Camille	203

Traitements :

Demeulemester Albert	204
Deraet André	204
Lhote Paul	204

Cadre Auxiliaire :

Secrétariat Général :

Nomination. Démont Jean	241
-------------------------------	-----

Première Division :

Traitement. Peeters Hortense (M ^{me})	215
---	-----

Démissions :

Duthoit Lucien	208
Guilluy Suzanne (M ^{me})	224
Hocquemghem Madeleine (M ^{lle})	235
Vagner Blanche (M ^{me})	236
Ameloot Louise (M ^{me})	239
Desmaret René	236

Suspension de fonctions. Cardon Brigitte (M ^{me})	224
--	-----

Deuxième Division :

Nomination. Bentein Germaine (M ^{lle})	240
--	-----

Avertissement. Cuvelier Gaston	189
--------------------------------------	-----

Démissions :

Delannoy Simone (M ^{me})	193
Gobert Charles	207
Rose Norbert	237
Guy Georges	237
Vienne Achille	238
Miolet Edmond	239

Quatrième Division :

Démissions :

Vanheuverzwyn Robert	194
Mery Luce (M ^{lle})	210

Cinquième Division :

Réintégration. Fissore (M ^{me})	207
Démission. Van Eecloo Anne-Marie (M ^{lle})	208

Adjudications — Marchés :

Marchés :

Fourniture d'imprimés. Marché Danel	185
Transports automobiles. Réparations. Marché G. Denniel et Dubois	185
Transports automobiles. Fourniture et réparations de pneumatiques. Marché Matthys	185
Transports automobiles. Réparations et fournitures diverses. Marché Boulinguez Fils	184

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Delaval Maria (M ^{me})	189
Chambon Germain	230
Nagel Pauline (M ^{lle})	231
Devrière Henri	232

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 526.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 Avril 1884, article 97, paragraphes 3 et 6 ;

Vu la loi du 1^{er} Octobre 1917, article 10, sur l'ivresse publique et la police des débits de boissons ;

Vu la loi du 2 Mars 1943 contre les souteneurs ;

Vu la circulaire du 5 Mars 1945 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à la répression de la prostitution clandestine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1945 décidant notamment l'interdiction d'ouverture et d'exploitation de toute maison dans laquelle on facilite la prostitution ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, le contrôle des services de police n'a pu — en raison de leur fermeture momentanée et sans préavis entre les heures d'ouverture et de fermeture fixées par arrêté préfectoral — s'exercer en temps utile pour certains établissements : cafés, bars, etc... ouverts au public et susceptibles de favoriser la débauche et la prostitution ;

Vu l'avis émis le 22 Décembre 1945 par la Commission Municipale de lutte contre la prostitution proposant qu'un arrêté soit pris pour interdire, sauf préavis au Commissaire Central de Police, la fermeture des dits établissements entre les heures d'ouverture et de fermeture fixées par arrêté préfectoral ;

Vu les articles 524 à 557 du code des arrêtés municipaux concernant la police des mœurs, notamment l'article 526 concernant les débits de boissons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 526 du Code des Arrêtés Municipaux repris à l'article 1 de notre arrêté du 27 Août 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 526. — Il est interdit dans les débits de boissons, de salons de thé, crémeries et établissements analogues :

a) de fermer même momentanément, les portes d'accès de ces établissements sur la voie publique et les portes de communication intérieures entre les divers locaux qu'ils comprennent, sauf préavis écrit, daté et signé, adressé à M. le Commissaire Central de Police.

b) d'employer à la devanture des vitres ou carreaux opaques, des rideaux non transparents ou de doubles rideaux, des écrans, des caisses d'arbustes ou autres dispositifs rendant impossible ou malaisé de voir de l'extérieur ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement.

c) de recevoir des consommateurs ou des personnes qui les accompagnent dans d'autres salles où le public a accès indistinctement ainsi que dans les salles d'arrière magasin ou à l'étage qui ne peuvent être surveillées de l'extérieur. Toutefois, les associations régulièrement constituées peuvent tenir séance dans ces salles et leurs membres peuvent y consommer à cette occasion.

d) de laisser un membre quelconque du personnel, soit s'asseoir auprès des clients, soit consommer avec eux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur et dont une ampliation sera, en vue de son application, transmise à M. le Commissaire Central de Police de Lille.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1946:

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

Vu pour accusé Réception,
Lille, le 12 Mars 1946,
Pour le Préfet,
Le Chef de Division Délégué,
Signé : CHAPEL.

**TRANSPORTS AUTOMOBILES. — Réparations et fournitures
diverses. Marché Boulinguez Fils.**

DU 2 MARS 1946

Marché passé en vue des réparations aux véhicules automobiles et la fourniture de pièces de rechange au Service des Transports Automobiles, au profit des Etablissements Boulinguez Fils, 90 rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant la somme approximative de 225.000 francs.

**TRANSPORTS AUTOMOBILES. — Fourniture et réparations
de pneumatiques. Marché Matthys.**

DU 2 MARS 1946

Marché passé en vue de la fourniture et de réparations de pneumatiques au Service des Transports Automobiles, au profit des Établissements Matthys, 14 rue Colbert à Lille, moyennant la somme de 325.000 francs.

**TRANSPORTS AUTOMOBILES. — Réparations.
Marché G. Denniel et Dubois.**

DU 2 MARS 1946

Marché passé en vue des réparations à effectuer aux véhicules automobiles du Service des Transports automobiles, au profit de MM. G. Denniel et Dubois, garagistes, 35 rue du Pôle Nord à Lille, moyennant la somme approximative de 225.000 francs.

**IMPRESSIONS. — Fourniture d'imprimés.
Marché Danel.**

DU 2 MARS 1946

Marché passé en vue de la fourniture d'imprimés aux Services Municipaux, au profit de l'Imprimerie Danel, 93 rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 60.256 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de charbon.
Marchés divers.**

DU 2 MARS 1946

Marchés passés en vue de la fourniture de charbon nécessaire aux Bâtiments Communaux, pendant l'année 1946, au profit de :

- 1°) L'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing
91, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approxi-
mative de 450.000 francs ;
- 2°) M. Antoine Béghin, 26 rue Gambetta à Fâches-Thumes-
nil, moyennant la somme approximative de 450.000
francs ;
- 3°) M^{me} Veuve Coisne-Pottier, 47, rue du Chevalier Fran-
çais à Lille, moyennant la somme approximative de
450.000 francs ;
- 4°) Société Omer Ghesquière, 237 rue Solférino à Lille,
moyennant la somme de 450.000 francs ;
- 5°) MM. Lecluselle et Becquart, 8 rue Fontaine del Saulx
à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000
francs ;
- 6°) La Société Mory et C^{ie}, 40 rue Hégel à Lomme, moyen-
nant la somme approximative de 450.000 francs ;
- 7°) M^{me} Veuve Pierre Fénart, 60 rue de Loos à Lille, moyen-
nant la somme approximative de 450.000 francs.

**ŒUVRES DIVERSES. — Hébergement des indigents de
passage. Convention Heuchkerian.**

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, Conseiller Municipal de la Ville de Lille,
demeurant en cette ville, agissant au nom de la Ville de Lille,
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9
Février 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes
à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

d'une part,

et M. Heuchkerian, Directeur de l'Armée du Salut, demeu-
rant à Lille, 159, rue Gustave Delory,

d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Heuchkerian assurera l'hébergement des personnes sans

abri, munies d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire Central de Police, pendant la période du premier Janvier au trente-et-un Décembre mil neuf cent quarante-six, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de quinze francs par indigent. A cet effet, il déposera à la fin de chaque mois à l'appui de son mémoire, à titre de justification, un état des personnes logées, accompagné des bons de logement que lui remettront les indigents. La redevance ne pourra être inférieure à 150 francs par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés le soir d'une soupe et d'un plat de légumes le matin, de café, les indigents étant tenus d'apporter leur pain, sur présentation de tickets.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Heuchkerian devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, articles 449, 755, et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Heuchkerian sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

Il ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Heuchkerian qui s'y oblige.

Le montant de la redevance due par la Ville pour l'héber-

gement des indigents pendant l'année 1946 est évalué pour l'enregistrement, à cent mille francs.

Dont acte,

Fait et signé en double à Lille, le 5 Mars 1946.

Enregistré à Lille (A. Adm), le 11 Avril 1946, vol. 78 A, N° 553.

signé : HEUCHKERIAN,
Armée du Salut,
La Bonne Hôtellerie,
159, rue Gustave Delory, Lille

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : CLAES.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Congé avec solde. Simon Grulois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, commis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Simon Grulois, commis affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Avertissement. Gaston Cuvelier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 13 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur, Chef des Services Publics,
en date du 13 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement est infligé à M. Gaston Cuvelier, Cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

M^{me} Maria Delaval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Maria Delaval, née le 3 Avril 1886, Directrice des Œuvres de Protection de la Première enfance, affectée à la 5^{me} Division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Interdiction de circulation.
Rue de Béthune.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par la C^{te} des T.E.L.B. en date du 22 Février 1946 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de réfection de la voie de la ligne D, rue de Béthune, partie comprise entre les rues de la Vieille Comédie et des Molfonds ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Béthune, partie comprise entre les rues de la Vieille Comédie et des Molfonds, du 11 au 16 Mars inclus.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par les rues de la Vieille Comédie, des Fossés et des Molfonds.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 14 Mars 1946.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

Signé : CHAPEL.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil.
Docteur Blond Fils. Indemnité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Blond fils, 3 Place Richebé, qui a remplacé les 3 et 4 Mars 1946 M. le Docteur Robert Cordonnier dans les 10^{me} et 11^{me} circonscriptions recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil.

Docteur Gosselin. Indemnité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Gosselin, 109 Boulevard Victor Hugo, qui a remplacé du 2 au 4 Mars 1946 inclus M. le Docteur André Legrand dans la 12^{me} circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Traitement. Emile Morlaix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention passée avec l'Etat le 9 Décembre 1907 relativement à l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 4 Février 1946, nommant pour une période d'une année M. Emile Morlaix, professeur du cours de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Août 1945 fixant l'échelle des traitements du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Morlaix, né le 19 Mars 1909 à Lille, professeur stagiaire du cours de sculpture, recevra en cette qualité pour 16 heures de cours classées en 1^{re} catégorie, un traitement annuel de 72.000 francs, majoré des indemnités prévues par la délibération sus-visée, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1944, compte tenu des services militaires effectués par l'intéressé.

ARTICLE 2. — M. Emile Morlaix est admis à effectuer des versements à la Caisse Municipale des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé avec demi-solde. Henri Deroef.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Deroef, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, en position de congé de maladie bénéficiera du demi-traitement à compter du 8 Février 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Démission. M^{me} Simone Delannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Simone Delannoy, femme de service affectée au service des Bâtiments, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Madame Simone Delannoy, femme de service affectée au service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Démission. Robert Vanheuverzwyn.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 15 Février 1946 par laquelle Monsieur Robert Vanheuverzwyn, Expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Vanheuverzwyn, Expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Titularisations. Marcel Dondeyne, Louis Debrie, Roger Vlamynck, Marcel Cremmery et Raymond Vanhulle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu nos arrêtés n° 2.756 du 15 Décembre 1943, n° 194 et 195 du 14 Novembre 1944 et n° 375 du 10 Août 1945, portant nomination de MM. Marcel Dondeyne, Louis Debrie, Robert Vlamynck, Marcel Cremmery et Raymond Vanhulle, sapeurs-pompiers stagiaires, sans qu'ils puissent prétendre au bénéfice de la Caisse des Retraites et de la titularisation en vertu de l'application des dispositions de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 Août 1945, nous autorisant à procéder à la régularisation de la situation des agents remplissant les conditions exigées par le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Marcel Dondeyne, Louis Debrie, Roger Vlamynck, Marcel Cremmery et Raymond Vanhulle, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Février 1946.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront également des versements à la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Jules Dhoossche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Considérant qu'une avance est nécessaire au chef du Bureau de la Caisse des écoles pour le paiement au comptant de diverses dépenses de fonctionnement de son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Dhoossche, Chef du Bureau de la Caisse des Ecoles est nommé régisseur de dépenses pour le

paiement au comptant de diverses dépenses de fonctionnement de ce service.

Une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. Dhoossche rendra compte de l'emploi de ses avances dans le délai d'un mois et tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

- en recettes, les avances qui lui ont été consenties ;
- en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3^{me} Division, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Dhoossche est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Barbot, commis secrétaire principal.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Auxiliaire.
Reclassement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 196 en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Septembre 1945, portant reclassement du personnel auxiliaire à compter du 15 Mars 1945, conformément au décret du 22 Mai 1945, et l'état de reclassement y annexé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 377 en date du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 23 Janvier 1946, complétant l'échelle type prévue en faveur du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état de reclassement du personnel auxiliaire est modifié comme suit, avec effet du 15 Mars 1945.

Nom et Prénom		Situation au 15 mars 1945		Nouvelle situation	
<i>Première Division</i>					
Mmes	Buyens Sophie	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Carlier Marie	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Charles Elise	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Delecour Marguerite	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Dewilde Marie	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Druelle Juliette	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Dubrulle Madeleine	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Hoogstoel Marie	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Krantz Louise	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Lenglain Alice	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Massiet Jeanne	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Merchie Claire	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Peteylyon Julienne	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Rochat Berthe	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Soyez Madeleine	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Vanderkelen Emilienne ..	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
	Vanhove Germaine	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
<i>Service des Jardins</i>					
M.	Rohart Louis	Aide-Jardinier	36.000 frs	Jardinier	48.000 frs
<i>Service des Bâtiments</i>					
Mme	Derome Suzanne	Femme de Service	36.000 frs	Lingère	39.000 frs
MM.	Crépieux J.-Baptiste	Manœuvre	36.000 frs	Terrassier	39.000 frs
	Lhote Théodore	Manœuvre	36.000 frs	Terrassier	39.000 frs
	Prettre Georges	Manœuvre	36.000 frs	Terrassier	39.000 frs
	Trèves Raymond	Manœuvre spec	36.000 frs	Terrassier	39.000 frs
	Verburgh Lucien	Horloger remonteur	36.000 frs	Horloger remonteur	39.000 frs
	Véret Charles	Manœuvre	36.000 frs		
<i>Service de la Propreté Publique</i>					
MM.	Castelain Désiré	Palefrenier	36.000 frs	Palefrenier	39.000 frs
	Clément Marcel	Palefrenier	36.000 frs	Palefrenier	39.000 frs
	Delos Marceau	Palefrenier	36.000 frs	Palefrenier	39.000 frs
	Heusdens Maurice	Palefrenier	36.000 frs	Palefrenier	39.000 frs
	Lepus André	Palefrenier	36.000 frs	Palefrenier	39.000 frs
	Saint Léger Emile	Palefrenier	36.000 frs	Palefrenier	39.000 frs
	Thyl René	Palefrenier	36.000 frs	Palefrenier	39.000 frs
<i>Quatrième Division. — Théâtres</i>					
MM.	Bie Gérard	Manœuvre	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
	Bouchez Marcel	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
	Collignon Gustave	Manœuvre	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
	Confrère Maurice	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
	Dumont André	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs

Nom et Prénom	Situation au 15 mars 1945		Nouvelle situation	
Etchegaray Julien	Manœuvre	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Houdart Georges	Manœuvre	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Labarre Elie	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Lavoisy Fernand	Manœuvre	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Leboucq Claude	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Lecocq Albert	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Lenoir Henri	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Leroux René	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Potdevin André	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Pouille Auguste	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Régnier Roger	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Réver Louis	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Quehen Albert	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Snacke Alphonse	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Trosley Charles	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Vandamme Emile	Manœuvre	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Vandenplas Arthur	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Van Ingh Albert	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Vasseur Gaston	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Blomme Victor	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Depil Robert	Manœuvre	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Descamps Francis	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Deplancke Alphonse	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Devresse Edouard	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Drolez André	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Cocheteux Julien	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Ramon Adolphe	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Coureelle Lucien	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Durut Gaston	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Empis Gilbert	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Gyselineck Louis	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Jouvenet Georges	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Raoul Paul	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Richez Edouard	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Vrielynck Pierre	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Cornil Emile	Manœuvre	36.000 frs	Manutentionnaire	39.000 frs
West Charles	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Meunier Arthur	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs
Leschevin Marceau	Machiniste	36.000 frs	Machiniste-monteur	48.000 frs

Cantines Scolaires

Mmes Blineau Valentine	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Bocquet Rozemie	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Branswyck Julienne	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Delaune Jeanne	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Dilly Berthe	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Dewailly Denise	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Dinant Palmyre	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Dubreucq Sylvie	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Dumont Marthe	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Deneubourg Adèle	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Destur Isabelle	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Grimonprez Raymonde	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Lammens Marguerite	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Lemette Marguerite	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Lepius Angèle	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Leroy Georgina	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Madoux Jeanne	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Marouze Germaine	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Martinache Augustine	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs

Nom et Prénom	Situation au 15 mars 1945		Nouvelle situation	
Martinache Hélène	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Meschart Marceline	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Philippo Adolphine	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Platel Julia	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Pontois Berthe	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Ruelens Marguerite	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Suin Andrée	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Vanrenterghem Jeanne ..	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Vereecke Arthémise	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Vandendaele Henriette ..	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs
Verfaillie Eugénie	Cuisinière	36.000 frs	Cuisinière	48.000 frs

Cinquième Division. — Désinfection

M. Menu Maurice	Désinfecteur	39.000 frs	Maçon-Vérificateur	48.000 frs
-----------------------	--------------	------------	--------------------	------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général. — Contentieux</i>				
Mme Tricotteux Louise	Commis secrétaire principale	2 ^{me}	64.000	1 ^{er} Septembre 1945
<i>Première Division</i>				
Mme Jesupret Marcelle	Commis secrétaire principale	4 ^{me}	55.000	1 ^{er} Octobre 1945

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Cimetières</i>				
MM. Blaise Prosper	Conservateur Cimetières	1 ^{re}	90.000	16 Juillet 1945
Ruttens Théophile	Brigadier fossoyeur	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Janvier 1945
<i>Service du Plan</i>				
Chimot Jean	Commis secrétaire principal	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Octobre 1945
<i>Service du Dessin</i>				
Leniaert Victor	Dessinateur-Géomètre	2 ^{me}	87.000	1 ^{er} Février 1946
<i>Voie Publique</i>				
Lefief Gustave	Paveur - Carreleur	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} Février 1946
Lhoir Gustave	Paveur	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Novembre 1945
<i>Propreté Publique</i>				
Lecomte François	Charretier	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1945 effet pécuniaire 1 ^{er} Septembre 1945
<i>Quatrième Division</i>				
Pelez Gaston	Commis secrétaire principal	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Décembre 1945
Verhaeghe René	Concierge	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juin 1945 (A. en nature)
<i>Sapeurs-Pompiers</i>				
Masse Théodore	Sergent	7 ^{me}	80.315 Ind. spéc. fonct. 3.000	1 ^{er} Novembre 1945 (A. en nature)

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau annuel d'avancement.
Emploi de Chef de Bureau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 25 Février 1946 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de chef de bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement de grade à l'emploi de chef de bureau :

MM. Delebecq André, Dessinateur,
Demange Arthur, Conducteur de Travaux,
au titre d'ex-prisonniers.

M^{me} Dujardin Pauline, Rédactrice,
MM. Duribreux Louis, Rédacteur,
Salomé François, Rédacteur,
Tricotteux Gaston, Rédacteur,
au titre de non prisonniers.

Ce classement établi par ordre alphabétique n'accorde aucun droit de priorité, l'affectation des intéressés devant avoir lieu, compte tenu de leurs aptitudes spéciales respectives, à mesure des vacances.

ARTICLE 2. — Le présent tableau de classement est valable jusqu'au 31 Décembre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Traitement. Aimé Bocquillon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 accordant à M.

Aimé Bocquillon, paveur affecté au service de la Voie Publique le bénéficie du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Aimé Bocquillon, paveur, a repris son service le 18 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Aimé Bocquillon, paveur affecté au service de la Voie Publique, est rétabli à compter du 18 Février 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Nomination. Jean Scrève.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu le 28 Janvier 1946 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Scrève, né le 18 Avril 1922, agent du cadre secondaire affecté au Service des Promenades et Jardins est nommé ouvrier jardinier, en remplacement de M. Senéchal, décédé.

ARTICLE 2. — M. Scrève est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Scrève est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Nomination. Pierre Leplat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu le 28 Janvier 1946 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Leplat, né le 22 Juin 1909, agent du cadre secondaire affecté au Service des Promenades et Jardins, est nommé ouvrier jardinier en remplacement de M. Briquet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Leplat est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Leplat est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Titularisations. Adolphe Laurent et Camille Vansteene.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Adolphe Laurent et Camille Vansteene, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 15 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement. Albert Demeulemester, André Deraet et Paul Lhote

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 19 Janvier 1946 portant nominations diverses au Corps des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services civils et militaires antérieurement effectués par :

MM. Demeulemester Albert,
Deraet André,
Lhote Paul.

repris à l'article 1 de notre arrêté sus-visé, le traitement des intéressés est fixé à 43.110 francs à compter du 1^{er} Janvier 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Nomination. Henri Clavier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Clavier, né le 20 Juillet 1899, terrassier affecté au Service des Bâtiments, est nommé concierge de la Salle des Fêtes de Fives, en remplacement de M. Féron, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Clavier est versé dans la 5^{me} classe de la première catégorie des concierges municipaux et recevra un traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Clavier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Traitement. M^{me} Marguerite Darras.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Janvier 1946 accordant à M^{me} Darras Marguerite, Commis secrétaire principale affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Marguerite Darras a repris son service le 26 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de Madame Marguerite Darras, Commis secrétaire principale affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, est rétabli à compter du 26 Février 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Congé avec demi-solde. M^{me} Georgette Vandenberghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

Considérant que M^{me} Georgette Vandenberghe, Commis secrétaire principale affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, a obtenu un congé de maladie du 30 Juillet 1945 au 5 Août 1945 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Georgette Vandenberghe, Commis secrétaire principale affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en position de congé de maladie depuis le 5 Décembre 1945, bénéficiera du demi-traitement à compter du 27 Février 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Démission. Charles Gobert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Gobert, manœuvre affecté au service de la Voie Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division

Réintégration. M^{me} Fissore.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Fissore, détachée provisoirement au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en qualité d'expéditionnaire, est réintégrée dans ses fonctions d'aide assistante sociale.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à son traitement actuel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. Lucien Duthoit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 14 Février 1946 par laquelle Monsieur Lucien Duthoit, Chef de centre affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Duthoit, Chef de centre affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 15 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Démission. M^{lle} Anne-Marie Van Eecloo.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 2 Mars 1946 par laquelle M^{lle} Anne-Marie Van Eecloo, Aide-Médico-Sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Anne-Marie Van Eecloo, Aide-Médico-Sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Nomination. Gaston Tricotteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative du tableau d'avancement en date du 25 Février 1946, pour l'emploi de chef de bureau ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1946 établissant le tableau d'avancement à l'emploi de chef de bureau, pour l'année 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Tricotteux, Rédacteur affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est nommé Chef de bureau en remplacement de M. Hautœur, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Tricotteux est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 96.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Démission. M^{lle} Luce Mery.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 4 Mars 1946 par laquelle M^{lle} Luce Mery, expéditionnaire affectée à la 4^{me} Division, Collège Technique Valentine Labbé, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Luce Mery, expéditionnaire affectée à la 4^{me} Division, Collège Technique Valentine Labbé, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles communales.

Fourniture de livres classiques et de prix.

Marché Georges Poulard.

DU 14 MARS 1946

Adjudication pour la fourniture de livres classiques et de prix aux écoles municipales pendant l'année 1946, au profit de :

1^{er} lot : Livres classiques — M. Georges Poulard, libraire, 9 rue de la Vieille Comédie à Lille, moyennant la somme de 850.000 francs ;

2^{me} lot : Livres de prix — M. Georges Poulard, libraire, 9 rue de la Vieille Comédie à Lille, moyennant la somme de 70.000 francs

**EGLISE SAINT MARTIN D'ESQUERMES. — Remise en état
des lucarnes et de la corniche. Marché Joncquez Frères.**

DU 14 MARS 1946

Marché passé en vue de la remise en état des lucarnes et de la corniche de l'Eglise Saint-Martin d'Esquermes, et de travaux complémentaires, au profit des Etablissements Joncquez Frères, 43 rue Bonte-Pollet à Lille, moyennant la somme de 190.000 francs.

COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 570 du 16 Octobre 1945 relatif à la composition de la Commission Municipale des Fêtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Bataille, 1 rue Stappaert est nommé membre de la Commission Municipale des Fêtes, en remplacement de M. Alfred Vandenbossche, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CEUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits.
Fourniture de bière, Marché « Brasserie Coopérative l'Avenir ».**

DU 16 MARS 1946

Marché passé en vue de la fourniture de bière aux Restaurants à Prix Réduits, au profit de la « Brasserie Coopérative L'Avenir », 16 rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme approximative de 334.000 francs.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Convention. Société des Auteurs Compositeurs et éditeurs de musique. Fêtes de la Pentecôte et 14 Juillet.

Entre :

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, constituée par acte reçu par M^e Halphen et son Collègue, Notaires à Paris, le 31 Janvier 1851, dont le siège social est à Paris, rue Chaptal, n^o 10 (9^e Arr^t), stipulant par son Agent soussigné, Monsieur Jean Clairet, demeurant à Lille, 23 rue d'Amiens

d'une part ;

Et la Ville de Lille stipulant par Monsieur Cordonnier, son Maire soussigné, spécialement autorisé aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique donne, sous les conditions suivantes, à M. le Maire de la Ville de Lille, l'autorisation exigée par l'article 3 de la Loi du 19 Janvier 1791 et par l'article 428 du Code Pénal, d'exécuter ou de faire ou laisser exécuter, au cours des exécutions ci-après, telles œuvres littéraires ou musicales appartenant au Répertoire général de ladite Société qu'il jugera bon d'utiliser, sous réserve du droit absolu que conserve le Directeur, d'interdire, conformément à la Loi, à la requête des Auteurs ou de leurs ayants droit, l'exécution ou la représentation d'une ou plusieurs des dites œuvres autorisées.

Conditions

Article Premier. — Paiement : 1^o d'un droit annuel à forfait de six mille cinq cents francs pour les exécutions publiques et gratuites organisées par la Municipalité de Lille au cours des fêtes ci-après :

1^o) Cinq concerts aux fêtes de Lille, fête de la Pentecôte et fête Nationale ;

Seize bals populaires sur les places publiques à la Fête Nationale et à la Libération, Carnaval d'été.

Trois cents francs par bal gratuit supplémentaire.

2^o) d'un droit forfaitaire de huit pour cent sur la totalité des recettes directes réalisées par les entrées et sur la moitié

du produit des recettes indirectes, telles que consommations, programmes, etc..., et ce, pour toutes exécutions payantes (concerts, spectacles-concerts, bals, fêtes, concours et festivals, etc..., à l'exception des représentations de Pièces), avec un minimum forfaitaire de par séance n'excédant pas la durée de 4 heures. Pour toute séance excédant la durée de 4 heures, le minimum ci-dessus sera porté à francs.

3°) d'un droit de trois pour cent sur les recettes brutes avec un minimum forfaitaire de francs par chaque représentation de Pièce appartenant au Répertoire Social. Toutefois, en raison de l'accord existant avec la Société Dramatique, au cas où la Municipalité posséderait un traité forfaitaire avec cette Société pour le Théâtre Municipal, les droits dûs pour les représentations de Pièces en un acte données au Théâtre Municipal seront perçus par le représentant de la Société Dramatique et suivant le tarif fixé par le traité de cette Société.

4°) M. le Maire s'engage, en outre, à payer ou à faire payer, lors de chaque règlement, un droit de un dixième, en sus des droits perçus, au profit de la Caisse des Retraites de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.

Les dites sommes sont payables seulement sur quittances imprimées tirées d'un livre à souches. Le paiement se fera par mandat délivré au nom de l'Agent signataire du traité et sur sa simple signature ou par virement à son compte courant postal.

Article 2. — M. le Maire de la Ville de Lille s'engage à faire insérer au cahier des charges l'obligation par le Directeur concessionnaire d'une salle de spectacles ou d'un théâtre appartenant à la Municipalité, par les Directeurs de tournée artistique et par tous autres organisateurs de représentations, de concerts, etc..., utilisant lesdits locaux municipaux, de se munir de l'autorisation de la Société pour les Œuvres de son Répertoire qui pourraient être exécutées. Les conditions de l'autorisation sont les suivantes :

1°) francs par représentation, pour la musique exécutée dans toute salle de spectacles appartenant à la Municipalité au cours des représentations théâtrales avant le lever de rideau et pendant les entr'actes.

2°) francs pour chaque exécution d'œuvre ou fragment d'œuvre, d'une durée n'excédant pas cinq minutes, exécutée au cours d'un spectacle essentiellement dramatique, à l'exclusion de toute partie concert.

3°) Paiement de cinq pour cent sur la recette brute réalisée, déduction faite de la taxe sur les spectacles et du Droit des Pauvres, avec un minimum de perception de francs par représentation, pour la musique employée dans les revues ou pièces à airs intercalés.

4°) Pour les concerts, bals, fêtes, etc..., avec entrée payante, paiement des droits forfaitaires fixés aux § 2 et 3 de l'article 1^{er} de la présente autorisation.

5°) Pour les mêmes séances avec entrées gratuites, paiement des minima forfaitaires fixés aux mêmes paragraphes.

6°) Paiement, à chaque règlement, d'un droit de un dixième, en sus des droits perçus, au profit de la Caisse des Retraites de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.

Article 3. — En cas de non paiement, M. le Maire s'engage à faire retenir le montant des droits dûs sur le cautionnement déposé à la Mairie par les Directeurs concessionnaires, Directeurs de tournées et tous autres organisateurs locataires du Théâtre Municipal ou des locaux municipaux.

Comme prix de la faculté concédée à M. le Maire de la Ville de Lille de se servir, s'il le veut, du Répertoire général de la Société, les droits fixés ci-dessus, sont stipulés à forfait, et seront dûs, quelle que soit la composition du programme, même s'il n'est exécuté aucune œuvre du Répertoire de ladite Société. Les émissions ainsi que les retransmissions par T.S.F. ou de toute autre façon, des auditions indiquées ci-dessus sont exclues de la présente Autorisation.

Article 4. — La présente autorisation est donnée pour une durée stricte de trois années commençant le Premier Juillet Mil neuf cent quarante-cinq finissant le Trente Juin Mil neuf cent quarante-huit.

Article 5. — M. le Maire de la Ville de Lille s'engage à assurer à Monsieur Clairet, Agent de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, pour la ville de Lille sa place personnelle, gratuite et incessible et, en outre, deux places de premier choix portant les n^{os} . . et . . dont il aura la libre disposition, et ce, pour toutes les représentations théâtrales, concerts, spectacles quelconques, donnés au Théâtre Municipal et dans tous les locaux municipaux. Lesdites entrées s'appliquant également aux bals, resteront valables, pendant toute la durée des présentes, chaque fois que le Théâtre Municipal ouvrira ses portes au public. La composition du programme ne pourra être invoquée en aucun cas pour en motiver le refus.

Article 6. — M. le Maire de la Ville de Lille s'engage à faire remettre au Représentant de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour la Ville de Lille qui en délivrera un récépissé spécial, les programmes de chacune des exécutions organisées par la Municipalité ou par des tiers dans les locaux municipaux. Les dits programmes devront être certifiés sincères par les Organisateur et par les chefs d'orchestre.

Article 7. — Les frais des présentes, ainsi que le coût du timbre apposé suivant la loi sur les quittances de droit d'auteur, comme aussi les frais d'enregistrement, seront acquittés par M. le Maire de la Ville de Lille.

Fait en double à Lille, le 2 Mars 1946.

Lu et Approuvé,
Le Maire de Lille
D. CORDONNIER.

Vu et Approuvé,
Lille, le 16 Mars 1946,
Pour le Préfet du Nord
Le Secrétaire Général Délégué,
Signé : Illisible.

Lu et Approuvé,
L'Agent de la Société
des Auteurs, Compositeurs et
Editeurs de Musique.
J. CLAIRET.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^o Division.

Traitement. M^{me} Hortense Peeters.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 196 en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Septembre 1945, portant reclassement du Personnel auxiliaire à compter du 15 Mars 1945, conformément au décret du 22 Mai 1945, et l'état de reclassement y annexé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de Madame Hortense Peeters, commis affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, est porté à 52.000 francs à compter du 1^{er} Août 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité.

2^{me} fraction. Bénéficiaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 11 Juillet 1944 approuvée le 19 Août 1944 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes} Benoît-Denoyelle	Rue Denfert Rochereau, pal. 4	9 Novembre 1944	4 ^{me}	270
Tison-Van Cauwenberg	Rue Caventou 17.	12 Septembre 1944	3 ^{me}	180

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité.

1^{re} fraction. Bénéficiaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes				
Delecroix Flore rue de Jemmapes 18.	24	Juillet 1945	9me 350
Dupuis-Detimmermann rue Verlaine 11.	23	Mai 1945	5me 350
Van den Bil-Detez de la Drève	rue Fombelle 3.	25	Décembre 1945	9me 350

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde fraction de la prime est accordé aux ayants droit qui remplissent les conditions nécessaires :

Mmes				
Berlemont-Mornet rue A. Dugauquier 10.	4	Février 1945	3me 250
Chatelain-Wavrant rue d'Arcole, 41.	10	Janvier 1945	5me 350
Creton-Fertein rue d'Hazebrouck 5.	10	Janvier 1945	3me 250
Depoorter-Couvez rue Magenta 17.	19	Janvier 1945	5me 350
Dufresne-Deraedt rue L. Garreau 37.	28	Janvier 1945	3me 250
Gentot-Robain rue du Curé Saint-Sauveur 46.	21	Janvier 1945	4me 350
Schittecatte-Hofman rue E. Vandenberg, c/Crusoé 4.	27	Février 1945	5me 350
Vande Ghinste-Largemain rue de la Plaine 17.	3	Janvier 1945	3me 250
Vanhée-Wyffels boulevard Vauban 18.	2	4-Janvier 1945	4me 350
Vanooteghem-De Martelaere	.. rue de Thumesnil, c/Lievrault, 2.	12	Février 1945	5me 350

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

OEUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité.

1^{re} fraction. Bénéficiaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1°) certificat de vie de l'enfant ;

- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

<i>Mmes</i>						
Bachelet-Verburgh	rue P. Lafargue, c/Boutry 3.	2	Février 1946	4 ^{me}	350
Barré-Quillien	rue L. Gambetta 273.	26	Février 1946	3 ^{me}	250
Berten-Benoit	rue Fg des Postes 68.	30	Janvier 1946	3 ^{me}	250
Bogaert-Guillaume	rue Masurel 18.	30	Janvier 1946	4 ^{me}	350
Branswyck-Vanhaecke	rue Philippes de Comines 14.	2	Février 1946	3 ^{me}	250
Catry-Lemoine	rue L. Danel, c/ des Vachers 2.	23	Février 1946	5 ^{me}	350
Delcourte-Cleuet	rue Bois d'Annappes 47 bis.	16	Février 1946	3 ^{me}	250
Delmer Van Bergen	rue de la Justice 73.	21	Février 1946	1 ^{me}	350
Desmet-Delassus	avenue de la Roseraie 18.	19	Février 1946	3 ^{me}	250
Hanscotte-Druon	rue de l'Alma 29 bis.	30	Janvier 1946	3 ^{me}	250
Lécluse-De Dyn	avenue de Bretagne 142.	29	Janvier 1946	4 ^{me}	350
Marlier-Decat'ignies	rue Auguste Comte 4.	29	Janvier 1946	0 ^{me}	350
Marquette-Vanden-Brande	rue du Gros Gérard 18.	15	Février 1946	3 ^{me}	250
V ^{ve} Schoone-Moutier	rue de Condé 80.	19	Janvier 1946	6 ^{me}	350
Sinsoulieu-Farnoux	rue G. Delory 116	23	Février 1946	3 ^{me}	250
Van Ceulebroeck-Viratel	rue Chevalier de l'Espinard 32.	29	Janvier 1946	8 ^{me}	250
Van Trichtveid-Béeuwe	rue Roland 51.	26	Janvier 1946	5 ^{me}	350

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Traitement. M^{me} Georgette Vandenberghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 28 ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1946 n° 1.004, accordant à M^{me} Vandenberghe Georgette, Commis Secrétaire principale affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M^{me} Vandenberghe a repris son service le 11 Mars 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Vandenberghe Georgette, Commis secrétaire principale affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, est rétabli à compter du 11 Mars 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DU 2^{me} DEGRÉ. — Lycée Fénelon.

Installation téléphonique intérieure. Marché

Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques.

DU 19 MARS 1946

Marché passé en vue de la réfection de l'installation téléphonique intérieure du Lycée Fénelon, au profit de la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, 251 rue de Vaugirard à Paris, moyennant la somme de 284.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.

Nomination. Camille Castelain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Camille Castelain, Charretier du cadre titulaire au Service de la Propreté Publique, est nommé Peseur aux Halles Centrales en remplacement de M. Marceau Agache, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Camille Castelain est versé dans la 1^{re} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 60.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Juillet 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Mars 1946 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général</i>				
M. Malaize Camille	Commis secrétaire principal	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
M ^{me} Plouy Fernande	Rédactrice princ.	Exc. 3 ^{me}	72.000	1 ^{er} Mars 1946
<i>Etat-Civil</i>				
M. Dubreucq Marcel	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946
M ^{me} Coussement Raymonde ..	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Première Division</i>				
MM. Duribreux Louis	Rédacteur princ.	3 ^{me}	72.000	1 ^{er} Mars 1946
Bailleul Maurice	Commis secrétaire principal	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
Bonnet Edmond	Commis secrétaire principal	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Mars 1946
Delaeroix Arthur	Commis secrétaire principal	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
Jacquemont Arthur	Commis secrétaire principal	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
Lamoot Omer	Commis secrétaire principal	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
Dumont Robert	Commis secrétaire principal	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
M ^{mes} Darras Marguerite	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946
Labaye Germaine	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946
<i>Propreté Publique</i>				
M. Savels Jean	Commis secrétaire principal	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
<i>* Service des Jardins</i>				
M. Grulois Simon	Commis secrétaire principal	Exc. 4 ^{me}	55.500	16 Mars 1946
<i>Voie Publique</i>				
M. Callewaert Alphonse	Paveur - carreleur	4 ^{me}	58.500	1 ^{er} Mars 1946
<i>Service des Eaux</i>				
MM. Loquet Raoul	Contrôleur	1 ^{re}	60.000	16 Mars 1946
Houvenaghel Paul	Contrôleur	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Mars 1946
<i>Service des Bâtiments</i>				
M. Verbeet Paul	Rédacteur princ.	Exc. 1 ^{re}	90.000	1 ^{er} Mars 1946
<i>Troisième Division</i>				
MM. Thibaut Emile	Chef de Bureau	5 ^{me}	102.000	1 ^{er} Mars 1946
Delemarle Paul	Rédacteur princ.	Exc. 1 ^{re}	90.000	1 ^{er} Mars 1946
Deziter Jules	Commis secrétaire principal	1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
M ^{me} Doyennette Berthe	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946
<i>Collecte</i>				
M. Delecueillerie Léon	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946
<i>Abattoirs</i>				
M. Caron Louis	Commis secrétaire principal	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Mars 1946

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Quatrième Division</i>				
MM. Delesalle Arthur	Commis secrétaire principal	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Mars 1946
Delaval Alfred	Commis secrétaire principal	Exc. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Mars 1946
Hornez Raymond	Commis secrétaire principal	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Mars 1946
De Backer Henri	Commis secrétaire principal	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Mars 1946
Dewez Marius	Contremaître	2 ^{me}	78.000	1 ^{er} Mars 1946
<i>Cinquième Division</i>				
M ^{me} Durot Valentine	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946
M ^{lles} Delbar Marguerite	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946
Cocq Yvonne	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Mars 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Congé avec demi-solde. Henri Bart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Henri Bart, ouvrier paveur détaché au Service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de deux mois, avec demi-traitement est accordé à M. Henri Bart, ouvrier paveur détaché au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Démission. M^{me} Suzanne Guilluy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Mars 1946 par laquelle Madame Suzanne Guilluy, expéditionnaire affectée au 4^{me} bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Guilluy, Expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 14 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Suspension de fonctions. M^{me} Brigitte Cardon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire :

Vu le rapport de M. le Chef de la 1^{re} Division en date du 28 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant les résultats de l'enquête judiciaire ouverte contre M^{me} Brigitte Cardon, Chef de Centre, affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, l'intéressée est suspendue de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 28 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foire de Pâques.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que la foire dite de Pâques se tiendra du 7 au 22 Avril 1946, Boulevard des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite du 1^{er} au 24 Avril inclus sur la chaussée centrale du Boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par les chaussées latérales du dit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Division	Echelon	Traitement	Ancienneté de la classe
MM. Cornille Léon	Garde municipal	Jardins	7 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mars 1946
Despicht Emile	Garde municipal	Jardins	7 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1946
Confrère Maurice	Expéditionnaire	1 ^{re}	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Mars 1946
Leclercq Roger	Expéditionnaire	Plan	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1946
Ingelaere Henri	Expéditionnaire	1 ^{re}	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Mars 1946
Riosset Alphonse	Expéditionnaire	V. Publique	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Février 1946
Thuytschaever Henri	Secrét. Adminis.	1 ^{re}	7 ^{me}	52.000	1 ^{er} Février 1946
Cannesson Raymond	Manœuvre	Jardins	7 ^{me}	36.000	à compter du 1 ^{er} Mars 1946
Defretin Eugène	Manœuvre	Jardin	7 ^{me}	36.000	a compter du 1 ^{er} Mars 1946
M ^{mes} Delecroix Laure	Expéditionnaire	Vérification	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1946
Démarescaux Aline	Expéditionnaire	3 ^{me}	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1946
Deroo Fernande	Expéditionnaire	1 ^{re}	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1946
Régnier Isabelle	Expéditionnaire	1 ^{re}	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1946
Verstraete Marie	Expéditionnaire	S. G.	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1946
Bernard Denise	Sténo-Dactylog.	5 ^{me}	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} Mars 1946
Louis Suzanne	A. S. Diplômée	5 ^{me}	7 ^{me}	52.000	1 ^{er} Février 1946
M. Brasseur Jules	Commis	1 ^{re}	7 ^{me}	52.000	1 ^{er} Mars 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire. Achat d'un paravent. Marché Compagnie Générale de Radiologie.

DU 22 MARS 1946

Marché passé en vue de l'achat d'un paravent protecteur

au Service de l'Inspection Médicale Scolaire, au profit de la Compagnie Générale de Radiologie, 34 boulevard de Vaugirard à Paris, moyennant la somme de 57.300 francs.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

**Ecole Régionale d'Architecture. Professeur. Démission.
Deregnaucourt.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréé par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Considérant que M. Deregnaucourt, Architecte D.P.L.G. est démissionnaire de l'emploi de professeur du cours de Théorie de l'Architecture qu'il occupe à l'Ecole Régionale d'Architecture ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Deregnaucourt, Architecte D.P.L.G., Professeur du cours de Théorie de l'Architecture à l'Ecole Régionale d'Architecture, est acceptée à compter du 1^{er} Mars 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole Régionale d'Architecture. Professeur. André Lys.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'École Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget du dit établissement, approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Lys, Architecte D.P.L.G. est nommé à titre provisoire, professeur du cours de Théorie de l'Architecture en remplacement de M. Deregnacourt, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. André Lys recevra pour 45 heures de cours, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 13.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**PROMENADES et JARDINS. — Acquisition d'un motoculteur
Marché Société Anonyme S.A.M.A.G.**

DU 25 MARS 1946

Marché passé en vue de l'acquisition d'un motoculteur au Service des Promenades et Jardins, au profit de la Société Anonyme S. A. M. A. G., 8 rue Philippe Triaire à Nanterre, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Adjoint. Délégation.
Commission Cantonale du Fonds National de Solidarité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Février 1946 relatif à la compo-

sition des Commissions Cantonales du Fonds National de Solidarité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

M. Ghys, adjoint au Maire, est délégué pour assister aux réunions des Commissions Cantonales du Fonds National de Solidarité.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 570 du 16 Octobre 1945 relatif à la composition de la Commission Municipale des Fêtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Colas, publiciste, 41 rue de Roubaix, est nommé membre de la Commission Municipale des Fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Nomination. Marceau Agache.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu les résultats du concours pour le recrutement de Commis aux écritures qui a eu lieu le 29 Janvier 1939 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 12 Novembre 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marceau Agache, Peseur aux Halles Centrales est nommé Commis secrétaire en remplacement numérique de M. Patteuws.

ARTICLE 2. — M. Agache est affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 3. — M. Agache est versé dans la 1^{re} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 17.000 francs à compter du 1^{er} Janvier 1945, traitement porté à 51.000 francs à compter du 1^{er} Février 1945, l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Janvier 1945.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1945.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.

Germain Chambon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu la lettre en date du 6 Novembre 1945 par laquelle M. Germain Chambon, Commis Secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, sollicite sa mise à la retraite proportionnelle pour raison de santé ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Réforme en date
4 Mars 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Germain Chambon, Commis Secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 23 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.

M^{lle} Pauline Nagel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu la lettre en date du 8 Novembre 1945 par laquelle M^{lle} Pauline Nagel, Professeur d'Harmonie au Conservatoire de Musique, sollicite sa mise à la retraite proportionnelle pour raison de santé.

Vu le procès-verbal de la Commission de Réforme en date
4 Mars 1946 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Pauline Nagel, Professeur d'Harmonie au Conservatoire de Musique, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Henri Devrieze.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu la lettre en date du 9 Février 1946 par laquelle M. Henri Devrieze, Ajusteur mécanicien au Service des Eaux, sollicite sa mise à la retraite proportionnelle pour raison de santé ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Réforme en date 4 Mars 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Devrieze, Ajusteur mécanicien au Service des Eaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Congé sans solde. Paul Brienne.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 10 Mars 1946 par laquelle M. Paul Brienne. Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un mois, sans solde, est accordé

à M. Paul Brienne, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Nominations. Paul Deherripon et Roger Scrève.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu le 28 Janvier 1946 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Paul Deherripon, né le 6 Janvier 1922, et Roger Scrève, né le 19 Septembre 1922, aides-jardiniers affectés au Service des Promenades et Jardins, sont nommés ouvriers jardiniers, en remplacement de MM. Dupret, retraité et Gaston Verstraete décédé.

ARTICLE 2. — MM. Deherripon et Scrève sont versés dans la 7^{me} classe de leur emploi et recevront un traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — MM. Deherripon et Scrève sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Nomination. Léon Desmedt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu le 28 Janvier 1946 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Desmedt, né le 11 Avril 1924, Agent du cadre secondaire affecté au service des Promenades et Jardins, est nommé ouvrier jardinier, en remplacement de Monsieur Arsène Wambre, retraité.

ARTICLE 2. — M. Desmedt est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Desmedt est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Nomination. André Goval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu le 28 Janvier 1946 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Goval, né le 16 Octobre 1922, Agent du cadre secondaire affecté au Service des Promenades et Jardins, est nommé ouvrier jardinier en remplacement de Monsieur Alexandre, décédé.

ARTICLE 2. — M. Goval est versé dans la 6^me classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Goval est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Démission. M^{lle} Madeleine Hocquemghem.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Mars 1946 par laquelle M^{lle} Madeleine Hocquemghem, Expéditionnaire affectée au 4^me Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Madeleine Hocquemghem, Expéditionnaire affectée au 4^me Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. M^{me} Blanche Vagner.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 19 Mars 1946 par laquelle Madame Blanche Vagner, Expéditionnaire affectée au Service de l'Etat-Civil, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blanche Vagner, Expéditionnaire affectée au Service de l'Etat-Civil, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. René Desmaret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 19 Mars 1946 par laquelle M. René Desmaret, Expéditionnaire affecté à la 1^{re} Division, Service des Elections, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Desmaret, Expéditionnaire affecté à la 1^{re} Division, Service des Elections, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Démission. Norbert Rose.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 14 Mars 1946 par laquelle M. Norbert Rose, Garde Municipal affecté au Service des Promenades et Jardins, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Norbert Rose, Garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Démission. Georges Guy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Guy, manœuvre affecté au service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Démission. Achille Vienne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 9 Mars 1946, par laquelle M. Achille Vienne, cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Achille Vienne, Cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Démission. Edmond Miolet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 7 Mars 1946, par laquelle M. Edmond Miolet, manœuvre affecté au service de la Propreté Publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Miolet, manœuvre affecté au service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Démission. M^{me} Louise Ameloot

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Ameloot, Aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Nomination. M^{lle} Germaine Bentein.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Germaine Bentein, née le 14 Août 1907, est nommée femme de service affectée au service des Bâtiments, en remplacement de M^{me} Delannoy, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{lle} Germaine Bentein est versée au 7^{me} échelon de son emploi, au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.
Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 29 Décembre 1945 désignant pour l'année 1946, les médecins du service municipal de l'Etat-Civil ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 francs par an l'indemnité qui leur est allouée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Marcel Heraud, 22 rue de Lens, est nommé, aux conditions fixées par notre arrêté susvisé du 8 Février 1946, médecin de l'Etat-Civil dans la 8^{me} Circonscription, en remplacement de M. le Docteur Robert Cordonnier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Nomination. Jean Démont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 Janvier 1945, pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Demont, né le 12 Janvier 1930, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, service du Courrier, en remplacement de M. Emile Dufresne, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Jean Demont est versé dans la catégorie du « *Personnel de Service* », et recevra un traitement annuel de 32.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 18 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégations.
Commission Cantonale d'Assistance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 4 Janvier 1946, désignant M.

Soulie, Conseiller municipal, comme délégué du Conseil municipal au sein de la Commission cantonale d'Assistance des Cantons Nord et Ouest ;

Etant donné que les obligations professionnelles de M. Soulie l'empêchent d'assister aux réunions de cette Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est délégué pour siéger à la Commission cantonale d'Assistance des Cantons Nord et Ouest, en remplacement de M. Soulie, M. Gabriel Leroy, Conseiller municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mars 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire. Mois de Mars 1946.

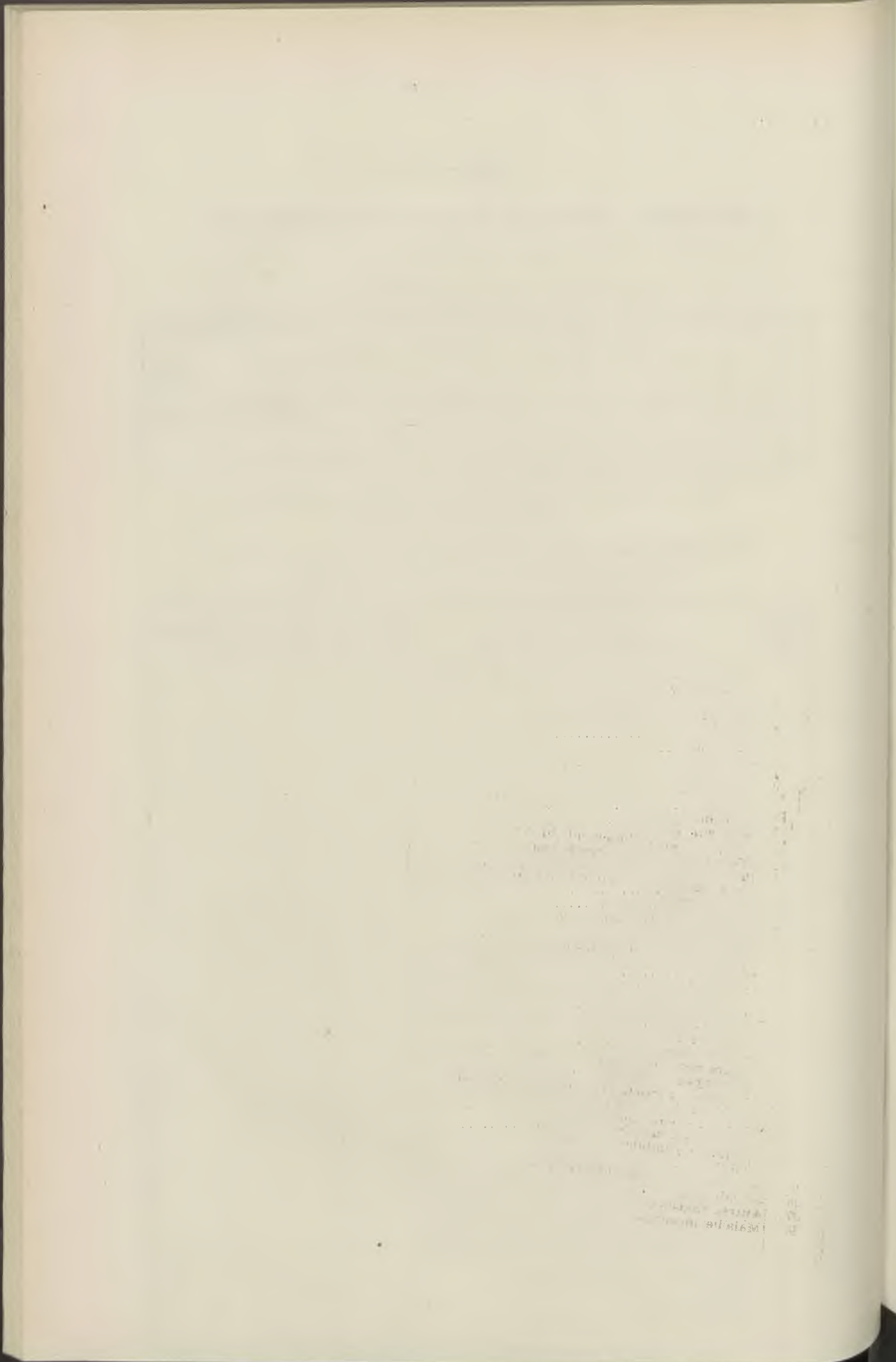
I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
163	24	449	83	532	23	4	27	324	1	2	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*

NOMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	2	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	5	5	5	3	22
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses	»	1	»	1	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	14	21	36
17	Méningite simple	8	1	»	»	1	10
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	1	14	16
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	4	24	29
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	1	»	»	1	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	»	1	»	2	1	4
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	20	4	4	5	15	48
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	4	»	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	14	1	»	»	»	15
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	2	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	2	2	5
28	Cirrhose du foie	»	1	»	»	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	1	10	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, l'éritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	1	»	»	»	9
34	Sénilité	»	»	»	»	13	13
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	4	6	6	17
36	Suicide	»	1	2	»	»	3
37	Autres maladies	10	3	4	10	28	55
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	8	1	4	13
	TOTAUX	64	22	29	56	153	324



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :

Commission :

Commission municipale des Fêtes. Nomination	250
---	-----

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Modification des articles :

180	282
206, 207, 210 et 213	315
Dérrogation. Article 206	311

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Commission municipale des Fêtes. Nomination	250
---	-----

Braderie :

Rue du Long-Pot. Mesures d'ordre	292
--	-----

Harmonie municipale :

Garçon de salle. Derville Maurice	299
Archiviste. Laigle François	300
Sous-Officier. Nomination. Bottin	304

Police Administrative :

Débits de boissons :

Interdiction de vente	251
-----------------------------	-----

Elections :

Referendum constitutionnel. Elections générales. Affichage. Emplacement	301
---	-----

Etat-civil :

Docteur Gosselin. Indemnité	266
-----------------------------------	-----

Promenades et Jardins :

Généralités :

Travaux de bucheronnage. Marchés Corbisier et Alfred Delbergue	267
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Cours d'Harmonie :	262
Professeur. M ^{me} Depadt-Delhayé	263
Commission de surveillance et de patronage. Nomination	303

Enseignement Technique :

Collège technique Baggio :

Ouvrier-instructeur. Orins Ernest	299
---	-----

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	277-279-280
---	-------------

Secteur charbonnier :

Participation des communes	311
----------------------------------	-----

Finances :

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre. Remboursements d'avances	285
Régisseur. Victor Derveuw	313

Alimentation :

Grand marché aux fleurs :

Mesures d'ordre	250
-----------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'Avril 1946 320

Prophylaxie antivénéérienne :

Commission d'Etudes. Nomination. Boulangé 288

Curage de fosse :

Mise en demeure. Maréchal-Vaillant, 11 (boul. du) ... 314

Cimetières :

Est :

Déplacement de monuments. Marché Crombez 313

Police :

Lieux ouverts au public :

Salles de danse : autorisation Beudaert 265

Autorisation Leleu 265

Voie publique :

Taxis de louage. Chauffeurs 283

Interdiction de circulation. Rues Nationale, Esquermoise, de la Bourse et Faidherbe 310

Services Municipaux :

Généralités :

Tous services et directions. Promotions. 260-267

Sapeurs-pompiers. Traitement 255

Indemnité de fonctions. Du Bois Raymond 271

Emploi de chimiste. Concours. Programme 268

Ajusteurs-mécaniciens. Concours : Programme 289

Jury 308

Mécanicien, chef de garage. Concours : Programme 291

Jury 309

Cadre Principal :

Secrétariat général :

Congé avec solde. Evans Georgette (M^{lle}) 252

2^e division :

Congé avec solde. Démission :

Pat André 306

Dehaynin Gontran 253

3^e division :

Congé avec solde. Depauw Louis 306

4^e division :

Radiation. Florin Albert 293

5^e division :

Traitement. Congé avec demi-solde :

Damanne Marcel 270

Delannoy Henri 305

Sapeurs-pompiers :

Titularisations :

Rohart Roger 254

Vilain André 254

Hallez Louis 254

Moons Hubert 254

Dubo Roger 270

Cadre Auxiliaire :

1^{re} division :

Mutation. Traitement. Démission :

Canler Georges 272

Buyens Paul 307

Plamont Marcel 297

2° division :

Nomination. Promotions. Mutation. Traitement. Radiations. Démissions :

Vande Rosieren Robert	284
De Cauwer Albert	275
André Roger	276
Dinant Jules	276
Defretin César	276
Hayet Pierre	277
Rosiers Joseph	295
Dujardin Emile	274
Scrève Roger	293
Deherripon Paul	294
Vanhulle Adolphine (M ^{me})	259
Wandels Louis	297
Leignel André	261
Charles Paul	262
Mestag Elie	274
Gabriels Maurice	296
Bentein Germaine (M ^{lle})	308

4° division :

Traitement. Démission :

Laheyne Gaston	298
Sézille de Mazancourt Julienne (M ^{me})	273

5° division :

Démission. Torcheux Denise (M ^{lle})	273
--	-----

Sapeurs-pompiers :

Démission. Tomasini René	259
--------------------------------	-----

Adjudications - Marchés :

Marchés :

Fourniture d'imprimés. Marchés divers	304
---	-----

COMMISSION MUNICIPALE DES FETES. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 38 ;

Vu notre arrêté n° 570 du 16 Octobre 1945 relatif à la composition de la Commission municipale des Fêtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Girault, Président du Groupement des Commerçants du Vieux-Lille, rue d'Armentières 25, est nommé membre de la Commission municipale des Fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ALIMENTATION. — Grand marché aux fleurs. Mesures d'Ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le grand Marché aux Fleurs annuel sur la place du Général de Gaulle pendant la période du 24 au 27 Avril inclus ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Grand Marché aux Fleurs organisé par la Société d'Horticulture du Nord de la France se tiendra sur la Place du Général de Gaulle, côté est, du 24 au 27 Avril inclus.

ARTICLE 2. — A partir du 23 Avril à midi jusqu'au 27 Avril inclusivement, toute circulation, à l'exception de celle des piétons sera interdite dans la partie de la place du Général de Gaulle susvisée ainsi que dans la rue des Sept Agâches.

ARTICLE 3. — La circulaire sera déviée par la Place du Théâtre côté de la Nouvelle Bourse et la rue de la Bourse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Débits de boissons. Interdiction
de vente**

PRÉFECTURE DU NORD

2^e division

1^{er} Bureau

POLICE GÉNÉRALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLICE DES CAFES ET CABARETS

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu les articles 97 et 99 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 9 Novembre 1915 relative aux débits de boissons ;

Vu la loi du 1^{er} Octobre 1917 sur la répression de l'ivresse
publique et la police des débits de boissons ;

Vu l'article 471, n° 15 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 1945 ;

Vu la demande de Monsieur le Colonel, Commandant la Sub-division de Lille ;

Sur la proposition du Secrétaire général du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit de vendre ou même d'offrir gratuitement du vin ou toute boisson alcoolisée aux indigènes Nord-Africains dans les Restaurants, Buffets, Bars, Cafés, Buvettes, Débits, Estaminets, Cantines et tous Etablissements pouvant servir même à titre accessoire, des boissons à consommer sur place ou à emporter.

ARTICLE 2. — L'accès de tous les Etablissements désignés à l'article 1^{er} ci-dessus n'est autorisé aux indigènes Nord-Africains que :

de 17 h. 30 à 20 h. 30 en semaine ;

de 8 h. à 20 h. 30 le Dimanche.

ARTICLE 3. — Monsieur le Secrétaire du Nord, Messieurs les sous-Préfets, Maires, Messieurs les Chefs d'Escadron, Commandant les Compagnies de Gendarmerie à Lille et à Valenciennes, Messieurs les Commissaires de Police et Gardes-Champêtres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur et sera publié et affiché dans toutes les Communes du département.

Pour copie conforme :

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

J. CLAES.

Lille, le 3 Avril 1946

Le Préfet du Nord,

R. VERLOMME.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Congé avec solde.

M^{lle} Georgette Evans

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M^{me} Georgette Evans, commis secrétaire affectée au service de la dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Décembre 1945.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Démission.

Gontran Dehaynin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 20 Mars 1946 par laquelle M. Gontran Dehaynin, commis secrétaire principal affecté à la 2^e division, service des transports, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gontran Dehaynin, commis secrétaire principal affecté à la 2^e division, service des transports, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 24 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Titularisations.

Roger Rohart. André Vilain. Louis Hallez et Hubert Moons

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu nos arrêtés n^{os} 2.572 et 2.656 des 5 et 25 Novembre 1943 et n^o 195 du 14 Novembre 1944, portant nomination de MM. Roger Rohart, André Vilain, Louis Hallez et Hubert Moons, Sapeurs-pompiers stagiaires, sans qu'ils puissent prétendre au bénéfice de la Caisse des Retraites et de la titularisation en vertu de l'application des dispositions de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 Août 1945, nous autorisant à procéder à la régularisation de la situation des agents remplissant les conditions exigées par le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Roger Rohart, André Vilain, Louis Hallez et Hubert Moons, Sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront également des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 25 Avril et 2 Août 1945 fixant l'échelle des traitements du personnel du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Mars 1945, étendant aux Sapeurs-pompiers stagiaires le bénéfice de l'indemnité dite d'attente ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte-tenu de l'indemnité dite d'attente, le traitement des Sapeurs-pompiers repris ci-après est modifié comme suit :

Noms	Grades	Echelons	Traitements applicables au 1-7-43	Traitements applicables au 1-2-45	Ancienneté dans la classe	Observations
Boulet J.-M.	Sapeur 2 ^e Cl.	2 ^e	14.370		1-11-43	En fonctions le 1-11-43 Nommé capor. le 1-11-44
Boterdael Rog.	Caporal	2 ^e		51.840	1-11-44	
	Sapeur 2 ^e Cl.	2 ^e	14.370		1-12-43	En fonctions le 1-12-43
Haidon André.	Caporal	2 ^e		51.840	1-11-44	Nommé capor. le 1-11-44
	Sapeur 2 ^e Cl.	2 ^e	14.370		1-11-43	En fonctions le 1-11-43
Debrie Louis		3 ^e	15.540		1-11-44	
		3 ^e		46.620	1-11-44	
	d ^e	2 ^e	14.370		1-11-43	En fonctions le 1-11-43
		2 ^e		43.110	1-11-43	
		3 ^e		46.620	16-6-45	Interrupt. de service 1-3-44 au 15-10-44

Noms	Grades	Eche- lons	Traitements applicables au 1-7-43	Traitements applicables au 1-2-45	Ancien- neté dans la classe	Observations
Rohart Roger.	Sapeur	2 ^e	14.370		1-11-43	En fonctions le 1-11-43
Toulotte Eug.	2 ^e Cl. d ^o	2 ^e	14.370	43.110	1-11-43 11-11-43	
		3 ^e	15.540		1-11-44	En fonctions le 1-11-43
		3 ^e	14.370	46.620	1-11-44	
Cesteley R. .	d ^o	2 ^e	14.370		1-11-43	
		3 ^e	15.540		1-11-44	
		3 ^e		46.620	1-11-44	
Derlyn Moïse .	d ^o	2 ^e	14.370		1-11-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-11-43	
Vilain André .	d ^o	2 ^e	14.370		1-11-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-11-43	
Caze Albert ..	d ^o	2 ^e	14.370		1-11-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-11-43	
Anno Georges.	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	En fonctions le 1-12-43
		2 ^e		43.110	1-12-43	
Metsdagh M. .	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		3 ^e	15.540		1-12-44	
		3 ^e		46.620	1-12-44	
Dondeyne M. .	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		3 ^e	15.540		1-12-44	
		3 ^e		46.620	1-12-44	
Carnin Georg.	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-12-43	
Dupont J.-M. .	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-12-43	
Vincent Roger	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		3 ^e	15.540		1-12-44	
		3 ^e		46.620	1-12-44	
Weens Marcel	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-12-43	
Leclercq Aug.	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-12-43	
		3 ^e		46.620	1-5-45	
Vanhulle René	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-12-43	
Loyer Emile .	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		2 ^e		43.110	1-12-43	
Declercq Emil.	d ^o	2 ^e	14.370		1-12-43	d ^o
		3 ^e	15.540		1-12-44	
		3 ^e		46.620	1-12-44	
Deroubaix Kl.	d ^o	2 ^e	14.370		16-10-44	En fonctions le 16-10-44
		2 ^e		43.110	16-10-44	
Hallez Louis .	d ^o	2 ^e	14.370		16-10-44	d ^o
		2 ^e		43.110	16-10-44	
Hanicot Albert	d ^o	2 ^e	14.370		16-10-44	d ^o
		2 ^e		43.110	16-10-44	

Noms	Grades	Eche- lons	Traitements applicables au 1-7-43	Traitements applicables au 1-2-45	Ancien- neté dans la classe	Observations
Laurent Josep.	Sapeur	2 ^e	14.370		16-10-44	En fonctions le 16-10-44
Lecoutre Marc.	2 ^e Cl.	2 ^e		43.110	16-10-44	
Masse Mauric.	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	16-10-44	d ^o
Monnet Emile	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	16-10-44	d ^o
Moons Hubert	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	16-10-44	d ^o
Rabat Emile .	d ^o	2 ^e	14.370		16-10-44	d ^o
Vlamynck R. .	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	16-10-44	d ^o
Brunet Ernest	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	16-10-44	d ^o
Carpentier R. .	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	16-10-44	d ^o
Coutsier Charl.	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	16-10-44	d ^o
Cremmery M.	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	16-10-44	En fonctions le 1-11-44
		2 ^e			1-11-44	
Dodre Marcel.	d ^o	2 ^e		43.110	1-2-45	En fonctions le 1-2-45
Muselet Gast. .	d ^o	2 ^e		43.110	1-2-45	d ^o
Deconynck Ch.	d ^o	2 ^e		43.110	15-2-45	En fonctions le 15-2-45
Berings Jean .	d ^o	2 ^e		43.110	1-5-45	En fonctions le 1-5-45
Decuyper H.	d ^o	2 ^e		43.110	1-5-45	d ^o
Franquart G. .	d ^o	2 ^e		43.110	1-5-45	d ^o
Lefort Jean . .	d ^o	2 ^e		43.110	1-5-45	d ^o
Leuillette Geo.	d ^o	2 ^e		43.110	1-5-45	d ^o
Menin Fern. . .	d ^o	2 ^e		43.110	1-5-45	d ^o
Reynaert Geo.	d ^o					
Coupleux Geo.	d ^o	2 ^e		43.110	1-5-45	
Noël Marcel . .	d ^o	2 ^e		43.110	1-5-45	

Noms	Grades	Eche- lons	Traitements applicables au 1-7-43	Traitements applicables au 1-2-45	Ancien- neté dans la classe	Observations
Tacquet Paul .	Sapeur 2 ^e Cl.	2 ^e	14.370	46.620	1-11-43	En fonctions le 1-11-43
		3 ^e	15.540		1-11-44	
		3 ^e			1-11-44	
Deraet André .	d ^o	2 ^e	14.370	46.620	1-11-43	En fonctions le 1-11-43
Derlyn Achille	d ^o	2 ^e	14.370	46.620	1-11-43	En fonctions le 1-11-43
		3 ^e	15.540		1-11-44	
		3 ^e			1-11-44	
Delcourt Jules	d ^o	2 ^e	14.370	46.620	1-11-43	En fonctions le 1-11-43
Duquennoy T.	d ^o	2 ^e	14.370	46.620	1-11-43	En fonctions le 1-11-43
		3 ^e	15.540		1-11-44	
Broeckaert H.	d ^o	2 ^e	14.370	46.620	1-12-43	En fonctions le 1-12-43
Lhote Paul ..	d ^o	2 ^e	14.370	46.620	1-12-43	En fonctions le 1-12-43
Larose Maur. .	d ^o	2 ^e	14.370	46.620	1-12-43	En fonctions le 1-12-43
Vanderosieren R.	d ^o	2 ^e	14.370	43.110	1-11-44	En fonctions le 1-11-44
		2 ^e				

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Démission.

René Tomasini

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu la note de M. le Capitaine Serrure, Commandant p. i. le
Bataillon des Sapeurs-pompiers, en date du 26 Mars 1946;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Tomasini, Sapeur auxiliaire, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Bataillon des Sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui, prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946,

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Radiation.

M^{me} Adolphine Vanhulle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis émis par Monsieur le Médecin-Conseil des Services
municipaux, en date du 7 Mars 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Adolphine Vanhulle, femme de service affectée au service des Bâtiments, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit :

Noms et Prénoms	Fonction	Division	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe
Delecroy Emile ...	Surveill H.V.	S. G.	2 ^e	37.000	1-4-46
Devergnies Roland ..	Coursier	S. G.	1 ^{re}	36.000	1-4-46
Duquesnoy René ..	d ^o	S. G.	1 ^{re}	36.000	1-4-46
Rotsaert Georges ..	d ^o	S. G.	1 ^{re}	36.000	1-4-46
Soualle Anatole ..	Gard. Musée	4 ^e	6 ^e	41.000	1-4-46
Dufresne Arthur ..	Surv. Ec.				
	Bx-Arts	4 ^e	3 ^e	38.000	1-4-46
Dotte Paul	Expédition.	3 ^e	2 ^e	39.000	1-4-46
Leleu Joseph	Enquêteur	4 ^e	3 ^e	41.000	1-4-46
Massenhove Jean ..	Expédition.	5 ^e	3 ^e	41.000	1-4-46
Perche Arthur	Enquêteur	S. G.	2 ^e	33.150	1-4-46
				85 % de	vacation
Vyt Georges	d ^o	S. G.	2 ^e	33.150	1-4-46
				85 % de	vacation
Descamps Madeleine	Concierge	1 ^{re}	6 ^e	32.800	1-4-46
				80 % de	vacation
Somerlynck Hugette	Expédition.	S. G.	2 ^e	39.000	1-4-46
Tanche M.-Thérèse	d ^o	S. G.	2 ^e	39.000	1-4-46
Lambert Germaine.	Commis	1 ^{re}	7 ^e	52.000	1-4-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Démission.

André Leignel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Février 1946 par laquelle M. André Leignel, Chef mécanicien affecté au Service des transports, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Leignel, Chef mécanicien affecté au Service des transports, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Démission. Paul Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 28 Mars 1946 par laquelle M. Paul Charles, menuisier affecté au Service des Bâtiments, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Charles, menuisier affecté au Service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Cours
d'Harmonie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de musique de Lille, succursale du Conservatoire National de musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté du 29 Novembre 1945 chargeant M. Bouillard de l'intérim du cours d'harmonie ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 18 Février 1946 proposant de ramener de 8 à 7 heures le cours d'harmonie professé par M. Bouillard, le traitement ainsi récupéré permettant d'envisager la création d'un nouveau cours de solfège ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 Mars 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le cours d'harmonie professé provisoirement par M. Bouillard est ramené de 8 à 7 heures par semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur.

M^{me} Depadt-Delhaye

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite École ;

Vu le Procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire, en date du 10 Décembre 1945 préconisant la fusion des deux cours d'ensemble d'instruments à vent et d'instruments à cordes permettant ainsi la récupération de deux heures de cours ;

Vu notre arrêté de ce jour ramenant de 8 à 7 heures le cours
d'harmonie professé par M. Bouillard, permettant ainsi
la récupération d'une heure de cours ;

Vu le Procès-verbal de la Commission de Surveillance et de
Patronage du Conservatoire en date du 18 Février 1946
mentionnant les résultats très médiocres constatés aux
récents examens trimestriels de solfège et proposant, en
vue d'y remédier, la création d'une section élémentaire
de solfège comprenant trois heures d'enseignement récu-
pérés sur les heures rendues libres par suite de la trans-
formation ci-dessus mentionnée des cours de Musique de
chambre et d'Harmonie ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18
Mars 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Andrée Depadt-Delhayé, née à Lille, le
18 Octobre 1907, est chargée des fonctions de professeur stagiaire
du cours de Solfège élémentaire (soir).

ARTICLE 2. — M^{me} Andrée Depadt-Delhayé effectuera trois
heures de cours par semaine et recevra, à ce titre, un traitement
annuel de 10.800 frs correspondant à la 6^e classe de son emploi,
majoré des indemnités accessoires prévues par la réglementation en
vigueur.

ARTICLE 3. — M^{me} Andrée Depadt-Delhayé est autorisée à
effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires
municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Salle de danse.

Autorisation Beudaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 n° 41 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public, article 275 ;

Vu la demande présentée par M. Beudaert tendant à obtenir l'autorisation de conserver ouvert jusqu'à deux heures du matin, l'établissement qu'il exploite 6, rue du faubourg de Roubaix ;

Considérant que M. Beudaert a été autorisé par arrêté du 16 Août 1945 à donner des séances de danse dans son établissement ;

ARRÊTONS :

L'ARTICLE 1^{er} de notre arrêté du 16 Août 1945 autorisant M. Beudaert à donner des séances de danse dans son établissement situé 6, rue du faubourg de Roubaix, est complété comme suit :
« Les séances de danse sont autorisées jusqu'à 2 heures du matin ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en vigueur immédiatement.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Salle de danse.

Autorisation Leleu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 n° 41 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public, article 275 ;

Vu la demande présentée par M. Leleu tendant à obtenir l'autorisation de conserver ouvert jusqu'à deux heures du matin, l'établissement qu'il exploite 6, rue de Bouvines ;

Considérant que M. Leleu a été autorisé par arrêté du 16 Août 1945 à donner des séances de danse dans son établissement ;

ARRÊTONS :

L'ARTICLE 1^{er} de notre arrêté du 16 Août 1945 autorisant M. Leleu à donner des séances de danse dans son établissement situé 6, rue de Bouvines, est complété comme suit : « Les séances de danse sont autorisées jusqu'à 2 heures du matin. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en vigueur immédiatement.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Docteur Gosselin.

Indemnité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Gosselin, 109, boulevard Victor-Hugo, qui a remplacé les 28 et 29 Mars 1946 M. le Docteur André Legrand dans la 12^e circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

PROMENADES ET JARDINS. — Travaux de bucheronnage.

Marchés Corbiser et Alfred Delbergue

Du 8 Avril 1946,

Marchés passés en vue des travaux de bûcheronnage en 1946 au profit de :

- 1^o M. Jules Corbiser, 14 bis, rue Galliéni à Mouvaux, moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
- 2^o M. Alfred Delbergue, 8, quai des Canotiers à Wasquehal, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'Avril 1946 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service des Bâtiments</i>				
MM.				
Wilson Albert	Ch. d'équip. H.-de-V.	4 ^e	66.000	1-4-46
Hodgstoel Raphaël	Surveillant des Installations thermiq. et mécaniques	3 ^e	72.000	1-4-46
<i>Service de la Voie Publique</i>				
Alleweireldt Robert ..	Commis secr. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	1-4-46
Thieffry Désiré	Paveur carreleur	1 ^{re}	72.000	1-4-46
<i>Propreté Publique</i>				
Van Opbroecke Arthur	Charron	1 ^{re}	66.000	1-4-46
<i>Service des Eaux</i>				
Dumont Henri	Commis secr. princ.	1 ^{re}	69.000	1-4-46
<i>5^{me} Division</i>				
Pie Ernest	Maitre de nage	4 ^e	58.500	1-4-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de chimiste. Concours.

Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de chimiste aura lieu au laboratoire municipal le 20 Mai 1946.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

	<i>Coefficient</i>
1° - <i>Examen des titres des candidats</i>	2
2° - <i>Epreuves écrites</i> :	
a) composition sur un sujet d'ordre général concernant la chimie générale, la chimie physique et les matières alimentaires ou agricoles ..	2
b) composition sur une question de chimie appliquée	2
3° - <i>Epreuves orales</i> :	
questions de chimie générale, organique et analytique et éléments de bactériologie	1
4° - <i>Epreuves pratiques</i> :	
essai qualificatif	2
analyse quantitative	2

Pour être admis à participer aux épreuves orales et aux épreuves pratiques, les candidats devront avoir obtenu une moyenne de 15 sur 20 aux deux épreuves écrites.

Pour être déclarés aptes à l'emploi de chimiste, les candidats devront avoir obtenu les 3/5 du maximum des points, pour l'ensemble des épreuves, soit 132 points.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e division. Traitement.

Marcel Damanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Décembre 1945 portant nomination de M. Marcel Damanne à l'emploi d'Inspecteur sanitaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu de la situation dont il bénéficiait antérieurement en sa qualité de commis secrétaire, le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Damanne est fixé au 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeur-pompier. Titularisation.

Roger Dubo

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Dubo, Sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Indemnité de fonctions.

Raymond Du Bois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Mars 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 Mars 1945, accordant à M. Du Bois, moniteur d'Education Physique assurant l'intérim de moniteur-chef une indemnité de fonctions égale à la différence entre son traitement et celui auquel il pourrait prétendre s'il était nommé au dit emploi ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Janvier 1946, accordant à divers agents une indemnité de fonctions égale à la différence entre le traitement auquel ils pourraient prétendre s'ils étaient nommés officiellement au grade dont ils assurent l'intérim, étant entendu que cette indemnité cesserait de leur être mandatée à partir du 1^{er} Avril 1946 ;

Considérant que M. Du Bois, qui a cessé de percevoir depuis le 1^{er} Février 1945 l'indemnité qui lui a été accordée par la délibération susvisée, et ce, en application de l'ordonnance du 6 Janvier 1945 suspendant jusqu'à nouvel ordre toutes les indemnités, doit être admis à nouveau à bénéficier de l'indemnité dont il s'agit ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité de fonctions prévue par la délibération du 22 Mars 1945 en faveur de M. Raymond Du Bois, moniteur d'éducation physique, remplissant les fonctions de moniteur-chef, est rétablie à compter du 1^{er} Février 1945 pour cesser de lui être mandatée le 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 2. — Cette indemnité, non soumise à retenue, est fixée à 6.000 frs par an, pour tenir compte du traitement dont il bénéficierait s'il était nommé moniteur-chef.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} division. Mutation.

Georges Canler

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Canler, expéditionnaire affecté à la 1^{re} division, Service des Elections, est muté, en la même qualité, au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e division. Démission.

M^{me} Julienne Sézille de Mazancourt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 4 Avril, par laquelle M^{me} Julienne Sézille de Mazancourt, femme de service affectée au 2^e Bureau de la 4^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Julienne Sézille de Mazencourt, femme de service affectée au 2^e Bureau de la 4^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e division. Démission.

M^{lle} Denise Torcheux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Denise Torcheux, aide-médico-sociale affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Démission. Elie Mestag

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 3 Avril 1946, par laquelle M. Elie Mestag, mécanicien affecté au Service des transports, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Elie Mestag, mécanicien affecté au Service des transports, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Traitement.

Emile Dujardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 196 en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Septembre 1945, portant reclassement du personnel auxiliaire à compter du 15 Mars 1945, conformément au décret du 22 Mai 1945, et l'état de reclassement y annexé;

Considérant que M. Dujardin Emile, aide-jardinier au Service des promenades et jardins, a été reclassé par erreur le 15 Mars 1945 dans l'emploi d'aide-jardinier alors qu'il assure effectivement les fonctions de terrassier depuis son entrée en fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dujardin Emile, aide-jardinier au Service des promenades et jardins, est reclassé dans l'emploi de terrassier, au traitement annuel de 39.000 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mars 1945.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Promotion. Albert De Cauwer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur du service des promenades et jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert de Cauwer, manœuvre, affecté au service des promenades et jardins, est promu aide-jardinier.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de M. De Cauwer.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Promotions.

Roger André. Jules Dinant. César Defretin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur du service des promenades et jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Roger André et Jules Dinant, aides-jardiniers et M. César Defretin, manœuvre, affectés au service des promenades et jardins, sont promus jardiniers auxiliaires.

ARTICLE 2. — MM. André, Dinant et Defretin, sont versés dans la 7^e classe de leur emploi et recevront un traitement annuel de 48.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Promotion. Pierre Hayet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Service des promenades et jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Hayet, manœuvre affecté au Service des promenades et jardins, est promu terrassier.

ARTICLE 2. — M. Hayet est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 25 Mars 1946, approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée : rappel pour augmentation du taux :

M ^{mes}		
Bacquet Torfs, rue Mazagran, 24.	9-1-46	3 ^e enf 150
De Grave Hatterez, rue Charles Quint, 19.	28-1-46	4 ^e " 150
Eyletens Meneboo, rue Désiré Bondues, 24.	11-1-46	4 ^e " 150
Harnetiaux Dewinaut, rue de Cassel, 14.	17-1-46	4 ^e " 150
Haverlandt Tjollyn, rue Philadelphie, 83.	25-1-46	7 ^e " 150
Plumecocq Calin, rue des Sarrazins, 86.	5-1-46	3 ^e " 150
Soetens Prothac, avenue Peuple Belge, 10, chez M. Becquart.	12-1-46	5 ^e " 150
Warembourg Duploux, bld Victor-Hugo, 235.	19-1-46	3 ^e " 150
Bachelet Verburgh, rue Paul Lafargue, cour Boutry, 3.	2-2-46	4 ^e " 150
Barré Quillien, rue Léon Gambetta, 273.	26-2-46	3 ^e " 150
Berten Benoit, rue fg des Postes, 68.	30-1-46	3 ^e " 150
Bogaert Guillaume, rue Masurel, 18.	30-1-46	4 ^e " 150
Branswyck Vanhaecke, rue Ph. Comines, 14.	2-2-46	3 ^e " 150
Catry Lemoine, rue Léonard Danel, cour des Vachers, 2.	23-2-46	5 ^e " 150
Delcourte Cleuet, rue du Bois d'Annappes, 47 bis.	16-2-46	3 ^e " 150
Delmer Van Bergen, rue de la Justice, 73.	21-2-46	4 ^e " 150
Desmet Delassus, Av. Roseraie, 18.	19-2-46	3 ^e " 150
Hanscotte Druon, rue de l'Alma, 29 bis.	30-1-46	3 ^e " 150
Lecluse De Dyn, Av. de Bretagne, 142.	29-1-46	4 ^e " 150
Marlier Decottignies, rue A. Comte, 4.	29-1-46	9 ^e " 150
Marquette Vanden Brande, r. du Gros Gérard, 18.	15-2-46	3 ^e " 150
Schoone Moutier, rue de Condé, 80.	19-1-46	6 ^e " 150
Sinsoulieu Farnoux, rue G.-Delory, 116.	23-2-46	3 ^e " 150
Van Ceulebroeck Viratel, rue du Chevalier de l'Espinard, 32.	29-1-46	3 ^e " 150
Van Trichtveld Bécuwe, rue Roland, 51.	26-1-46	5 ^e " 150

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M^{mes}

Agnius Chaussard, rue de Roubaix, 41.	26-2-46	7 ^e enf.	500
Alberty Tassart, rue de Valenciennes, 63.	27-2-46	3 ^e "	400
Arents Lucas, rue Massillon, cour Fiévet, 8.	23-2-46	5 ^e "	500
Bocquet Bavye, rue du Mélantois, 5.	13-2-46	6 ^e "	500
Carrée Piens, rue de Madagascar, 68 ter.	7-3-46	5 ^e "	500
Castelain Vanholderbèke, rue Plinie, 27	1-2-46	4 ^e "	500
Dehillotte Lausent, rue Druelle, 34	17-3-46	3 ^e "	400
Delattre Liekens, bld Montebello, 96.	22-1-46	4 ^e "	500
Demaretz Barte, rue fg de Roubaix, 203.	23-3-46	6 ^e "	500
Derambure Vinet, rue de Wazemmes, 95.	29-1-46	5 ^e "	500
Dierckx Lelors, rue Paul Lafargue, 56.	25-3-46	11 ^e "	500
Duhez Lecouffe, bld Victor-Hugo, 127.	15-2-46	6 ^e "	500
d° d°	15-2-46	7 ^e "	500
Fossé Delecourt, rue de Flers, impasse Menu, 36.	15-2-46	7 ^e "	500
Gailliaert Notter, rue d'Eylau, 7.	6-3-46	6 ^e "	500
Leplat Leclercq, rue du fg de Roubaix, cour Grandel, 11.	26-2-46	4 ^e "	500
Mollet Lemaitre, rue St Druon, 32.	2-1-46	9 ^e "	500
Pouponneau Renaudon, rue du Croquet, 11.	28-3-46	9 ^e "	500
Rigaux Rivière, rue de Paris, 92.	5-3-46	4 ^e "	500
Salomez Houquet, rue d'Haubourdin, 29.	27-2-46	4 ^e "	500
Schiettecatte Holman, rue E. Vandenberghe, cour Crusoé, 4.	26-2-46	6 ^e "	500
Schiettecatte Hacour, rue de Madagascar, 43.	16-3-46	5 ^e "	500
West Quertinier, rue Sylvère Verhulst, bt 139.	21-3-46	6 ^e "	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}		
Monsorez Huys, rue du Metz, 31 ter, cour Frappée, 1.	12-12-45	11 ^e enf. 350
Delahaye Linbourg, rue Jeanne Hachette, 93.	25-8-45	8 ^e " 350
Kornig Pouilly, rue Pierre Legrand, 331 bis.	9-12-45	3 ^e " 250
Evrard Marie-Anne, r. des Bornes Rappes, 14.	20-12-45	4 ^e " 350
Zeude Vandenbulcke, rue Carpeaux, 5.	25-12-45	5 ^e " 350

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^e fraction est accordé aux personnes dont les noms suivent qui remplissent les conditions nécessaires :

Ackaert De Raedt, rue des Bois-Blancs, 108.	27-2-45	4 ^e " 350
Carlier Obin, rue Général Anne de la Bourdonnaye, 89.	9-1-45	4 ^e " 350
Carton d'Engremont, rue Lesage Senault, 20.	14-1-45	3 ^e " 250
Caudrelier Bonnet, rue de Paris, 183.	24-2-45	4 ^e " 350
Cinquin Rescer, rue Robespierre, « Chez nous » 2.	6-2-45	3 ^e " 250
Delcourt Segers, rue P. d'Oudegjerts, 12.	15-2-45	3 ^e " 250
Delval Dewilde, rue d'Isly, 72.	27-1-45	8 ^e " 350
Gillet Cournolle, rue Newton, 26.	2-4-45	4 ^e " 350
Godtschalck Dumont, rue de Thumesnil, 19.	25-2-45	3 ^e " 250
Gohier Lecœuvre, rue Philippe de Comines, 75.	23-2-45	3 ^e " 250
Masse Gallet, rue Nouveau Siècle, 15.	19-2-45	5 ^e " 350
Poorteman Amelot, rue Corneille, 11.	14-2-45	4 ^e " 350
Robland Colas, rue Charles de Muysaert, 16.	10-3-45	5 ^e " 350
Seigneur Dubois, rue Fourmentel, 19.	30-1-45	5 ^e " 350
Semet Vandenabeele, rue Auber, 4.	30-1-45	3 ^e " 250
Sterckx Lesecq, rue Sylvère Verhulst, Bt. 140.	13-2-45	3 ^e " 250
Van Laer Leignel, rue J.-J. Rousseau, 23.	10-2-45	3 ^e " 250
Van Praet Albrecht, rue de Wazemmes, 65.	24-1-45	3 ^e " 250

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
municipaux. Modifications. Article 180**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 166 et suivants, règlementant la profession de chauffeur de taxis sur le territoire de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 180 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par le texte suivant :

ARTICLE 180. — Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Maire après avis d'une Commission de discipline qui siège à la Mairie, sous la présidence du Maire ou de son délégué.

Cette Commission est composée, en outre :

De trois Conseillers municipaux désignés par le Maire ;

Du Commissaire Central de Police ou de son représentant ;

De quatre délégués des Organisations syndicales.

La Commission ne peut siéger que si quatre membres au moins sont présents. La parité est nécessaire pour qu'elle puisse se délibérer valablement.

Si cette double condition n'est pas réunie, la Commission peut, au bout de quarante huit heures, se réunir à nouveau et délibérer valablement sur les cas inscrits à l'ordre du jour de la première réunion, quel que soit le nombre et la qualité des membres présents.

Les infractions donnent lieu, selon le cas, aux peines disciplinaires suivantes :

- 1° — l'avertissement ;
- 2° — la réprimande ;
- 3° — exceptionnellement l'amende ainsi qu'il est dit ci-après ;
- 4° — le retrait temporaire du livret de chauffeur ;
- 5° — le retrait définitif du livret de chauffeur.

Le retrait temporaire ou définitif du livret laisse subsister le permis de stationnement.

Il n'existe aucune corrélation entre les diverses mesures disciplinaires prévues au présent règlement ; les conducteurs peuvent, par suite, être frappés d'une peine plus sévère si la première faute commise justifie l'application de cette mesure.

En cas de majoration, de mauvaise foi, du tarif, la restitution du trop perçu est obligatoire, en outre le coupable pourra être frappé d'une amende dont le montant sera égal à cinq fois le trop perçu et qui sera versée au Bureau de Bienfaisance de la Ville de Lille, le tout indépendamment de l'application de l'une des sanctions prévues ci-avant.

Le retrait provisoire ou définitif du livret sera la sanction disciplinaire infligée au conducteur s'adonnant à l'ivrognerie dans l'exercice de sa profession.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie publique. Taxis de louage. Chauffeurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés municipaux, portant règlement de la profession de chauffeur de taxi ;

Vu la proposition adoptée par la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis, au cours de sa réunion du 27 Mars 1946 ;

Considérant que, par suite des circonstances nées de la guerre et de l'occupation, les chauffeurs de taxis n'ont pu exercer leur profession et qu'il y a lieu de s'assurer, avant de les autoriser à la reprendre, qu'ils remplissent toujours les conditions exigées, tant au point de vue moralité qu'à celui de l'aptitude physique, pour la possession du livret de chauffeur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les livrets de chauffeurs délivrés antérieurement au mois de Mai 1940 seront renouvelés. De nouveaux livrets seront délivrés aux chauffeurs qui en feront la demande, après avis de la Commission d'Examen, dans les conditions prévues au Code des Arrêtés municipaux.

L'exercice de la profession de chauffeur de taxi est subordonné à l'obtention du nouveau livret.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e division. Nomination.

Robert Vande Rosieren

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Vande Rosieren, cantonnier, affecté au service de la Propreté publique, est nommé égoutier en remplacement de M. Edmond Miolet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Robert Vande Rosieren est versé à la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre.

Remboursements d'avances

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 Octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suites de faits de guerre ;

Vu la loi du 12 Juillet 1941, tendant à permettre la reconstruction des bâtiments ou ouvrages publics appartenant à des établissements publics ou d'utilité publique ou à des collectivités autres que l'État et partiellement ou totalement endommagés par actes de guerre ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur municipal parmi les services hors-budget constituent des remboursements d'avances prélevées sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les recettes suivantes effectuées au compte : Sommes et Valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi, seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1946.

Groupe Arago - Victor-Hugo	9.707	Fr.
" Aristide-Briand	58.500	"
" André - Paul-Lafargue	6.608	"
Ecole Beaux-Arts	4.549	"
" Bichat	550	"
" Baggio	17.353	"
Groupe Bracke-Desrousseaux	15.500	"
" Cabanis	7.632	"
" Colbert et L. Danel	8.688	"
" Condorcet Lamartine	19.013	"
Ecole Jean-Macé	38.502	"
" Jean-Bart	84.300	"
" M ^{me} de Staël	27.170	"
Groupe Jean-Jaurès - Guillaume-Tell	5.970	"
" Jussieu	3.504	"
" J.-Verne et Bohin	14.688	"
" Lakanal	53.931	"
" Trulin-Verhaeren	447.936	"
Ecole Jean-Aicard	178.240	"
" Lydéric-Watteau	7.531	"
" Michelet	3.660	"
" Pascal	1.830	"
" Rollin-Quinet	500	"
" Vauban	13.140	"
Faculté Médecine - Pharmacie	26.110	"
" Droit	5.180	"
" Sciences	18.040	"
Ecole Pape-Carpentier	3.457	"
Groupe Viala - Voltaire	19.070	"
Ecole Paul-Bert	1.150	"
" George-Sand	13.573	"
" Jules-Ferry	23.600	"
" A.-Brasseur	126.720	"
Groupe Descartes - Montesquieu	5.504	"
Institut Diderot	43.080	"
Camp vacances Arbrisseau	9.800	"
Marché Wazemmes	4.120	"
Abattoir Guet	1.750	"
" St-Sébastien	10.080	"
Bains Moulins-Lille	20.773	"
" Sarrazins	4.080	"
" Dupuytren	410.100	"
" Liberté	4.224	"
Octroi Béthune	2.160	"
Egout r. A Claques F ^o 49	4.704	"
" R. Denis-du-Péage	2.429	"
Octroi Petit-Paradis	2.500	"
" Pont Canteleu	18.540	"
" Pont Hippodrome	21.410	"
Egout R. Anatole de la Forge	4.655	"
Octroi Porte des Postes	23.700	"
" " d'Ypres	3.500	"
Poste Pierre-Légrand	2.460	"
" 112, rue de Bavai	7.780	"
" Canteleu	8.520	"
Caserne Malus	1.620	"
Salle Spectacle Place Sébastopol	9.960	"

Palais Rameau	21.240	“
Usine Emmerin	7.725	“
Arbrisseau Réservoir	30.540	“
Arbonnoise	4.350	“
Station Pompage Pt d'Ypres	3.936	“
N.-D.-de-Consolation R. Colbert	11.300	“
St-Pierre-St-Paul	2.143.730	“
Ste-Marie-Madeleine	7.253	“
St-Vincent-de-Paul	7.800	“
St-Louis	3.700	“
Temple Protestant	2.784	“
Chemin de Bargues	24.300	“
Voirie Municipale	26.160	“
Magasin - Pavage	11.095	“
Palais des Beaux-Arts	98.310	“
Cimetière du Sud	68.580	“
Jardin Vauban	33.660	“
“ Botanique	13.740	“
Logement Garde Bois Lambersart, Pasteur	1.450	“
“ “ “ “ Colisée	3.420	“
Laboratoire Municipal	1.625	“
Immeubles Av. de Dunkerque	12.350	“
“ rue de Rivoli	567	“
“ “ A.-Colas	1.300	“
“ “ de Paris, 245	2.100	“
“ “ du Marché 52-54	1.260	“
“ “ du Grand-Balcon, 28	3.375	“
“ “ de l'Est, 59	2.520	“
“ “ du Faubourg-des-Postes, 309	9.720	“
“ “ de Paris	2.250	“
Immeubles Bd Louis XIV, 61	3.920	“
Institut Pasteur	50.460	“
Château de la Haye	2.100	“
Lycée Fénelon	41.340	“
Ecole Wicar	1.620	“
Groupe Montaigne - Buffon	36.507	“
Ecole Récamier	4.907	“
“ Dupleix	61.800	“
Eglise Ste-Catherine	3.200	“
Ecole La Fontaine	11.680	“
Crèches, Place Déliot	1.090	“
Halles Centrales	10.020	“
Eglise St-Martin	2.097	“
Grand-Théâtre	8.187	“
Eglise St-Michel	1.077	“
“ St-Sauveur	9.917	“
Groupe Turgot - Renan	285.240	“
51, rue Desaugiers	3.227	“
Presbytère, Rue Saint-Gabriel	1.247	“
Egout, rue Anatole de la Forge	26.376	“
“ “ à Claques	14.080	“
“ “ Denis-du-Péage	13.765	“
Bains Maracci	2.800	“
Groupe Bois-Blancs	30.910	“
Services Administratifs	10.896	“
Rue Armand-Carrel	5.760	“
Bureau Octroi, rue de Lannoy	2.496	“

Ecoles Duruy et Jeanne-Maillotte	7.728	«
Les P'tits-Quinquins	790	«
Eglise Notre-Dame-de-Fives	59.550	«
Magasins décors	3.240	«
Square Porte-de-Béthune	9.120	«
« Peuple-Belge	5.380	«
TOTAL	5.188.018	Fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Prophylaxie antivenérienne. Commission d'Etudes.

Nomination. Boulange

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Juin 1945 décidant l'institution d'une Commission d'Etudes concernant les moyens à employer pour lutter contre la prostitution et le péril vénérien ;

Vu nos arrêtés des 14 Septembre et 24 Octobre 1945 et 22 Janvier 1946 nommant les membres de la Commission susvisée ;

Considérant que lors de la réunion qu'ils ont tenue le 23 Février 1946, les membres de ladite Commission ont émis l'avis que la participation de la Ligue de relèvement de la moralité publique aux travaux de la Commission serait désirable ;

Vu la lettre en date du 25 Mars 1946 par laquelle M. le Docteur Paucot, vice-président de la Ligue pour le relèvement

de la moralité publique nous informe que M. Boulange, Président de ladite Ligue accepte de faire partie de la Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Boulange, Président de la Ligue pour le relèvement de la moralité publique, domicilié 8, rue Gauthier-de-Châtillon à Lille, est nommé membre de la Commission d'Études chargée de mettre au point et de proposer les moyens à employer pour intensifier la lutte antivénéérienne, combattre la débauche et plus particulièrement la prostitution.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ajusteurs. Mécaniciens. Concours
Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'ajusteurs mécaniciens au service des eaux aura lieu le 3 Mai 1946 à l'Institut Diderot.

Il sera réservé aux agents des cadres titulaire et secondaire, la priorité des emplois étant réservée, en cas d'égalité de points, aux agents du cadre titulaire.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

	<i>Coefficient</i>
I - Epreuves écrites :	
a) dictée (degré du certificat d'études)	1
b) 2 problèmes " "	1
II - Epreuves pratiques :	
a) pièce d'ajustage	2
b) pièce de tour	2
c) pièce de forge	1
d) oxycoupage et soudure au chalumeau ou à l'arc	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12/20 à l'une des deux premières épreuves pratiques sera éliminé pour les suivantes (les épreuves seront subies dans l'ordre indiqué).

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 96 points au minimum.

Une bonification variable avec la durée de la captivité, et dont le produit s'appliquera aux points obtenus par le candidat à tous les stades du concours, sera accordée, à titre exceptionnel et dans les conditions ci-après, aux candidats ex-prisonniers de guerre et assimilés :

Prisonniers de guerre rapatriés en 1940	1 %
« « « 1 ^{er} semestre 1941	2 %
« « « 2 ^e « 1941	3 %
« « « 1 ^{er} « 1942	4 %
« « « 2 ^e « 1942	5 %
« « « 1 ^{er} « 1943	6 %
« « « 2 ^e « 1943	8 %
« « « 1 ^{er} « 1944	10 %
« « « 2 ^e « 1944	12 %
en 1945	15 %

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Mécanicien. Chef de garage.

Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'un mécanicien, chef de garage aura lieu le 3 Mai 1946 à l'Institut Diderot.

Il sera réservé aux agents des cadres titulaire et secondaire la priorité de l'emploi étant réservée, en cas d'égalité de points, aux agents du cadre titulaire.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Coefficient

I - Epreuves écrites :

a) dictée (degré du cours supérieur d'enseignement primaire)	1
b) 2 problèmes dont un de mécanique	1
c) 1 croquis côté à main-levée	3
d) 1 schéma de mécanisme automobile avec notice explicative	3

II - Epreuves orales :

Technologie automobile, mécanisme et équipement électrique, causes de défauts de fonctionnement et leurs remèdes	6
--	---

III - Epreuves pratiques :

a) Exécution d'une pièce comportant ajustage, tournage et fraisage	5
b) Travail d'oxycoupage et de soudure au chalumeau ou à l'arc	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles les candidats devront avoir obtenu 240 points au minimum.

Une bonification variable avec la durée de la captivité, et dont le produit s'appliquera aux points obtenus par le candidat à tous les

stades du concours, sera accordée, à titre exceptionnel et dans les conditions ci-après aux candidats ex-prisonniers de guerre et assimilés :

Prisonniers de guerre rapatriés en 1940	1	%
« « « 1 ^{er} semestre 1941	2	%
« « « 2 ^e « 1941	3	%
« « « 1 ^{er} « 1942	4	%
« « « 2 ^e « 1942	5	%
« « « 1 ^{er} « 1943	6	%
« « « 2 ^e « 1943	8	%
« « « 1 ^{er} « 1944	10	%
« « « 2 ^e « 1944	12	%
en 1945	15	%

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue du Long-Pot.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la braderie des rues du Long-Pot et adjacentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le Lundi 22 Avril 1946, de 8 heures à 14 heures, dans la rue du Long-Pot, partie comprise entre la rue Pierre-Legrand et le boulevard de l'Usine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e division. Radiation. Albert Florin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 8, qui stipule que tout candidat doit jouir de ses droits civils et politiques ;

Vu la lettre en date du 22 Février 1946 par laquelle M. le Préfet du Nord nous informe que M. Albert Florin, enquêteur affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, a été condamné, à la date du 28 Décembre 1945 à la peine de 6 mois d'emprisonnement et perte du grade, pour complicité et tentative d'escroquerie ;

Considérant que cette condamnation entraînant l'incapacité électorale, M. Albert Florin ne remplit plus les conditions prévues par l'article 8 du statut des fonctionnaires municipaux sus-visé ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le rayer des cadres du personnel titulaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Florin, enquêteur affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 28 Décembre 1945.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

Signé : FLORIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
Roger Scrève**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 Mai 1945, transmise par M. le Préfet du Nord le 18 Juillet 1945 : réglant la situation des agents des collectivités locales ayant quitté le service pour des raisons politiques ou militaires, ou qui ont été victimes d'événements de guerre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Scrève, aide-jardinier, agent réfractaire au service obligatoire du travail qui, démobilisé, a repris son service le 10 Décembre 1945, est rétabli dans la situation administrative telle qu'elle se comportait à la date de sa cessation de fonctions, soit le 19 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. Roger Scrève bénéficiera, en conséquence, des dispositions prévues par l'ordonnance du 29 Novembre 1944, en ce qui concerne notamment le remboursement de son salaire et compte tenu des sommes qu'il aurait pu percevoir par ailleurs à ce titre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.

Paul Deherripon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 Mai 1945, transmise par M. le Préfet du Nord le 18 Juillet 1945, réglant la situation des agents des collectivités locales ayant quitté le service pour des raisons politiques ou militaires ou qui ont été victimes d'événements de guerre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Deherripon, jardinier, agent réfractaire au service obligatoire du travail qui, démobilisé, a repris son service le 1^{er} Décembre 1945, est rétabli dans la situation administrative telle qu'elle se comportait à la date de sa cessation de fonctions, soit le 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. Paul Deherripon, bénéficiera en conséquence des dispositions prévues par l'ordonnance du 29 Novembre 1944, en ce qui concerne notamment le remboursement de son salaire, et compte tenu des sommes qu'il aurait pu percevoir par ailleurs à ce titre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Mutation.

Joseph Rosiers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté n° 81 en date du 8 Juin 1945, par lequel M. Rosiers Joseph, terrassier ordinaire au service de la Voie publique, était appelé à remplir les fonctions de téléphoniste en remplacement de M. Jean Wanaverbecq, mobilisé ;

Considérant que M. Jean Wanaverbecq, démobilisé, a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Rosiers, terrassier ordinaire, est remis à la disposition du service de la Voie publique

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée, jusqu'à nouvel ordre, dans la situation pécuniaire de M. Rosiers J.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Démission.

Maurice Gabriels

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M. Maurice Gabriels, Egoutier affecté au service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Gabriels, Egoutier affecté au service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.

Marcel Plamont

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu la lettre par laquelle M. Marcel Plamont, Chef de Centre affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Plamont, Chef de Centre affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 24 Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation.

Louis Wandels

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis émis par M. le Médecin Conseil des Services municipaux le 13 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Wandels, Egoutier affecté au Service de la Propreté publique, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Traitement.

Gaston Laheyne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 12 Septembre 1945, n° 475, accordant à M. Gaston Laheyne, enquêteur affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, un congé sans solde de 6 mois à compter du 15 Septembre 1945 ;

Considérant que M. Gaston Laheyne a repris son service le 1^{er} Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Gaston Laheyne, Enquêteur affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est rétabli à compter du 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Collège Technique Baggio.
Ouvrier-instructeur. Ernest Orins**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale en date
du 28 Mars 1946 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Collège Technique
Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ernest Orins, né à Roubaix le 11 Mars
1904 est nommé à titre provisoire, ouvrier instructeur auxiliaire,
spécialité « automobile » au Collège technique Baggio, (Institut
Diderot), en remplacement de M. Blas, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Orins, recruté sans concours, bénéficiera
toutefois des mesures de reclassement prévues pour les ouvriers ins-
tructeurs recrutés par concours. Il percevra donc un salaire de
41 frs 65 (y compris la prime de 10 %, prime dite d'enseignement),
salaire afférent à la 5^e classe où M. Orins est rangé avec une ancien-
neté de 2 ans, 9 mois, et 22 jours au 1^{er} Février 1946, date de
son entrée en fonctions.

Ce traitement, non soumis à retenue pour le service de la Caisse
des Retraites sera payé moitié Ville et moitié par l'Etat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er}
Février 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Harmonie Municipale. Garçon de salle.
Maurice Derville**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Musique municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26-10-1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 22-11-1945, portant relèvement des indemnités au personnel de fonctionnement de l'Harmonie municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Derville est nommé garçon de salle de l'Harmonie municipale, en remplacement de M. Laigle, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Derville recevra une indemnité annuelle de 1.000 frs (mille francs) non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Harmonie Municipale. Archiviste.
François Laigle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Musique municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26-10-1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 22-11-1945, portant relèvement des indemnités au personnel de fonctionnement de l'Harmonie municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Laigle est nommé archiviste de l'Harmonie municipale, en remplacement de M. Vincent.

ARTICLE 2. — M. Laigle recevra une indemnité annuelle de 3.000 frs (trois mille francs) non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. Referendum.
constitutionnel. Elections générales. Affichage. Emplacement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu les lois du 20 Mars 1914 et 2 Avril 1932 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 Mars 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque parti politique, sera réservé aux lieux ci-dessous désignés pour l'apposition des affiches électorales concernant le referendum constitutionnel et les élections générales annoncés pour Mai et Juin 1946.

N° des bureaux	Composition	Lieu de réunion des électeurs
1 ^{er}	Canton Sud-Est	Hôtel-de-Ville (Hall latéral, Porte de Paris).
2 ^e	d°	Ecole Carnot, rue Molière.
3 ^e et 4 ^e	d°	Justice de Paix, rue de la Clef.
5 ^e	Canton Centre	Ancienne Recette Municipale, place-Rihour.
6 ^e	d°	Ancienne Recette Municipale, rue du Fresnes.
7 ^e	d°	Bureau de Bienfaisance, 31, rue des Fossés.
8 ^e et 9 ^e	d°	Ecole de Jussieu, square Dutilleul, 4.
10 ^e	d°	« Sophie-Germain, 97, boul. de la Liberté.
11 ^e , 12 ^e et 13 ^e	d°	Ecole Lavoisier, 72, rue des Stations.
14 ^e	d°	« Gounod, 70, rue des Stations.
15 ^e , 16 ^e et 17 ^e	d°	« Rollin, 58, rue du Marché.
18 ^e	d°	
19 ^e et 20 ^e	Canton Sud-Ouest	« Vauban, place Catinat.

N° des bureaux	Composition	Lieu de réunion des électeurs
21 ^e et 22 ^e	d°	Ecole Alfred-de-Musset, r. Guillaume-Tell.
23 ^e	d°	Ecole Jean-Jaurès, r. Guillaume-Tell.
24 ^e , 25 ^e et 26 ^e	d°	« Ampère, 73, rue Jules-Guesde.
27 ^e et 28 ^e	d°	« Fombelle, 91, r. Paul-Lafargue.
29 ^e et 30 ^e	Canton Sud-Ouest	Ecole Renan, 2, rue du Transvaal.
31 ^e	d°	« J.-Bart, r. du Génér.-De-Wett, 2.
32 ^e	d°	« Léon-Trulin, avenue Verhaeren.
33 ^e et 34 ^e	d°	« M ^{me} de Staël, 23, rue Fulton.
35, 36 ^e et 37 ^e	d°	« Littré, 12, pl. de l'Arbonnoise.
38 ^e et 39 ^e	Canton Sud	« Victor-Hugo, 135, bd V.-Hugo.
40 ^e et 41 ^e	d°	« Jacquard, 51, r. de Wazemmes.
42 ^e et 43 ^e	d°	« Arago, 133, boul. Victor-Hugo.
44 ^e	d°	« Turgot, r. du Général-de-Wett.
45 ^e	d°	Groupe scolaire, côté garçons, Faubourg-d'Arras.
46 ^e et 47 ^e	d°	Ecole Buffon, 57, rue Fénelon.
48 ^e et 49 ^e	d°	« Montaigne, 55, rue Fénelon.
50 ^e et 51 ^e	d°	« Victor-Duruy, r. Victor-Duruy.
52 ^e	d°	« J.-Mailloffe, rue Victor-Duruy.
53 ^e et 54 ^e	d°	« Pasteur, 246, rue Solférino.
55 ^e et 56 ^e	d°	« Michelet, 18, rue Fabricy.
57 ^e et 58 ^e	Canton Est	« Récamier, 4, r. Frédéric-Mottez.
59 ^e	d°	« Ruault, 2, rue Frédéric-Mottez.
60 ^e	d°	« Brasseur, 1, rue Porret.
61 ^e et 62 ^e	d°	« George-Sand, 24, rue Malsence.
63 ^e , 64 ^e et 65 ^e	Canton Nord-Est	« Berthelot, 21, rue Bohin.
66 ^e et 67 ^e	d°	« L.-Blanc, 91, rue G.-Werniers.
68 ^e et 69 ^e	d°	« Montesquieu, 71, r. de Bouvines.
70 ^e et 71 ^e	d°	« A.-France, r. Alphonse-Deroy.
72 ^e	d°	« Jules-Simon, 122, r. du Buisson.
73 ^e et 74 ^e	d°	« La Fontaine, 95 ^{bis} , r. St-Gabriel.
75 ^e et 76 ^e	d°	« Dupleix, 26, rue Dupleix.
77 ^e	d°	Petit-Lycée, 20, rue St-Jacques.
78 ^e	Canton Nord	Ecole Jenner, rue Alphonse-Colas.
79 ^e	d°	Conservatoire, 2, place du Concert.
80 ^e et 81 ^e	d°	Ecole Lamartine, 15, aven. du Peuple-Belge.
82 ^e	d°	Ecole Diderot, 5, rue St-Sébastien.
83 ^e et 84 ^e	Canton Ouest	« J.-J.-Rousseau, 101, r. Princesse.
85 ^e et 86 ^e	d°	« Lamennais, 60, rue L.-Danel.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

- Ancien Gymnase, place Philippe de Girard ;
- Ecole de Natation, mur sur rue de la Digue ;
- Ecole Châteaubriand, rue du Port ;
- Marché de la Nouvelle Aventure, côté droit, en façade sur rue Léon Gambetta ;

Ecole Voltaire, rue de Colmar ;
Ecole Jean Macé, rue Gosselet ;
Crèche municipal, place Déliot ;
Ecole Baggio, rue Corneille ;
Ecole Camille Desmoulins, boulevard Victor-Hugo ;
Clôture de la Cantine scolaire, rue Pierre Legrand, 265 ;
Dépotoir, rue du Béguinage ;
Halles aux Sucres, sur rue de la Halle.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ; cette interdiction vaut également pour les emplacements réservés aux partis politiques.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.

Commission de Surveillance et de Patronage. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 Décembre 1945, nommant M^{me} Coïba-Devernay, membre de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique, à titre provisoire et jusqu'au moment de la désignation définitive du Directeur ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer, au sein de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique, M. Maurice Guillaume, récemment décédé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Malvina Coïba-Devernay est nommée membre de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique, en remplacement de M. Maurice Wuillaume, décédé dont les pouvoirs expiraient le 27 Juillet 1946.

ARTICLE 2. — M. Henri Deswarte, ex-professeur au Conservatoire, est nommé, à titre provisoire, membre de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique, en remplacement de M. Bouillard, jusqu'au moment de la désignation définitive du Directeur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'imprimés. Marchés divers

Du 20 Avril 1946

Avenants aux marchés du 23 Décembre 1944, passés en vue de la fourniture d'imprimés aux Services municipaux, au profit de :

- 1° M. Théo Coulembier, imprimeur, 5, rue Eugène Varlin à Lille, moyennant une augmentation de 4.680 frs 70 ;
- 2° M. Douriez-Bataille, imprimeur, 5, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant une augmentation de 41.576 frs 35 ;
- 3° M. Mahu-Chevalier, imprimeur, 28, rue Emile Desmet à Lille, moyennant une augmentation de 17.472 frs 65 ;
- 4° L'imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras à Lille, moyennant une augmentation de 28.943 frs 55.

FETES ET CEREMONIES. — Harmonie Municipale. Sous-officier. Nomination. Bottin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de l'Harmonie municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bottin est nommé sous-officier de l'Harmonie municipale.

ARTICLE 2. — M. Bottin ne percevra aucune rémunération pour cette fonction spéciale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé avec demi-solde.

Henri Delannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Delannoy, manoeuvre affecté aux Abattoirs, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 16 Avril 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Congé avec solde.

Louis Depauw

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M. Louis Depauw, commis affecté au 1^{er} Bureau de la
3^e division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois
le congé avec solde accordé à M. Louis Depauw, commis affecté au
1^{er} Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Avril
1946.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Congé avec solde.

André Pat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois,
le congé avec solde accordé à M. André Pat, contrôleur des eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement. Paul Buyens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 Mai 1945, transmise par M. le Préfet du Nord le 18 Juillet 1945, réglant la situation des agents des collectivités locales ayant quitté le service pour des raisons politiques ou militaires, ou qui ont été victimes d'événements de guerre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Buyens, manœuvre affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division, agent réfractaire au service obligatoire du travail, démobilisé, est rétabli dans la situation administrative telle qu'elle se comportait à la date de sa cessation de fonctions, soit le 16 Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. Paul Buyens bénéficiera, en conséquence, des dispositions prévues par l'ordonnance du 29 Novembre 1944, en ce qui concerne notamment le mandatement de son salaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Démission.

M^{lle} Germaine Bentein

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Germaine Bentein, femme de service affectée au service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ajusteurs-mécaniciens. Concours.

Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu à l'institut Diderot le 3 Mai 1946, pour le recrutement d'ajusteurs mécaniciens au Service des Eaux.

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Courtheoux, ingénieur, Chef des Services publics ;
Demenge, Conducteur de Travaux ;
Van Noten et Keldermans, délégués de l'Organisation
Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Mécanicien, chef de garage
Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par
délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délé-
gué au personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves
du concours qui aura lieu à l'Institut Diderot le 3 Mai 1946, pour
le recrutement d'un mécanicien, chef de garage :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Courtheoux, ingénieur, Chef des Services publics ;
Demenge, Conducteur de Travaux ;
Herman et Jules Descamps, délégués de l'Organisation
Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Interdiction de circulation.
Rues Nationale, Esquermoise, de la Bourse et Faidherbe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la demande, en date du 16 Avril de la C^e des T.E.L.B. ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de réfection des voies des lignes H et I, places du Général de Gaulle et du Théâtre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — *du 2 Mai à 8 heures au 4 Mai à 12 heures,* la circulation de tous les véhicules se dirigeant vers la place du Général de Gaulle sera interdite :

1° *Rue Nationale*, partie comprise entre la rue Jean Roisin et la place du Général de Gaulle. Elle sera déviée par la rue Jean Roisin et la place Rihour ;

2° *Rue Esquermoise*, partie comprise entre la rue des Poissonceaux et la place du Général de Gaulle. Elle sera déviée par la rue des Poissonceaux, la place de l' Arsenal, les rues de l'Hôpital Militaire, Nationale et Jean Roisin et la place de Rihour.

ARTICLE 2. — *du 7 Mai à 8 heures au 9 Mai à 17 heures,* la circulation de tous les véhicules sera interdite :

1° *Rue Nationale*, partie comprise entre la rue Jean Roisin et la place du Général de Gaulle pour les véhicules se dirigeant vers la dite place. Elle sera déviée par la rue Jean Roisin et la place de Rihour ;

2° *Rue de la Bourse*. Elle sera déviée, pour les véhicules par la place du Théâtre, la rue des Sept Agaches et la place du Général de Gaulle, en remontant le sens habituel de la circulation ;

3° *Rue Esquermoise*, partie comprise entre la rue des Poissonceaux et la place du Général de Gaulle. Elle sera déviée par la rue des Poissonceaux, la place de l' Arsenal, les rues de l'Hôpital Militaire, Nationale et Jean Roisin et la Place de Rihour.

ARTICLE 3. — *du 20 Mai à 8 heures au 25 Mai à 12 heures,* la circulation de tous les véhicules venant de la rue des Manneliers et se dirigeant vers la rue Faidherbe sera interdite à l'entrée de cette dernière voie.

Elle sera déviée par les rues de Paris et des Ponts de Comines.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Dérogation. Article 206**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation aux dispositions de l'article 206 du code des arrêtés municipaux, les marchands ambulants seront autorisés, à titre exceptionnel et seulement durant les journées des 30 Avril, 1^{er} et 2 Mai 1946, à vendre du muguet, dans la première zone dite du centre, à la condition de n'apporter aucune entrave à la circulation générale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Secteur Charbonnier. Participation des
Communes**

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons c 59/B.C.) en date du 14 Février 1942) ;

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées du Secteur Charbonnier fixant à 0.40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois de Janvier à Mars 1946 inclusivement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 1946.

ETAT DES TONNAGES REÇUS

DÉSIGNATION	JANVIER	FÉVRIER	MARS	TOTAL	
Lille	10.959	12.966	13.425	37.350	14.940
St-André	328	372	464	1.164	465,60
Haubourdin	460	562	560	1.582	632,80
Loos	1.025	682	989	2.696	1.078,40
La Madeleine ...	1.000	962	1.287	3.249	1.299,60
Hellemmes	568	753	877	2.198	879,20
Lonume	1.043	1.456	1.420	3.919	1.567,60
Lambersart	710	968	1.004	2.682	1.072,80
Marquette	395	355	514	1.264	505,60
Faches-Thumesn.	489	403	476	1.368	547,20
Ronchin	309	419	394	1.122	448,80
Mons-en-Barœul .	308	477	555	1.340	536
Marcq-en-Barœul	1.019	1.007	1.279	3.305	1.322
Wambrechies ...	238	132	370	740	296
Lezennes	100	116	151	367	146,80
Sequedin	43	31	98	172	68,80
Hallennes-les-					
Haubourdin ...	56	77	91	224	89,60
Englos	13	24	17	54	21,60
Capinghem	21	29	31	81	32,40
Erquinghem-le-					
Sec	11	7	5	23	9,20
Santes	123	165	180	468	187,20
Escobecques	5	5	6	16	6,40
Beaucamps	29	30	35	94	37,60
Lesquin	100	173	235	508	203,20
	19.352	22.171	24.463	65.986	26.394,40

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au compte ouvert parmi les services Hors Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Percepteur-Receveur-Municipal.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

**CIMETIERES. — Est. Déplacement de monuments. Marché
Roger Crombez**

Du 26 Avril 1946

Marché passé en vue du déplacement de monuments au Cimetière de l'Est, au profit de M. Roger Crombez, 3, rue du Ballon à Lille, moyennant la somme de 85.000 frs.

FINANCES. — Recette. Régisseur Victor Derveuw

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Octobre 1937 approuvée par M. le Préfet le 30 Octobre 1937 ;

Vu notre arrêté du 15 Janvier 1946 fixant le tarif des perceptions à effectuer pour l'ascension du beffroi ;

Vu notre arrêté n° 598 du 25 Octobre 1945 nommant M. Rousselle Victor régisseur de recettes ;

Considérant que M. Rousselle, affecté à un autre service, ne peut plus assurer cette fonction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de notre arrêté susvisé du 25 Octobre 1945 est modifié comme suit :

M. Derveuw Victor est nommé régisseur de recettes à compter du 1^{er} Mai 1946. Il est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, d'effectuer la perception des redevances dues pour ascension du beffroi.

ARTICLE 2. — M. Derveuw versera dans les 10 jours, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de l'arrêté.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Curage. Mise en demeure.

Bd du Maréchal-Vaillant, 11

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé publique ;

Vu l'article 1 du règlement sanitaire, article 362 du Code des Arrêtés municipaux qui précise que les habitations seront munies de moyens d'évacuation des eaux pluviales et ménagères ;

Considérant que par suite de l'envasement de la cuvette de décantation des eaux pluviales et ménagères et l'engorgement du branchement qui les dirige à l'égout, l'immeuble à usage d'habitation situé boulevard du Maréchal-Vaillant n° 11, est dépourvu de moyens d'évacuation des eaux plu-

viales et usées, les eaux remplissent la fosse d'aisances et additionnées de matières fécales, restent stagnantes dans la cour, ce qui constitue un grave danger pour la santé publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison du grave danger que présente pour la santé des occupants de l'immeuble et des immeubles voisins, la stagnation des eaux pluviales, ménagères et des matières usées dans la cour de l'immeuble à usage d'habitation, situé boulevard du Maréchal-Vaillant n° 11, appartenant à Madame Bareillier, 6 porte Brancion, Paris XV°, il y a urgence à exécuter les travaux ci-après :

Curer la cuvette de décantation des eaux pluviales et ménagères ainsi que le branchement dirigeant ces eaux à l'égout en vue d'assurer l'évacuation rapide et régulière des dites eaux à l'aqueduc de la rue et d'éviter qu'elles ne restent stagnantes en un point quelconque de la cour.

ARTICLE 2. — Le Présent arrêté sera transmis à M. le Préfet en vue de l'exécution immédiate de ces travaux dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902.

Hôtel de Ville, le 27 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés.

Municipaux. Modifications. Articles 206-207-210 et 213

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 Décembre 1943, et l'arrêté municipal du 3 Janvier 1944 ayant fixé le tarif des droits de voirie pour « échoppes ambulantes ».

Vu l'arrêté municipal du 3 Décembre 1945 portant réglementation de la circulation et du stationnement des marchands ambulants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 Mars 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Mars 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} Avril 1946 : 1°) le droit de voirie de 30 frs par mois par nous perçu au titre des échoppes ambulantes est supprimé ; 2°) il sera procédé au retrait des autorisations spéciales et médailles de circulation délivrées aux marchands ambulants qui étaient assujettis à cette redevance et au remboursement de l'autorisation de garantie déposée à la Recette municipale en ce qui concerne les médailles.

ARTICLE 2. — En application de ces décisions, les dispositions figurant aux articles 206, 207, 210 et 213 du Code des arrêtés municipaux, relatives à la perception de ladite redevance et celles concernant les médailles et permis sont abrogées. Les dits articles sont libellés comme suit :

Article 206 (nouveau). — Les marchands ambulants devront satisfaire aux prescriptions suivantes :

a) Ils devront circuler continuellement et passer d'une rue à l'autre. Sauf autorisation spéciale, il leur est interdit de stationner à demeure en aucun point de la voie publique. Toute allée et venue dans une même rue est considérée comme stationnement illícite.

Il leur est également défendu de stationner pour le débit de leur marchandise à moins de vingt mètres d'une boutique de commerçant où se vendent les mêmes denrées.

En outre, dans la première zone, dite du centre, définie et délimitée ci-après, la circulation des colporteurs, marchands ambulants et vendeurs divers en quête d'acheteurs avec des marchandises ou des denrées de quelque nature que ce soit :

1° est totalement interdite dans les rues Anatole France, place de Béthune, rues de Béthune, Faidherbe, place de la Gare, square de Jussieu, côté des numéros impairs, rues du Molinel, (tronçon compris entre les rues de Paris et de Tournai), Nationale, Neuve, de Paris, des Ponts de Comines (entre les rues de Paris et de la Quenette) du Priez, parvis Saint-Maurice, rues du Sec-Arembault et de Tournai.

2° est interdite à partir de treize heures dans le reste de ladite zone.

Le stationnement et l'étalage des produits et marchandises des colporteurs, marchands, et vendeurs divers, à l'exception des marchands des quatre saisons, qui sont régis par les dispositions de l'ar-

ticle 208, pourront être autorisés, dans les limites ci-après, à certains emplacements ne gênant pas la circulation.

A cet effet, le territoire de la Ville est divisé en deux zones :

La première zone, dite du centre, est délimitée par les voies et places suivantes qui y sont incluses, zone dans laquelle les stationnements et étalages sont strictement interdits :

Porte de Roubaix, rues Saint-Hubert, du Vieux Faubourg, des Buisses, place de la Gare, rues de Tournai, du Molinel, place Richebé, de la République, boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l'Arsenal, rues des Bouchers, de la Barre, Esquermoise, Basse, des Chats Bossus, place du Lion d'Or, rue Saint-Jacques, place au Bleuts, rue des Canonniers, de Roubaix

La deuxième zone comprend le reste du territoire.

Dans ces zones, des permis de stationnement, sous réserve des nécessités de la circulation, pourront être accordés pour tous endroits, sauf rue Léon Gambetta et dans les traverses des routes nationales et départementales.

b) Ils devront se conformer aux prescriptions du Code de la route, des règlements municipaux, etc... notamment pour ce qui concerne l'observation du sens unique et du sens interdit.

Durant le temps nécessaire à la vente et à la livraison de leur marchandise, les marchands ambulants utilisant des véhicules devront se ranger en bordure du trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des voitures ni celle des piétons.

c) Ils ne pourront annoncer bruyamment le prix et la qualité de leur marchandise, ni la vendre, ou même l'offrir, dans un rayon de cent mètres d'un marché couvert.

d) Ils ne pourront, en aucun cas, laisser sur la voie publique ou ses dépendances, des voitures, des marchandises, des emballages, etc. susceptibles d'entraver la circulation.

e) Toute voiture de vente devra être munie, à sa partie antérieure gauche et de manière apparente, d'une plaque portant les nom et adresse du propriétaire.

Article 207. — La vente du charbon fossile, au moyen de voitures circulant sur la voie publique, se fera au poids.

Le charbon sera déposé sur les voitures des marchands ambulants, par sacs de 25 ou de 50 kgs nets sans l'enveloppe.

Afin d'assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, les marchands de charbon auront toujours sur leurs voitures une bascule et ne pourront, en aucun cas, se refuser à opérer la pesée de leurs marchandises, lorsqu'ils en seront requis par les acheteurs ou par les représentants de l'autorité.

Les conducteurs de voitures seront, en outre, tenus d'obtempérer aux injonctions qui leur seraient faites par les agents de l'autorité, pour la vérification dans les bureaux du pesage public, des sacs exposés en vente.

La vente du coke au moyen de voitures circulant sur la voie publique se fera à l'hectolitre ou demi-hectolitre.

Les marchands de coke auront toujours sur leurs voitures une mesure d'un demi-hectolitre et ne pourront, en aucun cas, se refuser à opérer le mesurage de leur marchandise lorsqu'ils en seront requis par les acheteurs ou par les représentants de l'autorité.

Article 210 (nouveau). — Les marchands des quatre saisons dûment autorisés à stationner sur la voie publique devront observer les prescriptions suivantes :

a) L'autorisation étant délivrée à titre strictement personnel, et ne pouvant par suite être prêtée, cédée, louée, ni vendue, ils devront occuper eux-mêmes l'emplacement assigné.

b) Ils seront tenus, à toute réquisition des agents de l'autorité d'exhiber leur permis ;

c) Ils ne pourront s'installer qu'à partir de sept heures aux emplacements attribués, lesquels seront toujours distants d'au moins 20 mètres de l'immeuble d'un commerçant vendant les mêmes produits. La vente devra se terminer à dix-neuf heures ; les lieux soigneusement débarrassés des ordures et balayés, seront rendus à la circulation à vingt heures au plus tard ;

d) Les dépôts de marchandises ou d'emballages vides sur la voie publique et ses dépendances sont formellement interdits sauf au moment de l'installation.

**

Conditions d'occupation des stationnements autour des marchés

Article 213. — Aucun stationnement autour des marchés ne pourra avoir lieu sans autorisation spéciale délivrée par l'Administration municipale.

Les pétitionnaires devront être français, âgés de 18 ans révolus, être de bonnes vie et mœurs et avoir résidé au moins un an à Lille sans interruption.

L'autorisation ne sera pas accordée aux pétitionnaires déjà titulaires d'un emplacement fixe dans les marchés, autour des marchés ou sur la voie publique.

De même l'autorisation sera retirée aux permissionnaires qui, postérieurement à la date de la dite autorisation, ne rempliraient plus les conditions fixées ci-avant.

Il ne pourra être accordé qu'une autorisation par famille habitant sous le même toit.

Les pétitionnaires devront, à l'appui de leur demande d'autorisation de stationnement, produire toutes justifications utiles prouvant qu'ils remplissent les conditions requises pour être autorisés à stationner, notamment :

Un extrait d'acte de naissance ;

Un extrait du casier judiciaire ;

Un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Une notice indiquant leur situation de famille et mentionnant si les membres de leur famille sont déjà titulaires, ou non, d'emplacement fixe ou d'emplacement sur les marchés.

L'octroi et le maintien de la permission sont, en outre, subordonnés au paiement régulier, chaque jour de marché, des taxes prévues à l'article 215.

Tout titulaire d'un emplacement autour des marchés qui, pendant une période de trois mois consécutifs, n'aura pas exercé au dit emplacement sa profession de marchand, ou qui travaillerait pour autrui, perdra le droit au bénéfice du stationnement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Avril 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois d'Avril 1946

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES Mort-nés non compris			MORTS-NES			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS dans la commune	PLACES hors de la commune	
310	26	486	86	572	15	1	16	276	4	5	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Morts-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde						
	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	4	9	3	1	17
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	»	1	1
15	Autres tuberculoses	»	1	2	»	1	4
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	3	8	22	33
17	Méningite simple	»	»	»	1	»	1
18	Hémorragie et Ramolissement du cerveau ..	2	»	»	3	15	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	4	23	29
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	»	»	»	»	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	»	»	1	»	1	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	19	7	»	2	12	40
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) ..	13	»	»	»	»	13
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie. Obstruction intestinale	»	»	2	»	»	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	1	6	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	11	»	»	»	»	11
34	Sénilité	»	»	»	»	8	8
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	4	2	4	5	15
36	Suicide	»	»	1	1	1	3
37	Autres Maladies	4	5	5	14	24	52
38	Maladie inconnue ou mal définie	4	»	2	1	3	10
	TOTAUX	55	24	27	45	125	276

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Code des arrêtés municipaux :

Modification des articles :

183	328
824	332
1001	333
166	338

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Réception du L.O.S.C. Mesures d'ordre	384
---	-----

Chorale municipale :

Directeur. Démission. Raymond Robillard	350
---	-----

Police Administrative :

Etat-civil :

Docteur Gosselin. Indemnité	329
Docteur Blond fils. Indemnité	330

Voirie :

Interruption de circulation :

Philadelphie (rue de)	370
-----------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Professeur. Traitement. Roger Vannier	349
---	-----

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	360-382
---	---------

Finances :

Recettes :

Régisseur. Dujardin Pauline (M ^{me})	350-351
--	---------

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Moi de Mai 1946	389
-----------------------	-----

Curage de fosses d'aisances :

Mise en demeure : Fg de Roubaix 197 (rue du)	331
Ponts de Comines 54-56 (rue des)	343

Police :

Voie publique :

Interdiction de circulation. Place de la Gare et rue de Tournai	371
--	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Tous services et Directions. Promotions	327-341-345-369
Emploi de chimiste. Concours. Jury	342
Emploi de rédacteur. Concours : Programme	373-376
Jury	377-378
Agents mineurs. Traitement	339
Conseil de discipline. Membres	384

Cadre Principal :

Secrétariat général :

Congé avec demi-solde. Démission :

Lust Paul	371
Boulangier Agnès (M ^{me})	372
Montuelle Rosa (M ^{me})	367

1^{re} division :

Traitement. Mutation. Congé sans solde :

Ruttens Théophile	326
Asset Jean	388
Serrurier Raymond	353
De Roef Henri	352

2^e division :

Nomination. Traitement. Congé avec solde :

Delaunoy Noël	354
Bart Henri	344
Simoens Georges	339
Grulois Simon	344

3^e division :

Mutation :

Maillet Alfred	346
Descamps Jean	346

4^e division :

Nomination. Titularisation. Traitement. Congé sans solde:

Leroy Marcel	337
Thellier Léon	326
Pottier Georges	326
Brienne Paul	334
Elias Charles	380

5^e division :

Nominations :

Dujardin Pauline (M ^{me})	335
Thuytschaever Henri	382

Sapeurs-pompiers :

Démission. Nolf Marcel	347
------------------------------	-----

Cadre Auxilaire :

1^{re} division :

Traitement. Mutation. Radiation. Démission.

Massiet André	330
Buyens Paul	385
Cary Marie-Claire (M ^{me})	358
Favre Jean	359
Sohier Jacques	359
Briffaut Raymond	381
Cardon Brigitte (M ^{me})	336
Deplanque Louis	365
Rohart Germaine (M ^{me})	357
Dehaut Irène (M ^{me})	358
Coisne Christiane (M ^{me})	368
Lambrecht Gustave	368
Engrand Claude	369
Buyens Paul	355
Renard Jacques	386

2^e division :

Nomination. Traitement. Mutation. Radiation. Démission :

Thanghe Edmond	356
Vandenbosche François	357
Deletete Théodore	366
Caron Paul	380

Dernoncourt Jérôme	381
Neslany Louis	383
Deherripon Paul	340
Scrève Roger	355
Riosset Alphonse	386
Caron Paul	378
Verdoy Jean	335
Rousselle Victor	348
Malbrancq Louis	366

4^e division :

Traitement. Radiation :

Detender (M ^{me})	359
Laurent Aline (M ^{me})	340

5^e division :

Nomination. Démission :

Tourneur Jacqueline (M ^{lle})	348
Raingeval (M ^{me})	379

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Legrand Léon	372
Dupret Gabrielle (M ^{me})	387

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
Théophile Ruttens

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans notre arrêté n° 995 en date du 12 Mars 1946, fixant le traitement alloué à M. Théophile Ruttens, brigadier fossoyeur affecté au service des cimetières ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Théophile Ruttens, brigadier fossoyeur est fixé comme suit :

Brigadier fossoyeur	2 ^e	21.000	1-12-44
d ^e	2 ^e	63.000	1-12-44
			avec effet pécuniaire du 1-2-1945

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Titularisations.
Léon Thellier. Georges Pottier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Léon Thellier et Georges Pottier, surveillants de musée stagiaires affectés au Palais des Beaux-Arts, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire de l'année 1945, est complété comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
M. Hautœur Félic.	1 ^{re} Division Chef de Division	4 ^e	168.000	1-12-45
M ^{lle} Roussel Jacquel.	4 ^e Division Pianiste accompagn.	5 ^e	24.300	1-11-45
M. Debatte Léon ...	Professeur Ecole des Beaux-Arts	2 ^e	120.000	16-12-45

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 183**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les plaques de contrôle remises aux propriétaires de taximètres automobiles, lors de la remise en route du service, sont en mauvais état et que les numéros qu'elles portent sont, en grande partie, effacés et illisibles, qu'il importe de remplacer ces plaques par d'autres plus durables ;

Que le prix élevé des nouvelles plaques nécessite la modification de certaines indications portées à l'article 183 du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 183 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

Article 183. — Le nombre des taxis automobiles admis à stationner sur le territoire de la Ville de Lille est fixé à 80.

Les véhicules effectuant le service des taxis porteront sur le radiateur une plaque indiquant, en caractères lisibles, le nom de la Ville, ainsi que le numéro d'ordre qui sera donné par la municipalité et l'indication « Taxi ».

Les plaques de contrôle seront délivrées aux propriétaires des taxis par la Recette municipale, après dépôt de garantie d'une somme de cinquante six francs par plaque.

Lorsqu'un véhicule sera retiré de la circulation par suite de départ, de décès, de retrait d'autorisation ou pour toute autre cause, la plaque de contrôle devra être remise à la Recette municipale et il sera fait remboursement de la somme versée en dépôt après retenue, s'il y a lieu, de la valeur de la plaque qui serait détériorée.

Les taxis ne sont autorisés à circuler que dans le rayon indiqué par le laissez-passer spécial délivré par les Services de la Préfecture.

La priorité dans l'usage des taxis est réservée aux blessés, femmes enceintes ou accompagnées d'enfants en bas-âge, mutilés, infirmes, médecins et sages-femmes pour l'exercice de leur profession, ainsi qu'à toute autre personne sur réquisition d'agents de la force publique.

Sont interdits, le dimanche et jours de fête, tous transports autres que les transports prioritaires définis ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Docteur Gosselin.

Indemnité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Gosselin, 109, boulevard Victor-Hugo, qui a remplacé du 7 au 25 Avril 1946 inclus, M. le Docteur Tajchner dans la 13^e circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Docteur Blond fils.
Indemnité**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945,
approuvée par M. le Préfet le 23 Janvier 1946 ;
Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs
par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Blond fils, 3, place Richebé qui
a remplacé du 14 au 17 et du 21 au 24 Avril 1946 inclus M. le
Docteur Robert Cordonnier dans les 10^e et 11^e circonscriptions, re-
cevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. GORDONNIER

**SERVICES. MUNICIPAUX — 1^{re} Division. Traitement.
André Massiet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Août
1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Septem-
bre 1945, portant modification des échelles de traitements
du personnel auxiliaire à compter du 15 Mars 1945 et
l'état de reclassement y annexé ;

Considérant que M. André Massiet, magasinier du cadre auxiliaire, a été reclassé par erreur à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 37.000 frs alors que tenant compte de l'octroi d'un échelon supplémentaire aux agents repris à la catégorie II du personnel de service dont il fait partie, il pourrait prétendre au bénéfice du 3^e échelon, conformément aux dispositions de notre arrêté susvisé ;

Qu'il y a lieu dès lors de rectifier sa situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Massiet est versé dans la 3^e classe de la catégorie II du personnel de service au traitement annuel de 38.000 frs l'ancienneté restant fixé au 1-12-1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mars 1945.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Curage de fosse d'aisances. Mise en demeure.

197, rue du Faubourg-de-Roubaix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé publique ;

Vu l'article 1 du règlement sanitaire, article 362 du Code des Arrêtés municipaux qui précise que les habitations seront munies de moyens d'évacuation des eaux pluviales, des eaux ménagères et des matières usées ;

Vu l'article 36 du règlement Sanitaire, article 397 du Code des Arrêtés municipaux, qui dit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

Considérant que dans les immeubles situés rue du faubourg de Roubaix, 197, cité Dekirsh, il a été constaté : 1° que la canalisation dirigeant à l'égoût les eaux pluviales et ménagères était obstruée et que les eaux se répandaient dans les habitations ;

2° que la fosse d'aisances n'était pas étanche et que des matières fécales s'infiltraient dans la cave d'une habitation voisine

Ces deux causes d'insalubrité constituent un grave danger pour la santé publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison du grave danger que présentent pour la santé publique la suppression de tout moyen d'évacuation des eaux pluviales et ménagères et le manque d'étanchéité de la fosse d'aisances, il y a urgence à faire effectuer dans les immeubles situés rue du faubourg de Roubaix, 197, cité Dekirsh, appartenant à M^{me} V^{ve} Amye, 3, rue Charles-Delecluse, Paris XI^e, les travaux ci-après :

1° Nettoyer et réparer la canalisation dirigeant à l'égoût les eaux pluviales et ménagères afin d'assurer l'évacuation rapide et régulière de ces eaux.

2° Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances et la faire visiter ensuite par le Service d'Hygiène en vue de s'assurer de la parfaite étanchéité de cette fosse.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet en vue de l'exécution immédiate de ces travaux, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 824**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 824 ;

Vu la demande en date du 25 Avril 1946, présentée par le Syndicat des marchands bouchers en gros de la Ville de Lille, en accord avec le Syndicat des mandataires et les syndicats ouvriers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 1^{er} de l'article 824 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 824. — L'Abattoir est ouvert chaque jour, savoir :

« Le Lundi et le Mardi de 7 à 12 heures et de 14 à 16 heures ;

« Le Mercredi et le Jeudi de 7 à 12 heures et de 14 à 17 heures ;

« Le Vendredi de 7 à 12 heures et de 14 à 16 heures ;

« Le Samedi de 7 à 12 heures ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 1001**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 1001 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance l'horaire du déchargement des viandes foraines aux Halles Centrales avec celui des abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 1001 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1001. — Le déchargement et la visite sanitaire des viandes foraines auront lieu aux Halles Centrales aux heures fixées ci-après :

« Le Lundi et le Mardi, de 7 à 12 h. et de 14 à 16 h.

« Le Mercredi et le Jeudi, de 7 à 12 h. et de 14 à 17 h.

« Le Vendredi, de 7 à 12 h. et de 14 à 16 h.

« Le Samedi de 7 à 12 h. ».

« Un coup de cloche annonce chaque jour une demi-heure
« auparavant, la fin du travail.

« Le marché aux viandes foraines des Halles Centrales n'a lieu
« ni le Samedi après-midi, ni le Dimanche. Toutefois, il aura
« lieu de 6 à 9 heures, les jours fériés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Traitement.

Paul Brienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1037 en date du 27 Mars 1946, accordant
à M. Paul Brienne, commis secrétaire principal affecté
au 1^{er} Bureau de la 4^e division, un congé sans solde d'un
mois à compter du 16 Mars 1946 ;

Considérant que M. Paul Brienne a repris son service le 16
Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Brienne, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division est rétabli à compter du 16 Avril 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division Démission. Jean Verdoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Verdoy, aide-paveur affecté au service de la Voie publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.
M^{me} Pauline Dujardin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 13 ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 25 Février 1946 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de chef de bureau ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1946 établissant le tableau d'avancement à l'emploi de Chef de bureau, pour l'année 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pauline Dujardin, rédactrice principale, est nommée chef du 2^e Bureau de la 5^e division, en remplacement de M^{me} Delaval, retraitée.

ARTICLE 2. — M^{me} Dujardin est versée dans la 6^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 96.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.

M^{me} Brigitte Cardon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 19 Mars 1946 portant suspension de M^{me} Brigitte Cardon, Chef de Centre, affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division ;

Vu le rapport en date du 29 Mars 1946 de M. le Directeur Départemental du Contrôle Economique, transmis par M. le Préfet du Nord le 9 Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Brigitte Cardon, Chef de Centre, affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} Division, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 28 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination
Marcel Leroy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 27 Février 1946 de la Commission du Tableau d'Avancement pour la désignation d'un Chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Leroy, ouvrier spécialiste au Palais des Beaux-Arts est nommé Chef d'équipe en remplacement de M. Lehague, retraité.

ARTICLE 2. — Compte-tenu de ses services militaires, M. Marcel Leroy est versé dans la 3^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 72.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 166**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 35 du Décret du 12 Janvier 1939, portant codification des textes réglementaires en matière de coordination des transports ferroviaires et routiers ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement de taximètres automobiles sur le territoire de la Ville de Lille ;

Considérant qu'il importe de sauvegarder, en cas d'accidents, les droits et recours des tiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 166 du Code des Arrêtés municipaux sont modifiées et complétées comme suit :

Article 166. — Tout propriétaire de voitures ou taximètres automobiles de remise ou de place ne peut les mettre en circulation sur la voie publique sans en faire préalablement la déclaration au Commissariat Central de Police en indiquant les nom, prénoms et domicile, ainsi que le nombre de voitures qu'il met en service.

Il est dans l'obligation de garantir, *sans limitation de somme*, en contractant une assurance auprès d'une compagnie agréée par le Ministre du Travail, les droits et recours des tiers qui seraient victimes d'accidents provoqués par l'usage des véhicules qu'il met en circulation.

Les chauffeurs devront justifier de cette assurance à toute réquisition par la présentation de la Police et du reçu constatant le dernier versement de la cotisation.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Congé avec solde.
Georges Simoens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, avec solde, est accordé à M. Georges Simoens, surveillant au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Agents mineurs. Traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement des agents mineurs ci-après désignés est fixé à 32.000 frs à partir du 1^{er} Juin 1946 :

MM. Bapaume René, né le 13-5-1930, coursier ;

Blondiau Michel, né le 6-5-1930, coursier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Radiation.
M^{me} Aline Laurent

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu l'avis en date du 14 Février 1946, émis par M. le Médecin
Conseil des Services municipaux ;
Considérant que M^{me} Aline Laurent, commis affectée au 4^e
Bureau de la 4^e division, n'a pas repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Aline Laurent, commis affectée au 4^e
Bureau de la 4^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
Paul Deherripon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 17 Avril 1946, rétablissant la situa-
tion administrative de M. Paul Deherripon, telle qu'elle
se comportait à la date de sa cessation de fonctions, soit
le 1^{er} Mars 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Paul Deherripon, aide-jar-
dinier affecté au service des promenades et jardins, est fixée comme
suit :

3^e classe : 2.050 du 1-2-1944 au 31-8-1944 ;

3^e classe : 2.950 du 1-9-1944 au 14-3-1945 ;

7^e classe : 36.000 à compter du 15-3-1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>MM. Service du Contentieux</i>				
Dubar Maurice	Commis secr. pr.	Exc. 1 ^{re}	75.000	1-5-46
<i>Service de l'Etat-Civil</i>				
Bouchez Arsène ...	Commis secr. pr.	2 ^e	64.500	1-5-46
Wanne Maurice ...	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	1-5-46
<i>Service de la Voie Publique</i>				
Noez Louis	Paveur carreleur	2 ^e	67.500	1-5-46
<i>Service de la Propreté Publique</i>				
Rosselle Jules	Charretier	2 ^e	55.500	16-5-46
<i>3^e Division</i>				
Jesupret Robert ...	Commis secr. pr.	3 ^e	60.000	1-5-46
Duparcq Henri	d ^o	Exc. 1 ^{re}	75.000	1-5-46
<i>4^e Division</i>				
Verstraete Marcel ..	Commis secr. pr.	2 ^e	64.500	1-5-46
Robillard	Profess. (chœurs)	3 ^e	21.000	1-3-46
Hannart Edmond ..	d ^o (clarinette)	4 ^e	41.850	1-4-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de chimiste. Concours.

Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 20 Mai 1946, pour l'emploi de chimiste au laboratoire municipal :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Dorchies, Directeur du Laboratoire municipal ;

Aurel, Ingénieur, Chef du Service de la Voie publique ;

Dufflot, Chimiste, et P. Senaffe, Dessinateur, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Curage de fosse d'aisances. Mise en demeure.
Rue des Ponts-de-Comines, 54-56**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé publique ;

Vu les articles 36 et 47 du règlement sanitaire articles 397 et 408 du Code des Arrêtés municipaux qui précisent que les fosses dites « septiques » seront rigoureusement étanches et devront être capables de produire des effluents imputrescibles et inodores ;

Considérant que la fosse septique type « Sainrapt et Brice » installée dans l'immeuble rue des Ponts de Comines 54-56 retour rue à Fiens 2, n'est pas étanche et ne donne plus aucune épuration, qu'une partie des matières non épurées inonde les caves, ce qui constitue un grave danger pour la santé des nombreux occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison du grave danger que présente pour la santé des occupants le mauvais état de la fosse septique de l'immeuble situé rue des Ponts de Comines 54-56, retour rue à Fiens 2, appartenant à M. Van Mayel, 13, rue Ste-Anne à Lille, il y a urgence à exécuter les travaux ci-après :

Vider, curer à fond et recimenter dans toutes ses parties mauvaises la fosse septique, nettoyer les matériaux filtrants, supprimer le déversement des eaux pluviales et usées dans le bassin de chasse et les diriger directement à l'égout.

Aussitôt les travaux terminés prévenir le Bureau d'Hygiène qui s'assurera, avant la remise en service de la fosse septique, si l'installation est conforme aux conditions prescrites par le règlement sanitaire.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet en vue de l'exécution immédiate de ces travaux dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.

Henri Bart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M. Henri Bart, ouvrier paveur détaché au service des
promenades et jardins ;

Considérant que M. Henri Bart a repris son service le 1^{er} Mai
1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Bart, ouvrier
paveur détaché au service des promenades et jardins est rétabli à
compter du 1^{er} Mai 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. 2^{me} Division. Congé avec solde.

Simon Crulois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M. Simon Crulois, commis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois. le congé avec solde accordé à M. Simon Grulois, commis affecté au Service des promenades et jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Division	Eche- lon	Traitement	Ancienneté dans la classe
M ^{lle} Lestienne Madel.	Expéditionn.	1 ^{re}	2 ^e	39.000	1-4-46
MM. Bauduin Raym. . .	Coursier	S. G.	1 ^{re}	36.000	1-5-46
Willem Léon . . .	Expéditionn.	1 ^{re}	3 ^e	41.000	1-5-46
Glibert Marcel . .	Manœuvre	1 ^{re}	7 ^e	36.000	à compter du 1-5-46
M ^{mes} Detender Blanche	Concierge	4 ^e	2 ^e	12.333,30 ¹ / ₃ de vacat.	1-5-46
Duhayon Marie .	Expéditionn.	1 ^{re}	2 ^e	39.000	1-5-46
Legaye Marthe .	d ^o	S. G.	2 ^e	39.000	1-5-46
Leniart Jacquel. .	d ^o	1 ^{re}	2 ^e	39.000	1-5-46
Lorthois Elise . .	d ^o	1 ^{re}	2 ^e	39.000	1-5-46
Pérenot Yvonne .	d ^o	1 ^{re}	3 ^e	41.000	1-5-46
Soudoyez Julia . .	d ^o	S. G.	2 ^e	39.000	1-5-46
Vonck Jeanne . .	d ^o	1 ^{re}	2 ^e	39.000	1-5-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Mutation.

Alfred Maillet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Maillet, commis secrétaire principal, affecté à la 3^e division, Service des Prestations, est muté en la même qualité, à la 2^e division, Service des transports.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Mutation.

Jean Descamps

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Descamps, commis Secrétaire principal affecté au 3^e Bureau de la 3^e division, est muté, en la même qualité, au Service de l'Etat-civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Démission.

Marcel Nolf

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu la lettre par laquelle M. Marcel Nolf Sapeur-pompier stagiaire, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Nolf, Sapeur-pompier stagiaire, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Bataillon des Sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 8 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Démission.

Victor Rousselle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 30 Avril 1946 par laquelle M. Victor
Rousselle, commis, affecté au service des transports, donne
sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Rousselle, commis, affecté au service des transports, démissionnaire, cesse de faire partir des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.

M^{lle} Jacqueline Tourneur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jacqueline Tourneur, expéditionnaire affectée au 1^{er} de la 1^{re} division, est nommée aide-médico-sociale au 2^e Bureau de la 5^e division, en remplacement de M^{me} Odette Debruyne, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de M^{lle} Jacqueline Tourneur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur.

Traitement. Roger Vannier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'école de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté n° 772 en date du 28 Décembre 1945 titularisant M. Roger Vannier dans son emploi à compter du 1^{er} Janvier 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :
M. Roger Vannier est versé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 24.300 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Chorale Municipale. Directeur.
Démission. Raymond Robillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 31 Mars 1946 par laquelle M. Raymond Robillard, Directeur de la Chorale municipale, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Raymond Robillard, Directeur de la Chorale municipale, est accepté à compter du 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. M^{me} Pauline Dujardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances, article 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 Novembre 1940 approuvée par M. le Préfet le 23 Novembre 1940 ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes sous la surveillance de ce chef de service pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pauline Dujardin, Chef du 2^e Bureau de la 5^e division est nommée régisseur de recettes, chargé de l'encais-

sement sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la ville pour frais de transport des malades en voiture d'ambulance.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le Régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal. Les quittances d'un montant supérieur à 10 frs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser à la Recette municipale tous les 10 jours le montant de ses recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états décomptés certifiés par le régisseur seront établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — Le régisseur est tenu de réaliser un cautionnement de 10.000 frs (dix mille francs). Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou par voie de garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 6. — En cas d'absence, Madame Dujardin sera remplacée par M. Isbled, commis à la 5^e division.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. M^{me} Pauline Dujardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances, articles 923 et 993 ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes sous la surveillance de ce Chef de Service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pauline Dujardin, Chef du 2^e Bureau de la 5^e division, est nommée régisseur de recettes, chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la Ville, pour la perception du montant des participations demandées aux familles aux frais d'envoi d'enfants en colonies de vacances.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le Régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal. Ces quittances d'un montant supérieur à 10 frs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Ce Régisseur doit verser à la Recette municipale tous les 15 jours le montant de ses recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau récapitulatif, dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états décomptés certifiés par le Régisseur seront établis en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — En raison du caractère temporaire de la perception des frais réclamés aux familles, le cautionnement réalisé par M^{me} Dujardin comme régisseur de recettes, chargé du recouvrement des frais de transport des malades en voiture d'ambulance sera affecté en garantie de sa gestion.

ARTICLE 6. — En cas d'absence, M^{me} Dujardin sera remplacée par M. Isbled, commis à la 5^e division.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1945

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé sans solde.
Henri De Roef

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 3 Mai 1946, par laquelle M. Henri De Roef, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, sollicite un congé sans solde de six mois, pour raisons de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé pour raisons de santé, à M. Henri De Roef, fossoyeur affecté au cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

Raymond Serrurier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Serrurier, commis secrétaire principal affecté au Service de l'Economat, est muté, en la même qualité, au service de l'Etat-civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
Noël Delaunoy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 17 Avril 1942 approuvé par M. le Préfet du Nord le 29 Avril 1942, portant création de l'emploi de dessinateur d'études ;

Vu l'ordonnance du 15 Juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre ;

Vu le procès-verbal du concours spécialement réservé aux ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui a eu lieu les 7, 8 et 9 Mars 1946 pour l'accès à l'emploi de dessinateur d'études ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Noël Delaunoy, dessinateur, ex-prisonnier de guerre, est nommé dessinateur d'Etudes à compter du 1^{er} Juillet 1942.

ARTICLE 2. — Compte-tenu de ses services militaires, le traitement de M. Delaunoy est fixé comme suit :

Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Effet pécuniaire	Indemnité de technicité
Dessinateur d'Etudes	2 ^e	28.000	1-10-40	1-7-42	
	4 ^e	33.000	1-10-40	1-7-43	4.000
	3 ^e	36.000	1-10-43	1-10-43	4.000
	3 ^e	108.000	1-10-43	1-2-45	

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
Roger Scrève

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 17 Avril 1946 rétablissant la situation administrative de M. Roger Scrève, telle qu'elle se comportait à la date de sa cessation de fonctions, soit le 19 Novembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Roger Scrève, aide-jardnier affecté au service des promenades et jardins est fixée comme suit :

4^o classe 1.750 du 19-11-43 au 31-12-43 ;

4^o « 2.000 du 1-1-44 au 31-8-44 ;

4^o « 2.900 du 1-9-44 au 30-9-44 ;

3^o « 2.950 du 1-10-44 au 14-3-45 ;

7^o « 36.000 à compter du 15-3-45.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
Paul Buyens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 24 Avril 1946 rétablissant la situation administrative de M. Paul Buyens, telle qu'elle se comportait à la date de sa cessation de fonctions, soit le 16 Mars 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Paul Buyens, manœuvre affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division est fixée comme suit :

- 4^e classe 1.400 du 16-3-1943 au 31-3-1943 ;
- 4^e « 1.600 du 1-4-1943 au 31-12-1943 ;
- 4^e « 1.900 du 1-1-1944 au 31-8-1944 ;
- 4^e « 2.800 du 1-9-1944 au 30-11-1944 ;
- 3^e « 2.850 du 1-12-1944 au 14-3-1945 ;
- 7^e « 36.000 à compter du 15-3-1945 ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.

Edmond Tanghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Tanghe, né le 27 Août 1923, est nommé cantonnier affecté au service de la Propreté publique, en remplacement de M. Deletete, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Edmond Tanche est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.

François Vandebosche

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Vandebosche, né le 27 Juin 1884, est nommé cantonnier affecté au service de la Propreté publique, en remplacement de M. Vanderosieren, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. François Vandebosche est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.

M^{me} Germaine Rohart

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 4 Mai 1946 par laquelle M^{me} Germaine Rohart, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Rohart, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.

M^{me} Irène Dehaut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Irène Dehaut, expéditionnaire au Service de l'État-civil, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Irène Dehaut, expéditionnaire affectée au Service de l'État-civil, démissionnaire cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

M^{me} Marie-Claire Cary

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Claire Cary, expéditionnaire affectée au Service de l'Etat-civil, est mutée en la même qualité au 1^{er} Bureau de la 5^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutations.

Jean Favre et Jacques Sohier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Jean Favre et Jacques Sohier, expéditionnaires affectés au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, sont mutés en la même qualité au service de l'Etat-civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Traitement.

M^{me} Detender

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Considérant que M^{me} Detender, concierge de la Maison des Amicales, est chargée également des travaux d'entretien dudit établissement et donne tout son temps à l'Administration ;

Qu'il y a lieu de fixer son salaire en fonction de la durée des services rendus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte-tenu de son ancienneté de service, le traitement de M^{me} Detender, concierge de la Maison des Amicales, est fixé à 37.000 frs (vacation entière) à compter du 1^{er} Mai 1946, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1° — certificat de vie de l'enfant ;

2° — état indiquant la composition de la famille ;

3° — certificat de résidence ;

- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}			
Bettewiller-Canonne, rue St-Omer, 34	26-10-45	4 ^e enf.	350
Büchet-Wolff, boul. d'Alsace, bar. 22 C	23-10-45	4 ^e «	350
Colpaert-Sange, rue Jules-Guesde, 118	20-11-45	3 ^e «	250
Demay-Gyselinck, rue D.-Verhaeghe, 55	14-12-45	9 ^e «	350
Deweer-Lenglet, rue St-Omer, c. Douain, 4 ...	17-12-45	8 ^e «	350
Duhame-Swyngedaaw, rue Destailleurs, 86 ..	22-9-45	3 ^e «	250
Schellaert-De Sauw, rue de la Justice, 61	22-12-45	6 ^e «	350
Willery-Sannier, rue Lafontaine, 28	19-12-45	3 ^e «	250

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde fraction est accordé aux personnes dont les noms suivent, qui remplissent les conditions nécessaires.

Bégel-Arnould, rue d'Alembert, 11	13-4-45	6 ^e «	350
Bomble-Schouten, rue Paul-Lafargue, 27	9-2-45	5 ^e «	350
Hache-Thon, rue d'Artois, 198	15-4-45	3 ^e «	250
Hugbart-Laloux, rue Cervantés, 15	26-3-45	3 ^e «	250
Knopczyk-Dziarnowski, rue Charles-Quint, 16 .	29-3-45	4 ^e «	350
Landcheere-Guilly, rue d'Austerlitz, 72	24-3-45	5 ^e «	350
Montapre-Van de Vourde, rue d'Arcole, 41	2-5-45	8 ^e «	350
Poire-Camerlynck, rue de la Marmora, 10	10-2-45	7 ^e «	350
Poissonier-Lemaire, Quai Ouest, c. Darche, 15	21-4-45	7 ^e «	350
Sulman-Roman, rue Baudin, c. Parent, 6	1-2-45	6 ^e «	350
Waeles-Vermersch, rue Arago, 52	29-3-45	5 ^e «	350
Zizi-Vandenbussche, rue de la Baignerie, 11 ..	11-3-34	3 ^e «	250

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.

Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}		
Amoravain-Alberta, rue au Péterinck, 6	30-3-46	4 ^e enf. 500
Arons-Vanhoutte, rue Bernos, 23	23-3-46	2 ^e " 200
Auger-Sauchel, rue St-Luc, 107	15-1-46	3 ^e " 400
Bardoel-Depecker, rue Baudelaire, 2	6-4-46	2 ^e " 200
Bart-Lecouffe, rue de la Bourdonnaye, 40	13-1-46	11 ^e " 500
Beauvois-Joly, rue Malus, 3	17-2-46	3 ^e " 400
Beclin-François, rue des Pénitentes, 3 ^{bis}	16-2-46	2 ^e " 200
Belaïd-Valcke, rue G.-Delory, 131	7-4-46	2 ^e " 200
Bibloque-Saluigue, rue Mahieu, 11	25-2-46	2 ^e " 200
Blommaert-Dupriez, rue de la Bourdonnaye, 33	12-1-46	2 ^e " 200
Bocquet-Lotart, rue des Postes, 121	20-4-46	3 ^e " 400
Bocquet-Prévost, rue Fontenoy, 61	27-1-46	2 ^e " 200

M ^{mes}		
Boël-Pivion, av. de Dunkerque, c. Dejaegher, 24	31-3-46	7 ^e " 500
Boitel-Telle, rue Princesse, 30	28-2-46	2 ^e " 200
Boorée-Pouillez, rue Malsence, cour Lys, 35	29-3-46	5 ^e " 500
Boulogne Carette, rue fg de Béthune, 4	27-4-46	3 ^e " 400
Boussemart Berthe, rue Verhaeren, 206	9-3-46	3 ^e " 400
Briois-Deherre, rue Dumont d'Urville, 4	2-4-46	4 ^e " 500
Brion Vanhaeke, rue de Lyon, 50	20-3-46	2 ^e " 200
Brysemaël Singier, rue des Bois, 105	9-1-46	2 ^e " 200
Buchet-Barbez, rue de Flandre, 76 ^{bis}	1-4-46	3 ^e " 400
Buisine-Flament, rue du Mal-Assis, 44	15-4-46	2 ^e " 200
Bultheel-Delpierre, rue Vergniaud, 7	27-3-46	4 ^e " 500
Bury-Mullier, rue Mazagran, 4	23-4-46	3 ^e " 400
Campéas-Allias, rue Frédéric-Mottez, 9	30-3-46	2 ^e " 200
Cany-Vanhaverbèke, pl. Mad.-Cauliez, 5	28-1-46	2 ^e " 200
Casier-Boninque, rue G.-Delory, 164	24-3-46	2 ^e " 200
Castel-Dupaquet, rue du Croquet, 36	23-3-46	4 ^e " 500
Cazier-Ridez, rue Delphin-Petit, 12	27-2-46	2 ^e " 200
Chevalier-Mercier, boul. du Mar.-Vaillant, 10	15-3-46	2 ^e " 200
Chivot-Russel, rue Jean-sans-Peur, 42	1-1-46	2 ^e " 200
Chochois-Chédal, avenue de Dunkerque, 79	24-1-46	2 ^e " 200
Choquet-Augusta, rue St-Michel, 7	7-4-46	2 ^e " 200
Clerhout-Boucher, rue de Waitignies	1-4-46	6 ^e " 500
Louet-Boulainghien, rue de Cambrai, 32	1-5-46	4 ^e " 500
Crépin-Desreumaux, boul. Vauban, 101	31-3-46	2 ^e " 200
Dallenne-De Mulder, rue Léon-Gambetta, 445	31-3-46	3 ^e " 400
Debruyne-Sueur, rue de Seclin, 31	30-1-46	4 ^e " 500
Debuys-Empis, rue de Bapaume, 1	3-3-46	4 ^e " 500
Defretin-Delmarquette, rue Auber, 9	3-1-46	2 ^e " 200
De Graeve-Ricour, rue de la Halle, 29	23-4-46	2 ^e " 200
d°	23-4-46	3 ^e " 400
Dekleemaker-Cloetens, rue D.-Verhaeghe, 61	17-3-46	9 ^e " 500
Delahave-Muteau, rue V.-Chesquières, 2	4-3-46	2 ^e " 200
Deleus-Ciry, rue de Bailleul, 21	10-4-46	2 ^e " 200
Delporte-Desmazières, rue des Sarrazins, 33	26-1-46	4 ^e " 500
Depecker-Fourmestiaux, rue de Longueil, 37	2-3-46	3 ^e " 400
De Potter-Van Overtveld, rue du Transwaal, 37	31-3-46	4 ^e " 500
Deryckère-Lebrun, rue St-Gabriel, 103	6-2-46	9 ^e " 500
Desquiens-Dugimont, r. de la Bourdonnaye, 50	9-2-46	2 ^e " 200
Desquiens-Maelen, boul. du Mar.-Vaillant, 21	20-2-46	4 ^e " 500
Deterpigny-Lepage, avenue Verhaeren, 179	22-2-46	2 ^e " 200
Devergnies-Vandemeulebroucke, boul. de Stras- bourg, 87	17-4-46	4 ^e " 500
De Vogelaere-Yvonne, boul Montebello, 98	16-3-46	2 ^e " 200
De Vresse-Locufier, boul. de Strasbourg, 97	19-2-46	2 ^e " 200
Dewasch-Deschuyter, rue Jules-Guesde, 94	6-4-46	2 ^e " 200
Dewasch-Routine, rue du Four-à-Chaux, 98	30-3-46	4 ^e " 500
Dhennin-Duhot, rue Mourmant, 14	22-3-46	2 ^e " 200
Dhillit-Defrance, rue des Sarrazins, 69	23-3-46	8 ^e " 500
Dooze-Duthoit, rue Amiral-Courbet, c. Pollet, 1	12-3-46	2 ^e " 200
Doumont-Rossignol, rue de Turenne, 24	1-2-46	4 ^e " 500
Doutrelon-Six, 22, rue de l'Alma, c. Morel, 4	25-2-46	2 ^e " 200
Dubar-Delannoy, rue de Wattignies, 29	25-3-46	3 ^e " 400
Dubois-Desmedt, rue Mahieu, 8	9-2-46	3 ^e " 400
Duhoquet-Catteau, bd d'Alsace P. St-Joseph, 6	31-3-46	10 ^e " 500
Ducrocq-Boucherie, rue Blanche, 75	27-4-46	3 ^e " 400
Dupire-Platel, rue Gobin, 16	9-4-46	2 ^e " 200

M^{mes}

Favier-Masneq, rue d'Isly, 31	4-3-46	2°	«	200
Félix-Liébart, rue du Curé-St-Sauveur, 37	10-4-46	5°	«	500
Fornez-Verdonck, rue Léon-Gambetta, 166	1-4-46	3°	«	400
Flacheron-Urbain, rue de Rocroy, 6	5-4-46	4°	«	500
Flament-Duriez, rue du Rempart, 6	22-4-46	2°	«	200
Fromentin-Lisson, rue Gustave-Courbet, 5 ...	9-4-46	8°	«	500
Gallet-Nicolas, rue Canrobert, 26	1-4-46	3°	«	400
Geirnat-Longueval, rue St-Sauveur, 104	10-4-46	3°	«	400
Gonnart-Léon, rue de Fontenoy, 61	20-4-46	5°	«	500
Grodzki-Bozzo, rue de Wazemmes, 75	12-2-46	11°	«	500
Guérot-Simonneau, rue de la Baignerie, 30 ...	6-2-46	2°	«	200
Hallaert-Campion, rue Ste-Catherine, 15	19-3-46	8°	«	500
Hamoniaux-Honoré, boul. d'Alsace, bar. 200 .	11-3-46	4°	«	500
Henaus-Vaccher, rue Gantois, 34	12-2-46	2°	«	200
Hennequart-Mesure, rue de Thumesnil, c. Boc- quet, 10	30-4-46	2°	«	200
Hespel-Fleuret, rue Flamen, 20	19-3-46	4°	«	500
Hoehn-Crépieux, rue du Pont Lion-d'Or, 9	5-2-46	7°	«	500
Horen-Rever, rue des Sarrazins, 2 ^{bis} (2° Et.) ..	24-2-46	5°	«	500
Infelta-Mertens, rue Jules-Guesde, 35	30-3-46	8°	«	500
Kérgès-Osten, rue de Flers, 45	15-3-46	6°	«	500
Laloy-Noël, rue de la Cité, 19	18-4-46	2°	«	200
Lambin-Thys, rue Auber, c. Blanchisseurs, 3	28-3-46	3°	«	400
Leclercq-Liliane, rue de Paris, 220	17-4-46	3°	«	400
Leclercq-Depoorte, rue Paul-Lafargue, 9	25-1-46	2°	«	200
Leclercq-Mansué, rue Dubrunfaut, 11	14-1-46	6°	«	500
Lelièvre-Leleu, rue Carpeaux, 10	1-4-46	6°	«	500
Lelong-Dupuis, rue des Postes, 257	22-4-46	5°	«	500
Leroy-Haverbèke, rue des Postes, 259	15-3-46	2°	«	200
Lescuyer-Chatelein, rue d'Esquermes, c. Bigot- te, 1.....	29-4-46	3°	«	400
Lesne-Auger, rue Blanche, 26	7-1-46	2°	«	200
Ke Tallec-Bèrtaux, rue Denfert-Rochereau, prolongée, 23	27-4-46	6°	«	500
Levaux-Lemaire, rue St-Gabriel, 80	3-4-46	2°	«	200
Liemans-Lefebvre, rue Ducourouble, 3 (2° Et.)	27-4-46	3°	«	400
Lierdeman-Lavigne, rue des Postes, 83	19-4-46	2°	«	200
Lievens-Dhaene, rue d'Arcole, 55	6-4-46	2°	«	200
Lombart-Lapotre, r. A.-Mercier, villa Lesay, 8	21-2-46	4°	«	500
Loguet-Dumoulin, rue de la Halloterie, 28	21-1-46	2°	«	200
Louwagie-Lefils, rue Basse, 4	22-3-46	2°	«	200
Mahieu-Plesemaeker, rue des Sarrasins, 50 ...	17-2-46	2°	«	200
Marion-Puis, rue des Dondaines, 31 ^{bis}	21-1-46	3°	«	400
Martin-Carlier, rue de Gand, 41	22-3-46	2°	«	200
Martreux-Gillon, rue Mexico, 60	15-4-46	4°	«	500
Massez-Colaut, rue Van Dick, 21, c. Vincent, 4	9-1-46	3°	«	400
Mensiez-Tiétard, rue Désiré-Verhaeghe, 59	17-2-46	2°	«	200
Méquignon-Vandevoorde, rue Louis-Faure, 47	3-3-46	4°	«	500
Meurant-Duchesne, rue Gambetta, 125	18-2-46	2°	«	200
Mohant-Legrand, rue Lutun, 12	16-2-46	2°	«	200
Moreels-Henoca, rue d'Austerlitz, 16	13-4-46	3°	«	400
Morel-Cappaert, rue St-Etienne, 49	11-4-46	2°	«	200
Muldermans-Vandaeler, r. du Fg-des-Postes, 53	12-3-46	2°	«	200
Noé-Delaby, rue Ste-Catherine, 41	15-4-46	3°	«	400
Noterman-Muselet, rue Mourmant, 34	19-4-46	2°	«	200
Noulez-Cloquet, rue du Transwaal, 13	18-4-46	4°	«	500

Peperstraeete-Detant, rue Fénelon, 58	29-3-46	4°	«	500
Petit-Tjolyn, rue de Mulhouse, c. Leclercq, 3	20-1-46	2°	«	200
Petitfrère-Vancovenberghe, rue Boucher-de Perthes, 104 ^{bis}	14-3-46	2°	«	200
Poiré-Camerlinck, rue de la Marinora, 10	27-3-46	11°	«	500
Poncet-Poppe, rue du Magasin, 24	31-3-46	2°	«	200
Potiez-Riffaud, rue Deuty, 40	10-2-46	2°	«	200
Poudré-Hageman, rue Newton, 38	22-2-46	2°	«	200
Riquier-Duthilleul, rue St-Eloi, c. Gossart, 11	30-4-46	5°	«	500
Roland-Wintrebert, rue de la Barre, 29	5-4-46	9°	«	500
Rossez-Vannevèle, rue Balzac, 60	15-3-46	4°	«	500
Salomé-Douliez, rue La Fontaine, 29	22-4-46	2°	«	200
Sette-Leclercq, rue Sylvère-Verhulst, 22	6-4-46	2°	«	200
Six-Parent, rue H.-Lestienne, 16	20-4-46	3°	«	400
d°	20-4-46	4°	«	500
Spreux-Tilleul, rue de Jemmapes, 33	11-3-46	7°	«	500
Taillez-Christiaen, quai du Wault, 12 ^{bis}	20-2-46	3°	«	400
Torfs-Panot, rue du Pôle-Nord, 55	18-3-46	2°	«	200
Van Coulebroeck-Viratel, rue du Chev. de l'Es- pinard, 32 (rappel pour rang)	29-1-46	4°	«	100
Vandenberghé-Willot, rue de Boufflers, 2	25-3-46	4°	«	500
Vandenbruggen-Tourmente, rue Meurein, 64 .	26-1-46	5°	«	500
Vandewalle-Leclercq, rue Jeanne-d'Arc, 58 ...	12-4-46	2°	«	200
Van Heyverswin-Coustenoble, rue Coustou, 86	30-1-46	2°	«	200
Vernier-De Smet, r. Thumesnil, 46, c. Spriet, 1	19-4-46	7°	«	500
Véreecke-Enderlin, rue Fénelon, 22	22-3-46	2°	«	200
Verrier-Ferrant, av. Dunkerque, c. Bapaume, 5	17-4-46	5°	«	500
Vlaminck-Warnier, rue d'Éna, 20	23-3-46	3°	«	400
Wayetens-Letellier, r. Cabanis, P. Casseville, 11	24-3-46	4°	«	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.

Louis Deplanque

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire, article 21 ;

Vu l'avis émis par M. le Médecin-Conseil des Services municipaux en date du 9 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Deplanque, Surveillant affecté au Cimetière du Sud, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.
Théodore Deletète

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théodore Deletete, cantonnier affecté au service de la Propreté publique est nommé égoutier en remplacement de M. Louis Vandels rayé des cadres.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Démission.
Louis Malbrancq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 9 Mai 1946 par laquelle M. Louis Malbrancq, peintre vitrier, affecté au Service des bâtiments, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Malbrancq, peintre vitrier, affecté au service des bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Démission.

M^{me} Rosa Montuelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 9 Mai 1946, par laquelle M^{me} Rosa Montuelle, commis affectée au cabinet des adjoints, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Rosa Montuelle, commis affectée au cabinet des adjoints, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.

M^{me} Christiane Coisne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 27 Avril 1946, par laquelle M^{me} Christiane Coisne, Expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Christiane Coisne, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.

Gustave Lambrecht

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Mai 1946 par laquelle M. Gustave Lambrecht, expéditionnaire affecté à la 1^{re} division, Service des Elections, donne sa démission ;

ARRÊTONS .

ARTICLE 1. — M. Gustave Lambrecht, expéditionnaire affecté à la 1^{re} division, Service des Elections, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 18 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.

Claude Engrand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 10 Mai 1946 par laquelle M. Claude Engrand, expéditionnaire affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Engrand, expéditionnaire affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Division	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.					
Delater Abel	Enquêteur	4 ^e	2 ^e	39.000	1-6-46
Somerlinck Maur.	d ^o	4 ^e	3 ^e	41.000	1-6-46
M ^{mes}					
Boudenot Ida	Expéditionn.	1 ^{re}	6 ^e	49.000	1-6-46
Merlier Huguette.	d ^o	1 ^{re}	2 ^e	39.000	1-6-46
M ^{lle}					
Lefebvre Liliane .	d ^o	1 ^{re}	1 ^{re}	37.000	1-6-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue de Philadelphie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égout de la rue de Philadelphie, partie comprise entre les rues Paul Bert et Louis Christiaens ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite à dater du 27 Mai et pendant toute la durée des travaux, rue de Philadelphie, partie comprise entre les rues Paul Bert et Louis Christiaens.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par les rues Paul Bert et Louis Christiaens.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Interdiction de circulation.
Place de la Gare et rue de Tournai**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'une prise d'armes aura lieu place de la Gare, le 25 Mai à 18 h. 30, à l'occasion de la venue à Lille du Chef du Gouvernement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le 25 Mai, de 18 h. 30 jusqu'à la fin de la prise d'armes, place de la Gare et rue de Tournai, partie comprise entre les rues du Priez et du Molinel.

ARTICLE 2. — Durant cette cérémonie, la circulation sera déviée, dans les deux sens, par les rues du Priez et du Molinel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Gongé avec demi-solde. Paul Lust**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Lust, commis secrétaire principal affecté au service du Contentieux, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 15 Mai 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER,

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Congé avec demi-solde. M^{me} Agnès Boulanger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Agnès Boulanger, commis secrétaire affectée au service de la dactylographie, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 15 Mai 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Léon Legrand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 10 Mai 1946 par laquelle M. Léon Legrand, jardinier, atteint par la limite d'âge, sollicite sa mise à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Legrand, né le 8 Juin 1886, jardinier affecté au Service des promenades et jardins, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de rédacteur. Concours
Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de rédacteurs dans les Services municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946.

Il sera réservé aux anciens agents de l'octroi, ex-prisonniers de guerre et assimilés, ainsi qu'aux commis, ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui n'ont pu participer à la session spéciale qui a eu lieu le 12 Décembre 1945, parce que ne comptant pas, à la date du 31 Décembre 1942, 6 ans de présence dans les Services municipaux.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

<i>Epreuves écrites :</i>	<i>Cotation</i>
a) Rédaction sur un sujet d'ordre général	de 0 à 20
b) Rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives sont fournies	de 0 à 20
c) Rédaction sur un sujet de Droit administratif ou de Droit constitutionnel	de 0 à 20

Epreuves orales :

Interrogations sur le Droit administratif ou sur le Droit constitutionnel :

- a) Exposé d'une durée de 5 minutes (après 1/4 d'heure de réflexion) de 0 à 20
- b) Interrogations sur des matières connexes à l'exposé ci-dessus de 0 à 10

Programme de Droit

- a) Notions générales et sommaires : 1° sur la constitution de 1875 ; 2° sur le régime constitutionnel actuel : l'Assemblée constituante, le gouvernement, la réglementation générale des élections ;
- b) Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : l'administration centrale, la région, le département, l'arrondissement, le canton ;
- c) Organisation municipale dans ses grandes lignes : Conseil municipal, maire, adjoints. Tutelle administrative sur les communes.

Notation et classement. — Pour les épreuves écrites, toute note inférieure à 12 est éliminatoire. Pour être admis aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 40 points aux épreuves écrites. Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de rédacteur s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum soit 60 points pour l'ensemble des épreuves.

Des bonifications de points particulières seront accordées, à titre exceptionnel et dans les conditions ci-après, aux candidats prisonniers de guerre et assimilés ;

a) bonification variable avec la durée de la captivité et dont le produit s'appliquera aux points obtenus par le candidat à tous les stades du concours, c'est-à-dire qu'il en sera tenu compte dès la première partie :

Prisonniers de guerre rapatriés en 1940	1 %
« « « 1 ^{er} semestre 1941	2 %
« « « 2 ^o semestre 1941	3 %
« « « 1 ^{er} semestre 1942	4 %
« « « 2 ^o semestre 1942	5 %
« « « 1 ^{er} semestre 1943	6 %
« « « 2 ^o semestre 1943	8 %
« « « 1 ^{er} semestre 1944	10 %
« « « 2 ^o semestre 1944	12 %
en 1945	15 %

b) bonification supplémentaire de $\frac{1}{2}$ point par année de service, déduction faite des 6 années exigées pour la participation au concours de rédacteur, cette bonification n'entrant en ligne de compte que pour le classement final des candidats admissibles.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de rédacteur. Concours
Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de rédacteurs dans les Services municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, le 13 Juin 1946.

Il sera réservé à tous les agents du cadre titulaire comptant à la date du 31 Décembre 1945, 6 ans de présence dans les Services municipaux.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

<i>Epreuves écrites :</i>	<i>Cotation</i>
a) Rédaction sur un sujet d'ordre général	de 0 à 20.
b) Rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives sont fournies	de 0 à 20
c) Rédaction sur un sujet de Droit administratif ou de Droit constitutionnel	de 0 à 20.

Epreuves orales :

Interrogations sur le Droit administratif ou sur le Droit constitutionnel :

- a) Exposé d'une durée de 5 minutes (après 1/4 d'heure de réflexion) de 0 à 20
- b) Interrogations sur des matières connexes à l'exposé ci-dessus de 0 à 10

Programme de Droit

- a) Notions générales et sommaires : 1° sur la constitution de 1875 ; 2° sur le régime constitutionnel actuel : l'Assemblée constituante, le gouvernement, la réglementation générale des élections.
- b) Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : l'Administration centrale, la région, le département, l'arrondissement, le canton.
- c) Organisation municipale dans ses grandes lignes : Conseil municipal, maire, adjoints. Tutelle administrative sur les Communes.

Notation et classement. — Pour les épreuves écrites toute note inférieure à 12 est éliminatoire. Pour être admis aux épreuves orales les candidats devront avoir obtenu un minimum de 40 points aux épreuves écrites. Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de rédacteur s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum soit 60 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de rédacteur. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de rédacteur, réservé aux anciens agents de l'octroi ainsi qu'aux commis, ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui aura lieu le 6 Juin 1946 :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Duez, Doyen de la faculté de droit ;

Hautcœur, Chef de la 1^{re} division ;

M^{me} Legrand, Chef de Bureau, service du personnel ;

MM. Bacquart et Carlier Victor, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de rédacteur. Concours Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de rédacteur, réservé à tous les agents du cadre titulaire comptant à la date du 31 Décembre 1945, 6 ans de présence dans les Services municipaux, qui aura lieu le 13 Juin 1946 :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Duez, Doyen de la Faculté de Droit ;

Hautœur, Chef de la 1^{re} division ;

M^{me} Legrand, Chef de bureau, service du personnel ;

MM. Loquet et Rault, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Radiation. Paul Caron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire, article 21 ;

Vu l'avis émis par M. le Médecin Conseil des Services municipaux le 30 Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Caron, cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Démission.

M^{me} Raingeval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Mai 1946 par laquelle M^{me} Alfrédine Raingeval, assistante Médico-Sociale affectée au Service médico-social du personnel municipal, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Alfrédine Raingeval, assistante médico-sociale affectée au service médico-social du personnel municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.

Paul Caron

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Caron, né le 13 Mai 1923 est nommé garde municipal affecté au service des promenades et jardins, en remplacement de M. Norbert Rose, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Paul Caron est versé dans la 1^{re} classe du « *Personnel de Service* », au traitement annuel de 36.000 frs. majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Congé sans solde.

Charles Elias

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté n° 962 en date du 25 Février 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de 6 mois le congé sans solde, pour raison de santé, accordé à M. Charles Elias. Surveillant au Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

Raymond Briffaut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Briffaut, magasinier affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est muté au service de la Propreté publique en qualité de cantonnier, en remplacement de M. Vienne, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Raymond Briffaut est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.

Jérôme Deroncourt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jérôme Dernoncourt, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, est nommé égoutier en remplacement de M. Maurice Gabriels, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.

Henri Thuyschaever

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 27 Février 1946 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour la nomination d'un Régisseur de Bains ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Thuyschaever, né le 25 Juin 1893, Agent du cadre secondaire, est nommé Régisseur de l'Etablissement de Bains de la rue des Sarrazins en remplacement de M. Blaise, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Thuyschaever est versé dans la 5^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 55.500 frs.

ARTICLE 3. — M. Thuyschaever est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse

Pour les avantages en nature dont il bénéficiera, M. Thuyschaever effectuera également des versements à la C.N.R.V.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.

Louis Neslany

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Neslany né le 22 Mai 1908, est nommé cantonnier affecté au service de la Propreté publique, en remplacement de M. Paul Caron, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Louis Neslany est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Réception du L.O.S.C. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que l'équipe du Lille Olympique Sporting Club, qui s'est attribué la Coupe de France, sera reçue par la Municipalité, le 29 Mai vers 19 h. 30 et qu'à cette occasion un cortège, présumé important, doit partir de la place de la Gare pour se rendre à l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Mercredi 29 Mai 1946 :

1° à partir de 18 h. 45, place de la Gare et rue de Tournai, partie comprise entre les rues du Priez et du Molinel, pendant la formation du cortège ;

2° à partir de 19 heures et jusqu'à la fin du passage du cortège, rue Faidherbe, place du Théâtre, rue de la Bourse, place du Général de Gaulle, rues des Manneliers, de Paris, Gustave Delory et Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 29 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de discipline. Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du Conseil de Discipline appelé à statuer sur la sanction disciplinaire à infliger aux 4 agents dont les noms suivent :

- M^l^{le} Mercier, expéditionnaire au Service de l'Etat-civil ;
- MM. Declercq André, coursier au Service du Courrier ;
Debruyne Jean, Coursier au service du Courrier ;
- M^{me} Smit, Cuisinière au Service des Cantines Scolaires, déférés devant ledit Conseil ;
- MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Claie, Chef de la 5^e division ;
Tallon, Chef de Bureau ;
Van Noten et Gisselaire, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission. Paul Buyens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 18 Mai 1946 par laquelle M. Paul Buyens, manœuvre affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Buyens, manœuvre affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
Jacques Renard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Mai 1946 par laquelle M. Jacques Renard, expéditionnaire affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Renard, expéditionnaire affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 8 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Mutation.
Alphonse Riosset

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Riosset, expéditionnaire affecté au Service de la Voie publique, est muté, en la même qualité, au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

M^{me} Gabrielle Dupret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Gabrielle Dupret, née le 6 Juin 1886, commis secrétaire principale affectée au Service de l'État-civil, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation. Jean Asset

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Asset, commis secrétaire affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, est muté, en la même qualité, à la 2^e division, Service du Plan.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 15 Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Mai 1946

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

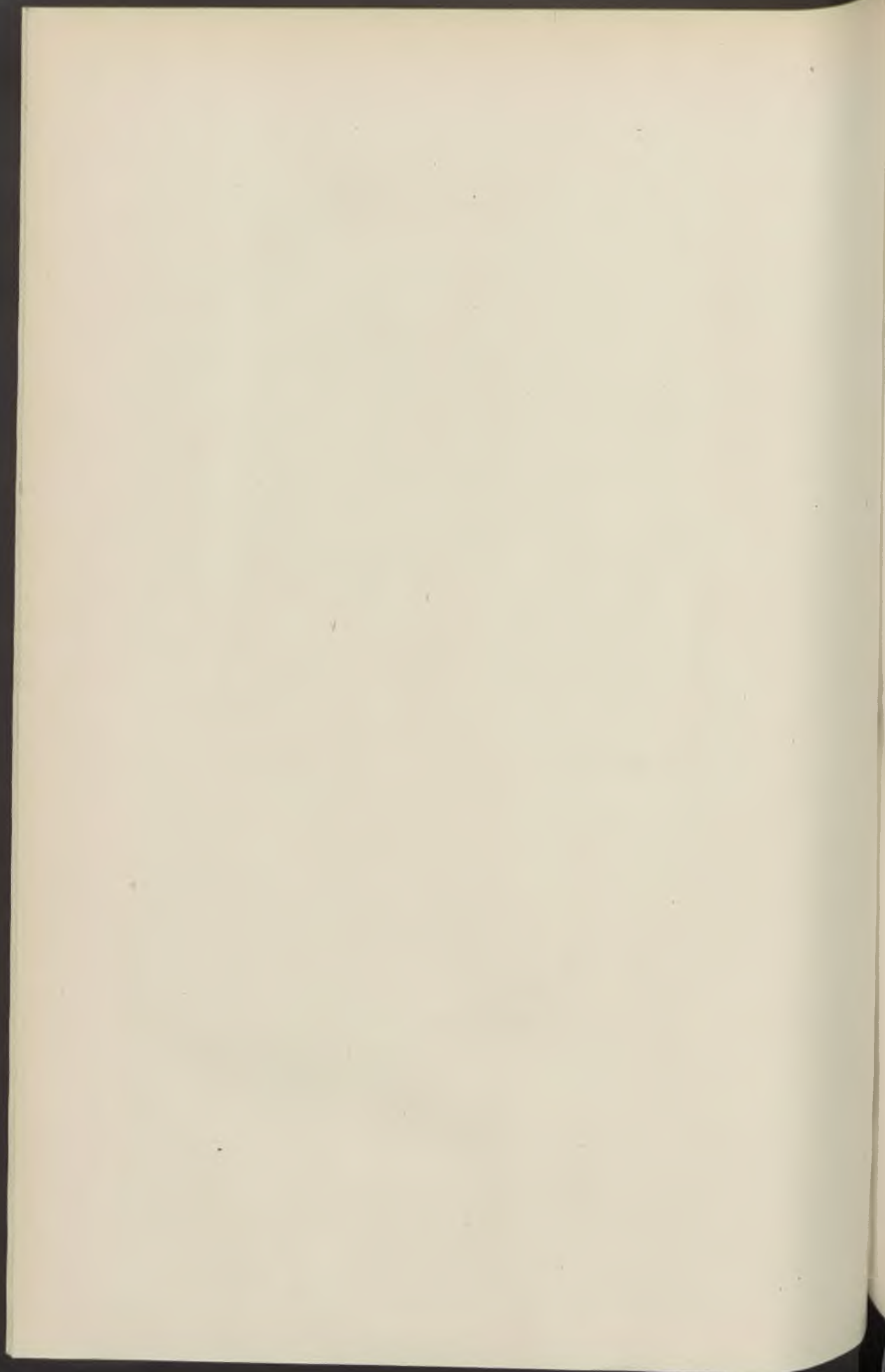
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NES			DECES (mort nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris			Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total					PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
178	49	516	87	603	22	8	30	258	1	5	5

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde						
	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	1	2	1	1	»	5
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	1	3	6	»	11
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	5	»	»	»	5
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	1	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	14	21	36
17	Méningite simple	3	2	»	1	»	6
18	Hémorragie et Ramolissement du cerveau ..	2	»	»	1	19	22
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine	1	1	1	7	11	21
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	1	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie	»	1	»	»	1	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	9	1	2	6	9	27
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) ..	16	»	»	»	»	16
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	1	2	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	2	3	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerperale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpurales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpuraux de la grossesse et de l'accouchement	1	»	»	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	7	»	»	»	»	7
34	Sénilité	»	»	»	»	10	10
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	»	1	1	3
36	Suicide	»	»	»	1	2	3
37	Autres Maladies	10	3	2	16	28	59
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	1	1	1	1	5
	TOTAUX	53	20	13	60	112	258



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Modifications des articles 301, 302, 303, 304, 305, 306 466

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Fêtes de la Renaissance des Sociétés musicales et Chorales du Nord et du Pas-de-Calais. Mesures d'ordre 405

Réception du L.O.S.C. Mesures d'ordre 438

Prise d'Armes. Place de la République. Mesures d'ordre 438

Fêtes locales des 30 Juin et 1^{er} Juillet. Mesures d'ordre 464

Braderies :

Rue Pierre Legrand. Mesures d'ordre 413

Rue de Paris. Mesures d'ordre 479

Société municipale de scoutisme :

Fourniture de matériel de scoutisme. Marché A. Rousseau 475

Police Administrative :

Elections :

Chambre des Métiers. Affichage. Emplacement 446

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Vidange et curage des fosses. Marché Victor Delefosse	474
Travaux de peinture et de vitrerie. Marchés divers	473
Entretien. Marchés divers	470-474
Travaux de granito et de pierre reconstituée. Marché A. Camossaro	469
Fourniture de matériel de régulation de températures. Marché société « Pro-service »	469
Installations thermiques. Travaux de maçonnerie. Mar- ché G. Staelgraeve	468
Fourniture de matériel électrique et à gaz. Marché. So- ciétés d'applications gazières et électriques	468
Fourniture de produits d'objets fabriqués et de mobilier. Marchés divers	449

Hôtel de Ville :

Entretien des ascenseurs. Marché Robert D'Halluin . .	475
---	-----

Casernes Malus et Bouvines :

Installations téléphoniques. Remise en état. Marché. Compagnie générale de constructions téléphoni- ques	469
--	-----

Institut Médico-Légal :

Fosses septiques. Remise en état. Marché Charles Des- plancke	474
Installation frigorifique. Marché Devos-Desprets et C ^{ie} .	474

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation :

Pont de la Barre et jonction des avenues Mathias Delo- bel et Cuvier. Brasserie du Pélican	464
---	-----

Voirie

Transports automobiles :

Transports automobiles et travaux. Marché Victor Dele- fosse	467
---	-----

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Conduite et entretien du chauffage central. Marché « Société Chauffage Service »	475
Fourniture de toile et d'accessoires de scène. Marché « Millière et Pitsier »	467

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} et 2 ^e fraction. Bénéficiaires	440
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	442

Vestiaire municipal :

Fourniture de tissus. Marché Ets Tiberghien frères ..	470
Fourniture de tissus. Marché Ets Mathon et Dubrulle	470
Fourniture de tissus. Marché Ets J. et L. Leclercq	469
Confection de pantalons et vestons. Marché. Société « L'Union confection »	468
Fourniture de chaussures. Marché manufacture de chaus- sures « Jem »	476
Fourniture de culottes. Marché Faucheur	476

Régie municipale :

Fabrication d'aliments spéciaux. Marché. Société « l'In- dépendante »	467
--	-----

Restaurants à prix réduits :

Fourniture de denrées. Marché divers	476
--	-----

Finances :

Recettes :

Régisseurs :	
Delcueilleirie Louis	414
Richard Etienne	445
Thuytschaever Henri	446

Dépenses :

Régisseurs :	
Maurois	401

Catteau Claude	403
Desreumaux Marie-Magdeleine (M ^{lle})	403
Mestdagh Henri	452

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Juin 1946	480
-------------------------	-----

Cimetières :

Est :

Abatage d'arbres. Marché Louis Manouvrier	468
---	-----

Police :

Lieux ouverts au public :

Fermeture. Cinéma Capitole	404
----------------------------------	-----

Voie publique :

Immeubles menaçant ruines. Mise en demeure :

Long-Pot 247 (rue du)	406
Chaude-Rivière prolongée (rue de la) 9-10-11-12-13-14-17-18, cour Sainte Agnès	433
Trois Couronnes, 2 (rue des)	434

Services Municipaux :

Généralités :

Réorganisation des services	415
Conseil de Discipline. Membres	400-402
Tous services et Directions. Promotions	450

Cadre Principal :

1^{re} division :

Congé avec solde. Evans Georgette (M ^{lle})	450
---	-----

2^e division :

Promotion. Traitement :

Bentein Louis	397
Cnudde Marceau	397

Herman Julien	397
Messchart Adolphe	397
Muchery René	397
Sthoer Fernand	397
Buttez Alfred	409
<i>4^e division :</i>	
Indemnité. Barbot Lucien	437
<i>Services techniques :</i>	
Congé avec demi-solde. Crombez Ernest	440
<i>Sapeurs-pompiers :</i>	
Titularisation. Traitement. Congé sans solde :	
Caze Albert	407
Leclercq Auguste	407
Loyer Emile	407
Cochez Emile	448
Lefort Jean	436
Dupont Jean-Marie	436
Debrie Louis	396
Cadre Auxiliaire :	
<i>1^{re} division :</i>	
Mutation, Suspension de fonctions. Radiation :	
Moret Madeleine (M ^{me})	404
Gossart Léona (M ^{me})	448
Briquet Henri	477
<i>2^e division :</i>	
Promotion. Traitement. Démission :	
Brochet Gustave	408
Carlier Gustave	408
Crétal Henri	408
Delangue Albert	409
Dutordoir Edmond	409
Jones Daniel	409

Méhut Louis	409
Pérénôt Emile	409
Petit Georges	409
Plart Léon	409
Roye Jules	409
Sollie Florent	409
Vancauwenberghe Victor	409
Wattrelot Gabriel	409
Leclercq Roger	411
Dupont Georges	413
 <i>3^e division :</i>	
<i>Traitement. Démission :</i>	
Debou Ernest	410
Dotte Paul	411
Vanackère Jean	400
 <i>4^e division :</i>	
<i>Démission :</i>	
Durannel Isabelle (M ^{lle})	412
Dufresne Arthur	439
 <i>5^e division :</i>	
<i>Nomination. Traitement :</i>	
Defer Paulette (M ^{lle})	398
Férain Yvonne (M ^{lle})	398
Delange Edith (M ^{lle})	399
Decatoire Claude	410
 <i>Service d'Architecture :</i>	
Mutation : Vandenhove Denise (M ^{lle})	478
 <i>Services techniques :</i>	
<i>Traitement. Démission :</i>	
Olivier Henri	478
Ryckebusch Aimé	477

Adjudications - Marchés :

Marchés :

Fourniture du Compte administratif de 1943. Marché Danel	475
---	-----

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Martin Achille	396
----------------------	-----

Autorisation de versements :

Denneulin Gustave	452
Navet Henri	454
Saint-Léger Emile	455
Decombe-Forêt (M ^{me})	457
Lemahieu (M ^{me})	458
Clavier Henri	459
Leplat Pierre	460
Lemoine Marcel	462
Delemarle Paul	463

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Achille Martin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Achille Martin, né le 3 Juillet 1886, chauffeur mécanicien affecté au Service des Eaux, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Congé sans solde.
Louis Debrie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu la lettre en date du 9 Mai 1946 par laquelle M. Louis Debrie, sapeur-pompier, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à M. Louis Debrie, sapeur-pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 12 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Promotions.

Bentein Louis. Cnudde Marceau. Herman Julien.

Messchart Adolphe. Muchery René. Sthoer Fernand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Chef des Services publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont promus au grade de mécaniciens en automobile, les agents repris ci-après :

MM. Bentein Louis ;
Cnudde Marceau ;
Herman Julien ;
Messchart Adolphe ;
Muchery René ;
Sthoer Fernand.

ARTICLE 2. — MM. Bentein, Cnudde, Herman, Muchery et Sthoer sont versés dans la 2^e classe de leur nouvel emploi au traitement annuel de 63.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1946 ; M. Messchart est versé dans la 3^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 60.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.

M^{lle} Paulette Defer

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Paulette Defer, commis affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, est nommée aide-médico-sociale au 2^e Bureau de la 5^e division, en remplacement numérique de M^{me} Juliette Faucompré, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée, quant à présent, à la situation pécuniaire de l'intéressée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Nomination.

M^{lle} Yvonne Féraïn

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Yvonne Féraïn, née le 1^{er} Février 1906, est nommée aide-médico-sociale affectée au Cabinet de M. le docteur Parmentier, 5^e division.

ARTICLE 2. — Compte-tenu de ses services civils, M^{lle} Féraïn

est versée dans la 3^e classe du « Personnel de bureau », au traitement annuel de 41.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Nomination.

M^{lle} Edith Delange

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Edith Delange, née le 16 Août 1912, est nommée aide-médico-sociale, affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, en remplacement numérique de M^{me} Jeanne Lemahieu, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{lle} Edith Delange est versée dans la 1^{re} classe du « Personnel de bureau » au traitement annuel de 37.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 6 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Démission.

Jean Vanackère

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Mai 1946 par laquelle M. Jean Vanackère, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Vanackère, expéditionnaire, affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de Discipline. Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du Conseil de Discipline appelé à statuer sur la sanction disciplinaire à infliger à M. Gustave Henocq,

couvrier jardinier affecté au Service des promenades et jardins, déféré devant ledit Conseil :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Claie, Chef de la 5^e division ;
Tallon, Chef de Bureau ;
Van Noten et Bar Albert, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Maurois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859 ;

Vu notre arrêté n° 853 en date du 23 Janvier 1946 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1946 ;

Considérant que l'avance consentie à M. Maurois, Conservateur des Musées, est insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article I de notre arrêté susvisé est modifié comme suit : sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1946 :

M. Maurois, Conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 1.000 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence M. Maurois sera remplacé par M. Quin, commis secrétaire au Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de l'arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de Discipline. Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres du Conseil de discipline appelé à statuer sur la sanction disciplinaire à infliger aux 4 agents dont les noms suivent :

- MM. Deprétère Julien, apprenti jardinier ;
Hollebeke Charles, charretier au Service de la Propreté publique ;
Lincktevoet Louis, charretier au Service de la Propreté publique ;
Lavoisy Fernand, machiniste au Théâtre Sébastopol, délégués devant ledit Conseil ;
- MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Claie, Chef de la 5^e division ;
Tallon, Chef de bureau ;
Van Noten et Bar Albert, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FINANCES. — Dépenses. Régisseurs. Claude Catteau
M^{lle} Marie-Magdeleine Desreumaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859 ;

Attendu que l'Administration municipale, conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de la Santé publique et de la population en date du 15 Avril 1946, a décidé l'envoi d'enfants déficients fréquentant nos écoles publiques en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne ;

Attendu que lesdites instructions ministérielles précisent qu'il y a lieu de régler sur place les dépenses afférentes aux frais de séjour des enfants et du personnel accompagnateur des colonies de vacances envisagées ;

Considérant que lorsque les nécessités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs chargés du règlement de certaines dépenses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, régisseurs chargés du règlement des dépenses relatives :

a) aux frais d'hébergement et de séjour des enfants et du personnel de surveillance envoyés en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne, pour la période du 4 Juin au 9 Juillet 1946 ;

b) à la fourniture éventuelle du trousseau par l'Armée, aux enfants et au personnel ;

M. Claude Catteau, directeur de la colonie des garçons ;

M^{lle} Marie-Magdeleine Desreumaux, directrice de la colonie des filles.

ARTICLE 2. — Des fonds seront mis à leur disposition sur place par l'Intendant militaire des lieux où ils se rendent.

ARTICLE 3. — Ils devront fournir dès leur retour, un état

détaillé appuyé des pièces justificatives des dépenses qu'ils auront effectuées.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

M^{me} Madeleine Moret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Moret, expéditionnaire affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, est mutée, en la même qualité, au 3^e Bureau de la même division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Fermeture. Cinéma Capitole

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre

l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 277 ;

Considérant que dans sa réunion du Mardi 21 Mai 1946, la Commission municipale de sécurité a émis un avis défavorable à la réouverture de l'établissement dénommé : cinéma Capitole, exploité par M. Merger, 21, rue de Béthune à Lille ;

Considérant que malgré le refus d'autorisation signifié sur place à M. Merger, ledit établissement a été rouvert au public ;

Considérant que le Lundi 27 Mai et le Vendredi 31 Mai 1946, l'échauffement d'un moteur et un accident à un transformateur entraînant l'interruption des courants lumière et énergie électrique, ont déclenché un commencement de panique parmi le public présent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Merger, directeur du cinéma Capitole, 21, rue de Béthune à Lille, d'avoir à fermer son établissement au public dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — La réouverture de l'établissement considéré ne pourra être autorisée qu'après exécution des prescriptions du décret du 7 Février 1941 relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public et sur avis conforme de la Commission municipale de sécurité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur et sera transmis à M. le Commissaire central pour notification et exécution.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Fêtes de la Renaissance des Sociétés Musicales et Chorales du Nord et du Pas-de-Calais. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes de la Renaissance des Sociétés mu-

sicales et Chorales du Nord et du Pas-de-Calais des 8, 9 et 10 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le Dimanche 9 Juin 1946 :

1° de 14 h. à 15 heures, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, durant le rassemblement des sociétés participant au festival ;

2° à partir de 15 heures et pendant la durée du défilé des sociétés, boulevard Papin, place Simon Volland, rues de Paris et des Manneliers et place du Général de Gaulle, côté ouest.

ARTICLE 2. — Sur le parcours et durant le passage du cortège, les dépôts et installations de toutes sortes et, notamment, les terrasses de café et leurs accessoires seront enlevés, les paravents seront repliés de manière à ne pas gêner la circulation ; les bannes et garde-soleil devront être relevés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.

247, rue du Long-Pot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 8 Mai 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 247 de la rue du Long-Pot et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente cette construction ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 22 Mai 1946 et concluant

ainsi qu'il suit : « Cette maison devenant un danger public est à démolir sans délai ».

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle de l'occupant, que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Vercamer, d'avoir à évacuer dans le moindre délai et, en tout cas avant le 15 Juin 1946, l'immeuble qu'il occupe 247, rue du Long-Pot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Titularisations.

Albert Caze. Auguste Leclercq. Emile Loyer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu nos arrêtés n° 2656 du 25 Novembre 1943 et n° 2756 du 15 Décembre 1943, portant nomination de MM. Albert Caze, Auguste Leclercq et Emile Loyer, Sapeurs-pompiers stagiaires, sans qu'ils puissent prétendre au béné-

lice de la Caisse des Retraites et de la titularisation en vertu de l'application des dispositions de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 Août 1945, nous autorisant à procéder à la régularisation de la situation des agents remplissant les conditions exigées par le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Albert, Cazé, Auguste Leclercq et Emile Loyer, Sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Juin 1946.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront également des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Sur la proposition de M. le Chef des Services publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont promus au grade de mécaniciens en automobiles les agents repris ci-après :

MM. Brochet Gustave ;

Carlier Gustave ;

Crétal Henri ;

Delangue Albert ;
Dutordoir Edmond ;
Jones Daniel ;
Mehut Louis ;
Pérenot Emile ;
Petit Georges ;
Plart Léon ;
Roye Jules ;
Sollie Florent ;
Vancauwenberghe Victor ;
Wattrelot Gabriel.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont versés dans la 7^e classe de leur nouvel emploi au traitement annuel de 48.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.

Alfred Buttez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Alfred Buttez, adjoint technique auxiliaire, actuellement rémunéré dans la forme contractuelle, bénéficie d'un traitement annuel de 54.000 frs, nettement insuffisant, en raison des qualités techniques que possède l'intéressé et des services rendus par celui-ci ;

Qu'il y a lieu, de ce fait, de reconsidérer la situation matérielle de M. Buttez ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Alfred Buttez, adjoint

technique auxiliaire au Service des Bâtiments municipaux, est fixé à 66.000 frs par an ; à ce traitement s'ajoutent les indemnités et accessoires prévus en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mars 1945.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Traitement.
Claude Decatoire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Claude Decatoire, affecté à la 5^e division en qualité d'expéditionnaire, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 1^{er} Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement.
Ernest Debou

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Ernest Debou affecté au 3^e Bureau de la 3^e division en qualité d'expéditionnaire, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 31 Mai 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.

Roger Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Roger Leclercq affecté au Service du Plan en qualité d'expéditionnaire, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 25 Mai 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement. Paul Dotte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Dotte, affecté au 2^e Bureau de la 3^e division, en qualité d'expéditionnaire, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 28 Mai 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission.

M^{lle} Isabelle Durannel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 23 Mai 1946 par laquelle M^{lle} Isabelle Durannel, dactylographe affectée au Secrétariat de l'école Jean-Macé, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Isabelle Durannel, dactylographe affectée au Secrétariat de l'école Jean-Macé, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie. Rue Pierre-Legrand.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attire la fête de la braderie des rues Pierre Legrand et adjacentes, qui se tiendra le 10 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le Lundi 10 Juin 1946, de 0 heure à 14 heures, dans la rue Pierre-Legrand.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Démission.

Georges Dupont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 29 Mai 1946 par laquelle M. Georges Dupont, dessinateur auxiliaire donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Dupont, dessinateur auxiliaire, affecté au Bureau de dessin, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 15 Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES .— Recettes. Régisseur. Louis Delcueillerie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Mars suivant, concernant la perception des tickets ;

Vu les délibérations des 13 Avril et 20 Juillet 1943 approuvées par M. le Préfet du Nord les 16 Avril et 29 Juillet 1943, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'école de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Delcueillerie est nommé, à titre temporaire, régisseur-comptable de l'école de natation de la rue d'Armentière, à partir du 7 Juin 1946 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la Ville. Il sera placé sous l'autorité immédiate de M. Vendenberghé, Régisseur général des piscines municipales.

ARTICLE 2. — M. Delcueillerie versera tous les 8 jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Réorganisation des Services

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs et notamment celui en date du 31 Décembre 1941 portant réorganisation des Services municipaux ;

Considérant que par suite de l'évolution constante des charges incombant aux collectivités, les attributions de nos différents services telles qu'elles avaient été fixées par l'arrêté survisés, ont dû être modifiées au fur et à mesure des nécessités du moment, sans que ces modifications aient été officiellement entérinées ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation en arrêtant définitivement les cadres du personnel municipal, compte-tenu par ailleurs des dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, dont l'application doit permettre l'intégration, dans le cadre titulaire, de nos agents du cadre secondaire, avec effet du 1^{er} Septembre 1945 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 4 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal, occupé à des fonctions permanentes, sont définitivement arrêtées comme suit :

CABINET DU MAIRE

Chef de Cabinet	1
Rédacteurs	2
Brigadier des huissiers	1

SECRETARIAT GENERAL

Cabinet du Secrétaire général

Administration générale — Conseil d'Administration — Conseil municipal — Affaires et relations extérieures.

Secrétaire général	1
Rédacteurs	2

Cabinet du Secrétaire général adjoint

Direction du personnel municipal. Fonctionnement et Contrôle des bureaux et services — Courrier.

Secrétaire général adjoint	1
Rédacteur	1

Cabinet des adjoints

Rédacteurs	2
Huissier	1

Bureau du personnel

Personnel (étude de toutes les questions intéressant le personnel municipal).

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	4

Le bureau du personnel est rattaché au Cabinet du Secrétaire général adjoint, de qui il dépend directement.

Service du Contentieux

Attributions permanentes :

Contentieux — Procédures diverses ; instances pour et contre la Ville, expropriations, locations, etc... — Rédaction de contrats — Enquêtes administratives — Dons et legs — Assurances — Adjudications — Contributions — Matrices cadastrales — Accidents de travail — Déclarations de Sociétés et de Syndicats.

Attributions temporaires :

Dommages de guerre : constitution et vérification des dossiers présentés par les particuliers — Règlement des questions litigieuses se rapportant aux réquisitions de logements — Réquisitions militaires.

Directeur (traitement des Chefs de division)	1
Chef de bureau	1
Rédacteurs	3
Commis secrétaires	9

1^{re} DIVISION

Administration générale — Affaires militaires — Elections — Régie municipale et rationnement.

Chef de division	1
Rédacteur	1

1^{er} BUREAU

Administration générale

Conseil municipal — Expéditions des délibérations — Arrêts municipaux — Certificats de résidence et autres — Certificats de vie — Certificats de bonne vie et mœurs — Organisation du travail — Allocations familiales ; Allocations aux vieux travailleurs — Pensions civiles, etc... — Autorisation de jouer de la musique et de danser — Débits de boissons — Légalisations de signatures — Réhabilitation — Cartes d'identité pour pensions — Livret de secours aux enfants assistés — Affichage — Bureau de placement — Distinctions honorifiques — Cartes de priorité — Rapatriement — Permis de circulation frontalière

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	7

2^e BUREAU

Elections — Bureau militaire : affaires militaires, recrutement, allocations, successions, réquisitions de logements, pensions, statistiques agricoles, office du Blé, circulation automobile, recensements divers. Elections.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	11

3° BUREAU

Dactylographie.

Chef de bureau	1
Dames employées	21

4° BUREAU

Courrier — Archives — Documentation générale — Statistiques —
Bulletin administratif — Conseil municipal — Confection des
tables.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	3
Expéditionnaire vaguemestre	1
Concierges de l'Hôtel de Ville	2
Veilleurs de nuit	3
Surveillant	1
Gardien de garage	1

5° BUREAU

Economat — Régie municipale.

Econome	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	8
Manutentionnaires	6

2° DIVISION

Etat-civil et cimetières — Fêtes et cérémonies publiques — Assis-
tance — Logements et enquêtes.

Chef de division	1
Rédacteur	1

1^{er} BUREAU

Etat-civil — Cimetières.

a) Etat-civil : Chef de bureau	1
Rédacteurs	2
Commis secrétaires	18
b) Cimetières: Conservateurs des cimetières	2
Commis secrétaires	2
Surveillants	13
Brigadier-fossoyeurs	} 30
Fossoyeurs	

2^e BUREAU

Fêtes et cérémonies publiques — Sociétés musicales — Enquêtes et logements.

Chef de bureau	1
Rédacteurs	2
Commis secrétaires	23

3^e BUREAU

Assistance

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et au incurables — Assistance médicale gratuite — Hospices et bureau de bienfaisance (liaison) — Femmes en couches — Hospitalisation — Sanatoria ; Préventoria — Code de la famille — Sociétés de Secours mutuels — Aliénés — Habitants privés de ressources — Jardins ouvriers.

Attributions temporaires — Réfugiés — Sinistrés — Refuges chauffés — Soupes populaires — Restaurants populaires — Entr'aide sociale — Vestiaire municipal.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	6

3^e DIVISION

Finance et Contrôle

Chef de division	1
Rédacteur	1

1^{er} BUREAU

Comptabilité générale et mandatements (sauf traitements) Budget — Grand Livre — Journal — Contrôle des dépenses engagées — Mandats — Travaux et fournitures.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	12

2^e BUREAU

Mémoires et comptabilité — Travaux exécutés dans les divers bâtiments communaux — Vérification mémoires — Commandes

faites par les différents services municipaux — Consommation de gaz et d'électricité, vérification des mémoires.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	10

3^e BUREAU

Traitements — Pensions — Caisse de retraite — Assurances Sociales.

Chef de bureau	1
Rédacteurs	2
Commis secrétaires	29

4^e BUREAU (*Recettes*)

Comptabilité des eaux — Halles et marchés — Collecte des droits de place — Titre de recettes — Récupération des dépenses — Taxe sur le chauffage et l'éclairage — Comptabilité des eaux — Perceptions diverses halles et marchés — Droits de place, emprise, etc...

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	14
Inspecteur principal des halles et marchés .	1
Receveur central des droits de place	1
Receveur	1
Chef peseur	1
Peseurs	7
Concierge	1

Service annexes - Entrepôts

Directeur	1
Magasinier	1
Veilleur de nuit	1
Manœuvre	1

4^e DIVISION

Instruction publique - Beaux-Arts et Sports

Chef de division	1
Rédacteur	1
Commis secrétaire	1

Education physique — Sociétés sportives — Camps de vacances.

Le Service de l'Education physique est placé sous l'autorité directe du Chef de la 4^e division.

Moniteur Chef	1
Moniteurs	11
Concierges (Gymnase, colonie Chesquière, Arbrisseau)	3

Le traitement des 3 concierges sera fixé compte-tenu de la durée du service assuré.

1^{er} BUREAU - Instruction publique

Enseignement primaire — Ecoles maternelles et élémentaires — Ecole de plein air — Enseignement primaire supérieur — Enseignement secondaire et supérieur — Colonies scolaires — Bourses et prêts d'honneur — Envois d'enfants à l'extérieur — Bibliothèques.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaire	1
Magasinier	1
Chauffeurs faisant fonctions de concierges .	2
Concierges	7

Ecole de Plein Air

Depuis 1939, l'Ecole de Plein Air, réquisitionnée par l'autorité militaire, a cessé de fonctionner.

La question de la détermination des cadres du personnel à y affecter sera donc revue ultérieurement, lorsque l'établissement aura été remis à l'Administration municipale, et que celle-ci aura délibéré sur sa nouvelle affectation.

Préventorium de Wormhoudt

Régisseur économe ayant rang de rédacteur	1
---	---

La détermination des effectifs du Préventorium sera effectuée lorsque l'Administration municipale aura repris l'exploitation complète de cet établissement.

Lycée Fénelon

Agent spécial (assimilé à Chef de Bureau)	1
---	---

Bibliothèque

Bibliothécaire adjointe	1
Commis secrétaires	2
Manutentionnaires	2

Archives anciennes

Commis secrétaire	1
-------------------------	---

2° BUREAU - *Enseignement technique*

Beaux-Arts (Education et orientation professionnelle)

Conservatoire — Ecole des Beaux-Arts — Ecole Régionale d'architecture — Palais des Beaux-Arts — Théâtres — Musées — Enseignement professionnel et technique — Cours professionnels — Orientation professionnelle — Sports — Sociétés sportives — Jardins d'enfants — Théâtre gratuit aux indigents.

Chef de bureau	1
Rédacteur (à supprimer en cas de prise en charge par l'Etat du service de l'Orientation professionnelle)	1
Commis secrétaires	3

Conservatoire

Directeur	1
Rédacteur	1
Surveillant	1
Chauffeur faisant fonction de concierge ..	1

Ecole des Beaux-Arts

Directeur	1
Rédacteurs	2
Chauffant faisant fonction de concierge ..	1
Surveillants	3

Palais des Beaux-Arts

Rédacteur	1
Commis secrétaire	1
Contremaître	1
Ouvriers spécialisés	3
Gardiens	17
Veilleurs de nuit	5

Musée d'Histoire Naturelle

Préparateur	1
Manutentionnaire	1
Surveillants	2

Musée Commercial et Industriel

Surveillants	3
--------------------	---

Théâtres

Rédacteur	1
Commis secrétaires	2
Surveillant d'entretien	1
Ouvriers d'entretien, femmes de service ..	14
Chef électricien	1
Chef d'équipe électricien	1
Electriciens	2
Aide-électricien	1
Concierges	2
Contremaîtres machinistes	2
Brigadiers machinistes	8
Machinistes	35
Tapissier	1
Garçons de théâtre	2
Ouvrier qualifié	1
Contremaître menuisier	1

Ces effectifs devront être renforcés en cas de réouverture du Grand-Théâtre ou de création d'un théâtre régional.

Collège Technique de Jeunes filles : Valentine Labbé

Chauffeur faisant fonction concierge	1
--	---

Institut Diderot

Rédacteur	1
Commis secrétaire	1
Ouvrier qualifié faisant fonction de concierge	1

3 BUREAU - Caisse des Ecoles

Réalisation matérielle des repas des Cantines Scolaires

Chef de Bureau	1
Rédacteur	1

Commis secrétaires	2
Chef magasinier	1
Manutentionnaires	3
Cuisinières	28
Aides cuisinières + 1 aide cuisinière par 80 convives	48

5^e DIVISION

Hygiène - Sécurité publique - Œuvres sociales

Chef de division	1
Rédacteur	1

1^{er} BUREAU

Hygiène urbaine — Sécurité — Etablissements dangereux insalubres et incommodes — Permis de bâtir — Lotissements — Voies privées — Surveillance de la zone — Recensement des taudis — Police sanitaire des animaux — Statistiques et casiers sanitaires — Sécurité : établissements, classes et dépôts d'explosifs — Sécurité publique — Sapeurs-pompiers — Contrôle des services incendie dans les bâtiments communaux — Protection contre l'incendie des locaux ou bâtiments recevant le public — Fosses d'aisances — Etablissements de bains.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	9
Inspecteurs sanitaires	5

ETABLISSEMENTS DE BAINS

Bains boulevard de la Liberté

Régisseur et moniteur chef de natation ..	1
Caissières	3
Maîtres de nage	6
Surveillants de bassin	2
Cabiniers	5
Baigneurs	2
Femme de service	1
Gardien de vélos	1

Bains Moulins-Lille

Régisseur	1
Baigneurs - Baigneuses	2

Bains rue des Sarrazins

Régisseur	1
Baigneurs - Baigneuses	2

Bains rue Dupuytren

Régisseur	1
Baigneurs - Baigneuses	2

Bains rue Maracci

Régisseur	1
Baigneurs - Baigneuses	2

2^e BUREAU

Protection de la maternité et de l'enfance — Vaccinations — Crèches - Hygiène sociale et protection de l'enfance — Inspection médicale scolaire — Colonies sanitaires — Protection de la mère et de l'enfance — Protection de la maternité à domicile — Assistance ménagère — Vaccinations.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	4
Assistante Chef	1
Assistantes diplômées d'Etat	12
Aides médico-sociales	12
Femmes de service	3

Crèches municipales

(Fives - Moulins-Lille)

Directrice des œuvres de protection de la 1^{re} enfance (poste supprimé pour mémoire).

Infirmières Chefs	2
Infirmière adjointe	1
Gardiennes - Ouvrières d'entretien	23
Langère	1

Prophylaxie anti-vénérienne

Assistante diplômée d'Etat (à temps plein)	1
Aides médicales (à mi-temps)	2
Concierge	1

L'établissement ne fonctionnant pas d'une façon continue le concierge et les aides médicales seront rétribués forfaitairement, compte-tenu du temps de service assuré.

3^e BUREAU

Exercice de la médecine et de la pharmacie — Transports sanitaires — Œuvres médico-sociales du personnel municipal — Organisation des Services médicaux et pharmaceutiques de garde — Réquisition de médecins — Boîtes de secours — Transports sanitaires — Morgue — Assurances sociales et Œuvres sociales du personnel des Services municipaux — Service médico-social du personnel.

Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	3
Assistante médicale	1
Aide médico-sociale	1

SERVICES ANNEXES

Laboratoire municipal

Directeur	1
Ingénieurs chimistes	3
Manutentionnaire	1

Service sanitaire de désinfection

Chef du service sanitaire	1
Commis secrétaire	1
Désinfecteur Chef	1
Brigadiers désinfecteurs et désinfecteurs	8
Maçon vérificateur	1

Inspection sanitaire des Denrées alimentaires

Inspecteur principal du service de l'alimentation	
Directeur des abattoirs	1

a) *Abattoirs :*

Vérificateur Chef	1
Vérificateurs	3
Ouvriers d'entretien	9
Ouvrier qualifié fonction concierge	1
Veilleur de nuit	1

b) *Halles Centrales* :

Inspecteur adjoint (vétérinaire)	1
Vérificateurs	3

Brigade sanitaire

Commis secrétaire	1
Vérificateur	1

TRAVAUX MUNICIPAUX

- I - *Services Techniques* — Bureau d'études et de dessin — Urbanisme et Gestion des Biens — Voirie — Eclairage public — Egouts — Jardins — Eaux — Nettoyement — Transports-Services concédés.
- II - *Service d'architecture* — Constructions nouvelles et travaux d'entretien — Chauffage et Eclairage des Bâtiments communaux.

Bureau de l'Ingénieur en Chef :

Ingénieur en Chef - Directeur des Services Techniques et d'Architecture	1
Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaire	1

I — SERVICES TECHNIQUES

a) *Bureau d'Etudes et de Dessin* :

Chef de bureau	1
Dessinateurs d'Etudes	2
Dessinateurs géomètres	9
Commis dessinateurs	6
Manutentionnaire	1

b) *Urbanisme et Gestion des Biens* :

Plan d'aménagement — Expropriations — Gestion des Biens — Acquisitions amiables, enquêtes, rapports, négociations, traités amiables — Etablissement de dossiers et mémoires de défense devant les Commissions arbitrales et le Tribunal-civil.

Réalisations des projets d'urbanisme (Gare de passage — Auto-route — Equipement sportif — Port fluvial, etc.) — Surveillance

de la fortification et de la zone grevée de la servitude non aedificandi — Gestion des biens communaux intéressés par le plan d'aménagement et d'extension.

Directeur (traitement des chefs de division)	1
Chef de bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	4
Contrôleur de voirie	1

c) *Services Publics :*

Eaux — Propreté publique et transports — Services concédés

Bureau du Chef de Section

Ingénieur Chef de section	1
Chef de bureau	1
Rédacteur	1

1^{re} sous-section - Eaux

Sous-chef de section	1
Conducteur de travaux	1
Agent technique	1
Commis secrétaires	3
Contrôleur enquêteur	1
Brigadier fontainier	1
Fontainiers de travaux et d'exploitation	6
Contrôleurs des eaux	9
Chefs mécaniciens	2
Ajusteurs tourneurs	4
Mécanicien des forages	1
Chauffeurs mécaniciens	7
Concierge	1

2^e Sous-section - Propreté publique et transports municipaux

Sous-chef de section	1
Agent technique	1
Commis secrétaires	5
Surveillants principaux	2
Surveillants	9
Brigadiers cantonniers et cantonniers	97
Brigadiers charretiers et charretiers	42
Brigadiers égoutiers et égoutiers	61
Palefreniers	7

Contremaîtres d'atelier	1
Ouvriers d'atelier	7
Manœuvres spécialisés	2
Mécaniciens électriciens et mécaniciens ajusteurs	3
Chauffeurs d'automobiles et mécaniciens en automobiles	19
Manœuvre	1

3^e Sous-section - Services concédés

Rédacteur	1
-----------------	---

d) Voie Publique :

Pavage - Egouts - Eclairage - Signalisation - Emprises.

Bureau du Chef de Section

Ingénieur - Chef de section	1
Chef de bureau	1
Rédacteur	1

I - Contrôle de Voirie

Commis secrétaires	4
Contrôleurs de voirie	4

II - Travaux de voirie

Commis	1
--------------	---

a) Eclairage et signalisation :

Agent technique	1
Ouvrier tôlier	1
Ouvrier électricien	1

b) Pavage :

Chef adjoint à la Voie publique (à supprimer par extinction) Sous-Chefs de section. (Le 2 ^e ne devant être nommé qu'au départ du Chef-adjoint)	2
Conducteurs	2
Surveillants	4
Paveurs-chefs ou chefs d'équipe	4
Paveurs et paveurs carreleurs	50
Aides-paveurs et terrassiers	40

Dameurs-ficheurs	2
Ajusteur forgeron	1
Forgerons	2
Veilleurs de nuit	2

c) *Egouts :*

Sous-chef de section	1
Conducteurs	2
Surveillants	2
Chef d'équipe	1
Cimentier spécialiste	1
Maçon	1
Aides-maçons	2
Aide-mécanicien	1
Maçons égoutiers	5

e) *Promenades et Jardins :*

Ingénieur horticole - Chef de section	1
Sous-Chef de section	1
Chefs de culture	2
Contremaîtres	3
Commis secrétaires	2
Chefs d'équipe	7
Jardiniers mosaïtes	35
Jardiniers	
Aides jardiniers	20
Terrassiers	35
Manœuvres	10
Balayeurs et balayeuses	3
Gardiennne de chèvres	1
Brigadier chef	1
Brigadier	1
Gardes municipaux	22

II - SERVICE D'ARCHITECTURE

Travaux neufs et d'entretien - Chauffage et éclairage des bâtiments communaux.

1^{re} Section - Constructions nouvelles

Bureau de l'Ingénieur - Chef de section :

Ingénieur - Chef de section	1
Chef de bureau	1

Rédacteur	1
Commis secrétaires	3
a) <i>Bureau d'architecture :</i>	
Chef de bureau	1
Dessinateur d'études	1
Dessinateur	1
Commis dessinateur	1
b) <i>Bureau de la vérification :</i>	
Chef de bureau	1
Mètreur vérificateur	1
Commis secrétaires	2
c) <i>Domages de guerre :</i>	
Domages de guerre — Expertises des dommages causés aux bâtiments communaux — Préparation des dossiers.	
Sous-chef de section	1
Commis secrétaire	1
2 ^e section - <i>Entretien des bâtiments communaux</i>	
<i>Bureau de l'ingénieur - Chef de section</i>	
Ingénieur - Chef de section	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	2
a) <i>Service de conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux :</i>	
Sous-chefs de section	3
Conducteurs	6
Surveillant	1
b) <i>Exécution des travaux en régie :</i>	
Chef de bureau	1
Commis secrétaire	1
Magasinier	1
Contremaîtres	6
Chefs d'équipes	3
Horloger réparateur	1
Horloger remonteur	1
Concierge magasinier	1

Menuisiers ébénistes	6
Menuisiers serruriers	1
Menuisiers	5
Charpentiers	4
Toupilleur mécanicien	1
Serruriers	6
Tôliers	2
Forgeron outilleur	1
Plombiers zingueurs	5
Couvreurs	4
Maçons	6
Cimentiers	4
Carreleur	1
Plâtriers	3
Démolisseurs	2
Terrassiers	6
Magasinier vitrier	1
Peintres vitriers	12
Manœuvres	23
Bûcherons	2
Veilleurs de nuit	2
Manutentionnaire	1
Ouvriers d'entretien	47

c) *Installations électriques et téléphoniques dans les bâtiments communaux :*

Sous-chef de section	1
Contremaître électricien	1
Magasinier	1
Electriciens mécaniciens	3
Electriciens	6
Aide-électricien	1
Manœuvres	2
Téléphonistes standardistes	4

d) *Installations thermiques et mécaniques :*

Sous-chef de section	1
Contremaître	1
Commis secrétaire	1
Contrôleurs mécaniciens	2
Chaudronniers	5
Chauffeurs mécaniciens	8
Mécaniciens	3

Chauffeur	1
Ouvrier gazier	1
Manceuvres	2

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.
9-10-11-12-13-14-17-18, cour Sainte-Agnès. Rue de la Chaude-
Rivière prolongée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 2 Avril 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état des maisons portant les n^{os} 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 18 de la cour Sainte-Agnès, rue de la Chaude-Rivière prolongée et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 13 Mai 1946 et concluant ainsi qu'il suit : « Cet ensemble doit être démoli dans le plus bref délai » ;

Considérant que l'état des maisons dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et, notamment, pour celle des occupants, que, d'après le rapport susvisé, il y a péril permanent ;

Considérant que les immeubles dont il s'agit sont situés dans la première zone des servitudes militaires grevés de la servitude non aedificandi ; que, par suite, la réparation des dits immeubles ne peut être envisagée ;

Vu le décret des 10 Août, 23 Septembre 1853 sur les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications ;

Vu la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille et, maintenant, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, la servitude non aedificandi grevant les terrains composant la première zone des servitudes militaires ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} V^o Carpentier-Deblock, 5, rue Brézin à Roubaix, propriétaire des immeubles sis à Lille, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 18 cour Sainte-Agnès, rue de la Chaude-Rivière prolongée, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir les dites maisons.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Auguste Corbeau, architecte-expert de l'administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
2, rue des Trois-Couronnes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 9 Mai 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement judiciaire de la Ville

de Lille a nommé M. Auguste Corbeau architecte 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 41 de la rue Jules Breton et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente cette construction ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 23 Mai 1946 et concluant ainsi qu'il suit : « Cette maison devenant un danger public est à démolir sans délai » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants, que, d'après le rapport sus-visé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Jules Lesage, 2, rue des Trois-Couronnes, à Lille, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir le dit immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport sus-visé de M. Corbeau, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Jean Lefort

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jean Lefort affecté au Bataillon des Sapeurs-pompiers en qualité de sapeur appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 3 Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Jean-Marie Dupont

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jean-Marie Dupont affecté au Bataillon des Sapeurs-pompiers en qualité de sapeur appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 3 Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Indemnité

Lucien Barbot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Lucien Barbot, Commis secrétaire principal affecté à la 4^e division, Service de la Caisse des Ecoles, bénéficiait en vertu d'une décision approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Avril 1941, d'une indemnité mensuelle de fonctions de 200 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites ; indemnité qui a été suspendue en application de l'ordonnance du 6 Janvier 1945 ;

Vu les instructions de l'Autorité Supérieure en date du 22 Janvier 1946 autorisant le mandatement jusqu'au 31 Mars 1946 des indemnités de fonctions accordées à divers agents municipaux ;

Considérant que M. Lucien Barbot doit être également admis à bénéficier de la même mesure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité mensuelle de 200 frs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, accordée antérieurement à M. Lucien Barbot, est rétablie à partir du 1^{er} Février 1945 pour cesser de lui être mandatée le 1^{er} Janvier 1946 date à laquelle le Comité de la Caisse des Ecoles a été reconstitué.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Réception du L.O.S.C. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que l'équipe du Lille Olympique Sporting Club, qui a remporté le Championnat de France de foot-ball association, sera reçue par la municipalité le 17 Juin vers 19 h. 30 et qu'à cette occasion un cortège, présumé important, doit partir de la place de la Gare pour se rendre à l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Lundi 17 Juin 1946 :

1° à partir de 18 h. 45, place de la Gare et rue de Tournai, partie comprise entre les rues du Priez et du Molinel, pendant la formation du cortège ;

2° à partir de 19 heures et jusqu'à la fin du passage du cortège, rue Faidherbe, place du Théâtre, rue de la Bourse, place du Général de Gaulle, rues des Manneliers et de Paris et place Roger Salengro.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Prise d'armes. Place de la République.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'une prise d'armes aura lieu place de la République, le 18 Juin à 18 h. 30, à l'occasion de la commémoration de l'appel à la résistance lancé par le Général de Gaulle le 18 Juin 1940 et de la présentation de la nouvelle armée à la population lilloise ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite place de la République et boulevard de la Liberté, partie comprise entre les rues Denis-Godefroy et Arnould-de-Vuez, le Mardi 18 Juin à partir de 18 heures et jusqu'à la fin du défilé des troupes et des sociétés participant à la cérémonie.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée, dans les deux sens, sur le circuit suivant : rue Gombert, rue Jean-sans-Peur, rue de Solférino, place Philippe Lebon, rue de Valmy, rue Ovigneur, place Jacquart, rue Jeanne Maillotte et place Richebé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission.

Arthur Dufresne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 24 Mai 1946 par laquelle M. Arthur Dufresne, surveillant auxiliaire à l'Ecole des Beaux-Arts, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Dufresne, surveillant auxiliaire à l'Ecole des Beaux-Arts, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec demi-solde. Ernest Crombez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ernest Crombez, gardien de squares affecté au service des Promenades et Jardins, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 9 Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^{me} fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;

4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}		
Houssière-Hémery Marcelle, rue St-Etienne, 2 ^{bis} ..	15-9-45	3 ^e enf. 250
Pagès-Tabary Pauline, rue d'Austerlitz, 85 ..	13-12-45	6 ^e " 350
Pezin-Defaux Jeanne, rue des Augustins, 24 ..	17-12-45	4 ^e " 350

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^e fraction est accordé aux personnes ci-après désignées qui prémissent les conditions nécessaires :

M ^{mes}		
Goeminne-Loquen Honorine, rue Paul-Bert, 49	3-4-45	4 ^e " 350
Lamène-Testelin Louise, rue G.-Delory, 98	11-4-45	3 ^e " 250
Questiniez-Mordacq Mad., rue du Fg-de-Roub. c. Ste-Cécile, 13 ^{bis}	30-3-45	3 ^e " 250
Carellier-Wartelle Aug., rue St-André, 76	29-3-45	3 ^e " 250
Verdier-Deconink V., rue L.-Bergot, 31	24-4-45	4 ^e " 350
Blyweert-Smets Fanny, rue de St-Omer, c. Do- nain, 2	26-4-45	4 ^e " 350
Cappelle-Martinot Lucienne, rue d'Aboukir, 27	19-3-45	3 ^e " 250
Clément-Bauche Luc ^{ne} , r. du Fg-des-Postes, 146	20-5-45	4 ^e " 350
Druelle-Fauconnier G., rue Pline, 23	31-5-45	3 ^e " 250
Eeckelot-Lambin Alfréda, quai de l'Ouest, 103	21-4-45	3 ^e " 250
Gallet-Lemaire, M.-L., r. S.-Verhulst, bt 120 ^{bis}	6-4-45	3 ^e " 250
Gammelin-Delatré Louise, rue St-Luc, 174	8-4-45	4 ^e " 350
Haufricht-Tison Madeleine, rue Rabelais, 35 ..	19-3-45	3 ^e " 250
Hennion-Het Madeleine, rue des Célestines, 1 ..	7-3-45	3 ^e " 250
Laurent-St-Hubert S., quai de l'Ouest, 16	21-5-45	3 ^e " 250
Libbrecht-Stock Louise, r. de la Prévoyance, 44	7-4-45	4 ^e " 350
Lieppe-Lap Marguerite, rue Verhaeren, 220 ..	20-3-45	4 ^e " 350
Lorthioir-Duyck Suzanne, r. Ch.-de-Muyssart, 8	30-3-45	4 ^e " 350
Maes-Vinet Raymonde, rue de Wazemmes, 95	13-4-45	3 ^e " 250
Ponchelle-Dooghe Suzanne, r. de la Halloterie, 26	8-4-45	7 ^e " 350
Saint-Léger-Thieffry O., rue du Calvaire, 15 ..	22-5-45	3 ^e " 250
Vanduile-Lalo Geneviève, r. des Pératentes, 23	4-4-45	3 ^e " 250

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 15 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

<i>M^{mes}</i>		
Allaert-Le Fever Simone, r. S-Verhulst, bt 138	24-2-46	4 ^e « 500
Ameloot-Leroux Germaine, rue Gantois, 59 ...	27-4-46	4 ^e « 500
Auquez-Baillez Alice, rue Magenta, 20	24-5-46	8 ^e « 500
Barthélémy-Duthilleul, Raym., r. Meurein, 93	18-4-46	5 ^e « 500
Bellet-Bonnet Aurélie, r. du Fg-des-Postes, 122	18-4-46	2 ^e « 200
Bettan-Santerre Raym., rue du Pont-Neuf, 26 ^{bis}	9-5-46	3 ^e « 400
		4 ^e « 500
Bleauwart-Obert Paulette, place Déliot, 12 ...	2-5-46	3 ^e « 400
Blervacq-Bouvignies Marie, rue de Bône, 6 ^{bis}	8-4-46	3 ^e « 400
Boussemart-Berthe Henriette, r. Verhaeren, 206	9-3-46	5 ^e « 500
Brackmann-Van Schoorisse Berthe, r. Claude-Lorrain, 79	14-2-46	2 ^e « 200
Bril-Martin Irène, rue Colbert, 192	15-5-46	2 ^e « 200
Buriez-Crétol Victorine, boul. de Lorraine, 45 .	18-4-46	7 ^e « 500
Caby-Maurel Ida, rue des Bois-Blancs, 113 ...	16-5-46	2 ^e « 200
Carton-Buchet Yvonne, rue Jeanne-d'Arc, 107	2-4-46	3 ^e « 400
Castelain-Payen Sim., r. du Four-à-Chaux, 83	27-4-46	4 ^e « 500

Mmes

Chaudon-Lemaire Olga, rue Baudin, 29, c. Parent, 17	9-4-46	11 ^e	«	500
Cornu-Fouache Thérèse, rue du Gl. de la Bourdonnais, 53	11-5-46	3 ^e	«	400
Courmont-Lenaers Emél., r d'Iéna, c. Boutry, 6	10-2-46	3 ^e	«	400
Courtance-Carpentier Nelly, rue Verlaine, 2 ..	17-3-46	2 ^e	«	200
Danel-Duplan Marguerite, r. du Calvaire, 23 ^{bis}	28-4-46	3 ^e	«	400
Danel-Vilcot Hélène, rue de la Vignette, 25	24-4-46	3 ^e	«	400
Debondues-Desieter Valentine, aven. Albert, 10	30-3-46	2 ^e	«	200
Debruyne-Plouviez Rosa, rue du Marché, 34 ..	29-3-46	2 ^e	«	200
De Coninck-Deldicque Alphonsine, rue de Wazemmes, 65	21-4-46	3 ^e	«	400
Delannoy-Ménart Albertine, rue de Rivoli, c. Verneulen, 7	18-5-46	3 ^e	«	400
Deroubaix-Boidin Léonie, quai du Wault, 19 ..	1-4-46	2 ^e	«	200
Descarpentries-Bourgeois Julienne, rue Van Dick, 23 ^{bis}	27-5-46	2 ^e	«	200
Desieter-Verdonck Yvonne, aven. Eug.-Varlin, ^{POB} 6-131	25-3-46	3 ^e	«	400
Devaux-Lesur Doris, rue Jean-Bart, 10	5-5-46	3 ^e	«	400
Dexlischer-Vandenplas Jeanne, r. de Lens, 24	22-5-46	2 ^e	«	200
Dowaële-Vandenbossche Gabrielle, r. du Metz, Bar ^t 222	13-4-46	3 ^e	«	400
Dhaene Albertine, rue St-Sauveur, 79	10-1-46	2 ^e	«	200
Dhaine-Grincourt Sabine, rue de la Justice, 25	16-4-46	3 ^e	«	400
Dobrécourt-Hacquet Jacquél. r. de la Chaude-Rivière prol., 6	4-5-46	2 ^e	«	200
Dordogne-Cailliau Rolande, rue St-Sauveur, 55	10-5-46	8 ^e	«	500
Flinois-Leys Andrée, rue Bohin, 11	13-3-46	2 ^e	«	200
Framery-Yaya Alice, rue G.-Danton, 3	23-1-46	3 ^e	«	400
Gente-Parent Cécile, r. de Douai, c. Bréart, 4	20-5-46	3 ^e	«	400
Chékière-Dupaquet Rose, rue d'Austerlitz, 82 .	12-5-46	3 ^e	«	400
Gillon-Sandras Eliane, rue du Transwaal, 32 .	26-3-46	3 ^e	«	400
Gilquin-Mouster Marguerite, rue du Metz, 30 .	22-4-46	2 ^e	«	200
Grave-Boulinguez Simone, r. de Thionville, 25	10-5-46	5 ^e	«	500
Grenier-Hurtrel Blanche, rue de Boulogne, 14 .	15-3-46	2 ^e	«	200
Hayart-Galois Angèle, rue Helman, 10	24-3-46	3 ^e	«	400
Helevaut-Raoult Simone, rue A.-Werquin, 22 .	22-4-46	6 ^e	«	500
Herbaut-Coucke Odette, rue St-André, 59	28-4-46	2 ^e	«	200
Henay-Lemay Ginette, rue J.-Guesde, 107	16-4-46	2 ^e	«	200
Hoet-Monard Solange, rue Lamartine, 18	4-5-46	2 ^e	«	200
Landas-Mineur Céline, rue des 3 Mollettes, 35	13-2-46	2 ^e	«	200
Laurent-Ostyn Noëlla, rue des Bois-Blancs, 80	25-5-46	4 ^e	«	500
Lecocq-Billet Léonie, r. Densf.-Rochereau pr., 1	22-5-46	5 ^e	«	500
Leloux-Dewilde Irène, rue de Rivoli, 76	23-1-46	2 ^e	«	200
Lemaire-Parmentier Bernadet. r. St-André, 146	28-2-46	2 ^e	«	200
Lherminiez-Gorré Claire, rue des Pénitentes, 19	20-1-46	2 ^e	«	200
Louchart-Schapman Raymonde, rue Monge, c. Bailleul, 1	21-4-46	7 ^e	«	500
Louis-Sauvage Jeanne, av. du Peuple-Belge, 84	9-4-46	2 ^e	«	200
Lurant-Charles Marie, rue du Bazinghien, 15 .	23-4-46	5 ^e	«	500
Magrit-Dumoulin Christiane, boul. Papin, 9 ..	26-3-46	2 ^e	«	200
Maquet-Descarpentries Suzanne, av. du Peuple-Belge, 84	2-1-46	2 ^e	«	200

M^{mes}

Margerin-Piet Suzanne, rue Francis-de-Pres sencé, 10	18-4-46	8 ^e "	500
Masquelez-Thorel Augustine, r. Monge, c. Bail- leul, 10	10-5-46	3 ^e "	400
Mathys-Bruyenne Marie, r. Claude-Lorrain, 1	2-3-46	8 ^e "	500
Membre-Tersin Blanche, rue du Pont du Lion- d'Or, 81	16-5-46	2 ^e "	200
Mertens-Paignart Elodie, rue de la Justice, c. Logez, 7	17-4-46	2 ^e "	200
Mia-Pollet Blanche, rue Baudin, c. Parent, 3	28-3-46	5 ^e "	500
Moncomble-Porquet France, bd des Ecole, 21 ^{bis}	22-5-46	4 ^e "	500
Muller-Delage Jeanne, rue Balzac, 35	28-3-46	2 ^e "	200
Muset-Vercknocke Lucie, rue du Buisson, 5 ..	5-5-46	2 ^e "	200
Naben-Liber Renée, rue La Bruyère, 42	7-3-46	2 ^e "	200
Noël-Duriez Félicienne, rue Léonard-Danel, 66	13-4-46	3 ^e "	400
Pamart-Allebee Marcelle, r. du Fg-des-Postes, 60	2-5-46	4 ^e "	500
Parsy-Dubois Marthe, rue Faraday, 35	28-2-46	2 ^e "	200
Petitberghien-Maréchal Anna, rue Ste-Cathe- rine, 60	23-5-46	6 ^e "	500
Pichon-Destunder Suzanne, bd d'Alsace, bt 5 c	17-5-46	3 ^e "	400
Poissonnier-Secq M.-Rose, r. D.-Verhaeghe, 29	6-5-46	6 ^e "	500
Prévot-George Marie-Thérèse, rue d'Isly, 72 ..	17-4-46	2 ^e "	200
Provost-Delannoy Denise, r. de la Monnaie, 44	3-3-46	2 ^e "	200
Redréau-Darlier Gisèle, rue Gust-Delory, 167	24-1-46	2 ^e "	200
Rémy-Légère Suzanne, rue de Trévisse, 23	7-5-46	2 ^e "	200
Renier-Poncet Yvonne, rue Gosselet, 30	20-5-46	2 ^e "	200
Rosiers-Féret Madeleine, rue des Postes, 277 ..	27-4-46	2 ^e "	200
Sailly-Deletête Adrienne, rue Destailleurs, 52	11-5-46	9 ^e "	500
Scribe-de Quillac Denise, square Jussieu, 8 ..	9-5-46	2 ^e "	200
Sénéchal-Verschoore Alexandre, rue du Trans- waal, 37	23-2-46	2 ^e "	200
Seys-Marlière Rachelle, rue de Fontenoy, 46 .	14-3-46	7 ^e "	500
Stien-Vandendaele M.-L., rue Guillaume-Tell, 8	24-5-46	3 ^e "	400
Strassele-Lagache Georgette, rue de l'Alma, c. Morel, 18	13-2-46	2 ^e "	200
Tiberghien-Rey Agnès, r. Alfred-de-Musset, 40	9-3-46	2 ^e "	200
Toffin-Vermuyneck Marie, pl. des 4 Chemins, 9 ^{bis}	3-5-46	3 ^e "	400
Van Heneweghe-Vandenbroucke Jeanne, r. St- Sauveur, 67	6-5-46	3 ^e "	400
Vanheule-Vandeveld Geneviève, rue du Pont du Lion-d'Or, 74	10-5-46	2 ^e "	200
Van Heyler-Colaer Raymonde, rue du Dieu-de- Marcq, 12	2-5-46	2 ^e "	200
Vanhove-Dehocq Marie-Thér., r. de Rivoli, 104	23-5-46	2 ^e "	200
Verbruggen-Dallendre Andrée, rue du Fg-des- Postes, 115	24-1-46	4 ^e "	500
Vercaempot-Pennequin Sim. r. A.-Werquin, 20	14-3-46	3 ^e "	400
Verdin-Dutrieu Carmen, r. des Bois-Blancs, 106	31-5-46	5 ^e "	500
Vermessen-Margerin Jeanne, rue d'Antin, 5 ..	10-5-46	3 ^e "	400
Vuylstèke-Baumier Françoise, rue d'Iéna, 54 .	25-5-46	6 ^e "	500
Zydower-Lecocq Berthe, rue d'Iéna, 30 ^{bis}	7-5-46	5 ^e "	500

ARTICLE 2. — Monsieur le Secrétaire général de la Mairie, Monsieur le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Etienne Richard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923, 925 et 993 ;

Vu notre arrêté du 19 Octobre 1933 nommant M. Etienne Richard, Chef peseur aux Halles centrales, régisseur de recettes chargé de la perception des droits de pesage et des droits de crochet aux Halles centrales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 2 de l'arrêté du 19 Octobre 1933 est modifié comme suit : « La perception des droits de pesage et des droits de crochet aux Halles centrales sera faite au moyen de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal.

Les quittances d'un montant supérieur à 10 frs doivent être timbrées.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. Chambre des Métiers.
Affichage. Emplacement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 20 Mars 1914 ;

Vu la loi du 26 Juillet 1925 ;

Vu le décret du 5 Octobre 1931 ;

Vu la loi n° 46.350 du 6 Mars 1946 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque liste de candidats à la Chambre de Métiers du Nord, sera réservé aux emplacements ci-dessous désignés pour l'apposition des affiches électorales.

Marché de la Nouvelle-Aventure, face rue Léon-Gambetta ;

Ecole Carnot, rue Molière ;

Ecole Ruault, rue Frédéric-Mottez ;

Ecole Louis-Blanc, rue Guillaume-Werniers ;

Ecole Arago, boulevard Victor-Hugo.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Henri Thuyschaever

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923, 925 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 153 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 28 Juin 1945
et 26 Octobre 1945 approuvées par M. le Préfet les 7
Juillet 1945 et 6 Novembre 1945 ;

Vu nos arrêtés des 17 Juillet 1945 et 4 Décembre 1945 ;

Vu notre arrêté du 28 Mai 1946 nommant M. Henri Thuys-
chaever régisseur de l'établissement de bains de la rue
des Sarrazins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Thuyschaever, Régisseur de bains
de la rue des Sarrazins est chargé pour le compte et sous la sur-
veillance de M. le Receveur municipal de faire la perception des
sommes dues à la Ville.

Cette perception sera faite au moyen de tickets, préalablement
pris en charge par la Recette municipale.

ARTICLE 2. — M. Thuyschaever versera tous les 5 jours et
plus souvent si c'est nécessaire le montant de ses recettes entre
les mains de M. le Receveur municipal.

Chaque versement sera accompagné d'un bordereau détaillé
et certifié.

Les tickets en la possession du régisseur seront représentés à
chaque versement.

ARTICLE 3. — Des titres de recettes seront établis tous les
mois dans la forme réglementaire et parviendront à la Recette
municipale par la voie de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — Le régisseur est assujéti au versement d'un
cautionnement de 10.000 frs (dix mille francs). Ce cautionnement
peut être réalisé en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque
de France ou au moyen de la garantie de l'Association française du
Cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Suspension de fonctions.
M^{me} Léona Cossart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Sur la proposition de M. le Chef de la 1^{re} division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Léona Cossart, née Lefebvre, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est suspendue de ses fonctions sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 31 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Titularisations
Emile Cochez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Cochez, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de produits, d'objets
fabriqués et de mobilier. Marchés divers**

du 21 Juin 1946

Marchés passés en vue de la fourniture de produits, d'objets
fabriqués et de mobilier aux bâtiments communaux, au profit
de :

- 1° Les Etablissements Prouvost-Dalle et C^{ie}, 21 à 27, rue du fau-
bourg d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de
80.000 francs ;
- 2° La Société « E. Pouey et C^{ie} », 36 à 38, rue Vergniaud à Lille,
moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
- 3° La Société « M. Blasin et Leroy », 68, avenue du Peuple-
Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000
francs ;
- 4° MM. Haghebaert et Fremaux, 282, rue Pierre-Legrand à Lille,
moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
- 5° MM. Trénois et Décamps, 40, rue des Arts à Lille, moyennant
la somme approximative de 80.000 francs ;
- 6° Les Etablissements P.R.O.C.I., rue de Constantine à Saint-
André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 80.000
francs ;
- 7° MM. Houssen frères, 82, rue Saint-André à Lille, moyennant
la somme approximative de 100.000 francs ;
- 8° MM. Deloose et C^{ie}, 90, rue du Chevalier Français à Lille,
moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 9° MM. Devroudt Père et fils, 2, rue de l'Arbrisseau à Lille,
moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 10° M^{me} V^{ve} Braut, 118, rue Colbert à Lille, moyennant la somme
approximative de 80.000 francs ;
- 11° M. René Carpentier, 75, rue de Flandre à Lille, moyennant
la somme approximative de 80.000 francs ;
- 12° M. A. Vermeulen, 9, rue Saint-Gabriel à Lille, moyennant la
somme approximative de 80.000 francs ;
- 13° M. G. David, 25, rue des Bois-Blancs à Lille, moyennant la
somme approximative de 120.000 francs ;
- 14° M. H. Rogghe, 13, rue Saint-Bernard à Lille, moyennant la
somme approximative de 150.000 francs ;
- 15° M. Paul Austraete, 12, rue Abélard à Lille, moyennant la som-
me approximative de 120.000 francs ;
- 16° Les Etablissements Dumoutier, 43, rue Roland à Lille, moyen-
nant la somme approximative de 200.000 francs ;

- 17° La Compagnie générale d'Electricité, 287 bis, rue de Solférino à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
18° La Compagnie des Lampes « Mazda », 29, rue de Lisbonne à Paris, moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
19° La Société « Force et Lumière Forclum », 1, rue du Bombardement à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
20° M. G. Bouchery, 160, rue d'Isly à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
21° M. Emile Bouchez, 160, rue d'Isly à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
22° M. R. Potigny, 23, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé avec solde.
M^{lle} Georgette Evans

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu les statuts des fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 5 Avril 1946, accordant à M^{lle} Evans, un congé de six mois avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M^{lle} Georgette Evans, Commis secrétaire affectée au service de la Dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Juin 1946 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Etat-Civil :</i>				
M ^{me} Dupret Gabrielle	Commis secrét. princ.	Ex. 2 ^e	84.000	1-6-46
<i>1^{re} Division :</i>				
M ^{me} Mercier Julia ..	Commis secrét. princ.	1 ^{re}	69.000	16-6-46
<i>Service des Eaux :</i>				
M. Carlier Adolphe	Commis secrét. princ.	Ex. 2 ^e	84.000	1-6-46
<i>Jardins :</i>				
M. Verbecque Raym.	Jardinier	2 ^e	63.000	16-6-46
<i>Voie Publique :</i>				
MM.				
Pennelle Edmond ..	Paveur	6 ^e	51.000	1-6-46
Marchand J.-Bte ...	d ^e	6 ^e	51.000	1-6-46
<i>Grands Travaux :</i>				
M. Hibon Pierre ...	Commis secrét. princ.	Ex. 2 ^e	84.000	1-6-46
<i>3^e Division :</i>				
M. Prévost Robert .	Commis secrét. princ.	2 ^e	64.500	(avantages en nat)
<i>4^e Division :</i>				
MM.				
Hénocq Jean	Concierge	2 ^e	51.000	16-6-46
Platel Alphonse ...	d ^e	3 ^e	48.000	1-6-46
Schutz Adolphe	Chauffeur f. f. concierge	1 ^{re}	60.000	1-6-46
<i>5^e Division :</i>				
M. Choquel Henri ..	Maitre de nage	4 ^e	58.500	1-6-46
<i>Office des Sports :</i>				
M. Baert Lucien ...	Commis secrét. princ.	3 ^e	60.000	1-6-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Henri Mestdagh

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;
Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En vue de permettre le paiement des prix attribués par la Ville aux Sociétés prenant part aux jeux populaires organisés à l'occasion des Fêtes Communales des 30 Juin et 1^{er} Juillet et le règlement des divers frais d'organisation, une avance de soixante mille francs sera consentie à M. Henri Mestdagh, Chef du Service des Fêtes, à charge par lui de déposer des justifications de dépenses dans le délai de quinze jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Gustave Denneulin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu l'article 40 du nouveau règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux et Etablissements Publics de la Ville approuvé par décret du 23 Mars 1944, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, étant entendu qu'ils devront :

Avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 25 Mars 1944 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) dudit règlement ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande d'affiliation et de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Denneulin Gustave, paveur carreleur de 5^e classe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Denneulin Gustave, paveur carreleur de 5^e classe, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville.

ARTICLE 2. — M. Denneulin est autorisé à valider les services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 15 Janvier 1939, soit une période de 6 ans, 5 mois, 14 jours.

M. Denneulin ayant été titularisé le 16-1-1939 au traitement annuel de 12.600 frs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée s'élève à 4.880 francs.

ARTICLE 3. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de cent trente six francs (136 frs) le premier échéant le 31 Juillet 1946 échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider).

A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Henri Navet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 40 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville approuvé par décret du 23 Mars 1944, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, étant entendu qu'ils devront :

Avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 23 Mars 1944 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) dudit règlement ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande d'affiliation et de validation d'années d'auxiliaire formulée par M. Navet Henri, paveur carreleur de 5° classe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Navet Henri, paveur carreleur de 5° classe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville.

ARTICLE 2. — M. Navet est autorisé à valider les services auxiliaires rendus à la Ville du 2 Août 1932 au 31 Décembre 1938, soit une période de six ans, 4 mois, 29 jours.

M. Navet ayant été titularisé le 1^{er} Janvier 1939 au traitement

annuel de 12.600 frs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée s'élève à 4.849 francs.

ARTICLE 3. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de Cent trente cinq francs (135 frs) le premier échéant le 31 Juillet 1946, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider).

A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Emile Saint-Léger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 40 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville approuvé par décret du 23 Mars 1944, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, étant entendu qu'ils devront :

Avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 23 Mars 1944 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils

font partie du cadre sédentaire et de quarante cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) dudit règlement ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande d'affiliation et de validation d'années d'auxiliaire formulée par M. Saint-Léger Emile, charretier de 1^{re} classe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Saint-Léger Emile, charretier de 1^{re} classe à la Propreté publique est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville.

ARTICLE 2. — M. Saint-Léger est autorisé à valider les services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Janvier 1931 au 31 Août 1937, soit une période de 6 ans, 7 mois, 22 jours.

M. Saint-Léger ayant été titularisé le 1-9-1937 au traitement annuel de 11.000 frs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée s'élève à 4.835 francs.

ARTICLE 3. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de Cent vingt deux francs (122) le premier échéant le 31 Juillet 1946 échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider).

A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
M^{me} Decombe-Forêt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relative au calcul des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Decombe-Forêt, Professeur au Conservatoire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Decombe-Forêt, Professeur au Conservatoire est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1941 au 31 Octobre 1945, soit pour une période de : Quatre ans et un mois.

M^{me} Decombe-Forêt ayant été titularisée le 1-10-1945 au traitement annuel de 48.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte-tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 2.646 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de cent onze frs (111 frs) le premier échéant le 31 Juillet 1946, échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par

anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
M^{me} Lemahieu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relative au calcul des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Lemahieu, dame rédactrice de 2^e classe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lemahieu, dame rédactrice de 2^e classe est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1925 au 31 Janvier 1946, soit pour une période de vingt ans et sept mois.

M^{me} Lemahieu ayant été titularisée le 1-2-1946 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte-tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 24.700 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de deux cent cinq francs (205) le premier échéant le 31 Juillet 1946, échelonnés sur 20 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements

Henri Clavier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relative au calcul des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Clavier Henri, concierge de 5° classe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clavier Henri, concierge de 5^e classe, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 23 Décembre 1931 au 28 Février 1946, soit pour une période de quatorze ans, deux mois, huit jours.

M. Clavier Henri ayant été titularisé le 1-3-1946 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte-tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.919 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de cent quarante deux frs (142) le premier échéant le 31 Juillet 1946, échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.
Pierre Leplat

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

- Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;
- Vu la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord relative au calcul des retenues rétroactives ;
- Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Leplat Pierre, jardinier de 6^e classe ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Leplat Pierre, jardinier de 6^e classe est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Septembre 1941 au 28 Février 1946 soit pour une période de quatre ans, cinq mois, vingt sept jours.

M. Leplat Pierre ayant été titularisé le 1^{er} Mars 1946 au traitement annuel de 51.000 frs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée compte-tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives s'élève à 4.581 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de cent quatre vingt onze francs le premier échéant le 31 Juillet 1946, échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Marcel Lemoine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années de stage rendues à la Régie municipale de Tourcoing, formulée par M. Lemoine Marcel, ingénieur du Service des Bâtiments ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lemoine Marcel, ingénieur du Service des Bâtiments, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services de stage rendus à la Régie municipale de Tourcoing, soit pour une période de un an, onze mois.

M. Lemoine Marcel ayant été titularisé le 1-3-36 au traitement annuel de 24.000 frs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée s'élève à 2.760 frs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de quatre cent soixante frs (460), le premier échéant le 31 Juillet 1946, échelonnés sur 1 semestre (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Paul Delemarle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2° et 3° alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années de stage rendues à l'Octroi de la Ville du Havre, formulée par M. Delemarle Paul, rédacteur principal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissement publics de la Ville en sa séance du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delemarle Paul, rédacteur principal est autorisé à effectuer le rappel des versements des retenues afférentes aux services de stage rendus à l'Octroi de la Ville du Havre, soit pour une période de trois ans, neuf mois, quatre jours.

M. Delemarle ayant été titularisé le 16-10-1919 au traitement annuel de 3.600 frs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an, pour la période sus-indiquée s'élève à 812 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de quarante six frs (46) le premier échéant le 31 Juillet 1946, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Fêtes locales des 30 Juin et 1^{er} Juillet.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des festivités locales des 30 Juin et 1^{er} Juillet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdite le Dimanche 30 Juin.

1^o de 9 heures à 9 heures 30 sur la chaussée centrale du boulevard des Écoles, durant le rassemblement des sociétés participant aux festivités ;

2^o à partir de 9 heures 30 jusqu'à la fin du défilé des sociétés, boulevard Papin, place Simon Volland, rues de Paris et des Manne-liers, place du Général de Gaulle, côté Ouest et rue Nationale jusqu'à l'angle de la rue de Pas.

ARTICLE 2. — Sur le parcours et durant le passage du cortège les dépôts et installations de toutes sortes et, notamment les terrasses de café et leurs accessoires, seront enlevés, les paravents seront repliés de manière, à ne pas gêner la circulation ; les bannes et garde-soleil devront être relevés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Pont de la Barre et jonction des avenues Mathias Delobel et Cuvier.
Brasserie du Pélican**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux :

Vu la demande présentée le 29 Mai 1946 par laquelle M. le Directeur de la Brasserie du Pélican, firme dont le siège est à Lille, 2, rue Delphin-Petit, sollicite l'autorisation d'emprunter le pont de la Barre et de traverser la chaussée macadamisée à la jonction des avenues Mathias-Delobel et Cuvier, afin d'effectuer, par camions, des livraisons à la Citadelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés municipaux, la Brasserie du Pélican, dont le siège est à Lille, 2, rue Delphin-Petit, est autorisée à emprunter le pont de la Barre et à traverser la chaussée macadamisée à la jonction des avenues Mathias-Delobel et Cuvier, pour effectuer des livraisons à la Citadelle.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la Société pétitionnaire devra justifier son passage aux dits endroits par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1946 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état de la chaussée empruntée.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de la Brasserie du Pélican et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Articles 301-302-303-304
305-306**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu les articles 301, 302, 303, 304, 305 et 306 du Code des
Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 301, 302, 303, 304, 305 et 306
du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les
dispositions suivantes :

TITRE CINQUIEME

Grand Carré - Champ de Patinage

CHAPITRE I

GRAND-CARRÉ

Pêche à la ligne

ARTICLE 301. — La Société de pêche des municipaux de
Lille et l'Union Syndicale des Pêcheurs et Riverains du Nord sont
autorisées à disposer, jusqu'à nouvel ordre, pour la pêche à la ligne,
de la pièce d'eau dite : Le Grand-Carré.

Tout autre genre de pêche est interdit dans cette pièce d'eau.

ARTICLE 302. — Les dites sociétés devront laisser pêcher tous
les habitants de Lille qui en feront la demande sauf à percevoir une
rétribution.

ARTICLE 303. — Elles devront élaborer un règlement de la
police de la pêche qui sera soumis au visa du Maire et affiché par les
soins des dites sociétés.

ARTICLE 304. — La surveillance et le renouvellement du
poisson seront faits par les soins des sociétés qui devront entretenir
à leurs frais au moins un garde-pêche portant une coiffure indica-
trice de sa fonction. Ce garde sera agréé par le Maire pour verba-
liser au besoin.

ARTICLE 305. — Les berges et talus devront être entretenus
en parfait état suivant les prescriptions du service des travaux mu-

nicipaux. Le garde veillera à ce que les pêcheurs, sous aucun prétexte, ne traversent l'herbe et dégradent les talus, berges et arbustes.

ARTICLE 306. — L'autorisation ci-dessus est donnée à la Société de pêche des municipaux de Lille et à l'Union Syndicale des Pêcheurs et Riverains du Nord dans la limite et sous la réserve des droits concédés à la Ville par l'autorité militaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Transports automobiles et travaux. Marché.
Victor Delefosse

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de transports automobiles et pour l'exécution de travaux de voirie, au profit de M. Victor Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme, moyennant la somme approximative de 480.000 francs.

THEATRES MUNICIPAUX. — Fourniture de toile de jute et d'accessoires de scène. Marché. Millière et Pitsier

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de toile de jute d'accessoires de scène aux théâtres municipaux, au profit de MM. Millière et Pitsier, 39, rue de la Grange aux Belles à Paris, moyennant la somme de 99.125 francs.

REGIE MUNICIPALE. — Fabrication d'aliments spéciaux.
Marché. Société l'Indépendante

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la fabrication d'aliments spéciaux pour le Service de la Régie municipale d'Approvisionnement des Œuvres d'Entr'aide et de Solidarité, au profit de la Société L'Indépendante, 114, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de matériel électrique et à gaz. Marché. Société d'Applications Gazières et Electriques

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de matériel électrique et à gaz aux Bâtiments communaux, au profit de la Société d'Applications Gazières et Electriques, 32-34, rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

VESTIAIRE MUNICIPAL. — Confection de pantalons et de vestons. Marché. Société « L'Union Confection »

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la confection de pantalons et vestons pour le Vestiaire municipal, au profit de la Société « L'Union Confection », 12, rue de la Vignette à Lille, moyennant la somme de 67.500 francs.

CIMETIERE DE L'EST. — Abatage d'arbres. Marché. Louis Manouvrier

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de l'abatage de quatre arbres au Cimetière de l'Est, au profit de M. Louis Manouvrier, 50, rue Pasteur à Lesquin, moyennant la somme de 110.000 francs.

INSTALLATIONS THERMIQUES. — Travaux de maçonnerie. Marché. G. Staelgraeve

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de travaux de maçonnerie aux installations thermiques des Bâtiments, au profit de M. G. Staelgraeve, 206, rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de matériel de régulation de températures. Marché. Société « Pro-Service »

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de matériel de régulation de températures et d'appareillage électrique au Service des Bâtiments communaux, au profit de la Société « Pro-Service », 3, rue de la Renaissance à Lille, moyennant la somme de 80.000 frs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de granito et de pierre reconstituée. Marché. A. Camossaro

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue des travaux de granito et de pierre reconstituée aux Bâtiments Communaux, au profit de M. A. Camossaro, 14 bis, rue de la Vieille à Lomme, moyennant la somme de 100.000 francs.

CASERNES BOUVINES ET MALUS. — Installations téléphoniques. Remise en état. Marché. Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la remise en état des installations téléphoniques des Casernes des Sapeurs-pompiers Malus et Bouvines, au profit de la Compagnie générale de Constructions Téléphoniques, 251, rue de Vaugirard à Paris, moyennant la somme de 278.000 francs.

VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de tissu bleu. Marché. Ets J. et L. Leclercq

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de tissu bleu au Vestiaire municipal, au profit des Etablissements J. et L. Leclercq, 71, rue du Touquet à Tourcoing, moyennant la somme de 129.081 frs.

**VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de tissus. Marché.
Ets Mathon et Dubrulle**

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de tissus au Vestiaire municipal, au profit des Etablissements Mathon et Dubrulle, 310. boulevard Gambetta à Tourcoing, moyennant la somme de 187.136 francs.

**VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de tissus. Marché.
Ets Tiberghien Frères**

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de tissus au Vestiaire municipal au profit des Etablissements Tiberghien Frères, 94, rue de Paris à Tourcoing, moyennant la somme de 76.621 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Marchés divers

Du 25 Juin 1946

Marchés passés en vue des travaux d'entretien aux Bâtiments communaux, en 1946, au profit de :

- 1° M. Victor Duprez, 27, rue Frédéric-Mottez, à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs ;
- 2° M. Henri Chantry fils, rue Barthélémy-Delespaul 99, à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs ;
- 3° M. Louis Boullier, 43, rue des Pyramides à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs ;
- 4° L'Entreprise Duprez-Ronchin, 7, rue Franklin à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs ;
- 5° M. Jean Novello, 121, rue Meurein à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs ;
- 6° M. Emile Dannels, 166, rue du faubourg de Douai à Lille, moyennant la somme approximative de 475.000 frs ;
- 7° M. Raphaël Cuppens, 43, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs ;
- 8° L'Entreprise Fourny-Tinet et C^{ie}, 2 bis, rue du Metz, à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs ;

- 9° M. Marcel Revillion, 69, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme approximative de 175.000 francs ;
- 10° Les Etablissements L. Fontana et H. Gadenne, 24, quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 11° M. Arthur Duhaut, 55, rue du Général de Gaulle à Wattignies, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 12° MM. Delewailly frères, 78, rue du faubourg de Roubaix à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 13° M^{me} V^{ve} Cuvelier, 23, rue Littré à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 14° Société des Carrelages et Revêtements Industriels, 48 à 52, rue des Meuniers à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 15° M. J. Barthels, 14, rue de Fleurus à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 16° M^{me} V^{ve} Bauters, 14, rue Félix-Faure à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 17° M. A. Vandebossche, 78, rue de Pologne à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 18° Les Etablissements Bienvenu frères et sœurs, 4, rue Armand-Carrel à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 19° M. Fernand Dubar, 92, boulevard Victor-Hugo à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 20° M. Jean Polet, 10, rue Alexandre Delemar à Mons-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 21° La Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare à Lomme, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 22° M. Josué Cuppens, 45, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 23° M. Henri Descamps, 60, rue de Flandre à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 24° M. J. Deleplanque, 111, rue du Marché à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 25° M. Ferdinand Ronçq, 19, rue de la Halle à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 26° M. Gustave Hennebelle, 23, rue du Long-Pot à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;

- 27° M. Van den Abeele, 115, rue du Marché à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 28° M. Marcel Avet, 7, rue d'Amiens à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 29° MM. Eeckhout Père et fils, 28, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 30° M. Victor Canche, 121, rue Meurein à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 31° M. Pierre Van Hecke, 36, rue Manuel à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 32° M. Eugène Dupont, 181, rue de Paris à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 33° MM. Borne frères et C^{ie}, 64, rue Jules Guesde, Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 200.000 frs ;
- 34° MM. P. Lecour fils et C^{ie}, 73, rue des Postes à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 35° M. Emile Vlamynck, 72 bis, avenue du Peuple-Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 36° M. Edouard Béhin fils, 32, place Louise de Bettignies à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 37° M. Arsène Cambier, 190, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 38° MM. Demaretz et C^{ie}, 88, rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 39° M. Fernand Béhin, 89, rue Guillaume-Werniers à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 40° M. Edouard Dartois, 30, rue des Tours à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 41° M. Henri Grimonpon, 6, rue Coustou à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 42° MM. Henri Maquet et C^{ie}, 25, rue Charles-de-Muyssaert à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 43° M. Marcel Hennion, 48 bis, avenue du Peuple-Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 44° M. Albert Gombert, 13, rue Geoffroy Saint-Hilaire à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 45° M. Victor Cauderlier, 15 bis, rue Bohin à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;

- 46° M. A. Cotte, 149, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 47° M. Arthur Didier, 23, rue de la Halle à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 48° La Société « Parqueterie des Flandres », 177, rue Jules Delcenserie à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 49° M. Henri Sury, 23, place Rihour à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 50° MM. Vandenbeuck et Dewitte, 30, rue des Glycines à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 51° M. Jules Longuépée, 57, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 52° M. Julien Facon, 41, rue Colbert à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 53° M. A. Gabaut, 77, rue du Long-Pot, à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 54° M. M. Demanne, 77, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de peinture et de vitrerie.
Marchés divers

Du 25 Juin 1946

Marchés passés en vue des travaux de peinture et de vitrerie aux Bâtiments communaux pendant l'année 1946, au profit de :

- 1° M. Provost, 34, rue du Curé Saint-Sauveur à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 2° Etablissements Georges Mouquet, 43, rue d'Angleterre à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 3° M. G. Hazebrouck, 102, rue Destailleurs à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 4° M. G. Lernoold, 4, rue de Flandre à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 5° MM. Lecat Père et fils, 124, rue Barthélémy-Delespaul à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
- 6° Société Coopérative de Peinture, 195, rue de la Mitterie à Lomme, moyennant la somme approximative de 200.000 frs :

7° M. A. Martin, 18, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme de 200.000 francs ;

8° Société « Le Travail », 89, rue Gantois à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

**INSTITUT MEDICO-LEGAL. — Installation frigorifique. Marché.
Société Devos-Desprets et C^{ie}**

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue du remplacement de l'installation frigorifique de la Morgue de l'Institut Médico-légal, au profit de la Société Devos-Desprets et C^{ie}, 87, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 155.000 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Marché.
M^{ne} Auguste François**

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de l'entretien des Bâtiments communaux, au profit de M^{ne} Auguste François, 44, rue de l'Eglise à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 100.000 francs.

**INSTITUT MEDICO-LEGAL. Fosses septiques. Remise en état.
Marché. Charles Desplancke**

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la remise en état des fosses septiques de l'Institut Médico-légal, au profit de M. Charles Desplancke à Flers, moyennant la somme de 65.800 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange et curage des fosses.
Marché. Victor Delefosse**

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la vidange et du curage des fosses, égouts, etc., pendant les années 1946 et 1947, au profit de M. Victor Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

**GRAND-THEATRE. — Conduite et entretien du chauffage central.
Marché. Société « Chauffage Service »**

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de la conduite et de l'entretien du chauffage central du Grand Théâtre, au profit de la Société « Chauffage-Service », 52, rue de la Gare à Saint-André, moyennant la somme de 166.806 francs.

**HOTEL-DE-VILLE. — Entretien des ascenseurs. Marché.
Robert D'Halluin**

Du 25 Juin 1946

Marché passé en vue de l'entretien des deux ascenseurs du Beffroi de l'Hôtel de Ville, au profit de M. Robert D'Halluin, 75, rue de Tourcoing à Roubaix, moyennant la somme de 5.075 francs par an.

**SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE SCOUTISME. — Fourniture de
scoutisme. Marché. Henri Rousseau**

Du 26 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de matériel de scoutisme à la Société municipale de scoutisme, au profit de M. Henri Rousseau, 5, rue de l'Industrie à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

**IMPRIMERIE. — Fourniture du compte administratif de 1943.
Marché. Imprimerie Danel**

Du 27 Juin 1946

Avenant au marché du 26 Mars 1945 « Fournitures du Compte Administratif de 1943 », au profit de l'Imprimerie Danel, 93, rue Nationale à Lille, et portant le montant du marché à la somme de 73.547 frs 50.

**RESTAURANTS A PRIX REDUITS. — Fourniture de denrées.
Marchés divers**

Du 27 Juin 1946

Marchés passé en vue de la fourniture de denrées aux Restaurants à Prix Réduits, au profit de :

- 1° M. P. E. Thanghe, 38, rue de Masséna à Lille, moyennant la somme approximative de 1.332.000 francs ;
 - 2° M. G. Macq, 164, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 2.500.000 francs ;
 - 3° M. Léon Cuveele, 146, rue Gustave-Delory à Lille, moyennant la somme approximative de 87.740 francs ;
 - 4° M^{me} V^{ve} J. Bte Lemaire-Loyez, 254, rue du Maréchal Foch à Loos, moyennant la somme approximative de 198.400 francs
-

**VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de culottes. Marché.
Etablissements Faucheur**

Du 27 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de culottes au Service du Vestiaire municipal, au profit des Etablissements Faucheur, 93, rue du Molinel à Lille, moyennant la somme approximative de 72,462 frs 50.

**VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de chaussures. Marché.
Manufacture de chaussures « Jem »**

Du 27 Juin 1946

Marché passé en vue de la fourniture de chaussures au Service du Vestiaire municipal, au profit de la Manufacture de Chaussures « Jem », 35, rue des Poutrains à Tourcoing, moyennant la somme de 179.329 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Aimé Ryckebusch**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 8 Juin 1946 par laquelle M. Aimé Ryckebusch ajusteur mécanicien affecté au Service des Eaux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aimé Ryckebusch, ajusteur mécanicien affecté au Service des Eaux, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 3 Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1946

Le Maire de Lille.
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation. Henri Briquet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Janvier 1946, suspendant de ses fonctions, sans traitement, M. Henri Briquet, expéditionnaire affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division ;

Vu le rapport de M. le Chef de la 1^{re} division en date du 15 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Briquet, expéditionnaire affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est rayé définitivement des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 31 Mai 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Mutation.
M^{lle} Denise Vandenhove

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Denise Vandenhove, expéditionnaire affectée au Service des Grands Travaux, est mutée, en la même qualité, au Secrétariat du Collège Moderne Jean Macé, en remplacement de M^{lle} Durannel, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Henri Olivier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 Mai 1945, transmise par M. le Préfet du Nord le 18 Juillet 1945, réglant la situation des agents des collectivités locales ayant quitté le service pour des raisons politiques ou militaires, ou qui ont été victimes d'événements de guerre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Olivier, aide-jardinier, agent requis par le Service du Travail obligatoire, est rétabli dans la situation

administrative telle qu'elle se comportait à la date de sa cessation de fonctions, soit le 1^{er} Mai 1943.

ARTICLE 2. — M. Henri Olivier bénéficiera, en conséquence, des dispositions prévues par l'ordonnance du 29 Novembre 1944, en ce qui concerne notamment le remboursement de son salaire et compte-tenu des sommes qu'il aurait pu percevoir par ailleurs à ce titre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue de Paris. Mesure d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des festivités locales des 30 Juin et 1^{er} Juillet 1946 ;

Considérant qu'à cette occasion une braderie sera organisée rue de Paris, place Simon-Vollant et boulevard Papin, le Lundi 1^{er} Juillet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, le Lundi 1^{er} Juillet, de 8 à 13 h. rue de Paris, place Simon-Vollant et boulevard Papin.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée, dans les deux sens sur le circuit suivant : boulevard Louis XIV, rues Frédéric-Mottez, Saint-Sauveur, des Augustins, Saint-Genois, du Priez, Faidherbe et des Manneliers, places du Général de Gaulle et Rihour, rues du Palais Rihour et de l'Hôpital-Militaire, places de Béthune et Richebé et Boulevard de la Liberté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois de Juin 1946

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NES			DÉCÉS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris							NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
276	34	489	83	572	19	6	25	243	1	2	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Morts-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
		AN	ans	ans	ans	au delà	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
5	Variole	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole	»	1	»	»	»	1
7	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
9	Diphthérie et Croup	1	1	»	»	1	3
10	Grippe	»	»	»	»	»	»
11	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	7	12	3	25
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	»	»	1	»	2
16	Autres tuberculoses	»	»	»	»	»	»
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	3	6	23	32
18	Méningite simple	3	»	»	»	»	3
19	Hémorragie et Ramolissement du cerveau ..	1	»	1	6	14	22
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	4	5	12	22
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	»	»	»	»	2
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	2	3
23	Pneumonie	»	»	»	»	»	»
24	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	2	»	2	5	13
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	1	»	2
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) ..	16	1	»	»	»	17
27	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
28	Hernie. Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
29	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
30	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	1	8	10
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
33	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	1	»	»	»	»	1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	4	»	»	»	»	4
35	Sénilité	»	»	»	»	8	8
36	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	3	»	2	8
37	Suicide	»	»	»	1	2	3
38	Autres Maladies	7	5	3	16	24	55
	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	4	»	1	5
	TOTAUX	41	17	27	52	106	243

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :

Commission :

Commission municipale de Répartition des bons d'achat de pneumatiques. Nominations. Membres ...	565
--	-----

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Modifications des articles :

558-559-560-561	510
967	513
960	514
909	524
925	528
59	544

Baux :

Locations diverses :

Bourse du travail	532
-------------------------	-----

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Fourniture de vin. Marché Alfred Anselin	522
Course cycliste Paris-Lille. Mesures d'ordre	508

Fêtes de la « Quinzaine des Ecoles laïques. Mesures d'ordre	527
Foire Commerciale. Mesures d'ordre	541
<i>Foires et Kermesses :</i>	
Foire d'Août-Septembre. Mesures d'ordre	562
<i>Braderies :</i>	
Rues de Philadelphie et de Lannoy. Mesures d'ordre .	524
Braderie annuelle. Mesures d'ordre	563
Police Administrative :	
<i>Etat-civil :</i>	
Médecin. Nomination. Docteur Maurice Legrand	523
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Recrutement. Inscription de la classe	489
Voirie :	
<i>Transports :</i>	
Fourniture de gaz comprimé. Marché Compagnie Continentale du Gaz	535
Transports hippomobiles. Marché P. Dekeyser	522
Transports hippomobiles. Marchés divers	501
Fourniture de sable. Marché François Bernard	501
Fourniture de grenaille et de macadam. Marché Paul Lefebvre	544
Bibliothèques	
<i>Bibliothèque municipale :</i>	
Travaux de reliures. Marché Paul Hage	501

Musées :

Palais des Beaux-Arts :

Commission du Musée de Peinture. Nomination Gorlier 509

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Jurys des concours. Nominations 491

Diction et déclamation. Jury de concours 536

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon :

Fournitures diverses. Marchés 534

Enseignement Primaire :

Généralités :

Fournitures diverses aux Ecoles maternelles. Marché
Jean Lenfant 503

Fournitures scolaires. Marché Georges Cambay 502

Fourniture d'articles pour écoliers. Marché Dervaux et
fils 502

Cours Municipaux :

Cours municipaux professionnels :

Personnel. Indemnités 495-497

Cours de formation générale des jeunes agents :

Professeurs. Indemnités 548

Œuvres Diverses :

Restaurants à prix réduits :

Fourniture de denrées. Marchés divers 553

Fourniture d'épiceries. Marché M. H. Gautier	540
Fournitures de margarine. Marché M. L. Prouvost ..	522
Fourniture de pois cassés. Marché A. Delespierre	521
Fourniture de charcuterie. Marché Société Jean Caby et C ^{ie}	522

Finances :

Recettes :

Régisseur. Spetebroot	538
-----------------------------	-----

Dépenses :

Régisseurs : Claie Augustin	503
Porreze Rachel (M ^{me})	503
Lemaire Gaston	525

Alimentation :

Abattoirs :

Réfection de l'installation frigorifique. Marché. Société B. Lebrun	503
--	-----

Distribution d'eau :

Eaux potable et industrielle :

Tarifs	558
--------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Juillet 1946	567
----------------------------	-----

Désinfection :

Désinsectisation. Mise en demeure :	
Rue d'Avesnes, 19, cour Navarre	531
Place Catinat, 1	547

Police :

Lieux ouverts au public :

Ouverture d'une friterie. Autorisations :

Square du Ramponneau, 10	539
Rue Gantois, 3	564
Place Nouvelle-Aventure, 28	565

Voie publique :

Interdiction de circulation. Boulevard des Ecoles	508
Immeubles menaçant ruines. Mise en demeure. Faubourg d'Arras, 29-31 (rue du)	561

Services Municipaux :

Généralités :

Tous services et Directions. Promotions	526-530-553
Tableau d'Avancement. Commission consultative. Infirmière-chef de crèche	507
Divers agents. Traitement	536

Cadre Principal :

Secrétariat général :

Radiation. Thomazie Michel	559
----------------------------------	-----

3^e division :

Congé sans solde. Barre Eugène	551
--------------------------------------	-----

4^e division :

Titularisation. Démission :

Crombez Odette (M ^{lle})	552
Braque Lucien	504

5^e division :

Traitement. Congé sans solde :

Delannoy Henri	556
Ryckebusch Blanche (M ^{me})	557

Services techniques :

Réintégration. Mutation. Traitement. Congé avec solde:

Godefroy Georges	543
Mortelette Marcel	552
Hénoq Gustave	516
Crombez Ernest	517
Lepoivre Clément	556
Pat André	545
Depauw Louis	545
Simoens Georges	546
Despierre Augustin	557

Sapeurs-pompiers :

Traitement. Hanicot Albert	529
----------------------------------	-----

Cadre Auxiliaire :

Secrétariat général :

Indemnité. Leflon Louise (M ^{lle})	555
--	-----

1^{re} division :

Traitement. Mutation. Démission. Radiation :

Laurent Jean	537
Leclercq Jean	537
Robache Emile	537
Tricoit Fidèle	538
Delefosse Madeleine (M ^{me})	538
Descamps Madeleine (M ^{me})	549
Ossieur Camille (M ^{lle})	517
Vonck Jeanne (M ^{me})	550
Dutilleul Marcelle (M ^{me})	519
Debruyne Jean	519
Declercq André	520
Démont Jean	547

2^e division :

Nomination. Sanction :

Van Wynsberghe Gaston	554
Merchier Gilberte (M ^{lle})	520

4^e division :

Sanction. Démission :

Lavoisy Fernand	505
Fauquet Edmond	527
Van Huysse Raoul	550

Services techniques :

Mutation. Sanction. Démission :

Depretere Julien	518
Linckevoet Louis	506
Hollebeck Charles	506
Gaeremynck Albert	541
Leysen Pierre	542
Niele Jacques	543
Van Deputte Guillaume	560

Service d'Architecture :

Mutation. Démission :

Verstiggelen Alfred	546
Marlier Alphonse	551

Adjudications et Marchés :

Marchés :

Fourniture d'imprimés. Marchés divers	540
Réparations de moteurs de véhicules. Marché. Société La Rénovation Automobile	535
Réparations de véhicules. Marché Jacques Voituriez ..	535

Transports de charbon. Marché. Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing	523
Fournitures pour Ecoles et Bureaux. Marché Société Gachie Aula et C ^{ie}	521
Fourniture d'articles de bureau. Marché Rézette et fils .	502
Fournitures diverses de dactylographie. Marché. Société Gestetner	502

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Leuridan Marcel	530
-----------------------	-----

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recrutement.
Inscription de la classe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance du 19 Octobre 1945 sur la Nationalité ;

Vu la loi du 31 Mars 1928 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, guichets 1 et 2, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère ou tuteur ont leur domicile à Lille, qui sont :

1° Nés en France du 1^{er} Juin au 31 Décembre 1926, de parents français, de parents inconnus, de père étranger né en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2° Nés à l'étranger, du 1^{er} Juin au 31 Décembre 1926, de parents français ;

3° Nés du 1^{er} Juin au 31 Décembre 1926, ne justifiant d'aucune nationalité (article 3, alinéa 2 de la loi du 31 Mars 1928), qui n'auront pas souscrit avant le 31 Juillet 1946 une déclaration faisant connaître leur intention de quitter la France ;

4° Nés en France du 1^{er} Juin au 31 Décembre 1926 de parents étrangers, devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix. Ceux de ces jeunes gens qui n'auraient pas rempli cette formalité, pourront être inscrits sur les tableaux de reclassement s'ils souscrivent, devant Nous, une déclaration d'intention, conformément à l'article 12, alinéas 2 et 3 de la loi du 31 Mars 1928 ;

5° Nés à l'étranger du 1^{er} Juin au 31 Décembre 1926 de parents étrangers naturalisés français ;

6° Nés du 1^{er} Janvier au 31 Juillet 1925, français de naissance sauf faculté de répudiation (article 12, alinéa 1^{er} de la loi du 31 Mars 1928) qui n'auront pas répudié ou décliné la nationalité française dans les 6 mois qui précèdent leur majorité ;

7° Devenus ou qui deviendront français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration entre le 2 Mai 1946 et 31 Juillet 1946 et n'ayant pas encore atteint l'âge de quarante neuf ans ;

8° Omis des classes précédentes et ceux nés entre le 1^{er} Janvier 1926 et le 31 Mai 1926 qui ont été dispensés de se rendre à l'appel du 1^{er} contingent de la classe 1946.

Les jeunes gens sont invités à se munir du livret de famille de leurs parents. A défaut de cette pièce ou de toute autre preuve, il ne pourra être mentionné sur les tableaux de recensement les renseignements ci-après qui, aux termes du décret du 12 Janvier 1923 assurent un rang de priorité dans le classement sur la liste de répartition du contingent, savoir :

- 1° nombre de frères et sœurs vivants ;
- 2° père réformé avec cinquante pour cent au moins d'invalidité ;
- 3° père ou frère mort pour la France ;
- 4° marié, ou veuf, avec un ou plusieurs enfants.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille doivent présenter leur acte de naissance avec lieu et date de naissance des parents ou livret de famille.

Ceux qui ont été déportés en Allemagne devront présenter les pièces justificatives de leurs déclarations.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, aux jours et heures indiqués ci-après :

Lundi 8 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	les noms de	A à Be
	14 h. à 17 h. 30	«	Bi à Bo
Mardi 9 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	Br à Ca
	14 h. à 17 h. 30	«	Ce à Cu
Mercredi 10 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	Da à Dek
	14 h. à 17 h. 30	«	Del à Dem
Jeudi 11 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	Den à Dez
	14 h. à 17 h. 30	«	Dh à Dug
Samedi 13 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	Duh à F
Lundi 15 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	G à K
	14 h. à 17 h. 30	«	La à Lel

Mardi 16 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	Lem à Map
	14 h. à 17 h. 30	«	Maq à Mo
Mercredi 17 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	Mu à Pi
	14 h. à 17 h. 30	«	Pl à Re
Jeudi 18 Juillet de :	14 h. à 17 h. 30	«	Ri à S
Vendredi 19 Juillet :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	T à Sam
	14 h. à 17 h. 30	«	Van
Samedi 20 Juillet de :	8 h. 30 à 11 h. 30	«	Ve à Z

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes « engagés ou ayant devancé l'appel, inscrits maritimes, disparus, détenus, internés, idiots, etc. » qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile ; à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu au tableau de recensement de notre Ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de ladite loi ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déléguées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Jury des concours. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 11 du règlement de la dite Ecole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE I. — Sont nommés membres des Jurys des concours pour l'année scolaire 1945-1946 :

HARMONIE

- M. Maurice Soret, Chef d'Orchestre, 51, rue Négrier, Lille ;
M^{me} Thieffry, Professeur de musique, 92, rue Masséna, Lille ;
MM. Malaquin, 13, rue Georges-Maertens, Lille ;
Rémy, Directeur du Conservatoire de Valenciennes ;
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
Dautricourt, Sous-chef de musique, 55, rue du faubourg de-Douai, Lille ;
Lecocq, 17, boulevard Bigo Danel, Lille.

SOLFÈGE

- MM. Bernast, Artiste musicien, 37, rue d'Antin, Lille ;
Dufour, Artiste musicien, 3, rue d'Artagnan, Lille ;
Marichez, Directeur de chorale, 6, place Sébastopol, Lille ;
Vermaere, Artiste musicien, 16, rue du Dr Legay, La Madeleine ;
M^{mes} Comyn-Taupin, Professeur de musique, 43, rue Kléber, Hellemmes ;
Levat-Stequelbout, Professeur de musique, 26, rue Marengo, Lille ;
Vasseur-Hayem, Professeur de musique, 5, place Sébastopol, Lille ;
Francine Ruckebusch, 16, avenue Emile Zola, Lille St-Maurice ;
Georgette Malbernart, 7, avenue de la Liberté, Mons-en-Barœul ;
M. Henri Deswarte, 17, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul.

CHANT

- M^{me} Coïba-Devernay, Conseillère municipale ;
MM. Blanchard, Répétiteur de la Chorale municipale, Lille ;
Hennebelle, Artiste lyrique, 18, boulevard de Cambrai, Roubaix ;
Houbron, 1, boulevard Papin, Lille ;

- Lecomte, Artiste lyrique, 40, rue des Fleurs, Mons-en-Barœul ;
Marichez, Directeur de chorale, 6, place Sébastopol, Lille ;
M^{me} Fagnien, cantatrice, avenue Jules Guesde, Templemars ;
MM. Depelsenaire, 7, rue Virginie Ghesquière, Lille ;
Jomain, 14, Terrasse St-Pierre à Douai.

DICTION ET DECLAMATION

- MM. Boutelou, Artiste dramatique 54, rue Faidherbe, Lille ;
Carton, Critique musical, Voix du Nord, place du Général de Gaulle, Lille ;
M^{me} Line Signoret à Lille ;
MM. R. Cayez, Rédacteur critique musical au Nord-Eclair, rue Faidherbe, Lille ;
Bécart à Lille ;
Farcaz, Artiste dramatique, 271, rue des Postes à Lille ;
Kah, avocat, 70, rue Colbert, Lille ;
M. Maurice Lecomte, 40, rue des Fleurs, Mons-en-Barœul ;
M^{me} Coïba-Devernavy, ex-directrice d'Ecole, place Wicar, Lille ;
Balazy, Artiste lyrique du Théâtre Sébastopol.

PIANO - HARPE

- M. Maurice Soret, 51, rue Négrier, Lille ;
M^{me} Laure Vercambre, 3, avenue Foch, Marcq-en-Barœul ;
MM. Bazelis, Membre de la Commission de Surveillance, 12, St-André, Lille ;
Scribe-Thiriez, 28, rue de l'Arc, Lille ;
Seutin, Professeur au Conservatoire de Roubaix ;
Jean Cau, 45, rue de Bourgogne, Lille ;
Malaquin, 13, rue Georges Maertens, Lille ;
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
Rémy, Directeur du Conservatoire de Valenciennes ;
Maillard, Professeur de musique, 116, rue Colbert à Lille ;
Thieffry, 92, rue Masséna, Lille ;
Cordier, 14, rue Thiers, Lille ;
M^{me} Mabile de Poncheville « Bellerose » avenue Bel Air Templemars ;
M^{lle} Piedanna, 11, rue de la Cloche, Tourcoing ;
M^{me} Loof, 12, rue de Bavai, Roubaix.

ORGUE

- MM. Bazelis, Membre de la Commission de Surveillance, 12, rue St-André, Lille ;
Descamps, Organiste, 14, rue de Fleurus, Lille ;
Joulet, Organiste, 9, place Simon-Vollant, Lille ;
Scribe-Thiriez, 28, rue de l'Arc, Lille ;
Wallet, Organiste, 7, rue Etienne Dolet, Lille ;
Jean Cau, 45, rue de Bourgogne, Lille ;
Descenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
Lecocq, 17, boulevard Bigo-Danel, Lille.

VIOLON ET ALTO

- MM. Callant, Professeur de musique, 12, rue Léonard Danel, Lille ;
Dubocquet, 112, rue Pierre-Legrand, Lille ;
Ducamp, 35, avenue Germaine, La Madeleine ;
Marissal, rue de la Louvière, 5, Lille ;
Verschueren, 15, rue du Docteur Roux, Annappes ;
Verline, 125, bd Vauban, Lille ;
Vanderdonck, 7, rue du fg des Postes, Lille ;
Alfred Delesalle, 20, rue du Midi, Ronchin ;
M^{mes} Levat-Stequelbout, 26, rue Marengo, Lille ;
M. Vanstaurts Julien, 138, rue de Paris, Lille.

VIOLONCELLE ET CONTREBASSE

- MM. Desrousseaux, 278, rue Solferino, Lille ;
Destop, 170, avenue Carnot, Wattrelos ;
Dufour, 3, rue d'Artagnan, Lille ;
Glineur, Professeur au Conservatoire de Valenciennes ;
Monsuez, 11, rue Delcenserie, Marcq-en-Barœul ;
Mayaire, 22 bis, rue Gauthier-de-Châtillon, Lille ;
Pouchain, Métropolis, rue Grande-Chaussée, Lille ;
Vermaere, 16, rue du Dr Legay, La Madeleine ;
Coucke, 110, rue du Molinel, Lille.

INSTRUMENTS A VENT - CUIVRES

- MM. Defer, Directeur de l'Ecole de Musique, Armentières ;
Roux Louis, 80 bis, rue Racine, Lille ;
Danette, 70 bis, rue du Marché, Lille ;
Hennebelle, 54, rue de la Chaude-Rivière, Lille ;

Goube, 12, place Simon-Vollant, Lille ;
Housieaux, 3, rue d'Artagnan, Lille ;
Rumpteau, 36, rue Albert Samain, Lille ;
Bernast, 37, rue d'Antin, Lille ;
Malaquin, 13, rue Georges-Maertens, Lille ;
Vittebolle, Professeur au Conservatoire de Tourcoing.

BOIS

MM. Ducatillon, Professeur au Conservatoire de Tourcoing ;
Capelle, 122, rue Meurein, Lille ;
Bernast, 37, rue d'Antin, Lille ;
Carette Albert, 13, rue Augereau, Tourcoing ;
Carpentier Achille, Professeur au Conservatoire de Roubaix, 10, rue des Fabricants à Roubaix ;
Cornil, 43, rue Jean-Jaurès, Lille ;
Dupuis, 66, rue Léon-Gambetta, Lille ;
Lotterie, Ville Orphée, bd de la Liberté, Arras ;
Rousse Henri, Chef de musique à Le Quesnoy ;
Roussel, 44, rue Félix-Faure à La Madeleine ;
Malaquin, 3, rue de la Pépinière, Lambersart ;
Geysen, 16, rue de la Bassée, Lille ;
Legrand Franck, Hautboïste, Théâtre Sébastopol, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Personnel.

Indemnités

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27-4-1946, sur la rémunération du personnel des Cours professionnels relevant de l'Enseignement technique ;

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Etat des Indemnités allouées au personnel des Cours professionnels municipaux de filles (année scolaire 1945-46) est fixé provisoirement comme suit à compter du 1^{er} Avril 1946

A — PERSONNEL ADMINISTRATIF

M^{lle} d'Estrée Antoinette, Directrice, traitement annuel :

$$4.500 \times 12 = 54.000 \text{ frs}$$

M^{lle} Descamps Eliane, Surveillante générale, traitement annuel :

$$4.500 \times 9 = 40.500 \text{ frs}$$

B — PERSONNEL DES COURS INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX

a) Enseignement théorique : Taux heure-année : 4.500 frs

Nom et prénom	Matières	Nombre d'heures p. semaine	Indemnités annuelles
Personnel soumis au versement retraite			
M ^{lles} Aurege Madeleine .	Anglais Français	6	27.000
Jouanne Clotilde ...	Marchandises Géographie	4	18.000
Vandenberghé Em. ...	Sténo-dactylo	4	18.000
Drumont M.-Paule ..	Hygiène et puéricult.	1	4.500
Descarpentries Henri ^{te}	Coupe	2	9.000
Personnel soumis aux assurances sociales			
M ^{lles} Bonnell Marcelle	Arithmétique Sténo-dactylo	8	36.000
Delbecq Marcelle	Education profess.	2	9.000
Lefebvre Laurence...	Comptabilité	4	18.000
Dupuich Micheline ..	Dessin industrielle	3	13.500
Smaghe Simone ...	Coupe	4	18.000

b) *Enseignement pratique* : Taux heure-année : 2.500 frs

Noms et prénoms.	Matières	Nombre d'heures p. semaine	Indemnités annuelles
Personnel soumis au versement retraite			
Mme Descarpentrics Henri ^{te}	Couture	3	17.500
M ^{lles} Derache Lucie	Broderie	5 $\frac{1}{2}$	13.750
Leperle Fernande	Repassage	3	7.500
Drumont M.-Paule ..	Cuisine Enseignement ménager	5 $\frac{1}{2}$	13.750
Personnel soumis aux assurances sociales			
M ^{lles} Tilly Andrée	Couture	5 $\frac{1}{2}$	13.750
Demenge Jacqueline .	Lingerie	5 $\frac{1}{2}$	13.750
Delboe Marguerite ..	Mode	3	7.500

ARTICLE 2. — M^{lle} la Directrice des Cours professionnels municipaux de filles de Lille, M. le Secrétaire général de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 2^e Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Personnel.

Indemnités

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Avril 1946 fixant la rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique, la décision de l'Administration municipale en date du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE I. — L'état du personnel des Cours municipaux professionnels de garçons (année scolaire 1945-1946 et des indemnités à lui allouer, est arrêté provisoirement comme suit à compter du 1^{er} Avril 1946 :

A — PERSONNEL ADMINISTRATIF

M. Fontaine Henri, Directeur, traitement annuel :

$$4.500 \times 12 = 54.000 \text{ frs}$$

M. Van de Voorde François, Surveillant général traitement annuel :

$$4.500 \times 9 = 40.500 \text{ frs}$$

M. Leblanc Paul, Chef des travaux, traitement annuel :

$$4.500 \times 9 = 40.500 \text{ frs}$$

B — PERSONNEL ENSEIGNANT DES COURS INDUSTRIELS

a) Enseignement théorique : Taux heure-année : 4.500 frs

Matières	Nom et prénom	Fonction	Nombre d'heures p. semaine	Indemnité annuelle	Observat.
Calcul appliqué	Parent Alexand.	Profess.	3	13.500	
	Thuizat Aimé	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
Français	Delcroix Robert	d°	4 $\frac{1}{2}$	20.250	
	Alvoet Pierre	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Astruc Jean	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
Electricité	Poulain Noël	d°	3	13.500	
	Briche Julien	d°	3	13.500	
Dessin	Franchard Andr.	d°	4 $\frac{1}{2}$	20.250	
	Derudder Elie	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Farineaux Marc.	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Lanvin Louis	d°	3	13.500	
Technologie	Maurette Michel	d°	9	40.500	
	Vandenberghe Léon	d°	9	40.500	
	Vanhagendoren Roger	d°	3	13.500	
	Caby Félix	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Dewez Marius	d°	3	13.500	
	Baes Kléber	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Beaudonck And.	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Crombet Gaston	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Degand Henri	d°	3	13.500	
	Facon Léonard	d°	3	13.500	
Législation	Keerle Charles	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Meurant Gabriel	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Meurillon G.	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Moermans Jean	d°	4	18.000	
	Sillard Marcel	d°	1 $\frac{1}{2}$	6.750	
	Thailly André	d°	3	13.500	

b) Enseignement pratique : Taux heure-année : 2.500 frs

Matières	Nom et prénom	Fonction	Nombre d'heures p. semaine	Indemnité annuelle	Observat.
Ajustage	Vanstenberghe André	Contrem.	16	40.000	
	Crombet Gaston	d°	6	15.000	
	Lachery Roger	d°	6	15.000	
	Pacaux Albert	d°	6	15.000	
Tournage	Blervacque M.	d°	12	30.000	
	Crombet Gaston	d°	12	30.000	
Automobile	Degand Henri	d°	8	20.000	
	Orins Ernest	d°	8	20.000	
Forge					
Soudure	Meurant Gabriel	d°	10	25.000	
Chaudronnerie	Wième Marcel	d°	4	10.000	
	Meurillon G.	d°	6	15.000	
Electricité	Leffon Daniel	d°	10	25.000	
Modèlerie	Anno Maxime	d°	6	15.000	
Menuiserie	Caby Félix	d°	8	20.000	
	Dewez Marius	d°	4	10.000	
Compos.-typo	Moreuw Pierre	d°	10	25.000	
Inpr.-typo	Beaudonck And.	d°	7 $\frac{1}{2}$	18.750	
Impr.-litho	Sillard Marcel	d°	7 $\frac{1}{2}$	18.750	
	Baes Kléber	d°	7 $\frac{1}{2}$	18.750	

C — PERSONNEL ENSEIGNANT DES COURS COMMERCIAUX

a) Enseignement théorique : Taux heure-année : 4.500 frs

Matières	Nom et prénom	Fonction	Nombre d'heures p. semaine	Indemnité annuelle	Observat.
Commerce comptabilité marchandis. Français	Grandet Yves	Profess.	2	9.000	
Géographie correspondanc. commerciale	Greuzat Antoine	d°	5	22.500	
	Lavigne Maurice		6	27.000	
Commerce Compabilité arithmétique commerciale	Lermission Sam.		6	27.000	
Sténo-dactylo	Payment Gast.		6	27.000	

ARTICLE 2. — Modalités de paiement.

Les traitements du personnel des Cours professionnels, calculés sur le taux de l'heure-année, sont payés durant 1 année scolaire (du 1^{er} Octobre au 31 Juillet) en 10 mensualités égales.

Les états mensuels de paiement sont établis et certifiés exacts par le Directeur des Cours.

ARTICLE 3. — *Modification en cours d'année scolaire.*

Si, en cours d'année scolaire, des modifications doivent intervenir dans la composition, la répartition, l'affectation du personnel, les fonctionnaires remplaçants, figurant ou non parmi le personnel indiqué aux articles 1 et 2, sont choisis et nommés par le Directeur des Cours.

Ces modifications ne pourront, en aucun cas, entraîner une dépense supérieure au crédit annuel inscrit au budget municipal au chapitre « Personnel des Cours Professionnels municipaux ».

ARTICLE 4. — *Absences du personnel.*

1° Les autorisations d'absence d'une durée égale ou inférieure à 15 jours sont accordées par le Directeur des Cours sur demande écrite et motivée des intéressés.

Celles d'une durée supérieure à 15 jours sont accordées par M. le Maire de Lille après avis du Directeur des Cours et sur demande écrite et motivée des intéressés.

2° Pendant leur absence, quelle qu'en soit la durée, les membres du personnel ne peuvent recevoir aucun traitement au titre des Cours municipaux professionnels. Les heures d'absence sont décomptées sur la base de 1/40 l'heure-année, soit 4.500 : 40.

Les membres absents sont suppléés dans leurs fonctions.

Les suppléants sont choisis et nommés par le Directeur, soit parmi le personnel des cours soit en dehors de ce personnel.

Ils sont rétribués au même taux et dans les mêmes conditions que les titulaires qu'ils remplacent.

ARTICLE 5. — M. le Directeur des Cours professionnels municipaux de garçons de Lille, M. le Secrétaire général de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Fourniture de sable. Marché. François Bernard

Du 2 Juillet 1946

Marché passé en vue de la fourniture de sable au Service de la Voie publiue, au profit de M. François Bernard, 5, place du Temple à Lille, moyennant la somme approximative de 841.500 francs.

VOIRIE. — Transports hippomobiles. Marchés divers.

Du 2 Juillet 1946

Marchés pour transports hippomobiles pour travaux de voirie, au profit de :

- 1° M. Pierre Dekeyser, 50, rue du Four à Chaux à Lille, moyennant la somme approximative de 110.000 francs ;
 - 2° MM. Foucher et Dengremont, 1 bis, place Guy de Dampierre, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs ;
 - 3° M. Ernest Vangheluwe, 177, rue du faubourg des Postes à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs ;
 - 4° M. Henri Vangheluwe, 16, rue du Port à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
 - 5° M. Julien Van Overtveld, 118, Chemin des Postes à Loos, moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
 - 6° M. Henri Wéry, 27, rue du Sabot à Lille, moyennant la somme approximative de 70.000 francs.
-

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. — Travaux de reliures. Marché. Paul Hage

Du 3 Juillet 1946

Marché passé en vue des travaux de reliures des ouvrages de la Bibliothèque municipale, pendant l'année 1946, au profit de M. Paul Hage, relieur, 21, rue Gantois à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fournitures scolaires. Marché.
Georges Cambay**

Du 3 Juillet 1946

Marché passé en vue de fournitures scolaires aux Ecoles municipales, pendant l'année 1946, au profit de M. Georges Cambay, 7, place du Lion-d'Or à Lille, moyennant la somme approximative de 95.000 francs.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fourniture d'articles pour
écoliers. Marché. Devaux et Fils**

Du 3 Juillet 1946

Marché passé en vue de la fourniture d'articles pour écoliers, en 1946, au profit de MM. Dervaux et fils, 34, rue Raymond Derain à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 110.000

**MARCHES. — Fournitures diverses de dactylographie. Marché.
Société Gestetner**

Du 3 Juillet 1946

Marché passé en vue de fournitures diverses au Service de la Dactylographie au profit de la Société D. Gestetner, 33 bis, rue de Paris à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs.

**MARCHES. — Fournitures d'articles de bureaux. Marché.
Rézette et fils**

Du 3 Juillet 1946

Marché passé en vue de la fourniture d'articles de bureaux, papier, etc..., aux Services municipaux pendant l'année 1946 au profit de MM. Eugène Rézette et fils, 93, rue Caumartin, à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

**ABATTOIRS. — Réfection de l'installation frigorifique.
Marché. Société B. Lebrun**

Du 3 Juillet 1946

Marché pour réfection de l'installation frigorifique des Abattoirs municipaux, au profit de la Société B. Lebrun, 24, rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme de 404.557 frs 33.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fournitures diverses aux Ecoles
Maternelles. Marché. Jean Lenfant**

Du 3 Juillet 1946

Marché passé en vue de fournitures diverses aux Ecoles maternelles au profit de M. Jean Lenfant, 22, rue Neuve à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

**FINANCES. — Dépenses. Régisseurs. Augustin Claie.
M^{me} Rachel Porreye**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859 ;

Attendu que l'Administration municipale, conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de la Santé publique et de la population en date du 15 Avril 1946, a décidé l'envoi d'enfants déficients fréquentant nos écoles publiques en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne ;

Attendu que lesdites instructions ministérielles précisent qu'il y a lieu de régler sur place les dépenses afférentes aux frais de séjour des enfants et du personnel accompagnateur des colonies de vacances envisagées ;

Considérant que lorsque les nécessités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs chargés du règlement de certaines dépenses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, régisseurs chargés du règlement des dépenses relatives :

a) aux frais d'hébergement et de séjour des enfants et du personnel de surveillance envoyés en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne, pour la période du 10 Juillet au 17 Août 1946 ;

b) à la fourniture éventuelle du trousseau pour l'Armée, aux enfants et au personnel ;

M. Augustin Claie, Directeur de la colonie des garçons ;

M^{me} Rachel Porreye, Directrice de la colonie des filles.

ARTICLE 2. — Des fonds seront mis à leur disposition sur place par l'Intendant militaire des lieux où ils se rendent.

ARTICLE 3. — Ils devront fournir dès leur retour, un état détaillé appuyé des pièces justificatives des dépenses qu'ils auront effectuées.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission.

Lucien Braque

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Juin 1946 par laquelle M. Lucien Braque, commis secrétaire affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Braque, commis secrétaire affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Sanction.

Fernand Lavoisy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du 3 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une suppression de six jours de congé est infligée à M. Fernand Lavoisy, machiniste affecté au Théâtre Sébastopol.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Sanction.

Louis Lincktevoet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du
3 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une suspension de fonctions de quinze jours, sans traitement, est infligée à M. Lincktevoet Louis, charretier au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — Le bénéfice du sursis est accordé à M. Lincktevoet étant bien entendu, qu'en cas de récidive, il lui sera fait application de la présente sanction, indépendamment de celle qui pourrait être prononcée ultérieurement par le Conseil de discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Sanction

Charles Hollebeck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du 3
Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une suspension de fonctions de quinze jours sans traitement, est infligée à M. Hollebeck Charles, charretier au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — Le bénéfice du sursis est accordé à M. Hollebeck, étant bien entendu, qu'en cas de récidive, il lui sera fait application de la présente sanction, indépendamment de celle qui pourrait être prononcée ultérieurement par le Conseil de discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement. Commission consultative. Infirmière Chef de crèche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, membres de la Commission consultative chargée de procéder à la désignation d'une infirmière-Chef de crèche :

MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Claie, Chef de la 5^e division ;

M^{me} Dujardin, Chef de Bureau, 5^e division ;

M^{lle} Wahanin et M^{me} Leclercq, déléguées par l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Interdiction de circulation.
Boulevard des Ecoles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande présentée par « Le Denier des Ecoles Laïques » à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le Samedi 6 Juillet, entre le boulevard des Ecoles et le Palais Rameau, un cortège de huit cents enfants des écoles publiques de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, le Samedi 6 Juillet à partir de 13 h. 30 et jusqu'au départ du cortège qui aura lieu vers 14 h. 15.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les chaussées latérales du dit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Course cycliste Paris-Lille.
Mesure d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des manifestations qui se dérouleront, le 7 Juillet, à l'occasion de l'arrivée de la course cycliste Paris-Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, Dimanche 7 Juillet, à partir de 15 heures et jusqu'à la fin de l'arrivée des concurrents de l'épreuve cycliste Paris-Lille.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les chaussées latérales dudit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

MUSEES. — Palais des Beaux-Arts. Commission du Musée de peinture. Nomination. Gorlier

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 17 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gorlier, pharmacien, 190, rue Léon-Gambetta à Lille, est nommé membre de la Commission du Musée de peinture en remplacement de M. Grenier, Professeur à la Faculté des Lettres, muté à Alger.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Articles 558-559-560-561**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 183 ;

Vu les articles 558, 559, 560 et 561 du Code des Arrêtés municipaux fixant le tarif des bains ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 Juin 1946 et modifiant le tarif des bains ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 558, 559, 560 et 561 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 558. — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont fixés comme suit :

Bains douches	6 frs
Bains baignoires	12 »
Bains piscines	15 »
Bains sulfureux	30 »
Ceinture de natation en location	6 »
Gardiennage de bicyclette	4 »
Dépôt d'objets à la caisse	3 »

(La locaton des ceintures ne se fait que contre remise de gage).

Leçons de natation : élémentaire carte de 3	
leçons entrée non comprise	50 »

Article 559. — Les tarifs des entrées à prix réduit accordés dans les établissements de bains municipaux sont les suivants :

a) *Individuels :*

Scolaires de moins de 16 ans	10 »
Militaires, hommes de troupe	10 »
Nageurs sportifs des Sociétés de natation agrées par l'Administration municipale	10 »

b) *Collectifs* :

Tarif réduit applicable à divers groupements :
organismes scolaires ou parascolaires,
publics ou privés, groupements de jeunes,
services de la police d'Etat (groupe
d'au moins 10 unités venant aux jours
et heures fixés par l'Administration municipale) par unité 9 »

BAINS, BAIGNOIRES ET BAINS DOUCHES

a) *Individuels* :

Bains baignoires :
Scolaires de moins de 16 ans 8 »
Bains douches :
Scolaires de moins de 16 ans 4 »

(Les tarifs réduits individuels et collectifs indiqués ci-dessus ne sont pas applicables les Samedis, Dimanches et jours fériés. Ils donnent droit à la cabine et au dépôt de vêtements au vestiaire.

ASSISTÉS DU BUREAU DE BIENFAISANCE

Bains baignoires 1 »
Bains douches 0.50

Le bénéfice de ce tarif est limité aux inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau de Bienfaisance de Lille, et ce, aux conditions suivantes :

1° Un bon donnant droit à un bain douche ou un bain-baignoire à tarif réduit, sera remis deux fois par mois par les Dispensaires du Bureau de Bienfaisance aux inscrits qui en feront la demande.

2° La remise de ce bon, la présentation de la carte d'assisté et le paiement à la caisse du tarif réduit afférent à chaque catégorie de bains, seront indispensables pour obtenir la délivrance de ce bain.

3° Ces bains ne pourront être délivrés qu'avant 17 heures et à l'exclusion des Samedis, Dimanches et jours de fêtes.

4° Les bénéficiaires seront tenus d'apporter leurs serviettes.

Article 560. — Les Sociétés sportives agréées par l'Administration municipale pourront obtenir moyennant un abonnement de 6.000 frs par an et par société, payable par trimestre et d'avance,

l'accès de leurs membres adhérents à la Piscine des Bains municipaux du boulevard de la Liberté.

Le défaut de paiement d'un trimestre 10 jours après le commencement de ce trimestre, entraînera la résiliation de l'abonnement consenti et par suite l'interdiction de la piscine aux adhérents des sociétés en cause. L'abonnement ne vaudra que pour les jours et heures attribués à chaque société par l'Administration municipale. Les Sociétés bénéficiaires auront à fournir à la Mairie, 5^e division, 1^{er} Bureau, et au régisseur de l'établissement de bains, la liste de leurs membres admis aux séances d'entraînement. Des listes rectificatives doivent être adressées au même service aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Les Sociétés agréées s'interdisent de laisser entrer dans l'établissement des éléments qui leur sont étrangers. Chaque séance d'entraînement doit être réservée aux baigneurs de l'un ou de l'autre sexe. Les entraînements mixtes sont interdits. Les bénéficiaires devront se présenter en groupes d'au moins 20 personnes, ils devront se munir de linge, caleçons et serviettes, l'établissement ne leur en fournissant pas.

Article 561. — Les tarifs appliqués à l'école de natation de Plein air, rue d'Armentières, sont ainsi fixés :

Entrée simple (visiteurs)	12 frs
Entrée avec bain vestiaire compris :	
(en semaine	12 »
(le Dimanche	20 »
Entrée avec bain cabine comprise :	
(en semaine	15 »
(le Dimanche	25 »
Leçons de natation (entrée non comprise) :	
Elémentaire, la carte de 3 leçons	50 »
Location de ceinture de natation	6 »
Gardiennage de bicyclette	4 »
Dépôts d'objets à la caisse	3 »

(Les ceintures de natation ne sont louées que contre remise de gage).

Tarif réduit applicable aux membres des Comités d'entreprises, aux mutilés, aux scolaires, aux nageurs des Sociétés sportives

agréées par l'Administration municipale, aux militaires-hommes de troupe, à la Police d'Etat et aux Groupement de jeunesse ... 10 frs

Ce tarif réduit n'est pas applicable les Samedis, Dimanches et jours fériés. Il donne droit à la cabine et au dépôt de vêtements au vestiaire.

Les bénéficiaires du tarif réduit ne seront admis qu'aux jours et heures préalablement fixés par le Régisseur de l'établissement après entente avec les dirigeants de leurs groupements.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 16 Juillet 1946.

Vu et approuvé

Lille, le 13 Juillet 1946

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général :

Signé : CHAPEL.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 967**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 967 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 Juin 1946, relative à la création d'un Marché aux Fleurs, place de la Gare ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 967 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par celles reprises ci-après :

« Article 967. — Les voitures, attelées ou non, employées au transport des marchandises et du matériel, seront retirées du marché et de ses abords immédiats aussitôt après le déchargement. Elles ne seront ramenées au marché qu'à l'heure de la fermeture. »

TARIF

Marché aux Fleurs, place du Général de Gaulle :

« 4 francs par mètre carré, avec obligation d'occuper 4 mètres de profondeur, soit 16 francs par mètre courant de façade. »

Marché aux Fleurs, place de la Gare :

« Table n'excédant pas un mètre de longueur. Redevance mensuelle : 150 frs, payable d'avance ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 960**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 960 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 960 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par celles reprises ci-après :

« Article 960. — Le Marché aux Fleurs se tient :

a) pour les fleurs coupées : place du Général de Gaulle et place de la Gare, tous les jours ;

b) pour les fleurs en pots et de pleine terre : place du Général de Gaulle, les Mercredi et Samedi de chaque semaine, ainsi que la veille et le jour des fêtes indiquées ci-après :

Janvier	1 ^{er} : Jour de l'An
Mars	18-19 : Saint Joseph
Mai	5-6 : Broquelet
Dernier dimanche (et veille)	: Fêtes des Mères
Juillet	25-26 : Sainte Anne
	28-29 : Sainte Marthe
Août	14-15 : Assomption
	24-25 : Saint Louis
Octobre	17-18 : Saint Luc
	24-25 : Saint Crépin
	30 : Veille de Toussaint
Novembre	1 ^{er} : Toussaint
	21-22 : Sainte Cécile
	24-25 : Sainte Catherine
	30 : Veille de Saint Eloi
Décembre	1 ^{er} : Saint Eloi
	3-4 : Sainte Barbe
	5-6 : Saint Nicolas
	24-25 : Noël
	31 : Veille de l'An

Les heures d'ouverture et de fermeture du Marché aux Fleurs sont fixés comme suit :

Les jours de la semaine :

de 8 à 18 heures, de Novembre à Avril inclus ;

de 8 à 19 heures, de Mai à Octobre inclus.

Les Dimanches et jours fériés :

de 8 à 14 heures.

la veille et le jour des fêtes indiquées au tableau précédent même si ces fêtes tombent un Dimanche ou un jour férié :

de 8 à 22 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à dater du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu à Lille, le 21 Août 1946

Pour le Préfet,
Le Chef de division délégué :
Signé : *Illisible.*

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Gustave Hénocq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel municipal ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 Mai 1942 infligeant une suspension de 21 jours sans traitement à M. Gustave Hénocq, jardinier ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du 3 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte-tenu des bonifications auxquelles il pouvait prétendre le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Gustave Hénocq, présentement fixé au 16 Novembre 1943 est ramené au 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 2. — La situation de M. Gustave Hénocq pendant la période de suspension, sera revue dès que paraîtra le règlement d'administration publique fixant les modalités d'application de la loi d'amnistie du 16 Avril 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Ernest Crombez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 19 Juin 1946, accordant à M
Ernest Crombez, le bénéfice du demi-traitement pour
congé de maladie ;

Considérant que M. Ernest Crombez a repris son service le
21 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Ernest Crombez, gardien de squares affecté au service des promenades et jardins, est rétabli à compter du 21 Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.
M^{lle} Camille Ossieur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Camille Ossieur, commis auxiliaire, affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division est mutée, en la même qualité,

au Cabinet de MM. les adjoints, en remplacement de M^{me} Montuelle, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.
Julien Depretère**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du 3 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Deprétère, apprenti jardinier, est muté au service de l'Electricité, en qualité d'apprenti électricien.

ARTICLE 2. — Il sera procédé, dans un délai maximum de six mois à un nouvel examen de sa situation et son licenciement pourra être alors prononcé, s'il n'a pas donné satisfaction.

ARTICLE 3. — Aucune modification n'est apportée au salaire de l'intéressé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.

M^{me} Marcelle Dutilleul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Juin 1946 par laquelle M^{me} Marcelle Dutilleul, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marcelle Dutilleul, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.

Jean Debruyne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du 3 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Debruyne, coursier au service du courrier est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

Vu pour notification 11 Juillet 1946

Signé : J. DEBRUYNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.

André Declercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du 3 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Declercq, coursier au service du Courrier, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Sanction.

M^{lle} Gilbert Merchier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du
3 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre du dernier avertissement, un retard de six mois dans son avancement de classe, est infligé à M^{lle} Gilberte Merchier, expéditionnaire affectée au service de l'État civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Reçu le 13 Juillet 1946

Signé : G. MERCHIER.

MARCHES. — Fournitures pour Ecoles et Bureaux. Marché.

Société Cachie Aula et C^{ie}

Du 5 Juillet 1946

Marché pour fournitures pour Ecoles et Bureaux au profit de la Société Cachie Aula et C^{ie}, 12, place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

RESTAURANTS A PRIX REDUITS. — Fourniture de pois cassés.

Marché. A. Delespierre

Du 5 Juillet 1946

Marché pour fourniture de pois cassés aux Restaurants à prix réduits au profit de M. Armand Delespierre, 49, rue de la Motte à Haubourdin, moyennant la somme de 55.081 francs.

**FETES ET CEREMONIES. — Fourniture de vin. Marché.
Alfred Anselin**

Du 5 Juillet 1946

Marché pour fourniture de vin au Service des Fêtes et Cérémonies publiques au profit de M. Alfred Anselin, négociant en vins route de Valenciennes à Pont à Marcq, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

**RESTAURANTS A PRIX REDUITS. — Fourniture de charcuterie.
Marché. Société Jean Caby et C^{ie}**

Du 5 Juillet 1946

Marché passé en vue de fourniture de charcuterie aux Restaurants à prix réduits au profit de la Société Jean Caby et C^{ie}, 24, rue de la Gare à Saint-André, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

**VOIRIE. — Transports hippomobiles. Service des Promenades
et Jardins. Marché. P. Dekeyser**

Du 5 Juillet 1946

Marché pour transports hippomobiles pour le Service des promenades et jardins, au profit de M. Pierre Dekeyser, 51, rue du Four à Chaux, à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

**RESTAURANTS A PRIX REDUITS. — Fourniture de margarine.
Marché. M. L. Prouvost**

Du 5 Juillet 1946

Marché pour fourniture de Margarine aux Restaurants à prix réduits au profit de M. L. Prouvost, 3, rue Mexico, à Lille, moyennant la somme approximative de 78.000 francs.

**MARCHES. — Transport de charbon. Marché. Association
Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing**

Du 10 Juillet 1946

Marché pour transport du charbon offert par les Mineurs aux familles lilloises des Victimes de la Résistance et des Déportés politiques au profit de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin. Nomination.
Docteur Maurice Legrand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Maurice Legrand, 109, rue des Postes est nommé médecin auxiliaire de l'Etat-civil pour la constatation des naissances et des décès, à dater du 3 Juillet 1946.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Maurice Legrand recevra l'indemnité prévue par notre arrêté du 8 Février 1946 susvisé pour tous remplacements qu'il assurera en l'absence des médecins titulaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Codes des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 909**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin
1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 Juin
1946 relative aux prix de location des étaux du Marché
Gentil-Muiron ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 909 du Code des
Arrêtés municipaux sont complétées ainsi qu'il suit :

« Article 909. — *Gentil-Muiron.*

<i>Nature des étaux</i>	<i>Loyer annuel</i>
Boucher	5.400 frs
Charcutier	5.076 »
Tripier	4.644 »
Poissonnier	2.740 »
Divers	2.484 »
Caves	720 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Braderie. Rues de Philadelphie et
de Lannoy. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Considérant qu'il importe de prévenir les accidents qui pour-
raient résulter de l'affluence de foule que provoquera la
braderie organisée, le Lundi 15 Juillet 1946, dans les
rues de Philadelphie et de Lannoy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite, le Lundi 15 Juillet, de zéro heure à 13 heures, dans la rue de Philadelphie, partie comprise entre les rues Raspail et Pierre Legrand et dans la rue de Lannoy, partie comprise entre la rue Delvau et la rue Pierre Legrand.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée, dans les deux sens, sur le circuit : rues de Philadelphie, Raspail, du Bois d'Annappes, Pierre Legrand, de Bouvines, de la Phalecque, Cabanis, Delvau et de Lannoy.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Gaston Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le budget de l'exercice 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Lemaire est nommé sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des prix en espèces attribués aux lauréats du Concours des Jardins ouvriers.

Il lui sera remis à cet effet, une somme de Trente sept mille francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Juillet 1946 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Etat-Civil :</i>				
MM.				
Roupin Fernand ...	Commis secrét. princ.	2 ^e	64.500	1-7-46
Mestag Gaston	Commis secrét. princ.	2 ^e	64.500	1-7-46
<i>1^{re} Division :</i>				
M. Lava Gérard	d ^o	4 ^e	55.500	1-7-46
<i>Jardins :</i>				
MM.				
Cambier Alexandre .	Chef jardinier	1 ^{re}	78.000	1-7-46
Cambier Fernand .	Jard. mosaïste	2 ^e	67.500	1-7-46
Delannoy Gaston ..	d ^o	2 ^e	67.500	1-7-46
D'Hulster Léon	d ^o	2 ^e	67.500	1-7-46
Leroy Gérard	Chef jardinier	4 ^e	61.500	1-7-46
Simon Robert	d ^o	1 ^{re}	78.000	1-7-46
Decottignies Albert.	d ^o	3 ^e	60.000	1-7-46
Lepez Charlemagne.	Jardinier	2 ^e	63.000	1-7-46
Sapin Gabriel	d ^o	2 ^e	63.000	1-7-46
<i>Voie Publique :</i>				
M. Caby Libert	Chef paveur	3 ^e	66.000	1-7-46
<i>3^e Division :</i>				
M. Villaume Paul ..	Commis secrét. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	1-7-46
<i>4^e Division :</i>				
MM.				
Fillebeen René	Commis secrét. princ.	2 ^e	64.500	1-7-46
Van Munster Fern.	Ouvrier d'entr. au Palais des Beaux-Arts	2 ^e	67.500	1-7-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission.
Edmond Fauquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 21 Juin 1946 par laquelle M. Edmond Fauquet, expéditionnaire affecté à la 4^e division, Service des Cantines scolaires, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Fauquet, expéditionnaire affecté à la 4^e division, Service des cantines scolaires, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 10 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Fêtes de la « Quinzaine des Ecoles
laïques ». Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes de la « Quinzaine des Ecoles laïques » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le Dimanche 14 Juillet :

a) de 14 heures à 14 h. 45, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles où 2.000 enfants s'assembleront avant de se rendre en cortège place de la République ;

b) de 14 h. 45 jusqu'à la fin du passage du dit cortège : boulevard Papin, place Simon Volland, rue de Paris, rue des Mannequiers, place du Général de Gaulle (côté ouest) rue Nationale (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et le boulevard de la Liberté) et boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et la place de la République.

c) de 15 heures jusqu'à la fin de la cérémonie, prévue pour 16 heures, place de la République, chaussée ouest .

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée dans les deux sens :

a) boulevard des Ecoles, par les chaussées latérales ;

b) place de la République, par la chaussée centrale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 925**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 925 ;

Vu la demande de la Chambre syndicale des Négociants en fruits et légumes et l'avis des Organisations syndicales intéressées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 13 Juillet 1946, l'article 925 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 925. — Les ventes sur le carreau des Halles Centrales ont lieu tous les jours, de six heures à dix heures trente, pendant les mois de Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre.

Les ventes ont lieu tous les jours, sauf le Lundi, de huit heures à dix heures trente, pendant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Albert Hanicot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Albert Hanicot, sapeur-pompier, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 22 Mai 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

Marcel Leuridan

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 27 Juin 1946 par laquelle M. Marcel Leuridan, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, sollicite sa mise à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Leuridan, né le 30 Mars 1889, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. GORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Division	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe
M. Morel Albert ...	Chef de centre	1 ^{re}	3 ^e	41.000	1-7-46
M ^{mes} Mercier Gilberte ...	Expéditionn.	Etat-Civ.	3 ^e	41.000	1-6-46
Plasmon Alice	d ^o	1 ^{re}	3 ^e	41.000	1-7-46
Blocquet Gabrielle .	d ^o	d ^o	3 ^e	41.000	1-7-46
Giraudot Lucienne .	d ^o	d ^o	3 ^e	41.000	1-7-46
Toussaint Aline	d ^o	d ^o	3 ^e	41.000	1-7-46
Lelong Mireille	d ^o	d ^o	3 ^e	41.000	1-7-46
Tytgat Simone	d ^o	d ^o	3 ^e	41.000	1-7-46
Weextem M.-Madel.	d ^o	d ^o	3 ^e	41.000	1-7-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Désinfection. Désinsectisation. Mise en demeure.
Rue d'Avesnes, 19, c. Navarre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans logement occupé par M. Louis Lœul, rue d'Avesnes, cour Navarre, 19 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Lœul de faire procéder à la désinsectisation du logement qu'il occupe rue d'Avesnes cour Navarre 19, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Lœul de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef de la 5^e division et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

BAUX. — Locations diverses. Bourse du Travail

Entre les soussignés :

M. Claes, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

d'une part,

et M. Guilloton Eugène, secrétaire général demeurant à Lille 21 place de la Nouvelle Aventure, agissant au nom et pour le compte de la Commission administrative de l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille et des environs dont le siège est à Lille, 45, rue Léon Gambetta ;

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

EXPOSE

En vue de l'installation de la Bourse du Travail, la Ville a acquis l'immeuble sis à Lille, rue Léon-Gambetta, 45, dont elle a consenti la location à l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille et des environs suivant bail en date du 2 Février 1928 enregistré le 19 Avril 1928 n^o 930 1015 aux droits de 1 fr. 80 qui est arrivé à expiration le 31 Décembre 1945.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

CONVENTION

M. Claes, es-qualité, accorde par ces présentes à titre de bail à l'Union des Syndicats ouvriers de Lille et des environs, ce, accep-

té par M. Guilloton, soussigné de deuxième part, une grande propriété située à Lille, rue Léon-Gambetta, 45.

Ce bail est accordé pour une durée de dix-huit années, à partir du premier Janvier mil neuf cent quarante-six, avec la faculté pour l'Union locale, seule, de faire fin de bail à l'expiration de chaque période triennale à charge d'un préavis de trois mois et par écrit donné à cet effet à la Ville bailleresse.

La Ville supportera toutes les contributions grevant ou pouvant grever le bien dont s'agit, la prime d'assurance contre l'incendie, l'abonnement aux eaux, la vidange des fosses d'aisances, le cas échéant le ramonage des cheminées ainsi que toutes les réparations tant propriétaires que locatives qui pourraient devenir nécessaires. Il en sera de même des frais d'éclairage et de chauffage.

De son côté, l'Union ne pourra céder ses droits au bail ni sous louer l'immeuble en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire de Lille. Elle ne pourra non plus invoquer le bénéfice de la tacite reconduction quel que soit le laps de temps écoulé après l'expiration du présent bail.

REDEVANCE

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de cinq cents francs. Cette redevance sera payable entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur municipal à l'expiration de chaque année d'occupation.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 11 Juillet 1946.

S. GUILLOTON

S. CLAES

Vu et Approuvé.

Lille, le 22 Juillet 1946

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général,

Signé : ILLISIBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm) vol. 78 B. le 17 Octobre 1946
n° 1961. Reçu : quatre vingt dix francs.

LYCEE FENELON. — Fournitures diverses. Marchés.

Du 11 Juillet 1946

Marchés pour fournitures diverses au Lycée Fénelon au profit de :

- 1° Viande. M. Pille, 2, rue du Pôle-Nord à Lille, moyennant la somme approximative de 180.000 francs ;
- 2° Viande. La Société l'Union-Théry et C^{ie}, 48, rue Saint-Sébastien à Lille, moyennant la somme approximative de 180.000 francs ;
- 3° Pain. La Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs ;
- 4° Bière. La Brasserie Masse-Meurisse, 114, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 5° Pommes de terre. M. O. Debuisser, 13, rue Massillon à Lille, moyennant la somme approximative de 125.000 francs ;
- 6° Charcuterie. La Société J. Caby et C^{ie}, rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
- 7° Beurre et œufs. M. Baillet, 23, rue Montaigne à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs ;
- 8° Epicerie. M. H. Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc à Lille, moyennant la somme approximative de 180.000 francs ;
- 9° Epicerie. MM. Vandervliet frères, 28, rue Alphonse-Mercier, à Lille, moyennant la somme approximative de 180.000 francs ;
- 10° Charbon. L'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs ;
- 11° Charbon. La Société Charbonnière de La Madeleine, 32, rue de la Petite Vitessé à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 180.000 francs.

MARCHES. — Réparations de véhicules. Marché. Jacques Voituriez

Du 12 Juillet 1946

Marché pour réparations de véhicules au Service des transports Automobiles au profit de MM. Jacques Voituriez et fils, garagistes 20, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

**MARCHES. — Réparations de moteurs de véhicules. Marchés.
Société La Rénovation Automobile**

Du 12 Juillet 1946

Marché pour réparations de moteurs des véhicules des Transports Automobiles pendant l'année 1946 au profit de la Société La Rénovation Automobile, 39, rue de Roubaix à Mouvaux, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

**VOIRIE. — Transports. Fournitures de gaz comprimé. Marché.
Compagnie Continentale du Gaz**

Du 12 Juillet 1946

Marché pour fourniture de gaz comprimé au Service des Transports Automobiles en 1945 au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 91, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 170.000 francs.

**VOIRIE. — Transports. Fourniture de gaz comprimé. Marché.
Compagnie Continentale du Gaz**

Du 12 Juillet 1946

Marché pour fourniture de gaz comprimé au Service des Transports Automobiles pendant l'année 1946, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 91, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 480.000 francs.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Diction
et déclamation. Jury du concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'école de musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article II du règlement de la dite école ;

Vu le P. V. de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Lille en date du 28 Mai 1946 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 17-6-1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres du Jury du concours de la classe de diction et déclamation (art dramatique) qui aura lieu au Théâtre Sébastopol le Jeudi 4 Juillet 1946 :

a) M^{me} Elmire Vautier, Directrice de la Compagnie Art et Joie, 166, avenue de Neuilly à Neuilly-sur-Seine.

b) M. Jacques Eyser, de la Comédie Française, 166, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 2. — M^{me} Elmire Vautier et M. Jacques Eyser recevront, chacun, une vacation de 1.000 frs plus le prix du voyage Paris-Lille, aller et retour, en 1^{re} classe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Divers agents. Traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 24 Février 1943 fixant le statut du personnel auxiliaire et déterminant l'échelle des salaires à lui allouer à compter du 1^{er} Janvier 1943, ainsi que nos arrêtés postérieurs portant modification de cette échelle ;

Considérant que M^{me} Madeleine Delefosse née Soetaert et MM. Jean Laurent, Jean Leclercq, Emile Robache et Fidèle Tricoit, ont été reclassés par erreur par notre prédécesseur dans la catégorie des expéditionnaires, alors qu'ils remplissaient à l'époque les fonctions de commis, possédant les qualités professionnelles requises pour assurer cet emploi, qu'ils détiennent toujours présentement ;

Qu'il y a lieu de régulariser cette situation qui leur est préjudiciable ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte-tenu, le cas échéant, de leurs services militaires, la situation des agents ci-dessus désignés, reclassés dans la catégorie des commis, est modifiée comme suit, avec effet pécuniaire du 1^{er} Janvier 1943 :

M. Jean Laurent : date d'entrée en fonctions : 14 Janvier 1935 ; services militaires : 1 an, 6 mois.

au 1-1-1943	4 ^e cl.	2.100	ancienneté	1-8-1940
au 1-4-1943	4 ^e cl.	2.200	d ^o	1-8-1940
	3 ^e cl.	2.300	d ^o	1-8-1943
au 1-1-1944	3 ^e cl.	2.950	d ^o	1-8-1943
au 1-9-1944	3 ^e cl.	3.650	d ^o	1-8-1943
au 15-3-1945	6 ^e cl.	49.000	d ^o	1-8-1943

M. Jean Leclercq : date d'entrée en fonctions : 17-12-1933 ; services militaires : 1 an, 6 mois.

au 1-1-1943	3 ^e cl.	2.200	ancienneté	1-7-1942
au 1-4-1943	3 ^e cl.	2.300	d ^o	1-7-1942
au 1-1-1944	3 ^e cl.	2.950	d ^o	1-7-1942
au 1-9-1944	3 ^e cl.	3.650	d ^o	1-7-1942
au 15-3-1945	6 ^e cl.	49.000	d ^o	1-7-1942
	7 ^e cl.	52.000	d ^o	1-7-1945

M. Emile Robache : date d'entrée en fonctions : 10-11-1936.

au 1-1-1943	5 ^e cl.	2.000	ancienneté	1-5-1942
au 1-4-1943	5 ^e cl.	2.100	d ^o	1-5-1942
au 1-1-1944	5 ^e cl.	2.650	d ^o	1-5-1942
au 1-9-1944	5 ^e cl.	3.450	d ^o	1-5-1942
au 15-3-1945	5 ^e cl.	46.000	d ^o	1-12-1943

M. Fidèle Tricoit : date d'entrée en fonctions : 1-1-1930 ; services militaires : 4 ans, 9 mois, 15 jours.

au 1-1-1943	1 ^{re} cl.	2.500	ancienneté	1-4-1942
au 1-4-1943	1 ^{re} cl.	2.500	d ^o	1-4-1942
au 1-1-1944	1 ^{re} cl.	3.250	d ^o	1-4-1942
au 1-9-1944	1 ^{re} cl.	3.850	d ^o	1-4-1942
au 15-3-1945	1 ^{re} cl.	52.000	d ^o	1-4-1942

M^{me} Madeleine Delefosse née Soetaert : date d'entrée en fonctions : 31-12-1932.

au 1-1-1943	3 ^e cl.	2.100	ancienneté	1-1-1943
au 1-4-1943	3 ^e cl.	2.200	d ^o	1-1-1943
au 1-1-1944	3 ^e cl.	2.850	d ^o	1-1-1943
au 1-9-1944	3 ^e cl.	3.550	d ^o	1-1-1943
au 15-3-1945	6 ^e cl.	49.000	d ^o	1-1-1943

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

Vu et Approuvé conformément à l'avis favorable émis par Monsieur le trésorier payeur général et sous réserve que les effectifs du cadre commis ne soient pas dépassés et que les agents reclassés répondent aux conditions statutaires exigées des commis.

Lille, le 9 Août 1946

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général :

Signé : CHAPEL.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Spetebroot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923, 925 et 993 ;

Vu notre arrêté du 6 Mars 1931 nommant M. Spetebroot, régisseur de recettes chargé de la perception des droits de crochet aux Abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 Mars 1931 est modifié comme suit :

« M. le Receveur de l'Octroi à l'Abattoir est nommé régisseur de recettes et chargé sous la direction de M. le Receveur municipal de la perception des droits de crochet aux Abattoirs.

La perception des droits de crochet aux Abattoirs sera faite au moyen de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal.

Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs doivent être timbrées.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1946

Le Maire de Lille :

D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture d'une friterie.

Autorisation. 10, square du Ramponneau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 18 Juin 1946 par Madame Brasseur-Schatteman, demeurant à Lille, 10 square du Ramponneau, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans une salle dépendant du café qu'elle exploite à la même adresse ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Brasseur-Schatteman, demeurant à Lille 10, square du Ramponneau, est autorisée à installer une friterie dans la salle dépendant du café qu'elle exploite à la même adresse, suivant les plans qu'elle nous a présentés. Elle devra se conformer aux dispositions des articles susvisés du Code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**RESTAURANTS A PRIX REDUITS. — Fourniture d'épiceries.
Marché. M. H. Gautier**

Du 13 Juillet 1946

Marché pour fourniture d'épiceries aux restaurants à prix réduits au profit de M. H. Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 327.614 frs 05.

MARCHES. — Fourniture d'imprimés. Marchés divers

Du 13 Juillet 1946

Marchés pour fourniture d'imprimés aux Services municipaux pendant l'année 1946 au profit de :

- 1° L'imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 frs ;
- 2° M. Douriez-Bataille, imprimeur, 5, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 frs ;
- 3° M. Mahu-Chevalier, imprimeur, 28, rue Emile Desmet à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 frs ;

- 4° M. Théo Coulembier, imprimeur, 5, avenue Eugène Varlin à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 frs ;
- 5° M. F. Planquart, imprimeur, 5, rue Desrousseaux à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 frs ;
- 6° M. Prévot, imprimeur, 42, rue Mourmant à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 frs.
-

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que les abords de la Foire Commerciale connaîtront un trafic intense d'ici la tenue de cette manifestation et qu'il importe d'y faciliter la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des camelots, marchands de toute nature et démonstrateurs est interdit, pendant la durée de la Foire Commerciale : 1° rue de Tournai ; 2° à l'intérieur d'un périmètre limité par la route nationale n° 41, l'avenue Julien Destrée, le boulevard du Président Hoover, la rue Louis Dupied, le boulevard du Maréchal Vaillant, l'avenue Eugène Varlin et la rue Enrico Ferri.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Albert Caeremynck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 5 Juillet 1946 par laquelle M. Albert Gaeremynck, Charretier affecté au Service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Gaeremynck, Charretier affecté au service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 18 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.

Pierre Leysen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 21 Juin 1946 par laquelle M. Pierre Leysen, charretier affecté au Service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Leysen, charretier affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Jacques Niele

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 23 Juin 1946 par laquelle M. Jacques Niele, aide-jardinier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Niele, aide-jardinier affecté au Service des promenades et jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Réintégration.
Georges Godefroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

Vu la lettre en date du 27 Mai 1946, par laquelle M. Georges Godefroy, ouvrier jardinier, sollicite sa réintégration ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Godefroy, ouvrier jardinier, qui a cessé son service le 27 Septembre 1945 pour raisons personnelles, est autorisé à reprendre ses fonctions à compter du 24 Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 59**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de faciliter la desserte des immeubles en améliorant les conditions actuelles de stationnement dans la rue Baptiste Monnoyer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 684 du 3 Avril 1945 est abrogé.

ARTICLE 2. — L'article 59 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

Rue Baptiste Monnoyer : arrêté unilatéral côté de l'annexe de la Préfecture.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Fourniture de grenaille et de macadam. Marché.

Paul Lefebvre

Du 19 Juillet 1946

Marché pour fourniture de grenaille et de macadam au Service de la Voie publique au profit de M. Paul Lefebvre, 9, avenue de la Petite Hollande à Mareq-en-Barœul, moyennant la somme de 204.480 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec solde. André Pat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. André Pat, contrôleur des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec solde. Louis Depauw

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Louis Depauw, commis affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Louis Depauw, commis affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.

Congé avec solde. Georges Simoens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1946, accordant à M. Georges Simoens, surveillant au service de la Propreté publique, un congé de trois mois avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Georges Simoens, Surveillant au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Mutation.

Alfred Verstiggelen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Verstiggelen, expéditionnaire affecté au Service des Grands Travaux, est muté, en la même qualité, à la 4^e division, Service des cantines scolaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation. Jean Démont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 26 Juin 1946 de M. le Chef du Service des Archives et du Courrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Demont, Coursier affecté au Secrétariat général, Service des Archives et du Courrier, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Désinfection. Désinsectisation. Mise en demeure.
1, place Catinat**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans le logement très mal entretenu occupé par M. Lugez, place Catinat, n° 1 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Lugez de faire procéder à la désinsectisation du logement qu'il occupe place Catinat, 1, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Lugez de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef de la 5^e division et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

COURS MUNICIPAUX. — Cours de formation générale des jeunes agents. Professeurs. Indemnités

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1946 fixant la rémunération du personnel des Cours professionnels relevant de l'Enseignement technique ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les indemnités allouées à M. M. Cuvillier Maurice et Fontaine Adolphe, Professeurs des Cours de formation générale des jeunes Agents de l'Administration municipale, sont portées, à compter du 1^{er} Avril 1946 de 2.800 à 4.500 frs l'heure année.

ARTICLE 2. — Ces indemnités seront mandatées par dixième du 1^{er} Octobre au 31 Juillet de chaque exercice scolaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.

M^{me} Madeleine Descamps

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Considérant que M^{me} Madeleine Descamps, concierge de l'immeuble, 33, rue Gantois, est chargée également des travaux d'entretien dudit établissement et donne tout son temps à l'Administration ;

Qu'il y a lieu de fixer sa rémunération en fonction de la durée des services rendus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte-tenu de son ancienneté de service, le traitement de M^{me} Madeleine Descamps, concierge de l'immeuble, 33, rue Gantois, est fixé à 41.000 frs (vacation entière) à compter du 1^{er} Juillet 1946, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.
M^{me} Jeanne Vonck

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Vonck, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est mutée, en la même qualité, à la 4^e division, Service des Cantines Scolaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission.
Raoul Van Huysse

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Van Huysse, manoeuvre affecté au 4^e Bureau de la 4^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Démission.

Alphonse Marlier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 5 Juillet 1946 par laquelle M. Alphonse Marlier, plombier-zingueur, affecté au Service des Bâtiments, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Marlier, plombier-zingueur affecté au Service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Congé sans solde.

Eugène Barre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Juillet 1945 par laquelle M. Eugène Barre, commis secrétaire principal affecté au 3^e Bureau de la 3^e division, sollicite un congé sans solde pour convenances personnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. Eugène Barre, commis secrétaire principal affecté au 3^e Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 22 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Titularisation.
M^{lle} Odette Crombez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Odette Crombez, bibliothécaire adjointe affectée à la bibliothèque municipale, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} Juin 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.
Marcel Mortelette**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Mortelette, terrassier affecté au service de la Voie publique, est muté au service de la Propreté publique en qualité de charretier en remplacement de M. Albert Gaeremynck, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Marcel Mortelette est versé dans la 5^e classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 45.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Octobre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 18 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**RESTAURANTS A PRIX REDUITS. — Fourniture de denrées.
Marchés divers**

Du 25 Juillet 1946

Marchés pour fournitures de denrées aux Restaurants à prix réduits au profit de :

- 1^{er} lot : Légumes verts. M. Georges Stamens, rue Réaumur à Lille, moyennant la somme approximative de 280.000 francs ;
- 2^e lot : Viande. M. Léon Cuveele, boucher, 146, rue Gustave-Delory à Lille, moyennant la somme approximative de 280.000 francs ;
- 3^e lot : Viande. M^{me} V^{ve} Lemaire-Loyez, 254, rue du Maréchal Foch à Loos, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Division	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.					
Delannoy Denis ..	Coursier	4 ^e	1 ^{er}	36.000	1-8-46
Deloddère Eugène	Expéditionn.	4 ^e	2 ^e	39.000	1-8-46
Vandevelde André	d ^o	4 ^e	3 ^e	41.000	1-8-46
M ^{mes}					
Dengremont					
Rose Anne	d ^o	1 ^{re}	3 ^e	41.000	1-8-46
Chesquière Henr. .	d ^o	1 ^{re}	3 ^e	41.000	1-8-46
Naessens Jeanne .	d ^o	3 ^e	3 ^e	41.000	1-8-46
Picard Jacqueline	d ^o	3 ^e	2 ^e	39.000	1-8-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.

Caston Van Wynsberghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Van Wynsberghe, né le 16 Août 1923 est nommé surveillant au cimetière du Sud en remplacement de M. Louis Deplanque, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Gaston Van Wynsberghe est versé dans le

1^{er} échelon du « personnel de service » au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Indemnité.
M^{lle} Louise Leflon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Juillet 1946, accordant une indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes des Services municipaux ;

Considérant que M^{lle} Leflon, employée auxiliaire au Cabinet de MM. les adjoints, assure les fonctions de sténo-dactylosecrétaire à l'entière satisfaction de l'administration municipale et remplit toutes les conditions voulues pour bénéficier de l'indemnité de technicité prévue par la délibération susvisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de technicité fixée à 900 frs par mois est allouée à M^{lle} Louise Leflon, Secrétaire d'administration affectée au Cabinet de MM. les adjoints.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Mars 1945.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Clément Lepoivre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Lepoivre, chef de culture diplômé affecté au service des promenades et jardins est promu à la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 66.000 frs, à partir du 1^{er} Août 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division Traitement.
Henri Delannoy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 24 Avril 1946, accordant à M. Henri Delannoy, manœuvre affecté aux abattoirs, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Henri Delannoy n'a pas repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Delannoy, manœuvre affecté aux abattoirs, est suspendu à compter du 16 Juillet 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé sans solde.
M^{me} Blanche Ryckebusch**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 22 Mai 1945, accordant à M^{me}
Blanche Ryckebusch, commis secrétaire principale affectée à la 5^e division, un congé sans solde d'un an à compter du 1^{er} Juin 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à M^{me} Blanche Ryckebusch, commis secrétaire principale affectée à la 5^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec
demi-solde. Augustin Despierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Augustin Despierre, paveur affecté au service de la Voie publique, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 24 Juillet 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

DISTRIBUTION D'EAU. — Eaux potable et industrielle. Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Juillet 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs de la distribution d'eau sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet rétroactif du 1^{er} Janvier 1946.

1° EAU POTABLE.

a) Abonnements domestiques :

Minimum annuel 40 m³.

le m ³	2.80
le supplément	2.80

b) Abonnements industriels :

Minimum annuel 1.000 m³ par branchement.

le m ³	2.50
minimum 2.500 frs d'imposition	
Consommation de 1.001 à 5.000 m ³ ...	2.10
« « 5.001 à 10.000 m ³ ...	1.80
« « 10.001 à 20.000 m ³ ...	1.50
« « 20.001 à 40.000 m ³ ...	1.30
« au-dessus de 40.000 m ³ ...	1.10

2° EAU INDUSTRIELLE.

Minimum annuel 1.000 m³ :

le m ³	1.50
minimum 1.500 frs d'imposition	
Consommation de 1.001 à 5.000 m ³ ...	1.20
« « 5.001 à 10.000 m ³ ...	1.00
« au-dessus de 10.000 m ³ ...	0.60

3° EAU POUR LES CONSTRUCTIONS.

Taxes à appliquer par jour d'ouverture au robinet d'arrêt.

Diamètre des branchements :	20 m/m	7.30
«	« 30 m/m	9.80
«	« 40 m/m	11.50

4° BRANCHEMENT D'INCENDIE.

Diamètre des branchements :

(redevances annuelles)	40 m/m	250.00
«	« 60 m/m	360.00
«	« 80 m/m	490.00
«	« 100 m/m	610.00
«	« 125 m/m	740.00
«	« 150 m/m	980.00
«	« 200 m/m	1.230.00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Radiation.

Michel Thomazie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 8, qui stipule que tout candidat doit jouir de ses droits civils et politiques ;

Vu la lettre en date du 22 Février 1946 par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître que M. Michel Thomazie, commis secrétaire affecté au Service du Contentieux, a été

condamné à la date du 28 Décembre 1945, à la peine de 2 ans d'emprisonnement et 2.000 frs d'amende pour recel ;

Considérant que cette condamnation entraînant l'incapacité électorale, M. Michel Thomazie ne remplit plus les conditions prévues par l'article 8 du statut des fonctionnaires municipaux susvisé ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le rayer des cadres du personnel titulaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Thomazie, commis secrétaire affecté au Service du contentieux, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 28 Décembre 1945.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Guillaume Van Deputte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 11 Juillet 1946 par laquelle M. Guillaume Van Deputte, manœuvre, affecté au Service des promenades et jardins, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Guillaume Van Deputte, manoeuvre affecté au Service des promenades et jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.
Mise en demeure. 29 et 31, rue du Fg-d'Arras**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 31 Mai 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état des bâtiments portant les n^{os} 29 et 31 de la rue du Faubourg-d'Arras et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présentent ces constructions ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 15 Juin 1946 et concluant ainsi qu'il suit : « Ces deux immeubles qui, en réalité, n'en forment qu'un seul, sont à démolir » ;

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Prouvost-Dalle, 21 et 27, rue du Faubourg-d'Arras à Lille d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démonter les dits immeubles.

ARTICLE 2. — Dans le cas où les intéressés refuseraient de se conformer à cette injonction, ils nous feraient connaître le nom de l'expert qu'ils auraient choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, les intéressés n'ont pas fait cesser le péril et faute par eux de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte-expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Foire d'Août-Septembre.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite, à partir du 16 Août 1946 et pendant toute la durée de la foire-attractions, avenue Cuvier et allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — Les stationnements de toute nature seront

interdits, durant la même période, avenue Mathias-Delobel, tronçon compris entre le pont de la Barre et la passerelle Vauban.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet du Nord.

Vu, Lille, le 21 Août 1946

Pour le Préfet,

Le Chef de Division délégué :

Signé : ILLISIBLE.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie annuelle. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents susceptibles de résulter de l'important mouvement de foule que provoque la fête annuelle de la Braderie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite, le Lundi 2 Septembre 1946, jusqu'à treize heures, dans les voies ci-après : boulevard Papin, place Simon-Volant, rue de Paris, rue du Molinel (tronçon compris entre les rues de Paris et de Tournai) place de Béthune, rues de Béthune, du Sec-Arembault et Neuve, place du Général de Gaulle, rues des Sept-Agaches, des Manneliers, Faidherbe, des Chats-Bossus, de la Grande Chaussée et de la Bourse, place du Théâtre, rue Esquermoise (tronçon compris entre la rue Basse et la place du Général de Gaulle) et rue Nationale (partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la place du Général de Gaulle).

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée, dans les deux sens, sur le circuit suivant : boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l' Arsenal, rues Thiers, Basse et des Chats-Bossus, place des Patiniers, rues des Arts et de la Quennette, place des Reignaux, rues du Priez, Saint-Genois, des Augustins, Saint-Sauveur et Frédéric-Mottez et boulevard Louis XIV.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture d'une friterie.
Autorisation. 3, rue Gantois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 22 Juillet 1946 par Madame Gorin-Couvelard, demeurant à Lille, 3, rue Gantois, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle du café qu'elle exploite à la même adresse :

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Gorin-Couvelard, demeurant à Lille, 3, rue Gantois, est autorisée à installer une friterie dans la salle du café qu'elle exploite à la même adresse, suivant les plans qu'elle nous a présentés. Elle devra se conformer aux dispositions des articles susvisés du Code des Arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture d'une friterie.
Autorisation. 28, place Nouvelle-Aventure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 8 Juillet 1946 par Madame Teissier demeurant à Lille, place Nouvelle-Aventure 28, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle de café qu'elle exploite à la même adresse ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Teissier demeurant à Lille, 28, place Nouvelle-Aventure, est autorisée à installer une friterie dans la salle de café qu'elle exploite à la même adresse, suivant les plans qu'elle nous a présentés. Elle devra se conformer aux dispositions des articles susvisés du Code des Arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission Municipale de Répartition
des bons d'achat de pneumatiques. Nominations. Membres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les instructions de MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Production industrielle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et, par délégation, sous la présidence de M^{me} Tytgat, adjointe déléguée à l'Alimentation publique, membres de la Commission municipale de Répartition des bons d'achat de pneumatiques « vélo » prévue par la législation en vigueur :

MM. Doyennette, Conseiller municipal ;

Dauchez Yves, Représentant du Syndicat patronal textile de la région lilloise, 6-8, rue Léon Trulin, Lille ;

Tesmoingt, Manufacture Limes et outillage, 29, rue Pascal, Lille ;

Planckaert, Secrétaire du Syndicat des Métaux de Lille, rue de Flers, impasse Menu, 15 à Lille ;

Spiessens, Secrétaire du Syndicat du Bâtiment de Lille, 121, rue Paul Lafargue à Lille ;

Bauer, Commerçant, 131, rue Jacquemars-Giélée à Lille ;

Perche, Receveur des P. T. T. en retraite, 12, rue Royale à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois de Juillet 1946

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

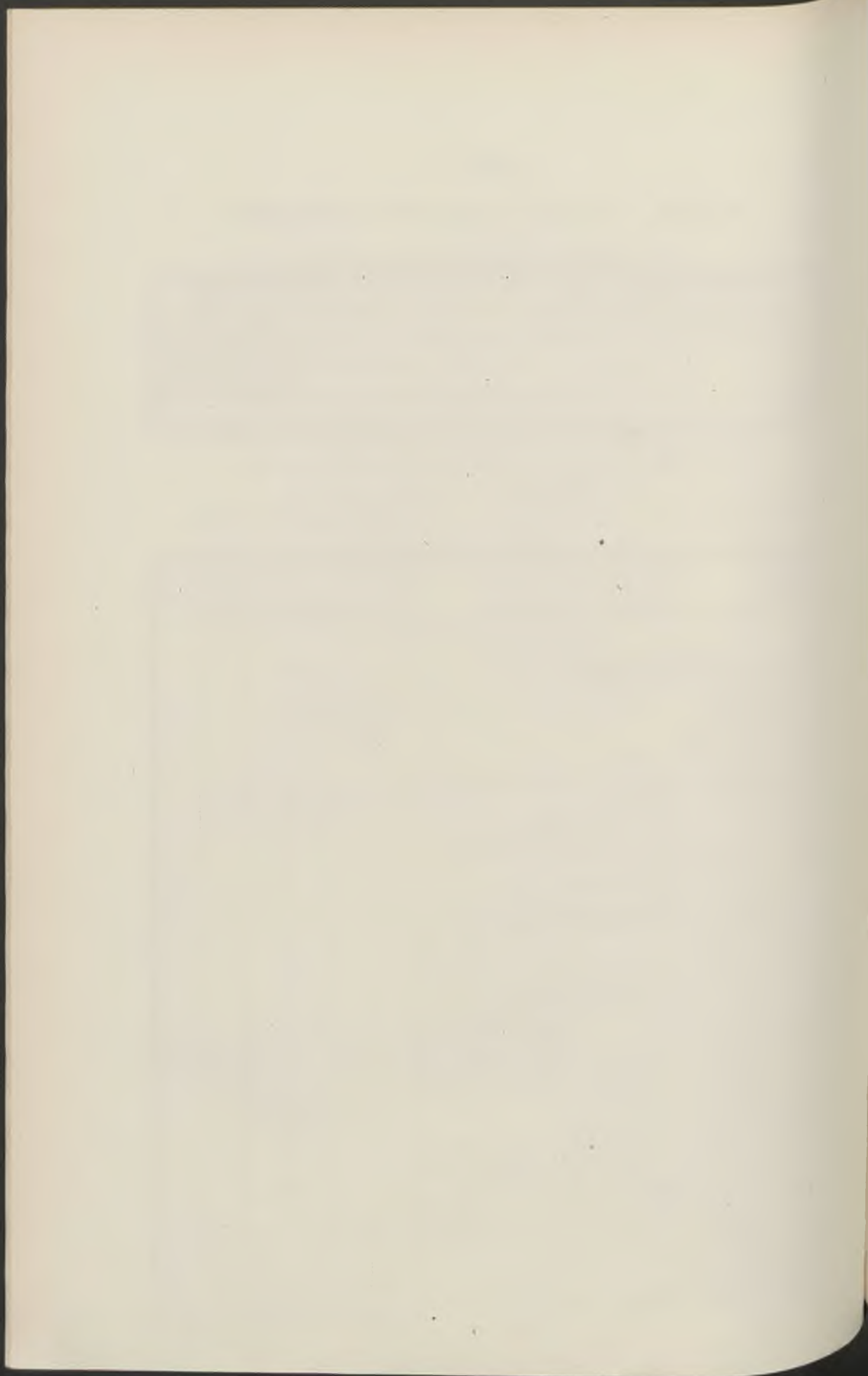
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES Mort-nés non compris			MORTS-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS dans la commune	PLACÉS hors de la commune	
239	33	480	74	554	19	5	24	208	1	3	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Morts-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
5	Variole	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole	»	2	»	»	»	2
7	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
9	Diptérie et Croup	»	»	1	»	»	1
10	Grippe	»	»	»	»	»	»
11	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	6	5	3	14
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	2	»	»	2
16	Autres tuberculoses	»	»	»	»	»	»
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	9	17	26
18	Méningite simple	2	»	»	»	»	2
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau ..	»	»	»	2	13	15
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	5	14	21
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	1	2
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
23	Pneumonie	»	»	»	»	»	»
24	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	4	2	2	5	16
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	1	1	3
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	17	»	»	»	»	17
27	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
28	Hernie. Obstruction intestinale	2	»	»	2	1	5
29	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
30	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	3	6	9
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
33	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	7	»	1	»	»	8
35	Sénilité	»	»	»	»	6	6
36	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	3	3	2	9
37	Suicide	»	»	»	2	1	3
38	Autres Maladies	2	2	2	9	21	36
	Maladie inconnue ou mal définie	2	»	4	2	1	9
	TOTAUX	36	9	25	46	92	208



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Dérogation. Article 113 582

Modifications. Articles 888 et 924 682

Baux :

Locations diverses :

Rue du Réduit. Grangeon 701

Fêtes et Cérémonies :

Fête de clôture des camps de vacances :

Mesures d'ordre 708

Police Administrative :

Etat-civil :

Indemnité :

Docteur Cordonnier 677

Docteur Maurice Legrand 677-688

Docteur Héraut 678

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Fourniture de charbon. Marchés divers 576

Acquisition et débit de bois. Marché Réant 577

Palais des Beaux-Arts :

Travaux de ravalement. Marché. Société Moderne de
maçonnerie 654

Ecole Jean Aicard :

Réinstallation du chauffage central. Marché. Ets Dumou-
tier et C^{ie} 578

Travaux de marbrerie. Marché R. et B. Marin 578

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban :

Châlets de nécessité. Convention. M^{me} Daure 680

Circulations avec ânes. Convention. M^{me} Maes 696

Autorisation de circulation :

Avenues du Petit-Paradis et du Bois. Brasserie « l'Ave-
nir » 689

Voirie :

Pavage :

Taille de pavés. Marché. Société « Les Paveurs Réunis » 653

Fourniture de dalles en béton. Marché. Etablissements
Proci 653

Egouts :

Fourniture de ciment. Marché. Société anonyme des ci-
ments et chaux hydrauliques du Nord 653

Fourniture de fonte pour égouts. Marché. Société ano-
nyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-
à-Mousson 653

Reconstruction d'égout. Foire Commerciale. Marché.
Knockaert et De Ruyck 698

Reconstruction d'égout rue Philadelphie. Marché. Knoc-
kaert et De Ruyck 699

Bibliothèques :

Généralités :

Fourniture de livres ou périodiques. Marchés divers .. 675

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention Jongmans	699
Fourniture de tuyaux en tôle. Marché. Société Parisienne de Protection	596

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Personnel enseignant. Barème des heures supplémentaires	581
---	-----

Conservatoire :

Commission de surveillance et de Patronage Membres	709
--	-----

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Médecins-radiologues. Nominations	581
---	-----

Œuvres Diverses :

Crèches municipales :

Règlementation d'installation et de fonctionnement ..	660
---	-----

Finances :

Recettes :

Régisseurs :

Mestdagh Henri	583
Devos Lucien	584
Spetebroot Marcel	597
Louis (M ^{me})	679

Dépenses :

Régisseurs :

Farvacques Albert	576
Dujardin Pauline (M ^{me})	576-584
Blaise Léon	584

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'Août 1946 711

Laboratoire municipal :

Tarif des analyses 690

Services Municipaux :

Généralités :

Tous Services et Directions. Promotions 578

Tous Services et Directions. Reclassement du Personnel 618

Cadre Principal :

Secrétariat général :

Nominations. Traitement :

Claes Edmond 589

Looten André 593

Rossé Paul 594

Lust Paul 685

1^{re} division :

Nominations. Congé sans solde. Démission :

Agache Marceau 585

Bacquart Jules 586

Bart Jean 588

Jésupret Marcelle (M^{me}) 590

Lava Gérard 592

Delebecq André 647

Duribreux Louis 648

Rault André 703

Boulangier Agnès (M^{me}) 647

2^e division :

Congé avec demi-solde. Traitement. Lecomte Georges. 650

3^e division :

Nominations :

De Lange Léon	589
Jésupret Robert	591

4^e division :

Nominations. Mutations. Congé sans solde :

Salomé François	687
Barbot Lucien	587
Pelez Gaston	612
Delesalle Arthur	612
Fauve André	613
Brienne Paul	654
Rousselle Jules	655
Leuridan Marcel	656
Ryckebusch Maurice	684

Services techniques :

Nominations. Mutation. Réaffectation. Traitement. Congé avec solde. Démission :

Martin Léon	593
Vannanderbeck Charles	595
Chimot Jean	597
Aurel Raymond	705
Sergeant Léon	613
Petit Robert	703
Despierre Augustin	649
Grulois Simon	688
Lepoivre Clément	646

Service d'architecture :

Mutation. Hibon Pierre	655
------------------------------	-----

Service du logement :

Nominations :

Claes Edmond	698
--------------------	-----

Jésupret Robert	599
Vannanderbeck Charles	600
Lava Gérard	601
Levrague Jules	601
Legros Jean	602
Ledoux Richard	603
Verbeet Paul	704

Cadre Auxiliaire :

1^{re} division :

Mutation. Radiation. Démissions :

Dubus Marguerite (M ^{lle})	686
Hollebeke Florimond	676
Bunnens Paul	675
Lambois (M ^{me})	705

2^e division :

Nomination. Maertens Camille	706
------------------------------------	-----

3^e division :

Nomination. Réintégration. Démissions :

Bonnier Roger	651
Leclercq Roger	651
Lemay Simone (M ^{lle})	658
Dupont Roger	659

4^e division :

Nominations. Mutations. Congé sans solde. Radiation :

Dugardin Joséphine (M ^{me})	579
Pierchon Robert	652
Smit Florine (M ^{me})	596
Stickelbant Jean	614
Coquart Emile	614
Dutilleux Henri	615
Delater Abel	615

Binschinat Léon	616
Vasset Louis	658
Daussy (M ^{me})	686
Anselin Auguste	645

Services techniques :

Nominations. Mutations :

Moncheaux Alfred	650
Carpentier Léon	656
Coolens Siebel	657
Lutun Noël	657
Van Wynsberghe Gaston	707
Smague Edouard	616
Asselin Victor	617

Service d'architecture :

Nominations :

Desfontaines Georges	580
Wallaert René	617

Service du logement :

Nominations :

Brasseur Jules	604
Bart Edgard	605
Dubreucq Simone (M ^{me})	605
Hocquemghem Madeleine (M ^{lle})	606
Menez Louise (M ^{lle})	607
Codron Lucienne (M ^{lle})	608
Didelot Ginette (M ^{lle})	608
Perenot Yvonne (M ^{lle})	609
Deregnacourt Léon	610
Rotsaert Georges	611

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Caron Louis	660
-------------------	-----

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de charbons.
Marchés divers**

Du 3 Août 1946

Marchés pour fournitures de charbon aux Bâtiments communaux au profit de :

- 1^{er} lot : M. A. Béghin, 26, rue Gambetta à Fâches-Thumesnil moyennant la somme approximative de 450.000 francs ;
 - 2^e lot : La Société Mory et C^{ie}, 40, rue Hégel à Lomme, moyennant la somme approximative de 450.000 francs ;
 - 3^e lot : M^{me} V^o Coisne-Pottier, 47, rue du Chevalier-Français à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs ;
 - 4^e lot : La Société O. Ghesquière, 237, rue Solferino à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs ;
 - 5^e lot : M. Pierre Dekeyser, 50, rue du Four à Chaux à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs ;
 - 6^e lot : M. Louis Cousin, 76, rue Malsence à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs.
-

**FINANCES. — Dépenses. Régisseurs. Albert Farvacques.
M^{me} Pauline Dujardin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859 ;

Attendu que l'administration municipale, conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de la Santé publique et de la population, en date du 15 Avril 1946, a décidé l'envoi d'enfants déficients fréquentant nos écoles publiques en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne ;

Attendu que lesdites instructions ministérielles précisent qu'il y a lieu de régler sur place les dépenses afférentes aux

frais de séjour des enfants et du personnel accompagnateur des colonies de vacances envisagées ;

Considérant que lorsque les nécessités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal, des régisseurs chargés du règlement de certaines dépenses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, régisseurs chargés du règlement des dépenses relatives :

a) aux frais d'hébergement et de séjour des enfants et du personnel de surveillance envoyés en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne, pour la période du 18 Août au 20 Septembre 1946 ;

b) à la fourniture éventuelle du trousseau par l'Armée, aux enfants et au personnel ;

M. Albert Farvacques, Directeur de la colonie des garçons ;

M^{me} Pauline Dujardin, Directrice de la colonie des filles.

ARTICLE 2. — Des fonds seront mis à leur disposition sur place par l'Intendant militaire des lieux où ils se rendent.

ARTICLE 3. — Ils devront fournir, dès leur retour, un état détaillé appuyé des pièces justificatives des dépenses qu'ils auront effectuées.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Acquisition et débit de bois.
Marché. Réant

Du 6 Août 1946

Marché pour acquisition et débit de bois pour l'allumage des foyers des Bâtiments communaux au profit de M. Georges Réant, 1, rue de la Convention à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

**ECOLE JEAN AICARD. — Réinstallation du chauffage central.
Marché. Ets Dumoutier et C^{ie}**

Du 6 Août 1946

Marché pour réinstallation du chauffage central de l'École Maternelle Jean Aicard, au profit des Ets Dumoutier et C^{ie}, 43, rue Roland à Lille, moyennant la somme approximative de 170.000 francs.

**ECOLE JEAN AICARD. — Travaux de marbrerie. Marché.
R. et B. Marin**

Du 6 Août 1946

Marché pour travaux extérieurs de Marbrerie à l'École Maternelle Jean Aicard, au profit de MM. R. et B. Marin, 21, rue Camille Desmoulins à Lille, moyennant la somme approximative de 185.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'Août 1946 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général :</i>				
M ^{me} Poumaere Léa .	Rédactrice	2 ^e	60.000	1-8-46
M. Wanaverbecq Ch.	Exp. waguem.	2 ^e	63.000	1-8-46
<i>Etat-Civil - Cimetières :</i>				
MM.				
Camu	Ch. de division	3 ^e	180.000	1-8-46
Thévelin Léon	Brigadier- Fossoyeur	1 ^{re}	66.000	16-8-46

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service des Eaux :</i>				
MM. Vanhove Joseph ...	Chef mécanic. Arbonnoise	2 ^e	87.000	16-8-46 (avantages en nature)
Cocu Robert	Fontainier d'exploitation	2 ^e	63.000	16-8-46
<i>Service du Plan :</i>				
M. Granger Marcel.	Rédacteur	1 ^{re}	66.000	1-7-46
<i>Voie Publique :</i>				
M. Duthoit Augustin	Pav. carreleur	1 ^{re}	72.000	1-8-46
<i>3^e Division :</i>				
MM. Detavernier André .	Commis secrét. princ.	1 ^{re}	69.000	1-8-46
Carlier Victor	Commis secrét. princ.	2 ^e	64.500	1-8-46
<i>4^e Division :</i>				
MM. Harvin Pierre	Commis secrét. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	1-8-46
Rosticciani Auguste.	Commis secrét. princ.	3 ^e	60.000	1-6-46
<i>5^e Division :</i>				
M. Claie Auguste ..	Ch. de division	3 ^e	180.000	1-8-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.

M^{me} Joséphine Dugardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Joséphine Dugardin, née le 24 Juillet 1903, est nommée femme de service affectée au 2^e Bureau de la 4^e division, en remplacement de M^{me} Leleux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Joséphine Dujardin est versée dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Janvier 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'architecture. Nomination.
Georges Desfontaines**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Desfontaines, né le 30 Décembre 1919, est nommé peintre vitrier affecté au service des Bâtiments, en remplacement de M. Louis Malbrancq, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Georges Desfontaines est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 48.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire.
Médecins radiologues. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs chargeant MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse des fonctions de médecins radiologues du Service municipal d'Inspection médicale scolaire et des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse sont maintenus médecins radiologues du Service municipal d'Inspection médicale Scolaire et des Services municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 1945, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Personnel enseignant. Barème des heures supplémentaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 Juillet 1946, modifiant les barèmes des heures supplémentaires du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le taux des heures supplémentaires à payer au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts est modifié comme suit à compter du 1^{er} Février 1945 :

Noms	Nature des cours	Catégorie	Nbre d'heures de cours	Taux	Montant	Observat.
Clety Constant	Peinture	1 ^{re}	11	4.500	49.500	Démission ^{re} le 30-6-1945
Lenglart Paul	Construction	3 ^e	3	6.804	20.412	
Maurois Pierre	Histoire de l'art	3 ^e	4	4.806	19.224	
Lemoine Gust.	Mathématiques Géométrie	3 ^e	6	6.804	40.824	
Dubuisson Marguerite .	Perspective Esthétique générale Préparatoire	3 ^e	6	6.804	40.824	
		1 ^{re}	4	4.500	18.000	Retraité maintenue en activité

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Dérogation. Article 113

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation aux dispositions de l'article 113 du Code des Arrêtés municipaux, les cafetiers dont l'établissement est situé aux abords de la foire-attractions pourront être auto-

risés, à titre exceptionnel et seulement pendant la durée de cette manifestation, à installer des terrasses de café sur des trottoirs de moins de trois mètres de largeur. Toutefois, un espace suffisant devra, dans tous les cas, être réservé pour la circulation des piétons

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet du Nord.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Henri Mestdagh

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu notre arrêté du 11 Mai 1939 nommant M. Henri Mestdagh, Chef de Bureau à l'Etat-Civil, Régisseur des recettes, chargé de la perception des droits d'expédition d'actes de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 3 de notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

M. Mestdagh est assujéti à la réalisation d'un cautionnement de 10.000 frs qui pourra être garanti par l'Association Française du cautionnement mutuel.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Lucien Devos

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu notre arrêté du 23 Janvier 1946 nommant M. Lucien Devos, Chef de Bureau à la 1^{re} division, régisseur des recettes, chargé de la perception des droits de légalisation;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 3 de notre arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

M. Devos est assujéti à la réalisation d'un cautionnement de 10.000 frs qui pourra être garanti par l'Association Française du Cautionnement mutuel.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseurs. Léon Blaise.

M^{me} Pauline Dujardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859 ;

Attendu que l'Administration municipale, conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le ministre de la Santé publique et de la population, en date du 15 Avril 1946, a décidé l'envoi d'enfants déficients fréquentant nos écoles publiques en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne ;

Attendu que les dites instructions ministérielles précisent qu'il y a lieu de régler sur place les dépenses afférentes aux frais de séjour des enfants et du personnel accompagnateur des colonies de vacances envisagées ;

Considérant que lorsque les nécessités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal, des régisseurs chargés du règlement de certaines dépenses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 1429 en date du 5 Août 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, régisseurs chargés du règlement des dépenses relatives :

a) aux frais d'hébergement et de séjour des enfants et du personnel de surveillance envoyés en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne, pour la période du 18 Août au 20 Septembre 1946 ;

b) à la fourniture éventuelle du trousseau par l'Armée, aux enfants et au personnel ;

M. Léon Blaise, Directeur de la colonie des garçons ;

M^{me} Pauline Dujardin, Directrice de la colonie des filles.

ARTICLE 3. — Des fonds seront mis à leur disposition sur place par l'Intendant militaire des lieux où ils se rendent.

ARTICLE 4. — Ils devront fournir, dès leur retour, un état détaillé appuyé des pièces justificatives des dépenses qu'ils auront effectuées.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination
Marceau Agache**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marceau Agache, commis secrétaire principal au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est nommé rédacteur en remplacement de M. Tricoteux, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Agache reste affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 3. — M. Agache est versé dans la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 60.000 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICÉS MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.

Jules Bacquart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Bacquart, Commis secrétaire principal au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Bacquart reste affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 3. — M. Bacquart est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 66.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1944, avec effet pécuniaire du 1^{er} Avril 1946.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.

Lucien Barbot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Barbot, commis secrétaire principal au 4^e Bureau de la 4^e division, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Barbot reste affecté au 4^e Bureau de la 4^e division.

ARTICLE 3. — M. Barbot est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 66.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1944.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination. Jean Bart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13, et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Bart, commis secrétaire principal au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Bart est affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 3. — M. Bart est versé dans la 3^e classe des rédacteurs principaux au traitement annuel de 72.000 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Nomination.
Léon De Lange

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon De Lange, commis secrétaire principal au 1^{er} Bureau de la 3^e division, est nommé rédacteur en remplacement de M. Thibaut, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. De Lange reste affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 3. — M. De Lange est versé dans la classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, des rédacteurs principaux au traitement annuel de 90.000 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Nomination.
Edmond Claes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur :

Vu le Procès-verbal du concours spécialement réservé aux anciens agents de l'Octroi, ex-prisonniers de guerre et assimilés, ainsi qu'aux commis ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui n'avaient pu participer à la session spéciale du 12-12-45 parce qu'ils ne comptaient pas, à la date du 31-12-42, 6 ans de présence dans les Services municipaux, qui a eu lieu les 6 et 7 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Claes, Commis secrétaire principal au Secrétariat général, Service du personnel, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Claes est affecté à l'Office municipal du Logement.

ARTICLE 3. — M. Claes est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 66.000 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.
M^{me} Marcelle Jésupret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26
Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Madame Marcelle Jésupret, Commis secrétaire
principale au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, est nommée rédactrice

ARTICLE 2. — M^{me} Jésupret reste affectée au 1^{er} Bureau de
la 1^{re} division.

ARTICLE 3. — M^{me} Jésupret est versée dans la 2^e classe de
son emploi au traitement annuel de 60.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Nomination.
Robert Jésupret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre
1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novem-
bre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26
Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Monsieur Robert Jésupret, Commis secréta-
re principal au 1^{er} Bureau de la 3^e division, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Jésupret est affecté à l'Office municipal du
Logement.

ARTICLE 3. — M. Jésuspret est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 66.000 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.

Gérard Lava

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942, portant création de l'emploi de rédacteur .

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Lava, Commis secrétaire principal au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Lava est affecté à l'Office municipal du Logement.

ARTICLE 3. — M. Lava est versé dans la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 60.000 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Nomination.

André Looten

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 26 Novembre 1942, portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Looten, Commis secrétaire principal au Secrétariat général, Service du personnel, est nommé rédacteur en remplacement de M^{me} Legrand, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Looten reste affecté au Secrétariat général, Service du personnel.

ARTICLE 3. — M. Looten est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 66.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1945.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.

Léon Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Martin, commis secrétaire principal aux Services publics, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Martin reste affecté aux Services publics.

ARTICLE 3. — M. Martin est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 66.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Juillet 1945.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Nomination.
Paul Rossé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le Procès-verbal du concours spécialement réservé aux anciens agents de l'Octroi, ex-prisonniers de guerre et assimilés, ainsi qu'aux commis ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui n'avaient pu participer à la session spéciale du 12-12-45 parce qu'ils ne comptaient pas, à la date du 31-12-42, 6 ans de présence dans les Services municipaux, qui a eu lieu les 6 et 7 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Rossé, commis secrétaire au Secrétariat général, Service du personnel, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Rossé est affecté au Service de l'Economat

ARTICLE 3. — M. Rossé est versé dans la 3^e classe de son emploi au traitement annuel de 54.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1945.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.

Charles Vannanderbeck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteurs ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 13 et 26 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Vannanderbeck, commis secrétaire principal au Service de la Propreté publique, est nommé rédacteur

ARTICLE 2. — M. Vannanderbeck est affecté à l'Office municipal du Logement.

ARTICLE 3. — M. Vannanderbeck est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 66.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**GRAND-THEATRE. — Fourniture de tuyaux en toile. Marché.
Société Parisienne de Protection**

Du 13 Août 1946

Marché pour fourniture de tuyaux en toile au grand Théâtre au profit de la Société Parisienne de Protection 24, rue du Mont Thabor à Paris, moyennant la somme approximative de 67.720 frs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Réintégration.
M^{me} Florine Smit**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion du Conseil de Discipline en date du 3 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Florine Smit ex-aide cuisinière affectée à la 4^e division, service des Cantines Scolaires est réintégrée dans son emploi.

ARTICLE 2. — M^{me} Florine Smit recevra un traitement annuel de 36.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire. Pour le calcul de son ancienneté, il sera tenu compte de ses services civils antérieurs, déduction faite de la période comprise entre le 21 Octobre 1943 et le 21 Juillet 1946 pendant laquelle elle a été exclue du service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Marcel Spetebroot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923, 925 et 993 ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1946 nommant le régisseur de recettes chargé de la perception des droits de crochet aux Abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 Juillet 1946 est modifié comme suit :

« M. Marcel Spetebroot, commis-secrétaire principal est nommé régisseur de recettes et chargé sous la surveillance de M. le Receveur municipal de la perception des droits de crochet aux Abattoirs.

« En cas d'absence, M. Spetebroot sera remplacé par M. Duetieux Hubert, commis-secrétaire affecté au même service.

« La perception des droits de crochet aux Abattoirs sera faite au moyen de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal.

« Les quittances d'un montant supérieur à 10 frs doivent être timbrées. »

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. GORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.

Jean Chimot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 portant création de l'emploi de rédacteur ;

Vu le Procès-verbal du concours spécialement réservé aux anciens agents de l'Octroi, ex-prisonniers de guerre et assimilés, ainsi qu'aux commis ex-prisonniers de guerre et assimilés, qui n'avaient pu participer à la session spéciale du 12-12-45 parce qu'ils ne comptaient pas, à la date du 31-12-42, 6 ans de présence dans les Services municipaux, qui a eu lieu les 6 et 7 Juin 1946 pour l'accession audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Chimot, Commis secrétaire au Service du Plan, est nommé rédacteur.

ARTICLE 2. — M. Chimot est affecté au Service de la Voie publique en remplacement de M. Sergeant, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. Chimot est versé dans la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 60.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Edmond Claes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n^o 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit Service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Claes, rédacteur, est détaché en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Claes continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.

Robert Jesupret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août relative à l'organisation dudit Service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Jesupret, rédacteur, est détaché en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Jésupret continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Charles Vannanderbeck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit Service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Vannanderbeck, rédacteur, est détaché, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Vannanderbeck continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Gérard Lava

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Lava, rédacteur, est détaché, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Lava continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Jules Levrague

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945, instituant

des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Levrague, commis secrétaire principal, affecté au 3^e Bureau de la 3^e division, est détaché, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Levrague continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Jean Legros

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Legros, Commis Secrétaire principal affecté à la 3^e division, Service des Prestations, est détaché, en la même qualité, au service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Legros continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.

Richard Ledoux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Richard Ledoux, commis secrétaire principal, affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, est détaché, en la même qualité, au service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Ledoux continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Jules Brasseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Brasseur, commis auxiliaire affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division, est détaché, en la même qualité, au Service municipal du logement.

ARTICLE 2. — M. Brasseur continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Edgard Bart**

Nous, Maire de la Ville de Lille, ♦

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edgard Bart, expéditionnaire auxiliaire, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est détaché, en la même qualité, au service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — Edgard Bart continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
M^{me} Simone Dubreucq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Dubreucq, expéditionnaire auxiliaire, affectée au 4 Bureau de la 1^{re} division, est détachée, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M^{me} Dubreucq continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle elle appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
M^{lle} Madeleine Hocquemghem

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Madeleine Hocquemghem, expéditionnai-

re auxiliaire, affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est détachée, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M^{lle} Hocquemghem continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle elle appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
M^{lle} Louise Menez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n^o 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Louise Menez, expéditionnaire auxiliaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est détachée, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M^{lle} Menez continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle elle appartient dans le cadre des services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
M^{lle} Lucienne Codron**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Lucienne Codron, expéditionnaire auxiliaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division est détachée, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M^{lle} Codron continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle elle appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
M^{lle} Ginette Didelot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant

des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un service municipal du logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Ginette Didelot, expéditionnaire auxiliaire, affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est détachée, en la même qualité au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M^{lle} Didelot continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle elle appartient dans le cadre des services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
M^{lle} Yvonne Perenot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un service municipal du logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Yvonne Pérenot, expéditionnaire auxiliaire, affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est détachée, en la même qualité au Service municipal du logement.

ARTICLE 2. — M^{lle} Pérenot continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle elle appartient dans le cadre des services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Léon Deregnaucourt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Deregnaucourt, expéditionnaire au-

xiliaire affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est détaché, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Deregnaucourt continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.

Georges Rotsaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n^o 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Rotsaert, coursier, affecté au Secrétariat général, Service du courrier, est détaché, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Rotsaert continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation. Gaston Pelez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Pelez, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en la même qualité au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.

Arthur Delesalle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Delesalle, commis secrétaire principal, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en la même qualité au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.

André Fauve

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Fauve, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en la même qualité au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.

Léon Sergeant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Sergeant, rédacteur principal affecté au Service de la Voie publique, est muté, en la même qualité, au Service de l'Etat-civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.
Jean Stichelbaut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Stichelbaut, enquêteur, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en qualité d'expéditionnaire, au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.
Emile Coquart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Coquart, enquêteur affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en qualité d'expéditionnaire au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.
Henri Dutillieux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Dutillieux, enquêteur, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en qualité d'expéditionnaire au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.
Abel Delater

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Abel Delater, enquêteur, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en qualité d'expéditionnaire, au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.

Léon Binschinat

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Binschinat, enquêteur, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en qualité d'expéditionnaire au 4^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.

Edouard Smague

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Smague, égoutier affecté au Service de la Propreté publique, est muté au Palais des Beaux-Arts, en qualité de surveillant.

ARTICLE 2. — M. Edouard Smague est versé dans la 3^e classe du « *Personnel de service* » au traitement annuel de 38.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.
Victor Asselin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Asselin, terrassier affecté au service de la Voie publique, est muté au Palais des Beaux-Arts, en qualité de surveillant.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Nomination.
René Wallaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Wallaert, né le 31 Août 1925, est nommé plombier affecté au service des Bâtiments en remplacement de M. Marlier, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. René Wallaert est versé dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 48.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Reclassement du Personnel**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au personnel municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévue par la loi du 21 Octobre 1941 ;
Vu le décret du 26 Juin 1943 inséré au journal officiel du 7 Juillet 1943, aux termes duquel cessent d'être appliquées à compter du 1^{er} Mars 1943, les dispositions prévues par la loi du 21 Octobre susvisée ;
Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 28 Juin 1945 et 9 Février 1946 approuvées par M. le Préfet du Nord les 10 Août 1945 et 5 Mars 1946 accordant au personnel municipal le bénéfice des services militaires pour le calcul de l'ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte-tenu des services militaires par eux effectués, les agents municipaux du cadre titulaire appelés à bénéficier des dispositions prévues par les délibérations du Conseil municipal susvisées des 28 Juin 1945 et 9 Février 1946 sont reclassés comme suit, l'effet pécuniaire étant limité au 1^{er} Août 1942 :

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
<i>Services Administratifs :</i>					
Lefebvre Emile ..	Chef de Divis.	1 ^{re}	43.200	1-5-42	Effet péc. 1-1-43 d ^o Ancienneté ram- née au 1-1-43 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
		1 ^{re}	50.000	1-5-42	
Bomart Paul	d ^o	Exc. 1 ^{re}	55.000	1-12-44	
		1 ^{re}	43.200	1-5-38	
		Exc. 1 ^{re}	55.000	21-1-41	
		Exc. 2 ^o	60.000	21-1-43	
	Contrôleur des services - Ins- pecteur financ.	Exc. 1 ^{re}	62.000	1-1-43	Effet péc. 1-8-43

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Vendenhende Jean	Chef de Divis.	1 ^{re}	43.200	1-5-34	
Camu Raoul	Préposé en ch. Directeur de l'Octroi	Exc. 2 ^e 2 ^e	60.000 39.000	1-5-40 11-6-41	Effet péc. 1-1-43 d°
	Chef de Divis.	2 ^e 1 ^{re}	45.000 50.000	11-6-41 1-4-43	
Claie Augustin ..	d°	Exc. 1 ^{re} 1 ^{re} 1 ^{re}	55.000 43.200 50.000	1-8-43 21-7-42 21-7-42	d°
Hautcœur Félic. .	Chef de bureau	Exc. 1 ^{re} 2 ^e 1 ^{re}	55.000 28.800 31.800	1-4-45 11-10-40 11-10-42	d°
Picot Léon	Econ ^{me} Régiss ^r	1 ^{re}	36.000	11-10-42	
Tiprez Paul	Chef de bureau	1 ^{re} 2 ^e 2 ^e	37.200 39.000 28.800	1-6-34 1-6-34 21-6-41	d°
		2 ^e 1 ^{re}	32.600 36.000	21-6-41 16-8-43	d°
Deleau Louis	d°	2 ^e 1 ^{re}	28.800 36.000	1-7-41 1-1-43	d°
Mestdagh Henri .	d°	Exc. 3 ^e 2 ^e 2 ^e	40.000 25.800 28.800 32.600	1-9-43 1-11-40 1-11-42 1-11-42	d° Ancienneté rame- née au 1-9-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Lerouge Louis ..	d°	1 ^{re}	31.800	1-4-37	
Gochon Maurice .	d°	Exc. 1 ^{re} 1 ^{re}	40.000 31.800 36.000	1-4-40 11-6-41 11-6-41	Effet péc. 1-1-43 d°
Richoux Roger .	d°	Exc. 4 ^e 4 ^e	40.000 22.800 26.000	1-8-43 1-11-40 1-11-40	d°
Levrague Paul ..	d°	3 ^e 2 ^e	29.300 28.800	1-3-43 1-10-41	
		2 ^e 1 ^{re}	32.600 36.000	1-10-41 16-1-44	d°
Ryckebusch Maur	d°	1 ^{re} 1 ^{re} Exc.	36.000 31.800 40.000	1-11-44 1-11-40 1-11-42	d° Ancienneté rame- née au 1-9-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Lallau Raymond	Chef de bureau	1 ^{re} 1 ^{re}	31.800 36.000	1-7-41 1-7-41	
Duffot Léon	d°	Exc. 1 ^{re} Exc.	40.000 31.800 40.000	1-9-43 1-2-31 1-2-34	Effet péc. 1-1-43 d°

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Sergeant Léon ..	d°	3 ^e	25.800	1-11-40	Effet péc. 1-1-43
		3 ^e	29.300	1-11-40	
		2 ^e	32.600	1-3-43	
Thibaut Emile ..	Commis princ.	4 ^e	17.400	11-6-41	d°
	Commis secrét.	5 ^e	18.000	1-8-40	
		4 ^e	20.000	1-8-43	
Paquier Louis ..	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-1-41	
		3 ^e	18.600	1-1-43	
		4 ^e	20.000	1-11-43	
Salomé François .	Commis princ.	1 ^{re}	21.000	1-9-40	d°
		Exc.	22.500	1-9-42	
Duribreux Louis .	Commis secrét.	2 ^e	24.000	1-11-43	
	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-1-41	
		3 ^e	18.600	21-1-43	
Tricotteux Gaston	Commis secrét.	4 ^e	20.000	1-3-43	Ancienneté ramennée au 1-1-43 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
	Commis princ.	4 ^e	17.400	6-9-41	
Delgery Gabriel .	Commis	5 ^e	18.000	16-12-40	Effet péc. 1-3-43
		4 ^e	20.000	16-12-43	
		1 ^{re}	16.200	21-3-42	
Maudier Charley	Commis princ.	5 ^e	18.000	1-10-41	Ancienneté ramennée au 1-10-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		4 ^e	17.400	21-3-41	
De Caluwe Elie ..	Commis	5 ^e	18.000	1-4-40	Ancienneté ramennée au 1-4-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		4 ^e	20.000	1-4-43	
		2 ^e	15.000	21-12-40	
	Commis secrét.	6 ^e	16.000	16-11-39	Effet péc. 1-3-43
		5 ^e	18.000	16-11-43	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Kokelaere Pierre	Commis princ.	1 ^{re}	21.000	1-1-42	Ancienneté ramenée au 1-6-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications. Effet péc. 1-3-43
	Commis secrét.	3 ^e	22.000	1-6-41	
Lallemant Maur.	Commis princ.	2 ^e	24.000	1-6-44	Ancienneté ramenée au 1-11-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		2 ^e	19.800	11-12-40	
		1 ^{re}	21.000	11-12-42	
Granger Marcel	Commis secrét.	3 ^e	22.000	1-11-42	d ^o
	Commis	2 ^e	15.000	21-9-40	
	Commis secrét.	6 ^e	16.000	1-7-40	
Verseet Paul	Ch. brig. octroi	1 ^{re}	22.200	1-2-40	d ^o
	Commis secrét.	1 ^{re}	26.000	21-3-42	
Delemarle Paul .	Commis compt. octroi	Exc.	28.000	1-10-44	Ancienneté ramenée au 1-6-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		1 ^{re}	22.200	21-5-41	
		2 ^e	24.000	1-3-43	
Rosse Paul	Commis secrét.	1 ^{re}	26.000	1-7-43	Ancienneté ramenée au 1-6-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		4 ^e	13.560	1-1-42	
Dubar Maurice ..	Commis princ.	2 ^e	15.000	1-1-45	Effet péc. 1-1-43
		3 ^e	18.600	16-11-39	
		2 ^e	19.800	5-8-42	
Dailly Edmond ..	d ^o	1 ^{re}	21.000	1-5-45	
		4 ^e	17.400	16-9-41	
Hego Henri	d ^o	3 ^e	18.600	16-12-43	
		1 ^{re}	21.000	1-5-39	
Rault André	d ^o	Exc.	22.500	1-1-41	
		2 ^e	19.800	11-12-41	
Chimot Jean	Commis	1 ^{re}	21.000	1-5-44	
		2 ^e	15.000	21-7-41	
Bart Jean	Commis princ.	1 ^{re}	16.200	1-10-44	
		4 ^e	17.400	16-5-41	
Bacquart Jules ..	Commis	3 ^e	18.600	1-7-43	
		2 ^e	15.000	1-4-40	
Colette Adelson .	Commis princ.	1 ^{re}	16.200	16-3-43	
		2 ^e	19.800	11-10-41	
Roupin Fernand	d ^o	1 ^{re}	21.000	1-2-44	
		4 ^e	17.400	21-5-42	
Gilbert Alexis ...	Commis	3 ^e	18.600	1-1-45	
		1 ^{re}	16.200	21-4-42	
Desmarests Georg.	Commis princ.	4 ^e	17.400	16-11-44	
		4 ^e	17.400	1-12-41	
		3 ^e	18.600	16-4-44	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Lava Gérard	Commis	2 ^e	15.000	21-5-41	
		1 ^{re}	16.200	1-7-44	
Legros Jean	d ^o	1 ^{re}	16.200	21-11-41	
	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-4-44	
Péru Etienne	d ^o	4 ^e	17.400	21-4-41	
		3 ^e	18.600	16-5-43	
Barbot Lucien ...	d ^o	4 ^e	17.400	16-12-41	
		3 ^e	18.600	16-12-44	
Desmidt André ..	Commis	2 ^e	15.000	1-6-42	Ancienneté ram- née au 16-1-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Devulder Georges	Commis princ.	1 ^{re}	21.000	16-9-31	
		Exc.	22.500	16-9-34	Effet péc. 1-1-43
Carlier Adolphe .	d ^o	1 ^{re}	21.000	11-7-41	
		Exc.	22.500	16-4-43	
Dehaynin Gontr.	d ^o	4 ^e	17.400	1-11-40	
		3 ^e	18.600	1-11-42	Ancienneté ram- née au 1-9-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Piette Georges ..	d ^o	4 ^e	17.400	26-4-41	
		3 ^e	18.600	1-6-43	
Delange Léon ...	d ^o	1 ^{re}	21.000	11-8-41	
		Exc.	22.500	1-11-43	
Lefebvre Eugène	d ^o	3 ^e	18.600	21-5-42	
		2 ^e	19.800	1-1-45	
Lanckman Georg.	d ^o	4 ^e	17.400	1-2-41	
		3 ^e	18.600	1-2-43	Ancienneté ram- née au 16-1-43 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Lobry Ernest	d ^o	4 ^e	17.400	11-8-41	
		3 ^e	18.600	1-11-43	
Jésupret Robert .	Commis	2 ^e	15.000	1-9-39	
		1 ^{re}	16.200	11-8-42	
Chambon Germ. .	Commis princ. d ^o	4 ^e 1 ^{re}	17.400 21.000	1-5-45 16-9-44	En congé s. solde du 1-10-41 au 15-9-44.
Hibon Pierre	d ^o	1 ^{re}	21.000	1-1-42	
		Exc.	22.500	1-6-44	
Olivier Fernand .	d ^o	2 ^e	19.800	21-7-41	
		1 ^{re}	21.000	1-10-43	
Dubois Jules	d ^o	1 ^{re}	21.000	1-8-38	
		Exc.	22.500	1-8-41	
Lemaire Gaston .	d ^o	1 ^{re}	21.000	1-1-41	
		Exc.	22.500	1-12-42	Effet péc. 1-1-43
Delecueillerie	d ^o	1 ^{re}	21.000	1-5-41	
Léon		Exc.	22.500	1-6-43	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Leblond Henri ..	Commis princ.	1 ^{re}	21.000	16-2-40	Effet péc. 1-1-43
		Exc.	22.500	16-10-41	
Devernay Robert	d°	2 ^e	19.800	1-11-40	
		1 ^{re}	21.000	1-11-42	
		Exc.	22.500	1-9-45	
Bosier Gaston ..	Commis	1 ^{re}	16.200	1-7-42	
	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-3-45	
Harvin Pierre ..	d°	1 ^{re}	21.000	16-5-40	d°
		Exc.	22.500	16-1-42	
Deflandre Gaston	d°	1 ^{re}	21.000	16-11-40	Effet péc. 1-3-43
		Exc.	22.500	16-11-43	
Bosier Georges ..	d°	2 ^e	19.800	21-6-41	
		1 ^{re}	21.000	16-8-43	
Quin Lucien	Gardien d'entretien Musée	5 ^e	13.080	1-5-40	d° 1-1-43
		4 ^e	13.560	16-6-43	
	Commis	3 ^e	13.800	16-6-43	
	d°	3 ^e	13.800	16-4-39	
Demanne Marcel		2 ^e	15.000	16-11-42	Ancienneté ramenée au 1-10-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Hibon Léon	Commis princ.	1 ^{re}	21.000	31-11-40	Effet péc. 1-1-43
		Exc.	22.500	1-10-42	
Descamps Jean .	Préposé octroi	3 ^e	15.000	1-4-40	
	Commis	1 ^{re}	16.200	16-3-43	
Lust Paul	Préposé octroi	2 ^e	16.200	1-3-42	
Malaize Camille .	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-9-44	d° 1-3-43
Asset Jean	Commis princ.	1 ^{re}	21.000	1-10-42	
	Préposé octroi	4 ^e	13.800	1-6-38	Ancienneté ramenée au 16-9-41 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
	Commis	2 ^e	15.000	11-3-42	
Hans Edouard ..	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	11-12-40	
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-11-43	
Régibo Raymond	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	21-3-41	
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-4-44	
Weerner René ..	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-3-41	
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-3-44	Effet péc. 1-3-43
Bouchez Arsène .	Commis princ.	4 ^e	17.400	11-8-42	
		3 ^e	18.600	1-5-45	d°
Buchart Turenne	d°	3 ^e	18.600	11-10-42	
		2 ^e	19.800	1-8-45	d°
Foucart Eugène .	d°	4 ^e	17.400	21-10-42	
		3 ^e	18.600	16-8-45	
Delfosse J.-Bapt.	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	11-11-40	
	Commis	1 ^{re}	16.200	16-9-43	d°
	Commis princ.	3 ^e	18.600	1-9-42	
Chesquière Jules		2 ^e	19.800	1-6-45	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Mairesse Maurice	Commis princ.	4 ^e	17.400	11-10-41	Effet péc. 1-3-43
		3 ^e	18.600	1-2-44	
Medez Georges ..	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	11-3-41	d°
	Commis	1 ^{re}	16.200	16-3-44	
Rousseaux Jean .	Commis princ.	4 ^e	17.400	21-12-41	En congé s. soldes du 16-5-43 au 15-5-44
		3 ^e	18.600	16-5-44	
Serrure Maximil.	d°	4 ^e	17.400	21-7-41	
		3 ^e	18.600	1-10-44	Effet péc. 1-3-43
Wanne Maurice .	d°	Exc.	22.500	1-11-37	Effet péc. 1-3-43
	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-8-39	
Baert Lucien		2 ^e	16.200	1-9-42	d°
	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-6-45	
Delcroix Georges	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	21-3-41	d°
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-4-44	
Dyseryn Daniel .	Recev. d'octroi	1 ^{re}	21.000	11-10-41	d°
	Commis princ.	Exc.	22.500	1-2-44	
Lengagne August.	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-1-41	d°
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-12-43	
Accart Raphaël .	Commis princ.	4 ^e	17.400	11-10-41	d°
		3 ^e	18.600	1-2-44	
Bailleul Maurice .	d°	Exc.	22.500	16-5-35	d°
Blandel André ..	d°	3 ^e	18.600	1-3-43	d°
Bonnet Edmond .	d°	1 ^{re}	21.000	21-10-42	d°
		Exc.	22.500	16-8-45	d°
Chavatte Hubert .	Commis princ.	Exc.	22.500	1-9-42	
Conard Maurice .	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-8-41	d°
	Commis	1 ^{re}	16.200	16-10-44	
Delacroix Arthur	Commis princ.	Exc.	22.500	1-4-39	d°
Delvallée Louis .	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	21-4-41	
	Commis	1 ^{re}	16.200	16-5-44	d°
Desbonnet Gust. .	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-1-41	
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-12-43	d°
Jacquemont Pier.	Commis princ.	Exc.	22.500	16-9-35	
Lamoot Omer ...	d°	Exc.	22.500	1-9-34	d°
Pérignon Lucien .	d°	Exc.	22.500	1-10-33	d°
Piette Edouard .	d°	4 ^e	17.400	1-1-42	d°
		3 ^e	18.600	1-6-44	d°
Rigour Emile ...	Préposé d'octr.	2 ^e	16.200	11-6-41	
	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-8-43	d°
Thuytschaever					
Pierre	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-3-41	d°
	Commis .	1 ^{re}	16.200	1-3-44	
Caron Louis	Commis princ.	Exc.	22.500	1-2-35	Ancienneté rama- née au 1-2-43 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Dutrieux Hubert .	Préposé d'octr.	4 ^e	13.800	1-12-39	
	Commis	2 ^e	15.000	11-2-43	Effet péc. 1-3-43
Oetavernier And.	Commis princ.	Exc.	22.500	16-5-42	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Vignacq Arsène ..	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-11-40	
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-9-43	
Bizart Achille ...	Commis princ.	Exc.	22.500	16-5-36	Effet péc. 1-3-43
Dumont Henri ..	d°	1 ^{re}	21.000	21-5-42	d°
		Exc.	22.500	1-1-45	
Grulois Simon ..	Préposé d'octr.	2 ^e	16.200	1-3-42	
	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-9-44	
Petit Robert	d°	4 ^e	17.400	21-8-42	d°
		3 ^e	18.600	16-2-45	
Dezitter Jules ...	d°	Exc.	22.500	1-3-42	d°
Dumont Robert .	d°	1 ^{re}	21.000	1-12-42	d°
Savels Jean	Commis princ.	Exc.	22.500	16-9-33	d°
Degand Albert ..	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	21-6-41	
	Commis	1 ^{re}	16.200	16-8-44	
Alleweireldt Rob.	Commis princ.	Exc.	22.500	16-8-42	d°
Montinck Albérix	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	11-4-41	
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-5-44	
Brienne Paul	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-5-40	
	Commis	1 ^{re}	16.200	16-7-43	
Carnoy Georges .	Commis princ.	3 ^e	18.600	1-3-43	
Delobel Raymond	Commis	2 ^e	15.000	1-6-42	Ancienneté rame- née au 16-1-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Ledoux Richard .	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-3-40	
	Commis	1 ^{re}	16.200	21-1-43	Ancienneté rame- née au 1-1-43 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Prévost Robert ..	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-5-42	
		3 ^e	18.600	1-12-44	Effet péc. 1-3-43
Vandenbossche	d°	3 ^e	18.600	1-3-43	
Victor	Préposé d'octr.	4 ^e	13.800	1-6-39	
Delplanque André	Commis	2 ^e	15.000	11-8-42	Ancienneté rame- née au 1-5-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Chuytens Georges	Commis princ.	Exc.	22.500	16-4-40	Effet péc. 1-3-43
Delesalle Arthur .	d°	2 ^e	19.800	1-6-41	d°
		1 ^{re}	21.000	16-7-43	
Depauw Louis ..	Préposé d'octr.	2 ^e	16.200	11-12-41	
Duparcq Henri ..	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-5-44	
Ernst Fernand ..	d°	Exc.	22.500	1-2-39	d°
	d°	3 ^e	18.600	11-11-41	d°
		2 ^e	19.800	16-3-44	
Faryvacques Albert	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	21-1-42	
		1 ^{re}	16.200	1-7-45	
Looten André ...	Commis princ.	4 ^e	17.400	21-9-42	d°
		3 ^e	18.600	1-7-45	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Stubbe Ferdinand	Commis princ.	4 ^e	17.400	11-9-41	Effet péc. 1-3-43
		3 ^e	18.600	16-12-43	
Maillet Alfred ..	d ^o	4 ^e	17.400	11-10-41	d ^o
		3 ^e	18.600	1-2-44	
Rosticciani Aug. .	Préposé d'octr. Commis princ.	2 ^e	16.200	1-9-42	
		4 ^e	17.400	1-6-45	
Savels Emile	d ^o	4 ^e	17.400	1-11-41	d ^o
		3 ^e	18.600	1-3-44	
Mittenaert René .	Préposé d'octr. Commis	3 ^e	15.000	1-5-41	
		1 ^{re}	16.200	1-6-44	
Camus Georges ..	d ^o	3 ^e	15.000	21-9-41	
		1 ^{re}	16.200	1-1-45	
Courmont Antoine	Préposé d'octr. Commis princ.	2 ^e	16.200	21-11-41	
		4 ^e	17.400	1-4-44	
Delaval Alfred ...	d ^o	1 ^{re}	21.000	1-6-42	d ^o
		Exc.	22.500	1-6-45	
Edmé René	Préposé d'octr. Commis	3 ^e	15.000	1-1-41	
		1 ^{re}	16.200	1-12-43	
Fauve André	Commis princ.	3 ^e	18.600	21-1-43	Ancienneté rama- née au 1-1-43 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations. Effet péc. 1-3-43
Hornez Raymond	d ^o	1 ^{re}	21.000	1-12-41	d ^o
		Exc.	22.500	16-4-44	
Pelez Gaston	Préposé d'octr. Commis	3 ^e	15.000	1-7-41	
		1 ^{re}	16.200	1-12-44	
Menet André	Commis princ. d ^o	Exc.	22.500	16-12-39	d ^o
		1 ^{re}	21.000	16-9-42	
De Backer Henri	d ^o	1 ^{re}	21.000	11-11-41	d ^o
		Exc.	22.500	16-3-44	
De Baere Victor .	Préposé d'octr. Commis	3 ^e	15.000	11-8-41	
		1 ^{re}	16.200	1-11-44	
Fillebeen René ..	Commis princ.	4 ^e	17.400	21-9-42	d ^o
		3 ^e	18.600	1-7-45	
Capy Joseph	d ^o	4 ^e	17.400	1-11-42	Ancienneté rama- née au 1-9-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations. Effet péc. 1-3-43
Lecomte Georges	Préposé d'octr. Commis	3 ^e	15.000	11-8-40	
		1 ^{re}	16.200	1-6-43	
Cousin César ...	Commis princ.	Exc.	22.500	1-9-42	Ancienneté rama- née au 1-9-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations. Effet péc. 1-3-43
Crespel Robert ..	d ^o	1 ^{re}	21.000	11-6-42	d ^o
		Exc.	22.500	1-2-45	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Dupas Simon ...	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	21-11-40	d° Ancienneté rame- née au 1-12-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-10-43	
Alavoine Lucien .	Commis princ.	4 ^e	17.400	1-1-43	
Barbe André	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-12-41	Effet péc 1-3-43
	Commis	1 ^{re}	16.200	16-1-44	
Barre Eugène ...	Commis princ.	Exc.	22.500	16-11-42	d°
Boerave Albert ..	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	11-4-41	
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-5-44	
Carlier Victor ..	Commis princ.	4 ^e	17.400	11-10-42	d°
		3 ^e	18.600	1-8-45	
Claes Edmond ..	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	11-8-40	d°
	Commis	1 ^{re}	16.200	1-5-40	
	d°	3 ^e	15.000	1-3-41	
Clairret Emile ...		3 ^e	16.200	1-3-44	d°
		1 ^{re}	16.200	1-1-42	
Delattre Pierre ..	Préposé d'octr.	2 ^e	16.200	1-6-44	d°
	Commis princ.	4 ^e	17.400	11-4-41	
	Commis	3 ^e	15.000	1-5-44	
Dernoncourt Ray.	Préposé d'octr.	1 ^{re}	16.200	11-4-42	d°
	Commis	4 ^e	17.400	1-11-44	
Dolle Alfred	Commis princ.	3 ^e	18.600	11-8-41	d°
		4 ^e	17.400	1-11-43	
Descamps Lucien	d°	3 ^e	18.600	1-7-41	d°
		4 ^e	17.400	1-9-43	
Dutrieux Paul ..	d°	3 ^e	18.600	11-6-41	d°
		4 ^e	17.400	1-8-43	
Levrague Jules ..	d°	3 ^e	18.600	11-4-41	d°
		3 ^e	15.000	1-5-44	
		1 ^{re}	16.200	1-9-40	
Looten Fernand .	Préposé d'octr.	3 ^e	15.000	1-6-43	d°
	Commis	1 ^{re}	16.200	11-8-40	
Menez Georges ..	d°	3 ^e	15.000	1-5-43	d°
		1 ^{re}	16.200	1-5-43	
Mille René	d°	3 ^e	15.000	11-4-41	d°
		1 ^{re}	16.200	1-5-44	
Picquette René ..	d°	3 ^e	16.200	11-8-41	d°
		1 ^{re}	17.400	1-11-43	
		4 ^e	18.600	21-3-41	
Rousselle Jules ..	Commis princ.	3 ^e	15.000	1-4-44	Effet péc. 1-3-43
		1 ^{re}	16.200	11-4-42	
Van Wolput M ^{re}	Préposé d'octr.	4 ^e	17.400	1-11-44	d°
	Commis	3 ^e	18.600	21-7-41	
Verstraete Marcel	Commis princ.	3 ^e	15.000	1-5-45	
Caby Maurice ..	Préposé d'octr.	1 ^{re}	16.200	1-3-40	Ancienneté rame- née au 1-11-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
	Commis	3 ^e	15.000	11-12-42	
Wartel René	d°	1 ^{re}	16.200		

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Fremaux Emile .	Garç. de bur.	3 ^e	14.040	11-9-41	Ancienneté ram- née au 16-9-40 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
		2 ^e	14.640	16-12-43	
Paris Léon	Commis Concierge	2 ^e	15.000	1-1-45	
		3 ^e	14.040	11-3-42	
Wanaverbecq Ch.	Garç. de bur. Huissier du Maire	2 ^e	14.640	16-9-44	
		2 ^e	14.640	11-7-41	
Colle Gaston	Concierge	1 ^{re}	15.240	1-9-37	
Cocheteux Jules .	d ^o	1 ^{re}	15.240	16-9-31	
Verhaeghe René .	d ^o	3 ^e	14.040	1-9-41	
		2 ^e	14.640	1-12-43	
Wiel Marcel	d ^o	1 ^{re}	15.240	16-2-39	
Platel Alphonse .	d ^o	4 ^e	13.560	1-5-41	
		3 ^e	14.040	1-6-44	
Degraeve Léon .	d ^o	5 ^e	13.080	16-11-40	
		4 ^e	13.560	1-1-44	
Leclercq Hector .	Expéditionn ^{re}	1 ^{re}	16.200	16-5-33	
Vandenbossche Gustave	Magasinier	2 ^e	16.200	16-3-38	
Patteeuws Henri .	Commis princ.	1 ^{re}	21.000	21-11-42	
Dupuis Georges .	d ^o	4 ^e	17.400	1-3-42	
Giullebaert Albert	d ^o	Exc.	22.500	1-8-40	
Mahieu Georges .	d ^o	Exc.	22.500	1-10-40	
Termotte Paul ..	d ^o	4 ^e	17.400	21-3-41	
Delebassée Charl.	d ^o	3 ^e	18.600	1-4-43	
		3 ^e	18.600	11-7-42	

Effet péc. 1-3-43
Ancienneté ram-
née au 1-10-42 p^r
tenir compte de
l'arrêt des bonifi-
cations.
Décédé le 9-9-43
Ancienneté ram-
née au 1-9-41 pour
tenir compte de
l'arrêt des bonifi-
cations.
Effet péc. 1-3-43
Décédé le 15-12-43
Effet péc. 1-3-43
Décédé le 6-12-43
Interr. de service
du 20-5-40 au
31-5-45. Reprend
ses fonctions le
1-6-45
Effet péc. 1-6-45
Effet péc. 1-3-43
Décédé le 24-10-44
Effet péc. 1-3-43
Ancienneté ram-
née au 16-3-42 p^r
tenir compte de
l'arrêt des bonifi-
cations.
Décédé le 7-12-44

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Florin Albert	Commis princ.	3 ^e 2 ^e	18.600 19.800	16-4-42 16-4-45	Effet péc. 1-3-43
<i>Services Techniques :</i>					
Courtheoux Charl. Aurel Raymond .	Ingénieur d ^o	Exc. 2 ^e 2 ^e 1 ^{re} 1 ^{re}	60.000 39.000 43.200 50.000	16-5-30 21-12-40 21-12-42 21-12-42	d ^o 1-1-43 d ^o 1-1-43 Ancienneté rame- née au 16-11-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Lemoine Marcel .	Ingénieur	2 ^e 2 ^e 1 ^{re}	39.000 45.000 50.000	1-7-41 1-7-41 1-9-43	Effet péc. 1-1-43
Leroy Jules	Ch. électricien	4 ^e 3 ^e 2 ^e	19.800 21.600 23.400	11-10-40 11-10-42 1-8-45	
Lefebvre Arthur .	Dessinateur d'études	2 ^e	28.000	1-1-41	d ^o 1-7-42 Ancienneté rame- née au 1-9-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Delaunoy Noël ..	d ^o	1 ^{re} 2 ^e 1 ^{re}	30.000 28.000 30.000	1-9-43 1-10-40 1-10-43	Effet péc. 1-7-42
Vermeersch And. Delaunoy André . Henocq René	Dessinateur d ^o d ^o	Exc. Exc. 2 ^e	28.000 28.000 23.400	16-4-40 1-3-42 21-1-42	d ^o 1-1-43 d ^o
Courtois Edouard	d ^o	1 ^{re} 5 ^e 4 ^e	25.800 18.000 19.800	1-7-44 16-3-41 1-10-43	
Senaffe Paul ...	d ^o	5 ^e 4 ^e	18.000 19.800	16-3-41 1-10-43	
Bossard René ...	Directeur Serv. Promenades et Jardins	4 ^e 3 ^e 2 ^e	19.800 40.500 45.000	1-10-43 1-3-41 1-3-43	d ^o Suppr. des avant. nature à compter du 1-1-43.
Jérôme Marcel ..	Chargé de gestion Serv. de la PP	Exc. 1 ^{re}	28.000 36.000	1-10-33 1-10-33	Effet péc. 1-1-43 d ^o 1-7-44
Charbonnier Geor.	Conducteur de travaux	Exc. Exc.	28.000 28.000	1-7-37 1-12-34	d ^o 1-1-43 d ^o
Demenge Arthur .	d ^o				d ^o

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Duriez Maurice ..	Conducteur de travaux	Exc.	28.000	1-3-32	Effet péc. 1-1-43
Brunet Georges ..	Surveillant de travaux	1 ^{re} Exc.	21.000 22.500	11-2-41 11-2-43	Ancienneté rame- née au 1-2-43 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Mercier Jean	d°	Exc.	22.500	16-3-41	
Lombart Aimable	Surveillant de travaux	2 ^e 1 ^{re}	19.200 21.000	1-5-42 1-12-44	Effet péc. 1-1-43
Lacquement Paul	d°	Exc.	22.500	1-9-41	
De Thandt Fern.	d°	1 ^{re}	21.000	11-11-41	Effet péc. 1-1-43
		Exc.	22.500	16-3-44	
Lefief Léon	d°	Exc.	22.500	1-2-36	d°
Janssoone Henri .	d°	3 ^e 2 ^e	17.400 19.200	11-12-41 1-5-44	d°
Parsy Georges ..	d°	Exc.	22.500	1-8-39	
Vanhove Joseph .	Ch. mécanicien Serv. des Eaux	4 ^e 3 ^e 4 ^e	19.800 21.600 26.000	11-3-41 16-3-43 16-3-43	Effet péc. 1-7-44
Bavye Gilbert ...	d°	1 ^{re} 1 ^{re}	22.200 28.000	16-4-19 16-4-19	d°
Boone Elie	Surveill ^t princ. P.P.	3 ^e 2 ^e	18.600 19.800	11-6-41 1-8-43	Effet péc. 1-7-44
Haelters Pierre ..	d°	3 ^e 2 ^e	18.600 19.800	11-12-41 1-5-44	
Keerle Charles ..	Maitre-ouvrier Franklin	1 ^{re}	21.000	1-10-35	Effet péc. 1-1-43
Dewez Marius ...	d°	2 ^e 1 ^{re}	19.200 21.000	1-3-42 1-9-44	
Deletour Marceau	Contrôl. voirie	Exc.	22.500	1-2-41	Effet péc. 1-1-43
Dernoncourt Ray.	d°	Exc.	22.500	16-2-36	
Lœz Jules	d°	Exc.	22.500	1-6-35	d°
Louage Omer	Contrôleur des Eaux	1 ^{re}	18.600	1-8-37	d°
	Contrôl. enqu.	2 ^e	19.800	1-1-45	
<i>Services divers :</i>					
De Caluwe Julien	Directeur de Cimetières	1 ^{re} 1 ^{re}	23.400 2.080	16-10-29 16-10-29	Effet péc. 1-7-44
			26.000		
Blaise Prosper ..	d°	3 ^e 2 ^e 1 ^{re}	21.000 22.200 640	11-6-41 1-8-43 1-8-43	d°
Serrure Edouard	Surveillant de cimetières	1 ^{re}	26.000 14.760	1-12-21	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Lepus Auguste ..	Surveillant de cimetières	1 ^{re}	14.760	1-10-34	
Kerckhove Albert	d°	1 ^{re}	14.760	16-9-35	
Acout Rémy	d°	1 ^{re}	14.760	1-5-35	
Robert Alphonse	d°	1 ^{re}	14.760	16-5-37	
Bossut Jacques ..	Directeur des Abattoirs	Exc. 2 ^e	60.000	16-5-29	Effet péc. 1-1-43
Blas Marcel	Vérificateur Chef	1 ^{re}	21.000	16-10-31	
		1 ^{re}	26.000	16-10-31	d° 1-7-44
Fruchart Vincent	Vérificateur sanitaire	1 ^{re}	18.600	1-7-29	
		1 ^{re}	23.400	1-7-29	d°
Mallengier Louis	d°	1 ^{re}	18.600	16-1-38	
		1 ^{re}	23.400	16-1-38	d°
Saint Venant Louis	d°	2 ^e	17.400	21-11-40	
		1 ^{re}	18.600	21-11-40	Ancienneté ramenée au 1-10-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		1 ^{re}	23.400	1-10-42	Effet péc. 1-7-44
Courtecuisse Gast.	Directeur des Hall. et March.	1 ^{re}	23.400	16-10-37	
		1 ^{re}	24.000	16-10-37	d°
Richard Etienne .	Chef-peseur	1 ^{re}	18.600	16-8-39	
Cousin André ..	Directeur des Entrepôts	1 ^{re}	22.200	16-3-31	
		1 ^{re}	640	16-3-31	
			26.000		d°
Du Bois Raymond	Moniteur Educat. Phys.	1 ^{re}	17.400	16-11-34	
Deleplace Jules ..	d°	1 ^{re}	17.400	16-12-35	
Delcroix Paul ..	d°	5 ^e	16.200	1-12-41	En fonctions le 1-12-42
Boutillier Jean ..	d°	4 ^e	17.400	1-12-44	
		6 ^e	15.000	1-7-43	En fonctions le 16-4-45
Dubois Lucien ..	d°	4 ^e	17.400	16-6-44	En fonctions le 1-5-45
Gaujac Edmond .	Directeur du Conservatoire	Exc. 2 ^e	60.000	16-5-41	Effet péc. 1-1-43
Desrumaux Pierre	Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts	3 ^e	34.800	16-11-42	
		3 ^e	40.500	16-11-42	Effet péc. 1-1-43 Ancienneté ramenée au 16-9-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications en fonct. le 23-10-42.

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Descarpentries Gaston	Gard. de mus.	1 ^{re}	15.240	16-8-24	
Morant Philémon	d°	1 ^{re}	15.240	1-5-29	
Lys Paul	d°	1 ^{re}	15.240	1-2-37	
Locheron Marc. .	d°	1 ^{re}	15.240	16-3-38	
Elias Charles ...	d°	2 ^e	14.640	11-1-42	
		1 ^{re}	15.240	16-6-44	
Delporte Ulysse .	d°	3 ^e	14.040	1-3-41	
		2 ^e	14.640	1-3-43	
Museux Paul ...	d°	5 ^e	13.080	16-5-41	
		4 ^e	13.560	16-10-44	
Capelier Albert .	Préparat. au Musée d'Hist. Naturelle	1 ^{re}	21.000	1-9-37	
Dorchies Emilien	Directeur du Laboratoire	Exc. 2 ^e	60.000	1-5-31	Effet péc. 1-1-43 Retraité le 1-12-43
Dehove Raymond	Chimiste	1 ^{re}	31.800	1-4-42	
		1 ^{re}	36.000	1-4-42	Effet péc. 1-1-43 Ancienneté rame- née au 16-10-41 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Dessirier Louis .	d°	1 ^{re}	31.800	21-1-42	
		1 ^{re}	36.000	21-1-42	Effet péc. 1-1-43 Ancienneté rame- née au 1-7-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Perche Paul	Chef du Serv. Sanitaire	Exc.	28.000	1-3-41	
		1 ^{re}	36.000	1-3-41	Effet péc. 1-1-43 d° 1-7-44
Tiers Rémy	Inspecteur d'Hygiène	Exc.	28.000	1-4-29	
Inghels Albert ..	Inspecteur d'Hygiène	1 ^{re}	25.800	1-11-41	d° 1-1-43
Vanhove Pierre .	d°	Exc.	28.000	1-3-44	
		1 ^{re}	25.800	21-2-42	
		1 ^{re}	26.000	21-2-42	Effet péc. 1-7-44
		Exc.	28.000	16-8-44	
Moreau Pierre ..	d°	2 ^e	23.400	1-1-42	
		1 ^{re}	25.800	1-6-44	
		1 ^{re}	26.000	1-6-44	d°
Vandenberghé Charles	Direct. Etabl. Bains-bd de la Liberté	4 ^e	17.400	1-7-40	
		3 ^e	18.600	1-1-43	Ancienneté rame- née au 1-12-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
			24.000	1-12-42	Effet péc. 1-7-44

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
<i>Personnel ouvrier :</i>					
Monnard Franç. .	Chef d'atelier à la P.P.	1 ^{re}	18.600	1-11-35	
		2 ^e	16.200	16-11-34	
Cambier Alexand.	Jardinier	1 ^{re}	17.400	16-5-39	
Feron Julien	d°	1 ^{re}	17.400	16-11-41	
Gantois Henri ..	d°	1 ^{re}	17.400	1-3-41	
Ruhant Emile ..	d°	3 ^e	15.000	11-5-41	
Leroy Gérard ...	d°	2 ^e	16.200	16-6-44	
		2 ^e	16.200	16-11-35	
Simon Robert ..	d°	2 ^e	17.400	1-7-42	
Batteau Louis ..	Paveur	1 ^{re}			Ancienneté rama- née au 1-3-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
			15.000	11-11-41	
Caby Libert	d°	3 ^e	16.200	16-3-45	
		2 ^e	17.400	1-2-35	
		1 ^{re}	16.200	11-7-39	
Vasseur Gaston .	Jardinier	2 ^e	16.200	1-10-39	
Cambier Fernand	d°	2 ^e	16.200	1-2-39	
Delannoy Gaston	d°	2 ^e	16.200	1-12-32	
D'Hulster Léon	Jardinier	2 ^e	16.200	11-10-42	Ancienneté rama- née au 1-8-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Poutrain Marcel.		1 ^{re}	17.400		
			13.800	1-8-40	
Remmery Emilien	d°	3 ^e	15.000	16-10-43	
		3 ^e	15.000	1-1-39	
Decottignies Alb.	d°	3 ^e	16.200	15-9-42	Ancienneté rama- née au 1-7-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
		2 ^e			
			17.400	1-4-42	Ancienneté rama- née au 16-10-41 p ^t tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
D'Hulster Pierre	d°	1 ^{re}			
			16.300	1-7-41	Ancienneté rama- née au 1-9-40 pou ^m tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Faters Adolphe .	d°	2 ^e			
			16.200	11-10-40	Ancienneté rama- née au 1-8-39 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
Piévet Jules	d°	2 ^e			

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Godefroy Georges	Jardinier	2 ^e	16.200	1-1-39	
Goubet Léon	d ^o	3 ^e	15.000	1-7-41	
		2 ^e	16.200	1-9-44	
Henocq Gustave	d ^o	2 ^e	16.200	16-10-40	Ancienneté ramenée au 1-10-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Lepez Charlem. .	d ^o	2 ^e	16.200	21-10-40	Ancienneté ramenée au 16-8-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Petit Charles	d ^o	4 ^e	13.800	1-6-39	
		3 ^e	15.000	21-10-42	Ancienneté ramenée au 16-8-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Pottier Fernand .	d ^o	2 ^e	16.200	21-9-40	Ancienneté ramenée au 1-7-39 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Verbecque Raym.	d ^o	2 ^e	16.200	16-12-38	
Verstraete Jules .	d ^o	1 ^{re}	17.400	1-4-39	
Viviande Paul ..	d ^o	1 ^{re}	17.400	1-3-38	
Fontiny Julien ..	d ^o	1 ^{re}	17.400	1-5-38	
Dupret Louis ...	d ^o	3 ^e	15.000	1-7-40	
		2 ^e	16.200	1-11-43	En congé s. solde à cpt. du 18-11-44
Sapin Gabriel ...	d ^o	2 ^e	16.200	1-1-39	
Verstraete Gaston	d ^o	2 ^e	16.200	1-6-39	
Callewaert Alph.	Paveur	3 ^e	15.000	1-11-41	Décédé le 4-5-44
		2 ^e	16.200	1-3-45	
Denneulin Gust. .	d ^o	3 ^e	15.000	11-12-41	
		2 ^e	16.200	1-5-45	
Deroubaix Elisée	d ^o	2 ^e	16.200	1-9-32	
		1 ^{re}	17.400	1-9-43	
Dufour Charles ..	d ^o	4 ^e	13.800	1-2-41	
		3 ^e	15.000	1-4-44	
Navet Henri	d ^o	3 ^e	15.000	11-4-42	Ancienneté ramenée au 1-11-41 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Bocquillon Aimé.	d ^o	1 ^{re}	17.400	1-6-42	Ancienneté ramenée au 16-1-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Broquart Jules ..	Paveur	1 ^{re}	17.400	1-7-42	Ancienneté ramenée au 1-3-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Caby Lucien	d°	1 ^{re}	17.400	16-12-39	
Caby Robert	d°	1 ^{re}	17.400	16-1-38	
Chrétien Henri ..	d°	2 ^e	16.200	1-11-36	
Delestrez Louis ..	d°	3 ^e	15.000	21-11-40	
Delzenne Gabriel	d°	2 ^e	16.200	1-10-43	
		1 ^{re}	17.400	11-4-42	Ancienneté ramenée au 1-11-41 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Despierre August.	d°	3 ^e	15.000	1-8-40	
		2 ^e	16.200	16-4-43	
Dutboit Augustin	d°	1 ^{re}	17.400	1-3-35	
Havet Harthur ..	d°	2 ^e	16.200	1-12-36	
Lecomte François	d°	2 ^e	16.200	1-9-41	
		1 ^{re}	17.400	1-2-45	
Lecuppre Alph. .	d°	1 ^{re}	17.400	1-11-27	
Lefief Gustave ..	d°	1 ^{re}	17.400	11-10-41	Ancienneté ramenée au 1-2-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Lhoir Gustave ..	d°	2 ^e	16.200	20-3-42	
		1 ^{re}	17.400	16-8-45	
Maillard Jules ..	d°	1 ^{re}	17.400	11-12-40	Ancienneté ramenée au 1-11-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Debout Georges .	d°	1 ^{re}	17.400	11-5-41	Ancienneté ramenée au 1-7-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Mullier Jean ...	d°	3 ^e	15.000	11-4-41	
Noez Louis		2 ^e	16.200	1-5-44	
Thieffry Désiré ..	d°	2 ^e	16.200	16-12-35	
Thomas Henri ..	d°	1 ^{re}	17.400	16-4-35	
Buisne Georges .	d°	1 ^{re}	17.400	1-6-34	
Félix André	Aide-paveur	1 ^{re}	13.680	1-9-25	
Carlier Gustave .	d°	1 ^{re}	13.680	16-12-37	
	ajust.-forgeron	2 ^e	16.200	16-6-33	
		1 ^{re}	17.400	16-6-44	
Mortelette Marcel	Terrassier	4 ^e	13.800	1-10-41	
		3 ^e	15.000	16-1-45	
Legrain Pierre ..	Brigadier au Serv. des Promen. et Jard.	1 ^{re}	18.000	16-1-33	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Crombez Ernest .	Garde-jardin	1 ^e	17.400	1-8-38	Ancienneté ramenée au 16-4-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Beintein Guillau.	Font. de trav.	1 ^e	18.600	1-1-23	
Cramette Gaston .	d ^o	1 ^{re}	18.600	1-5-24	
Pelletier Lucien .	d ^o	1 ^{re}	18.600	16-2-39	
Vermesse Louis ..	d ^o	1 ^e	18.600	1-8-40	
Alezart Noël	d ^o	1 ^e	18.600	1-12-40	Ancienneté ramenée au 16-10-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Cocu Robert	Fontainier d'exploitation	1 ^e	17.400	21-6-42	Ancienneté ramenée au 16-2-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Verlyck Henri ..	d ^o	3 ^e	15.000	11-9-40	Effet péc. 1-7-44
		2 ^e	16.200	16-6-43	
		2 ^e	19.800	16-6-43	
Penin Adolphe .	Contrôleur des Eaux	1 ^e	18.600	1-1-24	Ancienneté ramenée au 16-7-40 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Pat André	d ^o	1 ^e	18.600	1-6-41	
Loquet Raoul ...	d ^o	2 ^e	16.200	21-10-41	Effet péc. 1-7-44
		1 ^e	17.400	16-2-44	
Carnin Théophile	d ^o	1 ^e	17.400	16-3-43	
Houvenagel Paul	d ^o	2 ^e	16.200	1-11-41	
		1 ^e	17.400	1-3-44	
Callens Paul ...	Ajust.-mécan.	2 ^e	16.200	16-9-32	
		1 ^e	17.400	16-9-43	
		1 ^e	21.000	16-9-43	
Martin Achille ..	Chauff.-mécan.	1 ^e	17.400	1-12-27	
Ruysschaert Jos.	d ^o	2 ^e	16.200	1-6-33	
		1 ^e	17.400	1-6-44	
De Bouverie Henri	d ^o	3 ^e	15.000	21-11-40	
		2 ^e	16.200	1-10-43	
Merriaux Paul .	d ^o	3 ^e	15.000	21-11-40	
		2 ^e	16.200	1-10-43	
Blondel Aug.	d ^o	2 ^e	16.200	1-9-33	
		1 ^e	17.400	1-9-44	
Devrieze Henri ..	Ajust ^r -tourn ^r	2 ^e	16.200	16-1-38	Ancienneté ramenée au 16-12-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Trouwaert Paul .	d ^o	2 ^e	16.200	16-2-38	
Bouckaert Jules .	d ^o	2 ^e	16.200	11-1-41	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Ossart Germain .	Ajust.-tourn.	3 ^e	15.000	21-7-42	Ancienneté ramenée au 1-4-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Herman Julien ..	Chauffeur-auto	2 ^e	16.200	1-6-37	
Bentein Louis ..	d°	2 ^e	16.200	1-3-37	
Sthoer Fernand .	d°	1 ^{re}	17.400	6-10-42	Ancienneté ramenée au 1-8-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Cnudde Marceau .	d°	2 ^e	16.200	16-8-34	
Muchery René ..	d°	1 ^{re}	17.400	16-8-45	
Meschart Adolp. .	d°	2 ^e	16.200	16-3-32	
Devienne Paul ..	Manœuvre	1 ^{re}	17.400	16-3-43	
	Surveill ^t P.P.	1 ^{re}	13.680	16-7-37	
		1 ^{re}	19.800	25-10-41	Ancienneté ramenée au 1-3-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Simocns Georg. .	d°	5 ^e	15.000	21-10-40	
		4 ^e	16.200	21-10-42	Ancienneté ramenée au 16-8-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Maes Henri	Surveill ^t P.P.	5 ^e	15.000	11-1-42	
		4 ^e	16.200	11-1-43	Ancienneté ramenée au 16-12-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Van Opbroek Art.	Charron	2 ^e	16.200	1-10-35	
Castelain Camille	Charretier	2 ^e	16.200	16-7-32	
Castelain Louis .	d°	1 ^{re}	17.400	16-7-43	
		1 ^{re}	17.400	14-4-41	Ancienneté ramenée au 16-4-40 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Goossens Adolp. .	d°	1 ^{re}	17.400	16-3-41	
Leroy Edouard .	d°	1 ^{re}	17.400	1-8-36	
Liétaert Pierre ..	d°	1 ^{re}	17.400	16-8-36	
Lourme Alfred ..	d°	1 ^{re}	17.400	11-6-41	Ancienneté ramenée au 1-8-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Chaval Albert ...	Electricien	1 ^{re}	18.600	1-7-35	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Bar Albert	d°	2 ^e	16.200	1-7-42	Ancienneté ramenée au 1-12-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Chaval René	d°	2 ^e	16.200	16-7-37	
Valecamps Gust.	d°	1 ^{re}	17.400	1-4-44	
		3 ^e	15.000	21-7-42	
		2 ^e	16.200	1-4-45	
Baxourte Arthur .	Chauff.-mécan.	1 ^{re}	17.400	1-4-30	
Casquin Robert .	d°	2 ^e	16.200	16-3-33	
		1 ^{re}	17.400	16-3-44	
Choquel Albert ..	Chaudronnier	2 ^e	16.200	1-1-38	
Deja Charles	d°	2 ^e	16.200	1-1-38	
De Wandel P. ...	Chauff.-mécan.	1 ^{re}	17.400	21-9-40	Ancienneté ramenée au 1-1-39 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Montegnies Maur.	Mécanicien	1 ^{re}	17.400	11-4-41	Ancienneté ramenée au 1-5-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Van Noten Henri	Menuisier	2 ^e	16.200	1-2-39	
Delobel Jules	Peintre	1 ^{re}	17.400	16-1-37	
Delcueillerie Louis	Maîtr. de nage	1 ^{re}	15.240	1-3-39	
Clément Joseph .	d°	2 ^e	14.640	1-9-36	
Choquel Henri ..	d°	4 ^e	13.560	1-5-41	
		3 ^e	14.040	1-6-44	
Pie Ernest	d°	4 ^e	13.560	21-11-41	
		3 ^e	14.040	1-4-45	
Vanden Dooren Ernest	Baigneur	1 ^{re}	13.680	16-6-32	
Verhaeghe Camil.	Désinfecteur	2 ^e	16.200	1-3-35	
Durut Léon	d°	2 ^e	16.200	1-3-42	Ancienneté ramenée au 1-9-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Chatelet Gust. ..	Fossoyeur	1 ^{re}	17.400	1-3-33	
Turkery Auguste	d°	1 ^{re}	17.400	1-10-34	
Chatelet Arsène .	d°	1 ^{re}	17.400	16-5-38	
Ruttens François	d°	1 ^{re}	17.400	1-3-36	
Burrgraeve Alfred	d°	1 ^{re}	17.400	1-3-42	Ancienneté ramenée au 1-9-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Blanquart Octave	Fossoyeur	2 ^e	16.200	16-5-33	Ancienneté ramenée au 16-1-43 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		1 ^{re}	17.400	1-2-43	
Ruttens Théophile	d ^o	1 ^{re}	17.400	11-12-40	Ancienneté ramenée au 1-11-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Van Wynsberghe	d ^o	2 ^e	16.200	16-11-34	Ancienneté ramenée au 16-8-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Marceau				1-8-38	
Dhenne Alphonse				16-9-38	
Delplanque Léon					
Uytterhaeghe	d ^o	2 ^e	16.200	21-10-40	
Clément					
Dernoncourt Gustave	d ^o	2 ^e	16.200	1-3-42	Ancienneté ramenée au 1-9-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Bernaert André .	d ^o	2 ^e	16.200	21-4-42	Ancienneté ramenée au 16-11-41 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
De Roff Henri .	d ^o	2 ^e	16.200	21-9-42	Ancienneté ramenée au 1-7-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Turotte Achille .	d ^o	3 ^e	15.000	21-10-40	
Vande Put Henri		2 ^e	16.200	16-8-43	
Delonnette Louis .	d ^o	3 ^e	15.000	21-11-40	
		2 ^e	16.200	1-10-43	
Vangermée Arth.	d ^o	3 ^e	15.000	21-6-41	
		2 ^e	16.200	16-8-44	
Vangermée Paul .	d ^o	1 ^{re}	17.400	1-12-35	Ancienneté ramenée au 1-2-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		1 ^{re}	17.400	11-6-42	
Lecomte Georges .	d ^o	3 ^e	15.000	1-5-41	
		2 ^e	16.200	1-6-44	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Hérin Paul	Fossoyeur	3 ^e	15.000	1-3-42	Ancienneté ramenée au 1-9-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Leroy Marcel ...	Ouvrier d'entr. spécial. Palais des Beaux-Arts	2 ^e	16.200	1-3-42	Ancienneté ramenée au 1-9-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Vanmunster Fern.	d ^o	2 ^e	16.200	21-9-41	Ancienneté ramenée au 1-1-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Hecquet Léon ...	d ^o	2 ^e	16.200	16-11-42	Ancienneté ramenée au 1-10-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Dupuille Paul ...	Electric. théâtres municip.	2 ^a	17.400	1-8-37	
Chevalier Jules .	d ^o	1 ^{re}	18.600	1-4-44	Ancienneté ramenée au 1-8-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		1 ^{re}	18.600	11-2-42	
Lemay Georges ..	Téléphoniste	1 ^{re}	15.240	1-6-36	
Van Wynsberghe Paul	Peseur	1 ^{re}	15.240	1-11-39	Ancienneté ramenée au 1-7-38 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Claes Henri	Peseur	4 ^e	13.560	11-8-40	
Agache Marceau .	d ^o	3 ^e	14.040	1-5-43	
		2 ^e	14.640	21-1-42	
		1 ^{re}	15.240	1-7-44	
Lorthioir André .	Commis	1 ^{re}	16.200	1-7-44	Effet péc. 1-1-45
	Peseur	3 ^e	14.040	1-3-41	
Vandamme Arth.	Baigneur	2 ^e	14.640	1-3-43	
		1 ^{re}	13.680	1-7-33	
Delannoy Henri .	Manceuvre	1 ^{re}	13.680	1-5-30	
Peeters André ...	Concierge	2 ^e	14.640	1-9-41	
		1 ^{re}	17.400	1-9-42	
Godinot Paul	ouvrier qualif. Concierge	2 ^e	14.640	11-11-41	
		2 ^e	15.240	16-3-44	
		1 ^{re}	15.240	16-3-44	
Trehaut Jules ...	d ^o	1 ^{re}	15.240	1-10-27	
Lahaye Henri ...	d ^o	2 ^e	14.640	11-12-41	
		1 ^{re}	15.240	1-5-44	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Duhamel Louis ..	Concierge	1 ^{re}	15.240	11-2-41	Ancienneté ramenée au 1-2-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Schultz Adolphe .	d°	1 ^{re}	15.240	1-6-36	
De Coene André .	d°	2 ^e	13.320	11-8-40	
Hénocq Jean	d°	1 ^{re}	13.680	1-5-43	
		3 ^e	14.040	11-5-42	
		2 ^e	14.640	16-12-44	
Bart Henri	Paveur	1 ^{re}	17.400	1-1-42	Ancienneté ramenée au 1-6-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Colein Charles ..	Chauffeur	1 ^{re}	17.400	21-6-41	Ancienneté ramenée au 16-8-40 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications.
Cnudde Henri ..	Baigneur	1 ^{re}	13.680	16-3-32	
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>					
Rufin Raoul	Commandant	1 ^{re}	43.200	6-6-29	En fonction
		Exc. 2 ^e	60.000	6-6-35	le 6-6-42
Serrure Victor ...	Lieutenant	2 ^e	28.800	1-7-41	Effet péc. 1-1-43
		2 ^e	32.600	1-7-41	d°
		1 ^{re}	36.000	1-9-43	
	Capitaine	1 ^{re}	39.000	3-12-43	Indem. technicité 4.500
Mazurier Albert .	d°	1 ^{re}	39.000	1-5-37	En fonction le 19-12-43
					Indem. technicité 4.500
Guilbaut Alfred .	Lieutenant	3 ^e	29.300	16-4-41	En fonction
		2 ^e	32.600	16-4-44	le 23-12-43
Lesschaeve Henri	Sous-lieuten ^t	1 ^{re}	22.200	1-9-36	
	Lieutenant	4 ^e	26.000	3-12-43	
Reugin Henri ...	Sous-lieuten ^t	1 ^{re}	22.200	1-10-28	En fonction le 15-12-43
Masse Désiré	Sergent fourr ^r	1 ^{re}	18.600	1-9-38	
	Sous-lieuten ^t	1 ^{re}	22.200	1-7-43	
Hohl Albert	Adjudant chef				
	Mécanicien	1 ^{re}	22.200	16-11-25	
Totelet Eloi	Adjudant	1 ^{re}	21.000	16-12-35	
	Adjudant chef	1 ^{re}	22.200	1-7-43	Retraité le 1-2-45
	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-9-39	
Vanhulle Arsène .	Adjudant	2 ^e	19.800	1-7-43	
	Adjudant chef	1 ^{re}	22.200	1-4-45	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Descarpentries Marcel	Sergent major	1 ^{re}	19.500	1-4-36	
	Adjudant	2 ^e	19.800	1-4-45	
Bulleteau Raym.	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-7-39	
	Sergent major	1 ^{re}	19.500	1-11-44	
Folzan Georges ..	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-4-24	
Chaval Geor.-Elie	Sergent	1 ^{re}	18.600	16-8-39	
Honoré Marcel ..	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-2-35	
	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-7-43	
Faucompré André	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-1-36	
	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-7-43	
Moreau Alfred ..	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-9-36	
	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-7-43	
Masse Théodore .	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-6-35	
	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-7-43	
Dufour Charles .	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-7-39	
	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-11-44	
Chiroutre Marcel	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-6-38	
	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-11-44	
Noé Henri	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-1-28	
	Sergent	1 ^{re}	18.600	1-11-44	
Baussart Albert .	Caporal	1 ^{re}	17.400	16-3-20	Retraité le 1-3-45
Tiétard Edmond .	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-10-23	
Tacquet Paul ...	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-2-35	
Derlyn Clovis ..	Sapeur	2 ^e	16.200	1-2-33	Ancienneté rama- née au 1-10-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
		1 ^{re}	17.400	21-11-42	A compter du 1-7-43
	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-10-42	
Margueritte Arth.	Sapeur	2 ^e	16.200	16-10-33	
	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-7-43	
Boulinguez Georg.	Sapeur	2 ^e	16.200	16-7-36	
	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-7-43	
Boursin René ...	Sapeur	4 ^e	13.800	1-8-41	Ancienneté rama- née au 16-10-40 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations.
	Caporal	3 ^e	15.000	1-7-43	
Descarpentries Marcel	Sapeur	3 ^e	15.000	1-9-43	En fonction le 16-10-43
	Caporal	2 ^e	16.200	1-11-44	
Boterdaël Roger .	Sapeur	4 ^e	13.800	1-7-41	En fonction le 1-12-43
	Caporal	3 ^e	15.000	1-11-44	
Cochez Edouard .	Sapeur	1 ^{re}	17.400	1-5-38	A compter du 1-7-43
	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-5-38	
Dubo Edmond ..	Sapeur	1 ^{re}	17.400	1-3-41	Ancienneté rama- née au 1-3-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifi- cations à compter du 1-7-43.
	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-3-40	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Baussart Marcel .	Sapeur	1 ^{re}	17.400	21-9-40	Ancienneté ramenée au 1-7-39 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
Manchin Louis ..	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-7-39	Retraité le 1-6-45
	Sapeur	1 ^{re}	17.400	1-4-37	
Lemang Octave ..	Sapeur	1 ^{re}	17.400	11-12-40	Ancienneté ramenée au 1-11-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
Chaval Marcel ..	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-11-39	Ancienneté ramenée au 1-3-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
	Sapeur	1 ^{re}	17.400	1-3-41	
Moreau Olivier ..	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-3-40	Ancienneté ramenée au 1-8-39 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
	Sapeur	1 ^{re}	17.400	11-10-40	
Dumortier Georg.	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-8-39	Ancienneté ramenée au 1-6-41 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
	Sapeur	1 ^{re}	17.400	1-1-42	
Laloy Gaston ...	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-6-41	Ancienneté ramenée au 1-9-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
	Sapeur	2 ^e	16.200	1-1-33	
		1 ^{re}	17.400	1-11-42	
Hasselsweiler Théodore	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-9-42	Ancienneté ramenée au 1-12-39 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
	Sapeur	1 ^{re}	17.400	1-1-41	
Lapaille Charles .	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-12-39	Ancienneté ramenée au 1-2-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
	Sapeur	1 ^{re}	17.400	11-6-42	
		Caporal	1 ^{re}	17.400	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Pattyn Charles .	Sapeur	2 ^e	16.200	1-3-33	Ancienneté ramenée au 1-11-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
		1 ^{re}	17.400	11-12-42	
Biervoye Alph. ...	Sapeur	1 ^{re}	17.400	1-11-42	Ancienneté ramenée au 1-12-38 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
		Caporal	1 ^{re}	17.400	
Flips Jean	Sapeur	2 ^e	16.200	1-3-33	Ancienneté ramenée au 1-11-42 p ^r tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
		1 ^{re}	17.400	11-12-42	
Blanquart Marcel	Sapeur	2 ^e	16.200	16-8-32	Ancienneté ramenée au 1-8-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications à compter du 1-7-43.
		Caporal	1 ^{re}	17.400	
Compagnie Emile	Sapeur	2 ^e	16.200	1-1-33	Ancienneté ramenée au 1-1-42 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications. Retraité le 7-5-45.
		Caporal	1 ^{re}	17.400	
Behaegel Ernest .	Sapeur	2 ^e	16.200	16-10-32	Ancienneté ramenée au 1-2-43 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications.
		Caporal	1 ^{re}	17.400	
Lemaire Adolphe .	Sapeur	1 ^{re}	17.400	11-6-41	En fonction le 1-11-43
		Caporal	1 ^{re}	17.400	
Frank André ...	Sapeur	1 ^{re}	17.400	21-5-42	
Rémy Marcel ..	Sapeur	2 ^e	16.200	1-8-34	
Rosemont Julien	Sapeur	2 ^e	16.200	16-12-35	
Darou Maurice ..	Sapeur	4 ^e	13.800	1-6-40	
		3 ^e	15.000	11-2-43	
Haldon André ...	Sapeur	4 ^e	13.800	1-11-41	

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Debrie Louis	Sapeur	5 ^e	12.600	1-11-43	En fonction le 1-11-43
		4 ^e	13.800	16-6-45	Interr. de service du 1-3-44 au 15-10-44 soit 7 m. 15 jours.
Toulotte Eugène .	Sapeur	4 ^e	13.800	1-5-43	En fonction le 1-11-43
Masse Maurice .	Sapeur	4 ^e	13.800	16-10-42	En fonction le 16-10-44
Monnet Emile ..	Sapeur	4 ^e	13.800	16-9-42	En fonction le 16-10-44
Coutsier Charles .	Sapeur	4 ^e	13.800	16-12-42	En fonction le 16-10-44
Coupleux Georges	Sapeur	4 ^e	13.800	1-5-43	En fonction le 1-5-45
Declercq Emilien	Sapeur	4 ^e	13.800	1-2-42	En fonction le 1-12-43
Derieppe Alfred .	Sapeur	1 ^{re}	17.400	21-5-41	Ancienneté ramenée au 1-7-40 pour tenir compte de l'arrêt des bonifications. Retraité le 1-7-44.
Hennebelle Désiré	Caporal	1 ^{re}	17.400	1-6-32	Retraité le 1-1-44

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Radiation.

Auguste Anselin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par M. le Médecin-Conseil des services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Anselin, surveillant de terrains de jeux affecté à la 4^e division, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.

Clément Lepoivre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 30 Juillet 1946 par laquelle M. Clément Lepoivre, Chef de culture affecté au Service des promenades et jardins, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Lepoivre, Chef de culture affecté au Service des promenades et jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 15 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.

M^{me} Agnès Boulanger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 6 Août 1946 par laquelle M^{me} Agnès Boulanger, commis secrétaire affectée au Service de la Dactylographie, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Agnès Boulanger, commis secrétaire affectée au Service de la Dactylographie, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 15 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.

André Delebecq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 13 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative du tableau d'avancement en date du 25 Février 1946, pour l'emploi de Chef de Bureau ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1946 établissant le tableau d'avancement à l'emploi de Chef de Bureau, pour l'année 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Delebecq, Dessinateur, est nommé Chef du Bureau des Archives et du Courrier, en remplacement de M. Tiprez, décédé.

ARTICLE 2. — M. Delebecq est versé dans la 5^e classe de son emploi au traitement annuel de 102.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Nomination.

Louis Duribreux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 13 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative du tableau d'avancement en date du 25 Février 1946, pour l'emploi de chef de Bureau ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1946, établissant le tableau d'avancement à l'emploi de Chef de Bureau, pour l'année 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Duribreux, rédacteur principal au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est nommé Chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, en remplacement de M. Deleau, retraité.

ARTICLE 2. — M. Duribeux est versé dans la 6^e classe de son emploi au traitement annuel de 96.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.

Augustin Despierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 31 Juillet 1946, n° 1419, accordant à M. Augustin Despierre, paveur affecté au service de la Voie publique, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Augustin Despierre a repris son service le 5 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Augustin Despierre, paveur affecté au service de la Voie publique, est rétabli à compter du 5 Août 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Congé avec demi-solde.
Georges Lecomte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Lecomte, fossoyeur affecté au Cimetière de l'Est, en position de congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 6 Août 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Alfred Moncheaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Moncheaux, né le 2 Février 1903, est nommé cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, en remplacement de M. Dernoncourt, appelé à d'autres fonctions

ARTICLE 2. — M. Alfred Moncheaux est versé dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 29 Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Réintégration.

Roger Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Leclercq, démobilisé, est réintégré dans les Services municipaux, en qualité d'expéditionnaire affecté au 3^e Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. Roger Leclercq est versé dans la 2^e classe du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 39.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Nomination.

Roger Bonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 12 et 21
Juillet 1945 pour l'emploi d'expéditionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Bonnier, né le 25 Décembre 1926, coursier au service du courrier, est nommé expéditionnaire au 3^e Bureau de la 3^e division, en remplacement de M. Jean Vanackère, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Roger Bonnier est versé dans la 1^{re} classe du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 frs., majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.

Robert Pierchon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 12 et 21 Juil-
let 1945 pour l'emploi d'expéditionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Pierchon, né le 7 Décembre 1927, coursier affecté à la 4^e division, bibliothèque municipale, est promu expéditionnaire.

ARTICLE 2. — M. Robert Pierchon est versé dans la 1^{re} classe du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 frs., majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Pavage. Taille de pavés. Marché. Société « Les Pavés Réunis »

Du 16 Août 1946

Marché pour taille de pavés au profit de la Société « Les Pavés Réunis », 159, rue Solférino à Lille, moyennant la somme approximative de 113.625 francs.

VOIRIE. — Pavage. Fourniture de dalles en béton. Marché. Ets Proci

Du 16 Août 1946

Marché pour fourniture de dalles en béton de ciment comprimé au Service du Pavage au profit des Etablissements Proci rue de Constantine à St-André, moyennant la somme de 485.200 francs.

VOIRIE. — Fourniture de ciment. Marché. Société Anonyme des ciments et chaux hydrauliques du Nord

Du 16 Août 1946

Marché pour fourniture de ciment pour exécution des travaux de voirie au profit de la Société anonyme des ciments et chaux hydrauliques du Nord, 70, rue du Moulin à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

VOIRIE. — Fourniture de fonte pour égouts. Marché. Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson

Du 16 Août 1946

Marché pour fourniture de fonte pour Egouts au profit de la Société Anonyme des hauts fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson place Camille Cavallier à Nancy, moyennant la somme approximative de 76.200 francs.

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Travaux de ravalement. Marché. Société Moderne de Maçonnerie

Marché pour travaux de Ravalement au Palais des Beaux-Arts au profit de la Société Moderne de Maçonnerie, 101, avenue du Maine à Paris, moyennant la somme approximative de 342.000 frs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation. Paul Brienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Brienne, commis secrétaire principal, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en la même qualité, au 3^e Bureau de la 3^e division eu remplacement de M. Jules Levrague appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. 4^{me} Division. Mutation. Jules Rousselle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Rousselle, commis secrétaire principal, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en la même qualité, au 3^e Bureau de la 1^{re} division, en remplacement de M. Jules Brasseur appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Mutation.
Pierre Hibon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Hibon, commis secrétaire principal affecté au service des Grands travaux, est muté, en la même qualité au service de la Propreté publique, en remplacement de M. Lalle-mant, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.

Marcel Leuridan

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Leuridan, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté, en la même qualité, au Service des Bâtiments, en remplacement de M. Verbeet appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. GORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination

Léon Carpentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Carpentier, né le 4 Novembre 1892, est nommé charretier affecté au service de la Propreté publique, en remplacement de M. Leysen, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Léon Carpentier est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 39.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination
Siebel Coolens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Siébel Coolens, cantonnier affecté au service de la Propreté publique, est nommé égoutier en remplacement de M. Smague Edouard, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Noël Lutun**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Noël Lutun, né le 24 Décembre 1910, est

nommé cantonnier affecté au service de la Propreté publique, en remplacement de M. Maertens Camille, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Noël Lutun est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation. Louis Vasset

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Vasset, expéditionnaire, affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e division, est muté en la même qualité, au 3^e Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Démission.

M^{lle} Simone Lemay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 8 Août 1946 par laquelle M^{lle} Simone Lemay, expéditionnaire affectée au 3^e Bureau de la 3^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Simone Lemay, expéditionnaire affectée au 3^e Bureau de la 3^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Démission.

Roger Dupont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 8 Août 1946 par laquelle M. Roger Dupont, expéditionnaire affecté au 2^e Bureau de la 3^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Dupont, expéditionnaire affecté au 2^e Bureau de la 3^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Louis Caron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 3 Août 1946 par laquelle M. Louis Caron, commis secrétaire principal affecté au Service du Poids public, Bureau de l'Abattoir, sollicite sa mise à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Caron, né le 12 Mars 1889, commis secrétaire principal affecté au Service du Poids Public, Bureau de l'Abattoir, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèches Municipales. Réglementation
d'installation et de fonctionnement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 21 Avril 1945 relatif à la réglementation des crèches, des pouponnières, des consultations de nourrissons et des gouttes de lait ;

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1945 de M. le Ministre de la Santé publique réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement des crèches ;

Vu l'avis exprimé par la Commission municipale d'Hygiène dans sa réunion du 20 Juin 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les crèches sont des établissements qui assurent la garde d'enfants en bonne santé, de 3 mois à 2 ans, pendant les heures de travail de leurs mères. Les enfants y reçoivent, jusqu'à ce qu'ils puissent entrer à l'école maternelle, tous les soins hygiéniques qu'exige leur âge.

HEURES D'OUVERTURE

ARTICLE 2. — Les crèches sont ouvertes tous les jours de 6 h. à 19 h. et le Samedi de 6 h. à 13 h. Dimanche et jours fériés exceptés. Aucun enfant n'y est gardé la nuit.

ADMISSION DES ENFANTS

ARTICLE 3. — Les crèches reçoivent les enfants :

- a) des ouvrières qui travaillent en usine quand cette dernière ne possède pas elle-même de crèche ;
- b) des femmes fonctionnaires, employées de commerce, de condition modeste ;
- c) des femmes de ménage travaillant chez des particuliers ;
- d) de certaines mères de famille, momentanément fatiguées, surmenées par des grossesses nombreuses et répétées.

CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 4. — La demande d'admission doit être adressée à M^{me} la Directrice de la crèche 8 jours à l'avance. Cette demande, dont l'imprimé est à retirer au bureau de la crèche, indique les nom, prénoms, adresse de la mère, sa profession, ses ressources, le lieu de son travail et le motif pour lequel elle sollicite l'admission de son enfant à la crèche. Les pièces suivantes sont à joindre à la demande d'admission :

- 1° un extrait sur papier libre de l'acte de naissance de l'enfant ;
- 2° un certificat de vaccination antivariolique. Si celle-ci s'est révélée sans succès, elle sera refaite 3 mois après par le service médical de la crèche à moins que la mère n'ait manifesté le désir de la faire pratiquer par son médecin traitant ;

3° un certificat de salaire. Pour les enfants âgés de plus de 15 mois la production du certificat de vaccination anti-diphtérique et anti-tétanique est également exigée.

Seuls, sont acceptés les enfants en bonne santé ou légèrement hypotrophiques, âgés de 2 mois à 2 ans.

ARTICLE 5. — L'admission de l'enfant est prononcée par le Maire après enquête faite par une Assistante sociale municipale, sur la situation :

- a) matérielle de la famille ;
- b) sanitaire du milieu dans lequel vit l'enfant.

ARTICLE 6. — L'admission définitive de l'enfant n'est prononcée qu'après une mise en observation de 6 jours par la Directrice, la visite et l'avis favorable du médecin de la crèche.

ARTICLE 7. — La mère est tenue d'acquitter à la crèche la rétribution journalière fixée par délibération du Conseil municipal en date du 6 Août 1946, à 10 frs, étant entendu que la gratuité peut être accordée aux mères sans soutien.

ARTICLE 8. — L'enfant admis à la crèche reçoit un numéro matricule qui le suit partout, depuis le registre d'inscription jusqu'à tous ses objets individuels.

ARTICLE 9. — Tout enfant absent plus de 8 jours sans avertissement motivé de la mère, est radié de la liste des enfants admis à la crèche. Dans ce cas, la demande de réadmission ne sera acceptée qu'après avis favorable consécutif à une enquête sociale faite à domicile.

Si l'absence est due à une cause de maladie, l'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical datant de moins de 3 jours attestant la guérison de l'enfant, et après avis conforme du médecin de la crèche.

DIRECTION

ARTICLE 10. — Le Service médical des crèches fonctionne sous l'autorité et le contrôle d'un médecin nommé par l'Administration municipale sur la proposition de l'adjoint délégué

Sauf révocation, cette nomination est faite pour un an, le médecin sortant pouvant toujours être renommé.

En cas de nécessité, un médecin adjoint pourra, en outre, et dans les mêmes conditions, être désigné par l'Administration municipale.

Au point de vue administratif, les crèches sont rattachées à la 5^e division des Services municipaux.

LOCAUX

ARTICLE II. — Les dortoirs et salles où sont placés les enfants ont au moins une hauteur de 3 mètres sous plafond et une superficie de 3 m² par enfant.

Les locaux destinés à servir de crèches comportent :

1° un dortoir pour nourrissons ne marchant pas, avec lits métalliques d'un modèle élevé au-dessus du sol de façon à éviter que les enfants ne soient placés dans la partie la plus froide du local et à faciliter le travail des gardiennes. Les lits sont munis de barreaux assez rapprochés pour éviter les accidents et sont disposés de manière à recevoir un éclairage et une aération suffisante ;

2° une salle de repos avec lits pour les enfants sachant marcher et une salle de jeux, munie de parcs et de petites tables. Cette salle sert également de réfectoire.

Ces salles sont absolument distinctes du dortoir des petits.

3° des petites salles d'isolement au nombre :

4 pour la crèche de Fives et 1 pour son annexe (Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins »).

2° pour la Crèche de Moulins-Lille, sont destinées aux enfants suspects de maladie. Elles sont disposées de telle sorte que les enfants malades puissent être soignés sans que le personnel ait à traverser les salles où se tiennent les autres enfants. Ces salles d'isolement, séparées entre elles par des cloisons vitrées, ne servent à aucun autre usage et contiennent chacune un lit ;

4° deux salles spéciales destinées à faire le change et la toilette des enfants, avec baignoires et baignoires.

Les baignoires utilisées sont d'un modèle convenant à l'âge des enfants.

Une autre salle contient 1 lavabo et 4 W.-C. avec chasse d'eau appropriés à l'âge des enfants et satisfaisant à la prophylaxie des infractions génitales. Il existe également dans cette salle une réserve d'un certain nombre de pots de chambre qui sont lavés et désinfectés après chaque usage.

5° une biberonnerie-cuisine réservée exclusivement aux enfants, installée dans un local spécial. Cette biberonnerie comporte un appareil permettant la cuisson des aliments destinés aux plus grands enfants (bouillies, purées, viande).

Elle contient — pour la crèche de Fives seulement, celle-ci fournissant le lait à la crèche de Moulins-Lille — des appareils de stérilisation pour le lait ainsi que pour les biberons, et des dispositifs permettant le nettoyage et le séchage des biberons et leur conservation (à sec et renversés) dans l'intervalle des stérilisations).

Après ébullition pendant 10 minutes, les tétines sont conservées à sec dans un récipient très propre et recouvert.

6° une salle de réception avec vestiaire, pour recevoir les enfants accompagnés de leurs parents, lesquels ne doivent, en aucun cas, pénétrer dans les locaux de la crèche. Cette salle, séparée des autres locaux de la crèche, contient des armoires métalliques ajourées à coffres individuels dans lesquels sont placés les vêtements extérieurs et objet personnels des enfants.

7° une salle d'allaitement réservée aux mères-nourrices contenant des chaises basses permettant l'allaitement commode des enfants.

8° Pour la crèche de Fives seulement :

a) une terrasse donnant sur un jardin spacieux permettant une large aération des enfants et la sortie, par beau temps, des lits des petits ;

b) un terrain de jeux aménagé sur une pelouse lisse pour les enfants qui marchent.

ARTICLE 12. — Les établissements sont aménagés de telle façon que l'évacuation rapide des enfants et du personnel soit facilitée en cas d'incendie.

Des extincteurs sont placés dans toutes les salles où ont accès les enfants ainsi que sur les paliers des escaliers.

ARTICLE 13. — Les salles et dortoirs des crèches sont largement éclairés par de grandes fenêtres munies :

a) d'un dispositif de jalousies pour la protection contre le soleil en été ;

b) de moustiquaires de protection contre les insectes, moustiques, mouches, etc...

Un thermomètre est placé dans chaque salle dont la température ne doit jamais être inférieure à + 15°, ni supérieure à + 18°.

Le sol des dortoirs et salles est pourvu de carrelage d'entretien facile ou de linoléum ciré. Les parois des murs sont lavables, et devront être lavées tous les six mois.

Ces établissements sont munis du téléphone (intérieur et extérieur de l'éclairage électrique dans toutes les salles et du chauffage central réalisé au moyen de radiateurs assurant une température suffisante et hygiénique, sur lesquels seront installés des saturateurs en état de fonctionnement.

ARTICLE 14. — L'accès des locaux des crèches est strictement interdit à tout visiteur non régulièrement mandaté et aux enfants de moins de 15 ans.

Les parents des enfants inscrits à la crèche ne sont admis que dans la salle de réception, le bureau de la Directrice et la chambre d'allaitement, aux heures fixées à cet effet.

Les visites sont interdites aux parents malades ou connus comme tuberculeux et ceux ayant à leur domicile un malade atteint d'une affection aiguë contagieuse.

ARTICLE 15. — Les crèches devront toujours être tenues en parfait état de propreté, la ventilation des locaux sera assurée d'une manière constante.

En hiver, les salles seront suffisamment chauffées à l'heure de l'arrivée des enfants et une heure avant la sortie, la température sera graduellement abaissée pour éviter aux enfants une transition trop sensible.

Après le départ des enfants, tous les locaux seront nettoyés et aérés.

ARTICLE 16. — Aucun animal (chien, chat, oiseau, etc...) ne devra pénétrer, ni séjourner dans la crèche dans les annexes ou dans le logement de la Directrice. La protection contre les mouches sera réalisé par des procédés reconnus efficaces.

MOBILIER

ARTICLE 17. — Le mobilier des crèches, placé sous la sauvegarde et la responsabilité des Directrices, comprend :

Des lits métalliques, en nombre suffisant, du modèle réglementaire avec pieds surélevés et écartement étroit des barreaux. Chaque lit, facile à désinfecter, est pourvu d'une paillasse de crin végétal protégée d'une alèze caoutchoutée, d'un oreiller en crin végétal, de 2 draps et d'une couverture de laine blanche.

Des petites tables, bancs à dossiers et petites chaises. — Tous ces objets dont les angles sont arrondis de façon à éviter les accidents, sont à la taille des enfants et ripolinés blancs.

Les parcs pour les petits qui apprennent à marcher.

Des « Youpá-la », assez nombreux.

Des chaises basses, à l'usage des mères-nourrices et des gardiennes

Des cache-radiateurs, aux arêtes arrondies.

Une bascule automatique, pesant jusqu'à 20 kgs.

Une bascule de salle de bain.

Un frigidaire électrique assurant la conservation parfaite du lait et des aliments.

Une cuisinière à gaz munie de fours permettant toute la confection des repas.

Tous les ustensiles de cuisine sont en aluminium.

Les assiettes sont en faïence, les cuillères en métal blanc.

Heures d'entrée et de sortie des enfants

ARTICLE 18. — L'entrée des enfants a lieu entre 6 h. et 9 h. du matin.

9 heures est l'heure limite à laquelle les enfants sont acceptés sous peine de dérégler l'ensemble du service.

ARTICLE 19. — Les départs des enfants à midi ne sont pas

autorisés sauf pour des cas tout à fait exceptionnels qui doivent être soumis à l'agrément de la Directrice.

Le soir, les départs s'échelonnent entre 16 h. 30 et 19 h. heure-limite. Les mamans qui ne reprendraient pas leurs enfants à la crèche avant 19 heures recevront un avertissement et, en cas de récidive, l'enfant ne sera plus admis aux crèches.

Les enfants ne sont remis le soir qu'aux personnes qui les ont confiés à la crèche ou à leurs délégués, régulièrement mandatés.

Un père, en état d'ébriété, se verra refuser la remise de son enfant.

SOINS AUX ENFANTS

ARTICLE 20. — Les enfants doivent arriver le matin à la crèche dans un état parfait de propreté. Les mères apporteront une couche propre de rechange qui sera utilisée le soir lorsqu'elles viendront reprendre leur enfant. Il est recommandé aux mères de marquer les couches au numéro matricule de l'enfant. Tout enfant qui ne serait pas apporté dans ces conditions serait refusé.

ARTICLE 21. — Tout enfant, à son arrivée à la crèche, est déshabillé complètement, baigné ou douché. Ses vêtements, enfermés aussitôt dans un sac de toile portant son n° d'ordre, sont remplacés par ceux appartenant à la crèche. Le soir, au départ, l'opération inverse est pratiquée.

Durant leur séjour à l'établissement, les enfants ne sachant pas marcher sont vêtus entièrement avec le linge fourni par la crèche et qui comprend : 1 chemise, 1 brassière de laine blanche, 1 brassière linette, 1 tour de cou, 1 lange, 1 maillot de laine ou 1 couche culotte en laine.

Les enfants sachant marcher conservent toutefois une partie de leur linge personnel (chemise et tricot) et revêtent la culotte « bateau » et le tablier à manches à carreaux rouges et blancs, uniforme de la crèche.

ARTICLE 22. — Les enfants sont pesés régulièrement :

Ceux de 2 à 4 mois : tous les 2 jours ;

Ceux de 4 à 1 an : 1 fois par semaine ;

Ceux de 1 à 2 ans : 1 fois par mois.

Les nourrissons sont pesés avant et après chaque tétée.

La taille est toisée 1 fois par mois.

Le résultat des pesées est inscrit sur les fiches individuelles se trouvant dans le tableau suspendu au bout du lit (graphique).

Le fonctionnement du tube digestif des enfants est l'objet d'une surveillance particulière de la part des gardiennes. Les observations faites à ce sujet sont notées sur un registre spécial tenu par les gardiennes

ARTICLE 23. — Tous les objets destinés à la toilette de l'enfant lui sont personnels et ne servent qu'à lui. Ils sont placés dans un casier individuel qui porte le n° matricule de l'enfant. Ces objets (peigne, brosse, gant de toilette, éponge, peignoir de bain, etc...) sont toujours tenus en parfait état d'entretien et de propreté. De même, les tétines en caoutchouc pur servant aux enfants allaités au biberon sont rigoureusement personnelles et soumises avant chaque usage au lavage de l'ébullition pendant 10 minutes.

ARTICLE 24. — L'usage des sucettes de toute nature est interdit.

ARTICLE 25. — Les enfants sont lavés aux parties génitales, poudrés et changés aussi souvent qu'il est nécessaire. Les langes souillés ne séjournent pas dans la crèche. Ils sont immédiatement emportés dans la buanderie ou, à défaut, dans la cour et trempés dans une grande cuve d'eau froide. Ils sont ensuite lavés dans un savonnage, rincés 3 fois à l'eau pure et repassés soigneusement avec un fer très chaud.

ARTICLE 26. — Chaque enfant est toujours couché dans le même lit qui porte son n° d'immatriculation. A chaque lit occupé, est placée une feuille individuelle d'observation avec courbes de poids, de taille et indications de régime dont les mentions sont transcrites sur le carnet de santé de l'enfant.

ARTICLE 27. — Obligation est faite à la mère de venir allaiter son enfant quand la proximité du lieu de son travail à la crèche le lui permet. Sauf contre-indication médicale, la mère est tenue d'allaiter son enfant à la crèche aux heures, toujours les mêmes, qui sont fixées pour les tétées, celles-ci se rapprochant le plus possible de 9 h. - 12 h. - 15 h. Une chambre d'allaitement est mise

à la disposition des mères-nourrices qui sont invitées à se laver les mains avant de prendre contact avec leur enfant et à se masquer la bouche en cas de coryza.

ARTICLE 28. — Les conditions d'allaitement des enfants (quantité de lait, coupage, fixation et répartition des aliments de remplacement pour les enfants de 10 à 15 mois, nature et nombre des repas pour les enfants plus âgés) sont déterminées pour chaque enfant par le médecin de la crèche.

ARTICLE 29. — En cas de maladie contagieuse, quelle qu'elle soit, survenant dans la crèche, les admissions nouvelles seront suspendues. Vis-à-vis des enfants de la crèche, le médecin décidera des mesures à prendre qui seront déterminées en tenant compte des instructions générales du Ministère de la Santé publique.

M. le Médecin Inspecteur de la Santé du Département du Nord sera avisé aussitôt la constatation du premier cas de maladie contagieuse.

ARTICLE 30. — La prophylaxie de la diphtérie sera effectuée chez les nourrissons confiés à la crèche par desensemencements réguliers du mucus nasal et pharyngien.

Cesensemencements seront pratiqués 2 ou 3 fois par an sur les enfants et sur tout le personnel résidant et préalablement à l'entrée de chaque nouvel élément de personnel infirmier et domestique.

En cas d'épidémie diphtérique survenant dans la Ville ou si, en dehors de toute épidémie, un enfant fréquentant la crèche est atteint d'affection diphtérique, desensemencements seront immédiatement pratiqués à tout le personnel médical, infirmier et domestique.

A titre préventif, les nourrissons séjournant dans une pièce ou a été constaté un cas de diphtérie recevront une injection sous-cutanée de 1.000 unités de sérum antidiphtérique.

Le traitement d'un nourrisson, porteur de bacilles diphtériques, se fera par injection de sérum.

ARTICLE 31. — Aucun enfant malade n'est accepté ni gardé à la crèche.

La même interdiction s'applique, pendant les délais d'éviction d'usage, aux frères et sœurs des enfants atteints d'une maladie con-

tagieuse. Tout enfant qui devient malade au cours de la journée est isolé. Au moindre indice suspect, la Directrice de la crèche fait appeler le médecin et prévient aussitôt la mère. En attendant l'arrivée de celle-ci l'enfant est placé dans une pièce spéciale d'isolement disposée de telle sorte qu'il puisse être emporté sans avoir à traverser les salles où se tiennent les autres enfants.

ARTICLE 32. — Pendant leur séjour à la crèche les enfants sont constamment surveillés par les gardiennes. Aucun enfant, ni groupe d'enfants n'est laissé dans une pièce non surveillée.

Personnel et mesures administratives

ARTICLE 33. — Le personnel des crèches comprend :

1 médecin ;

1 directrice (infirmière hospitalière, assistante sociale ou sage-femme diplômées d'Etat) ;

des gardiennes âgées : 1 pour 5 enfants de moins d'un an :
d'au moins 21 ans / 1 pour 10 enfants au-dessus d'un an.

1 cuisinière ;

1 femme de ménage ;

3 buandières (pour la crèche de Fives seulement).

Le chauffage est assuré par « Chauffage service ».

ARTICLE 34. — Le médecin de la crèche est vis-à-vis de l'Administration municipale responsable de l'organisation et du fonctionnement des services.

Il visite la crèche et les enfants qui lui sont présentés chaque jour entre 9 et 10 heures, prononce les admissions définitives ou les rejette après examen de la mère nourrice et de l'enfant ; conseille certains traitements préventifs ; règle l'alimentation des enfants ; contrôle l'exécution des mesures prescrites et l'état de santé des enfants.

Il signe le carnet médical à chaque visite, y mentionne ses observations et inspecte l'état d'hygiène de l'établissement.

En un mot, il prend toutes mesures répondant au présent règlement.

En outre, il assure la surveillance hygiénique et sanitaire du personnel. Dans le premier trimestre de chaque année, il est tenu

d'adresser à M. le Maire de Lille (5^e division) un rapport relatif au fonctionnement de la crèche durant l'année précédente. Des rapports spéciaux seront fournis en cas d'incidents survenant au cours de l'année.

Il fait au bureau municipal d'hygiène la déclaration de toute affection contagieuse constatée par lui sur un enfant fréquentant la crèche. D'autre part, le bureau d'hygiène l'informerá de toute affection contagieuse déclarée concernant un enfant inscrit comme fréquentant la crèche.

ARTICLE 35. — Avant son entrée en fonctions, la Directrice de la crèche justifierá qu'elle a été vaccinée contre la diphtérie, les fièvres typhoïde et paratyphoïde, qu'elle a subi depuis moins de 5 ans la vaccination antivariolique et qu'elle n'est atteinte d'aucune affection transmissible.

Elle fera la preuve, en outre, qu'elle a subi depuis moins de deux mois un examen radioscopique ou radiographique de l'appareil pulmonaire et qu'elle est indemne de toute affection tuberculeuse. Un examen de l'appareil respiratoire, effectué par un médecin phthisiologue des services publics, sera exigé chaque année.

La Directrice étant logée dans l'établissement, toutes les personnes habitant avec elle seront soumises au contrôle médical institué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 36. — Toutes les autres personnes faisant partie, à titre permanent ou temporaire, du personnel de la crèche (infirmières, gardiennes, cuisinières, femme de ménage et employées diverses) devront produire les attestations médicales prévues à l'article précédent, d'abord avant leur entrée en fonctions puis ensuite une fois par an.

Après une maladie contagieuse, la Directrice et les membres du personnel ne pourront reprendre leur service qu'après les délais d'éviction d'usage ou si deux examens successifs, à huit jours d'intervalle, ont démontré qu'ils ne sont plus porteurs de germes.

Tout membre du personnel atteint de coryza doit porter un masque protecteur et se soumettre à des désinfections nasales fréquentes dès son arrivée à la crèche.

ARTICLE 37. — La Directrice de la crèche assure le bon fonctionnement des différents services de la crèche suivant :

a) les instructions administratives qui lui sont données par la 5^e division des Services municipaux ;

b) les prescriptions médicales du médecin de la crèche dont elle est l'agent d'exécution.

En toutes circonstances, elle ne doit considérer que l'intérêt des enfants qui sont confiés à l'établissement.

Elle est responsable :

1^o — du matériel de la crèche (mobilier, linge, etc...) ;

2^o — du bon ordre de l'établissement ;

3^o — de tous les accidents pouvant survenir aux enfants pendant leur séjour à la crèche.

En matière de puériculture, elle conseille les familles et leur inculque les règles d'hygiène qui s'imposent.

Après les nombreux soins qui l'appellent auprès des enfants, elle veille à la propreté des locaux, des literies, au blanchissage et au raccommodage du linge de la crèche avec le souci constant de la plus stricte économie.

Les repas servis aux enfants sont goûtés par elle, en présence de régimes délicats, elle en assure elle-même la confection.

La Directrice de la crèche tient à jour :

1^o Un registre spécial sur lequel le médecin affecté à l'établissement appose sa signature à chacune de ses visites. Sur ce registre sont consignées toutes ses observations, tous les incidents d'ordre médical ainsi que toutes ses prescriptions. Y sont consignées également les observations des médecins inspecteurs et des fonctionnaires chargés du contrôle.

2^o Un registre matricule sur lequel sont inscrits les nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque enfant, les nom, adresse et profession des parents, la date de l'admission, la mention et les dates des vaccinations, la date et le motif de la radiation. Sur ce registre, chaque enfant porte un n^o d'ordre qui est reproduit sur les feuilles d'observation.

3° Les feuilles d'observation sur lesquelles sont consignées les dates d'entrée et de sortie, et, s'il y a lieu, la destination donnée à l'enfant (hôpital, changement de résidence, etc...) les poids, les incidents survenus au cours du séjour en crèche, l'observation médicale et les traitements subis. Elles seront conservées dans l'établissement et permettront le contrôle aux médecins inspecteurs et inspectrices.

4° Un carnet des préparations alimentaires et menus quotidiens.

Chaque mois, elle sera tenue d'envoyer à M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance du département du Nord un état faisant ressortir le nombre d'enfants présents dans son établissement et le chiffre total des places encore disponibles. Un duplicata de cet état sera adressé à M. le Chef de la 5° division.

5° Un carnet portant les entrées et sorties du linge de la crèche (pour la crèche de Moulines-Lille seulement).

6° Un registre d'inscription du personnel employé à la crèche mentionnant les congés, retards, heures supplémentaires, etc...

7° Le dossier individuel sanitaire de chaque enfant.

La Directrice est, en outre, nommée régisseur des recettes de la crèche pour la perception quotidienne du prix fixe de journée contre remise de tickets.

Enfin, elle rédige tous rapports qui lui sont demandés par l'Administration municipale.

Lors de l'entrée en fonctions de la Directrice, il est établi un inventaire du mobilier, des ustensiles, des effets d'habillement du linge et des objets garnissant et servant dans l'établissement.

ARTICLE 38. — Le recrutement des gardiennes de crèche se fait parmi des personnes de 21 à 60 ans ayant au moins élevé un enfant. Il est procédé, avant leur embauchage, à une enquête sérieuse sur leur moralité, leur caractère, etc...

Elles doivent se soumettre, avant leur entrée en fonctions, aux prescriptions médicales édictées par l'article 35.

Toute gardienne ou femme de service sera stagiaire pendant 3 mois avant d'être acceptée définitivement. L'acceptation défini-

tive ne sera ordonnée qu'après avis de la Directrice, sanctionné par la décision de l'adjoint délégué ;

ARTICLE 39. — Le personnel n'est pas nourri à la crèche. Il fait 8 heures de travail par jour. Une sortie de 2 heures pour le repas de midi lui est accordé par roulement. Les horaires de travail sont toujours modifiables par la Directrice suivant les nécessités du service et pour satisfaire au mieux l'intérêt des enfants.

Pour l'organisation du travail, les gardiennes de la crèche, la femme de service, la cuisinière (les buandières pour la crèche de Fives) doivent se conformer strictement aux prescriptions établies, pour chacune d'elles, par la Directrice.

ARTICLE 40. — Le personnel est tenu d'obéir aux ordres de la Directrice, quelque rigoureux qu'ils lui paraissent. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation seront après avis du Conseil de discipline prises par l'Administration municipale en cas de refus d'obéissance ou de mauvaise volonté évidente.

Il est interdit formellement au personnel, sous peine de révocation immédiate, d'exercer un châtement corporel pour quelque motif que ce soit sur un enfant confié à la crèche.

ARTICLE 41. — Il est défendu au personnel, sous peine de révocation d'accepter des parents des enfants ou des fournisseurs de la crèche aucune espèce de cadeau, en nature ou en argent.

ARTICLE 42. — Le personnel est tenu pendant ses heures de travail à la crèche, de revêtir obligatoirement un uniforme qui se compose :

a) *pour les directrices et infirmières :*

- d'une blouse blanche enveloppante à manches courtes ;
- d'un tablier blanc à bavette ;
- d'un voile blanc.

b) *pour le personnel subalterne (gardiennes et femmes de service) :*

- d'une blouse enveloppante, à manches courtes, de teinte bleue pâle avec col interchangeable ;
- d'un tablier blanc à bavette ;
- d'une coiffe blanche (genre hollandais).

Il est interdit formellement au personnel habillé de sortir, pour quelque motif que ce soit, en tenue de travail, sous peine de sanction.

Les uniformes restent à la crèche et, en aucun cas, le personnel n'est autorisé à les emporter.

Ces uniformes sont fournis, lavés et repassés par les soins de l'établissement.

ARTICLE 43. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Chef de la 5^e division sont chargés de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le 26 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

**BIBLIOTHEQUES. — Fourniture de livres ou périodiques.
Marchés divers**

Du 20 Août 1946

Marchés pour fourniture de livres ou périodiques à la Bibliothèques de Prêt au profit de :

- 1° La Librairie Tallandier, 17, rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 2° Madame Bené Jiard. Libraire, 2, rue Royale à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs ;
- 3° La Librairie Le Souvier 174, boulevard St-Germain à Paris moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
Paul Bunnens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 9 Août 1946 par laquelle M. Paul Bunnens, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Bunnens, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.

Florimond Hollebeke

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 12 Août 1946 de M. le Chef du 3^e Bureau de la 1^{re} division relatif à la fermeture du magasin Béranger ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Florimond Hollebeke, veilleur de nuit affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.
Docteur Cordonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945
approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs
par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité susvisée sera servie à M. le Docteur Robert Cordonnier, médecin de l'Etat-civil dans les 10° et 11° circonscriptions, 11, rue du Marché, qui a remplacé du 26 au 28 Juillet 1946 inclus :

1° le Docteur Blond père, médecin de la 15° circonscription ;

2° le Docteur Blond fils, médecin des 3° et 4° circonscriptions ;

3° le Docteur André Legrand, médecin de la 12° circonscription ;

4° le Docteur Vanderhaghen, médecin des 6° et 9° circonscriptions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.
Docteur Maurice Legrand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945.
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946, fixant à 12.000 frs par an, l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité susvisée sera servie à M. le Docteur Maurice Legrand, médecin-auxiliaire de l'Etat-civil, 109, rue des Postes, qui a remplacé :

- 1° le Docteur Vanderhaghen, médecin des 6° et 9° circonscriptions, du 3 au 25 Juillet et du 29 Juillet au 4 Août 1946 inclus ;
- 2° le Docteur Blond père, médecin de la 15° circonscription du 14 au 25 Juillet et du 29 Juillet au 6 Août 1946 inclus ;
- 3° le Docteur Blond fils, médecin des 3° et 4° circonscriptions du 14 au 25 Juillet et du 29 Juillet au 6 Août 1946 inclus ;
- 4° le Docteur Tajchner, médecin de la 13° circonscription du 15 au 18 Août 1946 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.

Docteur Héraut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945.
approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité susvisée sera servie à M. le Docteur Héraut, médecin de l'État-civil dans la 8^e circonscription, 22, rue de Lens, qui a remplacé du 1^{er} au 15 Août 1946 inclus, le Docteur Gosselin, médecin de la 14^e circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. M^{me} Paul Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946 approuvée par M. le Préfet le 21 Août 1946 et l'arrêté du 21 Août 1946 fixant la date de mise en application du nouveau tarif des rétributions à payer par les parents qui confient leurs enfants aux crèches municipales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Paul Louis, infirmière-chef à la crèche de Moulins-Lille, est nommée régisseur de recettes et chargée sous la Direction de M. le Receveur municipal de la perception par tickets de la rétribution journalière de Dix francs pour le service de garde dans les crèches.

ARTICLE 2. — M^{me} Louis fera la perception en conformité des instructions contenues dans la délibération et l'arrêté précités. Elle versera à la Recette municipale le montant de ses recettes le quinze et le dernier jour de chaque mois. Lorsque les jours fixés tomberont un Dimanche, les versements auront lieu la veille. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment

certifié. Les tickets restant en possession du régisseur devront être représentés à chaque versement.

ARTICLE 3. — Des titres de perception certifiés par le régisseur seront établis mensuellement. Ces titres seront adressés à la Trésorerie générale pour prise en charge et transmission à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — M^{me} Louis est tenue de réaliser un cautionnement de 10.000 francs. Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — En cas d'absence, M^{me} Paul Louis sera remplacée par M^{me} Dujardin, Chef de Bureau à la 5^e division.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 26 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

PROMENADES ET JARDINS. — Jardin Vauban. Châlets de nécessité. Convention. M^{me} Daure

Entre les soussignés,

M. Claes adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 Août 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M^{me} Daure, entrepreneur d'affichage, demeurant à Lille, 10, rue du Curé Saint-Etienne,

d'autre part,

préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes il est exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'une convention en date du 9 Juillet 1942 enregistré à Lille pour la 1^{re} fois le 14 Août 1942 aux droits de 44 frs et la dernière fois le 30 Octobre 1944 aux droits de vingt francs, la Ville a accordé à M. Daure la concession de l'exploitation des châlets de nécessité installés Grand'Place et dans le Jardin Vauban, pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} Août 1941, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2.000 frs.

M. Daure étant décédé M^{me} Daure lui succède dans ses droits et obligations.

En conséquence il est passé l'avenant ci-après :

AVENANT

M. Claes ès-qualité, accorde par les présentes à M^{me} Daure la concession de l'exploitation des châlets de nécessité installés Grand'Place et dans le Jardin Vauban, pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, à compter du premier Août mil neuf cent quarante six, moyennant paiement d'une redevance annuelle portée à quatre mille francs.

M^{me} Daure pourra percevoir dans les châlets, pendant la durée du contrat et pour chacun des compartiments avec ou sans toilette, un droit d'usage de 0 fr. 50. Ce droit ne s'applique pas aux stalles d'urinoir.

Les autres conditions reprises au contrat passé le 9 Juillet 1942 sont maintenues.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M^{me} Daure qui s'y oblige.

L'enregistrement est requis pour un an

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 23 Août 1946.

Signé : V^{re} Daure

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

Pour copie conforme :

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

Vu et Approuvé, Lille, le 27 Août 1946

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : *Illisible.*

Reçu à la Mairie de Lille,

Le 30 Septembre 1946

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 11 Octobre 1946, vol. 78 B
n° 1927, reçu 40 francs.

Signé : *Illisible.*

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Articles 888 et 924**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu les dispositions des articles 22 à 25 de la loi n° 46.854 du 26 Avril 1946 concernant la taxe d'abatage et la taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946 approuvée le 12 Août, portant : a) application de la loi sus-visée ; b) relèvement des taux de perception des taxes en cause ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 888 et 924 du Code des Arrêtés municipaux de la Ville de Lille sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 888 — TAXE D'ABATAGE

1° - *Tarif par tête de bétail :*

(Taxe applicable au poids vif. Conversion du poids vif en viande nette par utilisation d'un coefficient officiel).

		Coefficient de conversion du poids vif en viande nette
<i>Bovidés</i>	{ Bœufs et taureaux	55 %
	{ Vaches	55 %
	{ Veaux	60 %
<i>Ovidés</i>	{ Béliers et moutons	50 %
	{ Brebis et agneaux gris	50 %
	{ Agneaux de lait	50 %
<i>Caprins</i>	{ Boucs et chèvres	50 %
	{ Chevreux	50 %
<i>Suidés</i>	{ Porcs mâles et femelles	80 %
	{ Cochons de lait	80 %
<i>Equidés</i>	{ Chevaux et juments	50 %
	{ Mulets, mules et bardots	50 %
	{ Anes et anesses	50 %

2° *Tarif au poids* :

1 franc par kilogramme de viande nette.

**

La taxe d'abatage sera perçue mensuellement par l'Administration des contributions indirectes sur déclaration remise à cette Administration, dans les conditions prévues pour le règlement des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le reversement dans la Caisse municipale sera opéré périodiquement.

**TAXE POUR FRAIS DE CONTROLE SANITAIRE
DES VIANDES DITES « A LA MAIN » OU FORAINES - TARIF**

« Article 924 » — Par kilogramme de viande nette . . . 1 fr.

(La perception de la taxe sera assurée par les soins de M. le Receveur municipal).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur départemental des contributions indirectes et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Congé sans solde.

Maurice Ryckebussch

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 7 Août 1946 par laquelle M. Maurice Ryckebusch, Chef du 1^{er} Bureau de la 4^e division, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à M. Maurice Ryckebusch, Chef du 1^{er} Bureau de la 4^e division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Ryckebusch ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Traitement.

Paul Lust

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 24 Mai 1946, accordant à M. Paul Lust, commis secrétaire principal affecté au Service du Contentieux, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Paul Lust n'a pas repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Lust, commis secrétaire principal affecté au service du Contentieux, est suspendu à compter du 15 Août 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Congé sans solde.

M^{me} Daussy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 9 Août 1946 par laquelle M^{me} Daussy,
Secrétaire d'administration affectée à l'Institut Diderot,
sollicite le renouvellement de son congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois,
le congé sans solde accordé à M^{me} Daussy, Secrétaire d'administra-
tion affectée à l'Institut Diderot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 11
Août 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

M^{lle} Marguerite Dubus

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marguerite Dubus, expéditionnaire affec-
tée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est mutée, en la même qualité,
au 3^e Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.

François Salomé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 13 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion en date du 25 Février 1946 de la Commission consultative du tableau d'avancement pour l'emploi de Chef de Bureau ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1946 établissant le tableau d'avancement à l'emploi de Chef de Bureau, pour l'année 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Salomé, rédacteur principal affecté au Service du Contentieux, est nommé chef du 1^{er} Bureau de la 4^e division, en remplacement de M. Ryckebusch.

ARTICLE 2. — M. Salomé est versé dans la 6^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 96.000 frs l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Congé avec solde. Simon Grulois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, commis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Simon Grulois, commis affecté au Service des promenades et jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité. Docteur Maurice Legrand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs par an l'indemnité allouée aux Médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Maurice Legrand, 109, rue des Postes, qui a remplacé les 18 et 19 Août 1946, M. le Docteur

Robert Cordonnier dans les 10^e et 11^e circonscriptions, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenues du Petit-Paradis et du Bois. Brasserie « L'Avenir »**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 13 Août 1946 par laquelle M. le Directeur de la Brasserie « L'Avenir », dont le siège est à Lille N^{os} 16 à 20, rue d'Aguesseau, sollicite l'autorisation d'emprunter l'avenue du Petit Paradis et les avenues du Bois conduisant au Grand Carré, afin d'effectuer, par camions, des livraisons au concierge du Grand Carré ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés municipaux, la Brasserie « L'Avenir » dont le siège est à Lille, 16 à 20, rue d'Aguesseau, est autorisée à emprunter l'avenue du Petit Paradis et les avenues du Bois conduisant au Grand Carré pour effectuer des livraisons au concierge du Grand Carré.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, la Société pétitionnaire devra justifier son passage aux dits endroits par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1946 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des voies empruntées.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Brasserie « l'Avenir », et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Laboratoire Municipal. Tarif des analyses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 133 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Août 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 1^{er} Décembre 1942 fixant le tarif des analyses effectuées par le laboratoire municipal est abrogé

Le nouveau tarif est fixé ainsi qu'il suit :

Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif
Vins (rouges ou blancs)	<i>Dosage de l'alcool.</i>	1/2 litre	80 frs
	<i>Analyse usuelle des vins</i> : Dosage de l'alcool, de l'extrait sec à 100 %, des sucres réducteurs du tartre, de la potasse, des cendres, de l'acidité (totale, fixe et volatile), de l'anhydride sulfureux total et libre du plâtre avec appellation contrôlée.		350 "
	<i>Recherche de la saccharine.</i>	1/2 litre	150 "
	<i>Acidités</i> : Totale, fixe et volatile.	1/2 litre	120 "
	<i>Examen microscopique</i> : Sédiment et ferments de maladie.	1/2 litre	200 "
	<i>Recherche des antiseptiques</i> de l'acide salicylique, borique, fluorure, chaque dosage.	1 litre	200 "
Cidres Poirés	Comme pour les vins.	1 litre	300 "
Bières	<i>Analyse usuelle</i> : Dosages de l'alcool, de l'extrait de maltose, de la dextrine, des cendres, de l'acidité totale fixe et volatile, coloration, acide sulfureux densité originelle.	1 litre	350 "
Amidon-fécules	<i>Analyse usuelle</i> : Comme pour les farines.	250 grs	400 frs
	<i>Examen microscopique</i> : Seul.	100 "	150 "
Oufs conservés en coquilles	<i>Analyse usuelle</i> : Examen organoleptique et recherche des conservateurs.	250 "	400 "
Oufs liquides ou en poudre	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, des cendres, de la matière grasse, du sel.	100 "	400 "
	<i>Recherche des antiseptiques</i> : Chaque.	100 "	200 "
Sel de cuisine	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, des chlorures, des sulfates de la chaux, de la magnésie.	250 "	400 "
Sels conservateurs ou saumures	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, des chlorures, des nitrates, de la soude, de la magnésie. Recherche des borates et fluorures.	250 "	500 "

Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif
Charcuteries	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, de la matière grasse, du sel, des antiseptiques, de l'amidon.	250 "	350 "
	<i>Dosage de l'amidon</i> : Seul.		150 "
Conserves diverses	<i>Analyse usuelle</i> : Etat de conservation. Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique.	250 "	500 "
	<i>Recherche des métaux</i> : Chaque.		250 "
Moutardes et condiments	<i>Analyse usuelle</i> :	100 "	400 "
Viandes, volailles, et poissons	<i>Recherche de l'état de conservation et des antiseptiques.</i>	250 "	400 "
Boîtes pour conserves	<i>Examen des récipients</i> : Etamage, soudure, capsulage, sertissage.	100 "	250 "
Colorants	<i>Recherche de la matière colorante.</i>	100 "	200 "
Caramel	<i>Dosage des sucres, de l'eau, des cendres.</i>	100 "	350 "
Eaux	<i>Au point de vue potabilité</i> : Détermination des titres hydrocimétriques, des chlorures, des nitrates, des matières organiques. Recherche qualitative des nitrites ammoniacque.	1 litre	250 "
	<i>Recherche du jus de pommes</i> avec dosage malique.	500 grs	300 frs
Lait de vaches	<i>Analyse usuelle</i> : Composition élémentaire, densité, dosage de la matière grasse, de l'extrait sec, du lactose, de la caséine et des cendres.	1/2 litre	300 "
	Dosage des chlorures.		60 "
	<i>Recherche des antiseptiques.</i>	1/2 litre	200 "
Lait d'autre origine	<i>Analyse usuelle</i> : Composition élémentaire, comme pour les laits de vache.	1/2 litre	200 "
Lait concentré	<i>Composition élémentaire</i> : Comme pour les laits ordinaires en plus dosage des sucres.	250 grs	350 "
	<i>Analyse bactériologique.</i>		400 "

Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif
Lait en poudre	<i>Composition élémentaire</i> : Comme pour les laits concentrés.	250 "	350 "
	<i>Analyse de la matière grasse</i> : Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles et insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 "	250 "
Beurre	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, du sel. Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles ou insolubles, des acides gras solubles des matières étrangères.	250 "	300 "
	Dosage de l'eau.		60 "
Margarine	<i>Analyse usuelle</i> : Comme pour les beurres, en plus recherche de la matière colorante.	250 "	350 "
	<i>Recherche des antiseptiques</i> : Chaque.	250 "	200 "
Fromages	<i>Analyse usuelle</i> :		350 "
	Dosage de l'eau et de la matière grasse.		200 "
Saindoux	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau. Détermination de l'indice saponification, de l'indice iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre. Recherche des matières étrangères.	250 "	400 "
Graisses végétales ou animales	<i>Recherche des antiseptiques</i> : Chaque.	250 "	200 "
	<i>Analyse usuelle</i> : Détermination de la densité de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre, de l'indice de saponification.	1 litre	350 frs
Huiles comestibles	<i>Analyse usuelle</i> : Détermination de la densité de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre, de l'indice de saponification.	1 litre	400 "
Succédanés de l'huile	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait et du chlorure sodium. Recherche du mouillage des matières étrangères. Recherche de l'enrobage.	250 grs	400 "
Cafés torréfiés	<i>Dosage de la caféine</i> .	250 "	300 "
	<i>Recherche des succédanés</i> .	250 "	250 "

Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif
Cacaos, chocolats	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, des cendres, matières solubles et insolubles, matières grasses des sucres. Examen microscopique.	250 "	400 "
	<i>Examen de la pureté de la matière grasse.</i>	250 "	400 "
Chocolat au lait	<i>Analyse usuelle</i> : Comme pour les chocolats ordinaires, plus le dosage de la caséine et du lactose.	250 "	500 "
Beurre de cacao	<i>Analyse usuelle</i> : Comme pour les graisses végétales.	250 "	400 "
Thé - Poivre - Epices	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait. Recherche des matières étrangères. Examen microscopique.	100 "	500 "
	<i>Dosage des alcaloïdes</i> : Chaque.	100 "	350 "
Chicorée	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, des cendres, des matières solubles dans l'eau.	100 "	250 "
	<i>Dosage de l'eau et des cendres et matières insolubles dans l'acide chlorhydrique.</i>	100 "	150 "
Farines Pains	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, des cendres, des matières grasses, de l'acidité du gluten, des matières azotées. Examen microscopique.	250 "	400 "
Pâtes alimentaires	<i>Analyse usuelle</i> : Comme pour les farines en plus la recherche des matières colorantes.	250 "	500 "
	<i>Recherche de la saccharine ou de l'acide salicylique.</i>	1 litre	150 frs
	<i>Recherche de l'arsenic.</i>	1 litre	200 "
	<i>Détermination de la densité originelle.</i>	1 litre	150 "
Vinaigres (de vin ou d'alcool)	<i>Analyse usuelle</i> : Densité. Dosage de l'extrait à 100 % de l'acidité totale fixe, de la potasse totale, des cendres, des sulfates, de la coloration, de l'alcool.	1 litre	250 "
	<i>Dosage de l'acidité totale seule.</i>	1/2 litre	60 "
	<i>Recherche des acides minéraux.</i>	1/2 litre	120 "

Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif
Alcools et spiritueux (Eaux-de-vie - Cognac - Marc - Rhum - Trois-six-Genièvre)	<i>Analyse usuelle</i> : Degré alcoolique apparent. Degré alcoolique réel, extrait sec à 100 %, acidité totale, fixe et volatile, couleur. Détermination du coefficient non alcool, acides volatiles aldéhydes, éthers, alcools supérieurs, furfurol.	1 litre	500 »
	<i>Détermination du degré alcoolique.</i>	1/2 litre	80 »
Kirsch-Questsch	<i>Analyse usuelle</i> : Comme pour les alcools en plus dosage de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoiques.	1 litre	600 »
	<i>Détermination du degré alcoolique.</i>	1/2 litre	80 »
	<i>Dosage de l'essence de noyaux.</i>	1/2 litre	150 »
Liqueurs et apéritifs	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'alcool, dosage des sucres. Recherche des essences cétoniques, teneur en essences totales. Essai du trouble. Recherche de la matière colorante.	1 litre	500 »
	Vins de Quinquina	<i>Analyse usuelle</i> : Comme pour les vins en plus la recherche des alcaloïdes.	1 litre
Sirops		<i>Analyse usuelle</i> : Dosage du sucre, du glucose, de la gomme.	1 litre
	<i>Recherche des édulcorants</i> : Saccharine, etc... par dosage.	1/2 litre	150 »
Sucres, glucoses	<i>Dosages des sucres, de l'eau et des cendres.</i>	250 grs	250 »
	Produits de confiserie	<i>Dosage des sucres et détermination de la matière colorante, etc...</i>	
<i>Dosage des sucres</i> : Seul.			200 »
Miels	<i>Analyse usuelle.</i>		400 »
	Confitures	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage des sucres, de la dextrine, recherche des colorants antiseptiques, dosage de l'eau, des cendres.	500 »
<i>Analyse chimique complète</i> au point de vue potabilité et composition chimique : Mêmes dosages que pour la potabilité, en plus, dosage du résidu à 100 % après calcination, perte au			

Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif
	feu, de la silice, du fer, et alumine, de la chaux, de la magnésie, des sulfates de l'alcalinité totale.	3 litres	600 frs
Eaux minérales de composition connue	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'extrait et des éléments principaux.	3 litres	1.000 "
Terres engrais - Alimentation du bétail Produits agricoles - Tous produits alimentaires et divers	Par dosage		50 " à 500 frs

Les analyses qualitatives coutent 20 francs par échantillon pour les personnes habitant la ville de Lille et 60 frs pour celles habitant hors de Lille, elles indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais non nuisible, mauvais nuisibles ou falsifié.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu, Lille, le 10 Septembre 1946,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : *Illisible.*

PROMENADES ET JARDINS. — Jardin Vauban. Circulation avec ânes. Convention. M^{me} Maes

Entre les soussignés,

M. Jules Claes, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en

date du 6 Août 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M^{me} Gustave Maes, demeurant 50, rue des Bois-Blancs à Lille,

d'autre part,

Il a été préalablement, à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention en date du 17 Septembre 1942, enregistrée à Lille pour la première fois le 12 Octobre 1942, aux droits de treize francs vingt et pour la dernière fois le 15 Mai 1946, aux droits de douze francs, la Ville a accordé à M^{me} Maes la concession pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du premier Août mil neuf cent quarante deux, du droit de circuler dans le jardin Vauban avec des ânes et voitu-
rettes d'ânes pour la promenade des enfants, moyennant paiement d'une redevance annuelle de mille deux cents francs.

Cette redevance ne répondant plus aux conditions économiques actuelles, il est passé l'avenant ci-après :

AVENANT

A compter du premier Août mil neuf cent quarante six, le montant de la redevance annuelle à verser à la Ville est porté à trois mille francs.

M^{me} Maes est autorisée à percevoir cinq francs par enfant pour une promenade en voiture.

Toutes les autres conditions du contrat passé le 17 Septembre 1942 sont maintenues sans changement.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M^{me} Maes qui s'y oblige.

L'enregistrement est requis pour un an.

Dont acte.

Fait et signé en double, à Lille, le 27 Août 1946.

Signé : MAES.

Signé : CLAES.

Vu et Approuvé, Lille, le 5 Septembre 1946

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : *Illisible.*

Reçu à la Mairie de Lille,

le 14 Septembre 1946

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 30 Septembre 1946 n° 2089
vol. 78 A. Reçu trente francs.

Signé : *Illisible.*

Pour copie conforme:

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

**VOIRIE. — Reconstruction d'égout. Foire Commerciale. Marché.
Knockaert et De Ruyck**

Du 28 Août 1946

Marché pour reconstruction d'égout dans l'emprise de la Foire Commerciale au profit de MM. Knockaert et De Ruyck, 34, rue des Ecoles à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

**VOIRIE. — Reconstruction de l'égout rue Philadelphie. Marché.
Knockaert et De Ruyck**

Du 28 Août 1946

Marché pour reconstruction de l'égout de la rue Philadelphie au profit de MM. Knockaert et De Ruyck, 34, rue des Ecoles à Marcq-en-Barœul moyennant la somme approximative de 60.000 francs.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation des vestiaires et
water-closets. Convention Jongmans**

Entre les soussignés :

M. Jules Claes adjoint au Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,
d'une part,

et M^{me} Jongmans, née Lucienne Savreux, demeurant à Lille, 81, rue Esquermoise,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif en date du 24 Octobre 1945, enregistré à Lille (A. Adm.) le 12 Novembre 1945, n° 984 aux droits de 100 frs, la ville a prorogé pour la période du 1^{er} Octobre 1944 au 30 Septembre 1945, les contrats passé les 16 Avril 1942, enregistré à Lille (A. Adm.) le 23 Juin 1942, n° 328 et le 27 Janvier 1944, enregistré le 20 Mars 1944, volume 70 A n° 789 aux droits de 50 frs conférant à M^{me} Jongmans le droit d'exploiter les vestiaires et W.-C. du Théâtre Sébastopol et de vendre des bonbons, et friandises à l'intérieur dudit Théâtre.

Cette exploitation a continué dans les mêmes conditions pendant la période du 1^{er} Octobre 1945 au 30 Septembre 1946.

Le Conseil municipal ayant dans sa séance du 6 Août 1946, décidé de lui confier cette concession pour le Théâtre Sébastopol à compter du 1^{er} Octobre 1946 et pour le Grand Théâtre, dès sa réouverture, il est passé l'avenant ci-après :

AVENANT

Les contrats susvisés des 16 Avril 1942, 27 Janvier 1944 et 24 Octobre 1945 ont été prorogés pour la période du 1^{er} Octobre 1945 au 30 Septembre 1946.

D'autre part, M. Claes, es qualité accorde à M^{me} Jongmans qui accepte la concession de l'exploitation des vestiaires et W.-C. :

1° du Théâtre Sébastopol pour une année à compter du 1^{er} Octobre 1946 ;

2° du Grand Théâtre pour une année à compter du jour de la réouverture de celui-ci.

M^{me} Jongmans aura également le droit de vendre des bonbons et autres friandises à l'intérieur de ces Théâtres.

REDEVANCE

M^{me} Jongmans s'engage à verser à la ville entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur municipal pour la concession afférente, à l'exploitation dont s'agit :

1° au Théâtre Sébastopol une redevance annuelle et forfaitaire de 10.000 frs.

Cette redevance sera payable pour la période :

a) du 1^{er} Octobre 1945 au 30 Septembre 1946 aussitôt l'approbation et l'enregistrement du présent acte ;

b) du 1^{er} Octobre 1946 au 30 Septembre 1947, à l'expiration de chaque trimestre.

2° au Grand Théâtre une redevance de 100 frs par représentation pendant la saison théâtrale.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M^{me} Jongmans qui s'y oblige.

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement les redevances dues à la Ville pour la concession de l'exploitation au Grand Théâtre sont évaluées à 2.000 francs.

Dont acte.

Fait et signé, en double, à Lille le 30 Août 1946.

Lu et approuvé :

Signé : JONGMANS Lucienne

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 1^{er} Octobre 1946 n° 1876
Reçu 220 francs.

Signé : *Illisible.*

Vu et Approuvé, Lille le 12 Septembre 1946

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : *Illisible.*

Pour copie conforme :

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

BAUX. — Locations diverses. Rue du Réduit. Grangeon

Entre les soussignés :

Monsieur Jules Claes adjoint au Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du Quinze Juin mil neuf cent quarante six qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et Monsieur Léon Grangeon, Secrétaire général de la Mairie de Lille.

d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Claes es-qualité, accorde par les présentes, à titre personnel à M. Grangeon qui accepte, la concession d'un logement dépendant de l'hôtel de Ville et situé rue du Réduit, à compter du Premier Avril mil neuf cent quarante six et ce, pour tout le temps où M. Grangeon restera attaché au service de la Mairie.

M. Grangeon versera à la Ville pour cette concession une redevance mensuelle de Deux cent trente francs.

Il est entendu, en outre, que M. Grangeon aura droit gratuitement au chauffage et à l'éclairage. En conséquence, le coût de la consommation de combustible, de gaz et d'électricité sera à la charge de la Ville qui supportera également les contributions mises ou à mettre sur le dit logement, la prime d'assurance contre l'incendie et toutes les réparations tant propriétaires que locatives.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Grangeon qui s'y oblige.

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, l'enregistrement est requis pour trois ans.

Fait et signé en double, à Lille, le 30 Août 1946.

Signé : GRANGEON.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

Vu et Approuvé, Lille, le 5 Septembre 1946

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : *Illisible.*

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 25 Septembre 1946, n° 2041
Reçu 837 francs.

Signé : *Illisible.*

Pour copie conforme :

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Signé : CLAES.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Réaffectation.

Robert Petit

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Petit, commis secrétaire principal détaché au Service de l'Etat-civil, est réaffecté au Service des promenades et jardins, en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. Petit est versé dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Congé sans solde.

André Rault

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Août 1946 par laquelle M. André Rault, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division, sollicite un congé sans solde pour convenance personnelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à

M. André Rault, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
Paul Verbeet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit Service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Verbeet, rédacteur principal affecté au Service des Bâtiments, est détaché, en la même qualité, au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Verbeet continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER,

SERVICES MUNICIPAUX. Services Techniques. Nomination.

Raymond Aurel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 12
Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Aurel, ingénieur civil des Mines, Chef de section affecté au Service de la Voie publique, est nommé ingénieur en Chef des Services techniques, en remplacement numérique de M. Cochez.

ARTICLE 2. — M. Aurel est versé dans la 6^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 192.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 Novembre 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission. M^{me} Lambois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 17 Août 1946 par laquelle M^{me} Lambois, née Vandriessche Yvonne, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lambois, née Vandriessche Yvonne, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Nomination.

Camille Maertens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Camille Maertens, cantonnier au service de la Propreté publique, est nommé surveillant affecté au cimetière du Sud, en remplacement de M. Van Wynsberghe Gaston, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Camille Maertens est versé dans le 2^e échelon du « Personnel de service » au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Caston Van Wynsberghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Van Wynsberghe, surveillant de cimetièrre est nommé mécanicien en automobile affecté au service des Transports en remplacement de M. André Godefroy, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Gaston Van Wynsberghe est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 48.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Traitement.
Georges Lecomte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 14 Août 1946, accordant à M. Georges Lecomte, fossoyeur au cimetière de l'Est, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Georges Lecomte a repris son service le 12 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Georges Lecomte, fossoyeur affecté au cimetière de l'Est est rétabli à compter du 12 Août 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Fête de clôture des Camps de Vacances. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la fête de clôture des Camps de vacances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le Samedi 7 Septembre 1946 :

a) de 14 heures jusqu'à la fin de la revue des enfants des Camps de vacances, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

b) à partir de 14 heures et pendant le défilé qui suivra la cérémonie sus-indiquée : boulevard Papin, place Simon-Vollant, rue de Paris, rue des Manneliers, place du Général de Gaulle, (côté Ouest), rue Nationale, boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et la rue de Valmy) place de la République.

c) à partir de 16 h. 15 et pendant la durée de la collation qui sera servie aux enfants des Camps de Vacances dans le square des Beaux-Arts et rue de Valmy : rues Gauthier-de-Châtillon, de Valmy, (partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Gauthier-de-Châtillon).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Commission de Surveillance et de Patronage. Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 4 du règlement du Conservatoire de musique de
Lille ;

Vu l'arrêté du 9 Septembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Georges Desrousseaux, Chef de division honoraire de la Préfecture et Maurice Lecomte, Secrétaire de l'Office municipal d'habitations à bon marché sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire, pour une nouvelle période de trois années arrivant à expiration le 27 Juillet 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Commission de Surveillance et de Patronage. Membre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 4 du règlement du Conservatoire de musique de
Lille ;

Vu notre arrêté en date du 20 Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Malvina Coïba-Devernay, Conseillère municipale, est maintenue dans ses fonctions de Membre de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire pour une période de trois années arrivant à expiration le 27 Juillet 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois d'Août 1946

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

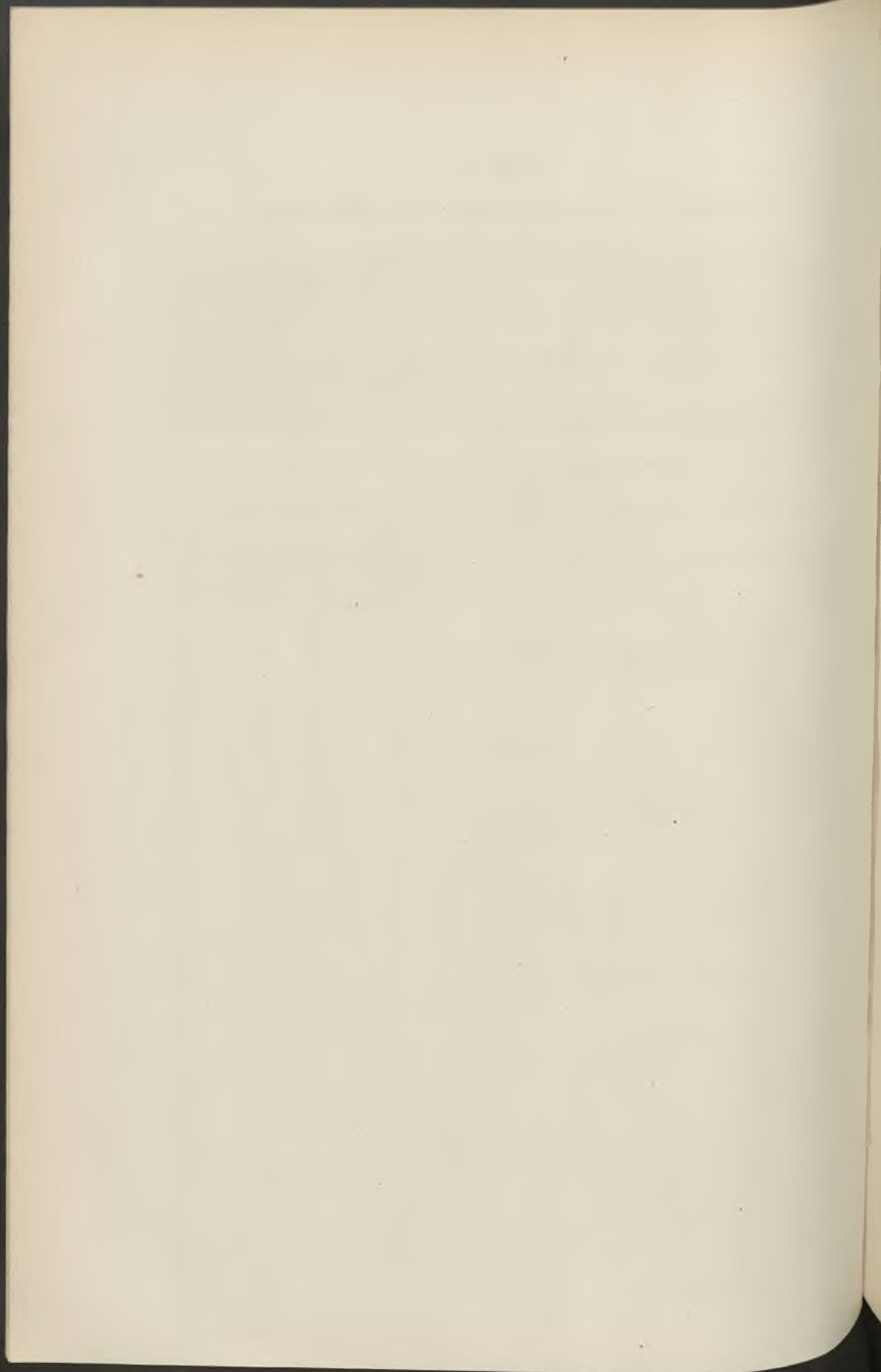
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NÉS			DECES (mort nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris			Légitimes	Illégitimes	Total		NES dans la commune		NES hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total					PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
301	42	434	65	499	20	1	21	188	2	1	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	9	3	2	14
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	8	23	31
17	Méningite simple	»	2	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramolissement du cerveau ..	»	»	»	1	9	10
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine	»	1	»	2	11	14
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	3	»	»	»	»	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	3	3
22	Pneumonie	»	»	»	»	»	»
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	»	»	»	2	3
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	2	3
25	Diarrhée et Entérite (AU-dessous de deux ans) ..	14	»	»	»	»	14
26	Appendicite et Typhlite	»	1	1	»	»	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	2	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	4	3	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	1	2
31	Septicémie puerperale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpurales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpuraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	»	3	1	4	9
36	Suicide	»	»	1	3	3	7
37	Autres Maladies	2	5	3	7	20	37
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	1	1	3	6
TOTAUX		25	10	18	34	101	188



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

<i>Code des Arrêtés municipaux :</i>	PAGES
Modifications. Article 102	761

Fêtes et Cérémonies :

<i>Harmonie et Chorale municipale :</i>	
Directeur général. Edmond Pellemeule	736

<i>Chorale municipale :</i>	
Directeur. Pierre Loosvelt	736
Sous-Directeur. Alexandre Blanchard	737
Professeur de solfège. Annette Claes (M ^{me})	738
Personnel de fonctionnement. Indemnités	739

<i>Harmonie municipale :</i>	
Personnel de fonctionnement. Indemnités	739
Habillement des musiciens. Marchés divers	782

Police Administrative :

<i>Elections :</i>	
Referendum constitutionnel. Elections générales	750
Affichage. Emplacement	750

Etat-civil :

Médecins. Nominations :

Docteur Marcel Héraud 789

Docteur Maurice Legrand 788

Indemnités :

Docteur Maurice Legrand 760

Docteur Blond fils 759

Bâtiments Communaux :

Hôtel de Ville :

Entretien des ascenseurs. Marché. Société « Ascenseurs
Edoux-Samain » 784

Lycée Faidherbe :

Remise en état du chauffage central. Marché. Ets Du-
moutier 735

Promenades et Jardins :

Généralités :

Fourniture d'arbres et d'arbustes. Marché. Jean Pon-
thieux 734

Fourniture d'arbres et d'arbustes. Marché. Masquelier. 734

Fourniture des plantes de serre. Marché. Ets Horticole
de Croix 735

Voirie :

Transports :

Aménagement d'ambulances et travaux de carrosserie.
Marché. Paul Defives 782

Fourniture d'essence. Marché. Société standard françai-
se des Pétroles 784

Fourniture d'une camionnette. Marché. Régie Nationale
des usines Renault 784

Pavage :

Fourniture de pavés de granit. Marché. M^{me} V^{ve} Brault. 784

Enseignement Primaire :

Cantines scolaires :

Fourniture de denrées. Marché. Ets Menu 753

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1^{re} fraction. Bénéficiaires 724

2^e fraction. Bénéficiaires 722

Finances :

Recettes :

Régisseurs :

François Salomé 744

Lucien Barbot 748

Distribution d'Eau :

Généralités :

Tarif des vacations des agents du service 747

Usine Elévatoire d'Emmerin :

Réparation de la pompe n° 2. Marché. Société Nouvel-
les des Ets Wauquier 782

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Septembre 1946 798

Police :

Lieux ouverts au public :

Ouverture d'une friterie. Autorisations :

12, rue des Sarrazins 746

120, rue de Tournai 783

275, rue Pierre-Légrand	785
54, rue Manuel	786
240, rue des Postes	787
<i>Voie publique :</i>	
Immeubles menaçant ruines. Mise en demeure :	
Pierre Légrand 21 bis (rue)	732
Flers 58 (rue de)	733
Faubourg d'Arras 29-31 (rue du)	740
Interdiction de circulation :	
Alsace (Boulevard d')	746
Jordaens (rue)	785
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Généralités :</i>	
Fourniture d'une auto-pompe. Marché. Ets Laffly	719
Services Municipaux :	
<i>Généralités :</i>	
Tous Services et Directions. Promotions	719-721-749
Cadre Principal :	
<i>Secrétariat général :</i>	
Traitement. Garemin Adrienne (M ^{lle})	796
<i>1^{re} division :</i>	
Mutations. Traitement :	
Accard Raphaël	731
Rousselle Jules	735
Lenain Germaine (M ^{lle})	745
<i>3^e division :</i>	
Traitement. Delannoy Henri	741

5° division :

Congé sans solde. Choquel Albert 742

Services techniques :

Traitement. Chimot Jean 743

Service d'architecture :

Nomination. Demenge Arthur 795

Sapeurs-pompiers :

Congé sans solde. Réintégration :

Biervoye André 732

Louis Debrie 790

Service du logement :

Mutation. Camus Georges 731

Cadre Auxiliaire :

1^{re} division :

Traitement. Démissions :

Leroy Georges 719

Plasmon Alice (M^{me}) 792

Gombert Raymond 792

4° division :

Nomination. Radiation. Démission :

Mansuy René 728

Dumortier Roberte (M^{me}) 750

Leloup Julia (M^{me}) 757

5° division :

Mutation. Démission :

Bauduin Louise (M^{me}) 790

Van Henverswyn 793

Services techniques :

Nominations. Réintégration. Mutation. Démissions :

Moons Edouard	79 ³
Moerman François	79 ⁴
Gaeremynck Albert	75 ³
Carrez Louis	75 ³
Moncheaux Alfred	75 ⁴
Dhillit Henri	75 ⁴
Laval Raoul	74 ³
Sollie Florent	79 ¹

Service d'architecture :

Nominations. Démission :

Rosselle Léonie (M ^{me})	75 ⁵
François Henri	75 ⁶
Devos Hortense (M ^{me})	79 ⁵
Desreumaux Jules	73 ⁰

Service du Logement :

Nomination. Mutations :

Camus Josette (M ^{lle})	75 ⁸
Spilmont Emile	72 ⁹
Darras Albert	72 ⁹
Vandavelde André	74 ⁵

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Elias Charles	75 ⁶
---------------------	-----------------

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture d'une auto-pompe. Marché.
Ets Laffly**

Du 7 Septembre 1946

Marché pour fourniture d'une auto-pompe porte-échelle au Bataillon des Sapeurs-pompiers au profit des Ets Laffly, 94, avenue des Grésillans : Asnières, moyennant la somme de 873.820 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.
Georges Leroy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Georges Leroy, né le 18 Août 1930, manœuvre affecté à la 1^{re} division, est fixé à 32.000 francs, à compter du 1^{er} Septembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu l'état de reclassement du personnel municipal auxiliaire effectué en application de la délibération du 28 Juin 1945, état approuvé par M. le Préfet du Nord le 22 Juillet 1946;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est complété comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général :</i>				
M ^{lle} Wantiez Emil. .	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-8-46
<i>1^{re} Division :</i>				
M ^{lle} Denneulin Marg. MM.	d ^o	5 ^e	46.000	1-5-46
Cortier Georges	d ^o	5 ^e	46.000	1-6-46
Riosset Alphonse ..	d ^o	5 ^e	46.000	1-8-46
<i>Propreté Publique :</i>				
M. Carrez Louis ..	Commis	5 ^e	46.000	1-6-46
<i>Service des Jardins :</i>				
Prévots Georges ...	Garde munic.	3 ^e	38.000	1-5-46
<i>4^e Division :</i>				
MM.				
Deloeul Auguste ...	Expéditionn.	6 ^e	49.000	1-6-46
Gombert Raymond .	Enquêteur	3 ^e	41.000	1-1-46
Dutillieux Henri ...	d ^o	3 ^e	41.000	1-4-46
Lust Séraphin	d ^o	4 ^e	43.000	1-8-46
Stéclebout Jules ...	d ^o	4 ^e	43.000	1-6-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE I. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Septembre 1946 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Dactylographie :</i>				
M ^{me} Dubar Louise ..	Commis secrét. princ.	Exc. 2 ^e	84.000	1-9-46
<i>Etat-Civil - Cimetières :</i>				
M. Burggraeve Alfr.	Brigadier foss.	1 ^{re}	66.000	1-9-46
<i>1^{re} Division :</i>				
M. Courtecuisse Gaston	Rédact. princ.	Exc. 2 ^e	96.000	1-9-46
<i>Service de la Voie Publique :</i>				
MM.				
Vande Wièle Rémi .	Chef adjoint	2 ^e	168.000	1-9-46
Denneulin Gustave .	Paveur carrel.	4 ^e	58.500	16-9-46
Dufour Charles	d ^o	5 ^e	54.000	1-9-46
Navet Henri	d ^o	4 ^e	58.500	1-9-46
<i>Service des Transports :</i>				
M. Meschart Adolph.	Mécan. autom.	2 ^e	63.000	1-7-46
<i>4^e Division :</i>				
M. Capy Joseph	Commis secrét. princ.	2 ^e	64.500	1-9-46
<i>5^e Division :</i>				
M. Vanhove Pierre .	Inspect. sanit.	1 ^{re}	105.000	1-9-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 2^{me} fraction
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droits à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1° — certificat de vie de l'enfant ;

2° — état indiquant la composition de la famille ;

3° — certificat de résidence ;

4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^e fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mmes		
D'Hoest-Vandeweghe Julia, rue de Flers, 55 ..	20-4-45	3 ^e enf. 250
Denmau-Sadaune Mathilde, rue de Trévisé, 49, c. Moderne, 6.....	27-4-45	3 ^e " 250
Bouillet Marie-Jeanne, rue Fombelle, 23	16-5-45	3 ^e " 250
Everaer-Dussart Luc ^{ne} , rue des Pénitentes, 3 ^{bis}	25-5-45	7 ^e " 350
Provost-Deblaere M.-Louise, rue Van Dyck, 6	29-5-45	3 ^e " 250
Ségers-Vermaut Suzanne, rue de Condé, 30 ...	31-5-45	8 ^e " 350
Lenglart-Déja Irène, rue Fémy, 11	14-5-45	3 ^e " 250
Janssens-Caux Raymonde r. de l'Hôp.-St-Roch, c. St-Roch, 15	19-5-45	3 ^e " 250
Farmaux-Coquelle M.-L ^{se} rue Louis-Bergot, 13.	14-5-45	3 ^e " 250
Grundrick-Deweireld Em., rue Arm.-Barbès, 23	7-5-45	3 ^e " 250
Birlouet-Mariage M.-Th., rue de Thumesnil, 14	27-5-45	3 ^e " 250
Delvinguier-Maes Marie, rue Montesquieu, c. St-Louis	15-5-45	3 ^e " 250
Sengulen-Leclercq Renée, rue Chaplin, 82	14-5-45	3 ^e " 250
Quinzebilles-Derycke Denise, rue d'Artois, 71 .	12-6-45	6 ^e " 350
Vérin-Deltonne Denise, rue Traversière, 1	24-6-45	3 ^e " 250
Delaire-Verhaeghe Eugénie, rue de Canteleu, 92	12-6-45	4 ^e enf. 350
Lecomte-Fournier Hélène, rue du Pont-Neuf, 18	12-7-45	6 ^e " 350
Depestel-Joachim Angelina, r. Godefroy-Cavai- gnac, 28	12-7-45	8 ^e " 350
Dupré-Verbruggen Zoé, quai de l'Ouest, 35 ...	2-7-45	10 ^e " 350
Decoene-Gillis Denise, rue Masséna, 80	8-7-45	5 ^e " 350
Spitaels Mathilde, rue du Crédit-Municipal, 6	22-7-45	6 ^e " 350
Faussart-Delacenserie Julia, r. des Stations, 177	16-7-45	3 ^e " 250
Pouchain-Boulangier Jeanne, rue Négrier, 83	3-7-45	6 ^e " 350
Smague-Nachtergaele Adrien, rue d'Arras, 145	25-7-45	5 ^e " 350
Gavrilloff-Marquay Marguerite, r. du Ballon, 28	28-7-45	3 ^e " 250
Skimi-Piéreuse Gabrielle, rue des Stations, 155	11-7-45	3 ^e " 250
Lechantre-Craeynest Jeanne, r. Paul-Lafargue, 117, 1 ^{er} Et.	4-8-45	4 ^e " 350
Lenglez-Leclercq Julienne, rue Saint-Omer, 18, c. Donain, 6	16-8-45	3 ^e " 250
Nonnon-Bradoel Adèle, rue du Fg-d'Arras, 356	10-8-45	5 ^e " 350
Noiret-Jamart Raymonde, rue de Flandre, 78 .	21-8-45	6 ^e " 350
Dumont-Lapaille Raymonde, rue de Poids, 51	5-8-45	7 ^e " 350
Haimaille-Leroux Hélène, rue Manuel, 61 ^{bis} ...	18-6-45	3 ^e " 250
Loridan-Le Berre Rose, rue du Fg-de-Roubaix, c. De Kisch, 7	5-7-45	8 ^e " 350
Labane-Delomette Octav., pl. Philip.-Lebon, 15	12-5-45	3 ^e " 250
Verrier-Gay Rosa, avenue de Dunkerque, 42 ..	11-3-45	8 ^e " 350
Deloos-Ruysschaert Solang. r. de Thumesnil, 25	5-7-45	5 ^e " 350

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942,
 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le
 Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droits à l'effet de bénéfici-
 fier de la 1^{re} fraction de la prime commune à la nata-
 lité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur
 le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi
 les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime com-
 munale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés,
 qui remplissent les conditions requises par la délibération du Con-
 seil municipal susvisée :

M ^{mes}		
Allo Jeanne, rue Pasteur, 4	20-5-46	3 ^e enf. 400
Alondeau-Duthilleul, rue St-André, 128	5-6-46	3 ^e " 400
André-Vassalo Paule, rue Colbert, 72	6-7-46	2 ^e " 200
Baas-Colin Suzanne, rue de St-Omer, 11	25-7-46	2 ^e " 200
Barenne-Pieters, rue St-Druon, 17	19-3-46	3 ^e " 400
Bariseel-De Mayer Jeanne, rue G.-Maertens, 9	30-6-46	3 ^e " 400
Baudelo-Lepot Angèle, rue H.-Kolb, 73	18-7-46	4 ^e " 500
BarroisVaeyenberge Germ. r. de l'Orphéon, 18	7-6-46	2 ^e " 200
Becaus-Dupon Simone, rue Caventou, 12	25-4-46	2 ^e " 200
Bécue-Maniez Hélène, rue Ed.-Doyennette, 37	7-6-46	9 ^e " 500
Bergeman-Hooren Odette, rue Racine, 92	22-8-46	2 ^e " 200
Blanckaert-Renard, rue Ratisbonne, 95	30-5-46	8 ^e " 500
Blommaers-Rossignolle, rue Gantois, 56	19-5-46	2 ^e " 200
Boone-Soudant, rue Rubens, 23	10-5-46	2 ^e " 200

M ^{mes}		
Borelle-Bensi, rue Meurein, 101	22-8-46	10 ^e enf. 500
Bossut-Desmet, rue Gantois, 65	4-7-46	2 ^e " 200
Boulangier Yvonne, rue Négrier, 83	4-3-46	2 ^e " 200
Bourgeois-Godfrin, rue François-Millet, 13	20-6-46	2 ^e " 200
Bourgeois-Hugues, rue de la Marmora, 40 ...	6-8-46	6 ^e " 500
Branswyck-Madeleine, rue Druelle, 19	16-7-46	2 ^e " 200
Braure-Debeugny, rue H.-Lestienne, 14	25-5-46	4 ^e " 500
Briquet-Danel, rue Delezenne, 16	1-7-46	3 ^e " 400
Brognez-Dorge, rue du Nord, 1	17-6-46	2 ^e " 200
Bronders-Mesdagh, rue Roland, 24	20-5-46	3 ^e " 400
Brotsaert-Guilmet, rue Arago, 60	27-6-46	3 ^e " 400
Callebout-Desmarécaux, rue du Sabot, 11	29-6-46	5 ^e " 500
Capon-Drumont, rue de Londres, 30	14-7-46	2 ^e " 200
Carellier-Wartelle, rue St-André, 76	3-4-46	6 ^e " 500
Cavalier Georgette, rue de Poids, 45	26-5-46	2 ^e " 200
Clerbout-Allemand, rue Fabre-d'Eglantine, 48	8-5-46	3 ^e " 400
Colle-Boulard, rue Jeanne-d'Arc, 62	1-6-46	3 ^e " 400
Comari-Rotsaert, rue de la Marbrerie, 39	3-6-46	2 ^e " 200
Constant-Muchembled, rue de Madagascar, 59	11-5-46	4 ^e " 500
Coppenolle-Creyf, rue du Fg-de-Douai, 46	31-7-46	2 ^e " 200
Corbeil-Rolandt, rue de la Justice, 11	21-6-46	2 ^e " 200
Corne-Georges, rue G.-Werniers, 16	4-8-46	7 ^e " 500
Crépe-Dambach, rue de Bondues, 32	10-7-46	10 ^e " 500
Danel-Uytterhaegen, rue d'Ath, 2	23-6-46	6 ^e " 500
Darras-Loonis, rue Bourjembois, 17 ^{bis}	2-7-46	3 ^e " 400
Deale-Simone, rue Adolphe, 8	14-8-46	2 ^e " 200
Deblock-Tabary, rue Meurein, 27	28-7-46	2 ^e " 200
Debruyne-Vanhecke, rue Raspail, 3	18-6-46	5 ^e " 500
Defurme-Heemerick, rue St-André, 106	6-6-46	6 ^e " 500
De Geyter Rapmonde, rue de Bailleul, 3	8-6-46	2 ^e " 200
Dejaghère-Degrendèle, rue de Seclin, 23	3-8-46	5 ^e " 500
Dejans-Lemaire, rue d'Ath, 9	24-5-46	2 ^e " 200
Dejonghe-Tousset, rue d'Avesnes, 12	28-3-46	3 ^e " 400
Dekoninck-Verdy, rue Képler, 15	19-4-46	2 ^e " 200
Delamarre-Delsalle, rue de Turenne, 85 ^{bis}	28-7-46	2 ^e " 200
Delannoy-Huyge, rue Boucher-de-Perthes, 62 .	14-8-46	6 ^e " 500
Delattre-Huhn, boul. de la Moselle, 103	25-7-46	4 ^e " 500
Deldicque-Dacquin, rue des Postes, 257	20-6-46	2 ^e " 200
Deleu-Pesqueux, rue Matteotti	9-6-46	2 ^e " 200
Delobel-Ruelens, rue Fombelle, c. Crombet, 4 .	13-6-46	2 ^e " 200
Delval-Dervide, rue d'Isly, 72	3-8-46	10 ^e " 500
Delvalle-Dewaele, rue Fénelon, 32	2-8-46	4 ^e " 500
Dengremont-Wicart, rue de Madagascar, 70 ..	6-8-46	6 ^e " 500
Dlpret-Yollant, boul. Vanban, 86	16-7-46	3 ^e " 400
Deraedt Marie-Louise, rue de Flers, 48	26-2-46	3 ^e " 400
Derck-Magot, rue du Maréchal-Mortier, 22	15-7-46	4 ^e " 500
Dernoncourt-Callewaert, rue des Postes, 78 ...	22-5-46	9 ^e " 500
Dervaux-Van Hulle, rue Ed-Vaillant, 5	10-7-46	7 ^e " 500
Descarpentries-Frémaux, rue des Hanneçons, 15	16-5-46	2 ^e " 200
Devaux-Castel, rue Ph.-de-Comines, 10	4-5-46	3 ^e " 400
D'Haundt-Dupriez, rue de la Glacière, 2 ^{bis}	31-7-46	2 ^e " 200
Dheedene-Vanhulle, rue Malus, 14	17-7-46	3 ^e " 400
Dierendonck-Louchard, rue des Œillets, 9	10-6-46	2 ^e " 200
Dierendonck-Fraipont, boul. d'Alsace, 99	21-5-46	4 ^e " 500
Donze-Castain, rue des Meuniers, 7	5-7-46	2 ^e " 200
Druene-Garde, rue Druelle, 44	23-7-46	4 ^e " 500

M ^{mes}		
Dubar-Demelemester, rue de Jemmapes, 68 ..	7-4-46	5 ^e enf. 500
Dubocage-Branswyck, rue de Madagascar, 80	22-7-46	4 ^e " 500
Dubois-Ponchaut, rue de l'Espérance, 14	22-6-46	5 ^e " 500
Ducrocq-Bodin, rue de Thumesnil, 8	8-6-46	8 ^e " 500
Dumont-Lombard, rue Léonard-Danel, 76	30-5-46	3 ^e " 400
Dumoulin-Hujeux, rue Fontaine-del-Saulx, c. Vitez, 11	28-5-46	6 ^e " 500
Dupont-Leignel, rue de Thumesnil, c. Liévin, 70	20-2-46	2 ^e " 200
Duribreux-Mouchel, rue d'Hondschoote, 5	12-7-46	8 ^e " 500
Durney José, rue du Bazinghien, 13	9-7-46	2 ^e " 200
Durney-Boussebart, rue du Bazinghien, 15 ..	4-7-46	2 ^e " 200
Février-Desbottes, rue Berthelot, 12	30-6-46	3 ^e " 400
Florent-Delecroix, rue Malakoff, 46	4-8-46	3 ^e " 400
Fournier Juliette, rue J.-J.-Rousseau, 25	1-3-46	2 ^e " 200
Fynes-Duflot, rue J-Guesde, 59	11-4-46	8 ^e " 500
Galmace-Delgutte, rue Arago, 66	10-6-46	6 ^e " 500
Gevers-Berton, rue Colbert, 179	6-6-46	4 ^e " 500
Ghesquière-Bressinck, rue G.-Tell, 17	4-6-46	2 ^e " 200
Ghesquières-Ceugniez, rue Ch.-Sanders, 3	21-6-46	3 ^e " 400
Girard Marcelle, rue Poissonceaux, c. des Tré- passés	9-4-46	2 ^e " 200
Goudenhooff-Costenoble, rue Auber, 11, c. des Blanchisseurs	5-6-46	2 ^e " 200
Grare-Delcoos, rue des Meuniers, 20	24-6-46	2 ^e " 200
Grimonprez-Dutailly, rue de Bône, 7 ^{bis}	1-8-46	3 ^e " 400
Guichard-Cajot, boul. Victor-Hugo, 38	25-5-46	2 ^e " 200
Haelman-Delecour, r. A.-Comte, 19, c. Spinaert	7-8-46	3 ^e " 400
Henaut-Tiriez, rue des Bois-Blancs, 102	5-8-46	3 ^e " 400
Hénocq-Maillet, rue Kulhmann, 5	7-6-46	2 ^e " 200
Hiroux-Carpentier, rue d'Austerlitz, 85 ^{bis}	14-7-46	6 ^e " 500
Hofman-De Bosscher, rue de Bailleul, 10	14-7-46	3 ^e " 400
Hugbart-Laloux, rue Cervantès, 15	15-8-46	4 ^e " 500
Hoorelbèke-Legros, rue P.-Legrand, 329 ^{bis} ...	14-8-46	2 ^e " 200
Houllier Adèle, rue G.-Delory, 96	17-4-46	7 ^e " 500
Hourrier-Delplanque, rue Chr.-Colomb, 57	28-5-46	2 ^e " 200
Isembrand-Houvenaghel, chemin des Vachers	24-7-46	2 ^e " 200
Joly-Lezenne, rue Chr.-Colomb, 1	18-6-46	2 ^e " 200
Jones-Veney, rue du Havre, 17	26-5-46	2 ^e " 200
Jeammaire-Deleu, rue Baudin, 26	17-6-46	16 ^e " 500
Knecht-Kestelyn, rue du Pôle-Nord, -	5-6-46	6 ^e " 500
Knockaert-Callewaert, rue Paul-Lafargue, 85 .	25-5-46	8 ^e " 500
Kornyeli-Dumont, rue du Crédit-Municipal, 6	21-7-46	10 ^e " 500
Lacolley-Corfmart, rue Manuel, 60	13-6-46	7 ^e " 500
Lamand-Beauvais, rue de la Marmora, 7	17-8-46	5 ^e " 500
Laurent-St-Hubert, quai de l'Ouest, 107	15-6-46	4 ^e " 500
Lausent-Ghelyn, r. du G.-de-Wett, c. Lebleu, 11	29-7-46	3 ^e " 400
Leborghe-Roseeuw, quai de l'Ouest, 107	12-6-46	4 ^e " 500
Lefebvre-Dubois, boul. Montebello, 82	13-6-46	2 ^e " 200
Lefebvre-Vandemeersche, rue de Buffon, 17 ..	26-7-46	2 ^e " 200
Lefever-Seignart, rue La Fontaine, 8	8-3-46	6 ^e " 500
Leignel-Albert, rue des Billets, c. Dekeyser, 9	24-5-46	4 ^e " 500
Lemahieu-Brunelle, rue Copernic, c. Dupont, 6	24-3-46	2 ^e " 200
Lemoine-De Witte, rue de Thumesnil, 3 ^{bis}	28-5-46	5 ^e " 500
Leplat-Destrebecq, rue Gobin, 4	8-8-46	3 ^e " 400
Lermitte-Vandercryce, rue P.-d'Oudegherts, 11	1-8-46	3 ^e " 400
Leroux-Moerkerke, rue P.-Legrand, 187	2-6-46	3 ^e " 400

M^{mes}

Leroy-Verdonck, rue Chateaubriand, 24	16-5-46	4 ^e enf. 500
Lichtevout-Serickke, rue Verhaeren, 145	17-7-46	4 ^e " 500
Liébart-Caspers, r. de Flandre, 82, c. Godron, 4	16-8-46	2 ^e " 200
Lioret-Déon, rue B.-de-Perthes, c. Digue, 2 ...	7-7-46	2 ^e " 200
Lobbrecht-Moncheaux, rue des Etaques, 67 ...	19-4-46	3 ^e " 400
Lutun-Caroy, rue Mexico, 75	9-8-46	4 ^e " 500
Lutun-Wattrelos, rue de Londres, 3	25-7-46	8 ^e " 500
Mahieu-Waxin, rue des Postes, 175	31-7-46	3 ^e " 400
Maquet-Doutreaux, rue Patou, 33	24-5-46	6 ^e " 500
Marécaux-Levas, rue de Wazemmes, 83	28-6-46	2 ^e " 200
Marliot-Casène, rue des Bois-Blancs	8-8-46	3 ^e " 400
Martel-Théliez, rue des Postes	8-6-46	2 ^e " 200
Métre-Mullier, rue G.-Delory, 160	14-6-46	2 ^e " 200
Meurin-Decatoire, r. du Pont du Lion-d'Or, 11	4-8-46	4 ^e " 500
Mielet-Grislin, rue Balzac, c. St-Victor, 5	3-6-46	4 ^e " 500
Miellot-Ducrocq, rue G.-Werniers, 32	21-5-46	2 ^e " 200
Mille-Carpentier, rue des Bouchers, 31	16-4-46	2 ^e " 200
Milville-Delannoy, rue de Canteleu, 99	23-7-46	6 ^e " 500
Mondet-Steyaert, rue Raspail, 6	1-8-46	4 ^e " 500
Moreau Marie, rue des Célestines, 25	18-3-46	2 ^e " 200
Obled-De Rapper, rue Wicar, 12	14-6-46	5 ^e " 500
Oosterlynck-Monté, rue Delzenne, 7	24-8-46	2 ^e " 200
O Rourke-Caby, boul. Louis XIV, 8	30-7-46	2 ^e " 200
Oudart-Lobjois, rue St-André, 110	1-8-46	2 ^e " 200
Pante-Delecroix, rue Flamen, 22 ^{bis}	6-8-46	4 ^e " 500
Papegay-Diéval, rue D.-Bondues, 54	7-7-46	8 ^e " 500
Péron-Denis, rue de Roubaix, 51	5-6-46	11 ^e " 500
Plonquet-Bricotteaux, avenue de Bretagne, 44	5-6-46	3 ^e " 400
Pouille-Nugues, rue, Marquillies, 78	30-6-46	2 ^e " 200
Pynson-Lequien, rue des Hanneçons, 1	18-1-46	2 ^e " 200
Quivront-Chatelet, rue Verhaeren, 198	16-6-46	5 ^e " 500
Rosiers-De Keyster, rue Abélard, 20	22-6-46	10 ^e " 500
Rosseeuw-Lesage, rue du Soleil-Levant, 2 ...	31-5-46	2 ^e " 200
Saint Guislain-Koehl, rue Denis-du-Péage, 17 .	17-7-46	2 ^e " 200
Sampers-Crul, rue de la Justice, 67	8-5-46	3 ^e " 400
Saudemont-Cordier, rue Meurein, 66	25-5-46	2 ^e " 200
Segard Jeanne, rue Monge, 25	7-6-46	2 ^e " 200
Sengulen-Raton, rue E.-Rouzé, 4	2-7-46	6 ^e " 500
Smalben-Hochepied, rue Cabanis, 11	4-8-46	7 ^e " 500
Soncin-Tiétard, rue de Bouvines, 64	22-5-46	2 ^e " 200
Spillebout-Gadeyne, rue des Glycines, 7	18-7-46	4 ^e " 500
d° d°	18-7-46	5 ^e " 500
Stasienko Josépha, rue Doudin, 30	28-5-46	2 ^e " 200
Stoove-Saintil, rue de Rivoli, c. Delecroix, 21	22-6-46	3 ^e " 400
Suroy-Grulois, rue Aug.-Comte, 6	8-4-46	12 ^e " 500
Swillens-Payen, rue Fombelle, 15	1-4-46	2 ^e " 200
Tellier-Credlig, rue de la Roseraie, 20	30-7-46	3 ^e " 400
Torrez-Goubel, rue Ducourouble, 12	28-7-46	5 ^e " 500
Treels-Lenglain, rue Princesse, 52 ^{bis}	16-7-46	2 ^e " 200
Trehoult-Steen, rue Malakoff, 40	30-6-46	2 ^e " 200
Turbet-Gosset, quai de l'Ouest, 193	12-6-46	4 ^e " 500
Tuybens-West, rue de Wazemmes, 98	4-6-46	3 ^e " 400
Vallaëys-Reinehr, rue Massenet, 19	12-7-46	2 ^e " 200
Vanden Bil-Dewas, rue des Sarrazins, 50	25-6-46	3 ^e " 400
Vandenburie-Charlet, rue d'Emmerin, 33	20-5-46	4 ^e " 500
Vande Voorde-Velghe, rue de St-Omer, 14	20-6-46	2 ^e " 200

Mmes

Vandewalle-Dubui, rue Corneille, 4	27-1-46	2 ^e enf.	200
Vanhulle-Gryffon, rue A.-Mercier, 42	3-6-46	6 ^e "	500
Vanlabèque-D'Hont, rue des Bois-Blancs, 84 ..	29-7-46	2 ^e "	200
Van Hellaert-Mensiez, rue P.-Lafargue, 121 ^{bis}	21-5-46	2 ^e "	200
Vantourrout-Pannecocke, Grand' Place, 34 .	6-6-46	2 ^e "	200
Vanueel-Fabier, r. d'Arras, 122, c. Dujardin, 12	25-6-46	6 ^e "	500
Verbèque-Caboche, rue Dubrunfaut, 10	19-7-46	6 ^e "	500
Verdoncq-Deconinck, rue des Postes, 191	22-6-46	2 ^e "	200
Verhelst-Lecocq, rue du Fg-d'Arras, 288	5-8-46	4 ^e "	500
Verstraete-Lorthiois, rue Franklin, 19	25-5-46	2 ^e "	200
Vincent-Anquez, rue Mahieu, 5	7-5-46	3 ^e "	400
Virique-Leféver, rue du Four-à-Caux, 62	5-8-46	3 ^e "	400
Vivegnis-Leynaert, rue Degland, 9	29-7-46	2 ^e "	200
Vossaert-Chatalova, rue P.-Lafargue, 128-130 .	22-5-46	4 ^e "	500
Vrecq-Dheedene, rue du Buisson, c. Franchomme, 5	14-6-46	2 ^e "	200
Waeles-Vermersch, rue Arago, 52	10-7-46	8 ^e "	500
Waeytens-De Baene, rue Fabre-d'Eglantine, 48	5-7-46	6 ^e "	500
Parsy-Dubois, rue Faraday, 35	28-2-46	3 ^e "	400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.

René Mansuy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Mansuy, né le 25 Avril 1888, est nommé surveillant de terrains de jeux affecté à la 4^e division en remplacement de M. Auguste Anselin, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. René Mansuy est versé dans la 1^{re} classe du « personnel de service » au traitement annuel de 36.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Mutation.
Emile Spilmont

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Spilmont, enquêteur affecté au Service du Logement, est muté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Mutation.
Albert Darras

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Darras, enquêteur affecté au Service du Logement, est muté, en la même qualité, au Service des Enquêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Démission.
Jules Desreumaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 21 Août 1946 par laquelle M. Jules Desreumaux, terrassier affecté au Service des Bâtiments, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Desreumaux, terrassier affecté au Service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Mutation.

Georges Camus

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Camus, commis secrétaire principal affecté au Service du Logement, est muté, en la même qualité, au Service de la Propreté publique, en remplacement de M. Carrez appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

Raphaël Accard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raphaël Accard, commis secrétaire principal affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} division, est muté en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Congé sans solde.
André Biervoye**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu la lettre en date du 19 Août 1946 par laquelle M. André Biervoye, Sapeur-pompier, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. André Biervoye, Sapeur-pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.
21^{bis}, rue Pierre-Legrand. Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que l'état du mur de l'impasse Dewas, 21 bis rue Pierre-Legrand, mitoyen avec une dépendance de l'immeuble sis 19, rue Pierre-Legrand, présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants des immeubles voisins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Pajot, notaire 82, boulevard de la Liberté Lille — Guillain, 9, rue Jeanne-d'Arc, Lille — Jonas, 167, rue des Postes, Lille — M^{me} Wapierkowski, 21, rue Pierre-Légrand, Lille — M^{lle} Baumar, 158, rue Thirion et Féron, Loos, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir le dit mur.

ARTICLE 2. — Dans le cas où les intéressés refuseraient de se conformer à cette injonction, ils nous feront connaître le nom de l'expert qu'ils auront choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du mur et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, les intéressés n'ont pas fait cesser le péril et faute par eux de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.

58, rue de Flers. Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que l'état de la cheminée de l'immeuble sis, 58,
rue de Flers, présente un danger véritable pour la sécurité
publique et notamment pour celle des occupants des im-
meubles voisins ;

ARRÊTOS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Penant, 16, avenue Clémenceau, Nice (A.-M.) d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir ladite cheminée.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état de la cheminée et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres et d'arbustes.

Jean Ponthieux

Du 10 Septembre 1946

Marché pour fourniture d'arbres et d'arbustes au Service des Promenades et Jardins au profit de M. Jean Ponthieux, 22, rue Pasteur à Roncq, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres et d'arbustes.

Marché. Masquelier

Du 10 Septembre 1946

Marché pour fournitures d'arbres et d'arbustes au Service des Promenades et Jardins au profit de M. Masquelier, pépiniériste à Lys-lez-Lannoy, moyennant la somme approximative de 60.000 francs.

LYCEE FAIDHERBE. — Remise en état du chauffage central.

Marché. Ets Dumoutier

Du 10 Septembre 1946

Marché pour remise en état du chauffage central du Lycée Faidherbe au profit des Ets Dumoutier, 43, rue Roland à Lille, moyennant la somme approximative de 111.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de plantes de serre.

Ets Horticoles de Croix

Du 10 Septembre 1946

Marché pour fournitures de plantes de serre au Service des Promenades et Jardins au profit des Ets Horticoles de Croix, 45, rue de Tourcoing à Croix, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.

Jules Rousselle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Rousselle, commis secrétaire principal affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} division, est muté en la même qualité au service des Fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Harmonie et Chorale Municipale.
Directeur Général. Edmond Pellemeule

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1946, réorganisant l'Harmonie municipale et la Chorale et fixant le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Pellemeule, Directeur de l'Harmonie est nommé Directeur général de l'Harmonie et de la Chorale municipale.

ARTICLE 2. — M. Edmond Pellemeule recevra une indemnité annuelle de 50.000 frs soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Chorale Municipale. Directeur.
Pierre Loosvelt

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1946, réorganisant l'Harmonie municipale et la Chorale et fixant le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Loosvelt, sous-Directeur de la Chorale, est nommé Directeur de la Chorale municipale en remplacement de M. Robillard, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Pierre Loosvelt recevra une indemnité annuelle de 22.000 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Chorale Municipale. Sous-Directeur.
Alexandre Blanchard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1946, réorganisant l'Harmonie municipale et la Chorale et fixant le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alexandre Blanchard, professeur de chant à la Chorale, est nommé sous-Directeur de la Chorale municipale en remplacement de M. Loosvelt nommé Directeur.

ARTICLE 2. — M. Alexandre Blanchard assurera en outre 2 heures de cours de chant par semaine et remplira les fonctions de répétiteur des hommes.

ARTICLE 3. — Pour les services énumérés ci-dessus, M. Blanchard recevra une indemnité annuelle de 12.000 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FETES ET CEREMONIES. — Chorale Municipale. Professeur de solfège. M^{me} Annette Claes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1946, réorganisant l'Harmonie municipale et la Chorale et fixant le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Annette Claes née Ronse est nommée professeur de solfège à la Chorale municipale, en remplacement de M. Loosvelt appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Claes donnera 1 heure de cours de solfège par semaine et recevra une indemnité annuelle de 4.000 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Chorale Municipale. Personnel de
fonctionnement. Indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin
1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1946,
réorganisant l'Harmonie municipale et la Chorale muni-
cipale et fixant le montant des indemnités à allouer au
personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le montant des indemnités à allouer au per-
sonnel de fonctionnement de la Chorale municipale est fixé comme
suit à compter du 1^{er} Avril 1946 :

MM. Léon Térin, secrétaire (assurant la liaison administrative entre l'Harmonie et la Cho- rale)	6.000 frs
Paul Callens, secrétaire adjoint archiviste ..	3.500 frs
Adolphe Carlier, trésorier	4.800 frs
M ^{me} Suzanne Woestyn, née Gaillard, professeur de solfège, à raison de 1 heure de cours par semaine	4.000 frs
M. Maurice Lecomte, professeur de chant à rai- son de 2 heures de cours par semaine	8.000 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**FETES ET CEREMONIES. — Harmonie Municipale. Personnel de
fonctionnement. Indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1946, réorganisant l'Harmonie municipale et la Chorale et fixant le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de l'Harmonie municipale est fixé comme suit à compter du 1^{er} Avril 1946 :

MM. Marcel Desouter, sous-Directeur	15.000 frs
Noël Dennequin, secrétaire	6.000 frs
Eugène Foucart, trésorier	4.800 frs
François Laigle, archiviste	3.500 frs
Maurice Derville, garçon de salle	1.000 frs
Léon Picot, économe	1.000 frs
Charles Lemaire, tambour-major	3.500 frs
Georges Delepierre, sergent major . . .	3.500 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines
29-31, rue du Fg-d'Arras. Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 31 Mai 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état des bâtiments portant les n^{os} 29 et 31 de la rue du faubourg-d'Arras et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présentent ces constructions ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 15 Juin 1946 et concluant ainsi qu'il suit : « Ces deux immeubles qui, en réalité, n'en forment qu'un seul, sont à démolir » ;

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants et que, d'après le rapport sus-visé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'ordonnance du 11 Octobre 1945, article 22 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS' :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Plancq, Blondé, Dubourg, Louwagie, M^{me} Ferrez et à M^{me} Clémence Vandamme, d'avoir à évacuer dans le moindre délai les immeubles qu'ils occupent 29 et 31, rue du faubourg-d'Arras.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division. Traitement
Henri Delannoy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 30 Juillet 1946 suspendant le traitement de M. Henri Delannoy, manœuvre affecté aux Abattoirs ;

Considérant que M. Henri Delannoy a repris son service le 30 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Delannoy, manoeuvre affecté aux Abattoirs est rétabli à compter du 30 Août 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Congé sans solde.

Albert Choquel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 12 Août 1946 par laquelle M. Albert Choquel, chaudronnier affecté à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, sollicite un congé sans solde pour raison de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. Albert Choquel, chaudronnier affecté à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Choquel ne pourra reprendre ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé en vue d'obtenir sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement.
Jean Chimot

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 13 Août 1946 nommant M. Chimot
au grade de rédacteur ;
Considérant *a*) que M. Chimot ex-prisonnier de guerre libéré
en 1945, n'a pu, en raison de son éloignement, faire
normalement acte de candidature au concours qui a eu
lieu le 18 Septembre 1943 pour le grade de rédacteur ,
b) qu'il remplit dès lors les conditions prévues par la loi
du 15 Juin 1945 pour bénéficier d'un reclassement ré-
troactif ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions des articles 3 et 4 de notre
arrêté du 13 Août susvisé sont annulées.

ARTICLE 2. — M. Jean Chimot, nommé rédacteur à compter
du 1^{er} Novembre 1943, est reclassé comme suit :

- 3^o classe 18.000 ancienneté 1-10-41 (effet pécuniaire 1-11-43)
- 2^o classe 20.000 ancienneté 1-10-44
- 2^o classe 60.000 ancienneté 1-10-44 (effet pécuniaire 1-2-45).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Raoul Laval

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;
Vu la lettre par laquelle M. Raoul Laval, mécanicien affecté
au garage municipal, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Laval, mécanicien affecté au garage municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. François Salomé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Salomé, Chef du 1^{er} Bureau de la 4^e division, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des fonctions de régisseur des recettes au service de l'état-civil et des cimetières, en remplacement de M. Mestdagh, et ce, dans les conditions prévues par nos arrêtés des 11 Mai et 5 Août 1939.

ARTICLE 2. — M. Salomé est assujéti à la réalisation d'un cautionnement de 10.000 frs qui pourra être garanti par l'Association française du cautionnement mutuel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Traitement.

M^{lle} Germaine Lenain

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Germaine Lenain, commis secrétaire principale affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 4 Septembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Mutation.

André Vandavelde

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Vandavelde, employé auxiliaire affecté au service du logement, est muté, en la même qualité au 4^e bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Interdiction de circulation.
Boulevard d'Alsace**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la demande présentée par la Société de l'Electricité de France, ex-compagnie du Gaz, 91, rue de la Barre à Lille ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisations de gaz entrepris par ladite société boulevard d'Alsace ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous véhicules sera interdite boulevard d'Alsace, partie comprise entre les rues de Thumesnil et d'Arras à partir du 25 Septembre et pendant la durée des travaux

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture d'une friterie.
Autorisation. 12, rue des Sarrazins**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la demande et les plans déposés le 7 Septembre 1946 par Madame Coutel demeurant à Lille, 12, rue des Sarrazins, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle du café qu'elle exploite à l'adresse précitée ;
Vu l'article 97, de la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;
Vu l'avis du Service d'hygiène et de sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Madame Coutel est autorisée à installer une friterie dans la salle de café qu'elle exploite rue des Sarrazins, n° 12, sous les conditions suivantes :

1° L'appareil à frire sera posé contre un mur en matériaux incombustible, une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil.

2° Les cloisons séparant la friterie de la salle de café seront recouvertes de tôle ou de plaques en fibro-ciment.

3° Un extincteur d'incendie (type à mousse, 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Tarif des vacations des agents
du service**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Juin 1946,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs des vacations pour la manœuvre des robinets, le replombage des compteurs d'eau ou des vannes d'incendie, ainsi que les essais de compteurs et leur poinçonnage, sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet au 1^{er} Octobre 1946 :

1° Déplacements d'agents du Service des Eaux dans les cas prévus par l'article 33 du règlement de la distribution (fermeture et réouverture de prise) : 20 francs.

A — Toute vacation dépassant une heure est majorée de 50 % par quart d'heure en plus, tout quart d'heure commencé étant dû.

B — Le prix de la vacation est double entre 19 heures et 7 heures ainsi que les Dimanches et jours fériés.

2° Replombage de compteur ou de vanne d'incendie sur place :
30 francs.

3° Essais des compteurs au laboratoire et poinçonnage :
Calibre : 10 m/m - 12 m/m - Prix : 30 francs — 15 m/m - 20 m/m
Prix : 50 francs — 25 m/m - 30 m/m Prix : 75 frs.

Calibre : 40 m/m - 60 m/m Prix : 120 francs — 80 m/m - 100
m/m Prix : 150 frs — 150 m/m et au-dessus Prix : 200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Lucien Barbot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'instruction générale des finances, articles 923 et 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Barbot Lucien, rédacteur à la Caisse des
Ecoles, est nommé régisseur de recettes chargé, pour le compte et
sous la responsabilité de M. le Receveur municipal, de percevoir le
prix des repas dans les cantines scolaires.

ARTICLE 2. — M. Barbot Lucien, versera toutes les semaines
et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes à la
Caisse municipale, les versements seront accompagnés d'un borde-
reau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 3. — Des états décomptés, certifiés par l'agent
chargé de la perception, seront dressés chaque mois en double
exemplaire, dont un devra parvenir à la Recette municipale, par
l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — M. Barbot est assujéti à la réalisation d'un
cautionnement de 60.000 frs qui pourra être garanti par l'Associa-
tion française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICE MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Septembre 1946 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Secrétariat Général :				
M. Laurent André ..	Rédacteur	7 ^e	52.000	1-9-46
1 ^{re} Division :				
M ^{mes}				
Bocquet Henriette ..	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-9-46
Deschemacker G. ..	d ^o	3 ^e	41.000	1-9-46
Durot Eline	d ^o	3 ^e	41.000	1-9-46
Borré-Enderlin				
Eliane	d ^o	3 ^e	41.000	1-9-46
Clarisse Elisabeth ..	d ^o	3 ^e	41.000	1-9-46
Vanhoutte Nelly ...	d ^o	3 ^e	41.000	1-9-46
Service des Eaux :				
M. Declercq Lucien ..	Contrôleur	7 ^e	42.000	1-9-46
4 ^e Division :				
MM.				
Laurent Adolphe ..	Concierge	4 ^e	39.000	1-9-46
Cauberghs Alfred ..	Surveillant	3 ^e	38.000	1-9-46
M ^{me} Lamette Simone	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-9-46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Radiation.

M^{me} Roberte Dumortier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Considérant que M^{me} Roberte Dumortier, expéditionnaire du cadre auxiliaire n'a pas repris son service à l'expiration de son congé de maladie comme elle y avait été invitée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Roberte Dumortier, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 4^e division est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. Référendum constitutionnel. Elections générales. Affichage. Emplacement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu les lois du 20 Mars 1914 et 2 Avril 1932 ;

Vu la circulaire préfectorale du 9 Septembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque parti politique, sera réservé aux lieux ci-dessous désignés pour l'apposition des affiches électorales concernant le referendum constitutionnel et les élections générales annoncés pour Octobre et Novembre 1946.

N° des bureaux	Composition	Lieu de réunion des électeurs
1 ^{er}	Canton Sud-Est	Hôtel-de-Ville (Hall latéral Porte de Paris).
2 ^e	d°	Ecole Carnot, rue Molière.
3 ^e et 4 ^e	d°	Justice de Paix, rue de la Clef.
5 ^e	Canton Centre	Ancienne Recette Municipale, place Rihour.
6 ^e	d°	Ancienne Recette Municipale, r. du Fresnes.
7 ^e	d°	Bureau de Bienfaisance, 31, rue des Fossés.
8 ^e et 9 ^e	d°	Ecole de-Jussieu, sq. Dutilleul, 4.
10 ^e	d°	« Sophie-Germain, 97, bd de la Liberté.
11 ^e , 12 ^e et 13 ^e	d°	« Lavoisier, 72, rue des Stations.
14 ^e	d°	« Gounod, 70, rue des Stations.
15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e	d°	« Rollin, 58, rue du Marché
19 ^e et 20 ^e	Canton Sud-Ouest	« Vauban, place Catinat.
21 ^e et 22 ^e	d°	« Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.
23 ^e	d°	« Jean-Jaurès, rue Guillaume-Tell.
24 ^e , 25 ^e et 26 ^e	d°	« Ampère, 73, rue Jules-Guesde.
27 ^e et 28 ^e	d°	« Fombelle, 91, rue Paul-Lafargue.
29 et 30	d°	Ecole Renan, 2, rue du Transvaal.
31 ^e	d°	« J.-Bart, 2, rue du Général-de-Wett, 2.
32 ^e	d°	« Léon-Trulin, avenue Verhaeren.
33 ^e et 34 ^e	d°	« M ^{me} de Staël, 23, rue Fulton.
35 ^e , 36 ^e et 37 ^e	d°	« Littré, 12, place de l'Arbonnoise.
38 ^e et 39 ^e	Canton Sud	« Victor-Hugo, 125, bd Victor-Hugo.
40 ^e et 41 ^e	d°	« Jacquard, 51, rue de Wazemmes.
42 ^e et 43 ^e	d°	« Arago, 133, bd Victor-Hugo.
44 ^e	d°	« Turgot, rue du Général-de-Wett.
45 ^e	d°	Groupe scolaire, côté garçons, Fbg-d'Arras.
46 ^e et 47 ^e	d°	Ecole Buffon, 57, rue Fénelon.
48 ^e et 49 ^e	d°	« Montaigne, 55, rue Fénelon.
50 ^e et 51 ^e	d°	« Victor-Duruy, rue Victor-Duruy.
52 ^e	d°	« Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy.
53 ^e et 54 ^e	d°	« Pasteur, 246, rue Solférino.
55 ^e et 56 ^e	d°	« Michelet, 18, rue Fabricy.
57 ^e et 58 ^e	Canton Est	« Récamier, 4, rue Frédéric-Mottez.
59 ^e	d°	« Ruault, 2, rue Frédéric-Mottez.
60 ^e	d°	« Brasseur, 1, rue Porret.
61 ^e et 62 ^e	d°	« George-Sand, 24, rue Malsence.
63 ^e , 64 ^e et 65 ^e	Canton Nord-Est	« Berthelot, 21, rue Bohin.
66 ^e et 67 ^e	d°	« L.-Blanc, 91, rue G.-Werniers.
68 ^e et 69 ^e	d°	« Montesquieu, 71, rue de Bouvines.
70 ^e et 71 ^e	d°	« A.-France, rue Alphonse-Leroy.
72 ^e	d°	« Jules-Simon, 122, rue du Buisson.
73 ^e et 74 ^e	d°	« La Fontaine, 95 ^{bis} , rue St-Gabriel.
75 ^e et 76 ^e	d°	« Dupleix, 26, rue Dupleix.

N° des bureaux	Composition	Lieu de réunion des électeurs
77°	d°	Petit Lycée, 20, rue Saint-Jacques.
78°	Canton Nord	Ecole Jenner, rue Alphonse-Colas.
79°	d°	Conservatoire, 2, place du Concert.
80° et 81°	d°	Ecole Lamartine, 15, av. du Peuple-Belge
82°	d°	« Diderot, 5, rue St-Sébastien.
83° et 84°	Canton Ouest	« J.-J.-Rousseau, 101, rue Princesse.
85° et 86°	d°	« Lamennais, 60, rue L.-Danel.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

- Ancien Gymnase, place Philippe de Girard ;
- Ecole de natation, mur sur rue de la Digue ;
- Ecole Chateaubriand, rue du Port ;
- Marché de la Nouvelle Aventure, côté droit, en façade sur rue Léon-Gambetta ;
- Ecole Voltaire, rue de Colmar ;
- Ecole Jean-Macé, rue Gosselet ;
- Crèche municipale, place Déliot ;
- Ecole Baggio, rue Corneille ;
- Ecole Camille Desmoulins, boulevard Victor-Hugo ;
- Glôture de la Cantine Scolaire, rue Pierre-Legrand, 265 ;
- Dépotoir, rue du Béguinage ;
- Halles aux Sucres, sur rue de la Halle.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CANTINES SCOLAIRES. — Fourniture de denrées. Marché.
Ets Menu**

Du 18 Septembre 1946

Marché pour fourniture de denrées aux Cantines scolaires au profit des Ets Lucien Menu, 38, rue de Trévisse à Lille, moyennant la somme de 104.804 frs 70.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Réintégration.
Albert Gaeremynck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Gaeremynck, est réintégré au service de la Propreté publique, en qualité de charretier.

ARTICLE 2. — M. Albert Gaeremynck est versé dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 39.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Mutation.
Louis Carrez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Carrez, commis auxiliaire affecté au Service de la Propreté publique, est muté, en la même qualité, au 3^e Bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Alfred Moncheaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Moncheaux, Cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.
Henri Dhillit

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 9 Septembre 1946 par laquelle M. Henri Dhillit, égoutier, affecté au Service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Dhillit, égoutier, affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Nomination.
M^{me} Léonie Rosselle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Léonie Rosselle, née le 21 Juillet 1908, est nommée femme de service des Bâtiments, en remplacement de M^{me} Paistermans, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Léonie Rosselle est versée dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuelle de 36.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Nomination.
Henri François**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu le rapport établi par M. le Chef du Service des Bâtiments ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri François, Garde municipal au Service des promenades et jardins, est promu ouvrier serrurier affecté au Service des Bâtiments, en remplacement de M. Neslany, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. François est versé dans la 7^e classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Charles Elias

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, article 18 ;

Vu la lettre en date du 25 Mars 1946 par laquelle M. Charles Elias, Surveillant de Musée affecté au Palais des Beaux Arts, sollicite sa mise à la retraite pour raison de santé

Vu le procès-verbal de la Commission de Réforme en date du
29 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Elias, Surveillant de musée, affecté au Palais des Beaux-Arts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Février 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Démission.

M^{me} Julia Leloup

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Julia, aide-cuisinière affectée au Service des cantines scolaires, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Julia Leloup, aide-cuisinière affectée au Service des cantines scolaires, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement. Nomination.
M^{lle} Josette Camus

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Juillet 1946, accordant une indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Josette Camus, née à Lille, le 14 Février 1928, est nommée sténo-dactylographe affectée au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M^{lle} Camus est versée dans le 1^{er} échelon de la catégorie « Personnel de bureau » et recevra un traitement annuel de 37.000 frs majoré d'une indemnité de technicité fixée à 500 frs par mois et des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.

Docteur Maurice Legrand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs
par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Maurice Legrand, 109, rue des Postes, qui, du 14 au 21 Septembre inclus, a remplacé M. le Docteur Vanderhaghen dans les 6^e et 9^e circonscriptions, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.

Docteur Blond fils

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs
l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Blond fils, 3, place Richebé, qui, du 7 au 9 Septembre inclus, a remplacé M. le Docteur Gosse-lin dans la 14^e circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté survisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Indemnité.

Docteur Maurice Legrand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Maurice Legrand, 109, rue des Postes, qui, du 1^{er} au 9 Septembre inclus, a remplacé M. le Docteur Robert Cordonnier dans les 10^e et 11^e circonscriptions, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 102**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946, approuvée le 14 Septembre 1946, par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 102 du Code des arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 102. — Les droits de voirie ou redevances dus à la Ville à l'occasion de la délivrance des permissions de voirie, des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie et autres lieux publics, et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, sont perçus suivant le tarif ci-après :

TARIF

CHAPITRE PREMIER

*Stationnements et dépôts temporaires sur la voie
et autres lieux publics*

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES			Observations	
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone		3 ^e zone
1	Art. 1. — Note — Appareils distribu- teurs d'essence, mobiles sur char- riots stationnant sur les dépendan- ces :	par unité et par an	400	400	400	400	ART. 1. — Note — Tarif fixé par cir- culaire ministé- rielle T. P. n° 41 du 8 Mars 1940. Les appareils à multiple débit se- ront soumis au tarif majoré de 50 %.
	1 ^o des routes na- tionales ;	par unité et par an	300	300	300	300	
	2 ^o des chemins dé- partementaux et voies urba- ines ;	par unité et par an	200	200	200	200	
	3 ^o de chemins vi- cinaux ordina- ires.						

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
2	Appareils indicateurs de rues ou autres.	au mètre carré et par an	360	260	200	150	ART. 2. — Note — Mesures prises en élévation à partir du niveau du sol. Toute fraction de mètre carré est comptée pour un m ² .
3	Barrières prescrites pour travaux de peu d'importance, aux devantures, façades et toitures.	par maison et par jour	9	9	9	9	
4	Barrières prescrites pour travaux de mise en état de propreté ou de peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	au mètre linéaire et par étage	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 4. — Note — Mode de tarification fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 8-6-1897.
5	Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux quelconques (Interruption de la circulation).	par unité et par jour	75	75	75	75	
6	Palissades pour clôture de chantiers ou d'immeubles.	au mètre linéaire et par jour	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 6. — Note — Longueur développée y compris les retours. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
7	Palissades susceptibles de recevoir des affiches pour clôture de chantiers ou d'immeubles.	au mètre carré de barrière et par jour	1.50	1.20	0.90	0.60	ART. 7. — Note — Superficie des retours y compris. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
8	Occupation du sol clos et non clos du domaine public.	au mètre carré et par jour	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 8-9-10 et 11. — Note commune. Toute publicité est interdite à l'intérieur du sol clos ou non clos du domaine public de même que sur les échafaudages, appareils de levage et étais Dans le cas où il serait
9	Echafaudages.	au mètre carré et par jour	1.50	1.50	1.50	1.50	
10	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du	par unité et par jour	4.50	4.50	4.50	4.50	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	terrain clos par une barrière ou pour barrage de travaux sur trot- toirs.						passé outre à cette interdiction le droit d'occupation du sol du domaine public sera décu- plé à partir du premier jour de l'occupation et p ^r toute sa durée. Seront tolérés, les panneaux indi- quant les noms des entrepreneurs de la construction à la condition qu'ils ne dépass- sent pas un mètre carré.
11	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique.	au mètre carré et par jour	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 8-9-11. — No- te commune. — Droit calculé d'a- près la surface horizontale de l'emprise. Les dé- pôts constitués à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas ta- xés.
12	Bascules pèse-per- sonnes.	par unité et par an	1.200	1.050	900	750	Les échafauda- ges placés à l'in- térieur d'une bar- rière provisoire ne sont pas taxés. Les grues et appa- reils de levages placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur ladi- te barrière ne sont pas taxés. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
13	Kiosques à jour- naux.	par unité et par an	<i>aux emplacements désignés</i> 4.531				ART. 13. — Note — Permis octroyé à la Librairie Ha- chette, 79, Bd St- Germain, Paris (6 ^e) pour une du- rée de 15 ans, à compter du 1 ^{er} Novembre 1937 jusqu'au 31 Octo- bre 1952 et visant

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^e zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
14	Etalages et, par assimilation, tous dépôts de matériel et objets divers sur les voies publiques et autres lieux désignés par le Maire.	<i>Etalages</i> au mètre carré et par mois <i>Dépôts</i> au mètre carré et par jour	100	80	60	40	L'occupation de 19 emplacements désignés. La redevance est basée sur la situation économique représentée par l'indice non pondéré des prix de gros (des articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service de l'Observation des prix. A l'expiration de chaque période de 3 ans, la dite redevance variera soit en hausse, soit en baisse, si à ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée varierait dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'Octobre de l'année considérée.
15	Emplacements occupés par les artistes ambulants : photographes, marchands de billets de loterie, marchands d'articles manufacturés de Paris, etc. Démonstrateurs posticheurs.	au mètre carré et par jour	12	10.50	9	7.50	
16	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs.	au mètre linéaire et par trimestre	600	540	495	450	
17	Tambours sur la voie publique.	au mètre carré et par an	1.200	950	710	520	
18	Terrasses de cafés 1 - <i>Ordinaires</i> : Tables d'un diamètre maximum de 0.70 avec quatre chaises au plus.	par table et par trimestre	675	540	405	270	ART. 17. — Note — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. ART. 18. — Note — 1° Les tables avec parasols sont taxées d'un droit double. Pendant la période d'hiver la redevance mensuelle est fixée au tiers de la redevance trimestrielle. 2° Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Les périodes tri-

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	taxation Mode de	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	Grilles et écrans.	au mètre linéaire et par trimestre	60	51	39	30	mestrielles parti- ront du 1 ^{er} Octo- et du 1 ^{er} Janvier. <i>Grilles et écrans.</i> — Note — Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Pour ap- plication du tarif des terrasses se rapporter aux ar- ticles 103 à 133 du code des arrêtés municipaux.
	Terrasses 11 - <i>Formées.</i>	au mètre carré et par trimestre	600	475	355	260	
19	Supports à bicy- clettes.	par logement de bicyclette et par mois	30	25	20	15	
20	Tentes abris pour cérémonies.	par unité et par jour	600	600	525	450	
21	Autobus.	par véhicule et par trimestre	<i>aux emplacements désignés</i> 1.350				ART. 21. — Note — La taxe est paya- ble d'avance pour chaque trimestre de l'année civile et due en entier quelle que soit la date de la mise en service ou de la cassation de l'ex- ploitation au cours du trimestre considéré.
22	Véhicules station- nant sur la voie publique, sur les quais et aux a- bords des marchés et foires, aux en- droits désignés par le Maire.	au mètre carré et par jour	<i>aux emplacements désignés</i> 2				ART. 22 et 23. — Note commune. Toute fraction de mètre carré comp- te pour un mètre carré.
23	Emplacements fi- xes occupés par les marchands des quatre-saisons.	au mètre carré et par jour	1 ^{re} zone 6	—	2 ^e zone 3		ART. 23. — Note — Zone définies et délimitées à l'art. 206 - § a.

art. N° des	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
24	Voitures de place automobiles et hippomobiles.	par véhicule et par mois	<i>aux emplacements désignés</i> 300				

CHAPITRE DEUXIÈME

Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
25	Alignement pour clôture ou bâti- ment.	au mètre linéaire	20	18	14	10	ART. 25 à 35. — Note commune. — Toute fraction de mètre compte p ^r un mètre.
26	Façade de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	20	18	14	10	ART. 26. — Note — Droit applicable au produit de la longueur totale de la façade par la hauteur totale du bâtiment du ni- veau du trottoir au niveau du fai- tage, y compris étages en retrait et combles. Pour les clôtures, les parties à claire- voies : grilles, treillages, sont comprises dans le mesurage
27	Surélévation de clôture ou de bâ- timent.	au mètre carré	20	18	14	10	ART. 27. — Note — Droit applicable à la partie suréle- vée.
28	Baie de boutique, magasin ou ate- lier, porte en bâ- timent ou en clô- ture au rez-de- chaussée, jusqu'à 2 m. de largeur.	par unité	40	36	32	28	ART. 28, 29, 30 et 31. — Note com- mune. — Droit ap- plicable à toute baie ouverte au moment de la construction ou après coup dans un bâtiment exis- tant ou à toute modification de la dite baie. Il est compté autant de
	Au-dessus de 2 m. de largeur.	d°	80	72	64	56	
	Au-dessus de 4 m. de largeur.	d°	160	144	128	112	

N ^o des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
29	Baie de fenêtre jusqu'à 2 m. de largeur.	par unité	30	26	22	18	baies qu'il y a de vides entre les points d'appui. Les baies sont ta- xables dans n'im- porte quelle par- tie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé, ali- gné ou en retrait et sur combles.
	Au-dessus de 2 m. de largeur.		60	52	44	36	
	Au-dessus de 4 m. de largeur.		120	104	88	72	
30	Baie de soupirail ou porte de cave n'excédant pas l'alignement.	d ^o	20	18	16	14	
31	Baie de soupirail ou porte de cave en saillie sur l'a- lignement.	d ^o	50	44	40	36	
32	Reprise en ma- çonnerie d'un mur de face de bâti- ment au rez-de- chaussée, et aux étages et d'un mur de clôture, bouchement de baie, etc..	au mètre carré	20	18	14	10	ART. 32. — Note — Surface mesurée en projection ver- ticale avec mini- mum de 25 Frs.
33	Ravalement d'en- duits revêtements quelconque de façade, rejointoi- ments de pierres ou de briques.	d ^o	2	1.80	1.60	1.20	ART. 33. — Note — Avec minimum de 25 Frs.
34	Nettoyage à l'eau, à la brosse ou peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	d ^o	0.80	0.80	0.80	0.80	ART. 34. — Note — Droit calculé à raison : 1 ^o Du 1/3 de la surface totale des façades, aux tra- vaux de peinture n'intéressant que les menuiseries d'un immeuble, portes et fenêtres avec leurs acces- soires. 2 ^o Des 2/3 de la surface totale des façades, aux tra- vaux de peinture intéressant en sus des menuiseries précitées, les par- ties en saillie tel- les que chéneaux, tuyaux de descen-

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
35	Pose ou remplacement de linteau.	au mètre linéaire	30	26	22	18	te des eaux, balcons, cordons, moulures soubassement, etc... 3° De la surface totale des façades, aux travaux excédant les limites ci-dessus déterminées. Dans tous les cas, le minimum est fixé à 20 Frs. ART. 35. — Note — Droit non applicable aux constructions neuves.

CHAPITRE TROISIÈME

Ouvrages en saillie

Droit de 1^{er} établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année ou installés postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, sauf en ce qui concerne les balcons et autres constructions fermées ou encorbellement visés par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 Décembre 1926, pour lesquels la taxe est due par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
36	Appareils distributeurs d'essence encastrés dans le mur de façade des immeubles situés en bordure :						ART. 36. — Note — Taxe annuelle — Tarif fixé par circulaire n° 31 du Ministère des Travaux Publics et

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	1 ^o des routes nationales ;	par unité	400	400	400	400	des Transports en date du 9 Mars 1940. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.
	2 ^o des chemins départementaux et des voies urbaines ;	d ^o	300	300	300	300	
	3 ^o des chemins vicinaux ordinaires	d ^o	200	200	200	200	
37	Appareils d'éclairage et globes lumineux (droit de 1 ^{er} étab.).	par unité	30	30	30	30	ART. 37. — Note — Droit non applicable aux appareils d'éclairage servant d'enseignes ou d'attributs lumineux.
38	Appuis de croisée Cordons et moulures (droit de 1 ^{er} étab.).	au mètre linéaire	10	9	8	7	ART. 38. — Toute fraction de mètre est comptée pour un mètre.
39	Auvents, marquises, corniches de vitrine de plus de 0.36 de saillie (droit de 1 ^{er} étab. taxe annuelle).	au mètre carré	100	100	80	60	ART. 39 — Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre si elles sont de 0,50 et au-dessus et pour 0,50 si elles sont moindres.
		au mètre carré	40	40	30	20	
40	Balcons. Droit de 1 ^{er} étab. Taxe annuelle.	au mètre carré	320	320	240	160	ART. 40-42 et 43. — Note commune. — Les taxes annuelles prévues aux art. 40, 42 et 43, ne sont pas applicables aux balcons, loggias ou constructions en encorbellement des immeubles de l'Etat, des départements, communes et établissements publics, ni aux immeubles classés monuments historiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31-12-13. La surface taxable sera le produit de la plus grande saillie sur l'alignement sur la
		au mètre carré	20	20	15	10	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations	
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone		
41	Bannes ou garde-soleil (droit de 1 ^{er} étab. taxe annuelle).	au mètre carré	30	20	14	10	plus grande long. parallèle au mur de face. Les fractions de m. sont comptées pour un mètre si elles sont de 0 m. 50 et au-dessus et pour 0 m. 50 si elles sont moindres. ART. 41. — Note — Sans publicité. Les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.	
		au mètre carré	10	8	6	4		
42	Balcons couverts, loggias, vérandas (droit de 1 ^{er} étab. taxe annuelle).	au mètre carré	400	400	320	240		
		au mètre carré	25	25	20	15		
43	Bow-Windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement par chaque étage de construction. Droit de 1 ^{er} étab. Taxe annuelle.	au mètre carré	480	480	400	320		
		au mètre carré	30	30	25	20		
44	Canalisations aériennes distributrices d'essence partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles situés en bordure :	par unité	1 ^o des routes nationales :	400	400	400	400	ART. 44. — Note — Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire n° 41 du Ministère des Travaux Publics et des Transports en date du 9 Mars 1940.
			2 ^o des chemins départementaux et des voies urbaines :					
		d°	300	300	300	300		

N ^o art. des	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	3 ^o des chemins vicinaux ordinaires.	d ^o	200	200	200	200	
45	Charbons, herses et autres appareils de défense. Droit de 1 ^{er} établissm.	d ^o	50	45	40	35	
46	Chasse roues, bornes. Droit de 1 ^{er} établissement.	d ^o	60	52	45	40	
47	Câbles aériens privés, téléphoniques ou autres. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	10	10	10	10	
48	Chêneaux et gouttières. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	8	7.40	6.60	6	ART. 48. — Note — Travail neuf ou en réparation avec minimum de 25 Frs. Le remplacement d'une partie de moins de 3 m. n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
49	Campaniles, frontons, motifs de sculpture. Droit de 1 ^{er} établiss.	au mètre carré	60	50	40	30	ART. 49. — Note — Toute fraction de mètre carré compte pour 1 m. carré. Mesures prises en élévation.
50	Chimères. Droit de 1 ^{er} établiss.	par unité	20	18	14	10	
51	Colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues. Droit de 1 ^{er} établissement.	par unité et par étage	60	50	40	30	
52	Conduites ou tuyaux de descentes d'eaux pluviales. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre linéaire	12	10	8	6	ART. 52. — Note — Travail neuf ou en réparation, avec minimum de 25 Frs. Le remplacement d'un tuyau de moins de 3 m n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
53	Corniches de couronnement de fa-						ART. 53. — Note — Toute fraction de

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
54	cade. Droit de 1 ^{er} établissement. Devantures de boutiques : façades neuves ou en réparation, parements de matériaux ordinaires ou de luxe, revêtements en pierre, de marbre ou imitation, grilles de boutiques, grilles de croisée. Droit de 1 ^{er} établiss.	au mètre linéaire	20	18	16	14	mètre compte pour un mètre. ART. 54. — Note — Mesures prises en élévation compris seuil, socle et corniche d'une saillie maximum de 0 m. 36 avec enseigne peinte, à la condition que la dite enseigne ne comporte aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
		au mètre carré	36	26	18	12	
55	Déversoir à drèche jusqu'à 2 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établ. Taxe annuelle.	par unité d°	600 400	600 400	600 400	600 400	
56	Déversoir à drèche au-dessus de 2 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établ. Taxe annuelle.	par unité d°	1.200 800	1.200 800	1.200 800	1.200 800	
57	Enseignes, attributs et tous objets servant à la publicité de moins de 0 m. 50 de saillie et 1 m. 20 de surface (droit de 1 ^{er} établissement) ;	au mètre carré	80	70	60	50	ART. 57, 58, 59. — Note. commune. — Les enseignes, panneaux, attributs et tous objets servant à la publicité seront soumis à un droit double lorsqu'ils auront le caractère d'affiche, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire de la réclame n'exercera pas son commerce ou son industrie dans l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel les objets doivent être apposés. Droit et Taxes calculés d'après la
		au mètre carré	90	80	60	40	
		au mètre carré	30	26	18	12	
		au mètre carré	160	140	110	80	
		au mètre carré	64	56	44	34	
		au mètre carré	240	200	160	120	
	De 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établ. Taxe annuelle.	au mètre carré	120	104	80	60	
	De 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 ^{er} établ. Taxe annuelle.	au mètre carré					

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations	
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone		
58	Installations d'une hauteur et d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales) Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	360	300	240	180	surface du rectangle circonscrit à l'objet. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.	
	Taxe annuelle.	au mètre carré	240	210	160	120		
	Mêmes objets lumineux : jusqu'à 0 m. 50 de saillie. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	180	150	90	60	Par objet lumineux il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial. Pour l'application du tarif, se reporter aux art. 248 à 270 du Code des arrêtés municipaux.	
	Taxe annuelle.	au mètre carré	60	50	36	24		
	De 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	280	240	180	130		
	Taxe annuelle.	au mètre carré	110	94	70	50		
	59	De 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	400	340	240	160	
		Taxe annuelle.	au mètre carré	200	170	120	80	
Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure à la limite prescrite (autorisations spéciales) Droit de 1 ^{er} établ.		au mètre carré	600	510	360	240		
Taxe annuelle.		au mètre carré	400	340	240	160		
Mêmes objets lumineux, écrans, appareils de projections, de réclame ou de cinémas, enseignes et attributs avec éclairage mobile scintillant, mouvant ou à éclipse : jusqu'à 0 m. 50 de saillie. Droit de 1 ^{er} établ.		au mètre carré	200	170	110	80		
Taxe annuelle.		au mètre carré	80	70	56	44		

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	De 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	310	270	210	150	
	Taxe annuelle.	au mètre carré	130	120	90	70	
	De 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	440	380	280	200	
	Taxe annuelle.	au mètre carré	230	200	160	120	
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure à la limite prescrite (autorisations spéciales) Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	650	560	410	290	
	Taxe annuelle.	au mètre carré	440	380	300	220	
60	Calicots (droit de 1 ^{er} établissement).	au mètre linéaire	30	24	18	12	ART. 60. — Note — La validité des autorisations afférentes aux calicots est fixée à deux mois. Toute fraction de mètre est comptée pour un mètre.
61	Lambrequins de bannes et de marquises : jusqu'à 0 m. 30 de hauteur (droit de 1 ^{er} établissement).	au mètre carré	50	40	30	20	ART. 61. — Note — Droit applicable aux installations ne comportant aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre est comptée pour un mètre carré.
	Au-dessus de 0 m. 30 de hauteur (droit de 1 ^{er} établissement).	au mètre carré	80	70	60	40	
62	Mêmes objets ayant un caractère d'affiche. Taxe annuelle.	au mètre carré	60	50	40	20	ART. 62. — Note — Droit applicable aux installations ne rentrant pas dans la catégorie 61. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
63	Étalages suspendus à la devanture ou au mur de face.						ART. 63. — Note — Droit applicable aux étalages constitués par des vitrines.

N ^o des art.	Désignation des ouvrages et ouvrages et	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	200	180	160	140	trines closes, ap- pliquées contre la devanture. Mesu- res prises en élé- vation. Toute frac- tion de mètre car- ré compte pour un mètre carré
	Taxe annuelle.	au mètre carré	160	140	120	100	
64	Frises simples. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre linéaire	30	26	22	18	ART. 64 et 65. — Note commune. — Toute fraction de mètre compte pr un mètre.
65	Frises ornées. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre linéaire	60	54	46	36	
66	Grilles et disposi- tifs de clôture. Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	100	90	80	70	ART. 66. — Note — Surface de l'em- prise faite sur le sol de la voie pu- blique. Ce droit n'est pas applica- ble aux grilles de boutiques ou de croisées. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
	Taxe annuelle.	au mètre carré	65	60	55	50	
67	Monte-charges, appareils de leva- ge. Droit de 1 ^{er} établ.	par unité	2.000	1.900	1.800	1.700	
	Taxe annuelle.	d ^o	1.000	950	900	850	
68	Monorails (jus- qu'à 2 m. de sail- lie). Droit de 1 ^{er} établ.	par unité	500	450	400	350	
	Taxe annuelle.	d ^o	250	225	200	175	
69	Monorails de plus de 2 m. Droit de 1 ^{er} établ.	d ^o	700	650	600	550	
	Taxe annuelle.	d ^o	350	325	300	275	
70	Passerelle aérien- ne. Portiques de levage ou autres. Droit de 1 ^{er} établ.	d ^o	4.000	3.000	2.500	2.000	
	Taxe annuelle.	d ^o	2.000	1.750	1.500	1.500	
71	Plaque sur mur ou sur porte en saillie indiquant le commerce ou la profession. Droit de 1 ^{er} établisse- ment.	jusqu'à 5 dm ² au-dessus par fraction de 0 m ² 50	20	18	16	14	
			40	36	32	28	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
72	Portes à glissières. Portes s'ouvrant extérieurement. Rideaux mécaniques s'enroulant extérieurement.						ART. 72. — Note — Droit applicable notamment aux portes des stations transformatrices de courant électrique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Surface mesurée en projection verticale.
	Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	50	45	40	35	
	Taxe annuelle.	au mètre carré	20	18	16	14	
73	Potences.						
	Droit de 1 ^{er} établ.	par unité d°	200	160	120	80	
	Taxe annuelle.		100	80	60	40	
74	Rampes d'illumination. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	15	10	6.60	4.40	ART. 74. — Note — Droit non applicable aux installations servant d'enseignes ou d'attributs lumineux. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
75	Seuils, socles, sous-bassements. Droit de 1 ^{er} établissm.	au mètre carré	80	70	60	50	ART. 75. — Note — Ce droit n'est pas applicable aux seuils, socles et accessoires de devanture de boutique. Toute fraction de m. compte pour un mètre.
76	Stores verticaux suspendus aux marquises.						ART. 76. — Note — Sans publicité y compris les relations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
	Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre linéaire	30	20	14	10	
	Taxe annuelle.	au mètre linéaire	10	8	6	4	
77	Tuyaux de ventilation ou autres.						ART. 77. — Note — Tuyaux de 0 m. 10 de diamètre. Droit progressif augmentant en fonction du diamètre jusqu'à 0 m. 20 à multiplier par le coefficient 2.
	Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre linéaire	80	70	60	50	
	Taxe annuelle.	au mètre linéaire	32	28	24	20	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
78	Vitrines.						0 m. 30 par le coefficient 3. 0 m. 40 et au-dessus par le coefficient 4 Ce droit n'est pas applicable aux conduites et tuyaux de descente des eaux pluviales. Toute fraction de m. compte pour un mètre.
	Droit de 1 ^{er} établ.	au mètre carré	200	180	160	140	
	Taxe annuelle.	au mètre carré	80	72	64	56	ART. 78. — Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
79	Volets, persiennes ou jalousies dont le dispositif d'installation est en saillie. Droit de 1 ^{er} établissement.	par unité	50	45	40	35	

CHAPITRE QUATRIÈME

Occupations temporaires du domaine public communal

Droits de premier établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année ou établis postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou, à défaut, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
80	Appareils distributeurs d'essence, fixes, alimentés par une canalisation souterraine :						ART. 80. — Note -- Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire n° 41 du Ministère des Tra-

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	1° des voies urbaines :						vau Publics et des Transports en date du 8 Mars 1940.
	a) appareils à simple débit.	par unité	300	300	300	300	
	b) appareils à multiple débit.	d°	450	450	450	450	
	2° des chemins vicinaux ordinaires :						
	a) appareils à simple débit.	par unité	200	200	200	200	
	b) appareils à multiple débit.	d°	300	300	300	300	
81	Câbles souterrains privés, téléphoniques ou autres. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	15	15	15	15	ART. 81. — Note — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
82	Canalisations souterraines industrielles ou privées à l'exception des canalisations d'eau et de gaz. Diamètre ou largeur jusqu'à 200 mm. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	10	10	10	10	ART. 82. — Note — Pour les canalisations rectangulaires, la taxation sera faite suivant la plus grande larg. Toute fraction de m. compte pour un mètre.
	De 201 mm. à 500 mm. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	11	11	11	11	
	Au-dessus de 500 mm. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	12	12	12	12	
83	Canalisations souterraines d'eau ou gaz. Taxe annuelle :	au mètre linéaire	2.25	2.25	2.25	2.25	ART. 83. — Note — Toute fraction de mètre compte pour un mètre
	Sous pression. Non comprimé.	au mètre linéaire	1.50	1.50	1.50	1.50	
84	Caves sous la voie publique. Taxe annuelle.	au mètre carré	20	18	16	14	ART. 84. — Note — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque les transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou du

N ^o des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
85	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux pluviales et ménagères. Droit de 1 ^{er} établ.	par unité	100	100	100	100	sous-sol. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. ART. 85. — Note — En cas de réparation ou de remplacement ce droit sera applicable à raison de 50 %.
86	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux industrielles. Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	10	10	10	10	ART. 86. — Note — Toute fraction de mètre compte p ^r un mètre. Avec minimum de 100 fr.
87	Embranchements et voies ferrées industriels : 1 ^o Voies Decauville jusqu'à 0 ^m 60 de largeur. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	150	120	75	45	ART. 87. — Note — Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre. Toute fraction de mètre compte p ^r un mètre.
88	2 ^o Voies de 1 mètre et voies normales. Taxe annuelle.	au mètre linéaire				60	
	Emprises sur trottoirs : dalles en verre, descentes de caves, grilles à jets de charbon, regards, trappes, seuils, etc. Taxe annuelle.	au 1/4 de mètre carré	65	60	55	50	ART. 88. — Note — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou au sous-sol. Toute fraction de 0 m ² 25 compte pour 1/4 de mètre carré. Les emprises d'une surface inférieure à 10 décimètres carrés ne seront pas taxées.
	Gargouilles installées dans le corps de trottoir. Droit de 1 ^{er} établiss.	au mètre linéaire	10	10	10	10	ART. 89. — Note — Toute fraction de mètre compte p ^r un mètre.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES			Observations	
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone		3 ^e zone
90	Passages souterrains. Taxe annuelle.	par unité	4.000	3.500	3.000	3.000	
91	Plaques tournantes (voies Decaerville). Taxe annuelle.	par unité	400	320	200	120	
	Plaques tournantes (voies normales). Taxe annuelle.	par unité				400	

CHAPITRE CINQUIÈME

Stationnement sur le domaine public fluvial

N° des art.	Désignation des engins flottans	Mode de taxation	Taxe	Zones de stationnement	Observations
92	Bâteaux, bâtiments d'eau et installations mobiles stationnant sur les canaux.	au mètre et par jour	0.30	<p><i>Quai de l'Ouest</i> (rive droite)</p> <p>a) Du P.K. 43.340 au P.K. 43.640.</p> <p>b) Du P.K. 43.840 au P.K. 44.000.</p> <p><i>Quai Hte-Deule</i> (rive droite)</p> <p>Du P.K. 45.380 au P.K. 45.750.</p> <p><i>Port Vauban.</i></p> <p>a) Tout le quai adjacent à la rue de la Digue.</p> <p>b) Zone de 100 m. à partir de la rue Colbert.</p> <p><i>Port du Wault.</i></p> <p>Tous les quais à l'exception de deux zones de part et d'autre de l'entrée du pont fixe du Goulet St-Martin.</p>	<p>ART. 23. — Note —</p> <p>Droit applicable aux magasins flottants, bateaux lavoirs, bateaux de bains, écoles de natation, bâtelets particuliers, nacelles et canots de plaisance et toutes installations mobiles analogues étrangères au service de la navigation commerciale. La superficie imposable est calculée sur la longueur totale du bateau ou de l'installation, y compris le gouvernail et les parties quelconques dépassant le corps de l'objet flottant et sur la plus grande largeur prise à l'endroit où les saillies sont les plus fortes.</p>

ARTICLE 2. — Le premier alinéa de l'article 131 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

Article 131. — Les titulaires de concessions de terrasse supporteront les redevances fixées par le tarif repris à l'article 102 paragraphe 18, sans préjudice des redevances additionnelles prévues ci-dessous :

.....

Le dernier alinéa du même article 131 est modifié comme suit:

La redevance annuelle applicable aux tambours sera calculée d'après le tarif prévu à l'article 102, paragraphe 17.

ARTICLE 3. — Le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 213 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

Paragraphe 2 - Principe de la redevance : a) les titulaires d'emplacements fixes déterminés comme il est indiqué à l'article 208 supporteront les redevances fixées par le tarif repris à l'article 102, paragraphe 23 ; b) aux abords des marchés, la redevance est fixée à 8 francs par jour de marché, plus 6 frs par mètre carré ou fraction de mètre carré au delà de trois mètres et par marché (rappel, cette rubrique figurant également dans l'arrêté n° 797 du 4 Janvier 1946).

ARTICLE 4. — Les dispositions de l'article 242 bis, 5° alinéa du Code des Arrêtés municipaux sont modifiés comme suit :

« Toute inscription sur les garnitures festonnées, dites « lambrequins » devra également faire l'objet d'une autorisation spéciale et sera taxée suivant le tarif repris à l'article 102, paragraphes 61 et 62.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1^{er} Octobre 1946 pour les droits à percevoir par jour, par mois ou par trimestre et le 1^{er} Janvier 1947 pour les redevances et taxes annuelles.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

**USINE ELEVATOIRE D'EMMERIN. — Réparation de la pompe n° 2.
Marché. Société Nouvelle des Ets Wauquier**

Du 24 Septembre 1946

Marché pour Réparation de la pompe n° 2 de l'usine Elévatoire d'Emmerin au profit de la Société Nouvelle des Etablissements Wauquier, 69, rue de Wazemmes à Lille, moyennant la somme approximative de 55.000 francs.

**HARMONIE MUNICIPALE. — Habillement des musiciens.
Marchés divers**

Du 24 Septembre 1946

Marchés pour confection des Vêtements nécessaires à l'Habillement des Musiciens de l'Harmonie Municipale au profit de :

- 1° M. Marcel Veroone, confectionneur, 45, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme de 66.700 francs ;
 - 2° La S. A. R. L. « Au Tailleur de Roubaix », 10 bis, rue Nicolas-Leblanc à Lille, moyennant la somme de 69.000 francs ;
 - 3° Les Etablissements Henri Couzineau, 125, rue Léon-Gambetta à Lille, moyennant la somme de 60.180 francs.
-
-

**TRANSPORTS. — Aménagement d'ambulances et travaux de
carrosserie. Marché. Paul Defives**

Du 24 Septembre 1946

Marché pour Aménagement d'Ambulances et Travaux de Carrosserie au Service des Transports Automobiles au profit de M. Paul Defives, Carrossier à Frelinghien, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture d'une friterie.
Autorisation. 120, rue de Tournai**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 12 Septembre 1946 par Monsieur Akli Saïd, demeurant à Lille, 120, rue de Tournai, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle du café situé à la même adresse ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis du service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Akli Saïd, demeurant à Lille, 120, rue de Tournai, est autorisé à installer une friterie dans la salle du café situé à la même adresse suivant les plans qu'il nous a présentés . il devra se conformer aux dispositions suivantes :

1° L'appareil à frire sera posé, autant que possible, contre un mur et une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil.

2° La sortie de la salle réservée au public devra ou se trouver suffisamment éloignée de l'appareil à frire pour permettre, sans danger, l'évacuation du public en cas d'inflammation de la graisse, ou être séparée de l'appareil à frire par une cloison d'angle incombustible.

3° Un extincteur d'incendie (type à mousse, 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

PAVAGE. — Fourniture de pavés de granit. Marché. M^{me} V^{ve} Brault

Du 24 Septembre 1946

Marché pour fourniture de pavés de granit au Service du Pavage, au profit de Madame V^{ve} Pierre Brault à Louvigné du Désert, moyennant la somme de 458.900 francs.

**TRANSPORTS. — Fourniture d'essence. Marché. Société
Standard Française des Pétroles**

Du 24 Septembre 1946

Marché pour fourniture d'essence au Service des Transports Automobiles au profit de la Société Standard Française des Pétroles, 82, avenue des Champs Elysées à Paris, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

**TRANSPORTS. — Fourniture d'une camionnette. Marché.
Régie Nationale des Usines Renault**

Du 24 Septembre 1946

Marché pour fourniture d'une camionnette Renault au Service des Transports municipaux au profit de la Régie Nationale des Usines Renault, 8, avenue Emile Zola à Billancourt, moyennant la somme de 203.950 francs.

**HOTEL-DE-VILLE. — Entretien des ascenseurs. Marché.
Société « Ascenseurs Edoux Samain »**

Du 26 Septembre 1946

Marché pour Entretien des Ascenseurs du Bâtiment Administratif de l'Hôtel de Ville au profit de la Société « Ascenseurs Edoux Samain », 76, rue Lecourbe à Paris, moyennant la somme approximative de 34.559 frs 30.

POLICE. — Voie Publique. Interdiction de circulation.

Rue Jordaens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée par la Société de l'Electricité de France, ex-Compagnie du Gaz, 91, rue de la Barre à Lille ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisations de gaz entrepris par ladite Société, rue Jordaens ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous véhicules sera interdite rue Jordaens à partir du 6 Octobre, et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les rues Abé-lard, Victor-Renard et Garibaldi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture d'une friterie.

Autorisation. 275, rue Pierre Legrand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 17 Septembre 1946
par Monsieur Julien Masschelier, demeurant à Lille, 274,

rue Pierre Legrand en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans un hangar existant à proximité de la Salle de Café qu'il exploite à l'adresse précitée ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des arrêtés municipaux ;

Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Masschelier est autorisé à installer une friterie dans le bâtiment situé à proximité du café qu'il exploite, 275, rue Pierre Legrand sous les conditions suivantes :

- 1° L'appareil sera posé, autant que possible, contre un mur et une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil.
- 2° Un extincteur d'incendie (type à mousse de 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture d'une friterie.

Autorisation. 54, rue Manuel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 20 Septembre 1946 par Madame V^{ve} Fretin demeurant 54, rue Manuel en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle du café qu'elle exploite à l'adresse précitée ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Madame V^{ve} Fretin est autorisée à installer une friterie dans la Salle du café qu'elle exploite, 54, rue Manuel aux conditions suivantes :

- 1^o L'appareil à frire sera posé, autant que possible, contre un mur, et une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil.
- 2^o La sortie de la salle réservée au public devra ou se trouver suffisamment éloignée de l'appareil à frire pour permettre, sans danger, l'évacuation du public en cas d'inflammation de la graisse, ou être séparée de l'appareil à frire par une cloison d'angle incombustible.
- 3^o Un extincteur d'incendie (type à mousse, 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Ouverture d'une friterie.

240, rue des Postes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 18 Septembre par Monsieur Louis Vanderbauwede, 240, rue des Postes en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans la salle du café qu'il exploite à l'adresse précitée ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu l'avis du Service d'Hygiène et de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Vanderbauwede est autorisé à installer une friterie dans la salle du café qu'il exploite, 240, rue des Postes, aux conditions suivantes :

- 1° L'appareil à frire sera posé, autant que possible, contre un mur, et une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil.
- 2° La sortie de la salle réservée au public devra ou se trouver suffisamment éloignée de l'appareil à frire pour permettre, sans danger l'évacuation du public en cas d'inflammation de la graisse, ou être séparée de l'appareil à frire par une cloison d'angle incombustible.
- 3° Un extincteur d'incendie (type à mousse, 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. Etat-Civil. Nomination.

Docteur Maurice Legrand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945,
approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté du 8 Juillet 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Maurice Legrand, 109, rue des Postes est nommé, aux conditions fixées par notre arrêté susvisé du 8 Février 1946, médecin de l'Etat-civil dans la 18^e circonscription, en remplacement de M. le Docteur Williatte.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. Etat-Civil. Nomination.

Docteur Marcel Héraud

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Janvier 1946 ;

Vu notre arrêté du 27 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté du 8 Février 1946 fixant à 12.000 frs par an, l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Marcel Héraud, 22, rue de Lens, médecin de l'Etat-civil dans la 8^e circonscription, remplacera, à partir du 1^{er} Octobre 1946, M. le Docteur Gosselin, médecin de la 14^e circonscription démissionnaire à cette date.

ARTICLE 2. — M. Héraud continuera d'assurer le service de la 8^e circonscription jusqu'au 31 Octobre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Réintégration.
Louis Debrie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Vu la lettre en date du 16 Septembre 1946 par laquelle M.
Louis Debrie, Sapeur-pompier, en congé sans solde, sollicite sa réintégration ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Debrie, Sapeur-pompier, en congé sans solde, est réintégré dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Mutation.
M^{me} Louise Bauduin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Bauduin, baigneuse affectée à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, est mutée, en la même qualité, à l'établissement de bains de la rue des Sarrazins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Démission.

Florent Sollie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 18 Septembre 1946 par laquelle M. Florent Sollie, mécanicien affecté au garage municipal, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Florent Sollié, mécanicien affecté au garage municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
M^{me} Alice Plasmon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 3 Septembre 1946, par laquelle M^{me}
Alice Plasmon, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de
la 1^{re} division donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Alice Plasmon, expéditionnaire affectée
au 4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie
des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille

D. GORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
Raymond Gombert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 29 Août 1946 par laquelle M. Raymond
Gombert, enquêteur affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} divi-
sion, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Gombert, enquêteur affecté au
4^e Bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie
des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Démission.
M^{me} Van Heuverswyn

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Septembre 1946 par laquelle M^{me} Juliette Van Heuverswyn, aide médico-sociale affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Juliette Van Heuverswyn, aide médico-sociale affectée au 2^e Bureau de la 5^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
Edouard Moons

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Moons, cantonnier au service de la propreté publique, est nommé égoutier en remplacement de M. Henri Dhillit, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée, quant à présent, à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Nomination.
François Moerman**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Moerman, né le 11 Novembre 1887, est nommé cantonnier affecté au service de la propreté publique en remplacement de M. Edouard Moons, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. François Moerman est versé dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 frs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Nomination.

M^{me} Hortense Devos

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Hortense Devos, née le 23 Août 1889, est nommée femme de service affectée au service des Bâtiments, en remplacement de M^{me} Assoignon, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Hortense Devos est versée dans la 7^e classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 frs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture. Nomination.

Arthur Demenge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion consultative du tableau d'avancement en date du 25 Février 1946, pour l'emploi de Chef de Bureau ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1946 établissant le tableau d'avancement à l'emploi de Chef de Bureau ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Demenge, conducteur de travaux est nommé chef de bureau aux travaux municipaux, service d'architecture, exécution des travaux en régie.

ARTICLE 2. — M. Demenge est versé dans la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 126.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Traitement.
M^{lle} Adrienne Gæremis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes, accordant notamment au Chef du service du Contentieux, qui prend nom de Directeur, l'échelle de traitement des Chefs de division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M^{me} Adrienne Garamin, Directrice du Service du Contentieux, est porté à 156.000 frs (5^e classe de l'échelle des chefs de division), l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1946

Le Maire de Lille

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois de Septembre 1946

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

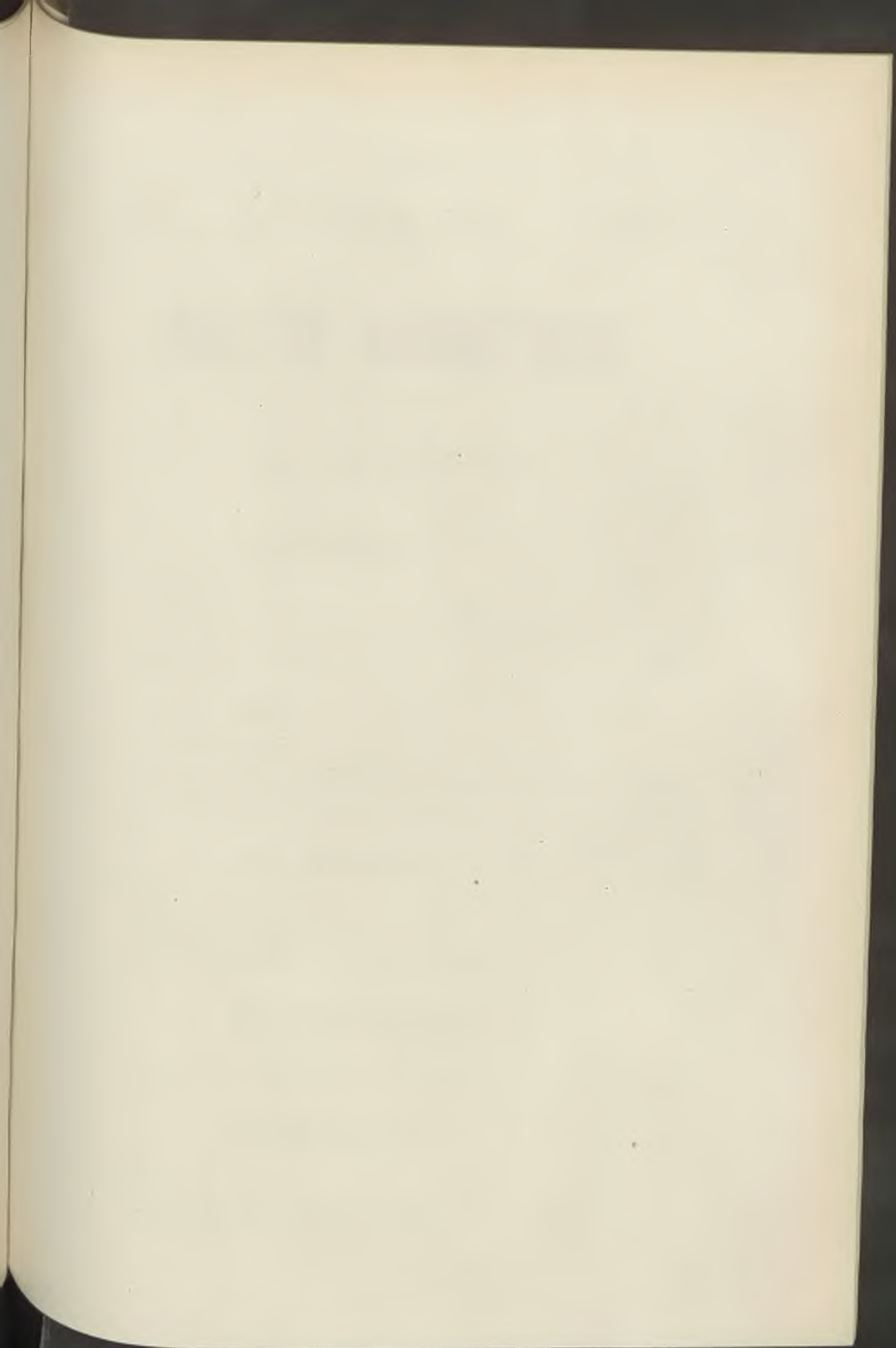
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris			Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total					PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
214	37	443	52	495	13	2	15	225	2	4	1

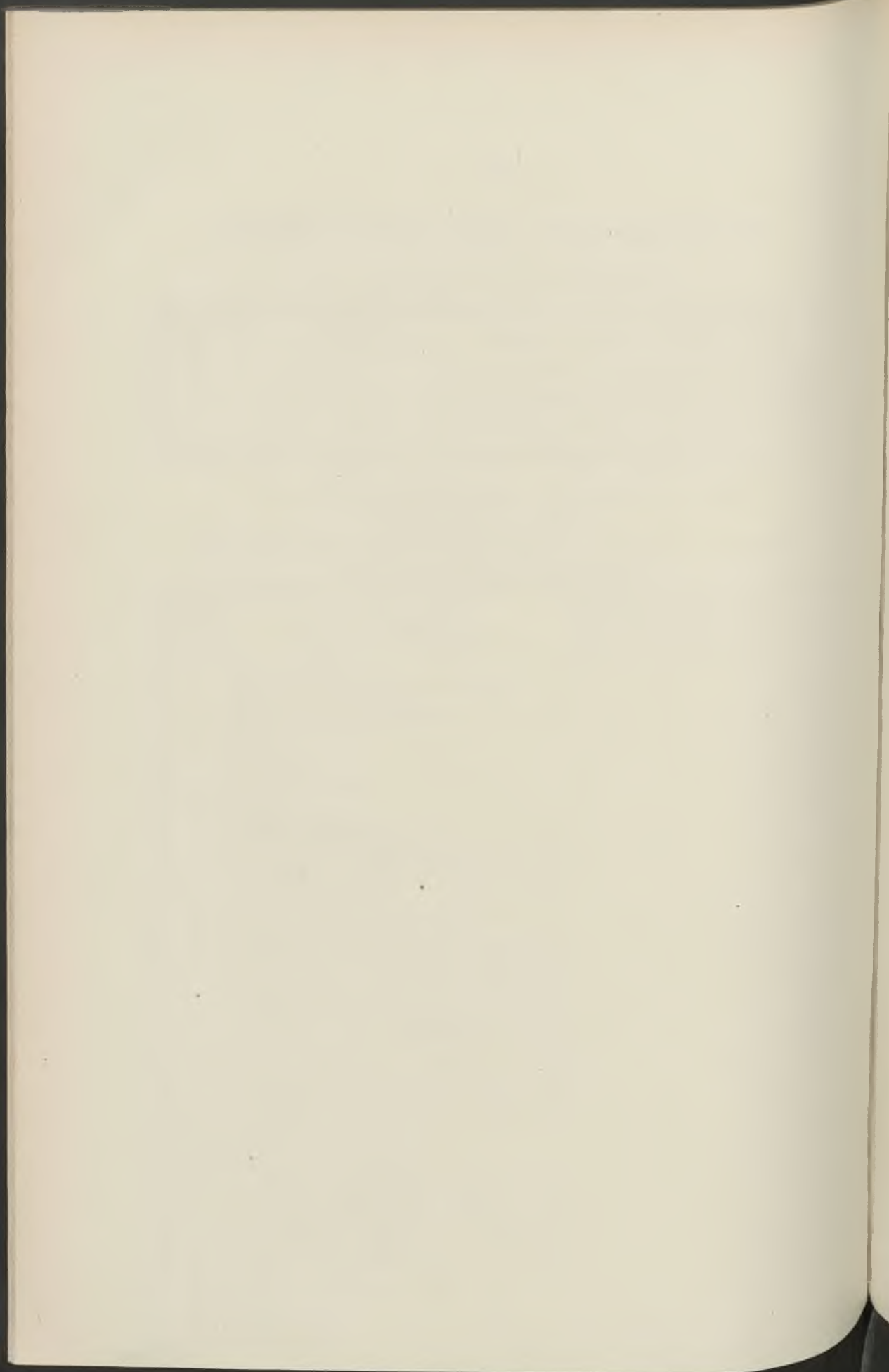
II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(Morts-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTALX
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Varirole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup				1		1
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire			6	7	1	14
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central				1		1
15	Autres tuberculoses			1			1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes			1	13	20	34
17	Méningite simple	1	1		1		3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau ..	1		1	2	20	24
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1		3	5	17	26
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1					1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)			1		2	3
22	Pneumonie						
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2			2	9	13
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				1		1
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	5					5
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie. Obstruction intestinale			1		5	6
28	Cirrhose du foie						
29	Néphrite aiguë ou chronique				1	4	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5					5
34	Sénilité					12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)	2	3	4	1	1	11
36	Suicide					4	4
37	Autres Maladies	5	4	7	13	19	48
38	Maladie inconnue ou mal définie	2		2		1	7
	TOTAUX	25	8	27	50	115	225





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commissions :

Commission Municipale de Répartition des bons d'achat de pneumatiques « vélos ». Membre. Nomination. Louis Barbez	870
---	-----

Baux :

Locations diverses :

Terrain rue Armand Carrel et Boulevard de Belfort	835
Presbytère - 19 Parvis Saint Maurice	866

Police Administrative :

Etat-Civil :

Délégation. M. Bracke-Desrousseaux	825
Médecin. Nomination. Docteur A. Garin	843

Administrations diverses :

Guerre :

Recrutement. Inscription de la classe	914
---	-----

Bâtiments Communaux :

Ecole Jean Aicard :

Remplacement du matériel de cuisine. Marché Société « Usines et Fonderies Arthur Martin »	834
---	-----

Ecole Condorcet :

Reconstruction du dallage de la cour. Marché Société
des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre 913

Marché Saint Nicolas :

Remise en état de la toiture. Marché Flipo Fils 920

Bibliothèques :

Bibliothèque de prêt :

Ecole Condorcet. Régisseur. Henri Vilette 824

Ecole Bracke-Desrousseaux. Régisseur. François
Delmarquette 866

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Fin d'intérim. Bouillard 863

Directeur. Nomination. Robert Lannoy 864

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Médecins. Nominations 861

Médecins-radiologues. Nominations 864

Cours Municipaux :

Cours de formation générale des jeunes agents :

Comité de Direction 826

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1^{re} fraction. Bénéficiaires 851

2^{me} Fraction. Bénéficiaires 849

Crèches Municipales :

Fourniture de lait pasteurisé. Marché Woessen
Frères 920

Finances :

Recettes :

Régisseurs :

Carlier Adolphe	823
Verstraete Marcel	848

Dépenses :

Régisseur. Barbot Lucien	917
Régisseur Adjoint. Dutrieux Paul	920

Alimentation :

Prix des céréales :

Prix légal du blé	822
-------------------------	-----

Abattoirs :

Location de locaux. Bénéficiaires :

Société Veuve Catteau et Fils	854
A. Coustenoble	854
Société Delourme Père et Fils	855
Groupement d'Achat des Marchands Bouchers en Gros	856
Prévost Frères	857
Yves Druetz	857
Edmond Janssens	858
M ^{me} V ^{ve} Cornu	859
Société « Le Progrès »	859

Hygiène :

Généralités :

Création du service social municipal de Protection Maternelle et Infantile	807
--	-----

Statistique Sanitaire :

Mois d'Octobre 1946	931
---------------------------	-----

Police :

Voie Publique :

Immeubles menaçant ruines. Mise en demeure. 80 rue de Paris	826
Interdiction d'exécution de travaux. 2 rue des Tanneurs	913

Services Municipaux :

Généralités :

Tous Services et Directions. Promotions	845-846
Réorganisation des services. Modification d'arrêté	868
Agents du Cadre Secondaire. Reclassement	870
Agents du Cadre Secondaire. Titularisation	893
Reclassement de divers agents	929

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Congé sans solde. Tricotteux (M ^{me})	844
---	-----

Première Division :

Mutation. Congé sans solde :

Bart Jean	840
Blaise Léon	832

Deuxième Division :

Congé sans solde. Serrure Maximilien	830
--	-----

Troisième Division :

Congé avec solde. Depauw Louis	925
--------------------------------------	-----

Quatrième Division :

Situation des moniteurs d'éducation physique	865
Mutation. Démission :	
Pottier Georges	921
Hecquet Léon	918

Cinquième Division :

Nominations. Traitement. Congé sans solde :

Leman Pierre	845
Dupas Simon	830-922
Spetebrot Marcel	928

Services Techniques :

Traitement. Congé avec solde. Congé sans solde.

Radiation :

Camus Georges	824
Alhant Jean	832
Pat André	922
Simoens Georges	833
Dupret Louis	831

Sapeurs-Pompiers :

Nominations. Traitement :

Serrure Victor	841
Masse Désiré	842
Lesschaeve Henri	843
Mazurier Albert	847
Guillaut Alfred	847
Beugin Auguste	847

Service du Logement :

Nomination. Blaise Léon	860
-------------------------------	-----

Cadre Auxiliaire :

Première Division :

Mutation. Démissions :

Dompsin Fernande (M ^{me})	924
Potié Ange	836
Faussart Suzanne (M ^{me})	927

Quatrième Division :

Nominations. Mutation. Démissions :

Leclercq Juste	919
Wallard Théophile	923
Eecke Henri	926
Vanwetter Marie (M ^{me})	837
Staelens Germaine (M ^{me})	839

Cinquième Division :

Réintégration. Traitement. Démission :

Delire (M ^{me})	917
Fiacre (M ^{lle}) ..	929
Tournon (M ^{me}) .	929
Massenhove Jean	927

Services Techniques :

Réintégrations. Démissions. Radiation :

Novella Joseph	840
Didry Emile	840
Brunel César	840
Penninger Pierre	840
Penninger François	840
Desmet Roger	828
Six Clément	838
Bricke Michel	829

Service d'Architecture :

Démission. Radiation :

Desfontaines Georges	828
Beirnaert Elise (M ^{me})	838

Service du Logement :

Mutation. Delemer Ginette (M ^{me})	924
--	-----

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Tonnel Julien	926
---------------------	-----

**HYGIENE. — Création du service social municipal
de Protection Maternelle et Infantile.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 29 Juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française ;

Vu le décret-loi du 21 Mai 1940 sur la surveillance des établissements d'accouchement ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 Décembre 1944 relatif au carnet de santé ;

Vu l'Ordonnance du 19 Octobre 1945 sur l'organisation de la Sécurité Sociale et notamment l'article 31 prévoyant que des examens de santé doivent être pratiqués à certaines périodes de la vie ;

Vu l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 sur la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu les instructions en date du 9 Février et 6 Juin 1946 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population concernant l'application de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 sur la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu les instructions ministérielles (Santé Publique et Travail) des 19 Février et 3 Mai 1946 relatives à la Protection de la Maternité et de l'Enfance ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 Mai 1946 relatif aux examens médicaux prévus par l'article 11 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1946 ;

Vu les décrets des 21 Avril 1945 et 18 Juin 1946 maintenant en vigueur la réglementation des Pouponnières, des Crèches, des consultations de nourrissons et des Gouttes de Lait ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de la Santé Publique des 5 Septembre 1945 et 27 Juillet 1946 sur la réglementation des crèches et la réglementation des pouponnières ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord en date du 28 Novembre 1945 ;

Vu les délibérations de la Commission de Protection Maternelle et Infantile de l'Office Départemental d'Hygiène Sociale en date des 25 Février, 1^{er} Avril et 8 Juillet 1946 proposant que l'organisation et le fonctionnement du Service de Protection Maternelle et Infantile soient, pour le secteur constitué

pour le territoire de Lille, pris en charge par le Bureau d'Hygiène de notre ville agissant dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Vu l'arrêté en date du 19 Avril 1946 de M. le Préfet du Nord, se référant aux délibérations sus-visées ;

Vu la délibération du 6 Août 1946 du Conseil Municipal approuvée le 29 Août 1946 par M. le Préfet du Nord, décidant que sous notre autorité le Bureau d'Hygiène de Lille prendra en charge le Service de Protection Maternelle et Infantile dans le secteur du territoire de Lille à compter du 1^{er} Octobre 1946.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un service de Protection Sanitaire et Sociale des femmes enceintes, des mères, des enfants n'ayant pas dépassé deux ans révolus, dits enfants du premier âge, des enfants de trois à cinq ans révolus, dits enfants du second âge, est institué pour la Ville de Lille, en application de l'ordonnance du 2 Novembre 1945, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 19 Avril 1946 de M. le Préfet du Nord.

Entrent dans les attributions de ce Service :

1°) La Protection sanitaire et sociale des femmes enceintes et des mères, de celles, surtout, dont la situation matérielle et morale exige une attention spéciale ;

2°) La Protection médico-sociale de tous les enfants jusqu'au début de l'obligation scolaire et plus particulièrement :

- a) Des enfants qui sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de leur père, mère, ou tuteur ;
- b) Des enfants dont les parents reçoivent un secours ou une allocation de l'Etat, des Collectivités, des Caisses d'Assurances sociales ou d'Allocations familiales ;
- c) Des enfants dont les parents ont été condamnés pour mendicité ou ivresse à une peine correctionnelle.

La surveillance des enfants du second âge fréquentant les écoles maternelles s'exerce en accord avec les Services du Ministère de l'Education Nationale.

3°) La délivrance du Carnet de santé à la naissance ;

4°) La surveillance des Etablissements Publics et Privés concourant à la Protection Maternelle et Infantile ;

5°) L'assistance aux Femmes enceintes, aux Mères de Famille et aux Enfants ;

6°) L'organisation d'un Fichier Central et la coordination des Services Médico-Sociaux et des Œuvres, publiques et

privés, intéressés à la Protection de la Maternité et de l'Enfance.

I. — *Titre Premier. — Organisation Générale.*

ARTICLE 2. — Par application de l'article 3, paragraphe 3 de l'arrêté préfectoral du 19 Avril 1946, le Service de Protection Maternelle et Infantile du Secteur de Lille est géré, sous l'autorité du Maire de Lille, par le service municipal d'Hygiène de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — Sous la Présidence du Maire, il est constitué une Commission consultative de la Protection Maternelle et Infantile dont la composition est la suivante :

- M. le Maire de Lille ;
- l'Adjoint délégué à l'Hygiène ;
- le Secrétaire Général de la Mairie ;
- le Délégué du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Délégué du Syndicat médical de Lille ;
- le Professeur de Clinique obstétricale de la Faculté de Médecine, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-femmes ;
- le Professeur de Clinique Médicale et Infantile de la Faculté de Médecine ;
- le Directeur Départemental de la Santé ;
- le Directeur du Centre Régional de l'Éducation Sanitaire ;
- l'Inspecteur des Services de l'Assistance publique ;
- l'Inspecteur de la Population ;
- deux médecins pédiâtres ;
- le Directeur régional des Assurances Sociales ;
- le Directeur du Service Régional de la Sécurité Sociale ;
- un médecin Conseil des Assurances Sociales ;
- un représentant des Organisations syndicales ;
- un représentant des Caisses de Compensation des Allocations familiales ;
- un délégué de l'Entr'Aide Française ;
- les Vice Présidents des Commissions Administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance ou leurs représentants ;
- le Secrétaire Général du Bureau de Bienfaisance ;
- le secrétaire général des Hospices ;
- le Chef du Service Municipal d'Hygiène.

La Commission est appelée à donner son avis :

- a) sur les créations et modifications d'organismes relevant de ce service ;
- b) sur les moyens à employer pour assurer la coordination entre les services sociaux et les œuvres publiques et privés participant à la protection maternelle et infantile ;
- c) sur toutes autres questions relatives à la protection de la mère et de l'enfant.

La commission se réunit sur l'initiative du Maire et a qualité pour faire toutes suggestions et propositions utiles dans l'intérêt du service.

ARTICLE 4. — Le secteur de protection maternelle et infantile de la Ville de Lille fait partie de la circonscription rattachée au centre principal de protection maternelle et infantile constitué par l'Hôpital Régional de Lille.

Ce secteur est subdivisé en douze sous-secteurs dont chacun correspond aux divisions existant actuellement dans le cadre du service Municipal d'Inspection Médicale Scolaire.

ARTICLE 5. — L'exécution du service de protection sanitaire et sociale de la maternité et de la première enfance est confiée au médecin chef et à l'assistante sociale chef du service de protection de la maternité et de l'enfance agissant en coordination avec M. le Chef du service municipal d'hygiène.

Titre Second. — Service Médical

ARTICLE 6. — Le service médical de protection maternelle et infantile est placé sous la direction du médecin chef des services médico-sociaux municipaux de Protection de la Maternité et de la Première Enfance. Il est assisté de médecins adjoints dont le nombre est déterminé en fonction des nécessités du service.

ARTICLE 7. — Les Médecins du service de Protection Maternelle et Infantile sont nommés par arrêté municipal, pour une période de trois ans renouvelable, après avoir été agréés par le Préfet, sur avis du Directeur Départemental de la Santé.

Ces médecins peuvent, également, assurer les fonctions de médecins inspecteurs scolaires ou de médecins des différentes œuvres concernant l'enfance.

ARTICLE 8. — Le médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile de la Ville de Lille doit :

- 1°) veiller à l'organisation et au bon fonctionnement du

service de Protection de la Maternité et de l'Enfance d'âge préscolaire dans l'ensemble du secteur. A cet effet, l'activité des médecins adjoints et du personnel social technique s'exerce sous son autorité.

2°) assurer le contrôle technique des organismes et établissements publics et privés participant à la Protection de la Maternité et de la Première Enfance et visés par l'ordonnance du 2 Novembre 1945.

3°) coordonner l'action de tous les services et œuvres intéressés à la Protection Maternelle et Infantile en vue d'appliquer les prescriptions légales dans les conditions les meilleures.

4°) donner son avis sur toutes les affaires relatives à la Protection Sanitaire et Sociale de la Mère et de l'Enfant qui lui sont soumises par le Maire.

5°) transmettre au Maire : a) des statistiques et un rapport mensuels sur l'activité des divers compartiments du service.

b) un rapport annuel d'ensemble dans lequel seront indiqués les résultats obtenus au cours de l'année écoulée et qui contiendra éventuellement, toutes observations ou suggestions utiles en vue de l'amélioration du service.

Les statistiques et rapport mensuel devront être remis avant le 10 du mois suivant celui auquel ils se rapportent.

Le rapport annuel devra être fourni avant le 1^{er} Mars de l'année suivante.

Une copie de ces rapports et statistiques mensuels et annuels sera chaque fois transmise à M. le Directeur départemental de la Santé.

ARTICLE 9. — Les médecins adjoints sont chargés des fonctions ci après désignées :

1°) diriger le service médico-social du sous-secteur auquel ils sont affectés ;

2°) remplir les enquêtes qui peuvent leur être demandées par le médecin chef de service dans le cadre de leurs fonctions ;

3°) appuyer les assistantes sociales par un avis technique dans tous les cas prévus aux articles 17 et 18 de l'ordonnance du 20 Novembre 1945 où la santé d'un enfant est déficiente ou compromise par l'absence de soins, de mauvais traitements, de mauvais exemples ;

4°) établir, mensuellement, une statistique de l'activité du

sous-secteur qui leur est confié et la faire parvenir, avant le 5 du mois suivant, au médecin chef du service.

ARTICLE 10. — Sur avis conforme du Directeur départemental de la Santé, le Maire peut relever des fonctions visées au présent arrêté tout médecin faisant preuve de négligence dans l'exercice de la tâche qui lui a été confiée.

ARTICLE 11. — Les honoraires du médecin-chef des Services Municipaux de Protection Maternelle et Infantile et les honoraires des médecins adjoints sont fixés dans les conditions prévues aux articles 31 et 32 du titre V ci-après.

Titre Troisième. — Service Social

ARTICLE 12. — Le service social municipal de la Maternité et de l'Enfance est placé sous l'autorité du Maire sous le contrôle technique du médecin chef des Services municipaux de protection maternelle et infantile et du point de vue administratif sous la direction de M. le chef du Service Municipal d'Hygiène.

Ce service comprend :

1°) Une assistante chef qui doit obligatoirement être titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale et agréé par M. le Directeur Départemental de la Santé.

2°) Des assistantes sociales adjointes.

Au cas où les possibilités de recrutement ne permettraient pas la nomination d'un nombre suffisant d'Assistants sociaux diplômés d'Etat, des Infirmières, des sages-femmes (sous réserve d'abandonner toute clientèle) et des aides médico-sociales pourront, éventuellement, être admises à participer au service.

Une ou plusieurs de ces assistantes peuvent être chargées des fonctions de secrétaire afin de décharger l'Assistante sociale chef d'une partie du travail administratif.

ARTICLE 13. — L'Assistante sociale chef du Service social municipal de Protection de la Maternité et de l'Enfance est chargée de :

- 1°) Répartir le travail social entre les assistantes adjointes.
 - en donnant à chacune d'elles la liste des visites qui doivent être accomplies à domicile ;
 - en apportant toutes directives utiles à la bonne exécution du service ;

— en insistant sur tous les cas justiciables d'une surveillance spéciale.

2°) Contrôler l'activité du Personnel social placé sous ses ordres et assurer le bon fonctionnement général du service.

3°) Donner son avis motivé quant à la délivrance des sacs d'accouchement, des layettes, des bons de repas et suppléments de denrées, de l'assistance ménagère — à l'attribution, et, éventuellement, à la suspension ou même au retrait des subventions allouées à la famille.

4°) Avertir le médecin-chef des cas lui paraissant justifier l'intervention médicale envisagée par les articles 17-18 de l'ordonnance du 2 Novembre 1945.

5°) Constituer le fichier central de la Protection Maternelle et Infantile et veiller à ce qu'il soit régulièrement tenu.

6°) Assurer la coordination entre le service social municipal de Protection Maternelle et Infantile et les autres services sociaux, publics et privés participant à la Protection de la Maternité et de l'Enfance sur le territoire de la Ville de Lille.

7°) Se tenir en liaison avec les services sociaux spécialisés qu'ils soient publics ou privés (Services sociaux antituberculeux-antivénéériens — sauvegarde de l'Enfance délinquante et en danger moral dans leurs incidences sur la Protection Sanitaire et Sociale de la mère et de l'enfant.

8°) Entretenir, en accord avec le médecin chef du service municipal de Protection de la Maternité et de l'Enfance, les rapports nécessaires avec : a) les services administratifs (Etat-Civil, notamment pour l'envoi au service social des déclarations de naissance et la délivrance du Carnet de Santé — Ravitaillement notamment pour l'attribution de la Carte de grossesse, en attendant la mise en œuvre du Carnet de Maternité, Assistance, etc... b) les Œuvres médico-sociales pré et post natales, c) les Etablissements hospitaliers, Maternités, Maisons Maternelles, d) les Organismes de Sécurité Sociale, notamment pour la délivrance du carnet de maternité, e) les médecins traitants.

9°) Etablir, d'après son activité personnelle et les comptes rendus des Assistantes adjointes, un rapport mensuel de fonctionnement du service. Un exemplaire en sera adressé, avant le 5 du mois suivant, au médecin-chef du Service Municipal de Protection de la Maternité et de l'Enfance qui l'intégrera dans son rapport mesuel ; un autre exemplaire sera transmis à M. le chef de la 5^{me} Division des Services municipaux.

10°) L'Assistante chef du Service Municipal de Protection Maternelle et Infantile présente un caractère polyvalent, et elle assure en même temps le contrôle du Service Social Scolaire et de tous autres services sociaux municipaux dans leurs rapports avec la Protection de la Maternité et de l'Enfance. A cet effet il lui appartiendra de demander à ces services toutes démarches, enquêtes et renseignements utiles pour la protection médico-sociale de la Maternité et de l'Enfance.

ARTICLE 14. — Les assistantes adjointes doivent assurer la Protection sociale de la Femme enceinte, de la mère et de l'enfant, dans le sous-secteur qui leur est confié — Leurs attributions sont les suivantes :

1°) Visiter à domicile les femmes enceintes et les accouchées dont la situation matérielle, sanitaire et morale exige une attention spéciale. Veiller à la tenue régulière du Carnet de Maternité lorsque celui-ci aura été institué. S'assurer que les femmes n'échappent pas à la surveillance pré et post-natale prévue par la loi.

2°) Procéder à domicile aux enquêtes préalables à la délivrance par la Mairie des Carnets de Nourrice.

3°) Remettre le Carnet de Santé à la Mère ou à la gardienne de l'enfant lors de la visite à domicile qui devra avoir lieu dans le mois qui suit la naissance de l'enfant.

Donner toutes les indications utiles sur l'intérêt de ce document pour l'enfant qui vient de naître et sur la nécessité de le tenir à jour.

Insister pour que le carnet de Santé soit présenté chaque fois au médecins qui se succéderont autour de l'enfant.

Vérifier, au cours de visites ultérieures, que les conseils donnés ont été suivis et les renouveler, s'il y a lieu, afin d'obtenir les résultats cherchés.

Cette première visite comportant la remise du Carnet de Santé doit être effectuée à l'occasion de toute naissance, quel que soit le milieu social auquel l'enfant appartient.

4°) Assurer les visites à domicile, jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire, en particulier pour les enfants appartenant aux catégories sociales visées à l'article 1° (2°) du présent arrêté et qui ne sont pas suivis par un Service Social ayant coordonné son action avec le Service de Protection Maternelle et Infantile du Secteur de Lille.

En principe, le rythme des visites sociales est le suivant :

- 1^{re} année : une visite par mois ;
- 2^{me} année : une visite tous les deux mois ;
- 3^{me} année : une visite tous les trois mois ;
- de 3 à 6 ans : une visite tous les six mois

En accord avec l'Assistante sociale Chef du Service, le rythme de ces visites peut être plus espacé si la famille intéressée ne présente aucun cas médical ou social particulier.

Il peut être plus rapproché si la santé de l'enfant, les conditions physiques et morales où il se trouve le rendent nécessaires.

5°) Donner, au cours des visites à domicile, aux futures mamans et aux mères tous les conseils pratiques de Prophylaxie et d'Hygiène susceptibles de contribuer à la bonne santé de la Mère et de l'Enfant, ainsi qu'à l'amélioration des conditions matérielles dans lesquelles ils se trouvent :

- Recommander, notamment, l'allaitement maternel, l'assiduité aux consultations de nourrissons, et veiller à ce que les vaccinations obligatoires (antivaricelleuses, antidiphthériques et antitétaniques) soient effectuées dans les temps prescrits.
- S'assurer que les enfants reçoivent tous les soins que nécessitent leur état et que les allocations versées en leur faveur sont bien utilisées à leur profit.

6°) Avertir d'urgence, l'Assistante chef qui saisira, immédiatement, le médecin chef du Service dans tous les cas où la Santé d'un enfant est compromise par l'absence de soins convenables, par des mauvais traitements ou par de mauvais exemples.

7°) Dans les limites du sous-secteur qui leur est confié et sous la direction de l'Assistante sociale Chef, coordonner leur action avec celle des Services médico-sociaux publics ou privés, spécialisés ou non, dans leurs relations avec la Protection Sanitaire et Sociale de la Femme enceinte, de la Mère et de l'Enfant.

8°) Se tenir en liaison régulière avec les Œuvres Publiques et Privées intéressées à la Protection maternelle et Infantile et, notamment, avec les consultations pré et post natales et les consultations de nourrissons. Chaque fois où ce sera possible, elles assisteront aux examens médicaux, ou, tout au moins, elles recueilleront auprès de l'Assistante tous renseignements relatifs aux enfants dont elles assurent la surveillance.

9°) Remettre, avant le 3 de chaque mois, à l'Assistante-Chef un rapport statistique sur leur activité au cours du mois écoulé.

10) Les Assistantes du Service d'Inspection médico-scolaire sont appelées lorsqu'il y a lieu à donner leur activité au Service social de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 15. — Sur la proposition du Médecin-Chef du Service municipal de Protection Maternelle et Infantile, le Maire peut relever des fonctions visées au présent arrêté, toute assistante faisant preuve d'insuffisance ou de négligence au cours de son service.

ARTICLE 16. — L'Assistante sociale chef et les assistantes adjointes sont soumises aux statuts du Personnel des Services Sociaux municipaux.

Titre Quatrième

Coordination de la Protection Maternelle et Infantile et Constitution d'un Fichier Central des Femmes et des Enfants visés par l'Ordonnance du 2 Novembre 1945

ARTICLE 17. — Les divers services et organismes médico-sociaux publics ou privés (Œuvres pré et post-natales — Caisses de Sécurité Sociale — Caisses de Compensation des Allocations familiales — Services Sociaux d'Entreprises, etc...) qui fonctionnent sur le territoire de la Ville de Lille seront invités à participer à la Protection Sanitaire et Sociale de la Maternité et de l'Enfance dans les conditions techniques, administratives et financières envisagées au présent règlement.

ARTICLE 18. — Les services sociaux adhérant à la réglementation de la Protection Maternelle et Infantile continuent d'exercer librement leur action, mais acceptent toutefois :

1°) de donner à leurs Assistantes et auxiliaires sociales des directives techniques analogues à celles qui sont adressées aux Assistantes du Personnel social municipal concernant notamment :

— les visites à domicile des femmes enceintes et des accouchées ainsi que la tenue éventuelle des Carnets de Maternité ;

— les visites à domicile des enfants dont ces Services sociaux ont acceptés la prise en charge, la mise à jour du Carnet de Santé — la surveillance à exercer — les conseils d'hygiène et de prophylaxie à donner — le rythme des visites, etc...

— le déclanchement des interventions médicales prévues par la loi ;

— la remise d'un rapport mensuel d'activité au Service municipal de Protection Maternelle et Infantile ;

— l'entretien — avec le Fichier central de Protection de la Maternité et de l'Enfance — des liaisons nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 19. — Les Œuvres de Sauvegarde de la Maternité et de l'Enfance adhérant au règlement de la Protection Maternelle et Infantile, et notamment les Consultations pré et post-natales — les consultations de nourrissons — celles d'enfants du second âge, sont tenues :

1°) de se conformer aux instructions techniques résultants de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, de ses décrets et arrêtés d'application ;

2°) d'adopter des modèles identiques pour les fiches médicales et sociales ;

3°) de coordonner leur action à celle du Service municipal en particulier pour les examens médicaux et la surveillance sociale à domicile ;

4°) de produire un rapport mensuel d'activité ;

5°) de fournir tous les renseignements médico-sociaux indispensables à l'établissement et à la mise à jour du Fichier central des Mères et des enfants.

ARTICLE 20. — Les Services Sociaux et les Œuvres participant à la Protection de la Maternité et de l'Enfance sont appelés à bénéficier de la contribution financière des Collectivités Publiques dans les conditions prévues à l'article 42 de l'ordonnance du 5 Novembre 1945 et 60 du Règlement départemental du 19 Avril 1946.

Dans le cas où ils ne se conformeraient pas à la réglementation en vigueur, ces Services et ces Œuvres pourraient être privés du concours financier des Collectivités publiques ainsi que des Organismes d'Assurances — de Sécurité ou de Prévoyance sociale.

ARTICLE 21. — Après avoir fait remettre le Carnet de Santé aussitôt après la naissance d'un enfant, le Service Social municipal de Protection de la Maternité et de l'Enfance, ne conserve directement en charge que les femmes enceintes, les mères et les

enfants des premiers et second âge rentrant dans les catégories ci-après :

- 1°) Ceux ne relevant d'aucun service social déterminé ;
- 2°) Ceux qui sont suivis par des services ou des organismes au Service municipal de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, de l'Arrêté préfectoral du 19 Avril 1946 et du présent arrêté.

ARTICLE 22. — Un Fichier Central des Mères et des Enfants relevant de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 est ouvert sous la direction de l'Assistante sociale chef du Service Municipal de Protection Maternelle et Infantile.

Ce fichier est tenu avec le concours du personnel du Service Médico-social municipal et grâce à la collaboration des Services sociaux et des Œuvres publiques et privées participant à la Protection Sanitaire et Sociale de la Maternité et de l'Enfance.

ARTICLE 23. — Les modèles des différentes fiches utilisées par le Fichier central (Fiches établies par le service d'Etat-Civil de la Mairie — Fiches centrales — Fiches de liaison avec les Services sociaux et les Œuvres de Protection Maternelle et Infantile) sont conformes aux modèles employés dans l'ensemble du département.

ARTICLE 24. — Les Fiches médico-sociales des consultations prénatales — de nourrissons — du second âge, sont les mêmes pour toutes les Œuvres publiques ou privées adhérant au service de Protection de la Maternité et de l'Enfance — Elles sont identiques aux fiches employées dans toutes les œuvres similaires du Département du Nord.

Ces Services Sociaux et ces Œuvres qui fonctionnent dans le cadre de la présente réglementation, doivent être en mesure de remplir et de tenir à jour les Imprimés demandés par les Organismes de Sécurité Sociale, notamment le Carnet de Maternité et le Carnet de Consultations de Nourrissons.

ARTICLE 25. — Les comptes-rendus statistiques d'activité fournis, mensuellement, par le Personnel médico-social municipal, les Services Sociaux publics ou privés, les diverses consultations prénatales, de nourrissons, du second âge, participant à la Protection de la Maternité et de l'Enfance sont établies suivant un modèle identique qui doit, obligatoirement, être accepté et rempli par tous.

ARTICLE 26. — Les Assistantes et auxiliaires sociales concourant à la Protection Maternelle et Infantile, sur le territoire de la Ville de Lille, sont périodiquement convoquées en réunions d'informations techniques et administratives.

Titre Cinquième

Dispositions Financières

ARTICLE 27. — Les dépenses de la Protection de la Maternité et de l'Enfance résultant de l'application de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 comprennent :

- 1°) Les frais d'installation et de fonctionnement du Service municipal de Protection Maternelle et Infantile ;
- 2°) Les honoraires du médecin chef et des médecins adjoints ;
- 3°) La rémunération du Personnel social municipal dans la mesure où il concourt à l'application des précédentes dispositions et les frais nécessités pour la coordination des Services Sociaux ;
- 4°) Le paiement dans les conditions prévues à l'article 65 de l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 19 Avril 1946, des vacations dues pour visites à domicile, aux Assistantes ou auxiliaires sociales des Œuvres privées agréées, dans la mesure où leur activité renforce l'action du Service Municipal de Protection de la Maternité et de l'Enfance, ou supplée à celle-ci.
- 5°) Les frais des examens médicaux imposés aux nourrices ou gardiennes et aux personnes de leur entourage immédiat.

Les tarifs d'honoraires médicaux sont ceux fixés par le Conseil Général du Nord pour l'assistance médicale gratuite.

Les dépenses sont prises en charge par la Ville et remboursées par le Département dans les conditions prévues par les articles 41 à 46 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, 60 et 60 bis de l'arrêté préfectoral du 19 Avril 1946.

ARTICLE 28. — Viennent en atténuation des dépenses ci-dessus énumérées, toutes recettes faites par la Ville, susceptibles de constituer des fonds de concours, en vue de la mise en œuvre de la Protection de la Maternité et de l'Enfance. Figurent, notamment, parmi ces recettes, les remboursements effec-

tués par les Organismes de Sécurité Sociale en contre-partie de la surveillance exercée au bénéfice de leurs ressortissants.

ARTICLE 29. — Le Compte administratif des Dépenses et Recettes de Protection Maternelle et Infantile pour l'année écoulée, doit être établi avant le 10 Janvier de l'année suivante.

Il doit être transmis aux Services préfectoraux intéressés accompagné des justifications nécessaires (liste des paiements effectués au titre de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 précisant notamment, le numéro des mandats, la désignation des parties prenantes, le montant des mandats, la date du règlement).

ARTICLE 30. — Les Honoraires du Médecin chef du Service médico-social de la Protection Maternelle et Infantile sont fixés par arrêté préfectoral dans les mêmes conditions que ceux des médecins de secteur du Service départemental. Ils sont établis dans les limites maxima de 7 vacations horaires par semaine.

ARTICLE 31. — Les Honoraires des Médecins adjoints du Service médico-social de Protection Maternelle et Infantile sont fixés par arrêté préfectoral dans les mêmes conditions que ceux des médecins adjoints des Dispensaires d'Hygiène sociale. Ils sont établis dans la limite maximum de 2 vacations horaires hebdomadaires. Le droit à vacation n'est ouvert qu'en cas de participation effective au fonctionnement du service.

Dans l'éventualité où les médecins adjoints du Service de Protection Maternelle et Infantile sont appelés à visiter les enfants dans les conditions prévues à l'article 17 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 et à l'article 30 de l'arrêté préfectoral du 19 Août 1946, leurs honoraires sont fixés suivant les tarifs de l'Assistance Médicale gratuite en vigueur dans le département, conformément à la décision du Conseil Général.

ARTICLE 32. — Les assistantes ou auxiliaires sociales (sages femmes, infirmières, aides médico sociales) du service social municipal de Protection Maternelle et Infantile, sont rémunérées suivant les échelles de traitement adoptées pour les différentes catégories du Personnel social municipal.

Dans le cas où certaines de ces Assistantes sont appelées à assurer, en dehors de la Protection Maternelle et Infantile, un autre Service public, les états de liquidation des dépenses du Service de Protection Maternelle et Infantile, ne doivent comprendre dans les sommes à répartir entre les trois collectivités : Etat, Département et Communes, que la fraction de leur salaire

représentant leur participation effective au Service de Protection Maternelle et Infantile. Pour les assistantes sociales et aides médico-sociales du Service de l'Inspection médico-sociale de la Ville de Lille, la fraction de leur salaire représentative de leur participation au fonctionnement du service de Protection Maternelle et Infantile est fixée forfaitairement au 1/4 de leur salaire global.

ARTICLE 33. — Dans le cas où des Assistantes sociales, sages-femmes, infirmières ou Auxiliaires Sociales appartenant à des Œuvres privées, apportent leur concours au Service municipal de Protection Maternelle et Infantile, les Œuvres intéressées peuvent recevoir une participation financière fixée sur les bases ci-après :

a) Rémunération par visite sociale à domicile sur les bases fixées par l'arrêté préfectoral prévoyant les indemnités à allouer aux Assistantes et auxiliaires sociales des organismes publics et privés apportant leur concours au service de protection maternelle et infantile.

b) Rémunération forfaitaire :

Ce dernier mode de rémunération ne peut être admis qu'autant qu'il se fonde sur des bases sérieusement établies.

Les dispositions du présent article ne sont applicables que dans le cas où une Convention, précisant les conditions techniques, administratives et financières de participation de l'œuvre, a été passée, sur proposition de M. le Maire de Lille, entre le département et l'œuvre intéressée.

ARTICLE 34. — Les frais des certificats de nourrices et gardiennes sont à la charge du service. Les tarifs d'honoraires médicaux sont ceux qui sont pratiqués en ce qui concerne une consultation médicale effectuée au titre de l'Assistance Médicale gratuite suivant le barème fixé par le Conseil Général.

ARTICLE 35. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ALIMENTATION. — Prix des céréales. Prix légal du blé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Attendu que pour le calcul des fermages et loyers payables à la parité du cours du blé, il n'est plus établi de prisée d'après les cours des grains des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre, jour de la Saint-Rémi ;

Attendu que le prix des céréales est maintenant fixé par décret ministériel ;

Vu le décret n° 46.1721 du 3 Août 1946 (J. O. du 4 Août) fixant le prix des céréales pour la campagne-1946-1947 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 Novembre 1944 précisant qu'il y a lieu de déduire du prix du blé la taxe de statistique et la taxe instituée au profit du fonds national de solidarité ;

Considérant que sont fixés : à 1.125 francs le prix du quintal de blé ; à 10 francs par quintal le taux de la taxe de statistique et à 112 francs par quintal le taux de la taxe au profit du fonds national de solidarité agricole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix légal du blé, applicable à compter du 1^{er} Août 1946, est fixé comme suit pour la campagne 1946-1947 :

Blé première qualité. Poids de base légal à l'hectolitre :
74 K. 500 à 75. K. 499

le quintal	1.003 francs
l'hectolitre	752 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Carlier Adolphe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances, articles 923 et 993 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée le 29 Août, portant création de redevances pour essais de compteurs d'eau, poinçonnage, replombage et vacations pour manœuvres de robinets ;

Vu notre arrêté en date du 16 Septembre 1946, portant application de la mesure à compter du 1^{er} Octobre 1946 ;

Considérant que, lorsque les commodités du service l'exigent il peut être adjoint des régisseurs de recettes au Receveur Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Carlier Adolphe, commis secrétaire principal, affecté au Service des Eaux, est nommé régisseur de recettes, chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des redevances pour essais de compteurs d'eau au laboratoire et poinçonnage, replombage de compteurs ou de vannes, ainsi que les vacations pour manœuvres de robinets.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur donnent lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souches remis par M. le Receveur Municipal. Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs seront timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur versera le montant de ses recettes tous les dix jours à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Chaque versement devra être accompagné d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états décomptés, certifiés par le régisseur, seront établis en double exemplaire, dont un devra parvenir à la Recette par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — M. Carlier est tenu de réaliser un cautionnement de 10.000 francs, qui pourra être garanti par l'Association Française du Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 6. — En cas d'absence M. Carlier sera remplacé

par M. Devulder Georges, commis secrétaire principal au même service.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Georges Camus.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Camus, Commis-Secrétaire principal affecté au service de la Propreté Publique, en congé de maladie du 9 au 29 Septembre 1946 inclus, bénéficiera, pendant cette période, du demi-traitement.

Son traitement sera rétabli dans son intégralité à compter du 30 Septembre, date de la reprise du service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BIBLIOTHEQUES DE PRET. — Ecole Condorcet.
Régisseur. Henri Vilette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Vilette, Directeur de l'École Condorcet, rue Alphonse Colas, est nommé, à compter du 1^{er} Octobre 1946, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans cet établissement, en remplacement de M. Luce.

ARTICLE 2. — M. Vilette recevra une indemnité annuelle de Sept Mille Deux Cents francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation.

M. Bracke-Desrousseaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement M. Jules Claes, Adjoint délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil ne pourra procéder aux mariages, le mercredi 9 Octobre 1946, à 9 heures ;

ARRÊTONS :

M. Bracke-Desrousseaux, Conseiller Municipal est délégué aux fonctions de l'Etat-Civil le mercredi 9 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

COURS MUNICIPAUX. — Cours de formation générale
des jeunes agents. Comité de Direction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. G. Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du Comité de direction des Cours de formation générale des jeunes agents de l'Administration :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général adjoint de la Mairie ;
Vandenhende, Chef de la 4^{me} Division ;
Lallau, Chef du 2^{me} Bureau de la 4^{me} Division ;
Delebecq, Chef du Service des Archives et du Courrier ;
Bossard, Chef du Service des Promenades et Jardins ;
Fontaine et Cuvelier, Instituteurs chargés des cours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Immeubles menaçant ruines.

Mise en demeure. 80 rue de Paris.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 29 Août 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^{me} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3 avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état des bâtiments portant le n° 86 rue de Paris et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente cette construction.

Vu le rapport de l'expert dressé le vendredi 6 Septembre et jours suivants et concluant qu'il est nécessaire de procéder dans le plus bref délai à l'étalement intérieur de l'immeuble portant le n° 80 pour permettre la reconstruction du mur mitoyen qui sépare le n° 86 du n° 88 dans la partie ébranlée.

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants et que d'après le rapport susvisé il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Streiff, demeurant 6 bis rue d'Auteuil à Paris (XVI^e Arrondissement) d'avoir, dans un délai de quinze jours, à réparer ledit immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans les formes réglementaires.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Démission. Georges Desfontaines.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 16 Septembre 1946, par laquelle M. Georges Desfontaines, peintre vitrier affecté au Service des Bâtiments, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Desfontaines, peintre vitrier, affecté au Service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Démission. Roger Desmet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 22 Septembre 1946 par laquelle M. Roger Desmet, Aide-Jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Desmet, Aide-Jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Radiation. Michel Briche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Considérant que M. Michel Briche, Manœuvre affecté au Service des Promenades et Jardins, a fait l'objet de plusieurs rappels à l'ordre dont il ne tient aucun compte, et que, par ailleurs, il s'est absenté de son service depuis le 14 Septembre sans autorisation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Briche, Manœuvre affecté au Service des Promenades et Jardins, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 14 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Congé sans solde. Maximilien Serrure.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 17 Juillet 1946 par laquelle Monsieur Maximilien Serrure, commis secrétaire principal affecté au service de l'Etat-Civil, sollicite le renouvellement de son congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé sans solde accordé à M. Maximilien Serrure, Commis secrétaire principal affecté au service de l'Etat-Civil.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Serrure ne pourra reprendre ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé en vue d'obtenir sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Août 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Congé sans solde. Simon Dupas

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 10 Août 1946, par laquelle M. Simon Dupas, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de

la 5^{me} Division, sollicite un congé sans solde pour lui permettre d'accompagner des enfants en colonie de vacances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde durant la période du 27 Août après midi au 22 Septembre 1946 inclus, est accordé à M. Simon Dupas, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, pour lui permettre d'accompagner des enfants en colonie de vacances.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Radiation. Louis Dupret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 28 Novembre 1944 accordant un congé d'un an, sans solde, à M. Louis Dupret, ouvrier jardinier ;

Considérant que M. Louis Dupret n'a pas repris ses fonctions à l'expiration dudit congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Dupret, ouvrier jardinier, affecté au Service des Promenades et Jardins, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé sans solde. Léon Blaise.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 8 Août 1946, par laquelle M. Léon Blaise, Commis secrétaire principal affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, sollicite un congé sans solde pour lui permettre d'accompagner des enfants en colonie de vacances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde durant la période du 13 Août au 22 Septembre 1946 inclus, est accordé à M. Léon Blaise, Commis secrétaire principal affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, pour lui permettre d'accompagner des enfants en colonie de vacances.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Jean Alhant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal occupé à des fonctions permanentes, accordant notamment au chef du service du Plan, qui prend nom de Directeur du service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens, l'échelle de traitement des chefs de Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. Jean Alhant, Directeur du service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens est porté à 132.000 francs (7^{me} classe des chefs de Division), l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juin 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé sans solde. Georges Simoens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Georges Simoens, surveillant au service de la Propreté Publique, un congé avec solde pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Georges Simoens, Surveillant au service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 27 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ouvriers-électriciens.
Examen professionnel. Jury.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un examen professionnel, en vue de la nomination à *titre temporaire* de deux ouvriers électriciens, aura lieu à l'Hôtel de Ville, le jeudi 10 Octobre 1946 à 8 heures 30.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves dudit examen :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Lemoine, Ingénieur, Service des Bâtiments ;
Leroy, Chef du Service d'Electricité ;
Van Noten et Albert Bar, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ECOLE JEAN AICARD. — Remplacement du matériel
de cuisine. Marché Société « Usines et Fonderies
Arthur Martin »**

DU 9 OCTOBRE 1946

Marché pour remplacement du matériel de cuisine à chauffage par le gaz à l'Ecole Maternelle J. Aicard, au profit de la Société « Usines et Fonderies Arthur Martin », 36 rue de Chateaudun à Paris, moyennant la somme approximative de 141.150 francs.

**BAUX. — Locations diverses. Terrain rue Armand Carrel et
Boulevard de Belfort.**

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant à Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 Août 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

et M. le Recteur de l'Académie, Président du Conseil de l'Université de Lille, agissant au nom du Conseil de l'Université en vertu de sa délibération du 7 Mai 1946,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

M. Claes, es-qualité accorde par les présentes à M. le Recteur qui accepte la location d'un terrain de 13.900 mètres carrés environ situé rue Armand Carrel, et boulevard de Belfort en vue de l'aménagement d'un stade Universitaire.

Le bail est consenti pour une durée de dix huit années consécutives à compter du premier Octobre mil neuf cent quarante-cinq.

Conditions

1°) M. le Recteur s'engage à prendre le dit terrain dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exiger de la Ville aucun travail de réfection ni aménagement quelconque ;

2°) Il ne pourra ériger sur le terrain aucune construction de quelque nature qu'elle soit, sans le consentement exprès et par écrit de la Ville ;

3°) A l'expiration du bail, il remettra à la Ville le terrain dans l'état où il se trouvera sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Il procédera, si la Ville l'exige, à la démolition des constructions et à l'enlèvement des baraquements et installations qui auraient été édifiés ce, sans indemnité.

4°) Les terrains de jeux aménagés dans le Stade Universitaire seront mis à la disposition des élèves du Collège Technique Diderot aux jours et heures qui seront déterminés par M. le Recteur en accord avec M. le Directeur dudit Collège.

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de Vingt-cinq mille francs payable par trimestre et d'avance à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Ce loyer sera révisable à l'expiration de la neuvième année.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail seront supportés par l'Université de Lille qui sy oblige.

L'enregistrement est requis pour neuf ans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 10 Octobre 1946.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 28 Novembre 1946, volume 79 A, numéro 522, Reçu gratis, signé : Illisible.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué.

Signé : J. CLAES.

Le Recteur

Président du Conseil de l'Université

Signé : Illisible.

Vu et Approuvé,

Lille, le 29 Octobre 1946

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué

Signé : Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. Ange Potié.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 2 Octobre 1946 par laquelle M. Ange Potié, expéditionnaire affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ange Potié, expéditionnaire affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 3 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Démission. M^{me} Marie Vanwetter.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Vanwetter, femme de service affectée au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Démission. Clément Six.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Septembre 1946, par laquelle M. Clément Six, Cantonnier affecté au service de la Propreté Publique, donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Six, Cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Radiation. M^{me} Elise Beirnaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Considérant que M^{me} Elise Beirnaert, femme de service affectée aux Bâtiments n'a pas repris ses fonctions à l'expiration du congé de maladie qui lui avait été octroyé et n'a pas fait connaître le motif de son absence comme elle en avait été invitée par lettre du 23 Août dernier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Elise Beirnaert, femme de service affectée

au service des Bâtiments, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Démission. M^{me} Germaine Staelens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 12 Septembre 1946, par laquelle M^{me} Germaine Staelens, femme de service affectée à l'Ecole Valentine Labbé, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Staelens, femme de service affectée à l'Ecole Valentine Labbé, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Réintégration de divers agents.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Novella Joseph, Didry Emile, Brunel César, Penninger Pierre et Penninger François, ouvriers détachés au service des Grands Travaux, sont réintégrés dans le cadre du personnel auxiliaire, à compter du 1^{er} Septembre 1946, et affectés au service de la Voie Publique.

ARTICLE 2. — Leur traitement est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Traitement annuel
MM. Novella Joseph	Chef d'équipe	48.000 Frs
Divry Emile	Charpentier	48.000 Frs
Brunel César	Terrassier	39.000 Frs
Penninger Pierre	Terrassier	39.000 Frs
Penninger François	Terrassier	39.000 Frs

Ce traitement est majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. Jean Bart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Bart, rédacteur affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est muté, en la même qualité au 3^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Nomination. Victor Serrure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 3 Décembre 1943 nommant M. Victor Serrure, Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 26 Juillet 1946 spécifiant que les fonctions de Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers, déléguées à M. Victor Serrure, à titre provisoire par l'arrêté susvisé du 3 Décembre 1943, prendront fin à dater du 1^{er} Septembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Serrure est reversé dans le grade de Lieutenant qu'il occupait au moment de sa nomination provisoire au grade de Capitaine. Il recevra à ce titre un traitement annuel de 144.000 francs correspondant au 4^{me} échelon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Nomination. Désiré Masse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 Juillet 1943 nommant M. Désiré Masse, Sous-Lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 26 Juillet 1946 spécifiant que les fonctions de Sous-Lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers, déléguées à M. Désiré Masse, à titre provisoire, par l'arrêté susvisé du 27 Juillet 1943, prendront fin à dater du 1^{er} Septembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Masse est reversé dans le grade de sergent qu'il occupait au moment de sa nomination provisoire au grade de Sous-Lieutenant. Il recevra à ce titre un traitement annuel de 80.316 francs, correspondant au 7^{me} échelon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Nomination. Henri Lesschaeve.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 3 Décembre 1943, nommant M. Henri Lesschaeve, Lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 26 Juillet 1946 spécifiant que les fonctions de Lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers, déléguées à M. Henri Lesschaeve à titre provisoire par l'arrêté susvisé du 3 Décembre 1943, prendront fin à dater du 1^{er} Septembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Lesschaeve est reversé dans le grade de Sous-Lieutenant qu'il occupait au moment de sa nomination provisoire au grade de Lieutenant. Il recevra, à ce titre, un traitement annuel de 122.400 frs correspondant au 3^{me} échelon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.
Nomination. Docteur A. Garin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 fixant à 12.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins du Service municipal de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur A. Garin, 39 rue d'Artois, est nommé, aux conditions fixées par notre arrêté sus visé du 8 Février 1946, médecin de l'Etat-Civil dans la 8^{me} Circonscription, en remplacement de M. le Docteur Heraud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Congé sans solde. M^{me} Tricotteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 27 Septembre 1946 par laquelle M^{me} Tricotteux, Commis secrétaire principale affectée au Service du Contentieux, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé à M^{me} Tricotteux, Commis secrétaire principale affectée au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'Octobre 1946 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service des Enquêtes</i>				
M. Soubrieas Léon	Commis Secrétaire principal	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Octobre 1946
<i>Service des Jardins</i>				
M. Remmery Emilien	Jardinier mosaïste	5 ^{me}	54.000	16 Octobre 1946
M. Wanquetin Charles	Jardinier mosaïste	5 ^{me}	54.000	16 Octobre 1946
M. Petit Charles	Jardinier	5 ^{me}	54.000	16 Octobre 1946
<i>Propreté Publique</i>				
M. Mortelette Marcel	Charretier	4 ^{me}	48.000	16 Octobre 1946
<i>Cinquième Division</i>				
M. Hanot Maurice	Brig. désinfecteur	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Octobre 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Nomination. Pierre Leman.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 20 et 21 Mai 1946 pour l'emploi de chimiste au Laboratoire Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Leman, né à Lille le 18 Septembre 1921, est nommé Ingénieur chimiste stagiaire au Laboratoire Municipal, en remplacement de M. Raymonde Dehove, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Leman est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 96.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Leman est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de six mois et dans les conditions prévues par le Statut.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois d'Octobre 1946 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général</i>				
M. Deplechin Michel	Coursier	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} Octobre 1946
M. Vyt Georges	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} Octobre 1946
M ^{lle} Brunehant Jacqueline	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1946
M ^{lle} Fiacre Claudine	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1946
M ^{me} Noël Virginie	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1946

Nom et Prénom	Fonction		Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service des Enquêtes</i>				
M. Stichelbaut Jean	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1946
<i>Première Division</i>				
M. Vaillant Léon	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1946
M ^{lle} Codvelle Jeanne	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1946
M ^{me} Guelton Léontine	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} Octobre 1946
M ^{lle} Van Melkebèke Paulette..	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1946
M ^{lle} Meurillon Valentine	Commis	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} Octobre 1946
<i>Troisième Division</i>				
M ^{me} Leleu Marguerite	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1945
<i>Quatrième Division</i>				
M ^{lle} Warquoin Georgette	Commis	5 ^{me}	46 000	1 ^{er} Octobre 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Traitement. Albert Mazurier. Alfred Guilbaut. Auguste Beugin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet du Nord en date du 26 Juillet 1946 mettant fin, à dater du 1^{er} Septembre 1946, aux fonctions déléguées provisoirement à MM. Albert Mazurier, Alfred Guilbaut et Auguste Beugin, Officiers du Corps des Sapeurs-Pompiers, et stipulant qu'un arrêté ministériel règlementant ultérieurement leur situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Jusqu'à ce qu'intervienne l'arrêté ministériel

devant régler définitivement leur situation, MM. Albert Mazurier, Alfred Guilbaut et Auguste Beugin recevront un traitement annuel de 90.000 francs majoré de l'indemnité spéciale de fonction de 5.400 francs, correspondant au 1^{er} échelon du grade de Sous-Lieutenant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Marcel Verstraete.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances, articles 923 et 998 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet le 21 Juin 1946 ;

Considérant que lorsque les nécessités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur Municipal des Régisseurs de recettes agissant sous la Direction et la surveillance de ce Chef de service pour le recouvrement de certaines taxes et de certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Verstraete, Commis-Secrétaire principal affecté à la Bibliothèque Municipale, est nommé Régisseur de recettes chargé de l'encaissement à l'annexe de la Bibliothèque Municipale installée rue des Fossés et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal du montant des abonnements de lecture s'élevant à 120 francs par an et des cautionnements fixés à 200 francs.

ARTICLE 2. — Le Régisseur délivrera en échange de la somme de 120 francs qui lui sera versée au profit de la Ville, une carte de lecteur prise en charge par le Receveur Municipal.

Cette carte, renouvelée chaque année, devra être revêtue d'un timbre de quittance.

ARTICLE 3. — Le montant des cautionnements donnera lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur Municipal.

Ces quittances devront être timbrées.

ARTICLE 4. — Le Régisseur versera à la Caisse de M. le Receveur Municipal le montant de ses perceptions les 15 et dernier jour du mois.

Chaque versement devra être accompagné d'un bordereau récapitulatif certifié par le Régisseur

Les cartes en possession du Régisseur devront être présentées à chaque versement.

ARTICLE 5. — Des titres de recettes détaillés, certifiés par le Receveur, seront établis chaque mois en double exemplaire dont un devra parvenir à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 6. — M. Verstraete est tenu de réaliser un cautionnement de 10.000 francs, qui pourra être garanti par l'Association française de Cautionnement mutuel.

ARTICLE 7. — En cas d'absence, M. Verstraete sera remplacé par M. Vanholme Roger, Expéditionnaire.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité.

2^{me} fraction. Bénéficiaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942

intituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE I. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}				
Cousin-Bourezu Hortense	Quai de l'Ouest, 33.	28 Mai 1945	13 ^{me}
Devinck-Debacker Maria	Rue Sylvère-Verhulst, 143.	24 Mai 1945	3 ^{me}
Leroy-Lelièvre Aline	Rue Bossuet, 6.	14 Mai 1945	5 ^{me}
Mullier-Defontaine Germaine	..	Rue des 3 Mollettes, 35.	11 Juin 1945	4 ^{me}
Depecker-Vande Meersch M.-J.	Rue des Pivoines, 20.	16 Juin 1945	4 ^{me}
Dietrich-Lecocq Céline	Rue d'Ennetières, 35.	7 Juin 1945	7 ^{me}
Galmaire-Delguette Alp.	Rue Arago, 66.	24 Juin 1945	5 ^{me}
Lefaire-Bart Carmen	Rue de Rivoli, 116.	12 Juin 1945	3 ^{me}
Van de Waghe-Pollet Suzanne	Rue de Jemmapes, 22, c/Bois-seau, 11.	14 Juin 1945	6 ^{me}
Vercoutter-Maudoux Marg.	Rus du Magasin, 9.	8 Juin 1945	5 ^{me}
Verbèke-Séville Denise	Av. Peuple-Belge, 18 bis	14 Juin 1945	3 ^{me}
Zisseler-Merland Yvonne	Rus Deufert-Rochereau, 14.	11 Juin 1945	5 ^{me}
Blomme-Fontaine Marie-Rose	..	Rue de Thumesnil, 14.	1 ^{er} Juillet 1945	5 ^{me}
Boulangjien-Hulmen Malvina	..	Rue au Péterinck, 10.	1 ^{er} Juillet 1945	9 ^{me}
Cornet-Lemaire Marcelle	Rus du Prieuré, 4.	4 Juillet 1945	3 ^{me}
Cossuy-Degraeve Isabelle	Rue Manuel, 112.	4 Juillet 1945	7 ^{me}
Delfrasnes-Loucheur Eugénie	..	Rue Saint-Druon, 15.	7 Juillet 1945	5 ^{me}
Depienne-Legrain Fernande	..	Rue du Soleil-Levant, 3.	22 Juillet 1945	9 ^{me}
Delecroix Flore	Rue de Jemmapes, 18.	24 Juillet 1945	4 ^{me}
Devulder-Delespierre Yv.	Rue Michel-Ange, 44.	27 Juillet 1945	3 ^{me}
Guérin-Canler Gabrielle	Rue Monge, 5.	1 ^{er} Juillet 1945	4 ^{me}
Rasseneur-Bollens Denise	Rue du Fg d'Arras, 326.	5 Juillet 1945	3 ^{me}
Van Senninger-Métayer Berthe	Rue de l'Espérance, 8.	15 Juillet 1945	7 ^{me}
Wahl-Dépret Rachel	Rue Faraday, 30.	25 Juillet 1945	8 ^{me}
Boone-Sieuw Albertine	Rue Condorcet, 8.	6 Août 1945	
Campel-Devos Madeleine	Rue du Buisson, 37, cour Fran- chomme, 2.	25 Août 1945	4 ^{me}
Debert-Tach Marie	Rue Désiré-Verhaeghe, 49.	27 Août 1945	5 ^{me}
Degez-Helbot Constance	Place Albert-Thomas, 3.	12 Août 1945	6 ^{me}
Deletré-Bouchon Pauline	Rue d'Iéna, 63 bis.	17 Août 1945	6 ^{me}
Dubois-Dhennin Marie	Rue du Marais-de-Lomme, 122.	19 Août 1945	3 ^{me}
Dumez-Delattre Renée	Rue de la Halle, 1 bis.	21 Février 1945	4 ^{me}

Mmes					
Godofroy-Dherin Irène	Place Wicar, 2 bis.	18 Août 1945	4 ^{me}	350
Grimonprez-D'Hérincourt		Jeanine Rue Saint-André, 141.	6 Août 1945	4 ^{me}	350
Grimonprez-D'Hérincourt		Jeanine Rue Saint-André, 141.	6 Août 1945	5 ^{me}	350
Lagnon-Beauduin Eugénie	Rue des Postes, 228.	8 Août 1945	4 ^{me}	350
Lourd-Demersseman Raym.	..	Rue Jeanne d'Arc, 97.	21 Août 1945	3 ^{me}	250
Malherbe-Paireau M.-L.	Rue de Lannoy, 111.	24 Août 1945	6 ^{me}	350
Rypert-Carion Blanche	Rue P. Louis-Courrier, 1.	13 Août 1945	9 ^{me}	350
Tassin-Van laucker Rosalie	..	Rue du Fg. des Postes, 22, cour Courtecuisse, 7.	8 Août 1945	6 ^{me}	350
Tronel-Berthelet Renée	Boulevard de Metz, 213.	7 Août 1945	7 ^{me}	350
Vanlierde-Gratte Aug.	Chemin des Vachers, 8.	25 Août 1945	7 ^{me}	350
Van Huele-Degroote Jeanne	..	Rue de Pologne, 18.	28 Août 1945	7 ^{me}	350
Vey-Blancquart Léa	Rue Verchueren, 172.	18 Août 1945	3 ^{me}	250
Deben-Levast Paule	Rue Rabelais, 10.	16 Septembre 1945	3 ^{me}	250
Degobert-Leplat Andrée	Rue de la Plaine, 63.	4 Septembre 1945	3 ^{me}	250
Dheygers-Demory Genev.	Rus Saint-Sébastien, 16 bis.	1 ^{er} Septembre 1945	3 ^{me}	250
Græjweski-Desprez Fern.	Rue A. Werquin, c/Lenfant, 6.	8 Septembre 1945	3 ^{me}	250
Hodin-Baillet Laure	Rue Adolphe, 6.	20 Septembre 1945	6 ^{me}	350
Houssière-Hemery Marcelle	Rue Saint-Etienne, 2 bis.	15 Septembre 1945	3 ^{me}	250
Lagache-Lefebvre Jeanne	Rue Corbet, 9.	6 Septembre 1945	4 ^{me}	350
Laureyns-Servaten Germ.	Rue Pierre-Légrand, 272.	12 Septembre 1945	5 ^{me}	350
Laureyns-Emilienne	Parvis Saint-Michel, 14.	3 Septembre 1945	3 ^{me}	250
Vaubant-Leclercq Yolande	Rue de Poids, 25-27.	8 Septembre 1945	3 ^{me}	250

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité.
1^{re} fraction. Bénéficiaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942
intituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet
le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de
bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la nata-
lité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes				
Asset-Nowaski	rue Jacquemars-Giélée 55.	24 Août 1946	6 ^{me} 500
Baert-Harsigny	rue Pascal 8.	2 Septembre 1946	3 ^{me} 400
Daes-Vasseur	rue de Douai 51.	6 Septembre 1946	3 ^{me} 400
Bahamid-Naessens	rue E. Vandenberghe 4.	4 Août 1946	2 ^{me} 200
Bastienier-Blanchard	rue de Thumesnil 6.	1 ^{er} Septembre 1946	7 ^{me} 500
Béghin-Pruvost	avenue de Bretagne 144.	27 Août 1946	3 ^{me} 400
Lillet-Duthoit	rue de Flandre 25.	6 Septembre 1946	4 ^{me} 500
Clondeau-Lanthier	boulevard de Lorraine 49.	24 Juin 1946	11 ^{me} 500
Boulanghien-Duquesne	rue Sainte-Catherine 62.	5 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Bourgeois-Hérent	rue des Girondins 19.	23 Juillet 1946	2 ^{me} 200
Bruyenne Marguerite	rue Carpeaux 2.	31 Août 1946	2 ^{me} 200
Carion-Lepot	rue Turgot 61.	2 Août 1946	2 ^{me} 200
Carrette-Blas	rue de la Plaine 55.	27 Août 1946	2 ^{me} 200
Cauchois-Diérinx	rue P. Lafargue 33.	14 Septembre 1946	2 ^{me} 500
Comtesse Jeanne	rue G. Delory 45.	7 Juin 1946	4 ^{me} 400
Coolen-Termotte	rue Fombelle 7 bis.	15 Septembre 1946	3 ^{me} 500
Cornet-Lemaire	rue du Prieuré 4.	9 Septembre 1946	12 ^{me} 500
Coulot-Geeraert	boulevard de Metz 220.	15 Septembre 1946	8 ^{me} 200
Cremmery-Accou	place Catinat 13.	5 Juin 1946	2 ^{me} 200
Debruyne-Vandenbossche	place L. de Bettignies 1.	1 ^{er} Septembre 1946	2 ^{me} 500
Debusscher-Mahieu	rue des Tanneurs 24.	18 Septembre 1946	6 ^{me} 400
Decaillon-Blangy	rue de Trévisé 39.	21 Août 1946	3 ^{me} 400
Degezelle-Guibert	rue d'Antin 40.	16 Septembre 1946	3 ^{me} 500
Delaire-Verhaege	rue de Canteleu 92.	30 Août 1946	6 ^{me} 200
Delassus-Lemaire	rue Saint-Etienne 32.	7 Août 1946	2 ^{me} 500
Delattre-Derreveau	rue Colbert 145.	22 Mai 1946	5 ^{me} 200
Delcambre-Hennache	rue Destailleurs 96.	19 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Delforge-Vermeulen	rue Mahieu 18.	16 Août 1946	2 ^{me} 200
Delporte-Teirlynek	rue Meurein 93.	15 Mars 1946	2 ^{me} 200
Denève Marguerite	rue Jules Guesde 108.	31 Juillet 1946	2 ^{me} 200
Derishbourg-De Geitère	rue Saint-Bernard 43.	21 Septembre 1946	2 ^{me} 500
Deroo-Demay	rue d'Austerlitz 77.	31 Juillet 1946	4 ^{me} 500
Desplanque-Daudry	rue Lesage Senault 4.	3 Août 1946	4 ^{me}
Desquin-Veys	rue de Canteleu, impasse Saint-Joseph 27.	21 Septembre 1946	4 ^{me} 500
Devillers Louise	rue Traversière 1.	15 Juin 1946	7 ^{me} 500
Devouge-Halmaerte	rue Sylvère Verhulst 117.	20 Septembre 1946	6 ^{me} 200
Devreese Odette	boulevard Victor Hugo 192.	23 Juillet 1946	2 ^{me} 500
Dierkens-Beurain	rue de Philadelphie 16.	23 Août 1946	5 ^{me} 200
Douay-Rambaux	rue Léon Gambetta 414.	9 Mars 1946	2 ^{me} 400
Dupont-Carette	rue du Sabot 45.	11 Août 1946	3 ^{me} 200
Félix-Lenglart	rue de Paris 222.	10 Septembre 1946	2 ^{me}

Mmes	rue d'Antin 3.	22 Août 1946	3me	400
Gayot-Sgard	rue de Buffon 35 bis, cour Bef-	9 Août 1946	2me	200
Gorlé-Despinois	fc 15.	27 Août 1946	2me	200
Govaerts-Helbot	rue du Faubourg des Postes 13.	8 Septembre 1946	4me	500
Gouard-Chesnel	rue du Pont Neuf 26 bis.	17 Septembre 1946	2me	200
Guex-Desrumaux	rue des Célestines 35.	25 Août 1946	4me	500
Hazebroucq-Corneite	rue des Montagnards 20.	10 Septembre 1946	3me	400
Jessu-Delpierre	rue de Canteleu 45.	24 Juin 1946	7me	500
Lair-Minon	rue Hipp. Lefebvre 40.	6 Septembre 1946	2me	200
Lambert-Verstracte	rue Fonbelle 16.	28 Août 1946	4me	500
Lasalle-Planque	rue Mazagran 9.	25 Août 1946	2me	200
Laurent-Verbèke	rue du Four à Chaux 11.	9 Septembre 1946	3me	400
Legru-Suply	rue Newton 46.	2 Août 1946	3me	400
Lerouge-Lefebvre	rue de la Halle 3.	10 Juillet 1946	5me	500
Lectureq-Hennebert	rue Adolphe 13.	23 Août 1946	2me	200
Levèque-Bienkowski	rue Charles Sander 29.	14 Septembre 1946	2me	400
Lionet-Moncomble	rue des Meuniers 22.	2 Septembre 1946	3me	400
Loucheur-Balemboy	rue G. Delory 54.	27 Juillet 1946	2me	200
Lourme-Camerlynck	rue Patou 41.			
Maenhout-Vanderpierre	rue des Sarrazins 61, cour des Sarrazins 4.	23 Juin 1946	2me	200
Mahieu-Papegay	rue Beaucourt Decourchelles, c/ Sainte-Agnès 6.	1er Septembre 1946	3me	400
Marliez-Frédéric	rue Kuhlmann 3.	1er Juillet 1946	3me	400
Martin-Thulliez	avenue du Peuple Belge 84.	19 Septembre 1946	2me	200
Maurer-Carpentier	rue Ed. Vaillant 22.	5 Septembre 1946	7me	500
Meunier-Blas	rue Kuhlmann 34.	25 Avril 1946	2me	400
Notter-Fanoy	boulevard Montebello 94.	18 Septembre 1946	3me	200
Nugues-Parsy	rue de Marquillies 2.	18 Septembre 1946	2me	400
Obert Marie	rue de Longueil 7.	23 Juillet 1946	3me	400
Oehme-Martin	rue Turgot 60.	19 Septembre 1946	3me	400
Plancke-Peyreron	rue La Fontaine 45.	26 Août 1946	2me	200
Poivre-Vieillard	rue du Fg de Roubaix 235.	17 Juillet 1946		
Popinet-Pollet	boulevard d'Alsace, pav. Saint-Joseph 1.	15 Août 1946	2me	500
Réant-Astier	avenue Eug. Varlin, pav. 1.	24 Mai 1946	4me	400
Scholaert-Herbaut	façade de l'Esplanade 48.	25 Juillet 1946	3me	500
Tonneau-Decuyper	rue d'Iéna 36.	7 Septembre 1946	4me	500
Vanbrugge-Van Doesslar	rue Auguste Comte 3.	29 Août 1946	14me	200
Vandenbussche Gabrielle	rue du Molinel 23.	8 Janvier 1946	2me	500
Vanderstraeten-Naverat	rue de la Plaine 53.	29 Juillet 1946	6me	200
Van de Velde-Celerse	avenue Eug Varlin, app. 148.	29 Août 1946	2me	400
Vanesse-Baddy	rue Magenta 20 bis.	14 Septembre 1946	3me	200
Vangasbecq-Baert	rue de Rivoli 116.	6 Septembre 1946	2me	400
Vannier-De Rycker	rue Paul Lafargue 101.	15 Septembre 1946	3me	400
Vennin-Grimonprez	rue Roland 72.	12 Septembre 1946	2me	200
Véron-Boudry	rue Cam. Desmoulins 33.	5 Septembre 1946	3me	400
Verstraete-Niewlandt	rue des Stations 25.	26 Août 1946	2me	200
Waterlot-Bergeriour	rue Mirabeau 31.	31 Août 1946	3me	400
Wattier-Alluin	rue Monge 15, cité Vandecasteele 8.	31 Août 1946	3me	400
Wourlod-Delelys	boulevard des Ecoles 66.	14 Juin 1946		

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

ABATTOIRS. — Location de local.
Société Veuve Catteau et Fils.

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 Juin 1946, visée par M. le Préfet le 3 Juillet 1946, concédons en bail à M. A. Coustenoble, Cattean et Fils, chevilleurs aux Abattoirs aussi soussignés et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le numéro 42 pour une durée de trois années à compter du 16 Janvier 1946 ; moyennant un loyer annuel de deux cent dix-huit francs (218 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES.

Signé : CATTEAU.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946,
n° 1950. Reçu : trente francs.

ABATTOIRS. — Location de local.
A. Coustenoble.

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946 visée par le Préfet le 3 Juillet 1946, concédons en bail à la Société Veuve Chevilleur aux Abattoirs, aussi soussigné et acceptant, un local

de l'Abattoir aménagé à usage de grenier à fourrages et portant le n° 43, pour une durée de trois années, à compter du 16 Janvier 1946, moyennant un loyer annuel de deux cent dix-huit francs (218 francs), payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES.

A. COUSTENOBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946, n° 1951. Reçu : trente francs.

ABATTOIRS. — Location de local.
Société Delourme Père et Fils.

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 Juin 1946, visée par M. le Préfet le 3 Juillet 1946, concédons à bail à La Société Delourme Père et Fils, Chevilleurs aux Abattoirs, aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 44, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} Décembre 1945, moyennant un loyer annuel de deux cent dix-huit francs (218 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque

année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES.

Société DELOURME.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946.
n° 1952. Reçu : trente francs.

ABATTOIRS. — Location de local.
Groupement d'achat des Marchands Bouchers en Gros.

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 Juin 1946, visée par M. le Préfet le 3 Juillet 1946, concédons à bail au Groupement d'Achat des Marchands Bouchers en Gros des Abattoirs de la Ville (Président M. Casier Roger) aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grand grenier à fourrages et portant le n° 10, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} Décembre 1945, moyennant un loyer annuel de sept cent vingt-cinq francs (725 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES.

R. CASIER.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946.
n° 1953. Reçu : trente francs.

ABATTOIRS. — Location de local.
Messieurs Prévost Frères.

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 Juin 1946, visée par M. le Préfet le 3 Juillet 1946, concédons à bail à Messieurs Prévost Frères, aux Abattoirs, aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de grand grenier à fourrages et portant le n° 9, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} Décembre 1945, moyennant un loyer annuel de sept cent vingt-cinq francs (725 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit

Fait en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

Signé : J. CLAES.

PREVOST Frères.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946, n° 1954. Reçu : trente francs.

ABATTOIRS. — Location de local.
Yves Druetz.

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 Juin 1946, visée par M. le Préfet du Nord, le 4 Juillet 1946, concédons à bail à M. Yves Druetz, rue Sainte Anne à Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de petite triperie et portant le n° 11, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 1946 moyennant un loyer annuel de quatre mille cinq cent

soixante-huit francs (4.568 francs) payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des deux parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

Signé : J. CLAES.

Y. DRUEZ.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946.
n° 1955. Reçu : cent soixante-et-onze francs.

ABATTOIRS. — Location de local. Janssens.

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de la Ville de Lille spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 6 Août 1946, visée par Monsieur le Préfet, le 10 Septembre 1946, concédons en bail à Monsieur Edmond Janssens, 35 rue de l'Hôpital Saint-Roch, Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de Grande Triperie (moitié) et portant le n° 3, pour trois ans, à compter du 1^{er} Mars 1946, moyennant un loyer annuel de 3.806 francs 50 payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit

Fait en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

JANSSENS.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946.
n° 1957. Reçu : Cent quarante-trois francs.

ABATTOIRS. — Location de local.
Madame Veuve Cornu.

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de la Ville de Lille spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 6 Août 1946, visée par Monsieur le Préfet, le 10 Septembre 1946, concédons en bail à Madame Veuve Cornu, 12 rue du Général de la Bourdonnaise, Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de Grande Triperie (moitié) et portant le n° 3, pour trois ans, à compter du 1^{er} Mars 1946, moyennant un loyer annuel de 3.806 francs 50 payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

CORNU.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 19 Octobre 1946, n° 1956. Reçu : Cent quarante-trois francs.

ABATTOIRS. — Location de local.
Société Le Progrès.

Entre les soussignés :

M. Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du quinze Juin mil neuf cent quarante-six, approuvée par M. le Préfet le trois Juillet mil neuf cent quarante six.

et la Société Le Progrès, aux Abattoirs, représentée par M. le Directeur,

Il a été fait la convention suivante :

M. Claes es-qualité, accorde par ces présentes à la Société du Progrès, ce qui est accepté par M. le Directeur es-qualité, la location d'un local situé à l'Abattoir dénommé écurie de

renvoi n° 2, et destiné au dépôt de cuirs, sels et ingrédients destinés au tannage des peaux.

Cette location est accordée pour une durée d'une année à partir du seize Janvier mil neuf cent quarante-six renouvelable par tacite reconduction.

La Société preneuse s'engage à payer à la Ville un loyer annuel de seize mille francs, payable en deux termes semestriels et d'avance à la Caisse municipale au plus tard dans la première quinzaine de chaque semestre.

Il est expressément entendu que ladite société 1° n'occupera que la surface comprise entre les bacs, afin d'éviter tout contact avec les murs ; 2° ne fera aucun dépôt de sel ni de cuirs, contre les murs, les boiseries ou les fers du bâtiment.

Elle supportera, en sus du loyer, les frais de consommation d'eau.

Toutes les clauses et conditions du cahier des charges relatives aux locations des locaux situés à l'Abattoir devront être exécutées par la Société.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Société.

Pour l'enregistrement seulement, le montant des charges est évalué à cent francs par an et les impôts sont évalués au quart du loyer et des charges.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 14 Octobre 1946.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES.

Le Directeur,

Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946,
n° 1959. Reçu : Deux cent-un francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement.
Nomination. Léon Blaise.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 45.2394 du 11 Octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service Municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Blaise, Commis secrétaire principal affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est détaché, en la même qualité au Service Municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. Léon Blaise continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle il appartient dans le cadre des Services Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale
scolaire. Médecins. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1942 nommant les Médecins Inspecteurs chargés du Contrôle du Service de l'Inspection Médicale Scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Janvier 1946, visant la rémunération desdits Médecins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont maintenus, aux conditions fixées par nos arrêtés et délibération sus-visés, médecins du service du contrôle médical scolaire, pour une durée d'un an :

Première Circonscription :

- M. le Docteur Lorriaux, 19, Av. Bernadette, La Madeleine ;
- M. le Docteur Houcke, 38 rue Inkermann, Lille ;
- M. le Docteur Houlne, 4 rue de la Chambre des Comptes, Lille.

Deuxième Circonscription :

- M. le Docteur Crépin, 5 rue de la Trinité, Lille ;
- M. le Docteur Castel, 56 rue du Long Pot, Lille ;
- M. le Docteur Rousselle, 19 rue de Saint Amand, Lille.

Troisième Circonscription :

- M. le Docteur Porez, 68 rue Brûle Maison, Lille ;
- M. le Docteur Lefebvre, 175 rue Nationale, Lille ;
- M. le Docteur Poiteau, 268 Boulevard Victor Hugo, Lille.

Quatrième Circonscription :

- M. le Docteur Lebecq, 48 rue des Pyramides, Lille ;
- M. le Docteur Costemend, 24 rue d'Anvers, Lille ;
- M^{lle} la Doctoresse Dubuisson, 33 Boulevard de la Liberté, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale
scolaire. Médecins. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. le Docteur Houcke, M. le Docteur Robert Depreux, domicilié à Lille, 102 rue Nationale, est chargé des fonctions de médecin du service du contrôle médical scolaire affecté à la 1^{re} circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Conservatoire. Fin d'intérim. Bouillard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 2 Novembre 1945 nommant M. Bouillard, Directeur intérimaire du Conservatoire National de Musique ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 10 Août 1946 nommant M. Robert Lannoy en qualité de Directeur du Conservatoire National de Musique de notre Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'intérim de l'emploi de Directeur du Conservatoire National de Musique confié à M. Bouillard prend fin à compter du 16 Septembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Directeur. Nomination. Robert Lannoy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 10 Août 1946 nommant M. Robert Lannoy en qualité de Directeur du Conservatoire National de Musique de notre Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Lannoy, né à Saint-Amand les Eaux (Nord) le 18 Juin 1915, est nommé Directeur stagiaire du Conservatoire National de Musique, en remplacement de M. Gaujac, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Lannoy est versé dans la 7^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 132.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Lannoy est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage de six mois et dans les conditions prévues par le Statut.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale
scolaire. Médecins-radiologues. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs chargeant MM. les Docteurs

Fichelle et Meurisse des fonctions de médecins radiologues du Service Municipal d'Inspection Médicale Scolaire et des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. les docteurs Fichelle et Meurisse sont maintenus médecins radiologues du Service Municipal d'Inspection Médicale Scolaire et des Services Municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 1946, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Situation des moniteurs d'éducation physique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés n^{os} 755, 806 et 594 en date des 25 Avril, 11 Mai et 25 Octobre 1945 confiant à titre provisoire les fonctions de moniteur d'éducation physique à M. Jean Boutillier, M^{me} Jeanne Dubois, M^{lle} Odette Arnould, M. Lucien Dubois, M^{lle} Madeleine Goris, M. Victor Borde et M^{lle} Josiane Gisselaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés sus-visés sont prorogées jusqu'à ce que la situation des agents intéressés ait pu être régularisés par voie de concours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BIBLIOTHEQUE DE PRET. — Ecole Bracke-Desrousseaux.
Régisseur. François Delmarquette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Delmarquette, Directeur de l'Ecole de garçons du groupe Bracke-Desrousseaux, rue Paul Bardou est nommé, à compter du 1^{er} Octobre 1946, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans cet établissement, en remplacement de M. Vuylsteker.

ARTICLE 2. — M. Delmarquette recevra une indemnité annuelle de Sept Mille Deux cents francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BAUX. — Locations diverses. Presbytère.
19, Parvis Saint-Maurice.

Entre les soussignés :

M. Claes, Adjoint au Maire de Lille, agissant en sa dite qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord

d'une part,

Et M. le Chanoine Lepoutre, Secrétaire de l'Association

Diocésaine dont le siège est à Lille, 28 rue Négrier, agissant au nom et pour le compte de cette Association,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Claes, es-qualité, donne par les présentes en bail à loyer pour une durée de neuf ans consécutifs à compter du Premier Juillet Mil neuf cent quarante-six à l'Association Diocésaine, ce accepté par M. le Chanoine Lepoutre, une maison à usage de presbytère sise à Lille, Parvis Saint-Maurice n° 19.

Charges et Conditions

Le présent bail est consenti sous les conditions suivantes :

M. le Chanoine Lepoutre, ès-qualité, s'engage :

1°) à tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers d'une quantité et valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer ;

2°) à entretenir les lieux loués en bon état de toutes réparations autres que celles mises par la loi ou l'usage des lieux à la charge du propriétaire et à les rendre, à la fin du présent bail, en bon état d'entretien ;

3°) à acquitter, en sus du loyer, l'abonnement aux eaux d'Emmerin, la prime d'assurance contre l'incendie et les contributions de toute nature, prévues et imprévues dont la dite maison est ou pourra être grevée et notamment, les taxes de remplacement ;

4°) à supporter les frais occasionnés par la vidange des fosses d'aisances et le ramonage des cheminées ;

5°) à souffrir et laisser faire toutes les grosses réparations dont la maison pourra avoir besoin dans le cours du présent bail et à ne réclamer aucune indemnité dans le cas où ces réparations dureraient plus de quarante jours.

6°) à ne pas se prévaloir de la tacite reconduction à la fin du bail.

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de Cinq Mille neuf cent quatre-vingt francs (5.980 frs) payable par trimestre et d'avance à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Il est entendu que ce loyer subira toutes les modifications prévues par les lois ou décrets qui interviendront ultérieurement.

Frais

Les frais auxquels le présent bail donnera ouverture seront supportés par le preneur.

Pour la perception des droits d'enregistrement les charges sont évaluées à Cent francs par an et les contributions à Mille francs par an.

L'enregistrement est requis pour neuf ans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille le 27 Juin 1946.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

Signé : J. CLAES.

LEPOUTRE.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 17 Octobre 1946 n° 1960. Reçu : six cent trente-sept francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Réorganisation des services.
Modification d'arrêté.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance du 2 Novembre 1945 sur la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Août 1946, décidant la prise en charge par le Bureau Municipal d'Hygiène de notre Ville, du Service de Protection Maternelle et Infantile dans le secteur du territoire de Lille et fixant notamment les cadres du personnel indispensable pour son bon fonctionnement ;

Vu notre arrêté en date du 1^{er} Octobre fixant l'organisation générale, les conditions de fonctionnement et les attributions dudit Service ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant la composition des cadres permanents du Personnel Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 11 Juin 1946 sus-visé est modifié comme suit :

.....
Cinquième Division
.....

Deuxième Bureau

Protection de la Maternité et de l'Enfance — Vaccinations — Crèches — Hygiène sociale et Protection de l'Enfance — Inspection médicale scolaire — Colonies sanitaires — Protection de la Mère et de l'Enfance — Protection de la Maternité à domicile — Assistance ménagère — Vaccinations.

Chef de Bureau	1
Rédacteur	1
Commis secrétaires	5
Assistantes-Chefs	2
Assistantes diplômées d'Etat (Inspection médicale scolaire)	12
Assistantes sociales, sages-femmes ou aides médico - sociales spécialisées (Protection Maternelle et Infantile)	3
Aides médico-sociales à temps plein (Inspection médicale scolaire)	12

.....
Le reste sans changement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission Municipale
de Répartition des bons d'achat de pneumatiques « vélos »
Nomination. Louis Barbez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les instructions de M. le Préfet du Nord, en date du 25
Septembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est nommé, sous notre présidence, et, par
délégation, sous la présidence de M^{me} Tytgat, adjointe déléguée
à l'Alimentation publique, membre de la Commission Municipale
de Répartition des bons d'achat de pneumatiques « vélo »
prévue par la législation en vigueur, M. Barbez Louis, Président
du Syndicat Agricole, 5 rue Lottin, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement des agents
du cadre secondaire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin
1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946,
étendant au personnel du Cadre Secondaire le bénéfice de
l'échelle type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents du cadre secondaire ci-après dési-
gnés, sont reclassés comme suit, à compter du 1^{er} Février 1945 ;

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Bernard, née Fremault Denise..	Commis Secrétaire	5 ^{me} D. - 1 ^{er} B.	2 ^{me}	46.500	1 ^{er} Février 1944	
Brasseur Jules	Commis principal	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Mars 1942	
	Commis		3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Mars 1945	
Brunebant, née Guilmot Julie..	Commis principal	Secrétariat Général	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Mars 1943	
	Commis principal	Dactylographie	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Mars 1946	
Cooren Robert	Commis principal	Plan	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Février 1944	
Daussy, née Leignel Jeanne ..	Commis principal	Institut Diderot	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} Juillet 1944	En congé sans solde à compter du 11 Mai 1946.
Delbe Léon	Commis principal	P. P.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Août 1944	En congé sans solde à compter du 25.9.45.
Delefosse, née Soetaert Madelei.	Commis principal	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Descamps Jules	Commis principal	3 ^{me} D. - 3 ^{me} B.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Décembre 1943	
Gisselaire Fernand	Commis principal	1 ^{re} D. - 4 ^{me} B.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1943	
Lainé Jules	Commis	Bâtiments	2 ^{me}	46.500	1 ^{er} Novembre 1943	En congé sans solde du 1.4.45 au 31.1.46 passera à la 1 ^{re} cl. le 1.11.49.
Lambert Germaine	Commis Secrétaire principal	1 ^{re} D. - 2 ^{me} B.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Avril 1942	
	Commis		3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Avril 1945	
Laurent André	Commis principal	Contentieux	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1942	
	Commis		3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Laurent Jean	Commis principal	1 ^{re} D. - 1 ^{er} B.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Février 1944	
Leclercq Jean	Commis principal	1 ^{re} D. - 4 ^{me} B.	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Janvier 1943	
	Commis		3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Lemahieu, née Patfoort Solange	Commis principal	Théâtres	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Octobre 1944	Nommé rédactrice le 1.2.46.
Payen Ernest	Commis Secrétaire	Bâtiments	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Commis principal		4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1945	Passera à la 3 ^{me} cl. le 1.1.55.

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Peeters, née Blondel Hortense Robache Emile	Commis principal Commis	1 ^{re} D. - 1 ^{er} B. 1 ^{re} D. - 1 ^{er} B.	3 ^{me} 2 ^{me}	60.000 46.500	1 ^{er} Août 1944 1 ^{er} Janvier 1943	Passera à la 1 ^{re} cl. le 1.1.49.
Térin Léon	Commis	Secrétariat Général Archives	2 ^{me}	46.500	1 ^{er} Janvier 1943	Passera à la 1 ^{re} cl. le 1.1.49.
Thuytschaever Henri	Commis principal	1 ^{re} D. - 4 ^{me} B.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Janvier 1945	Nommé régis- seur de bains le 1.5.46.
Tricoit Fidèle	Commis principal	Théâtres	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} Janvier 1945	
Beirnaert Lucien	Expéditionnaire	Plan	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1943	
Boudenoot, née Scheltiens Ida..	Expéditionnaire	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Juin 1942	
	Expéditionnaire		3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juin 1945	
Cézard André	Expéditionnaire	1 ^{re} D. - 1 ^{er} B.	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Janvier 1943	Passera à la 4 ^{me} classe le 1. 1.52.
Pérykel Hippolyte	Expéditionnaire	Bâtiments	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Février 1944	Passera à la 1 ^{re} cl. le 1.2.50.
Duhamel Alphonse	Concierge	4 ^{me} D. - 3 ^{me} B.	2 ^{me}	21.750	1 ^{er} Avril 1942	1/2 vacation.
	Concierge		1 ^{re}	22.500	1 ^{er} Avril 1945	
Elsermians, née Domsin Angèle	Concierge	4 ^{me} D. 4 ^{me} B.	4 ^{me}	30.000	1 ^{er} Septembre 1943	2/3 de vacation
	Concierge		3 ^{me}	32.000	1 ^{er} Septembre 1946	
Goval, née Saint-Venant Carmen	Concierge	4 ^{me} D. - 3 ^{me} B.	4 ^{me}	45.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Concierge		3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Octobre 1946	
Dubus, née Reynaert Maria ..	Concierge	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} Décembre 1942	2/3 de vacation
Descamps, née Defrene Madelei.	Concierge	1 ^{re} D. - 4 ^{me} B.	4 ^{me}	36.000	1 ^{er} Avril 1942	80 % vacation.
	Concierge		3 ^{me}	38.400	1 ^{er} Avril 1945	80 % vacation.
	Concierge		3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Avril 1945	Vacation com- plète à partir du 1.4.46.
Béghin Gilberte	Expéditionnaire	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Janvier 1943	
	Expéditionnaire		1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Janvier 1946	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Buhot, née Guibert Simone	Infirmière non diplômée	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Juillet 1943	
Fissere, née Van Colvert Angèle	Infirmière non diplômée	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Février 1937	
Leclercq, née Vandepoortael Clémence	Infirmière non diplômée	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Janvier 1938	
Louis, née Duvivier Suzanne ..	Infirmière non diplômée	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	2 ^{me}	49.500	1 ^{er} Mars 1942	
	Infirmière non diplômée		1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Mars 1945	
Porreye, née Albert Rachel....	Infirmière non diplômée	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	5 ^{me}	42.000	1 ^{er} Octobre 1942	Passera à la 4 ^{me} classe le 1 ^{er} 10.48.
Rosar, née Tranche Suzanne ..	Infirmière non diplômée	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Février 1935	
Vandorpe Adèle	Infirmière non diplômée	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	1 ^{re}	40.500	1 ^{er} Décembre 1933	3/4 vacation.
Wahanin Marie	Infirmière non diplômée	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Février 1942	
Thoores, née Van Ghysel Elvire	Ouvrière d'entret.	5 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Octobre 1942	
	Ouvrière d'entret.		2 ^{me}	45.900	1 ^{er} Octobre 1945	
Duilleul Edmond	Commis dessinateur	Dessin	7 ^{me}	42.000	1 ^{er} Août 1942	
			6 ^{me}	48.000	1 ^{er} Août 1945	
Desrumaux André	Téléphoniste	Bâtiments	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Wanaverbecq Jean	Téléphoniste	Bâtiments	7 ^{me}	39.000	1 ^{er} Août 1944	
	Téléphoniste		6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Août 1945	Passera à la 5 ^{me} classe le 1 ^{er} 8.50.
Cannesson Théodule	Surveillant école des Beaux-Arts	4 ^{me} Division	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Octobre 1941	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Souaille Anatole	Surveillant Musée	4 ^{me} Division	4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Avril 1942	
			3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Avril 1945	
Thelier Léon	Surveillant P. P.	P. P.	3 ^{me}	63.000	1 ^{er} Mai 1943	Titularisé gardien de musée le 1.10.45.
Declereq Lucien	Contrôleur des Eaux	Eaux	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Dejonghe Augustin	Gardien de cimetière	Cimetières	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Juillet 1944	
Marchand Lucien	Gardien de cimetière	Cimetières	5 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mai 1942	Passera à la 4 ^{me} classe le 1.5.48.
Quintin Charles	Gardien de cimetière	Cimetières	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mars 1944	
Bauwens Arsène	Cantonnier	P. P.	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Février 1943	
	Garde Municipal	Promenades et Jardins	5 ^{me}	42.000	15 Juillet 1945	
Bos François	Charretier	P. P.	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Janvier 1944	
	Garde Municipal	Promenades et Jardins	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	Effet pécuniaire 1.7.45.
Despicht Emile	Garde Municipal	Promenades et Jardins	5 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1945	
Dorchies César	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
	Garde Municipal	Promenades et Jardins	3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Février 1944	Effet pécuniaire 1.8.45.
Lafosse Jean	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Garde Municipal	Promenades et Jardins	3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Octobre 1943	Effet pécuniaire 1.10.45.

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Lafosse Jean	Garde Municipal	Promenades et Jardins	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Octobre 1946	
Lejeune Arthur	Terrassier Garde Municipal	Voie Publique Promenades et Jardins	3 ^{me} 3 ^{me}	51.000 48.000	1 ^{er} Septembre 1943 1 ^{er} Septembre 1943	Effet pécuniaire 1.10.45.
Linot Maurice	Garde Municipal Terrassier Garde Municipal	Promenades et Jardins Voie Publique Promenades et Jardins	2 ^{me} 2 ^{me} 2 ^{me}	51.000 55.500 51.000	1 ^{er} Septembre 1946 1 ^{er} Novembre 1943 1 ^{er} Novembre 1943	Effet pécuniaire 1.6.45.
Sory Emile	Cantonnier Garde Municipal	P. P. Promenades et Jardins	2 ^{me} 4 ^{me}	43.500 45.000	1 ^{er} Septembre 1944 15 Juillet 1945	
Cornille Léon	Garde Municipal	Promenades et Jardins	5 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1945	
Berth Gaston	Manutentionnaire	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	6 ^{me} 5 ^{me}	42.000 45.000	1 ^{er} Janvier 1943 1 ^{er} Janvier 1946	
Harinek Lucien	Manutentionnaire Manutentionnaire	Economat	5 ^{me} 4 ^{me}	45.000 48.000	1 ^{er} Février 1943 1 ^{er} Février 1946	
Jaubert Auguste	Manutentionnaire	Musées	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Vancovenberghe Porphyre	Manutentionnaire Manutentionnaire	Laborat. Municipal	6 ^{me} 5 ^{me}	42.000 45.000	1 ^{er} Janvier 1943 1 ^{er} Janvier 1946	
Baron André	Fossoyeur	Cimetières	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Haidon Charles	Fossoyeur	Cimetières	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Housaer Charles	Fossoyeur	Cimetières	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Avril 1944	
Robache Emile	Fossoyeur Fossoyeur	Cimetières Cimetières	6 ^{me} 5 ^{me}	42.000 45.000	1 ^{er} Décembre 1942 1 ^{er} Décembre 1945	
Talman Léon	Fossoyeur	Cimetières	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Novembre 1943	
Tytgat Marceau	Fossoyeur	Cimetières	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Olivier Henri	Terrassier	Promenades et Jardins	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Novembre 1944	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Sottieau François	Terrassier	Promenades et Jardins	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Cambre Kléber	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1942	
	Terrassier	Voie Publique	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Février 1945	
Cardon René	Terrassier	Bâtiments	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Danna Victor	Terrassier	Voie Publique	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Avril 1942	
Decuyper Gustave	Terrassier	Bâtiments	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Deflesschourwer Emile	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Delobel Paul	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Droulez Jules	Terrassier	Voie Publique	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Janvier 1938	
Duquene Louis	Terrassier	Bâtiments	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
Lantoine Kléber	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Lemoine Henri	Terrassier	Bâtiments	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Maerten Edouard	Terrassier	Bâtiments	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Mallet Etienne	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
Mathieu Jean	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
Moulron Alexandre	Terrassier	Cimetières	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mars 1944	
Rosiers Joseph	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Salomé Jules	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
Trèves Raymond	Terrassier	Bâtiments	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Avril 1944	
Asselin Victor	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Août 1943	
	Terrassier	Voie Publique	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Août 1946	
	Surveillant Musée	Musées	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Août 1946	Effet pécuniaire 5.8.46.
Honoré Roland	Jardinier	Jardins	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Juin 1944	
Brasdefer Léon	Paveur	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Buriez Léon	Paveur	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Courbeville Gaston	Paveur	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Cousin Jules	Paveur	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Deleune Louis	Paveur	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Delval Fernand	Paveur	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
	Paveur	Voie Publique	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Avril 1942	
	Paveur	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Avril 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Denneulin Julien	Paveur	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Lepez Florentin	Paveur	Voie Publique	5 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Nollet Auguste	Paveur	Voie Publique	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Sobry Hilaire	Paveur	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juin 1944	
Vaillant Louis	Paveur	Voie Publique	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Avril 1942	
	Paveur		3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Avril 1945	
Béghain Alexandre	Dameur-ficheur	Voie Publique	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Ducoin Alfred	Dameur-ficheur	Voie Publique	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Novembre 1944	
anckière Georges	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Mars 1944	
Buriez Gustave	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Septembre 1944	
Calonne Louis	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Janvier 1944	
Declercq Charles	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Juillet 1944	
Desieter Léon	Aide paveur	Voie Publique	5 ^{me}	39.600	1 ^{er} Septembre 1943	
	Aide paveur		4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Septembre 1946	
Desmedt Jules	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Avril 1944	
Detourmignies Xavier	Aide paveur	Voie Publique	4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Avril 1942	
	Aide paveur		3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Avril 1945	
Faucomprez Paul	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Février 1944	
Gobeyn Maurice	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Juillet 1944	
Hochart Augustin	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Septembre 1944	
Moreau Achille	Aide paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Février 1944	
Deleplace Charles	Surveillant P.P.	P. P.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Cabaret Nicolas	Brig. Charretier	P. P.	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Novembre 1943	
Cremmery Alfred	Charretier	P. Publique	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Janvier 1943	
	Charretier	P. Publique	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Goossens Gaston	Cantonnier	P. Publique	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1945	
	Charretier	P. Publique	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Mars 1945	
Heusdens Marcel	Charretier	P. Publique	4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Avril 1944	
Roelen Jacques	Charretier	P. Publique	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Avril 1942	
	Brigadier	P. Publique	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Avril 1945	
Wandels Jules	Brigadier	P. Publique	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Heusdens Maurice	Pelefrenier	P. Publique	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Pelefrenier		4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1946	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Gallet Armand	Ouvrier d'atelier	P. Publique	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Cabaret Alfred	Egoutier	P. Publique	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Octobre 1944	
Cabaret Eugène	Egoutier	P. Publique	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mars 1944	
Feys Maurice	Cantonnier	P. Publique	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mai 1944	
	Egoutier	P. Publique	4 ^{me}	45.000	1 ^{er} Juin 1945	
Villette André	Cantonnier	P. Publique	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1944	
	Egoutier	P. Publique	4 ^{me}	45.000	1 ^{er} Mai 1945	
Chevalier Alfred	Cantonnier	P. Publique	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Mai 1944	
Cleyman Joseph	Cantonnier	P. Publique	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Novembre 1944	
Cnudde Léon	Cantonnier	P. Publique	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Octobre 1945	
Coolens Siébel	Cantonnier	P. Publique	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Février 1943	
	Cantonnier	P. Publique	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1946	
	Egoutier		4 ^{me}	45.000	5 Août 1946	
Craye Pierre	Cantonnier		1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Avril 1944	
Cuvelier Gaston	Cantonnier	P. Publique	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Debled Georges	Cantonnier	P. Publique	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Novembre 1943	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Novembre 1946	
Defives Louis	Cantonnier	P. Publique	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Delacroix Henri	Cantonnier	P. Publique	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Juin 1942	
	Cantonnier		1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Juin 1945	
Dillies Henri	Cantonnier	P. Publique	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cantonnier		3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Dingreville Léon	Cantonnier	P. Publique	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Mars 1943	
	Cantonnier		1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Mars 1946	
Ducanchez Gustave	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Août 1943	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Août 1946	
Ducornait André	Brig. Cantonnier	P. P.	4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Juin 1942	
	Brig. cantonnier	P. P.	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juin 1945	
Ducouvent Gustave	Cantonnier	P. P.	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Janvier 1945	
Dupaquet Kléber	Cantonnier	P. P.	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Novembre 1944	
Duprez Marceau	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Avril 1943	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Avril 1946	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Dutranoy Marcel	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Septembre 1942	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Septembre 1945	
Frémaux Arthur	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Avril 1942	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Avril 1945	
Gousseau Rémy	Brig. cantonnier	P. P.	4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Brig. cantonnier		3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Guilbert Louis	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Juin 1943	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Juin 1946	
Guyot Henri	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Avril 1944	
Hanscotte Gaston	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Hostens Henri	Cantonnier	P. P.	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Novembre 1942	
	Cantonnier		3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Isbled Louis	Cantonnier	P. P.	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Mars 1943	
	Cantonnier		1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Mars 1943	
Maertens Camille	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1944	
Mussche Jean	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Penninck Jean	Cantonnier	P. P.	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Juin 1944	
Phellion Fernand	Cantonnier	P. P.	5 ^{me}	39.000	1 ^{er} Juin 1942	
	Cantonnier		4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Juin 1945	
Tjoen Oscar	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mars 1943	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Mars 1946	
Tranche Gustave	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mai 1944	
Treels Cyrille	Cantonnier	P. P.	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Mars 1942	
	Cantonnier		1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Mars 1945	
Turotte Gustave	Cantonnier	P. P.	6 ^{me}	37.500	1 ^{er} Septembre 1942	
	Cantonnier		5 ^{me}	39.000	1 ^{er} Septembre 1945	
	Egoutier	P. P.	5 ^{me}	42.000	10 Septembre 1945	
Van Boxom Ch.	Cantonnier	P. P.	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Juillet 1942	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Juillet 1945	
Van Labèke Cyrille	Cantonnier	P. P.	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Août 1943	
	Cantonnier		3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Août 1946	
Van Liefferinge Arthur	Cantonnier	P. P.	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Août 1944	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Villette Martial	Cantonnier	P. P.	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Février 1943	
Brys, née Reverse Marie-Louise	Ouvrière d'entret.	P. P. Economat	1 ^{re} 4 ^{me}	45 000 41.700	1 ^{er} Février 1946 1 ^{er} Janvier 1943	Passera à la 3 ^{me} classe le 1. 1.49.
Bartniki, née Lambert Anaïse..	Femme de service	Economat	7 ^{me}	36.000	1 ^{er} Mars 1942	
Beirnaert, née Clément Joséph.	Femme de service	Economat	6 ^{me} 4 ^{me}	37.000 19.500	1 ^{er} Mars 1945 1 ^{er} Juin 1942	1/2 vacation.
Blaise, née O Marie-Jeanne	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	3 ^{me} 5 ^{me}	20.000 38.000	1 ^{er} Juin 1945 1 ^{er} Février 1943	1/2 vacation.
Brienne, née Prévost Geneviève	Femme de service	Economat	4 ^{me} 6 ^{me}	39.000 37.000	1 ^{er} Février 1946 1 ^{er} Mars 1943	
Buyck, née Descamps Madeleine	Femme de service	Economat	5 ^{me} 6 ^{me}	38.000 37.000	1 ^{er} Mars 1946 1 ^{er} Août 1943	
Cambrousse, née Bassemant Em.	Femme de service	Economat	5 ^{me} 2 ^{me}	38.000 41.000	1 ^{er} Août 1946 1 ^{er} Mars 1944	
Carpentier, née Peeters Flore..	Femme de service	Economat	2 ^{me} 4 ^{me}	41.000 39.000	1 ^{er} Mars 1944 1 ^{er} Avril 1944	
Danel, née Vandenebele Raym.	Femme de service	Economat	4 ^{me} 3 ^{me}	39.000 40.000	1 ^{er} Avril 1944 1 ^{er} Décembre 1943	
Decottignies, née Devernay Egl.	Femme de service	Economat	3 ^{me} 5 ^{me}	40.000 38.000	1 ^{er} Décembre 1943 1 ^{er} Janvier 1944	
Reroo, née Lecomte Léontine..	Femme de service	Economat	5 ^{me} 4 ^{me}	38.000 39.000	1 ^{er} Janvier 1944 1 ^{er} Février 1943	
Descamps, née Demeulemester Rachel	Femme de service	Economat	4 ^{me} 2 ^{me}	39.000 41.000	1 ^{er} Février 1946 1 ^{er} Mai 1944	
Fremaux, née Cousin Isoline ..	Femme de service	Economat	2 ^{me} 5 ^{me} 4 ^{me}	41.000 38.000 39.000	1 ^{er} Mai 1944 1 ^{er} Septembre 1942 1 ^{er} Septembre 1945	
Gabriels Julienne	Femme de service	Economat	4 ^{me} 2 ^{me}	39.000 41.000	1 ^{er} Septembre 1945 1 ^{er} Mars 1944	
Héras, née Leroy Maria	Femme de service	Economat	2 ^{me} 5 ^{me}	41.000 38.000	1 ^{er} Mars 1944 1 ^{er} Août 1942	
Lambron Marie-Eugénie	Femme de service	Economat	5 ^{me} 4 ^{me}	38.000 39.000	1 ^{er} Août 1942 1 ^{er} Août 1945	
Leclercq Jeanne	Femme de service	Economat	4 ^{me} 6 ^{me}	39.000 37.000	1 ^{er} Août 1945 1 ^{er} Septembre 1944	
Menez Coralie	Femme de service	Economat	6 ^{me} 5 ^{me}	37.000 38.000	1 ^{er} Août 1944 1 ^{er} Août 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Vandamme, née Lahaye Suz. ..	Femme de service	Economat	6 ^{me}	37.000	1 ^{er} Juin 1944	
Vandenbulke Marguerite	Femme de service	Economat	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1943	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1946	
Vanrenterghem, née Wallaert Georgina	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	3 ^{me}	20.000	1 ^{er} Février 1945	1/2 vacation.
Verheylesonne, née L. Quewet..	Femme de service	Economat	6 ^{me}	37.000	1 ^{er} Juin 1944	
Victoire, née Damide Léa	Femme de service	Economat	6 ^{me}	18.500	1 ^{er} Septembre 1942	1/2 vacation.
	Femme de service		5 ^{me}	19.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Walmacq Marie	Femme de service	Economat	5 ^{me}	28.500	1 ^{er} Juillet 1942	3/4 vacation.
	Femme de service		4 ^{me}	29.250	1 ^{er} Juillet 1945	
Boutry Antoinette	Surveillante d'entretien	Théâtres	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	
			6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Saingier, née Sénéchal Josép. ..	Surveillante d'entretien	Institut Diderot	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	
			6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Lescaut Elvire	Femme de service	Théâtres	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Rosselle, née Vander Cruyssen Eugénie	Femme de service	Théâtres	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Femme de service		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} October 1946	
Sauvage Blanche	Femme de service	Théâtres	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Septembre 1942	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Therby, née Vaniscotte Georgina	Femme de service	Théâtres	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1943	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1946	
Verhoye, née Vandendorpe Elod.	Femme de service	Théâtres	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Septembre 1942	
	Femme de service		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Bossuyt, née Empis Hélène ..	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Decreus, née Pitten Marthe ..	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Mars 1942	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1945	
Delesalle, née Petelyon Louise	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Avril 1944	
Eliot, née Franck Blanche	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Flament, née Lorgnez Suzanne	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Femme de service		1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Octobre 1946	
Lepierre, née Bonnewains Marg.	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Femme de service		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Sette, née Dubois Hélène	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Femme de service		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Treffel, née Wipliez Renée	Ouvrière d'entret.	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Octobre 1944	
Van Wetter Marie	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1945	
Moitel, née Verschelden Sophie	Femme de service	4 ^{me} D. - 2 ^{me} B.	6 ^{me}	37.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Femme de service		5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Bar, née Kaise Louise	Femme de service	Diderot	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Delcourt, née Paris Victorine..	Femme de service	Diderot	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Festraete, née Guilbert Louise	Femme de service	Diderot	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Frémy, née Cornu Julienne	Femme de service	Diderot	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Juin 1942	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Juin 1945	
Jacquemin, née Greber Franç.	Femme de service	V. Labbé	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1943	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Mars 1946	
Lemaire, née Damiens Louise..	Femme de service	Diderot	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1943	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Février 1946	
Liétard, née Oolingén Léopold ^{ns}	Femme de service	Diderot	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Maes Julienne	Femme de service	Diderot	6 ^{me}	37.000	1 ^{er} Juin 1942	
	Femme de service		5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Juin 1945	
Mahé, née Hespel Marthe	Femme de service	Diderot	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Avril 1944	
Pluquet, née Staelens Flora ..	Femme de service	V. Labbé	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Staelens Germaine	Femme de service	V. Labbé	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Janvier 1946	Démission. 1.10.46.
Vaniscotte Rachel	Femme de service	V. Labbé	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Carlier Lucienne	Aide-cuisinière	1 ^{er} D. - 3 ^{me} B.	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1943	
	Femme de service	Crèches	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1943	Affectée aux crèches le 23.8. 46.

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Courmont Louise	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mai 1942	Affectée aux crèches le 23.8.46.
	Aide-cuisinière		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Mai 1945	
	Femme de service	Crèches	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Mai 1945	
De Becker, née Bodart Augusta	Aide-cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1944	Affectée aux crèches le 23.8.46.
	Femme de service	Crèches	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1944	
Delcourt, née Demunter M.-T...	Femme de service	Economat	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Août 1944	Affectée aux crèches le 23.8.46.
	Femme de service	Crèches	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Août 1944	
Fouchez, née Druard Jeanne ..	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Septembre 1943	Affectée aux crèches le 23.8.46.
	Femme de service	Crèches	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Septembre 1943	
Palstermans, née Ardoise Mart.	Femme de service	Crèches	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Septembre 1946	Affectée aux crèches le 23.8.46.
	Femme de service	Economat	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Juillet 1944	
	Femme de service	Crèches	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Juillet 1944	
Rochart, née Lepoivre Berthe..	Cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	Mutée a u x crèches le 1.11.46.
	Cuisinière		6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
	Femme de service	Crèches	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Verdebout, née de Nys Rachel	Femme de service	Crèches	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1946	
Jonquet, née Dujardin Cécile ..	Balayeuse	Jardins	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Mai 1943	
	Balayeuse		1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Mai 1946	
Louchet, née Verhaeghe Louise	Balayeuse	Jardins	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Balayeuse		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Masselot, née Prévost Marie ..	Balayeuse	Jardins	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Juin 1944	
Calonne Paul	Ouvrier d'entret.	Abattoirs	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Mars 1944	
Durand René	Ouvrier d'entret.	Abattoirs	4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Avril 1943	
	Ouvrier d'entret.		3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Avril 1946	
Légrand Victor	Ouvrier d'entret.	Abattoirs	6 ^{me}	37.800	1 ^{er} Juillet 1943	
	Ouvrier d'entret.		5 ^{me}	39.600	1 ^{er} Juillet 1946	
Therby Charles	Ouvrier d'entret.	Abattoirs	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Mai 1944	
Vanghuchten Louis	Ouvrier d'entret.	Abattoirs	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Janvier 1944	
Derome, née Drumont Suzanne	Lingère	Economat	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Lingère		4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Caillaux Fernand	Magasinier					
	Concierge	Bâtiments	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Bourseaux Louis	Chauffeur	Bâtiments	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Août 1942	
	Chauffeur		1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Août 1945	
Gekière Alfred	Chauffeur	5 ^{me} Division	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Mécanicien		4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Herreman Henri	Chauffeur	5 ^{me} Division	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Mécanicien		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Meldermans Emile	Chauffeur	Bâtiments	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Décembre 1942	
	Mécanicien		4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Décembre 1945	
Peignat Albert	Chauffeur	Bâtiments	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Mécanicien		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Verheylesonne Liévin	Chauffeur	5 ^{me} Division	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juillet 1941	
	Mécanicien		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Juillet 1944	
Dujardin Emile	Aide-Jardinier	Promenades et Jardins	2 ^{me}	45.900	1 ^{er} Juillet 1943	
			1 ^{re}	48.000	1 ^{er} Juillet 1946	
Ségard Adolphe	Contrôleur	Bâtiments	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Mécanicien		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Lafosse André	Aide-Mécanicien	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Mai 1944	
Bolle Louis	Ouvrier d'entret.	Institut Diderot	5 ^{me}	39.600	1 ^{er} Septembre 1943	
	Ouvrier d'entret.	Institut Diderot	4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Septembre 1946	

Effet pécuniaire 1.2.46.

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Catel Gaston	Ouvrier d'entret.	Institut Diderot	6 ^{me}	37.800	1 ^{er} Mars 1944	
Téstélin Albert	Ouvrier d'entret.	Institut Diderot	7 ^{me}	36.000	1 ^{er} Mars 1942	
	Ouvrier d'entretien	Institut Diderot	6 ^{me}	37.800	1 ^{er} Mars 1945	
Beausir Alfred	Manœuvre	Bâtiments	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Septembre 1943	
	Manœuvre		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Septembre 1946	
Carpentier Louis	Manœuvre	Palais des Beaux-Arts	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Catteau Robert	Manœuvre	Palais des Beaux-Arts	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Avril 1944	
Cornil Léon	Manœuvre	Musées	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1942	
	Manœuvre		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Mars 1945	
Dérache Henri	Manœuvre	Palais des Beaux-Arts	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1944	
Mensiez Charles	Manœuvre	Secrétariat Général	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Juillet 1942	
	Manœuvre		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Juillet 1945	
Pétillon Hermant	Manœuvre	Abattoirs	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Petit Arthur	Manœuvre	Bâtiments	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Thirmon Kléber	Manœuvre	Palais des Beaux-Arts	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Casene Louis	Terrassier	Voie publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
	Manœuvre	4 ^{me} Division	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Février 1944	Effet pécuniaire 1.5.45 passera à la 1 ^{re} cl. le 1.2.50.
Foucher Maurice	Cantonnier	P. P.	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Novembre 1943	
	Manœuvre	4 ^{me} Division	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1943	Effet pécuniaire 11.6.45.
De Wever Alphonse	Chauffeur d'Auto	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Avril 1943	
	Chauffeur d'Auto		4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Avril 1946	
Verburgh Lucien	Horloger remonteur	Bâtiments	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Debock Joseph	Charpentier	Bâtiments	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Charpentier	Bâtiments	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Jacobs Charles	Charpentier	Bâtiments	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	Effet pécuniaire 1.8.45.
Neuville Marcel	Charpentier Menuisier	Bâtiments Bâtiments	5 ^{me} 2 ^{me}	54.000 63.000	1 ^{er} Janvier 1946 1 ^{er} Juin 1944	
Janssens Charles	Menuisier	Bâtiments	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	Effet pécuniaire 1.8.45.
Trédez Henri	Menuisier	Bâtiments	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Van Weymers Louis	Ebéniste	Bâtiments	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1944	Effet pécuniaire 1.8.45.
	Ebéniste	Bâtiments	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Ebéniste	Bâtiments	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	Effet pécuniaire 1.8.45.
François Henri	Cantonnier Garde Municipal	P. P. Promenades et Jardins	4 ^{me} 5 ^{me}	40.500 42.000	1 ^{er} Avril 1943 15 Juillet 1945	
	Serrurier	Bâtiments	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Août 1946	Effet pécuniaire 1.8.45.
Legru Eugène	Serrurier	Bâtiments	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Serrurier	Bâtiments	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	Effet pécuniaire 1.8.45.
Robidet Ludovic	Serrurier	Bâtiments	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Avril 1944	
Lippens Gustave	Serrurier	Bâtiments	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Avril 1944	Effet pécuniaire 1.8.45.
Desieter Désiré	Cantonnier	P. P.	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Décembre 1944	
	Tôlier	Bâtiments	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Septembre 1945	Effet pécuniaire 1.8.45.
Govaerts Charles	Tôlier	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Tôlier	Voie Publique	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	Effet pécuniaire 1.8.45.
Çauwelier Prosper	Maçon	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Maçon	Voie Publique	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	Effet pécuniaire 1.8.45.
Devineck Gabriel	Maçon	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Maçon	Voie Publique	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	Effet pécuniaire 1.8.45.
Gaillard Edouard	Maçon	Voie Publique	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Juin 1944	
	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	Effet pécuniaire 15.3.45.
Leprêtre Auguste	Maçon	Voie Publique	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Février 1944	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Mazingue Arthur	Maçon	Voie Publique	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Maçon		2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Vandenberghé Auguste	Maçon	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
			5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Beasse Abel	Cimentier	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cimentier		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Delerue Lucien	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juillet 1944	
	Cimentier		5 ^{me}	54.000	15 Mars 1945	
Romby Jean	Cimentier	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cimentier		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Van Weydeveldt Pierre	Cimentier	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cimentier		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
De Smet Victor	Bûcheron	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Bûcheron		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Watrelos Paul	Bûcheron	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Bûcheron		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
François Léon	Plâtrier	Voie Publique	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Plâtrier		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Muylaert Camille	Cimentier spécialiste	Voie Publique	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Octobre 1944	
Maquet Pierre	Terrassier	Voie Publique	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
	Maçon égoutier		5 ^{me}	54.000	15 Mars 1945	
Penicot Emille	Maçon égoutier	Voie Publique	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Van Laecke Pierre	Aide-paveur	Voie Publique	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Septembre 1944	
	Maçon égoutier		7 ^{me}	48.000	15 Mars 1945	
Vansøterstede Michel	Paveur carreleur	Voie Publique	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} Juin 1942	
Menu Maurice	Désinfecteur	5 ^{me} Division	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Avril 1944	
	Macon vérificateur		5 ^{me}	54.000	15 Mars 1945	
Hugot Florimond	Macon	Bâtiments	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Février 1944	A compter du 1.3.46.
Lallemand René	Désinfecteur	5 ^{me} Division	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Juillet 1943	
	Brigadier désinf.		7 ^{me}	48.000	15 Mars 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Marié, née Caby Marguerite ..	Caissière	5 ^{me} Division	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Septembre 1943	
	Caissière		1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Choquel Jules	Maître de nage	5 ^{me} Division	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Mars 1944	
Crombez Henri	Maître de nage	5 ^{me} Division	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Septembre 1942	
			5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Dubois Francis	Surveillant bassin	5 ^{me} Division	4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Juin 1944	En congé sans solde le 15 Octobre 1945.
Collignon Lucien	Machiniste monteur	Théâtres	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Janvier 1943	
			1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Janvier 1946	
François Maurice	Machiniste monteur	Théâtres	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Octobre 1944	
Salembiez Julien	Machiniste monteur	Théâtres	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Storne Jean-Baptiste	Machiniste monteur	Théâtres	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Octobre 1944	
Van Ingh Joseph	Machiniste monteur	Théâtres	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Octobre 1941	
Villeneuve Raoul	Machiniste monteur	Théâtres	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Octobre 1943	
Bataille, née Vaquet Suzanne..	Baigneuse	5 ^{me} Division	5 ^{me}	39.600	1 ^{er} Décembre 1943	
Bauduin Louise	Baigneuse	5 ^{me} Division	6 ^{me}	37.800	1 ^{er} Mars 1942	
			5 ^{me}	39.600	1 ^{er} Mars 1945	
Bayourte, née Darras Hélène..	Baigneuse	5 ^{me} Division	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Août 1944	
Beaurain, née Desmuel Irma..	Baigneuse	5 ^{me} Division	4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Décembre 1942	
	Baigneuse		3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Décembre 1945	
Maurer Marcel	Baigneur	5 ^{me} Division	4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Août 1943	
	Baigneur		3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Août 1946	
Vanhagendoren, née Renaut						
Marthe	Baigneuse	5 ^{me} Division	1 ^{re}	48.000	1 ^{er} Février 1943	
Lagache Julien	Cabinier	5 ^{me} Division	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Août 1942	
	Cabinier		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Août 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Vasseur Maurice	Cabinier	5 ^{me} Division	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1943	Titularisé le 1.11.45.
Adouane Saïd	Concierge	Halles	4 ^{me}	45.000	1 ^{er} Août 1944	
Desmedt Léon	Jardinier	Jardins	7 ^{me}	48.000	15 Mars 1945	A compter du 15.3.45. Titularisé à la 6 ^{me} cl. le 1.3.46, passera à la 5 ^{me} cl. le 1.5.51.
Goval André	Jardinier	Jardins	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1944	Titularisé à la 6 ^{me} classe le 1 ^{er} Mars 1946, passera à la 5 ^{me} ci. le 1 ^{er} Janvier 1950.
Leplat Pierre	Jardinier	Jardins	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Septembre 1942	Titularisé le 1.3.46.
	Jardinier		6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Serève Jean	Jardinier	Jardins	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1944	Titularisé à la 6 ^{me} classe le 1 ^{er} Mars 1949, passera à la 5 ^{me} cl. le 1 ^{er} Janvier 1950.
Clavier Henri	Manœuvre Terrassier	Bâtiments	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1944	Titularisé le 1.3.46.
			6 ^{me}	42.000	15 Mars 1945	
Deneubourg Adèle	Cuisinière Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Juillet 1942	Effet pécuniaire le 8.10.45.
			4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Juillet 1945	
Destur, née Lecocq Isabelle ..	Cuisinière Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Septembre 1943	
			4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Septembre 1946	
Dilly, née Keignart Berthe....	Cuisinière Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Juillet 1942	
			4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Juillet 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Dinant, née Bauche Palmyre ..	Cuisinière	4me D. - 4me B.	5me	54.000	1er Juillet 1942	
Druelle, née Vallet Juliette ..	Cuisinière	1re D. - 3me B.	4me	57.000	1er Juillet 1945	
	Cuisinière		5me	54.000	1er Juillet 1942	
Leroy, née Fin Georgina	Cuisinière	4me D. - 4me B.	4me	57.000	1er Juillet 1945	
	Cuisinière		5me	54.000	1er Juillet 1942	
Martinache, née Deblonde Hél.	Cuisinière	4me D. - 4me B.	4me	57.000	1er Juillet 1945	
	Cuisinière		5me	54.000	1er Juillet 1942	
Blinneau, née Ferrand Valentine	Cuisinière	4me D. - 4me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
	Cuisinière		6me	51.000	1er Décembre 1944	
Buyens Sophie	Cuisinière	1re D. - 3me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Carlier, née Boet Marie	Cuisinière	1re D. - 3me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Delaune, née Boucher Jeanne..	Cuisinière	4me D. - 4me B.	7me	48.000	1er Janvier 1943	
	Cuisinière		6me	51.000	1er Janvier 1946	
Dewailly Denise	Cuisinière	4me D. - 4me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Dubreucq, née Bocquet Sylvie ..	Cuisinière	1re D. - 3me B.	7me	48.000	1er Mai 1944	
Dubrulle, née Padovani Madel.	Cuisinière	1re D. - 3me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
	Cuisinière		7me	48.000	1er Avril 1943	
Grimonprez Raymonde	Cuisinière	4me D. - 4me B.	7me	48.000	1er Janvier 1945	
	Aide-cuisinière		4me	39.000	1er Janvier 1945	Effet pécuniaire le 1.4.46.
Hoogstoel, née Frey Marie	Cuisinière	1re D. - 3me B.	7me	48.000	1er Janvier 1944	
Lammens, née Baurepaire Marguerite	Cuisinière	4me D. - 4me B.	7me	48.000	1er Janvier 1943	
	Cuisinière		6me	51.000	1er Janvier 1946	
	Aide-cuisinière		1re	42.000	1er Février 1942	Effet pécuniaire 1.11.46.
Leplus, née Gellinck Angèle ..	Cuisinière	4me D. - 4me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Madoux, née Stichelbaut Jeanne	Cuisinière	4me D. - 4me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Syon Germaine	Cuisinière	4me D. - 4me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Martinache, née Fiévet August.	Cuisinière	4me D. - 4me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Merchie Claire	Cuisinière	1re D. - 3me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Meschart, née Bauche Marceline	Cuisinière	4me D. - 4me B.	6me	51.000	1er Décembre 1944	
Petelyon, née Bonnet Julienne	Cuisinière	1re D. - 3me B.	7me	48.000	1er Janvier 1943	
	Cuisinière		6me	51.000	1er Janvier 1946	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Philippo, née Moulron Adolphine	Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Platel, née Gallois Julia	Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Pontois, née Carlier Berthe	Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Ruelens, née Lærendopt Marg.	Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Mai 1943	Effet pécuniaire le 24.7.45.
	Cuisinière		6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1946	
Vanderkelen, née Carez Emilien,	Cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Octobre 1944	
Millot Jeanne	Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Ver Eecke, née Buyen Arthém.	Cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Branswyck, née Laurette Julien-						
ne	Cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cuisinière		6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Charle, née Robert Elise	Cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cuisinière		6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Lenglain, née Kokelaere Alice	Cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cuisinière		6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Massiet Jeanne	Cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Soyez, née Storme Madeleine ..	Cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cuisinière		6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Bauwens, née Heyndrickx Léo-						
nie	Aide-cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mai 1944	
Blonde, née Decreton Zélie	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Aide-cuisinière		1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Boone, née Gauthier Mathilde..	Aide-cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1944	
Canœn, née Duytschaever Eugé-						
nie	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. - 3 ^{me} B.	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1943	
	Aide-cuisinière		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Mars 1946	
Decottignies, née Dilly Fernan-						
de	Aide-cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Avril 1944	
Delonnette Germaine	Aide-cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Mai 1945	Effet pécuniaire le 1.2.46.
Dubar, née Provost Florine	Aide-cuisinière	4 ^{me} D. - 4 ^{me} B.	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Décembre 1944	

Noms et Prénoms	Emplois	Affectation	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Dubois, née Bauwens Henriette	Aide-cuisinière	1re D. - 3me B.	3me	40.000	1er Janvier 1945	
Féron, née Plays Madeleine....	Aide-cuisinière	1re D. - 3me B.	3me	40.000	1er Juillet 1943	
	Aide-cuisinière		2me	41.000	1er Juillet 1946	
Fournier, née Dutelle Lucie ..	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	1re	42.000	1er Novembre 1944	
Goudin, née Goudin Marthe ..	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	1re	42.000	1er Octobre 1937	
Jayet, née Mortelette Augustine	Aide-cuisinière	1re D. - 3me B.	4me	39.000	1er Juillet 1944	
Legrux, née Richarme Fernande	Aide-cuisinière	1re D. - 3me B.	1re	42.000	1er Juin 1942	
Leroy, née Lenoir d'Espinasse						
Julia	Aide-cuisinière	1re D. - 3me B.	3me	40.000	1er Octobre 1942	
	Aide-cuisinière		2me	41.000	1er Octobre 1945	
Liébart, née Couvez Julie	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	2me	41.000	1er Avril 1942	
	Aide-cuisinière		1re	42.000	1er Avril 1945	
Menez Jeanne	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	6me	37.000	1er Mai 1942	
	Aide-cuisinière		5me	38.000	1er Mai 1945	
Saint-Venant, née Brice Marie	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	3me	40.000	1er Décembre 1942	
	Aide-cuisinière		2me	41.000	1er Décembre 1945	
Smit, née Rigaut Florine	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	4me	39.000	1er Novembre 1944	Effet pécuniaire le 22.7.46.
Tersin, née Vanackère Marie ..	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	2me	41.000	1er Février 1945	
Théron, née George Marcelle..	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	3me	40.000	1er Juillet 1943	
	Aide-cuisinière		2me	41.000	1er Juillet 1946	
Vancraenenbræcke, née Sinnesal						
Victorine	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	4me	39.000	1er Mars 1943	
	Aide-cuisinière		3me	40.000	1er Mars 1946	
Vandenbræcke, née Leniart Pauline	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	1re	42.000	1er Novembre 1944	
Vannanderbêke, née Doutrelong						
Joséphine	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	4me	39.000	1er Novembre 1942	
	Aide-cuisinière		3me	40.000	1er Novembre 1945	
Verecken, née Dehaes Dorothée	Aide-cuisinière	4me D. - 4me B.	3me	40.000	1er Octobre 1943	
	Aide-cuisinière		2me	41.000	1er Octobre 1946	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Agents du cadre secondaire.

Titularisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos délibérations antérieures et notamment celles en date des 23 Avril 1945, 29 Août 1945, 9 Février 1946 et 15 Juin 1946, visant l'intégration dans le cadre des fonctionnaires municipaux titulaires, des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secondaire » ;

Vu l'ordonnance du 2 Novembre 1945 portant dérogation provisoire aux conditions de recrutement des personnels des collectivités locales et prévoyant la titularisation, dans le cadre principal, des agents auxiliaires ayant accompli au 1^{er} Septembre 1945 plus de 6 ans de service ininterrompus ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les cadres permanents des services municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont titularisés dans les emplois ci-après désignés, et autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, les agents du cadre secondaire dont les noms suivent :

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Bernard, née Fremault Denise..	Commis Secrétaire	12 Janvier 1920	2 ^{me}	46.500	1 ^{er} Février 1944	
Brasseur Jules	Commis principal	30 Décembre 1910	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Mars 1945	
Daussy, née Leignel Jeanne....	Commis principal	26 Juin 1908	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} Juillet 1944	En congé sans solde le 11.5.46.
Delefosse, née Sœtaert Mad. ...	Commis principal	2 Juillet 1899	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Gisselaire Fernand	Commis principal	19 Novembre 1899	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1943	
Laurent André	Commis principal	23 Novembre 1900	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1942	
	Commis principal		3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Laurent Jean	Commis Secrétaire principal	9 Mars 1899	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Février 1944	
Leclercq Jean	Commis principal	3 Juin 1903	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Janvier 1943	
	Commis principal		3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Lemahieu, née Patfoort Solange	Commis principal	23 Septembre 1905	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Octobre 1944	Nommée rédactrice le 1.2.1946.
Payen Ernest	Commis principal	1 ^{er} Janvier 1899	1 ^{re}	51.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Commis Secrétaire principal		4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1945	Passera à la 3 ^{me} classe le 1.1.1955.
Peeters, née Blondel Hortense..	Commis principal	28 Septembre 1908	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Août 1944	
Robache Emile	Commis	15 Octobre 1918	2 ^{me}	46.500	1 ^{er} Janvier 1943	Passera à la 1 ^{re} classe le 1.1.1949.
Térin Léon	Commis	13 Janvier 1920	2 ^{me}	46.500	1 ^{er} Janvier 1943	Passera à la 1 ^{re} classe le 1.1.1949.
Beirnaert Lucien	Expéditionnaire	26 Avril 1904	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1943	
Boudenoot, née Scheltiens Ida..	Expéditionnaire	13 Avril 1896	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juin 1945	
Cézaré André	Expéditionnaire	29 Juin 1919	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Janvier 1943	Passera à la 4 ^{me} classe le 1.1.1952.

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Elsermans, née Domsin Angèle	Concierge	16 Juillet 1900	4 ^{me}	30.000	1 ^{er} Septembre 1943	2/3 de vacation.
	Concierge		3 ^{me}	32.000	1 ^{er} Septembre 1946	
Goval, née Saint-Venant Carmen	Concierge	16 Août 1903	4 ^{me}	45.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Concierge		3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Octobre 1946	
Dubus, née Reynaert Maria ..	Concierge	4 Novembre 1903	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} Décembre 1942	2/3 de vacation.
Buhot, née Guibert Simone	Infirmière non diplômée	8 Septembre 1898	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Juillet 1943	
Louis, née Duvivier Suzanne..	Infirmière non diplômée	15 Mai 1900	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Mars 1945	
Rosar, née Tranché Suzanne ..	Infirmière non diplômée	23 Août 1897	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Février 1935	
Cannesson Théodule	Surveillant					
	Ecole Beaux-Arts	7 Février 1901	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Octobre 1941	
Thelier Léon	Surveillant PP.	28 Avril 1907	3 ^{me}	63.000	1 ^{er} Mai 1943	Titularisé Surveillant de Musée le 1.10.45.
Declercq Lucien	Contrôleur Eaux	11 Octobre 1896	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Dejonghe Augustin	Gardien de Cimet.	16 Juin 1898	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Juillet 1944	
Marchand Lucien	Gardien de Cimet.	3 Novembre 1908	5 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mai 1942	Passera à la 4 ^{me} classe le 1.5.1948.
Quintin Charles	Gardien de Cimet.	17 Avril 1907	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mars 1944	
Bos François	Garde Municipal	25 Octobre 1898	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Despicht Emile	Garde Municipal	25 Juin 1903	5 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1945	
Dorchies César	Garde Municipal	1 ^{er} Avril 1904	3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Février 1944	
Lafosse Jean	Terrassier	2 Octobre 1908	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Garde Municipal		3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Octobre 1943	Garde Municipal à compter du 1.10.45.
	Garde Municipal		2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Octobre 1946	
Linot Maurice	Garde Municipal	4 Avril 1898	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Novembre 1943	
Berth Gaston	Manutentionnaire	4 Décembre 1900	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Manutentionnaire		5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Janvier 1946	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Harinck Lucien	Manutentionnaire	16 Novembre 1913	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Février 1943	
	Manutentionnaire		4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Février 1946	
Jaubert Auguste	Manutentionnaire	24 Octobre 1895	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Baron André	Fossoyeur	13 Juin 1903	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Housker Charles	Fossoyeur	5 Octobre 1909	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Avril 1944	
Robache Emile	Fossoyeur	20 Janvier 1896	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Décembre 1942	
	Fossoyeur		5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Décembre 1945	
Talman Léon	Fossoyeur	27 Avril 1906	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Novembre 1943	
Ttygat Marceau	Fossoyeur	1 ^{er} Décembre 1907	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Olivier Henri	Terrassier	5 Octobre 1920	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Sottieau François	Terrassier	15 Août 1917	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Cambre Kléber	Terrassier	7 Janvier 1909	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Février 1945	
Cardon René	Terrassier	8 Mars 1906	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Decuyper Gustave	Terrassier	4 Mars 1909	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Deflesschouwer Emile	Terrassier	6 Novembre 1907	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Delobel Paul	Terrassier	22 Novembre 1895	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Duquene Louis	Terrassier	4 Septembre 1909	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
Lantoine Kléber	Terrassier	24 Avril 1904	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Lemoine Henri	Terrassier	19 Août 1907	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Mathieu Jean	Terrassier	14 Septembre 1903	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
Moulron Alex.	Terrassier	15 Mars 1900	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mars 1944	
Rosiers Joseph	Terrassier	10 Août 1907	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1944	
Salomé Jules	Terrassier	2 Janvier 1909	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
Trèves Raymond	Terrassier	8 Avril 1902	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Avril 1944	
Asselin Victor	Terrassier	24 Juillet 1899	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Août 1943	
			2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Août 1946	
	Surv. de Musée		2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Août 1946	Surveillant de Musée à compter du 5.8.46.
Honoré Roland	Jardinier	14 Janvier 1915	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Juin 1944	
Brasdefer Léon	Paveur	8 Octobre 1896	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Duriez Léon	Paveur	11 Février 1917	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Courbeville Gaston	Paveur	23 Décembre 1898	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Delorme Louis	Paveur	27 Mars 1908	3 ^{me}	60.000	1er Septembre 1944	
Delval Fernand	Paveur	26 Mars 1897	3 ^{me}	60.000	1er Septembre 1944	
Dennelin Georges	Paveur	11 Janvier 1898	3 ^{me}	60.000	1er Avril 1945	
Dennelin Julien	Paveur	11 Janvier 1907	3 ^{me}	60.000	1er Septembre 1944	
Lepez Florentin	Paveur	16 Mai 1906	3 ^{me}	60.000	1er Septembre 1944	
Nollet Auguste	Paveur	11 Septembre 1905	7 ^{me}	48.000	1er Janvier 1945	
Sobry Hilaire	Paveur	28 Juin 1900	6 ^{me}	51.000	1er Juin 1944	
Vaillant Louis	Paveur	14 Novembre 1901	3 ^{me}	60.000	1er Avril 1945	
Béghain Alexandre	Dameur ficheur	19 Février 1904	5 ^{me}	54.000	1er Décembre 1944	
Ducoin Alfred	Dameur ficheur	19 Mai 1901	7 ^{me}	48.000	1er Novembre 1944	
Anckière Georges	Aide-paveur	28 Avril 1907	3 ^{me}	43.800	1er Mars 1944	
Duriez Gustave	Aide-paveur	6 Juillet 1904	3 ^{me}	43.800	1er Septembre 1944	
Declercq Charles	Aide-paveur	8 Janvier 1907	3 ^{me}	43.800	1er Juillet 1944	
Desieter Léon	Aide-paveur	27 Mai 1909	5 ^{me}	39.600	1er Septembre 1943	
	Aide-paveur		4 ^{me}	41.700	1er Septembre 1946	
Desmedt Jules	Aide-paveur	31 Juillet 1909	3 ^{me}	43.800	1er Avril 1944	
Detournignies Xavier	Aide-paveur	27 Mars 1905	3 ^{me}	43.800	1er Avril 1945	
Faucomprez Paul	Aide-paveur	31 Janvier 1900	3 ^{me}	43.800	1er Février 1944	
Gobeyn Maurice	Aide-paveur	24 Septembre 1907	3 ^{me}	43.800	1er Juillet 1944	
Moreau Achille	Aide-paveur	27 Avril 1902	3 ^{me}	43.800	1er Février 1944	
Gossens Gaston	Charretier	7 Juin 1903	5 ^{me}	45.000	1er Mars 1945	
Heusdens Marcel	Charretier	2 Avril 1898	4 ^{me}	48.000	1er Avril 1944	
Rien Jacques	Brig. charretier	19 Décembre 1899	2 ^{me}	63.000	1er Avril 1945	
Gallet Armand	Ouv. atelier	30 Septembre 1904	7 ^{me}	48.000	1er Janvier 1945	
Cabaret Alfred	Egoutier	8 Mai 1903	2 ^{me}	51.000	1er Octobre 1944	
Cabaret Eugène	Egoutier	31 Août 1900	2 ^{me}	51.000	1er Mars 1944	
Feys Maurice	Egoutier	26 Janvier 1904	4 ^{me}	45.000	1er Juin 1945	
Villette André	Egoutier	18 Janvier 1908	4 ^{me}	45.000	1er Mai 1945	
Chevalier Alfred	Cantonnier	2 Octobre 1897	2 ^{me}	43.500	1er Mai 1944	
Coolens Siebel	Cantonnier	24 Octobre 1900	4 ^{me}	40.500	1er Février 1943	
	Cantonnier		3 ^{me}	42.000	1er Février 1945	
	Egoutier		4 ^{me}	45.000	5 Août 1946	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Defives Louis	Cantonnier	10 Octobre 1897	1 ^{re}	45 000	1 ^{er} Novembre 1944	
Delacroix Henri	Cantonnier	11 Août 1903	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Juin 1945	
Dillies Henri	Cantonnier	30 Avril 1896	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cantonnier		3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Ducanchez Gustave	Cantonnier	9 Mars 1896	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1943	
			2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Août 1946	
Dernoncourt André	Brig. cantonnier	25 Avril 1899	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juin 1945	
Dupaquet Kléber	Brig. cantonnier	14 Avril 1906	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Novembre 1944	
Guilbert Louis	Brig. cantonnier	27 Juillet 1905	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Juin 1943	
	Brig. cantonnier		2 ^{me}	43 500	1 ^{er} Juin 1946	
Hanscotte Gaston	Brig. cantonnier	21 Janvier 1895	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Isbled Louis	Brig. cantonnier	21 Juillet 1904	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Mars 1943	
	Brig. cantonnier		1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Mars 1946	
Maertens Camille	Brig. cantonnier	26 Juin 1917	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Février 1944	
Phellion Fernand	Brig. cantonnier	23 Juin 1902	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Juin 1945	
Tyoen Oscar	Brig. Cantonnier	10 Mars 1900	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mars 1943	
	Brig. Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Mars 1946	
Turotte Gustave	Brig. Cantonnier	22 Janvier 1911	5 ^{me}	39.000	1 ^{er} Septembre 1945	
	Egoutier		5 ^{me}	42.000	10 Septembre 1945	
Van Labèque Cyrille	Cantonnier	15 Octobre 1904	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Août 1943	
	Cantonnier		3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Août 1946	
Vilette Martial	Cantonnier	6 Juin 1905	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Février 1943	
	Cantonnier		1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Février 1946	
Brys, née Marie-Louise Reversé	Ouvrière d'entret.	29 Août 1904	4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Janvier 1943	Passera à la 3 ^{me} cl. le 1.1.49. 1/2 vacation.
Beernaert, né Clément Joséphine	Femme de service	8 Juillet 1904	3 ^{me}	20.000	1 ^{er} Juin 1945	
Blaise, née O Marie-Jeanne ..	Femme de service	23 Février 1907	5 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1943	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1946	
Combroutte, née Boussement						
Emma	Femme de service	12 Décembre 1898	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Mars 1944	
Carpentier, née Peeters Flore..	Femme de service	17 Novembre 1900	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Avril 1944	
Danel, née Vandenaebcle Ray- monde	Femme de service	27 Octobre 1901	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Décembre 1943	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Decottignies, née Devernay						
Eglantine	Femme de service	4 Juillet 1913	5 ^{me}	36.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Deroo, née Lecomte Léontine ..	Femme de service	19 Juin 1909	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Février 1943	
			4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1946	
Gabriels Julienne	Femme de service	4 Juillet 1900	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Mars 1944	
Lambron Georgette	Femme de service	12 Avril 1904	4 ^{me}	39.000	11 Septembre 1944	
Leclercq Jeanne	Femme de service	18 Mai 1898	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Août 1945	
Vandenbulke Raymond	Femme de service	12 Novembre 1900	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1943	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1946	
Boutry Antoinette	Surv. d'entretien	15 Octobre 1898	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	
			6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Rosselle Eugénie	Femme de service	17 Octobre 1903	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Femme de service		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1946	
Bossuyt, née Empis Hélène	Femme de service	2 Mars 1905	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Decreus, née Pitten Marthe ..	Femme de service	31 Août 1899	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1945	
Elrot, née Franck Vlanche	Femme de service	13 Juin 1907	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Fkament, née Lorgnez Suzanne	Femme de service	3 Juillet 1900	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1943	
	Femme de service		1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Octobre 1946	
Lepierre, née Bonnemains Raym.	Femme de service	20 Juillet 1896	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Femme de service		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Trefel, née Renée Wipliez	Ouvrière d'entret.	26 Janvier 1895	5 ^{me}	43.800	1 ^{er} Octobre 1944	
Van Welter Marie	Femme de service	12 Mai 1903	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1945	
Bar, née Louise Kaise	Femme de service	22 Mai 1911	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Delcourt, née Paris Vict.	Femme de service	10 Juin 1896	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Festraete, née Guilbert Louise	Femme de service	27 Juillet 1906	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Lemaire, née Damiens Louise..	Femme de service	27 Janvier 1897	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Février 1943	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Février 1946	
Maes Julienne	Femme de service	30 Septembre 1900	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Juin 1945	
Courmont Louise	Aide-cuisinière	31 Décembre 1901	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mai 1945	
	Femme de service		3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mai 1945	

Femme de service à compter du 23.8.46.

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
De Becker, née Badart Augusta	Aide-cuisinière	3 Janvier 1904	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1944	Femme de service à compter du 23.8.46.
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1944	
Delcourt, née Demunter M.-Th. Fouchez, née Druard Jeanne ..	Femme de service	3 Octobre 1902	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Août 1944	Femme de service à compter du 23.8.46.
	Aide-cuisinière	26 Juillet 1899	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Septembre 1943	
	Femme de service		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Septembre 1946	
Palstermans, née Ardoise Marthe Verdebout, née de Nys Rachel	Femme de service	1 ^{er} Décembre 1895	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Juillet 1944	
	Femme de service	3 Décembre 1901	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1943	
Durant René	Ouvrier d'entretien	5 Février 1904	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1946	
			4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Avril 1943	
Legrand Victor	Ouvrier d'entretien	10 Avril 1902	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Avril 1946	
			6 ^{me}	37.800	1 ^{er} Juillet 1943	
Therby Charles	Ouvrier d'entretien	28 Juillet 1902	5 ^{me}	39.600	1 ^{er} Juillet 1946	
			3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Mai 1944	
Vangehuchten Louis	Ouvrier d'entretien	22 Janvier 1908	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Janvier 1944	
Caillaux Fernand	Magasinier-	29 Janvier 1909	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Janvier 1944	
	concierge		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1943	
Gékière Alfred	Chauf.-mécanic.	6 Juillet 1900	5 ^{me}	57.000	1 ^{er} Janvier 1946	
	Chauf.-mécanic.		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Décembre 1942	
Keldermans Emile	Chauf.-mécanic.	15 Novembre 1909	5 ^{me}	57.000	1 ^{er} Décembre 1945	
	Chauf.-mécanic.		5 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
Segard Adolphe	Contrôl. - mécanic.	25 Août 1907	6 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
	Contrôl. - mécanic.		5 ^{me}	43.800	1 ^{er} Mai 1944	
Lafosse André	Aide-mécanic.	28 Février 1910	3 ^{me}	41.700	1 ^{er} Septembre 1946	
	Aide-mécanic.		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Mars 1945	
Cornil Léon	Manœuvre	13 Avril 1907	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1944	Passera à la 1 ^{re} cl. le 1.2.50.
Thirmon Kléber	Manœuvre	23 Juin 1905	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Casene Louis	Manœuvre	8 Avril 1905	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Février 1944	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Foucher Maurice	Manœuvre	27 Octobre 1904	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1943	
De Wever Alphonse	Chauffeur d'auto	20 Avril 1898	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Avril 1943	
	Chauffeur d'auto			48.000	1 ^{er} Avril 1946	
Verburght Lucien	Horlog. remonteur	7 Mars 1906	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Debock Joseph	Charpentier	9 Février 1898	5 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
				54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Neuville Marcel	Menuisier	5 Juin 1907	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Juin 1944	
Janssens Charles	Menuisier	14 Juillet 1900	5 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
				54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Van Weymers Louis	Menuis.-ébéniste	14 Août 1902	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Menuis.-ébéniste		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
François Henri	Garde Municipal	20 Novembre 1904	5 ^{me}	42.000	15 Juillet 1945	
	Serrurier		7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Août 1946	
Legru Eugène	Serrurier	14 Février 1910	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Serrurier		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Robidet Ludovic	Serrurier	7 Novembre 1907	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Avril 1944	
Lippens Gustave	Serrurier	26 Mai 1904	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Avril 1944	
Desieter Désiré	Tôlier	20 Mai 1906	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Devinck Gabriel	Maçon	14 Juillet 1898	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Maçon		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Leprêtre Auguste	Maçon	7 Juillet 1906	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Février 1944	
Mazingue Arthur	Maçon	4 Avril 1905	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Maçon		2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Béasse Abel	Cimentier	13 Avril 1905	5 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cimentier		4 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Delerue Lucien	Cimentier	22 Juin 1910	5 ^{me}	54.000	15 Mars 1945	
Romby Jean	Cimentier	30 Décembre 1904	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Cimentier		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Van Weydeveldt Pierre	Cimentier	23 Juillet 1905	5 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
			4 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
De Smet Victor	Bûcheron	12 Février 1908	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Bûcheron		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Watrelos Paul	Bûcheron	4 Décembre 1900	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Bûcheron		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
François Léon	Plâtrier	14 Juillet 1906	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Plâtrier		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Muylaert Camille	Ciment. spécialiste	8 Avril 1904	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Octobre 1944	
Maquet Pierre	Maçon-égoutier	3 Juin 1896	5 ^{me}	54.000	15 Mars 1945	
Van Laecke Pierre	Maçon-égoutier	22 Janvier 1899	7 ^{me}	48.000	15 Mars 1945	
Menu Maurice	Maçon vérificateur	12 Avril 1908	5 ^{me}	54.000	15 Mars 1945	
Lallemant René	Brigadier désinfecteur	5 Juin 1908	7 ^{me}	48.000	15 Mars 1945	
Choquel Jules	Maître de nage	5 Octobre 1912	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Mars 1944	
Crombez Henri	Maître de nage	22 Juillet 1907	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Bataille, née Waquet Suzanne..	Baigneuse	20 Février 1907	5 ^{me}	39.600	1 ^{er} Décembre 1943	
Bauduin Louise	Baigneuse	7 Août 1908	5 ^{me}	39.600	1 ^{er} Mars 1945	
Maurer Marcel	Baigneur		4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Août 1943	
	Baigneur	19 Octobre 1902	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Août 1946	
Lagache Julien	Cabinier	16 Janvier 1897	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Août 1945	
Collignon Lucien	Machiniste - mont.	7 Décembre 1900	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Machiniste - mont.		1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Adouane Saïd	Concierge	11 Juin 1896	4 ^{me}	45.000	1 ^{er} Août 1944	
Desmet Léon	Jardinier	11 Avril 1924	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Mai 1945	Titularisé le 1.3.46 à la 6 ^{me} cl., passera à la 5 ^{me} le 1 ^{er} Mai 1951.
Goval André	Jardinier	16 Octobre 1922	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1944	Titularisé à compter du 1.3.46 à la 6 ^{me} cl. passera à la 5 ^{me} le 1.1.50.
Scrève Jean	Jardinier	18 Avril 1922	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1944	Titularisé à compter du 1.3.46 à la 6 ^{me} cl., passera à la 5 ^{me} le 1.1.50.

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Clavier Henri	Terrassier	20 Juillet 1899	6 ^{me}	42.000	15 Mars 1945	Titularisé en qualité de concierge le 1.3.46. Arrêté N° 1317 du 25.6.46 autorisant le rappel de vers. à la C. Munic. des Retraites pour la période du 23.12.31 au 28.2.46.
Delaune, née Boucher J.	Cuisinière	9 Avril 1901	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1943	
Dewailly Denise	Cuisinière	5 Août 1900	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Dinant née Bauche Palmyre ..	Cuisinière	19 Juin 1899	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Hoogstael, née Frey Marie	Cuisinière	14 Avril 1909	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Juillet 1945	
Leplus, née Gellinck Angèle ..	Cuisinière	7 Janvier 1897	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Meschart, née Bauche Marceline	Cuisinière	19 Novembre 1903	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Millot Jeanne	Cuisinière	21 Mai 1902	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Syøn Germaine	Cuisinière	19 Juin 1897	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Ruelens, née Lærendopt Marg.	Cuisinière	25 Avril 1897	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Mai 1943	
Bauwens, née Heyndrickx Léon.	Aide-cuisinière	19 Avril 1914	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Mai 1946	
Boone, née Gauthier Mathilde..	Aide-cuisinière	15 Septembre 1906	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mai 1944	
Canœn, née Duytschaever Eugénie	Aide-cuisinière	12 Novembre 1898	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mars 1943	
Décottignies, née Dilly Fernan.	Aide-cuisinière	28 Mai 1910	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Mars 1946	
Dubois, née Bauwens Henriette	Aide-cuisinière	14 Août 1901	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Avril 1944	
Fournier, née Dutele Lucie	Aide-cuisinière	14 Août 1901	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Jamet, née Mortelette Augustine	Aide-cuisinière	23 Juin 1896	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Novembre 1944	
Legrux, née Richarme Fernande	Aide-cuisinière	7 Décembre 1901	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Juillet 1944	
Théron, née Georges Marcelle..	Aide-cuisinière	11 Juillet 1896	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Juin 1942	
	Aide-cuisinière	12 Mai 1909	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Juillet 1943	
	Aide-cuisinière		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Juillet 1946	

ARTICLE 2. — Les agents faisant l'objet de la présente mesure de titularisation ne pourront, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 accéder aux emplois d'avancement, qu'après avoir satisfait aux conditions requises par les statuts en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents du cadre secondaire.
Titularisation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos délibérations antérieures et notamment celles en date des 23 Avril 1945, 29 Août 1945, 9 Février 1946 et 15 Juin 1946, visant l'intégration dans le cadre des fonctionnaires municipaux titulaires, des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secondaire » :

Vu l'ordonnance du 2 Novembre 1945 portant dérogation provisoire aux conditions de recrutement des personnels des collectivités locales et prévoyant la titularisation, dans le cadre principal, des agents auxiliaires ayant accompli au 1^{er} Septembre 1945 plus de 6 ans de service ininterrompus ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les cadres permanents des services municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont titularisés dans les emplois ci-après désignés, et autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, les agents du cadre secondaire dans les noms suivants :

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Brunehant, née Guilmot Julie.	Commis sec. princ.	8 Mai 1893	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Mars 1943	
	Commis sec. princ.		3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Mars 1946	
Cooren Robert	Commis sec. princ.	8 Janvier 1891	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Février 1944	
Descamps Jules	Commis sec. princ.	3 Février 1887	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Décembre 1943	
Lambert Germaine	Commis sec. princ.	26 Décembre 1894	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Avril 1945	
Thuytschaever Henri	Commis sec. princ.	25 Juin 1893	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Janvier 1945	Nommé régis- seur bains, le 1 ^{er} Mai 1946.
Tricoit Fidèle	Commis sec. princ.	25 Avril 1895	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} Janvier 1945	
Duhamel Alphonse	Concierge	22 Février 1889	1 ^{re}	22.500	1 ^{er} Avril 1945	1/2 vacation.
Beghin Gilberte	Expéditionnaire	20 Mars 1888	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Janvier 1948	
	Expéditionnaire		1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Leclercq, née Vandepoortael Clémence	Infirmière n. dipl.	18 Avril 1890	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Janvier 1938	
Vandorpe Adèle	Infirmière n. dipl.	5 Décembre 1888	1 ^{re}	40.500	1 ^{er} Décembre 1930	3/4 de vacation
Wahanin Marie	Infirmière n. dipl.	30 Mars 1890	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Février 1942	
Thoores, née Van Ghysel Elvire	Ouvrière entretien	24 Janvier 1891	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Octobre 1942	
			2 ^{me}	45.900	1 ^{er} Octobre 1945	
Soualle Anatole	Surveillant Musée	1 ^{er} Juillet 1886	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Avril 1945	
Bauwens Arsène	Garde municipal	7 Décembre 1894	5 ^{me}	42.000	15 Juillet 1945	
Lejeune Arthur	Terrassier	29 Avril 1895	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Septembre 1943	
	Garde municipal		3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Septembre 1943	
	Garde municipal		2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Septembre 1946	Garde municipi- pal à compter du 1 ^{er} Oc- tobre 1945.
Sory Emile	Garde municipal	30 Décembre 1888	4 ^{me}	45.000	15 Juillet 1945	
Vancovenberghe Porphyre	Manutentionnaire	22 Décembre 1891	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Manutentionnaire		5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Haidon Charles	Fossoyeur	10 Septembre 1887	6 ^{me}	42.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Mallet Etienne	Terrassier	1 ^{er} Septemb. 1894	3 ^{me}	51.000	1 ^{er} Février 1944	
Cousin Jules	Paveur	3 Décembre 1889	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Hochart Augustin	Aide-paveur	19 Août 1888	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Septembre 1944	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Cremmery Alfred	Charretier	24 Août 1891	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Janvier 1943	
	Charretier		1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Wandels Jules	Charretier	12 Mai 1887	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Heusdens Maurice	Palefrenier	24 Mars 1893	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Palefrenier		4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Cnudde Léon	Cantonnier	26 Juillet 1888	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Octobre 1945	
Cuvelier Gaston	Cantonnier	6 Juillet 1893	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Ducouvent Gustave	Cantonnier	2 Juin 1891	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Janvier 1945	
Duprez Marceau	Cantonnier	21 Août 1888	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Avril 1943	
	Cantonnier		2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Avril 1946	
Dutranoy Marcel	Cantonnier	25 Novembre 1890	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Septembre 1945	
Fremaux Arthur	Cantonnier	30 Octobre 1885	2 ^{me}	43.500	1 ^{er} Avril 1945	
Hostens Henri	Cantonnier	3 Janvier 1890	4 ^{me}	40.500	1 ^{er} Novembre 1942	
	Cantonnier		3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Mussche Jean	Cantonnier	21 Janvier 1893	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Tranche Gustave	Cantonnier	1 ^{er} Mars 1895	3 ^{me}	42.000	1 ^{er} Mai 1944	
Van Liefferinge Arthur	Cantonnier	21 Avril 1895	1 ^{re}	45.000	1 ^{er} Août 1944	
Descamps, née Demeulemester Rachel	Femme de service	22 Novembre 1893	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Mai 1944	
Vanrenterghem, née Wallaert Georgina	Femme de service	16 Février 1894	3 ^{me}	20.000	1 ^{er} Février 1945	1/2 vacation.
Victoire, née Danide Léa	Femme de service	3 Août 1892	5 ^{me}	19.000	1 ^{er} Septembre 1945	1/2 vacation.
Sauvage Blanche	Femme de service	7 Octobre 1889	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Therby, née Vaniscotte Georgina	Femme de service	24 Janvier 1892	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1943	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1946	
Verhoye, née Vandendorpe Elodie	Femme de service	8 Janvier 1888	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Septembre 1945	
Sette, née Dubois Hélène	Femme de service	16 Novembre 1886	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Femme de service		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Fremy, née Cornu Julienne ..	Femme de service	11 Décembre 1891	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Juin 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Lietard, née Oolingén Léopoldine	Femme de service	29 Avril 1892	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Mahe, née Hespel Marthe	Femme de service	7 Juin 1895	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Avril 1944	
Pluquet, née Staelens Flora	Femme de service	27 Octobre 1893	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Vaniscotte Rachel	Femme de service	10 Décembre 1892	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Octobre 1942	
	Femme de service		4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Carlier Lucienne	Aide-cuisinière	1 ^{er} Janvier 1892	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1943	
	Femme de service		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1943	Femme de service à compter 23 août 1946.
Jonquet, née Dujardin Cécile	Balayeuse	7 Juillet 1893	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Mai 1943	
	Balayeuse		1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Mai 1946	
Louchet, née Verhaeghe Louise	Balayeuse	25 Décembre 1889	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Balayeuse		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Masselot, née Prevost Marie	Balayeuse	10 Avril 1887	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Juin 1944	
Derome, née Dumont Suzanne	Lingère	26 Juillet 1891	5 ^{me}	45.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Lingère		4 ^{me}	48.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Bourseaux Louis	Chauffeur	25 Mars 1891	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Août 1945	
Verheyesson Liévin	Chauffeur mécan.	6 Février 1891	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Juillet 1941	
	Chauffeur mécan.		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Juillet 1944	
Mensiez Charles	Manœuvre	17 Octobre 1885	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Juillet 1945	
Petillon Hermant	Manœuvre	28 Janvier 1891	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Tredez Henri	Menuisier ébéniste	3 Mars 1891	7 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1944	
Govaerts Charles	Tôlier	30 Mai 1890	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Tôlier		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Cauwelier Prosper	Maçon	2 Décembre 1885	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Maçon		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Vandenberghé Auguste	Maçon	7 Novembre 1893	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1943	
	Maçon		5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1946	
Penicot Emile	Maçon égoutier	6 Août 1886	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Janvier 1945	
Vansoeterstede Michel	Paveur carreleur	14 Juillet 1887	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} Juin 1942	
Bayourte, née Darras Hélène	Baigneuse	29 Avril 1892	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Août 1944	
Beaurain, née Desnuel Irma	Baigneuse	7 Avril 1890	4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Décembre 1942	
	Baigneuse		3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Décembre 1945	

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
François Maurice	Machiniste mont.	28 Juin 1892	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Octobre 1944	
Salembiez Julien	Machiniste mont.	13 Mars 1890	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Septembre 1944	
Van Ingh Joseph	Machiniste mont.	6 Décembre 1892	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Janvier 1941	
Blineau, née Ferrand Valentine	Cuisinière	4 Mars 1889	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Buyens Sophie	Cuisinière	6 Novembre 1889	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Carlier, née Boet Marie	Cuisinière	14 Novembre 1894	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Dilly, née Keignart Berthe ..	Cuisinière	4 Juillet 1888	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Juillet 1945	
Dubrulle, née Padovani Madel.	Cuisinière	1 ^{er} Mars 1892	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Leroy, née Fin Georgina	Cuisinière	8 Décembre 1888	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Juillet 1945	
Martinache, née Deblonde Hélène	Cuisinière	21 Août 1891	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Juillet 1945	
Martinache, née Fievet Augustine	Cuisinière	12 Mars 1890	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Pontois, née Carlier Berthe ..	Cuisinière	27 Janvier 1892	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Ver Eecke, née Buyens Arthémise	Cuisinière	1 ^{er} Février 1895	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Platel, née Gallois Julia	Cuisinière	17 Février 1886	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Décembre 1944	
	Aide-cuisinière		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1945	A compter du 1 ^{er} Novembre 1946.
Blonde, née Decreton Zélie ..	Femme de service	10 Août 1894	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1942	
			1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Dubar, née Provoost Florine ..	Aide-cuisinière	7 Janvier 1892	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Décembre 1944	
Leroy, née Lenoir d'Espinasse Julia	Aide-cuisinière	3 Mai 1894	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1942	
			2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Octobre 1945	
Liebart, née Couvez Julia	Aide-cuisinière	15 Août 1886	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Avril 1945	
Menez Jeanne	Aide-cuisinière	21 Avril 1888	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Mai 1945	
Saint Venant, née Brice Marie.	Aide-cuisinière	10 Septembre 1885	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Décembre 1942	
	Aide-cuisinière		2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Décembre 1945	
Vannanderbeke, née Dautre- long Joséphine	Aide-cuisinière	28 Décembre 1887	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1942	
	Aide-cuisinière		3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1945	
Feron, née Plays Madeleine ..	Femme de service	28 Décembre 1893	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Juillet 1943	
			2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Juillet 1946	

ARTICLE 2. — L'affiliation des agents sus visés à la Caisse Municipale des Retraites fera l'objet d'un nouvel examen, compte tenu des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement aux Statuts dudit organisme.

ARTICLE 3. — Les agents faisant l'objet de la présente mesure de titularisation ne pourront, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 accéder aux emplois d'avancement, qu'après avoir satisfait aux conditions requises par les statuts en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents du cadre secondaire.
Titularisation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos délibérations antérieures et notamment celles en date des 23 Avril 1945, 29 Août 1945, 9 Février 1946 et 15 Juin 1946, visant l'intégration dans le cadre des fonctionnaires municipaux titulaires, des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secondaire » ;

Vu l'ordonnance du 2 Novembre 1945 portant dérogation provisoire aux conditions de recrutement des personnels des collectivités locales et prévoyant la titularisation, dans le cadre principal, des agents auxiliaires ayant accompli au 1^{er} Septembre 1945 plus de 6 ans de service ininterrompus ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les cadres permanents des services municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont titularisés dans les emplois ci-après désignés, et autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, les agents du cadre secondaire dont les noms suivent :

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Point de départ de la Titularisation
Laine Jules	Commis Secrétaire	26 Mai 1921	2 ^{me}	46.000	1 ^{er} Novembre 1943	1 ^{er} Février 1946 Passera à la 1 ^{re} le 1 ^{er} Novembre 1949
Rochart, née Lepoivre Berthe.	Femme de service	20 Septembre 1903	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1944	1 ^{er} Novembre 1946
Delire, née Delire Marie	Femme de service	11 Décembre 1906	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Mai 1944	1 ^{er} Novembre 1946
Bolle Louis	Ouvrier d'entretien	28 Novembre 1898	5 ^{me} 4 ^{me}	39.000 41.700	1 ^{er} Septembre 1943 1 ^{er} Septembre 1946	1 ^{er} Février 1946
Gaillard Ed.	Maçon	28 Février 1898	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Juin 1944	1 ^{er} Août 1946
Branswyck, née Laurette J. ...	Femme de service	14 Octobre 1904	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Octobre 1946	1 ^{er} Novembre 1946
Soyez, née Storme Madeleine E	Aide-cuisinière	5 Août 1908	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Juillet 1946	1 ^{er} Novembre 1946
Charle, née Robert Elise	Aide-cuisinière	29 Avril 1908	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Février 1945	1 ^{er} Novembre 1946
Dubreucq, née Bocquet Sylvie.	Aide-cuisinière	19 Mars 1897	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Janvier 1946	1 ^{er} Novembre 1946
Grimonprez R.	Aide-cuisinière	17 Décembre 1895	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Janvier 1945	1 ^{er} Avril 1946
Lenglain, née Kokelaere A. ...	Aide-cuisinière	19 Février 1903	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Décembre 1943	1 ^{er} Novembre 1946
Madoux, née Stichelbout J. ...	Aide-cuisinière	11 Octobre 1910	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} Avril 1944	1 ^{er} Novembre 1946
Merchie Claire	Aide-cuisinière	7 Mai 1898	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Avril 1945	1 ^{er} Novembre 1946

ARTICLE 2. — Les agents faisant l'objet de la présente mesure de titularisation ne pourront, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 accéder aux emplois d'avancement, qu'après avoir satisfait aux conditions requises par les statuts en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents du cadre secondaire.
Titularisation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos délibérations antérieures et notamment celles en date des 23 Avril 1945, 29 Août 1945, 9 Février 1946 et 15 Juin 1946, visant l'intégration dans le cadre des fonctionnaires municipaux titulaires, des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secondaire » ;

Vu l'ordonnance du 2 Novembre 1945 portant dérogation provisoire aux conditions de recrutement des personnels des collectivités locales et prévoyant la titularisation, dans le cadre principal, des agents auxiliaires ayant accompli au 1^{er} Septembre 1945 plus de 6 ans de service ininterrompus ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les cadres permanents des services municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont titularisés dans les emplois ci-après désignés, et autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, les agents du cadre secondaire dont les noms suivent :

Noms et Prénoms	Emplois	Date de naissance	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Point de départ de la Titularisation
Cannesson Casimir	Machiniste-mont.	10 Septembre 1887	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Octobre 1926	1 ^{er} Novembre 1946
Jouvenet Roland	Machiniste-mont.	15 Mars 1894	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Juillet 1941	1 ^{er} Novembre 1946
Destur, née Lecocq Isab.	Cuisinière	9 Septembre 1887	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} Septembre 1943	8 Octobre 1945
	Cuisinière		4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Septembre 1946	
Massiet Jeanne	Ouvrière entretien	22 Décembre 1892	3 ^{me}	43.800	1 ^{er} Avril 1944	1 ^{er} Novembre 1946
Demonnette Germaine	Aide-cuisinière	15 Août 1888	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} Mai 1945	1 ^{er} Février 1946
Petelyon, née Bonnet Jul.	Aide-cuisinière	31 Août 1892	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1946	1 ^{er} Novembre 1946
Smit, née Rigaut Fl.	Aide-cuisinière	16 Mai 1889	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1944	22 Juillet 1946
Vanderkelen, née Carez Emil.	Aide-cuisinière	10 Août 1890	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Juillet 1945	1 ^{er} Novembre 1946

ARTICLE 2. — L'affiliation des agents sus visés à la Caisse Municipale des Retraites fera l'objet d'un nouvel examen, compte tenu des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement aux Statuts dudit organisme.

ARTICLE 3. — Les agents faisant l'objet de la présente mesure de titularisation ne pourront, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 accéder aux emplois d'avancement, qu'après avoir satisfait aux conditions requises par les statuts en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ECOLE CONDORCET. — Reconstruction du dallage de la cour.
Marché Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre.**

DU 19 OCTOBRE 1946

Marché pour reconstruction du dallage de la cour de l'Ecole Condorcet au profit de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1 Avenue Industrielle à Wambrechies, moyennant la somme approximative de 115.000 francs.

**POLICE. — Voie Publique. Interdiction d'exécution de travaux.
2, rue des Tanneurs.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M^{me} Veuve Grincourt, demeurant à Lille, 2 rue des Tanneurs, sollicite l'autorisation d'effectuer un revêtement en plaquettes et simili pierre à la façade de l'immeuble sis 2 rue des Tanneurs à Lille ;

Vu l'ordonnance n° 45.2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire et l'arrêté du 11 Janvier 1946 concernant l'application de l'article 16 de ladite ordonnance ;

Vu l'avis défavorable émis par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, service départemental, section « Permis de construire », en date du 27 Septembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à Madame Veuve Grincourt d'exécuter les travaux repris dans la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recrutement.
Inscription de la classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 31 Mars 1928, l'ordonnance du 19 Octobre 1945 sur la Nationalité ;

Vu le décret ministériel du 7 Septembre 1946 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 Septembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, guichets 1 et 2, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère ou tuteur ont leur domicile à Lille, qui sont :

1°) Nés en France du 1^{er} Janvier 1927 au 31 Décembre 1928, de parents français, de parents inconnus, de père étranger né en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2°) Nés à l'étranger, du 1^{er} Janvier 1927 au 31 Décembre 1928, de parents français ;

3°) Nés du 1^{er} Janvier 1927 au 31 Décembre 1928, français sauf faculté de répudiation, qui participeront volontairement aux opérations de recrutement et ceux qui, antérieurement, atteindront leur majorité avant le 15 Décembre 1946 sans avoir, à cette date, exercé leur faculté de répudier ou de décliner la nationalité française ;

4°) Nés en France du 1^{er} Janvier 1927 au 31 Décembre 1928 de parents étrangers, devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix ;

5°) Nés à l'étranger du 1^{er} Janvier 1927 au 31 Décembre 1928 de parents étrangers naturalisés français ;

6°) Devenus ou qui deviendront français par voie de naturalisation ou de réintégration avant le 15 Décembre 1946 et n'ayant pas encore atteint l'âge de quarante-huit ans ;

7°) Nés du 1^{er} Janvier 1927 au 31 Décembre 1928, ne justifiant d'aucune nationalité (article 3, alinéa 2 de la loi du 31 Mars 1928).

8°) Omis des classes précédentes.

Les jeunes gens devront présenter le livret de famille de leurs parents ou un extrait de leur acte de naissance précisant le lieu de naissance de leurs parents.

Pièces à fournir :

1°) par les hommes mariés : Bulletin de mariage ;

2°) par les pères de famille : Bulletin de naissance du ou des enfants ;

3°) par les jeunes gens dont un ou plusieurs proches parents sont décédés victimes de la guerre : acte de décès de la ou des victimes portant la mention « Mort pour la France » ;

4°) par les jeunes gens devenus français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration : Copie du décret ou de la déclaration ;

5°) par les jeunes gens ayant été déportés, détenus, internés au cours des hostilités : un certificat attestant de ces qualités.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, pendant les heures habituelles d'ouverture des guichets aux jours indiqués ci-après :

Lundi 4 Novembre	les noms de A à Be,
Mardi 5 Novembre	les noms de Bi à Bo,
Mercredi 6 Novembre	les noms de Br à Ca,
Jeudi 7 Novembre	les noms de Ce à Cu,
Vendredi 8 Novembre	les noms de Da à Dek,
Samedi 9 Novembre	les noms de Del à Dem,
Mardi 12 Novembre	les noms de Den à Dez,
Mercredi 13 Novembre	les noms de Dh à Dug,
Jeudi 14 Novembre	les noms de Duh à F,
Vendredi 15 Novembre	les noms de G à K,
Samedi 16 Novembre	les noms de La à Lel,
Lundi 18 Novembre	les noms de Lem à Map,
Mardi 19 Novembre	les noms de Maq à Mo,
Mercredi 20 Novembre	les noms de Mu à Pi,
Jeudi 21 Novembre	les noms de Pl à Re,
Vendredi 22 Novembre	les noms de Ri à S,
Samedi 23 Novembre	les noms de T,
Lundi 25 Novembre	les noms de Va à Van,
Mardi 26 Novembre	les noms de Ve à Z.

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens « engagés ou ayant devancé l'appel, inscrits maritimes, disparus, détenus, internés, idiots, etc... » qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile ; à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de notre ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de la dite loi ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Réintégration. M^{me} Delire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delire, ex-gardiennne à la Crèche de Fives, actuellement expéditionnaire auxiliaire au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est réintégrée dans son emploi aux Crèches Municipales.

ARTICLE 2. — Le traitement de M^{me} Delire est fixé à 36.000 francs par an, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Lucien Barbot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Considérant qu'une avance est nécessaire pour le paiement au comptant de diverses dépenses de fonctionnement du service de la Caisse des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Barbot Lucien, rédacteur au Bureau de la Caisse des Ecoles est nommé régisseur de dépenses pour le

paiement au comptant de diverses dépenses de fonctionnement de ce service.

Une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. Barbot rendra compte de l'emploi de ses avances dans le délai d'un mois et tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

- en recettes, les avances qui lui ont été consenties.
- en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses, à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentées à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3^{me} Division, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Barbot est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — En cas d'absence M. Barbot sera remplacé par M. Bart, Commis détaché au Service de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Démission. Léon Hecquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 8 Octobre 1946 par laquelle M. Léon Hecquet, Ouvrier d'entretien affecté au Palais des Beaux-Arts, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Hecquet, Ouvrier d'entretien affecté au Palais des Beaux-Arts, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Nomination. Juste Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Juste Leclercq, Veilleur de nuit affecté au Palais des Beaux-Arts, est nommé surveillant dudit établissement, en remplacement de M. Elias, retraité.

ARTICLE 2. — M. Leclercq est versé dans le 2^{me} échelon de la catégorie « Personnel de service » et recevra un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CRECHES MUNICIPALES. — Fourniture de lait pasteurisé.
Marché Woessen Frères.

DU 23 OCTOBRE 1946

Marché pour fourniture de lait pasteurisé aux crèches municipales pendant les années 1946-1947 au profit de MM. Woessen Frères, 18 rue du Chauffour à Lille, moyennant la somme approximative de 162.000 francs.

MARCHE SAINT NICOLAS. — Remise en état de la toiture.
Marché Flipo Fils.

DU 23 OCTOBRE 1946

Marché pour remise en état d'étanchéité de la toiture de l'ancien marché Saint-Nicolas au profit de M. Amand Flipo Fils, 1 rue de la Chambre des Comptes, Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur-adjoint. Paul Dutrieux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 436 en date du 27 Janvier 1945 nommant M. Duparcq, commis principal à la 3^{me} Division, régisseur de dépenses ;

Vu notre arrêté n° 590 du 22 Octobre 1945 nommant Monsieur Savels régisseur adjoint ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 590 du 22 Octobre 1945 est abrogé.

ARTICLE 2. — L'article 4 de notre arrêté n° 436 du 27 Janvier 1945 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4. — En cas d'absence, M. Duparcq sera remplacé par M. Dutrieux Paul, commis secrétaire principal à la 3^{me} Division ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Mutation. Georges Pottier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Pottier, Surveillant affecté au Palais des Beaux-Arts, est muté, en la même qualité à l'École des Beaux-Arts, en remplacement de M. Théodule Canneson, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Nomination. Simon Dupas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 27 Octobre et 3 Novembre 1945 pour l'emploi d'Inspecteur d'hygiène ;

Vu l'arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, portant réorganisation des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Simon Dupas, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, est nommé inspecteur sanitaire.

ARTICLE 2. — M. Dupas est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 61.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Congé avec solde. André Pat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. André Pat, Contrôleur des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
Théophile Wallard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théophile Wallard, Egoutier affecté au Service de la Propreté Publique, est nommé gardien aux Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Pottier, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M Wallard est versé dans le 2^{me} échelon de la catégorie « Personnel de service » et recevra un traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1946. .

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. M^{me} Fernande Domsin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45.2394 du 11 Octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un service municipal du logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Fernande Domsin, expéditionnaire affectée au 6^{me} bureau de la 1^{re} division, est mutée au service municipal du logement, en remplacement de M^{me} Ginette Delemer née Didelot, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Fernande Domsin continuera à percevoir le traitement afférent à la catégorie à laquelle elle appartient dans le cadre des services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement.
Mutation. M^{me} Ginette Delemer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delemer née Diderot Ginette, expéditionnaire affectée au Service Municipal du Logement, est mutée en la même qualité au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.

Congé avec solde. Louis Depauw.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Louis Depauw, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 5 Octobre 1946, le congé accordé à Monsieur Louis Depauw, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw bénéficiera du demi-traitement à compter de la date sus-indiquée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Julien Tonnel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 16 Octobre 1946 par laquelle Monsieur Julien Tonnel, Brigadier fossoyeur affecté au cimetière de l'Est atteint par la limite d'âge, sollicite sa mise à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Tonnel, né le 10 Mars 1887, Brigadier fossoyeur affecté au Cimetière de l'Est, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1947.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation.

Henri Eecke.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Eecke, Expéditionnaire détaché au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, est muté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, en remplacement de M. Jean Massenhove, démissionnaire.

11 11 11

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Démission.
Jean Massenhove.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 30 Septembre 1946, par laquelle M. Jean Massenhove, Expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Massenhove, Expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
M^{me} Suzanne Faussart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 16 Octobre 1946 par laquelle M^{me} Suzanne Faussart, Expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Madame Suzanne Faussart, Expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire parti des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Traitement.
Marcel Spetebroot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Spetebroot, commis secrétaire principal affecté aux Abattoirs, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 19 Octobre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Traitement.
M^{lle} Fiacre. M^{me} Tournon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services civils accomplis antérieurement, M^{lle} Fiacre et M^{me} Tournon, Aides-médico-Sociales, sont reclassées comme suit, avec effet pécuniaire du 1^{er} Janvier 1943 :

M^{lle} Claudine Fiacre — Date d'entrée en fonctions :

26 Juin 1941

au 1 ^{er} Janvier 1943	7 ^{me} classe	1.600	Ancienneté	1 ^{er} Juillet 1941
au 1 ^{er} Avril 1943	7 ^{me} classe	1.720	—	1 ^{er} Juillet 1941
au 1 ^{er} Juillet 1943	6 ^{me} classe	1.820	—	1 ^{er} Juillet 1943
au 1 ^{er} Janvier 1944	6 ^{me} classe	2.250	—	1 ^{er} Juillet 1943
au 1 ^{er} Septembre 1944	6 ^{me} classe	3.100	—	1 ^{er} Juillet 1943
au 15 Mars 1945	2 ^{me} classe	39.000	—	1 ^{er} Juillet 1943
au 1 ^{er} Juillet 1945	3 ^{me} classe	41.000	—	1 ^{er} Juillet 1945

M^{me} Clémence Tournon — Date d'entrée en fonctions :

13 Septembre 1940

au 1 ^{er} Janvier 1943	6 ^{me} classe	1.700	Ancienneté	1 ^{er} Octobre 1942
au 1 ^{er} Avril 1943	6 ^{me} classe	1.820	—	1 ^{er} Octobre 1942
au 1 ^{er} Janvier 1944	6 ^{me} classe	2.250	—	1 ^{er} Octobre 1942
au 1 ^{er} Septembre 1944	6 ^{me} classe	3.100	—	1 ^{er} Octobre 1942
au 1 ^{er} Octobre 1944	5 ^{me} classe	3.200	—	1 ^{er} Octobre 1944
au 15 Mars 1945	3 ^{me} classe	41.000	—	1 ^{er} Octobre 1944

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Reclassement de divers agents.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 24 Février 1943 fixant le Statut du Personnel Auxiliaire et déterminant l'échelle des salaires à lui allouer à compter du 1^{er} Janvier 1943, ainsi que nos arrêtés postérieurs portant modification de cette échelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Août 1945 relative à la prise en ligne de compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services militaires qu'ils ont effectués, les agents ci-après désignés sont reclassés comme suit, avec effet pécuniaire du 1^{er} Janvier 1943 :

M. Marcel Chatroussat — Date d'entrée en fonctions :
6 Octobre 1941 — Services militaires : 4 ans, 7 mois, 23 jours

au 1 ^{er} Janvier 1943	5 ^{me} classe	1.900	Ancienneté	1 ^{er} Mars 1941
au 1 ^{er} Avril 1943	5 ^{me} classe	2.020	—	1 ^{er} Mars 1941
au 1 ^{er} Janvier 1944	5 ^{me} classe	2.300	—	1 ^{er} Mars 1941
au 1 ^{er} Mars 1944	4 ^{me} classe	2.450	—	1 ^{er} Mars 1944
au 1 ^{er} Septembre 1944..	4 ^{me} classe	3.200	—	1 ^{er} Mars 1944
au 15 Mars 1945	4 ^{me} classe	43.000	—	1 ^{er} Mars 1944

M. Alphonse Gambier — Date d'entrée en fonctions :
15 Novembre 1944 — Services militaires : 4 ans, 5 mois

au 15 Novembre 1944 ..	5 ^{me} classe	3.100	Ancienneté	1 ^{er} Juillet 1944
au 15 Mars 1945	2 ^{me} classe	41.000	—	1 ^{er} Juillet 1944

M. Ferdinand Rommel — Date d'entrée en fonctions :
1^{er} Janvier 1943 — Services militaires : 3 ans, 11 mois

au 1 ^{er} Janvier 1943	6 ^{me} classe	1.800	Ancienneté	1 ^{er} Février 1941
au 1 ^{er} Février 1943	5 ^{me} classe	1.900	—	1 ^{er} Février 1943
au 1 ^{er} Mai 1943	5 ^{me} classe	2.020	—	1 ^{er} Février 1943
au 1 ^{er} Janvier 1944	5 ^{me} classe	2.300	—	1 ^{er} Février 1943
au 1 ^{er} Septembre 1944 ..	5 ^{me} classe	3.100	—	1 ^{er} Février 1943
au 15 Mars 1945	3 ^{me} classe	41.000	—	1 ^{er} Février 1943
au 1 ^{er} Février 1946	4 ^{me} classe	43.000	—	1 ^{er} Février 1946

M. Léon Vaillant — Date d'entrée en fonctions :
15 Septembre 1942 — Services militaires : 8 ans, 7 mois

au 1 ^{er} Janvier 1943	4 ^{me} classe	2.000	Ancienneté	1 ^{er} Mars 1941
au 1 ^{er} Avril 1943	4 ^{me} classe	2.120	—	1 ^{er} Mars 1941
au 1 ^{er} Janvier 1944	4 ^{me} classe	2.450	—	1 ^{er} Mars 1941
au 1 ^{er} Mars 1944	3 ^{me} classe	2.600	—	1 ^{er} Mars 1944
au 1 ^{er} Septembre 1944..	3 ^{me} classe	3.300	—	1 ^{er} Mars 1944
au 15 Mars 1945	5 ^{me} classe	46.000	—	1 ^{er} Mars 1944

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois d'Octobre 1946.

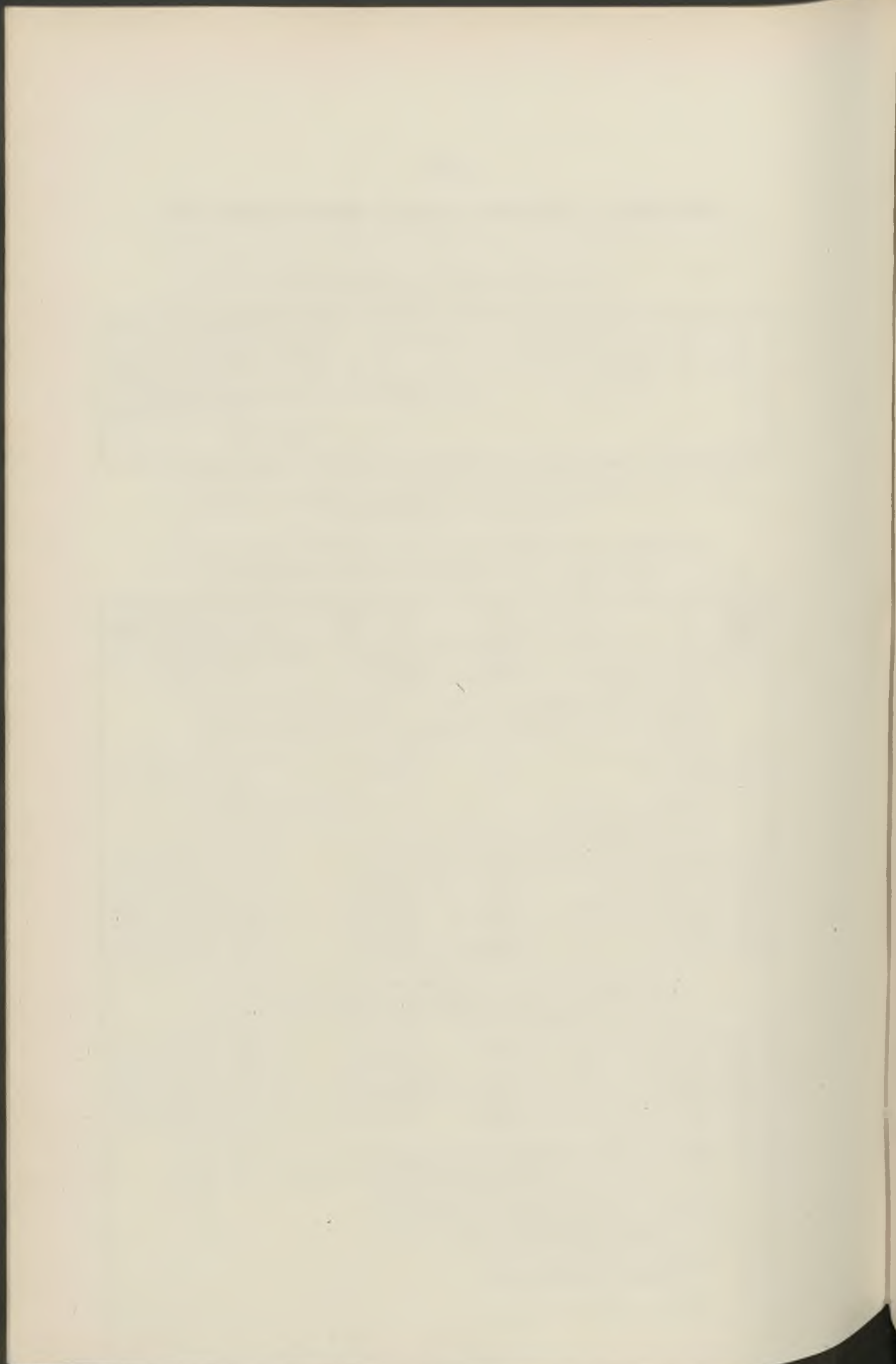
I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
199	53	44	47	457	8	2	20	215	2	2	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	1	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	1	3	6	4	14
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	3	12	23	38
17	Méningite simple	1	4	»	»	»	5
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	2	»	»	2	18	22
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	3	18	22
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie	»	»	»	»	1	1
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	2	1	4	8	16
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	»	»	»	»	»	9
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	1	3	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	2	6	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	5	5
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	3	2	4	10
36	Suicide	»	»	1	1	1	3
37	Autres maladies	1	4	4	9	25	43
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	»	1	2	»	5
TOTAUX		21	13	19	44	118	215



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Modification des articles :	
87-88-292-293-294-295-296-297-298	972
59	1008
Police Administrative :	
<i>Elections :</i>	
Conseil de la République. Affichage. Emplacement	982
Bâtiments Communaux :	
<i>Ecole Jean Aicard :</i>	
Revêtement en Asphalte de la cour. Marché Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	941
<i>Grand-Théâtre :</i>	
Travaux complémentaires. Marchés divers	977
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Ecole des Beaux-Arts :</i>	
Professeurs. Nomination :	
Merveille Roger	989
Costenoble Adolphe	989
Professeur. Indemnité. Bocquet Léonce	997
<i>Ecole Régionale d'Architecture :</i>	
Professeur. Nomination. Garnache Roger	938
<i>Conservatoire :</i>	
Professeur. M ^{me} Depadt-Delhayé	993

Enseignement Technique :

<i>Collège Technique Baggio :</i>	
Ouvrier-instructeur. Nomination. Ernest Orins	938
Démission. Façon Léonard	967
<i>Collège Technique Valentine Labbé :</i>	
Congé sans solde. Vasseur Yvonne (M ^{lle})	985

Enseignement Primaire :

<i>Inspection médicale scolaire :</i>	
Médecin. Nomination. Docteur D'Halluin	1000

Œuvres Diverses :

<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	1000

Finances :

<i>Dépenses :</i>	
Régisseur. Robert Lannoy	941

Alimentation :

<i>Abattoirs :</i>	
Location d'un local. Messieurs Maes	984

Hygiène :

<i>Statistique Sanitaire :</i>	
Mois de Novembre 1946	1010

<i>Désinsectisation :</i>	
Mise en demeure. Fort Sainte Agnès 3 (Allée du) ..	1004

Sapeurs-Pompiers :

<i>Généralités :</i>	
Fourniture de vêtements. Marché Société Boutry-Tesse et C ^{ie}	1009

Services Municipaux :

Généralités :

Tous Services et Directions. Promotions	978
Cadre titulaire. Reclassement de divers agents	974
Ajusteurs-mécaniciens. Concours. Programme	971
Moniteurs d'éducation physique. Concours. Programme	975

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Réintégration. Daussy (M ^{me})	987
--	-----

Deuxième Division :

Traitement. Réintégration :

Lenain Germaine (M ^{lle})	986
Labbe Auguste	998
Vandenboosche Alfred	988

Troisième Division :

Mutation. Savels Emile	939
------------------------------	-----

Quatrième Division :

Mutations :

Cannesson Théodule	995
Maes Julienne (M ^{me})	1006

Services Techniques :

Mutation. Traitement. Congé avec solde :

Dumont Robert	939
Crombez Ernest	941
Grulois Simon	999

Service d'Architecture :

Traitement. Démission :

Lemay Georges	998
O Georges	996

Sapeurs-Pompiers :

Réintégrations :

Hanicot Albert	981
Defay Alexis	985

Cadre Auxiliaire :

Première Division :

Traitement. Démission :

Deligne Maurice	981
Goodtschalek Robert	981
Vaillant Henri	981
Vantroost Julien	1008
Lesage Simone (M ^{me})	1007

Deuxième Division :

Mutation. Turbez-Merchier (M ^{me})	990
--	-----

Troisième Division :

Réintégration. Suin René	969
--------------------------------	-----

Quatrième Division :

Nomination. M. Th. Looten (M ^{me})	1006
--	------

Cinquième Division :

Démissions :

Toilliez (M ^{lle})	969
Vanhove (M ^{lle})	970

Services Techniques :

Mutation. Traitement. Démission :

Treels Cyrille	996
Scavo René	968
Puchois Edouard	940

Service d'Architecture :

Démission. Bridel Suzanne (M ^{me})	993
--	-----

Service du Logement :

Nomination. Traitement :

Martel Renée (M ^{lle})	904
Deregnaucourt Léon	991

Caisse des Retraites :

Autorisation de versements :

Bocquet Léonce	946
Gilbert Alexis	964
Courtois Edouard	966
Vandenboossche Alfred	988
Elsermans Angèle (M ^{me})	1004
Goval Carmen (M ^{me})	1004
Dubus Maria (M ^{me})	1004
Cailliaux Fernand	1004
Duhamel Alphonse	1004

Rappel de versements. Autorisation :

Maes Henri	943
Noez Louis	944
Hannart Edmond	945
Bocquet Léonce	947
Thellier Léon	948
Adouane Saïd	950
Callewaert Alphonse	951
Flour Céline (M ^{me})	952
Mallengier Louis	953
Plouy Fernande (M ^{me})	954
Jésupret Robert	955
Vandenberghe (M ^{me})	956
Tonnel Julien	957
Maillet Alfred	958
Goval André	960
Debut Désiré	961
Devienne Paul	962
Boone Elie	963

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Collège Technique Baggio
Ouvrier-instructeur. Nomination. Ernest Orins**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 26 Septembre 1946 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Collège Technique Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Monsieur Ernest Orins, né à Roubaix le 11 Mars 1905 est nommé à titre provisoire ouvrier instructeur auxiliaire spécialité « automobile », au Collège Technique Baggio (Institut Denis Diderot) en remplacement de M. Blas démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Orins recruté sans concours, bénéficiera toutefois des mesures de reclassement prévues pour les ouvriers instructeurs recrutés sans concours. Il percevra donc un salaire de 52 francs 05 (y compris la prime de 10 %, prime dite d'enseignement), salaire afférent à la 5^{me} classe où M. Orins est rangé avec une ancienneté de 2 ans, 9 mois, et 22 jours, au 1^{er} Février 1946, date de son entrée en fonctions.

Ce traitement, non soumis à retenue pour le Service de la Caisse des Retraites sera payé moitié par la Ville et moitié par l'Etat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1946.

Hôtel de Ville, le 4 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.
Ecole Régionale d'Architecture. Professeur. Nomination.
Roger Garnache**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942 paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement, approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

Vu la lettre de démission de M. Gounon, en date du 2 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Garnache, Professeur de Statique Graphique et de Résistance de matériaux à l'Institut Industriel du Nord et à l'Institut Diderot est nommé à titre provisoire, professeur du Cours de Statique Graphique et de Résistance de Matériaux à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille, en remplacement de M. Gounon, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Garnache recevra pour 35 leçons, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 10.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 4 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Mutations.

Robert Dumont. Emile Savels

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Robert Dumont, commis secrétaire principal affecté au service de la Propreté Publique et Emile Savels,

commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, sont mutés, en la même qualité, et jusqu'à nouvel ordre, à la 5^{me} Division, service de la Brigade Sanitaire, où ils seront chargés du contrôle de l'estampillage des viandes introduites sur le territoire de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Démission. Edouard Puchois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 21 Octobre 1946 par laquelle M. Edouard Puchois, Aide-paveur affecté au Service de la Voie Publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Puchois, Aide-paveur affecté au Service de la Voie Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ECOLE JEAN AICARD. — Revêtement en asphalte de la cour.
Marché Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre.**

DU 8 NOVEMBRE 1946

Marché pour réfection du revêtement en asphalte de la cour de l'Ecole Maternelle Jean Aicard au profit de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1 Avenue Industrielle à Wambrechies, moyennant la somme approximative de 220.000 francs.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Ernest Crombez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Considérant que M. Ernest Crombez, gardien de squares affecté au service des Promenades et Jardins, en congé de maladie depuis le 15 Octobre, est décédé le 21 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ernest Crombez, Gardien de square affecté au Service des Promenades et Jardins, bénéficiera du demi-traitement pendant la période du 15 au 20 Octobre 1946 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Robert Lannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 15 Octobre 1946 ;

Considérant qu'une avance est nécessaire au Directeur du Conservatoire pour le paiement au comptant de diverses dépenses de fonctionnement de son Service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Lannoy, Directeur du Conservatoire, est nommé régisseur de dépenses pour le paiement au comptant de diverses dépenses inhérentes au fonctionnement de son service, une somme de Mille francs (1.000) sera mise mensuellement à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. Lannoy rendra compte de l'emploi de son avance à la fin de chaque mois, et tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

- en recettes : les avances qui lui ont été consenties ;
- en dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse, et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3^me Division, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Lannoy est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — En cas d'absence, M. Lannoy sera remplacé par M. Capy, commis faisant fonction de secrétaire du Conservatoire.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Maes Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Maes Henri, surveillant à la Propreté Publique ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maes Henri, surveillant à la Propreté Publique est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 31 Juillet 1934 au 15 Avril 1939 soit pour une période de : 4 ans, 8 mois, 16 jours.

M. Maes Henri ayant été titularisé le 16 Avril 1939 au traitement annuel de 13.800 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 3.901 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 163 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Noez Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Noez Louis, Pavéur carreleur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Noez Louis, Pavéur carreleur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 30 Mai 1926 au 31 Mars 1930 soit pour une période de 3 ans, 10 mois, 1 jour.

M. Noez Louis ayant été titularisé le 1^{er} Avril 1930 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 2.072 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 116 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Edmond Hannart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Hannart Edmond, Professeur au Conservatoire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hannart Edmond, Professeur au Conservatoire, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Octobre 1942 au 30 Novembre 1945 soit pour une période de : 3 ans, 2 mois.

M. Hannart Edmond, ayant été titularisé le 1^{er} Décembre 1945 au traitement annuel de 36.450 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 2.309 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 129 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.
Bocquet Léonce.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 40 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville approuvé par décret du 23 Mars 1944, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, étant entendu qu'ils devront :

Avoir encore à accomplir au moins dix années de service à compter du 23 Mars 1944 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils font partie du cadre sédentaire et de 45 ans s'ils font partie du cadre actif ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) dudit règlement ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande d'affiliation et de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Bocquet Léonce, Professeur à l'École des Beaux-Arts ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bocquet Léonce, Professeur à l'École des

Beaux-Arts est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 2. — M. Bocquet est autorisé à valider les services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Décembre 1932 au 31 Décembre 1935, soit une période de 3 ans, 1 mois.

M. Bocquet ayant été titularisé le 1^{er} Janvier 1936 au traitement annuel de 8.937,50, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période susindiquée s'élève à 1.654 francs.

ARTICLE 3. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de quatre-vingt-douze francs (92 francs) le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider).

A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Bocquet Léonce.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Bocquet Léonce, Professeur à l'École des Beaux-Arts ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bocquet Léonce, Professeur à l'École des Beaux-Arts, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Décembre 1932 au 31 Décembre 1935, soit pour une période de 3 ans, 1 mois.

M. Bocquet Léonce ayant été titularisé le 1^{er} Janvier 1936 au traitement annuel de 8.937 francs 50, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 1.654 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 92 francs, le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Thellier Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Thellier Léon, Surveillant de Musée ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Thellier Léon, Surveillant de Musée, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 28 Avril 1931 au 31 Mars 1946, soit pour une période de 14 ans, 11 mois, 3 jours.

M. Thellier Léon ayant été titularisé le 1^{er} Avril 1946 au traitement annuel de 39.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.642 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 139 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946 échelonnés sur 14 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Adouane Saïd**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Adouane Saïd, concierge aux Halles Centrales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adouane Saïd, concierge aux Halles, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 25 Avril 1932 au 31 Octobre 1945, pour une période de 13 ans, 6 mois, 6 jours.

M. Adouane Saïd ayant été titularisé le 1^{er} Novembre 1945 au traitement annuel de 42.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relative au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 11.354 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 146 francs, le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les Sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Callewaert Alphonse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Callewaert Alphonse, paveur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Callewaert Alphonse, paveur, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendue à la Ville du 2 Août 1932 au 30 Juin 1938 soit pour une période de : 5 ans, 10 mois, 29 jours.

M. Callewaert ayant été titularisé le 1^{er} Juillet 1938 au traitement annuel de 12.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 4.471 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 150 francs, le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 5 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer

par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Madame Flour Céline**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Flour Céline, Caissière aux Bains ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Flour Céline, Caissière aux Bains est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Août 1931 au 31 Mars 1936 soit pour une période de 4 ans, 8 mois.

M^{me} Flour ayant été titularisée le 1^{er} Avril 1936 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 2.520 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-

comptes mensuels de 105 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946 échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Mallengier Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Mallengier Louis, vérificateur sanitaire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Mallengier Louis, Vérificateur Sanitaire est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Préfecture du 1^{er} Mai 1918 au 31 Août 1919, soit pour une période de : 1 an, 4 mois.

M. Mallengier ayant été titularisé le 1^{er} Mai 1928 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 720 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 120 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 1 semestre (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Madame Plouy Fernande**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Plouy Fernande, Rédactrice ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Plouy Fernande, Rédactrice est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Préfecture du 1^{er} Février 1925 au 15 Juin 1930 soit pour une période de 5 ans, 4 mois, 15 jours.

M^{me} Plouy ayant été titularisé le 1^{er} Juillet 1930 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 2.903 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de quatre-vingt-dix-sept francs le premier échéant le 30 Novembre 1946 échelonnés sur 5 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. Jésupret Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Jésupret Robert, Rédacteur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jésupret Robert est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à l'Administration des Domaines du 21 Août 1930 au 16 Avril 1933 soit pour une période de 2 ans, 7 mois, 26 jours.

M. Jésupret ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1935 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 1.434 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 120 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946 échelonnés sur 2 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation Madame Vandenberghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par Madame Vandenberghe Georgette, Commis Secrétaire :

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Madame Vandenberghe, Commis Secrétaire est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Janvier 1934 au 31 Janvier 1935 soit pour une période de 1 an. 1 mois.

Madame Vandenberghe ayant été titularisée le 1^{er} Février 1935 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 585 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 100 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 1 semestre (autant que d'année entière à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Tonnel Julien**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la

Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Tonnel Julien, Brigadier-fossoyeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Tonnel Julien, Brigadier-fossoyeur est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Septembre 1915 au 31 Août 1920, soit pour une période de 4 ans.

M. Tonnel Julien ayant été titularisé le 20 Septembre 1920 au traitement annuel de 4.530 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 1.087 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 218 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946 échelonnés sur cinq mois. A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation, Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Maillet Alfred

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Maillet Alfred, Commis Secrétaire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maillet Alfred, Commis Secrétaire est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à l'Hôpital Psychiatrique d'Armentières du 15 Octobre 1934 au 31 Mars 1937 soit pour une période de 2 ans, 5 mois, 16 jours.

M. Maillet Alfred ayant été titularisé le 1^{er} Avril 1937 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 1.329 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 111 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 2 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. Goval André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Goval André, jardinier ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Goval André, Jardinier est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Octobre 1940 au 28 Février 1946, soit pour une période de 5 ans, 4 mois, 15 jours.

M. Goval André, ayant été titularisé le 1^{er} Mars 1946 au traitement annuel de 5.100 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 5.483 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 183 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946 échelonnés sur 5 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Debut Désiré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Debut Désiré, Désinfecteur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Debut Désiré, Désinfecteur est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 5 Octobre 1931 au 31 Décembre 1939, soit pour une période de 8 ans, 2 mois, 26 jours.

M. Debut Désiré ayant été titularisé le 1^{er} Janvier 1940 au traitement annuel de 12.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 6.229 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 130 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946 échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant

dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Devienne Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M. Devienne Paul, surveillant à la Propreté Publique ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Devienne Paul est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Juin 1929 au 31 Mai 1937 soit pour une période de : 7 ans, 11 mois, 24 jours.

M. Devienne Paul ayant été titularisé le 1^{er} Juin 1937 au traitement annuel de 12.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 5.748 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 137 francs, le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 7 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Boone Elie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Boone Elie, surveillant principal à la Propreté Publique.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville en sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Boone Elie, surveillant principal à la Propreté Publique est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus

à la Ville du 27 Octobre 1924 au 31 Décembre 1928 soit pour une période de : 4 ans, 2 mois, 4 jours.

M. Boone Elie ayant été titularisé le 1^{er} Janvier 1929 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée s'élève à 2.256 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels de 94 francs le premier échéant le 30 Novembre 1946, échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.

Gilbert Alexis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 40 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville approuvé par décret du 23 Mars 1944, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, étant entendu qu'ils devront :

1°) avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 23 Mars 1944 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront

pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2°) à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, verser au profit de la caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite caisse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1^{er} Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

Vu la demande d'affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville formulé par M. Gilbert Alexis, Commis secrétaire principal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de ladite caisse lors de sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gilbert Alexis, Commis Secrétaire Principal, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, la somme de 750 francs, montant du premier douzième du traitement de 9.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenue sur le traitement à compter du 30 Novembre 1946. Conformément au désir exprimé par l'intéressé, le montant des retenues mensuelles est fixé à Deux cent cinquante francs (250). A toute époque Monsieur Gilbert pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.

Courtois Edouard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 40 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville approuvé par décret du 23 Mars 1944, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, étant entendu qu'ils devront :

1°) avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 23 Mars 1944 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2°) à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, verser au profit de la caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite caisse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1^{er} Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant

notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

Vu la demande d'affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville formulée par M. Courtois Edouard, dessinateur géomètre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de ladite caisse lors de sa séance du 4 Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Courtois Edouard, Dessinateur-Géomètre 4^me classe est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, la somme de 750 francs, montant du premier douzième du traitement de 9.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenue sur le traitement à compter du 30 Novembre 1946. Conformément au désir exprimé par l'intéressé, le montant des retenues mensuelles est fixé à Deux cent cinquante francs (250). A toute époque Monsieur Courtois pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Collège Technique Baggio
Démission. Léonard Facon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 23 Août 1946, portant nomination de M. Léonard Facon, Contremaître municipal au Collège Technique de garçons, en qualité de Professeur Technique Adjoint à l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille, à compter du 1^{er} Octobre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonard Facon, Contremaître municipal affecté au Collège Technique de garçons (Institut Diderot), cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement Scavo René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. René Scavo, apprenti mécanicien affecté au service des Transports, est fixé à 32.000 francs à compter du 1^{er} Novembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Réintégration. René Suin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Suin, agent auxiliaire dégagé de ses obligations militaires est réintégré dans les Services Municipaux en qualité d'expéditionnaire affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. René Suin est versé dans la 2^{me} classe du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 39.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Démission. M^{lle} Toilliez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 24 Octobre 1946 par laquelle M^{lle} Marie-Antoinette Toilliez, Aide-Médico-Sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marie-Antoinette, Toilliez, Aide-Médico-Sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 15 Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Démission. M^{lle} Vanhove

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 24 Octobre 1946, par laquelle M^{lle} Marie - Antoinette Vanhove, Aide - Médico - Sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marie-Antoinette Vanhove, Aide-Médico-Sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 15 Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ajusteurs-mécaniciens.
Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'ajusteurs mécaniciens au Service des Eaux aura lieu les 18 et 19 Décembre 1946 à l'Institut Diderot.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

I. — <i>Epreuves pratiques</i>	Coefficient
a) pièce d'ajustage	4
b) pièce de tour	2
c) pièce de forge	1
d) oxycoupage et soudure au chalumeau à l'arc	1

II. — <i>Epreuves écrites</i>	
a) dictée (degré du certificat d'études)	1
b) 2 problèmes (degré du certificat d'études)	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12/20 à l'une des deux premières épreuves pratiques sera éliminé.

Pour être déclaré admissibles les candidats devront obtenir 110 points au minimum.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Articles 87-88-292-293-294-295-296-297 et 298

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 87, 88, 292, 293, 294, 295, 296, 297 et 298 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 87. — Dans les promenades au Bois de la Deûle, la grande allée de ceinture est seule accessible aux voitures suspendues, cavaliers et cycliste qui devront observer une allure modérée et ne pas dépasser la vitesse de 10 kilomètres à l'heure.

Article 88. — Toutes espèces de courses sont interdites dans les promenades du Bois de la Deûle, du Bois de Boulogne, de l'Esplanade, et des avenues Cuvier, Mathias Delobel, de Soubise Pasteur et de l'Hippodrome.

Article 292. — Les squares sont ouverts au public tous les jours, savoir :

- du 1^{er} Novembre au 28 Février de 8 h. 30 à 17 h.
- du 1^{er} Mars au 31 Mars de 8 h. à 17 h.
- du 1^{er} Avril au 30 Avril de 8 h. à 19 h.
- du 1^{er} Mai au 31 Août de 8 h. à 21 h.
- du 1^{er} Septembre au 30 Septembre de 8 h. à 20 h.
- du 1^{er} Octobre au 31 Octobre de 8 h. à 18 h.

Article 293. — Les squares restent fermés pendant le dégel, par temps de neige, de verglas, par très grand vent, et chaque fois que les nécessités du service l'exigeront.

Article 294. — Il est rigoureusement interdit d'introduire dans les squares et jardins municipaux des chevaux, des animaux des voitures attelés ou non, d'y circuler à bicyclette. Sont exceptés de cette interdiction les chiens tenus en laisse, les voitures d'enfants ou d'infirmités trainées à bras, les bicyclettes tenues à la main, les voitures à ânes et ânes montés dont l'exploitation fait l'objet d'une concession et les chariots ou tombereaux de service pour les transports intérieurs. Les conducteurs

de ces derniers véhicules doivent toujours être munis d'un laissez-passer délivré par les agents du service des travaux.

Article 295. — Il est interdit aux marchands ambulants ou autres de pénétrer et de vendre dans les squares et jardins.

Article 296. — Dans les jardins, squares et promenades ainsi que dans les parties plantées des places ou boulevards (dans le Jardin Botanique également) il est expressément interdit :

- 1) de monter ou de se coucher sur les bancs et de les salir ;
- 2) de monter aux arbres ou de leur faire la moindre dégradation, d'y coller des affiches, de soulever ou de déplacer les grilles d'aération ;
- 3) de toucher aux plantes, fleurs et arbustes ;
- 4) de faire baigner les chiens dans les pièces d'eau ;
- 5) de marcher ailleurs que dans les chemins et de jeter quoi que ce soit sur les gazons, les haies, les bordures, les grilles ;
- 6) de distribuer des prospectus ;
- 7) de circuler avec des fardeaux ;
- 8) de franchir les grilles ou clôtures quelconques et de monter sur les socles et soubassements ;
- 9) de suspendre aucun objet aux arbres, haies, clôtures, garde-corps et d'y étendre du linge ;
- 10) de pêcher ailleurs que dans les étangs du Grand-Carré et du cantonnement réservé à cet effet dans le Bois de la Deûle ;
- 11) de pénétrer dans les bois et jardins avec hâches, scies et outils susceptibles d'abimer les arbres et arbustes ;
- 12) d'amarrer des bateaux en utilisant les arbres des squares et promenades.

Article 297. — Les étudiants et plus spécialement les personnes qui désirent obtenir des échantillons du Jardin Botanique doivent en faire la demande à M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins, à l'Hôtel de Ville, qui leur donnera une autorisation leur permettant d'obtenir les échantillons dont ils ont besoin. En aucun cas, ils ne devront prendre eux-mêmes ces échantillons.

Le public est admis à visiter les serres et l'Orangerie du Jardin Botanique tous les jeudis, de 13 h. 30 à 16 h. 30, (à l'exception des jours fériés). Les visiteurs seront accompagnés par un employé du Service des Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre titulaire.

Reclassement de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 13 Août 1946, portant reclassement des agents du cadre titulaire compte tenu des services militaires par eux effectués, l'effet pécuniaire étant limité au 1^{er} Août 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

Nom et Prénom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté	Observations
Mairesse Maurice	Préposé d'octroi Commis principal	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Juin 1939	Effet pécuniaire 1 ^{er} Mars 1943
		4 ^{me}	17.400	11 Octobre 1941	
		3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Février 1944	
Rousseaux Jean	Préposé d'octroi Commis principal	2 ^{me}	16.200	16 Septembre 1939	
		4 ^{me}	17.400	21 Décembre 1941	
		3 ^{me}	18.600	16 Mai 1944	
Piette Edouard	Préposé d'octroi Commis principal	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Octobre 1939	
		4 ^{me}	17.400	1 ^{er} Janvier 1942	
		3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juin 1944	
Detavernier André	Préposé d'octroi Commis principal	1 ^{re}	17.400	16 Mai 1938	
		Exc.	22.500	16 Mai 1942	
		1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Janvier 1941	
Dumont Henri	Préposé d'octroi Commis principal	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Janvier 1942	
		Exc.	22.500	1 ^{er} Janvier 1945	
		2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Juin 1939	
Maillet Alfred	Préposé d'octroi Commis principal	4 ^{me}	17.400	11 Octobre 1941	
		3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Février 1944	
		1 ^{re}	17.400	16 Septembre 1941	
Soubricas Léon	Préposé d'octroi Commis principal	1 ^{re}	21.000	16 Septembre 1942	
		1 ^{re}	21.000	16 Septembre 1942	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Moniteurs d'éducation physique. Concours. Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de 7 moniteurs d'éducation physique aura lieu le 17 Décembre 1946, à l'Hôtel de Ville.

Il sera réservé aux agents des cadres titulaire et auxiliaire, la priorité étant réservée, en cas d'égalité de points, aux agents du cadre titulaire.

ARTICLE 2. — Les épreuves du Concours comprendront :

I. — *Epreuves orales* *Coefficient*

- | | |
|--|---|
| a) Anatomie et Physiologie ou Hygiène appliquée à l'Éducation Physique | 1 |
| b) Pédagogie générale — Méthodes et Programme, la leçon d'E. P., sa composition, son adaptation aux conditions naturelles du terrain et du local | 1 |

II. — *Epreuves techniques individuelles*

- | | |
|---|---|
| 1) Assouplissements combinés | 3 |
| 2) Course 100 m. (hommes) 60 m. (femmes) | 1 |
| 3) 1.000 m. (hommes) 300 m. (femmes) | 1 |
| 4) Saut en longueur avec élan (hommes) sans élan (femmes) | 1 |
| 5) Saut en hauteur avec élan | 1 |

6) Lancer du poids 7 kg. 257 (hommes) 4 kg. femmes) meilleur bras	1
7) Grimper chronométré à l'aide des bras seulement 5 m. départ assis (hommes) à l'aide des bras et des jambes 5 m. départ debout (femmes)	1
8) Barre fixe — un exercice libre (hommes)	3
Echelle horizontale — 2 progressions libres (femmes)	3
9) Barres parallèles — un exercice libre (hommes) (femmes)	3
10) Anneaux — un exercice libre (hommes) Poutre — un exercice libre (femmes)	3
11) Natation — 50 m. nage libre (hommes) 25 m. nage libre (femmes)	1
12) Saut du cheval — en long — (hommes) saut libre — en travers (femmes)	1

III. — *Epreuves pédagogiques* *Coefficient*

1) Composition d'une leçon et conduite de cette leçon, méthode libre	3
2) Direction d'une section en simultané à un des appareils suivants : Barres Parallèles, Barre fixe, Cheval d'Arçons, Anneaux	3
3) Enseigner un exercice combiné à un des appareils suivants : Barres parallèles, Barre fixe, Cheval d'Arçons, Anneaux	3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles les candidats devront avoir obtenu au moins 350 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — Des majorations de points seront accordées aux titulaires des diplômes officiels d'enseignement ou d'éducation physique, dans les conditions ci-après :

1°) Baccalauréat, Brevet Supérieur, Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'E. P., degré supérieur ou diplômes équivalents

5 %

2°) Brevet élémentaire ou B.E.P.S. ou 1^{re} partie du Baccalauréat, Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'E. P., degré élémentaire ou diplômes équivalents

2 %

ARTICLE 4. — Une bonification variable avec la durée de la captivité, et dont le produit s'appliquera aux points obtenus par le candidat à tous les stades du concours, sera accordée, à titre exceptionnel et dans les conditions ci-après, aux candidats ex-prisonniers de guerre et assimilés :

Prisonniers de Guerre rapatriés en 1940	1 %
» » » 1 ^{er} semestre 1941	2 %
» » » 2 ^{me} semestre 1941	3 %
» » » 1 ^{er} semestre 1942	4 %
» » » 2 ^{me} semestre 1942	5 %
» » » 1 ^{er} semestre 1943	6 %
» » » 2 ^{me} semestre 1943	8 %
» » » 1 ^{er} semestre 1944	10 %
» » » 2 ^{me} semestre 1944	12 %
» » » en 1945	15 %

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

GRAND-THEATRE. — Travaux complémentaires.

Marchés divers

DU 14 NOVEMBRE 1946

Marchés pour travaux complémentaires au Grand Théâtre au profit de :

- 1°) Equipement de deux ponts de lumière — MM. Milliere et Pihier, 39 rue de la Grange aux Belles à Paris X^{me} moyennant la somme approximative de 140.000 francs ;
- 2°) Equipement partiel haute tension d'une nouvelle cabine — La Société Industrielle de Travaux électriques, 226 bis, rue Solférino à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs ;
- 3°) Equipement partiel haute tension d'une nouvelle cabine —

La Compagnie Continentale du Gaz, 89, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme de 274.000 francs ;

4°) Modernisation de l'Équipement électrique de la scène — La Compagnie Générale de travaux d'éclairage et de force, 23, rue Lamartine à Paris, moyennant la somme approximative de 900.000 francs ;

5°) Fourniture d'un transformateur avec accessoires — La Société « Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont », 7 rue de Pas à Lille, moyennant la somme approximative de 199.500 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Novembre 1946 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général</i>				
M ^{lle} Leflon Louise	Secrét. d'Admin.	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{me} Lefebvre Denise ..	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1946
<i>Première Division</i>				
M ^{me} Degeyter Jeanne ..	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{lle} Dhoudain Ismérie ..	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{me} Dujardin Yvonne ..	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{me} Poillon Simone	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{lle} Slegthem Lucie	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{me} Tellier Alice	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{me} Tumelaire Suzanne.	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{me} Wiart Clémence ..	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1946

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
---------------	----------	--------	------------	---------------------------

Quatrième Division

M ^{me} Delohel Denise	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1946
M. Bernard Gérard	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Novembre 1946

Cinquième Division

M ^{lle} Delerue Cécile	Infirmière	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Juin 1946
--------------------------------------	------------	-----------------	--------	---------------------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. -- Tous Services et Directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Décembre 1946 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
---------------	----------	--------	------------	---------------------------

Service Municipal du Logement

M ^{me} Dubreucq Simone ..	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
------------------------------------	-----------------	-----------------	--------	-------------------------------

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
---------------	----------	--------	------------	---------------------------

Première Division

MM. Arnouts Robert ...	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} Décembre 1946
Vantrost Julien ..	Enquêteur	6 ^{me}	49.000	1 ^{er} Décembre 1946
Defontaine Jean ..	Chef de centre	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} Décembre 1946
Lava Jean-Marie ...	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Décembre 1946
Dewas André	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Dubois Emile	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Gambier Alphonse.	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
M ^{mes} Catieau Aimée ...	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Décembre 1946
Hennoq Raymond ..	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Heydrickx Jeanne .	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Hoel Arthémise ...	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Joubert Jeanne ...	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Sion Micheline	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Moses Gisèle	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Serrure Marthe ...	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Regnier Janine ...	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946

Deuxième Division

M ^{me} Moret Madeleine ..	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
M. I. Massier André ...	Magasinier	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Appencourt Marcel.	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Perdieu René	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Raymackers Norb.	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Maillet Alfred	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946

Troisième Division

M ^{mes} Houste Georgette ..	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Wibeaux Yvonne ..	Expéditionnaire	3 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946

Quatrième Division

M ^{me} Cappe Berthe	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Décembre 1946
------------------------------------	-----------------	-----------------	--------	-------------------------------

Cinquième Division

M ^{mes} Forestier Germaine	Aide Médico Soc.	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} Décembre 1946
Porreye Rachel ...	Infirmière	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} Décembre 1946
M. Catteau Claude	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} Décembre 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Traitement. Deligne Maurice. Godtschalck Robert.
Vaillant Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel des agents ci-après désignés, coursiers affectés à la 1^{re} Division, est fixé à 32.000 francs à compter du 1^{er} Décembre 1946 :

MM. Deligne Maurice, né le 4 Novembre 1930 ;
Godtschalck Robert, né le 27 Novembre 1930 ;
Vaillant Henri, né le 23 Novembre 1930.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1946.
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Réintégration. Albert Hanicot

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Hanicot, Sapeur-Pompier, stagiaire, libéré de ses obligations militaires, est réintégré dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1946.
Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. Conseil de la République. Affichage. Emplacement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu les lois du 20 Mars 1914 et 2 Avril 1932 ;

Vu la loi n° 46 - 2383 du 27 Octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République ;

Vu le décret n° 46 - 2429 du 31 Octobre 1946 fixant les modalités d'application de la loi susvisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque liste de candidats, sera réservé aux lieux ci-dessous désignés pour l'apposition des affiches électorales concernant l'élection des délégués aux collèges départementaux chargés d'élire les membres du premier Conseil de la République.

Sectionnement des Cantons	N° des bureaux	Lieu de réunion des électeurs
Canton Centre 1 ^{re} Section	5 ^e bureau 6 ^e bureau 7 ^e bureau 8 ^e et 9 ^e bureaux 10 ^e bureau	Ancienne Recette Municipale, pl. Rihour. Ancienne Recette Municipale, r. Fresnes. Bureau de Bienfaisance, 31, r. des Fossés Ecole de Jussieu, square Dutilleul, 4. Ecole Sophie Germain, 97, bd Liberté.
Canton Centre 2 ^{me} Section	11 ^e , 12 ^e , 13 ^e bureaux 14 ^e bureau 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e bureaux	Ecole Lavoisier, 72, rue des Stations. Ecole Gounod, 70, rue des Stations. Ecole Rollin, 58, rue du Marché.
Canton Est 2 ^{me} Section	57 ^e et 58 ^e bureaux 59 ^e bureau 60 ^e bureau 61 ^e et 62 ^e bureaux	Ecole Récamier, 4, r. Frédéric Mottez. Ecole Ruault, 2, r. Frédéric Mottez. Ecole Brasseur, 1 rue Porret. Ecole G. Sand, 24 rue Malsence.
Canton Nord 2 ^{me} Section	78 ^e bureau 79 ^e bureau 80 ^e et 81 ^e bureaux 82 ^e bureau	Ecole Jenner, rue Alphonse Colas. Conservatoire, 2 place du Concert. Ecole Lamartine, 15 av. Peuple Belge. Ecole Diderot, 5 rue Saint-Sébastien.
Canton Nord-Est 2 ^{me} Section	63 ^e , 64 ^e , 65 ^e bureaux 66 ^e et 67 ^e bureaux 68 ^e et 69 ^e bureaux	Ecole Berthelot, 21 rue Bohin. Ecole Louis Blanc, 91 r. G.-Werniers. Ecole Montesquieu, 71, rue de Bouvines.
Canton Nord-Est 3 ^{me} Section	70 ^e et 71 ^e bureaux 72 ^e bureau 73 ^e et 74 ^e bureaux 75 ^e et 76 ^e bureaux 77 ^e bureau	Ecole Anatole France, r. Alph. Leroy. Ecole Jules Simon, 122 rue du Buisson. Ecole La Fontaine, 95 rue Saint-Gabriel. Ecole Duplex, 26 rue Duplex. Petit Lycée, 20 rue Saint-Jacques.

Sectionnement des Cantons	N° des bureaux	Lieu de réunion des électeurs
Canton Ouest 1 ^{re} Section	83° et 84° bureaux 35° et 36° bureaux	Ecole J.-J. Rousseau, 101 r. Princesse. Ecole Lamennais, 60 rue Léonard-Danel.
Canton Sud 1 ^{re} Section	38° et 39° bureaux 40° et 41° bureaux 42° et 43° bureaux 44° bureau 55° et 56° bureaux	Ecole Victor Hugo, 135 bd Victor Hugo. Ecole Jacquard, 51 rue de Wazemmes. Ecole Arago, 133 bd Victor Hugo. Ecole Turgot, rue du Général De Wett. Ecole Michelet, 18 rue Fabricy.
Canton Sud 2 ^{me} Section	45° bureau 46° et 47° bureaux 48° et 49° bureaux 50° et 51° bureaux 52° bureau 53° et 54° bureaux	Groupe scolaire, côté garçons, fg d'Arras Ecole Buffon, 57 rue Fénelon. Ecole Montaigne, 55 rue Fénelon. Ecole Victor Duruy, rue Victor Duruy. Ecole J. Maillotte, rue Victor Duruy. Ecole Pasteur, 246 rue Solférino.
Canton Sud-Est 2 ^{me} Section	1 ^{er} bureau 2° bureau 3° et 4° bureaux	Hôtel de Ville (Hall latéral, Porte Paris) Ecole Carnot, rue Molière. Justice de Paix, rue de la Clef.
Canton Sud-Ouest 1 ^{re} Section	19° et 20° bureaux 21° et 22° bureaux 23° bureau 32° bureau 33° et 34° bureaux	Ecole Vauban, place Catinat. Ecole Alfred de Musset, rue G. Tell. Ecole Jean Jaurès, rue Guillaume Tell. Ecole Léon Trulin, avenue Verhaeren. Ecole Madame de Staël, 23 rue Fulton.
Canton Sud-Ouest 2 ^{me} Section	24°, 25° et 26° bureaux 27° et 28° bureaux 29° et 30° bureaux 31° bureau 35°, 36° et 37° bureaux	Ecole Ampère, 73 rue Jules-Guesde. Ecole Fombelle, 91 rue Paul-Lafargue. Ecole Renan, 2 rue du Transvaal. Ecole Jean-Bart, 2 rue Général de Wett. Ecole Littré, 12 place de l'Arbonnoise.

ARTICLE 2. — L'Affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

Canton Centre — 2^{me} Section :

Ancien Gymnase, Place Philippe de Girard ;
Ecole de Natation, mur sur rue de la Digüe ;
Ecole Chateaubriand, rue du Port ;
Ecole Baggio, rue Corneille.

Canton Nord — 2^{me} Section :

Dépotoir, rue du Béguinage ;
Halles aux Sucres, sur rue de la Halle.

Canton Nord-Est — 2^{me} Section :

Clôture de la Cantine Scolaire, 265 rue Pierre-Legrand.

Canton Sud — 1^{re} Section :

Ecole Voltaire, rue de Colmar ;
Ecole Camille Desmoulins, Bd. Victor-Hugo, 256 bis.

Canton Sud — 2^{me} Section :

École Jean-Macé, rue Gosselet ;
Crèche Municipale, Place Déliot.

Canton Sud-Ouest — 2^{me} Section :

Marché de la Nouvelle-Aventure, côté droit, en façade
sur rue Léon Gambetta.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par
affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront
constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ABATTOIRS. — Location de local. Messieurs Maes

Nous, soussigné Jules Claes, Adjoint au Maire de Lille, spécialement autorisé en vue des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 Juin 1946, visée par M. le Préfet, le 3 Juillet 1946, concédons en bail à Messieurs Maes Marcel, 52 rue Saint-Sébastien, Lille aussi soussigné et acceptant, un local de l'Abattoir aménagé à usage de boyauderie et portant le n° 1 bis, pour une durée de trois années à compter du 15 Octobre 1945 moyennant un loyer annuel de Cinq Mille Trois Cent Vingt-Neuf francs plus consommation d'eau payable en deux termes semestriels et d'avance, conformément à l'article 5 du cahier des charges.

Le concessionnaire s'oblige à l'entière exécution des clauses du cahier des charges imprimé ci-contre. Chacune des parties

aura la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Fait en double à Lille, le 16 Novembre 1946.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
J. CLAES.

Signé : MAES.

Enregistré à Lille (A. Adm.) vol. 78 B, le 20 Novembre 1946,
n° 949, Reçu : deux cent quatre-vingt-six francs.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Collège Technique
Valentine Labbé. Congé sans solde. M^{lle} Yvonne Vasseur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 10 Octobre 1946 par laquelle M^{lle}
Yvonne Vasseur, Maîtresse d'Atelier affectée au Collège Tech-
nique Valentine Labbé, sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde est accordé
à M^{lle} Yvonne Vasseur, Maîtresse d'Atelier affectée au Collège
Technique Valentine Labbé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à
compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Réintégration. Alexis Defay.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alexis Defay, Contrôleur de Voirie, est réintégré dans le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en qualité d'Adjudant-Chef.

ARTICLE 2. — M. Defay est versé dans le 7^me échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 95.820 francs majoré d'une indemnité annuelle de fonction fixée à 5.100 francs, non soumise à retenue, au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Defay est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^me Division.

Traitement. M^{lle} Germaine Lenain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 16 Septembre 1946 accordant à M^{lle} Germaine Lenain, commis secrétaire principale affectée au 3^me Bureau de la 2^me Division, le bénéfice du demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M^{lle} Germaine Lenain a repris son service le 4 Novembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{lle} Germaine Lenain, *commis*

secrétaire principale affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est rétabli à compter du 4 Novembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Réintégration. M^{me} Daussy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Daussy, Commis secrétaire principale, en congé sans solde depuis le 11 Mai 1946, est autorisée à reprendre ses fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Jeanne Daussy est affectée au secrétariat général, service du personnel.

ARTICLE 3. — Compte tenu de son interruption de service, M^{me} Jeanne Daussy est versée dans la 2^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 64.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1945.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Réintégration. Alfred Vandebossche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos délibérations antérieures et notamment celles en date du 23 Avril 1945, 29 Juillet 1945, 9 Février 1946 et 15 Juin 1946 visant l'intégration dans le cadre des fonctionnaires municipaux titulaires, des agents auxiliaires permanents dits « du cadre secondaire » ;

Vu l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 portant dérogation provisoire aux conditions de recrutement des personnels des collectivités locales et prévoyant la titularisation, dans le cadre principal, des agents auxiliaires ayant accompli au 1^{er} Septembre 1945 plus de 6 ans de services ininterrompus ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les cadres permanents des Services Municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Vandebossche, né le 12 Octobre 1915, commis du cadre secondaire, est réintégré dans son emploi et titularisé en qualité de commis secrétaire, à compter du 1^{er} Novembre 1946.

ARTICLE 2. — M. Alfred Vandebossche est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 51.000 francs, la date de promotion à l'échelon supérieur étant fixée au 1^{er} Décembre 1952.

ARTICLE 3. — M. Alfred Vandebossche est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination. Roger Merveille

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts, article 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Merveille, Architecte D.P.L.G., est nommé professeur par intérim du cours de Construction à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Lecroart, en congé de maladie.

ARTICLE 2. — M. Merveille, qui effectue 3 heures de cours hebdomadaire, percevra un salaire annuel de 20.412 francs non soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites (cours de la 3^me catégorie).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination.

Adolphe Costenoble

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu la lettre en date du 16 Septembre 1946 par laquelle M. Serrure, Professeur du cours de dessin élémentaire à l'Ecole des Beaux-Arts, donne sa démission ;

Considérant qu'en vue d'assurer la bonne marche de l'éta-

blissement il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à l'effet de procéder au remplacement provisoire de l'intéressé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adolphe Costenoble, Professeur du cours de dessin élémentaire du quartier de Fives, est nommé, à titre provisoire, professeur du cours de dessin élémentaire du quartier de Moulins-Lille, en remplacement de M. Serrure, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Costenoble est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra, pour 10 heures de cours hebdomadaire (2^{me} catégorie) un traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités accordées au personnel enseignant de l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Mutation. M^{me} Turbez-Merchier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Turbez-Merchier, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, est mutée en la même qualité, au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement.
Traitement. Léon Deregnacourt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services civils accomplis antérieurement à son admission dans les services municipaux M. Léon Deregnacourt, expéditionnaire affecté au Service Municipal du Logement, est versé dans le 2^me échelon de la catégorie « Personnel de Bureau » et recevra un traitement annuel de 39.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Novembre 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1946.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Novembre 1946 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
---------------	----------	--------	------------	---------------------------

Secrétariat Général

M. Hego Henri	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Novembre 1946
---------------------	-----------------------------	----------------------	--------	-------------------------------

Etat-Civil

M. Salome François ...	Chef de Bureau	5 ^{me}	102.000	1 ^{er} Novembre 1946
------------------------	----------------	-----------------	---------	-------------------------------

Première Division

M. Deigery Gabriel	Rédacteur	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Novembre 1946
M. Wartel René	Commis secrétaire principal	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Novembre 1946

Services des Bâtiments

M. Lemoine Marcel	Ingénieur	3 ^{me}	180.000	1 ^{er} Novembre 1946
M. Chaval René	Mécanicien élect.	2 ^{me}	67.500	1 ^{er} Novembre 1946

Voie Publique

M. Chretien Henri	Paveur	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Novembre 1946
M. Dudermel Ferdinand.	Paveur-carreleur	2 ^{me}	67.500	1 ^{er} Novembre 1946

Service des Jardins

M. Henocq Gustave	Jardinier	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Octobre 1946
------------------------	-----------	-----------------	--------	------------------------------

Service des Eaux

M. Brousmiche Victor ...	Rédacteur princip.	Exc. 1 ^{re}	90.000	1 ^{er} Novembre 1946
--------------------------	--------------------	----------------------	--------	-------------------------------

Service du Dessin

M. Delaunoy Noël	Dessinateur études-	2 ^{me}	117.000	1 ^{er} Octobre 1946
------------------------	---------------------	-----------------	---------	------------------------------

Troisième Division

M ^{me} Lanniaux Simone ..	Rédactrice princip.	3 ^{me}	72.000	1 ^{er} Novembre 1946
------------------------------------	---------------------	-----------------	--------	-------------------------------

Quatrième Division

M. De Caluwe Elie	Rédacteur	2 ^{me}	60.000	1 ^{er} Novembre 1946
M. Bosier Georges	Commis secrétaire principal	Exc. 2 ^{me}	84.000	16 Novembre 1946

Cinquième Division

M. Damanne Marcel ...	Inspecteur sanit.	6 ^{me}	61.500	1 ^{er} Octobre 1946
-----------------------	-------------------	-----------------	--------	------------------------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.

Démission. M^{me} Suzanne Bridel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Novembre 1946, par laquelle M^{me} Suzanne Bridel, femme de service affectée au service des Bâtiments, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Bridel, femme de service affectée au service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.

Professeur. M^{me} Depadt-Delhayé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu le règlement de la dite Ecole ;

Vu le Procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire, en date du 15 Octobre 1946 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 4 Novembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La durée du cours de Solfège du Soir de M^{me} Depadt-Delhaye est portée de Trois à Six heures par semaine.

ARTICLE 2. — M^{me} Depadt-Delhaye recevra à ce titre un traitement annuel de 21.600 francs correspondant à la 6^{me} classe de son emploi majoré des indemnités accessoires prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. — M^{me} Depadt-Delhaye est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service du Logement.

Nomination. M^{lle} Renée Martel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un Service Municipal du Logement sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 7 Août 1946 relative à l'organisation dudit service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Renée Martel, née le 22 Juillet 1928, est nommée dactylographe affectée au Service Municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M^{lle} Renée Martel est versée dans le 1^{er} échelon du « *Personnel de Bureau* » au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 21 Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu pour la nomination à titre temporaire au Service du Logement, sous réserve que M^{lle} Renée Martel ne pourra être intégrée dans les Services Municipaux proprement dits.

24 Décembre 1946,

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général

CHAPEL.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Mutation. Théodule Cannesson

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théodule Cannesson, Surveillant affecté à l'École des Beaux-Arts, est réintégré aux Théâtres Municipaux en qualité de machiniste monteur.

ARTICLE 2. — M. Théodule Cannesson est versé dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 66.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Mutation. Cyrille Treels

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cyrille Treels, Cantonnier du Cadre Secondaire affecté au Service de la Propreté Publique, est muté au Service d'Electricité en qualité d'aide-électricien.

ARTICLE 2. — M. Cyrille Treels est versé dans la 4^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 45.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Démission. Georges O

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la note en date du 12 Novembre 1946 par laquelle M. le Directeur du Service d'Architecture nous informe que Monsieur Georges O, Couvreur affecté au service d'entretien des bâtiments communaux, a cessé ses fonctions à compter du 1^{er} Novembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges O, Couvreur affecté au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Indemnité, Léonce Bocquet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 Juillet 1946, modifiant les barèmes des heures supplémentaires du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Juillet 1946, M. Léonce Bocquet, Professeur de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts, bénéficiera d'une indemnité annuelle de 18.000 francs, non soumise à retenue, correspondant à 4 heures de cours de 1^{re} catégorie à 4.500 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Traitement. Georges Lemay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Lemay, Téléphoniste affecté au service d'Electricité, en congé de maladie bénéficiera du demi-traitement à compter du 14 Novembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{ne} Division.
Traitement. Auguste Labbe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Labbe, Commis Secrétaire principal, affecté au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 16 Novembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.

Congé avec solde. Simon Grulois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, commis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale
scolaire. Médecin. Nomination. Docteur D'Halluin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Janvier 1942, réorganisant le service du Contrôle Médical Scolaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Charles André d'Halluin, domicilié, 46 rue Turgot à Lille, est nommé Médecin Inspecteur du Service du Contrôle Scolaire, 2^{me} Circonscription, en remplacement de M. le Docteur Castel, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945, approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;

4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}						
Bauwens-Verhaeghe	Rue Pôle Nord, c/Bocquillon 7	11 Octobre 1945	5 ^{me}	350		
Bourse-Pasturel	Rue Transvaal c/Kingmans 2	24 Septembre 1945	5 ^{me}	350		
Delos-Godtschalck Raymonde	Rue Ed. Doyennette 1.	17 Août 1945	5 ^{me}	350		
Derieppe-Carton Paulette	Avenue de Dunkerque 94.	9 Août 1945	3 ^{me}	250		
Desprez-Klinckemaille Pharaïlde	Rue Rubens 4.	13 Septembre 1945	5 ^{me}	350		
Doignies-Mignotte Adèle	Bd Alsace P. Saint-Vincent 7.	28 Août 1945	7 ^{me}	350		
Dorchies-Leblon	Rue Faubourg des Postes 115.	2 Juin 1945	4 ^{me}	350		
Drusch-Baquet	Rue Faubourg de Roubaix 98.	31 Mars 1945	4 ^{me}	350		
Drusch-Baquet	Rue Faubourg de Roubaix 98.	31 Mars 1945	5 ^{me}	350		
Duhamel-Swyngedauw	Rue Destailleurs 86.	22 Septembre 1945	3 ^{me}	250		
Dupriez-Brunin	Rue Jacquemars Giélee 91.	9 Février 1945	3 ^{me}	250		
Dutilleul-Hendrickx	Rue Cabanis c/ Casseville 37.	25 Janvier 1945	5 ^{me}	350		
Hillion-Stienne Céline	Rue de la Justice 61 Pon 5, 2 ^e étage n° 43.	6 Septembre 1945	8 ^{me}	350		
Hoste-Verstraeten Carmen	Rue Saint-Amé 56.	18 Septembre 1945	3 ^{me}	250		
Leroy-Machtelincq Jeanne	Rue Nouveau Siècle 15.	25 Septembre 1945	6 ^{me}	350		
Libault-Schouten Germaine	Rue Pierre Curie 41.	3 Juillet 1945	5 ^{me}	350		
Parsy-Dutillieux Georgette	Rue et impasse Franklin 14.	11 Septembre 1945	4 ^{me}	350		
Pepin-Bultez Simone	Rue du Ballon 275.	14 Juillet 1945	8 ^{me}	350		
Premereur-Légrand Zita	Rue Jules Guesde 61.	26 Septembre 1945	3 ^{me}	250		
Questroy-Gadon Jeanne	Place Antoine Tacq 1.	18 Octobre 1945	4 ^{me}	350		
Schoreel-Knecht Marie	Rue Mexico 54.	15 Septembre 1945	3 ^{me}	250		
Steelandt-Pintelon Jeanne	Rue Lesage Senault 14.	8 Août 1945	4 ^{me}	350		
Tison-Wydau Marie	Rue de la Paix d'Utrecht 27.	3 Septembre 1945	4 ^{me}	350		
Tison-Lureuil Jeanne	Rue Solférino 132 ter.	9 Septembre 1945	4 ^{me}	350		
Tonetti-Lureuil-Cresson	Rue de Thionville 24.	25 Septembre 1945	3 ^{me}	250		

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 25 Mars 1946, approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}					
Balland-Buraschi Renée	Rue de la Louvière 55.	29 Octobre 1946	3 ^{me}	400
Billeau-Miclotte Denise	Rue de la Plaine 78.	22 Septembre 1946	2 ^{me}	200
Boutoille-Delemotte Yvonne	..	Rue Malsence 50.	28 Août 1946	2 ^{me}	500
Brocvielle-Leleu Albertine	..	Rue du Gard 13.	23 Septembre 1946	5 ^{me}	400
Carlier-Barbier Solange	Rue des Pénitentes 20.	8 Octobre 1946	3 ^{me}	200
Carlier-Keignaert Denise	Rue de Poids 11.	11 Octobre 1946	2 ^{me}	500
Chevalier-Dépesse Béatrice	Rue des Stations 107.	29 Septembre 1946	4 ^{me}	400
Copyans-Dépinoy Marie-Louise		Rue Bernos 15.	21 Octobre 1946	3 ^{me}	400
Courselle-Bœuf Anne-Marie	..	Rue d'Angleterre 50.	25 Septembre 1946	3 ^{me}	500
Dandoy-Merschaut Elise	Rue Général Wette, c/Lebleu 8	28 Septembre 1946	5 ^{me}	200
Danèl-Davril Georgette	Rue de Flers, c/ Defaux 8.	27 Septembre 1946	2 ^{me}	500
Declercq-Bouteman Nelly	Rue Monge, c/Debril 6.	26 Septembre 1946	4 ^{me}	500
Decoen-Caufin Victoria	Place Nouvelle Aventure 6.	27 Avril 1946	4 ^{me}	400
Delecourt-Bernard Jacqueline	..	R. du Faubourg des Postes 224.	14 Octobre 1946	3 ^{me}	200
Delecourt-Zandecki Pélagie	..	Rue Masurel 25.	12 Juin 1946	2 ^{me}	200
De Prieste-De Prieste Andrée	Rue du Chauffour 18.	7 Août 1946	2 ^{me}	500
Deretz-Verdière Odette	Rue d'Eylau 15.	10 Octobre 1946	5 ^{me}	500
Dotte-Guérin Odette	Rue de la Source 11.	16 Mai 1946	6 ^{me}	500
Duhem-Verleyen Madeleine	..	Rue Adolphe 11.	3 Octobre 1946	3 ^{me}	500
Facompré-Dekemel Marie	Rue Colbert 216.	14 Mai 1946	6 ^{me}	500

Mmes			
Fiers-Lebeau Nadia	R. Denfert-Rochereau pr. 16.	2 Octobre 1946	7 ^{me} 500
Flocon-Billiet Marcelle	Rue de Bouvines 5.	26 Septembre 1946	3 ^{me} 400
Fremont-Bouquet Emilienne	Rue Rabelais 44.	17 Août 1946	2 ^{me} 200
Gobert-Delaval Suzanne	Rue des Girondins 14.	19 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Gøtghebeur-Vander Heyden G.	Rue Léon-Gambetta 103.	10 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Gouzy-Westrelin Simonne	Rue Claude-Lorrain 11.	24 Juin 1946	2 ^{me} 200
Hien-Bombèke Lucienne	R. Flandre, c/de la Gaieté 56.	19 Septembre 1946	4 ^{me} 500
Horrie-Marlière Henriette	Rue Montesquieu 1.	19 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Hubert-Beuselinck Emilienne	Rue Philadelphie 119.	28 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Huyghe-Balduyck Irma	Rue Fourmentel 56.	14 Octobre 1946	4 ^{me} 500
Jacques-Frémaux Raymonde	Rue des Postes 199.	6 Octobre 1946	3 ^{me} 400
Janssens-Tyffers Marie	Rue Magenta 33.	30 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Keller-Lefebvre Paulette	Rue d'Iéna 40.	27 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Labbee-Bracq Christiane	Rue Denis-du-Péage 5.	12 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Laffez-Claes Madeleine	Rue Verhaeren 142.	31 Août 1946	4 ^{me} 500
Laga-Dubois Fernande	Rue des Pénitentes 21.	7 Août 1946	2 ^{me} 200
Laheyne-Liénard Denise	Rue du Long-Pot 2.	27 Septembre 1946	7 ^{me} 500
Lammens-Puchois Céline	Rue d'Arcole 26.	23 Septembre 1946	8 ^{me} 500
Lanvin-Assoignon Edmonde	Rue du Chauffour 6.	23 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Leemans-Schroeyers Marcelle	Rue Lafontaine 51.	29 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Lemaire-Delefosse Cécile	Rue Madagascar 54.	7 Octobre 1946	4 ^{me} 500
Lescaud-Dewulf Simonne	Rue Bois d'Annapes 63.	14 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Luce-Cuffez Marguerite	Rue de Douai 103.	4 Octobre 1946	6 ^{me} 500
Macé-Verdy Germaine	Boulevard d'Alsace 25.	19 Septembre 1946	3 ^{me} 400
Malahieude-Delaine Rosa	Rue Faubourg-de-Roubaix 143.	22 Septembre 1946	7 ^{me} 500
Marécaux-Goessens Georgette	Rue Saint-Gabriel 45.	24 Octobre 1946	2 ^{me} 200
V ^{ve} Marescaux-Moncheaux S.	Rue Gustave-Delory 161.	21 Octobre 1946	3 ^{me} 400
Martel-Crombet Denise	Rue Marais-de-Lomme 64.	29 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Mazingue-Grimonprez L.	Rue des Pavillons 33.	15 Octobre 1946	3 ^{me} 400
V ^{ve} Miellet-Talon Louise	Rue de Wazemmes 121.	29 Septembre 1946	3 ^{me} 400
Moura de Olweira-Hamelle S.	Rue de Pologne 21.	6 Septembre 1946	3 ^{me} 400
Noiret-Jamart Raymonde	Rue de Flandre 78.	16 Octobre 1946	11 ^{me} 500
Parisis-De Bue Madeleine	Rue Général de Wett 19.	27 Juin 1946	2 ^{me} 200
Postic-Del Signove M.-R.	Rue Hôpital Saint-Roch 25.	12 Juin 1946	3 ^{me} 400
Pottier-Cailliez Georgette	Rue de Rivoli 129.	7 Octobre 1946	3 ^{me} 400
Pransier-Ackaert Simonne	Rue Bois-Blancs 100.	30 Septembre 1946	12 ^{me} 500
Quekelberghe-Vandewalle M.T.	Rue de Rouen 1.	9 Septembre 1946	5 ^{me} 500
Rasson-Daubigny Renée	Rue Boldoduc 43.	2 Septembre 1946	9 ^{me} 500
Richard-Colin Lé	Rue Edouard-Vaillant 32.	14 Septembre 1946	8 ^{me} 500
Rondeaux-Vercruysse Noëla	Rue Hôpital Saint-Roch 9.	29 Août 1946	2 ^{me} 200
Royer-Descamps Gabrielle	Rue d'Eylau 25 ter.	22 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Terreux-Delsinne Marie	Rue de Canteleu 88.	25 Septembre 1946	3 ^{me} 400
Stock-Degrande Marguerite	Rue de Chevreuril 23.	7 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Turblin-Cappe Lucie	Rue du Magasin 12.	23 Octobre 1946	5 ^{me} 500
Voisin-Renard Adolphine	R. Bapaume 87, c. Faidberge 15	2 Octobre 1946	5 ^{me} 500
Willay-Vasseur Marcelle	R. Vieux-Faubourg, c/ Elites.	22 Octobre 1946	4 ^{me} 500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Désinsectisation. Mise en demeure.
3 Allée du Fort Sainte-Agnès**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'article 56 du règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant que le logement occupé par M. Vantomme et situé Allée du Fort Sainte-Agnès n° 3, est très mal entretenu et infesté de parasites ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Vantomme de faire procéder au nettoyage et à la désinsectisation du logement qu'il occupe et ce dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Vantomme de faire procéder à ce nettoyage et à cette désinsectisation dans le délai fixé, les opérations seront exécutées d'office à ses frais et risques, conformément à l'article 14 de la loi du 15 Février 1902 (modifié par le décret-loi du 24 Mai 1938).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef de la 5^{me} Division et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.
Mesdames Elsermans Angèle. Goval Carmen. Dubus Maria.
Caillaux Fernand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1721 en date du 19 Octobre 1946 portant titularisation des agents du cadre secondaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents titulaires dont les noms suivent, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux pour les avantages en nature dont ils bénéficient, et ce, sur la base prévue par les règlements en vigueur :

M^{me} Elsermans née Dompsin Angèle, concierge ;

M^{me} Goval née Saint Venant Carmen, concierge ;

M^{me} Dubus née Reynaert Maria, concierge ;

M. Caillaux Fernand, magasinier concierge.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.

Alphonse Duhamel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1722 en date du 19 Octobre 1946 portant titularisation des agents du cadre secondaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Duhamel, concierge titulaire, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse pour les avantages en nature dont il bénéficie, et ce, sur la base prévue par les règlements en vigueur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1945.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Mutation. M^{me} Julienne Maes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Julienne Maes, femme de service affectée à l'Institut Diderot, est mutée en la même qualité au service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Nomination. M^{me} Marie Thérèse Looten

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Thérèse Looten, née le 7 Avril 1910, est nommée femme de service affectée à l'Institut Diderot, en remplacement de M^{me} Julienne Maes, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Marie-Thérèse Looten est versée dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. M^{me} Simone Lesage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Simone Lesage, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Lesage, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Traitement. Julien Vantroost

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Août 1945, relative à la prise en ligne de compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Compte tenu des services militaires effectués au Service des Fabrications dans l'Industrie d'Armement, du 11 Novembre 1939 au 31 Mars 1940, la situation de M. Julien Vantroost, Enquêteur affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est modifié comme suit :

Au 1 ^{er} Janvier 1943	4 ^{me} classe	2.000	Ancienneté	1 ^{er} Août 1940
Au 1 ^{er} Avril 1943	4 ^{me} classe	2.120	—	1 ^{er} Août 1940
Au 1 ^{er} Août 1943	3 ^{me} classe	2.220	—	1 ^{er} Août 1943
Au 1 ^{er} Janvier 1944	3 ^{me} classe	2.600	—	1 ^{er} Août 1943
Au 1 ^{er} Septembre 1944	3 ^{me} classe	3.300	—	1 ^{er} Août 1943
Au 15 Mars 1945	5 ^{me} échelon	46.000	—	1 ^{er} Août 1943
Au 1 ^{er} Août 1946	6 ^{me} échelon	49.000	—	1 ^{er} Août 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Article 59

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 1946 portant

création d'un arrêt de tramways (lignes O.R.X.) rue Esquermoise, entre la rue Saint-Etienne et la rue du Curé Saint-Etienne ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié ainsi qu'il suit :

Rue Esquermoise :

- 1°) Stationnement limité à 1/2 heure entre la rue Basse et la rue du Curé Saint-Etienne ;
- 2°) Stationnement interdit :
 - a) entre la Place du Général de Gaulle et la rue du Curé Saint-Etienne ;
 - b) entre la rue Thiers et la rue de la Barre ;
- 3°) sens unique de la rue Basse vers la Place du Général de Gaulle ;
- 4°) arrêt des voitures de livraisons interdit de 11 h. 30 à 18 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de vêtements.

Marché. Société Boutry-Tesse et C^{ie}

DU 30 NOVEMBRE 1946

Marché pour fourniture de vêtements aux sapeurs-pompiers au profit de la Société Boutry-Tesse et C^{ie}, 18 rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois de Novembre 1946

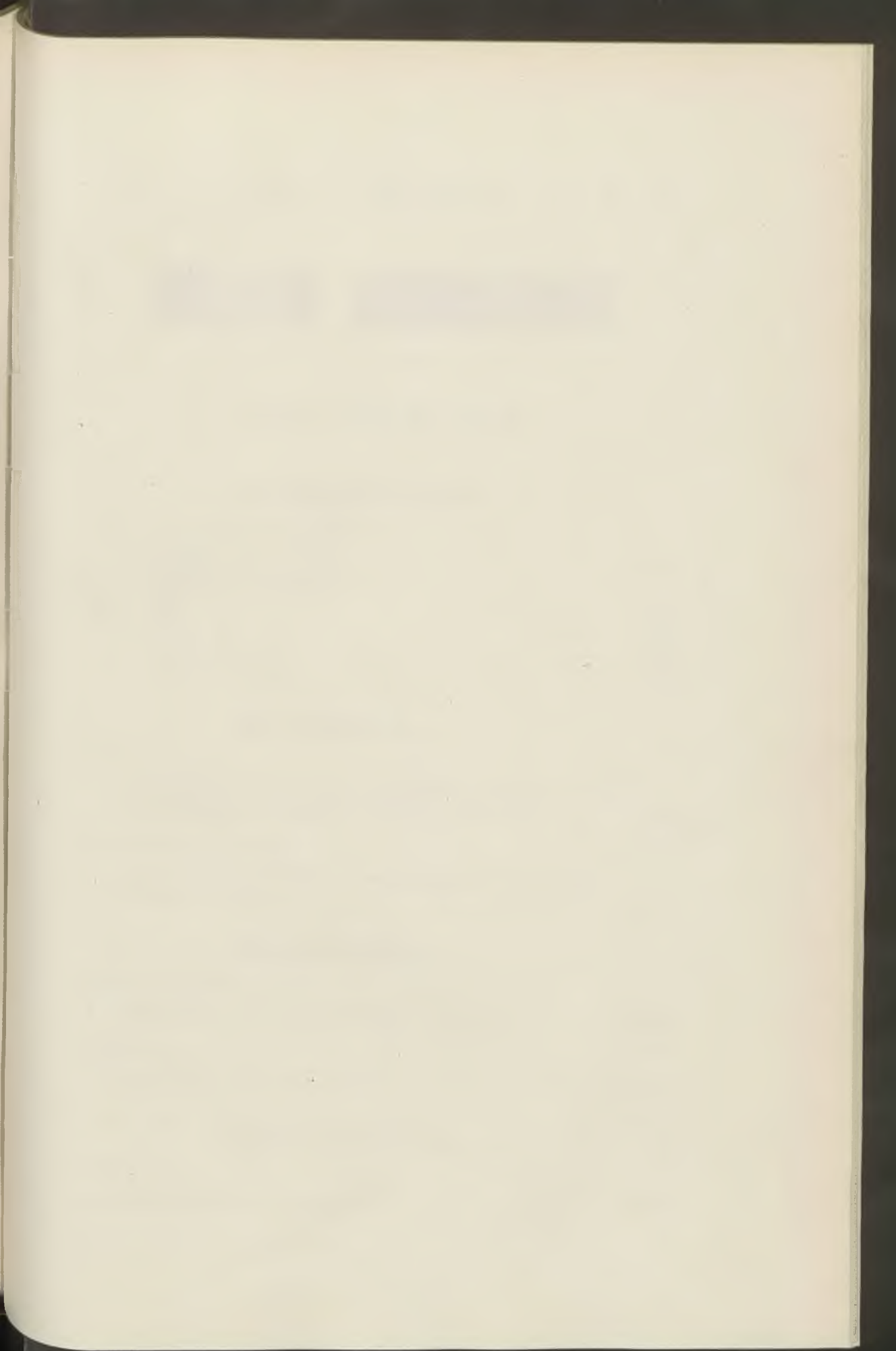
I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

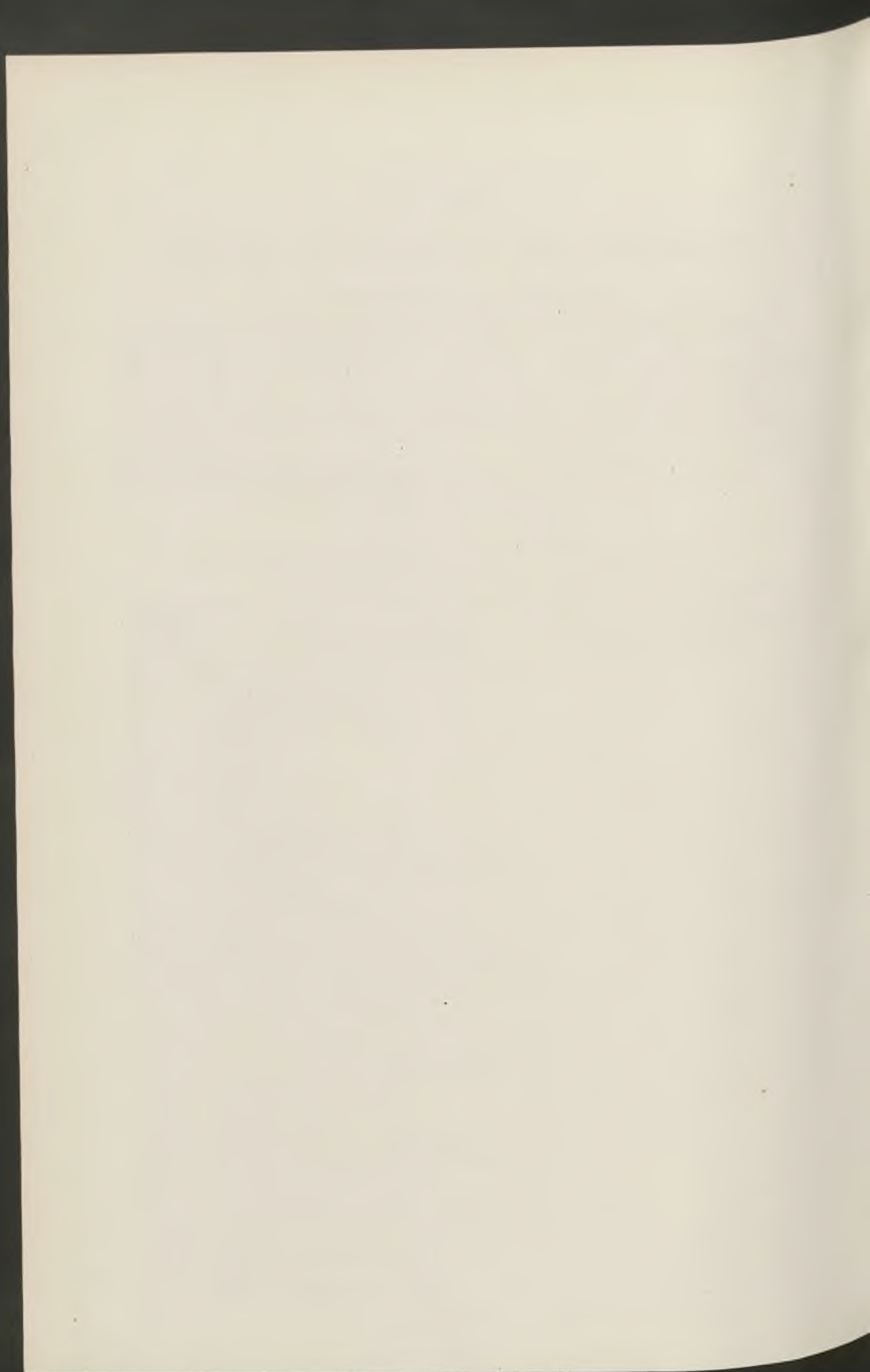
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non comptés)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACES hors de la commune	PLACÉS dans la commune	NÉS hors de la commune placés dans la commune
186	46	425	40	465	11	1	12	211	5	8	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	1	3	3	2	9
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	11	21	33
17	Méningite simple	3	1	»	»	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	3	»	»	1	14	18
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	1	26	27
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	1	»	»	1	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	3	3
22	Pneumonie	»	»	»	»	2	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	»	3	3	11	22
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	1	1	4	1	7
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	7	»	»	»	»	7
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	2	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	1	1	3
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puérpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	1	»	2
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	7	»	»	»	»	7
34	Sénilité	»	»	»	»	6	6
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	2	1	3
36	Suicide	»	»	1	»	»	1
37	Autres maladies	2	2	1	11	30	46
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	1	1	2	5
	TOTAUX	28	6	13	40	124	211





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Dérogation. Article 206	1071
Modifications des articles :	
856	1057
1122	1059
507 à 514	1076
922-890 et 1016	1086
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Généralités :</i>	
Fourniture de tissu pour confection de drapeaux. Marché Société Cotonnière du Nord et de l'Est	1030
<i>Harmonie Municipale :</i>	
Fourniture de fanions et de poignées à la clique. Marché Heaulne	1040
Police Administrative :	
<i>Débits de boissons :</i>	
Statistiques pour l'année 1946	1094
<i>Elections :</i>	
Statistiques pour l'année 1946	1094
Administrations diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Statistiques pour l'année 1946	1093

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Entretien. Fourniture de wassingues. Marché A. Parent et Fils	1029
Entretien. Fourniture de wassingues. Marché Gouble- Boussemart	1040

Hôtel de Ville :

Service du Logement. Fourniture de matériel. Marché Veyrier	1029
Réparation de la marbrerie. Marché R. et B. Marin	1030
Réparation du dallage du Grand Hall. Marché R. et B. Marin	1031

Ecole des Beaux-Arts :

Fourniture d'un four électrique. Marché A. Déliot ..	1030
--	------

Grand-Théâtre :

Travaux de dépoussiérage. Marché Société « Entreprise Ferroviaire »	1057
---	------

Voirie :

Egouts :

Reconstruction de l'égout collecteur. Avenue du Peuple Belge. Marché Etablissements Joncquez Frères ..	1033
--	------

Propreté Publique :

Fourniture de grains et fourrages. Marché M ^{me} V ^{ve} Bruyneel Meurisse	1075
---	------

Transports :

Acquisition de deux camions « Ford ». Marché Société « Flandres-Artois-Picardie »	1056
Acquisition de deux camions « Citroen type 23 ». Marché Etablissements Cabour	1057
Fourniture d'articles de bourrellerie. Marché Druelle	1075

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs. Nominations :	
Costenoble Adolphe	1034

Desreux Fernand	1035
Doisy Gaston	1036
Bocquet Léonce	1036
Lecroart Omer	1037
Lemoine Gustave	1038
<i>Ecole Régionale d'Architecture :</i>	
Professeur. Nomination. Morlaix Emile	1084
<i>Conservatoire :</i>	
Classe d'Orchestre. Lannoy Robert	1083
Cours d'Harmonie. Intërim. Lannoy Robert	1083
Enseignement Primaire :	
<i>Inspection médicale scolaire :</i>	
Médecin. Nomination. Docteur Mailly	1027
Cours Municipaux :	
Cours Municipaux professionnels :	
Garçons. Année scolaire 1946-1947. Etat du personnel	1064
Filles. Année scolaire 1946-1947. Etat du personnel	1050
Œuvres diverses :	
<i>Primes à la natalité :</i>	
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	1052
2 ^{me} fraction. Bénéficiaires	1054
<i>Restaurants populaires :</i>	
Prix des soupes	1072
Prix des repas	1074
Hôtel de Ville. Institut Diderot. Ecole Jean Macé.	
Prix des repas	1072
Prix des repas servis aux cuisinières	1073

Vestiaire Municipal :

Fourniture de galoches, chaussures et pantoufles. Marché Etablissements Teffri Frères	1028
Fourniture d'articles confectionnés. Marché Etablissements Dalle-Duponchel	1029
Fourniture de sous-vêtements. Marché Etablissements Devaux Fils	1030
Fourniture de laine. Marché Etablissements Malfait-Desurmont Fils	1031

Cantines d'Usines et d'Ecoles Professionnelles :

Fourniture de viande. Avenants à divers marchés ..	1028
--	------

Régie Municipale :

Fourniture de pommes de terre. Marché Union Paysanne	1034
--	------

Hygiène :

Statistique Sanitaire :

Mois de Décembre 1946	1091
Année 1946	1092

Cimetières :

Concessions :

Produit pour l'année 1946.	1094
----------------------------	------

Police :

Lieux ouverts au public :

Cinéma « Capitole ». Réouverture. Autorisation	1051
---	------

Voie Publique :

Commission de discipline des chauffeurs de taxis. Membres	1025
Commission d'examen des chauffeurs de taxis. Membres	1026
Inmeuble menaçant ruines. Mise en demeure. Douai 17 (rue de)	1081

Sapeurs Pompiers :

Généralités :

Fourniture de bottes. Marché Weltzheim Lengagne 1076

Services Municipaux :

Généralités :

Tous Services et Directions. Promotions 1070

Ajusteur-mécanicien. Concours. Jury 1031

Moniteur d'éducation physique. Concours. Jury 1033

Cadre Principal :

Première Division :

Congé avec solde. Evans Georgette (M^{lle}) 1060

Deuxième Division :

Réintégration. Serrure Maximilien 1039

Quatrième Division :

Nomination. Mutations. Traitement :

Rosiers Joseph 1049

Baert Lucien 1032

Sauvage Blanche (M^{me}) 1060

Mahé Marthe (M^{me}) 1069

Canoen Eugénie (M^{me}) 1085

Cinquième Division :

Congé sans solde. Ryckebusch (M^{me}) 1090

Services Techniques :

Nomination. Traitement :

Ducornait André 1074

Deherripon Paul 1040

Sapeurs-Pompiers :

Commandant. Nomination. Serrure Victor 1045

Capitaine. Nomination. Bauer Fernand 1046

Lieutenant. Nomination. Lesschaeve Henri 1020

Lieutenant. Nomination. Mazurier Albert	1021
Sous-Lieutenant. Nomination. Beugin Henri	1022
Sous-Lieutenant. Nomination. Masse Désiré	1047
Adjudant-Chef. Nomination. Guilbaut Alfred	1087

Titularisations :

Carnin Georges	1063
Carpentier René	1063
Deraedt André	1069
Lhote Paul	1069
Dheedenne Marcel	1069

Traitement :

Lenillette Georges	1025
Berings Jean	1061
Franquart Georges	1061
Lecoutre Marcel	1062
Reynaert Georges	1062

Cadre Auxiliaire :

Première Division :

Démissions :

Tytgat Simone (M ^{me})	1024
Calonne Marie (M ^{me})	1041

Deuxième Division :

Nomination. Mutation :

Van Wynsberghe Gaston	1042
Wiccart Gaston	1089

Quatrième Division :

Nominations. Démission :

Leclercq Voltaire	1023
Neuville Julienne (M ^{me})	1024
Verstraete Marie (M ^{me})	1089

Cinquième Division :

Vitoux Gabrielle (M ^{lle})	1043
Delvallée Suzanne (M ^{me})	1043
Vantourout Marguerite (M ^{me})	1044

Services Techniques :

Nomination. Traitement. Démission :

Declercq Jules	1048
Desmedt Paul	1039
Albert Roger	1023
Neslany Louis	1056

Service d'Architecture :

Mutation. Traitement :

Verstraete Marie (M ^{me})	1064
Payot Jacques	1088

Adjudications et Marchés :

Marchés :

Impression du Budget Primitif. Marché Imprimerie Ouvrière	1057
Fourniture d'imprimés. Marché G. Sautai et Fils ..	1081

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Lieutenant. Nomination. Henri Lesschaeve

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Administration départementale et communale
S/Direction de la Protection contre l'incendie
47 rue de Richelieu — Paris 1^{er}
Tél. RIChelieu 77-52

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 5 du décret du 13 Août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, modifié par le décret du 30 Novembre 1928 ;

Vu l'article 7, 1^{er} alinéa de l'Ordonnance du 9 Août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit « Loi du 27 Juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels » ;

Vu le décret n° 46-1595 du 5 Juillet 1946 ;

Sur la proposition du Préfet du Nord ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Lesschaeve Henri est nommé Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Lille.

ARTICLE 2. — Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 Décembre 1946
Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Sous-Secrétaire d'Etat,
Signé : J. BIONDI.

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau Administratif,
Signé : Illisible.

Pour copie conforme.
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Lieutenant. Nomination. Albert Mazurier.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Administration
départementale et communale

S/Direction de la Protection
contre l'incendie

47 rue de Richelieu — Paris 1^{er}
Tél. RICHELIEU 77-52

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 5 du décret du 13 Août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, modifié par le décret du 30 Novembre 1928 ;

Vu l'article 7, 1^{er} alinéa de l'Ordonnance du 9 Août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit « Loi du 27 Juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels » ;

Vu le décret n° 46-1595 du 5 Juillet 1946 ;

Sur la proposition du Préfet du Nord ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Mazurier Albert est nommé Lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Lille.

ARTICLE 2. — Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 Décembre 1946
Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Sous-Secrétaire d'Etat,
Signé : J. BIONDI,

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau Administratif,
Signé : Illisible,

Pour copie conforme.
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES,

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Sous-Lieutenant. Nomination. Henri Beugin.**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Administration
départementale et communale

S/Direction de la Protection
contre l'incendie

47 rue de Richelieu — Paris 1^{er}
Tél. RIChelieu 77-52

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 5 du décret du 13 Août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, modifié par le décret du 30 Novembre 1928 ;

Vu l'article 7, 1^{er} alinéa de l'Ordonnance du 9 Août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit « Loi du 27 Juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels » ;

Vu le décret n° 46-1595 du 5 Juillet 1946 ;

Sur la proposition du Préfet du Nord ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Beugin Henri est nommé Sous-Lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Lille.

ARTICLE 2. — Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 Décembre 1946
Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Sous-Secrétaire d'Etat,
Signé : J. BIONDI.

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau Administratif,
Signé : Illisible,

Pour copie conforme.
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué,
Signé : J. CLAES.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Nomination. Voltaire Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Voltaire Leclercq, né le 28 Septembre 1900, est nommé veilleur de nuit affecté au Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Juste Leclercq, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Voltaire Leclercq est versé dans le 7^{me} échelon de la catégorie des « Manœuvres » et recevra un traitement annuel de 36.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.

Démission. Roger Albert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 2 Novembre 1946 par laquelle M. Roger Albert, Electricien, affecté au Garage Municipal, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Albert, Electricien, affecté au Garage Municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Démission. M^{me} Simone Tytgat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 14 Novembre 1946 par laquelle M^{me} Simone Tytgat, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Tytgat, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Nomination. M^{me} Julienne Neuville.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Julienne Neuville, née le 25 Mai 1904, est nommée femme de service à l'école Valentine Labbé, 4^{me} Division, en remplacement de M^{me} Germaine Staelens, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Julienne Neuville est versée dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement. Georges Leuillette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Georges Leuillette, Sapeur-Pompier, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 5 Décembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Voie Publique. Commission de discipline des
Chauffeurs de taxis. Membres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 19 du Code des Arrêtés Municipaux règlementant le stationnement des taximètres automobiles et, notamment, l'article 180 concernant la Commission de discipline des chauffeurs de taxis ;

Vu notre arrêté du 5 Juin 1945 nommant les membres de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 5 Juin 1945 est modifié comme suit :

Sont nommés, sous la présidence de M. Broux, adjoint au Maire, membres de la Commission de Discipline des Chauffeurs de taxis :

MM. Lussiez, conseiller municipal ;
Soulie, conseiller municipal ;
le Commissaire Central de Police ou son représentant ;
Delfosse, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;
Beaurepaire, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;
Thery, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;
Botte, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis.

Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif :

MM. Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques ;
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**POLICE. — Voie Publique. Commission d'examen
des Chauffeurs de taxis. Membres.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés Municipaux

réglementant le stationnement et la circulation des taximètres automobiles et, notamment, l'article 171 concernant la Commission d'examen ;

Vu notre arrêté du 5 Juin 1945 nommant les membres de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 5 Juin 1945 est modifié comme suit :

Sont nommés, sous la présidence de M. Broux, adjoint au Maire, membres de la Commission de Discipline des Chauffeurs de taxis :

MM. Soulie, conseiller municipal ;
le Commissaire Central de Police ou son représentant ;
le Docteur Parmentier, du service médical municipal ;
Delfosse, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;
Thery, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis.

Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif :

MM. Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques ;
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale
scolaire. Médecin. Nomination. Docteur Mailly.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Janvier 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Novembre 1942, réorganisant le Service du Contrôle Médical Scolaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur René Mailly, domicilié 44 rue de la Bassée à Lille, est nommé médecin-inspecteur du Service du Contrôle Scolaire, en remplacement de M. le Docteur Houlné, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à dater du 10 Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de galoches, chaussures et pantoufles. Marché. Etablissements Teffri Frères.

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de galoches, chaussures et pantoufles au Service du Vestiaire Municipal au profit des Etablissements Teffri Frères, 25 rue des Tanneurs à Lille, moyennant la somme de 286.139 francs.

CANTINES d'USINES et d'ECOLES PROFESSIONNELLES.

Fourniture de viande. Avenants à divers marchés.

DU 9 DECEMBRE 1946

Avenants aux marchés du 20 Juin 1946 pour fourniture de viande aux cantines des Ecoles professionnelles et cantines d'Usines au profit de :

- 1°) Cantines des Ecoles professionnelles : M^{me} V^{ve} Lemaire-Loyez, 76 rue Georges Potié à Loos portant le prix de la viande à 125 francs le kilog à partir du 15 Juillet 1946.

2°) Cantines d'usines : M. Léon Cuveele, 146 rue Gustave Delory à Lille portant le prix de la viande à 160 francs le kilog à partir du 15 Juillet 1946.

VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture d'articles confectionnés. Marché. Etablissements Dalle-Duponchel.

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture d'articles confectionnés au Service du Vestiaire Municipal au profit des Etablissements Dalle-Duponchel, 7 bis Boulevard Papin à Lille, moyennant la somme de 140.850 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Fourniture de wassingues. Marché A. Parent et Fils.

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de wassingues aux Services Municipaux au profit de MM. A. Parent et fils, 17 rue Nationale à Lannoy, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

SERVICE DU LOGEMENT. — Fourniture de matériel. Marché Veyrier.

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de matériel au Service Municipal du Logement au profit de M. Marcel Veyrier, 40 rue Thiers à Lille, moyennant la somme de 377.370 francs.

**FETES ET CEREMONIES. — Fourniture de tissu
pour confection de drapeaux. Marché Société Cotonnière
du Nord et de l'Est.**

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de tissu de coton pour confection de drapeaux tricolores au profit de la Société Cotonnière du Nord et de l'Est, 12 rue Boissy d'Anglas à Paris, moyennant la somme approximative de 58.000 francs.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Fourniture d'un four
électrique. Marché A. Déliot.**

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture d'un four électrique à l'Ecole des Beaux-Arts au profit de M. A. Déliot, 11 rue Louis Blanc à Alfortville moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

**VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de sous-vêtements.
Marché. Etablissements Devaux Fils.**

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de sous-vêtements au Service du Vestiaire Municipal au profit des Etablissements Devaux Fils, rue de Valenciennes à Saint-Amand-les-Eaux, moyennant la somme approximative de 280.000 francs.

**HOTEL DE VILLE. — Réparations de la marbrerie.
Marché R. et B. Marin.**

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour réparations consécutives à l'occupation allemande à la marbrerie se trouvant à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, au profit de MM. R. et B. Marin, 21 rue Camille Desmoulin à Lille, moyennant la somme approximative de 140.000 francs.

HOTEL DE VILLE. — Réparation du dallage du Grand Hall.
Marché R. et B. Marin.

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour réparation du dallage en marbre du Grand Hall de l'Hôtel de Ville, au profit de MM. R. et B. Marin, 21 rue Camille Desmoulin à Lille, moyennant la somme approximative de 66.000 francs.

VESTIAIRE MUNICIPAL. — Fourniture de laine.
Marché Etablissements Malfait-Desurmout Fils.

DU 9 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de laine au Service du Vestiaire Municipal au profit des Etablissements Malfait-Desurmout Fils, Boulevard Industriel à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ajusteur-mécanicien.
Concours. Jury.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi d'ajusteur mécanicien au Service des Eaux, qui aura lieu à l'Institut Diderot les 18 et 19 Décembre 1946 :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur, Chef des Services Techniques ;
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics ;
Callens et Trouvaert, Ajusteurs mécaniciens, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Mutation. Lucien Baert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Baert, Commis secrétaire principal, détaché à l'Office des Sports, est affecté au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division — Service de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Moniteur d'éducation physique.
Concours. Jury.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Gaston Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de moniteur d'éducation physique, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le 17 Décembre 1946 :

MM. Lefebvre, Secrétaire Général Adjoint à la Mairie ;
Vandenhende, Chef de la 4^{me} Division ;
le Docteur Parmentier, Médecin-Conseil des Services Municipaux ;
Dubois, Moniteur-Chef par intérim ;
Van Noten et Bacquart, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**EGOUTS. — Reconstruction de l'égout collecteur. Avenue
du Peuple Belge. Marché. Etablissements Joncquez Frères.**

11 DECEMBRE 1946

Marché pour reconstruction de l'égout collecteur de l'Avenue du Peuple Belge endommagé par faits de guerre au profit des Etablissements Joncquez Frères, 43 rue Bonte Pollet à Lille, moyennant la somme de 270.000 francs,

**REGIE MUNICIPALE. — Fourniture de pommes de terre.
Marché. Union Paysanne.**

DU 12 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de pommes de terre à la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de l'Union Paysanne, 44 rue Jean Sans Peur à Lille, moyennant la somme approximative de 4.700.000 francs.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination.

Adolphe Costenoble.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 8 Novembre 1944 nommant, à titre provisoire, M. Costenoble professeur du cours de dessin élémentaire de Fives, en remplacement de M. Delobel, démissionnaire ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 Octobre 1946 nommant M. Costenoble professeur audit Etablissement ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adolphe Costenoble, né le 27 Septembre 1922, est chargé, à titre définitif, du cours élémentaire de dessin de Fives.

ARTICLE 2. — M. Adolphe Costenoble est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination.

Fernand Desreux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 21 Juin 1945 chargeant, à titre provisoire, M. Desreux du cours de métré à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 Octobre 1946 nommant M. Desreux professeur audit Etablissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Desreux est chargé, à titre définitif, du cours de métré à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions reprises dans la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 17 Juillet 1943, M. Desreux. Métreur, ne peut être admis à s'affilier à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publis de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination.

Gaston Doisy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu nos arrêtés antérieurs chargeant, à titre provisoire, M. Doisy, architecte D. P.L.G., des cours d'architecture enseignés à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 Octobre 1946 nommant M. Doisy professeur audit Etablissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Doisy est chargé, à titre définitif, des cours d'architecture, dessin architectural, architecture décorative, à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions reprises dans la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 17 Juillet 1943, M. Doisy architecte, ne peut être admis à s'affilier à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination.

Léonce Bocquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 27 Octobre 1943 chargeant M. Bocquet du cours de gravure, en remplacement de M. Charles Portebois, admis à la retraite ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 Octobre 1946 nommant M. Bocquet professeur du cours de gravure à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonce Bocquet est chargé, à titre définitif, du cours de gravure à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination.

Omer Lecroart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 13 Juillet 1945 nommant, à titre provisoire, M. Lecroart, Architecte D.P.L.G., professeur à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 Octobre 1946 nommant M. Lecroart professeur audit Etablissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Omer Lecroart est chargé à titre définitif, du cours de Construction à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. -- Conformément aux dispositions reprises dans la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 17 Juillet 1943,

M. Lecroart, Architecte D.P.L.G., ne peut être admis à s'affilier à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination.

Gustave Lemoine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu nos arrêtés antérieurs nommant, à titre provisoire, M. Lemoine, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 Octobre 1946 nommant M. Lemoine professeur audit Etablissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Lemoine, Professeur au Lycée Faidherbe, est chargé, à titre définitif, des cours de dessin géométrique, perspective, géométrie, mathématiques, à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Réintégration. Maximilien Serrure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde à M. Maximilien Serrure, Commis Secrétaire Principal affecté au Service de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maximilien Serrure, Commis secrétaire principal affecté au Service de l'Etat-Civil, en congé sans solde depuis le 7 Février 1946, est autorisé à reprendre ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Maximilien Serrure est versé dans la 2^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 64.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1945. Compte tenu des congés sans solde dont il a bénéficié, la promotion de M. Serrure à la 1^{re} classe de son emploi est reportée au 16 Janvier 1950.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Traitement. Paul Desmedt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Desmedt, Aide-Jardinier affecté au service des Promenades et Jardins, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 16 Décembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Fourniture de wassingues. Marché Gouble-Boussebart.

DU 13 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de wassingues aux Services Municipaux au profit de MM. Gouble-Boussebart, Négociants, 64 rue de Lannoy à Lys-lez-Lannoy, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

HARMONIE MUNICIPALE. — Fourniture de fanions et de poignées à la clique. Marché Heaulne.

DU 13 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de fanions et de poignées à la Clique de l'Harmonie Municipale au profit de M. Jacques Heaulne, 58 rue Esquermoise à Lille, moyennant la somme de 79.000 francs.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques. Traitement. Paul Deherripon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 27 Mars 1946 nommant M. Paul Deherripon, ouvrier ardinier, à compter du 1^{er} Mars 1946 et le versant dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 48.000 francs.

Vu l'ordonnance du 29 Novembre 1944 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 Mai 1945 réglant la situation des agents des collectivités locales ayant quitté le service pour des raisons politiques ou militaires, ou qui ont été victimes d'évènements de guerre ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour fixer le nouveau traitement à allouer à M. Deherripon, réfractaire au Service du Travail obligatoire, de la situation dont il aurait bénéficié s'il était resté en activité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Deherripon, ouvrier jardinier, est versé dans la 6^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Démission. M^{me} Marie Calonne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Décembre 1946 par laquelle M^{me} Marie Calonne, Expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Calonne, Expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Nomination. Gaston Van Wynsberghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Van Wynsberghe, Mécanicien affecté au garage Municipal, est nommé fossoyeur auxiliaire aux Cimetières en remplacement numérique de M. Marceau Van Wynsberghe, décédé.

ARTICLE 2. — M. Gaston Van Wynsberghe recevra un traitement annuel de 39.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 16 Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Nomination. M^{lle} Gabrielle Vitaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Gabrielle Vitaux, née le 26 Septembre 1920, est nommée sage-femme affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, en remplacement de M^{lle} Marie-Antoinette Vanhove, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{lle} Gabrielle Vitaux est versée dans le 1^{er} échelon du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Nomination. M^{me} Suzanne Delvallée.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Delvallée, née le 22 Mars 1919, est nommée sage-femme affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, en remplacement de M^{me} Alfrédine Raingeval, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Suzanne Delvallée est versée dans le 1^{er} échelon du « Personnel de Bureau » au traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Nomination. M^{me} Marguerite Vantourout.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Vantourout, née le 25 Février 1913, est nommée sage-femme au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division en remplacement de M^{lle} Denise Torcheux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Marguerite Vantourout est versée dans le 1^{er} échelon du « Personnel de Bureau », au traitement annuel de 37.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Commandant. Nomination. Victor Serrure.

1^{re} Division
3^{me} Bureau

A/679

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Nord

Le Préfet du Nord,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 13 Août 1925 ;

Vu les décrets des 11 Janvier 1927, 30 Novembre 1928 et
11 Août 1937 ;

Vu le décret de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31
Décembre 1937 nommant M. Serrure au grade de sous-lieutenant
du corps des sapeurs-pompiers de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1943 nommant
à titre provisoire M. Serrure au Grade de Capitaine du Corps
des sapeurs-pompiers de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Juillet 1946 mettant
fin aux fonctions de Capitaine confiées à titre provisoire à M.
Serrure par l'arrêté susvisé ;

Vu la proposition de M. le Maire de Lille en date du 5 Juin
1946 ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur départemental des Services
d'Incendie et de secours, en date du 21 Août 1946 ;

Vu la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur en date du
10 Décembre 1946 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général du Nord ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Serrure Victor, chargé depuis Décembre
1943 des fonctions de capitaine, est promu au grade de Com-
mandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, avec effet
du 1^{er} Septembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Lille, le 16 Décembre 1946.

Le Préfet du Nord,

Signé : LANQUETIN.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Capitaine. Nomination. Fernand Bauer.

1^{re} Division

3^{me} Bureau

A/680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Nord

Le Préfet du Nord,

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 13 Août 1925 ;

Vu les décrets des 11 Janvier 1927, 30 Novembre 1928 et 11 Août 1937 ;

Vu le décret de M. le Président de la République Française en date du 26 Novembre 1929 nommant M. Bauer Fernand, au grade de Sous-Lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Lille ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 1^{er} Septembre 1945 nommant à titre provisoire M. Bauer au grade de Capitaine du Corps des Sapeurs-pompiers de Lille ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 Juillet 1946 mettant fin aux fonctions de Capitaine confiées à titre provisoire à M. Bauer par l'arrêté susvisé ;

Vu la proposition de M. le Maire de Lille en date du 5 Juin 1946 ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de secours, en date du 21 Août 1946 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général du Nord ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Bauer Fernand, est promu au grade de Capitaine (Section des Volontaires) du Corps des sapeurs-pompiers de Lille avec effet du 1^{er} Septembre 1945.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Lille, le 16 Décembre 1946.

Le Préfet du Nord,

Signé : LANQUETIN.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Sous-Lieutenant. Nomination. Désiré Masse.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Direction de l'Administration
départementale et communale

S/Direction de la Protection
contre l'incendie

47 rue de Richelieu — Paris 1^{er}

Tél. RICHELIEU 77-52

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 5 du décret du 13 Août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, modifié par le décret du 30 Novembre 1928 ;

Vu l'article 7, 1^{er} alinéa de l'Ordonnance du 9 Août 1944 sur

le rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit « Loi du 27 Juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels » ;

Vu le décret n° 46-1595 du 5 Juillet 1946 ;

Sur la proposition du Préfet du Nord ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Masse Désiré est nommé Sous-Lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Lille.

ARTICLE 2. — Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 Décembre 1946

Pour le Ministre de l'Intérieur.

Le Sous-Secrétaire d'Etat,

Signé : J. BIONDI.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. Jules Declercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Declercq, né le 11 Novembre 1904, est nommé charretier affecté au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Maurice Pede, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Jules Declercq est versé dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 39.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Nomination. Joseph Rosiers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Rosiers, Terrassier affecté au Service de la Voie Publique, est nommé surveillant au Conservatoire National de Musique.

ARTICLE 2. — M. Joseph Rosiers est versé dans la 3^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 51.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE FILLES.
Année scolaire 1946-1947. Etat du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Avril 1946 fixant la rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 27 Mai 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux professionnels de filles (année scolaire 1946-1947) et des traitements à lui allouer, est fixé provisoirement comme suit, à compter du 1^{er} Octobre 1946 :

Personnel Administratif

M^{lle} D'Estrée Antoinette, Directrice, traitement annuel
(4.500 × 12) = 54.000

M^{lle} Descamps Eliane, Surveillante Générale,
traitement annuel (4.500 × 9) = 40.500

Personnel des Cours Industriels et Commerciaux
Enseignement théorique : taux-heure-année : 4.500

Noms et Prénoms	Matières	Nombre heures par semaine	Indemnités annuelles
<i>Personnel soumis au versement retraite</i>			
M ^{lle} Perroud	Anglais	3	13.500
M ^{me} Vandenberghe	Sténo-dactylo	4	18.000
M ^{lle} Dumont	Hygiène et Puériculture	1	4.500
M ^{me} Descarpentries	Coupe	2	9.000
<i>Personnel soumis aux Assurances Sociales</i>			
M ^{lle} Bonnel	Sténo-dactylo	8	36.000
M ^{lle} Delbecq	Arithmétique		
	Education professionnelle	5	22.500
M ^{me} Combien-Lefebvre	Français		
M ^{lle} Dupuich	Comptabilité	6	27.000
M ^{lle} Smagghé Simone	Dessin industriel	3	13.500
M ^{lle} Dehove Colette	Coupe	4	18.000
	Géographie-Marchandises	4	18.000

Enseignement pratique : taux heure-année : 2.500 francs

Noms et Prénoms	Matières	Nombre heures par semaine	Indemnités annuelles
<i>Personnel soumis au versement retraite</i>			
M ^{me} Descarpentries Henriette.	Couture	3	7.500
M ^{lle} Derache Lucie	Broderie	6	15.000
M ^{lle} Leperle Fernande	Repassage	3	7.500
M ^{lle} Drumont Marie-Paule ...	Cuisine		
	Enseign. ménager	6	15.000
<i>Personnel soumis aux Assurances Sociales</i>			
M ^{lle} Tilly Andrée	Couture	6	15.000
M ^{lle} Demenge Jacqueline	Lingerie	3	7.500
M ^{lle} Noe Raymonde	Lingerie	3	7.500
M ^{lle} Delboe Marguerite	Mode	3	7.500

ARTICLE 2. — Les traitements du personnel des cours professionnels, calculés sur le taux de l'heure année, sont payés durant une année scolaire (du 1^{er} Octobre au 31 Juillet) en 10 mensualités égales.

ARTICLE 3. — Mademoiselle la Directrice des Cours Professionnels Municipaux de Filles de Lille, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Cinéma « Capitole ».
Réouverture. Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des Bâtiments ou locaux recevant du public, article 275 ;

Vu l'avis de la Commission de Sécurité exprimé lors de sa réunion du 15 Novembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delbeke, demeurant rue de Béthune 21, est autorisé à rouvrir l'établissement situé à la même adresse et dénommé cinéma « Capitole ».

ARTICLE 2. — L'intéressé devra se conformer aux prescriptions du décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements ou locaux recevant du public.

Il devra également faciliter les visites qui seront faites dans son établissement, au moins deux fois chaque année, en application de l'article 267 du dit décret.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité.
Première fraction. Bénéficiaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}					
Ambroziewicz-Simons	rue Cerpeaux 16.	21	Octobre 1946	2 ^{me} 200
Basquin-Naudin	rue Philadelphie 133.	5	Novembre 1946	4 ^{me} 500
Beaurenaud-Delgutte	rue Saint-Gabriel 56.	8	Novembre 1946	4 ^{me} 500
Bastien-Mansuet	rue P. Legrand 9.	27	Octobre 1946	8 ^{me} 500
Bergeret-Wyart	rue de Lyon 59.	21	Novembre 1946	5 ^{me} 500
Blanchet-Dalibon	rue Saint-André 121.	21	Novembre 1946	3 ^{me} 400
Blyweert-Smets	rue Saint-Omer, c/Donain 2.	25	Octobre 1946	6 ^{me} 500
Bolle-Labiau	rue Maugré 4.	10	Novembre 1946	8 ^{me} 500
Bonnet-Lemaire	rue du Buisson 127.	24	Septembre 1946	3 ^{me} 400
Bontant-Vandekerkhove	rue et Imp. Franklin 17.	12	Novembre 1946	3 ^{me} 400
Bouanem-Bouthors	rue Saint-Jacques 18.	18	Octobre 1946	2 ^{me} 200
Braems-Levecq	rue Gobin 15.	18	Novembre 1946	2 ^{me} 200
Bricout-Bauduin	rue Gutenberg, Pon Poissonnier 9.	26	Octobre 1946	3 ^{me} 400
Brunaux Hélène	rue d'Arcole, c/Saint-Michel 4.	2	Novembre 1946	6 ^{me} 500
Brysse-Pesin	rue d'Aboukir 31.	11	Novembre 1946	2 ^{me} 200
Catteau-Cnockaert	rue du Croquet 13.	22	Octobre 1946	3 ^{me} 400
Chretien-Colmant	rue Malsence, c/Lys 10.	17	Avril 1946	2 ^{me} 200
Cocheteux-Ferraille	rue Ed. Vaillant 45.	1 ^{er}	Novembre 1946	6 ^{me} 500
Compagnie-Delattre	rue des Bois Blancs 248.	26	Novembre 1946	5 ^{me} 500
Couellant-Dumont	rue d'Iéna 79.	12	Septembre 1946	4 ^{me} 500
Cox-Vanuxem	rue des Montagnards 4.	30	Septembre 1946	2 ^{me} 200
Crespel-Sansen	rue d'Iéna 45.	29	Mars 1946	4 ^{me} 500
Decauchy-Glissoux	rue Albert Samain 23.	18	Novembre 1946	2 ^{me} 200
Defrance Roland	rue Louis Bergot 86.	20	Novembre 1946	2 ^{me} 200
Dejonghe-Legrand	rue des Postes 127.	8	Octobre 1946	5 ^{me} 500
Desbouvry-Vermeersch	rue de Lannoy, c/Brunswick 19.	25	Novembre 1946	5 ^{me} 500
Destacbel-Carly	rue Colbert 43.	7	Novembre 1946	3 ^{me} 400
Devaux-Clement	rue Duguesclin 37.	23	Octobre 1946	8 ^{me} 500
Doignies-Prevost	avenue Dunkerque 21.	3	Novembre 1946	2 ^{me} 200
Dondoyne-De Bruycker	rue Balzac, c/Thieffry 5.	4	Octobre 1946	3 ^{me} 400
Dumont-Lapaille	rue de Poids 51.	28	Octobre 1946	9 ^{me} 500
Firmin-Deroubaix	rue du Château 51.	16	Novembre 1946	2 ^{me} 200
Gruelle-Derweduwes	rue Ambroise Paré 1.	29	Octobre 1946	4 ^{me} 500
Vve Guilluy-Tourbez	rue Fg. d'Arras 246.	11	Octobre 1946	2 ^{me} 200
Hance-Cornille	rue Louis Bergot 32.	26	Octobre 1946	3 ^{me} 400
Herbaut-Rouck	rue Necker 28.	2	Septembre 1946	2 ^{me} 200
Kuntz-Ducornait	rue God. Cavaignac 31.	11	Août 1946	4 ^{me} 500
Lamaire-Favereaux	rue Monge, c/Vandecastel 11.	12	Novembre 1946	12 ^{me} 500
Lejeune-Acart	rue Gobin, c/Carbonnet 17.	28	Octobre 1946	3 ^{me} 400
Lemoine-Ruysschaert	boulevard Montebello 147.	4	Octobre 1946	3 ^{me} 400
Luteyn-Degremont	rue Négrier 12.	23	Octobre 1946	3 ^{me} 400
Michel-Barbe	rue Ed. Doyennette 47.	15	Novembre 1946	11 ^{me} 500
Mulard-Jendroszkowiak	rue de Rivoli 114.	7	Novembre 1946	2 ^{me} 200
Pannecocke-Lussiez	Parvis Pellevoisin 1.	19	Juillet 1946	4 ^{me} 500
Petit-Kerrouche	rue Paul Lafargue 31.	11	Juillet 1946	3 ^{me} 400
Piedanna-Vercagne	rue Montaigne, c/Watteau 4.	19	Octobre 1946	5 ^{me} 500
Quinzebillès-Derycke	rue d'Artois 71.	5	Novembre 1946	8 ^{me} 500
Renard-Douai	rue P. d'Oudegherst 23.	27	Septembre 1946	2 ^{me} 200
Sanctorum-Becquart	Ennetières-en-Weppes, route Nationale, par Haubourdin.	29	Octobre 1946	8 ^{me} 500
Santerre-Leyssens	rue des Postes 204.	8	Juin 1946	4 ^{me} 500
Stamens-Deneuville	rue Fg. de Roubaix 91, c/Grand del 9.	31	Octobre 1946	3 ^{me} 400

M ^{mes}				
Thelen-Fiorini	rue de Valenciennes 63.	17 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Thesse-Goetinck	rue d'Iéna 45.	11 Novembre 1946	5 ^{me} 500
Torfs-Mulier	rue de la Justice 26.	10 Novembre 1946	9 ^{me} 500
Van Campenhout-Oden	rue Saint-Bernard 41.	23 Novembre 1946	4 ^{me} 500
Van Overmeire-Ruiz	Pl. Nouvelle Aventure 38.	28 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Vasseur-Dumoulin	rue Championnet 57.	11 Novembre 1946	2 ^{me} 200
Vergoten Jeanne	rue Buisson, c/Franchomme 8.	26 Septembre 1946	6 ^{me} 500
Verhaeghe-Cauchies	rue du Bois 57.	2 Novembre 1946	4 ^{me} 500
Werquin-Eyletens	rue de Bailleul 31.	23 Octobre 1946	2 ^{me} 200
Wulfranck-Mirville	rue d'Avesnes, c/Lambert 10.	24 Septembre 1946	2 ^{me} 200
Bauwens-Van Rompaey	rue du Croquet 14.	30 Novembre 1946	2 ^{me} 200
Berger-Dechappe	rue de Lamnoy 76.	18 Novembre 1946	6 ^{me} 500
Demol-Desrumaux	avenue de Dunkerque 85.	29 Novembre 1946	3 ^{me} 400
Deregnacourt-Michez	rue Lamnoy, c/Brunswick 3.	25 Novembre 1946	3 ^{me} 400
Dondeyne-Maes	rue Monge, c/Debil 8.	30 Novembre 1946	3 ^{me} 400
Droulez-Becuwe	boulevard d'Alsace 25.	25 Janvier 1946	5 ^{me} 500
Masurel-Bottero	rue Saint-Firmin 28.	27 Novembre 1946	4 ^{me} 500
Worme-Beaurain	rue Ch. Rivière, Pon Leblanc 10.	20 Novembre 1946	5 ^{me} 500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité.
Deuxième fraction. Bénéficiaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 22 Mars 1945 approuvée le 2 Juillet 1945 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant ;
- 2°) état indiquant la composition de la famille ;
- 3°) certificat de résidence ;

- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes					
Bailleul-Deltour	rue Verniaud 21.	7 Octobre 1945	4 ^{me}	350
Boon-Dussot	rue du Metz 15 bis.	9 Octobre 1945	5 ^{me}	350
Bularz-Krawczyk	rue G. Delory 156.	25 Novembre 1945	3 ^{me}	250
Busson-Maton	rue N. Leblanc 39.	18 Octobre 1945	3 ^{me}	250
Colpaert-Sange	rue Jules Guesde 118.	20 Novembre 1945	3 ^{me}	250
Delebarre-Salembier	rue des Postes 181.	9 Novembre 1945	3 ^{me}	250
Delerue, dit Delemme-Cuvelier.	rue d'Iéna 69.	1 ^{er} Novembre 1945	3 ^{me}	250
Devulder-Brunelle	rue Sainte-Catherine 43.	13 Octobre 1945	3 ^{me}	250
Ducornait-Dallendre	rue P. Curie 10.	18 Octobre 1945	5 ^{me}	350
Engels-Saint-Hubert	quai Ouest 34.	30 Septembre 1945	7 ^{me}	350
Foutrel-Waresquelle	rue d'Arras, c/ Dujardin 21.	6 Octobre 1945	4 ^{me}	350
Joyez-Benoît	rue Brasseur 19.	20 Octobre 1945	3 ^{me}	250
Lemette-Vandereruyce	rue des Brigittines 8.	14 Novembre 1945	3 ^{me}	250
Lopez-Dorchies	rue Jules Breton, c/Desmottes 20.	8 Octobre 1945	10 ^{me}	350
Loete-Delecroix	rue Désiré Bondues 44.	2 Novembre 1945	3 ^{me}	250
Oosterlinck-Vanautrive	rue Manuel 59 bis.	5 Novembre 1945	6 ^{me}	350
Polfliet-Payen	rue S. Verhulst, bar. 145.	13 Novembre 1945	7 ^{me}	350
Sillard-West	rue Meurein 45.	1 ^{er} Août 1945	4 ^{me}	350
Suin-Selvais	rue Molière 2.	30 Octobre 1945	3 ^{me}	250
Trancard-Jully	rue de l'Alma 48.	5 Novembre 1945	6 ^{me}	350
Vandenbon-Voirin	rue Nationale 282.	24 Octobre 1945	7 ^{me}	350
Vandeputte-Sobczak	rue Saint-Sauveur 4.	27 Octobre 1945	3 ^{me}	250
Vanhelder-Conynck	rue Alain de Lille 7.	4 Octobre 1945	3 ^{me}	250
Vanhelder-Conynck	rue Alain de Lille 7.	4 Octobre 1945	4 ^{me}	350
Van Wingène-Duthoit	rue d'Arras 57.	17 Novembre 1945	4 ^{me}	350
Willocq-Wattecamps	rue Pierre Legrand 272, cour Hallez 2.	3 Novembre 1945	3 ^{me}	250

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Démission. Louis Neslany.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 18 Novembre 1946, par laquelle M. Louis Neslany, cantonnier affecté au service de la Propreté Publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Neslany, cantonnier affecté au service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 Novembre 1946.

Hôtel de Ville, le 17^e Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

TRANSPORTS. — Acquisition de deux camions « Ford ».
Marché. Société « Flandres-Artois-Picardie ».

DU 17 DECEMBRE 1946

Marché pour acquisition de deux camions « Ford » au Service des transports automobiles au profit de la Société « Flandre Artois -Picardie », 117 rue de Douai à Lille, moyennant la somme de 977.190 francs.

**GRAND-THEATRE. — Travaux de dépoussiérage.
Marché Société « Entreprise Ferroviaire.**

DU 17 DECEMBRE 1946

Marché pour travaux de dépoussiérage au grand Théâtre au profit de la Société « Entreprise Ferroviaire, 36 Avenue Hoche à Paris, moyennant la somme de 143.400 rancs.

**TRANSPORTS. — Acquisition de deux camions
« Citroen type 23 ». Marché. Etablissements Cabour.**

DU 17 DECEMBRE 1946

Marché pour acquisition de deux Camions « Citroen type 23 » au Service des transports automobiles au profit des Etablissements Cabour, 59 rue de Béthune, à Lille, moyennant la somme de 443.740 francs.

**MARCHES. — Impressions du budget primitif.
Marché. Imprimerie Ouvrière.**

DU 17 DECEMBRE 1946

Marché pour Impression du Budget Primitif de l'exercice 1946 au profit de l'imprimerie Ouvrière, 209 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 130.660 francs.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modification. Article 856.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 856 du Code des Arrêtés municipaux fixant les

conditions d'attribution des échaudoirs de l'Abattoir Municipal ;

Considérant que les chevilleurs, anciens prisonniers de guerre et déportés politiques n'ayant pu, pendant 6 ans, exercer leur profession, risquent de se trouver lésés en raison de ce que, d'après les prescriptions de l'article susvisé, les échaudoirs vacants et non réclamés par les titulaires, sont mis à la disposition des postulants inscrits en suivant l'ordre d'inscription ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Article 856 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 856. — La vacance partielle ou totale de tout échaudoir est affichée dans l'Abattoir pendant 5 jours francs.

Lestitulaires qui veulent obtenir par voie de mutation un échaudoir devenu vacant doivent, pendant le délai d'affichage, faire parvenir leur demande au Directeur. Les échaudoirs vacants et non réclamés par les titulaires sont alors mis à la disposition des postulants inscrits en suivant l'ordre d'inscription.

Les chevilleurs anciens prisonniers de guerre ou déportés politiques auront, pendant une période de 6 ans, un droit de priorité et seront inscrits en tête de liste dans l'ordre d'inscription de leur demande.

Toutefois, les postulants de nationalité française, sujets français, des colonies ou protégés des pays de Protectorat français, auront également un droit de priorité sur les postulants de nationalité étrangère. Le postulant non acceptant perd son rang et est remis à la fin de la liste des postulants.

Le postulant chevilleur qui aura refusé 2 fois la vacance d'un échaudoir ne pourra plus se faire réinscrire sur la liste qu'un an après la date de son second refus et sur sa demande écrite adressée à M. le Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modification. Article 1.122.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1122 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1122. — Les cimetières sont ouverts au public, savoir :

Novembre et Février :

de 7 heures 30 à midi et de 14 heures à 16 heures 15,
les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'à 16 heures 45.

Décembre et Janvier :

de 8 heures à midi et de 14 heures à 16 heures 15,
les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'à 16 heures 45.

Mars et Octobre :

de 7 heures 30 à midi et de 14 heures à 16 heures 45,
les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'à 17 heures 15.

Avril et Septembre :

de 7 heures 30 à midi et de 14 heures à 17 heures 45,
les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'à 18 heures 15.

Mai à Août :

de 7 heures 30 à midi et de 14 heures à 17 heures 45,
les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'à 18 heures 15.

Une première sonnerie signale, aux heures de fermeture indiquées ci-dessus, l'interdiction d'accès au public et la nécessité, pour les visiteurs se trouvant à l'intérieur des cimetières, de se diriger vers les portes de sortie.

Une deuxième sonnerie, faite un quart d'heure après, annonce la fermeture des grilles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,
D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé avec solde. M^{lle} Georgette Evans.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté en date du 5 Avril 1946, accordant à M^{lle} Evans, un congé de six mois avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M^{lle} Georgette Evans, Commis secrétaire affectée au service de la Dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Mutation. M^{me} Blanche Sauvage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blanche Sauvage, femme de service affectée aux Théâtres Municipaux, est mutée en la même qualité au service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement. Jean Berings.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jean Berings, Sapeur-Pompier, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 19 Décembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Traitement. Georges Franquart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Georges Franquart,

Sapeur-Pompier, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 19 Décembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Traitement. Marcel Lecoutre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marcel Lecoutre, Sapeur-Pompier, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 19 Décembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Traitement. Georges Reynaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Georges Reynaert, Sapeur-Pompier, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 19 Décembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Titularisations. Georges Carnin. René Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté n° 2756 du 15 Décembre 1943 et n° 235 du 28 Novembre 1944, portant nomination de MM. Georges Carnin et René Carpentier, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sans qu'ils puissent prétendre au bénéfice de la Caisse des Retraites et de la titularisation en vertu de l'application des dispositions de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 portant abrogation de la loi du 9 Septembre 1943 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 Août 1945, nous autorisant à procéder à la régularisation de la situation des agents remplissant les conditions exigées par le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Georges Carnin et René Carpentier, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Décembre 1946.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires

Municipaux à compter du jour de leur entrée en fonction. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront également des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Mutation. M^{me} Marie Verstraete.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Verstraete, femme de service, affectée au service des Bâtiments, est mutée en la même qualité à la 4^{me} Division, Théâtres Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE GARÇONS.
Année scolaire 1946-1947. Etat du personnel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Avril 1946 fixant la rému-

nération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 1946 fixant le taux des indemnités à allouer au personnel chargé des cours municipaux professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des cours municipaux professionnels de garçons (année scolaire 1946-1947) et des traitements à lui allouer est arrêté provisoirement comme suit :

1. — *A compter du 1^{er} Octobre 1946*

a) *Personnel administratif :*

MM. Fontaine Henri, Directeur, traitement annuel :
 (4.500 × 12) 54.000 francs
 Van De Voorde François, Surveillant Général :
 (4.500 × 9) 40.500 francs
 Rocher Charles, chef des travaux :
 (4.500 × 9) 40.500 francs

b) *Personnel enseignant des cours industriels :*

a) enseignement théorique, taux heure année : 4.500 frs

Matières	Noms et prénoms	Fonctions	Nombre d'heures par sem.	Indemnité annuelle	Observations
Calcul appliqué ..	Parent Alexandre	Professeur	3	13.500	du 1/10 au 15/11 (1)
	Thuizet Aimé	Professeur	1 1/2	6.750	
Français	Delcroix Robert	Professeur	4 1/2	20.250	
	Aelvoet Pierre	Professeur	1 1/2	6.750	
Electricité	Poulain Noël	Professeur	3	13.500	
	Taufour Marcel	Professeur	2 1/2	11.250	
	Briche Julien	Professeur	3	13.500	
Dessin	Tranchart André	Professeur	4 1/2	20.250	
	Deltenre Gilbert	Professeur	3	13.500	
Technologie	Derudder Elie	Professeur	1 1/2	6.750	
	Farineaux Marcel	Professeur	1 1/2	6.750	
	Maurette Michel	Professeur	10 1/2	47.250	
	Vandenberghé Léon	Professeur	9	40.500	
	Vanhagendoren Roger	Professeur	3	13.500	
	Baes Kléber	Professeur	6	27.000	
	Beadonek André	Professeur	1 1/2	6.750	
	Caby Félix	Professeur	1 1/2	6.750	
	Degand Henri	Professeur	3	2.025	
	Deltenre Gilbert	Professeur	1 1/2	6.750	
Dewez Marius	Professeur	3	13.500		
Meurant Gabriel	Professeur	1 1/2	6.750		
Poillon Jean	Professeur	3	13.500		
Renard Pierre	Professeur	1 1/2	6.750		
Sillard Marcel	Professeur	1 1/2	6.750		
Vennin Jean	Professeur	1 1/2	6.750		

Matières	Noms et prénoms	Fonctions	Nombre d'heures par sem.	Indemnité annuelle	Observations
----------	-----------------	-----------	--------------------------	--------------------	--------------

Report : 77 1/2

2. — A compter du 15 Octobre 1946

Technologie	Clairet Henri	Professeur	2	8.550	
			79 1/2		

3. — A compter du 15 Novembre 1946

Dessin	Moinet Guy	Professeur	1 1/2	5.738	(1)
Technologie	Degand Henri	Professeur	4 1/2	17.213	
			(+ 6 — 3) = + 3	82 1/2	

4. — A compter du 1^{er} Janvier 1947

Législation	Thailly André	Professeur	3	9.450	
			85 1/2		

378.226

b) enseignement pratique, taux heure année : 2.500 frs

1. — A compter du 1^{er} Octobre 1946

Ajustage	Degand Henri	Contremaître	6	15.000	du 1/10 au 30/11
	Pacaux Albert	Contremaître	6	15.000	
	Vennin Jean	Contremaître	6	15.000	
	Vanstenberghe André	Contremaître	16	40.000	
Tournage	Bleervacque Maurice	Contremaître	12	6.000	
	Crombet Gaston	Contremaître	12	30.000	
Automobile	Orins Ernest	Contremaître	16	40.000	
Forge-soud.	Meurant Gabriel	Contremaître	10	25.000	
Chaudronn.	Renard Piqtre	Contremaître	6	15.000	
	Wieme Marcel	Contremaître	4	10.000	
Electricité	Leflon Daniel	Contremaître	10	3.750	du 1/10 au 15/11 (1)
Modelage	Caby Félix	Contremaître	8	20.000	
Menuiserie	Dewez Marius	Contremaître	4	10.000	
	Hoste Henri	Contremaître	10	25.000	
	Morreuw Pierre	Contremaître	6	15.000	
	Compo-typo	Beaudonek André	Contremaître	7 1/2	18.750
Imprimeur-typo	Sillard Marcel	Contremaître	7 1/2	18.750	
Impr.-litho	Baes Kléber	Contremaître	4	10.000	
	Vanagendoren Roger	Contremaître	7 1/2	18.750	

2. — A compter du 15 Novembre 1946

Electricité	Leflon Daniel	Contremaître	6	12.750	(1)
	Behal André	Contremaître	4	8.500	

3. — A compter du 1^{er} Décembre 1946

Tournage	Bleervacque Maurice	Contremaître	8	16.000
	Goldstein Moïse	Contremaître	4	8.000
			158 1/2	

Total annuel (Enseignement Pratique) : 396.250

	Noms et prénoms	Fonction	Nombre d'heures par sem.	Indemnité annuelle	Observations
--	-----------------	----------	--------------------------	--------------------	--------------

e) *Personnel enseignant des cours commerciaux* :
enseignement théorique, taux heure année : 4.500 frs

1. — *A compter du 1^{er} Octobre 1946*

Commerce	Barre René	Professeur	5	22.500	
Comptabilité et éduc.	Grandet Yves	Professeur	4	18.000	
Profession. Français et	Lavigne Maurice	Professeur	4	18.000	
Corr. comm.	Cagnard Serge	Professeur	6	27.000	
Sténo-dacty.	Payement Gaston	Professeur	4	18.000	

2. — *A compter du 1^{er} Novembre 1946*

Comm. comptabilité	De Caluwe Elie	Professeur	4	16.200	
--------------------	----------------------	------------	---	--------	--

3. — *A compter du 1^{er} Janvier 1947*

Français	Claeys Joseph	Professeur	2	6.300	
----------------	---------------------	------------	---	-------	--

29

Total annuel (Enseignement Commercial) : 126.000

RECAPITULATION

1) *Personnel administratif* 30 h. à 4.500 135.000

2) *Cours industriels*

a) enseignement théorique :

du 1/10 au 15/10/1946	77 h. 1/2	}	378.226
du 15/10 au 15/11/1946	79 h. 1/2		
du 15/11 au 31/12/1946	82 h. 1/2		
à compter du 1/1/1947	85 h. 1/2 à 4.500		

b) enseignement pratique :

à compter du 1/10/1946 158 h. 1/2 à 2.500 396.000

3) *Cours commerciaux* :

du 1/10 au 31/10/1946	23 h. à 4.500	}	126.000
du 1/11 au 31/12/1946	27 h.		
à compter du 1/1/1947	29 h.		

Total général : 1.035.476

ARTICLE 2. — *Modalités de paiement.*

Les traitements du personnel des cours professionnels, calculés sur le taux de l'heure année, sont payés durant une année scolaire (du 1^{er} Octobre au 31 Juillet) en 10 mensualités égales.

Les états mensuels de paiement sont établis et certifiés exacts par le directeur des cours.

ARTICLE 3. — *Modifications en cours d'année scolaire.*

Si, en cours d'année scolaire, des modifications doivent intervenir dans la composition, la répartition, l'affectation du personnel, les fonctionnaires remplaçants, figurant ou non parmi le personnel indiqué aux articles 1 et 2, sont choisis et nommés par le directeur des cours.

Ces modifications ne pourront, en aucun cas, entraîner une dépense supérieure au crédit annuel inscrit au budget municipal au chapitre « Personnel des cours professionnels municipaux ».

ARTICLE 4. — *Absences du personnel.*

1) Les autorisations d'absence d'une durée égale ou inférieure à 15 jours sont accordées par le directeur des cours sur demande écrite et motivée des intéressés.

Celles d'une durée supérieure à 15 jours sont accordées par M. le Maire de Lille après avis du directeur des cours et sur demande écrite et motivée des intéressés.

2) Pendant leur absence, quelle qu'en soit la durée, les membres du personnel ne peuvent recevoir aucun traitement au titre des cours municipaux professionnels. Les heures d'absence sont décomptées sur la base d'1/40^{me} l'heure année, soit 4.500 : 40.

Les membres absents sont suppléés dans leurs fonctions.

Les suppléants sont choisis et nommés par le directeur, soit parmi le personnel des cours, soit en dehors de ce personnel.

Ils sont rétribués au même taux et dans les mêmes conditions que les titulaires qu'ils remplacent.

ARTICLE 5. — M. le Directeur des cours professionnels municipaux de garçons de Lille, M. le Secrétaire Général de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Titularisations. André Deraedt. Paul Lhote. Marcel Dheedenne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. André Deraedt, Lhote Paul, Dheedenne Marcel, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Juillet 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Traitement. M^{me} Marthe Mahé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marthe Mahé, femme de service affectée à l'Institut Denis Diderot, en congé de maladie, bénéficiera du demi-traitement à compter du 5 Décembre 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de décembre 1946 :

Nom et Prénom	Fonctions	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Première Division</i>				
M. Gisselaire Fernand	Commis Secrétaire principal	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} Novembre 1946
<i>Deuxième Division</i>				
M. Talman Léon	Fossoyeur	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{lle} Lenain Germaine	Commis Secrétaire principal	4 ^{me}	55.500	1 ^{er} Décembre 1946
M ^{me} Lenglain Alice	Aide-Cuisinière	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Décembre 1946
<i>Troisième Division</i>				
M. Alavoine Lucien	Commis Secrétaire principal	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} Décembre 1946
M. Descamps Jules	Commis Secrétaire principal	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} Décembre 1946
<i>Quatrième Division</i>				
M. Foucher Maurice	Manœuvre	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1946
<i>Cinquième Division</i>				
M. Vasseur Maurice	Cabinier	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{me} Flour Céline	Caissière	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} Décembre 1946
M ^{me} Carlier Lucienne	Femme de service	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Novembre 1946
M ^{me} Bataille Suzanne	Baigneuse	4 ^{me}	41.700	1 ^{er} Décembre 1946
<i>Exécution des travaux en régie</i>				
M. Demenge Arthur	Chef de bureau	1 ^{re}	138.000	1 ^{er} Décembre 1946
<i>Service des Bâtiments</i>				
M ^{me} Danel Raymonde	Femme de service	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} Décembre 1946
<i>Urbanisme</i>				
M. Beirnaert Lucien	Expéditionnaire	2 ^{me}	55.500	1 ^{er} Décembre 1946

Nom et Prénom	Fonctions	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service des Promenades et Jardins</i>				
M. Pottier Fernand	Jardinier	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} Décembre 1946
M. Linot Maurice	Garde municipal	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} Novembre 1946
<i>Service de la Voie Publique</i>				
M. Havet Arthur	Paveu-canteleur	2 ^{me}	67.500	1 ^{er} Décembre 1946
<i>Service de la Propreté Publique</i>				
M. Maes Henri	Surveillant	4 ^{me}	57.000	16 Décembre 1946
<i>Service des Eaux</i>				
M. Bouckaert Jules	Ajusteur-tour	2 ^{me}	67.500	16 Décembre 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Dérogation. Article 206.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation aux dispositions de l'article 206 du Code des Arrêtés Municipaux, les marchands ambulants sont autorisés, à titre exceptionnel et seulement durant la période du 21 Décembre 1946 au 3 Janvier 1947 inclus, à vendre du gui dans la première zone dite du Centre, à la condition de n'apporter aucune entrave à la circulation générale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants populaires.
Hôtel de Ville. Institut Diderot. Ecole Jean Macé.
Prix des repas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946, approuvée le 6 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1947, le prix des repas servis au restaurant de l'Hôtel de Ville est fixé à 22 francs.

Le prix des repas servis dans les cantines de l'Institut Diderot et de l'Ecole Jean-Macé est fixé à 24 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants populaires.
Prix des soupes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946, approuvée le 6 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1947, le prix des soupes délivrées par les restaurants à prix réduits est fixé à 4 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants populaires.

Prix des repas servis aux cuisinières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946. approuvée le 6 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1947, le prix des repas servis aux cuisinières et aides-cuisinières des restaurants à prix réduits est fixé comme suit :

Repas avec viande 15 francs

Repas sans viande 11 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants populaires.
Prix des repas .

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946, approuvée le 6 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1947, les prix des repas délivrés par les restaurants à prix réduits sont fixés comme suit :

Ressources brutes rentrant au foyer		Consommés sur place		à emporter	
par mois	par semaine	Catégorie	Prix	Catégorie	Prix
Habitant privés de ressources et assistés du Bureau de Bienfaisance		A	10	AE	10
Moins de 900 francs	Moins de 210 francs.	B	13	BE	12
de 900 frs 01 à 1.500 frs.	de 210 frs 01 à 350 frs.	C	15	CE	14
de 1.500 frs 01 à 2.100 frs.	de 350 frs 01 à 490 frs.	D	17	DE	16
de 2.100 frs 01 à 2.500 frs.	de 490 frs 01 à 580 frs.	E	19	EE	18
plus de 2.500 francs.	plus de 580 francs.	F	21	FE	21

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services Techniques.
Nomination. André Ducornait.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1286 en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Ducornait, Brigadier cantonnier au Service de la Propreté Publique, est nommé garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Ducornait est versé dans la 1^{re} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 54.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**TRANSPORTS. — Fournitures d'articles de bourrellerie.
Marché Druelle.**

DU 24 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture d'articles de bourrellerie au Service des Transports Hippomobiles pendant l'année 1947, au profit de M. Druelle Charlet, 102 route Nationale à Wattignies moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

**PROPRETE PUBLIQUE. — Fourniture de grains et fourrages.
Marché M^{me} V^{ve} Bruyneel Meurisse.**

DU 24 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de grains et fourrages au Service de la Propreté Publique pendant l'année 1947, au profit de M^{me} V^{ve} Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant la somme approximative de 1.700.000 francs.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de bottes.
Marché Weltzheim-Lengagne.

DU 24 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture de bottes aux Sapeurs-Pompiers au profit de M. André Meltzheim-Lengagne, Manufacture de chaussures à Desvres moyennant la somme de 259.320 francs.

TRANSPORTS. — Fourniture d'articles de bourrellerie.
Marché Druelle.

DU 24 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture d'article de bourrellerie au Service des Transports Hippomobiles pendant l'année 1946 au profit de M. Druelle Charlet, 102 Route Nationale à Wattignies, moyennant la somme approximative de 100.000 ffrancs.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Modifications. Articles 507 à 514.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu notre arrêté du 7 Septembre 1944 autorisant les opérations de vidange des fosses d'aisances sans recours à un matériel motorisé.

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 19 Juin 1945 réglant l'extraction et le transport des produits de vidange ;

Vu les articles 507 à 514 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'avis exprimé par la Commission Municipale d'hygiène dans sa séance du 30 Octobre 1946 ;

Considérant que dans l'intérêt de la Santé Publique, il y a

lieu de rétablir une réglementation plus stricte des opérations de vidange des fosses d'aisances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 7 Septembre 1944 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes qui seront reprises dans le Code des arrêtés municipaux sous les articles ci-après désignés :

Article 507. — La vidange et le transport des urines, purins, matières fécales de toute sortes, avec ou sans mélange d'autres liquides sont autorisés de 7 à 20 heures tous les jours de l'année à l'exception des Dimanches et jours de Fête légale où ils ne pourront se faire que dans les cas d'urgence sur réquisition de Monsieur le Préfet du Nord ou d'un Commissaire de Police.

Tout entrepreneur de vidange sera tenu de satisfaire à ces réquisitions et de fournir le matériel et le personnel nécessaire pour assurer les opérations de vidange nécessitées par l'urgence qui lui seraient demandées.

Dans la zone de la Ville où la circulation est intense les opérations de vidanges ne pourront être effectuées que jusqu'à dix heures.

La délimitation de cette zone est faite par les points, places et rues ci-après désignés.

Carrefour du boulevard Louis XIV, du boulevard du Maréchal Vaillant et de l'Avenue Eugène Varlin ; boulevard Louis XIV ; carrefour des boulevards Louis XIV, des Ecoles, Papin et de la Liberté ; boulevard de la Liberté jusqu'à la rue de Valmy ; rue de Valmy ; place Philippe Le Bon ; rue Solférino jusqu'à la rue des Postes ; rue des Postes, au droit de la place Sébastopol ; place Sébastopol ; rue Colbrant, au droit de la place Sébastopol, rue Solférino jusqu'à la rue Jean sans Peur, rue Jean sans Peur, boulevard de la Liberté jusqu'à la rue de Tenremonde, rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal, rue des Bouchers, rue de la Barre jusqu'à la rue Saint-Jean ; rue Saint-Jean, place Jacques Louchart, terrasse Sainte-Catherine, rue Royale jusqu'à la rue d'Angleterre, rue d'Angleterre, rue Alphonse Colas, avenue du Peuple Belge jusqu'à la rue Saint-Joseph, rue Saint-Joseph, place Saint-Joseph, rue à Claques, rue des Célestines, place du Gard, rue du Gard, rue de Thionville, place de Gand, rue de Courtrai, place aux bleuets, rue des Urbanistes ; ancienne ligne des fortifications jusqu'à la place

Buisses ; ligne fictive traversant la gare et allant de la place des Buisses à la rue Enrico Ferri ; rue Enrico Ferri et avenue Eugène Varlin jusqu'au carrefour du boulevard Louis XIV, du boulevard du Maréchal Vaillant, et de l'avenue Eugène Varlin.

Les fosses devront toujours être vidées à fond et l'extraction qui ne pourra comporter aucune interruption devra être poussée assez rapidement pour enlever de chaque fosse au moins 12 m³ à l'heure.

Tout ouvrier appelé à descendre dans une fosse devra être muni d'un bridage dont la corde sera constamment tenue par un autre ouvrier, placé à l'extérieur à proximité du trou d'extraction. Dans ce cas chaque équipe devra compter au moins quatre hommes.

Toutefois lorsque des ouvriers auront été frappés d'asphyxie le chef d'équipe suspendra l'opération ; l'entrepreneur sera tenu dans ce cas de faire le jour même, à la Mairie, 5^{me} Division, 1^{er} Bureau, la déclaration motivée de la suspension du travail ; le travail ne pourra être repris qu'après ordre de l'Administration municipale.

Article 508. — Dans le cas où, en procédant à la vidange les ouvriers trouveraient des effets quelconques ou autres objets pouvant indiquer un crime ou délit, ils en feront, sur le champ, et avant l'enlèvement, la déclaration au Commissaire Central de Police.

Les entrepreneurs signaleront à la Mairie (5^{me} Division, 1^{er} Bureau) les défauts d'étanchéité des fosses.

Article 509. — Il est défendu d'épandre le contenu des fosses d'aisances sur les parties agglomérées du territoire de la Ville.

Il est interdit aux entrepreneurs de vidanges de déverser des matières de vidange sur les voies livrées à la circulation publique dans les canaux et les égouts, dans les excavations telles que les fonds de briqueterie, les carrières, les fossés des fortifications.

Les récipients servant au transport des matières devront être parfaitement étanches.

Après chaque opération de vidange, les trottoirs et fils doivent être lavés à grande eau, pour enlever toute trace de matière.

Les bords de la fosse, les cours, les allées, les escaliers, les

couloirs, le devant de la maison et tous les endroits qui pourraient être salis par les matières répandues seront soigneusement nettoyés et au besoin désinfectés par les soins de l'entrepreneur ; à défaut il y sera procédé d'office et à ses frais et risques.

Les voitures ne devront pas stationner sur les voies de l'agglomération si ce n'est pendant le travail d'extraction.

Chaque entrepreneur effectuera le transport de toutes les matières qui seront sa propriété, directement sur les terrains de grande culture ou dans les lieux de dépôt qu'il se procurera à ses frais, risques et périls. Il devra, à cet égard, se conformer aux prescriptions des lois et arrêtés sur la santé publique. Les lieux de dépôts comprendront des caves ou citernes parfaitement étanches d'une contenance suffisante pour emmagasiner les matières qui ne pourraient être livrées immédiatement aux cultivateurs ou utilisées de suite comme engrais ; il sera tenu d'exécuter à ses frais toutes les mesures de désinfection qui lui seraient imposées par le Service d'Hygiène.

Le transport des vidanges, urines, purins et matières de toutes sortes ne pourra être opéré que dans les conditions telles qu'il n'en résultera aucune nuisance pour la santé publique.

Article 510. — Chaque entrepreneur doit demander au Maire l'autorisation d'exercer son industrie et justifier qu'il possède les appareils et le matériel nécessaires pour opérer la vidange des fosses d'aisances d'une manière prompte et inodore, l'opération se faisant mécaniquement et sans contact direct des matières avec l'air ambiant. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne sont pas transmissibles. Elles sont révocables à toutes époques. En cas de décès du permissionnaire ou de modifications dans la composition des associés d'une société permissionnaire les autorisations seront résiliées de plein droit. En cas de retrait de l'autorisation, les intéressés ne pourront, de ce chef, prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation d'exercer sur le territoire de la Ville sera subordonnée à la possession par l'entrepreneur d'un matériel faisant l'extraction par le vide et comportant au cinimum deux camions motorisés comportant chacun une pompe à vide et une tonne d'au moins cinq mètres cubes, une longueur de tuyautage d'au moins cent vingt mètres linéaires et d'un diamètre intérieur minimum de cent millimètres.

Pour rendre le plus possible la vidange inodore les gaz aspirés par la pompe à vide devront être brûlés ou neutralisés. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations de curage.

Les voitures employées pour le transport des matières devront porter le nom de l'entreprise et un numéro d'ordre bien apparent ; elles seront tenues proprement et désinfectées si le Service d'Hygiène l'exige. Tout matériel utilisé sera constamment entretenu en bon état.

Le Service d'Hygiène a droit de surveillance constante sur les locaux de chaque entreprise. En plus de cette surveillance constante, quatre fois par an, aux époques fixées par l'Administration, un délégué du Maire visitera le matériel de l'entreprise. Ce délégué aura qualité pour ordonner, s'il y a lieu, les réparations nécessaires et pourra le cas échéant, prononcer la mise au rebut du matériel qui ne répondrait plus aux besoins du service.

Toutes les fois qu'il sera constaté par un procès-verbal du préposé à la surveillance des entreprises de vidange, qu'un véhicule ou un appareil, ne peut remplir les conditions imposées, il devra être réparé ou remplacé.

Article 511. — Les entrepreneurs donneront chaque jour à la Mairie, 5^me Division, 1^{er} Bureau, la liste des fosses vidangées la veille. Ils indiqueront l'itinéraire suivi, les noms des rues et les numéros des maisons, enfin le nombre de fosses à vider dans la même maison avec leur contenance. Ils seront tenus de signaler à part celles des fosses pour lesquelles un raccordement clandestin avec l'égoût aura été établi.

Article 512. — Tout entrepreneur de vidanges sera tenu d'avoir un bureau en ville pour recevoir les demandes des propriétaires et locataires qui veulent faire vider les fosses d'aisances de leurs immeubles et de consigner ces demandes sur un registre à souches qui devra être communiqué au délégué du service municipal chaque fois que celui-ci en fera la demande.

Article 513. — Il est enjoint à tout propriétaire de faire procéder sans retard et avant tout débordement à la vidange des fosses d'aisances qui seraient pleines.

En cas d'absence ou de négligence de la part du propriétaire, après une simple sommation administrative, la vidange sera exécutée d'office, aux frais et risques du propriétaire et ce, dans les 48 heures qui suivent la mise en demeure.

Les propriétaires et locataires sont tenus de donner les

facilités nécessaires pour permettre que l'opération de vidange des fosses d'aisances s'effectue d'une façon normale.

Article 514. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent entraînera pour les entrepreneurs de vidange, le retrait immédiat de l'autorisation d'exercer son industrie sur le territoire de Lille. Les contraventions seront constatées par les agents municipaux préposés à la surveillance des entreprises et par les Commissaires de Police.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef de la 5^{me} Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**MARCHES. — Fourniture d'imprimés. Marché.
G. Sautai et Fils.**

DU 27 DECEMBRE 1946

Marché pour fourniture d'Imprimés aux Services Municipaux au profit de M. G. Sautai et Fils, 46 rue Gauthier de Chatillon à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

**POLICE. — Voie Publique. Immeuble menaçant ruines.
Mise en demeure. 17, rue de Douai.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 26 Septembre 1946 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^{me} arrondissement judiciaire de la Ville

de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3 avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 17 de la rue de Douai et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente cette construction ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 11 Décembre 1946 et concluant ainsi qu'il suit : « La charpente et la couverture ainsi que les parties de murs de pignon dans le grenier sont à démolir sans délai » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et celle des occupants et que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Demeestere, 17 rue de Douai à Lille, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir le dit immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous ferait connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Villé, le 27 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Conservatoire. Classe d'orchestre. Robert Lannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire National de Musique ;

Vu l'article 2 du règlement de ladite Ecole ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Éducation Nationale en date du 10 Août 1946, nommant M. Robert Lannoy, Directeur du Conservatoire National de Musique de notre Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Lannoy est chargé de la classe d'orchestre de cet établissement à raison de deux heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. Robert Lannoy recevra à ce titre un traitement annuel de Sept mille deux cents francs calculé sur la base de 3.600 francs l'heure année et soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Conservatoire. Cours d'Harmonie. Intérim. Robert Lannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Éducation Nationale en

date du 10 Août 1946, nommant M. Robert Lannoy, Directeur du Conservatoire National de Musique de notre Ville ;

Vu notre arrêté n° 1067 du 5 Avril 1946, ramenant à 7 heures par semaine au lieu de 8, la durée du cours d'Harmonie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Lannoy, Directeur du Conservatoire National de Musique de Lille, est chargé de l'intérim du cours d'Harmonie.

ARTICLE 2. — M. Robert Lannoy, recevra à ce titre un traitement annuel de vingt-cinq mille deux cents francs, calculé sur la base de 3.600 francs l'heure année et non soumis à retenue pour la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ecole Régionale d'Architecture. Professeur. Nomination.

Emile Morlaix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 4 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Morlaix, professeur de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, est nommé professeur du cours de modelage à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille, en remplacement de M. Blaise, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Morlaix recevra pour 25 leçons une indemnité annuelle non soumise à retenue de 7.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1946.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Traitement. M^{me} Eugénie Canoen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Eugénie Canoen, Aide-Cuisinière affectée au 4^{me} Bureau de la 4^{me} Division, qui a obtenu un congé de maladie du 10 Mai au 3 Novembre 1946, bénéficiera du demi-traitement pendant la période du 10 Août au 3 Novembre 1946 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés
Municipaux. Modifications. Articles 922, 890 et 1016.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 et 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Décembre 1946,
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 30 Décembre 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 922, 890 et 1016 du Code des
Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les disposi-
tions suivantes :

1°) *Article 922 — Halles Centrales — Bascule :*

a) *viande :*

par 25 kgs ou fraction de 25 kgs 3 frs

b) *fruits et légumes :*

jusqu'à 50 kgs 3 frs

de 51 à 100 kgs 6 frs

de 101 à 200 kgs 12 frs

et par fraction de 100 kgs en plus 6 frs

c) *beurre, fromage, poissons :*

jusqu'à 25 kgs 3 frs

de 26 à 50 kgs 6 frs

de 51 à 75 kgs 12 frs

et par fraction de 25 kgs en plus 3 frs

2°) *Article 890 - Abattoir Public - Petite Bascule :*

par 25 kgs ou fraction de 25 kgs 3 frs

Grandes bascules :

bœufs, vaches, taureaux, chevaux et porcs, par
tête 20 frs

Autres bestiaux sur pied, viandes dépecées,
cuirs, peaux etc... jusqu'à 1.000 kgs 20 frs

de 1.001 à 2.000 kgs 28 frs

et par fraction de 1.000 kgs en plus 8 frs

3°) *Article 1016 — Bascules Place Philippe de Girard et Boulevard des Ecoles — Voitures vides et voitures chargées :*

jusqu'à 1.000 kgs	20 frs
de 1.001 à 2.000 kgs	28 frs
de 2.001 à 3.000 kgs	36 frs
de 3.001 à 4.000 kgs	44 frs
de 4.001 à 5.000 kgs	52 frs
de 5.001 à 6.000 kgs	60 frs
et par fraction de 1.000 kgs en plus	8 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

Vu et Approuvé,

Lille, le 13 Janvier 1947

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

Signé : Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Adjudant-Chef. Nomination. Alfred Guilbaut.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Guilbaut, né à Douai (Nord), le 30

Mai 1906, est nommé Adjudant-Chef au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. Guilbaut est versé dans le 1^{er} échelon de son emploi et recevra un traitement annuel de 68.508 francs.

ARTICLE 3. — M. Guilbaut est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur son traitement fixe ainsi que sur les avantages en nature dont il bénéficie.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Service d'Architecture.
Traitement. Jacques Payot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jacques Payot, Aide-Electricien, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 1^{er} Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Mutation. Gaston Wiccart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Wiccart, Veilleur de nuit affecté au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est muté, en la même qualité à la 1^{re} Division, Service de la Régie Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Démission. M^{me} Marie Verstraete.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 17 Décembre 1946 par laquelle M^{me} Marie Verstraete, femme de Service affectée aux Théâtres Municipaux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Verstraete, femme de Service affectée aux Théâtres Municipaux, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1947.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Congé sans solde. M^{me} Ryckebusch.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde à M^{me} Ryckebusch, commis secrétaire principale affectée à la 5^{me} Division ;

Vu la lettre en date du 30 Novembre 1946, par laquelle M^{me} Ryckebusch sollicite le renouvellement de son congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à M^{me} Ryckebusch, commis secrétaire principale affectée à la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1946.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1946.

Le Maire de Lille,

D. CORDONNIER.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Mois de Décembre 1946.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACES hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACES dans la commune	NÉS dans la commune PLACES hors de la commune
225	37	468	31	499	18	3	21	287	2	4	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde						
	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	6	12	2	22
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses	»	1	»	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	13	27	41
17	Meningite simple	2	1	1	»	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	4	»	»	4	16	24
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	3	22	26
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	3	»	»	»	»	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	1	»	1	1	3	6
22	Pneumonie	»	»	»	1	2	3
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	10	2	»	4	24	40
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	2	1	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	2	11	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	17	17
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	3	2	2	7
36	Suicide	»	»	»	»	3	3
37	Autres Maladies	2	»	5	6	36	49
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	2	2	2	7
	TOTAUX	31	8	23	53	172	287

HYGIENE. — Statistique Sanitaire. Année 1946.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune places dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
2590	426	5393	802	6195	205	42	247	3118	18	25	6

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature Internationale	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTALS
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	3	»	»	»	3
6	Scarlatine	»	4	»	»	»	4
7	Coqueluche	1	1	»	»	»	2
8	Diphthérie et Croup	4	14	3	2	1	24
9	Grippe	2	1	»	1	11	15
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	5	5
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	2	18	69	73	28	190
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	8	2	2	»	13
15	Autres Tuberculoses	»	3	5	2	4	14
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	18	134	362	414
17	Méningite simple	30	13	2	4	1	50
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	16	»	2	27	199	244
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	3	4	15	44	247	313
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	20	3	»	»	»	23
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	2	2	31	35
22	Pneumonie	2	2	1	6	16	27
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	86	30	15	44	152	327
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	1	5	17	10	33
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	136	4	»	»	»	140
26	Appendicite et Typhlite	»	1	2	»	3	6
27	Hernie, Obstruction intestinale	5	1	1	12	22	41
28	Cirrhose du foie	»	1	»	6	7	14
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	4	20	73	97
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	1	1	3	3	8
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	2	»	»	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	2	»	4	1	»	7
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	79	1	1	»	»	81
34	Sénilité	»	»	»	»	128	128
35	Morts violentes (suicide excepté)	3	16	30	26	37	112
36	Suicide	»	1	7	10	20	38
37	Autres Maladies	59	36	45	137	326	603
38	Maladie inconnue ou mal définie	15	4	28	22	35	104
	Totaux	466	172	264	595	1621	3118

ADMINISTRATION DIVERSES. — Guerre.

Statistique pour l'année 1946.

Formation de la classe 1947

Les jeunes gens nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1927, appelés à participer aux opérations du Conseil de Révision de la classe 1947, comprennent :

- 1°) Ceux domiciliés à Lille ou dans d'autres communes, qui se sont fait recenser ;
- 2°) Ceux nés à Lille qui ne se sont pas fait recenser (à noter que ces derniers, inscrits d'office, sont portés sur les listes du canton Centre).

Le nombre de ces jeunes gens s'élève à 1.470 et se répartit comme suit dans les divers cantons :

Nord	30
Nord-Est	160
Est	47
Sud-Est	22
Sud	153
Sud-Ouest	243
Ouest	35
Centre	780

TOTAL 1470

Parmi les 1470 jeunes hommes figurant sur la liste de la Classe 1947, 923 se présentèrent devant le Conseil de Révision, qui prit les décisions suivantes :

Service armé	824
Service auxiliaire	55
Exemptés	40
Ajournés	4

TOTAL 923

Les jeunes gens non examinés furent classés de la façon suivante :

Bons absents	476
Étaient engagés volontaires	71

TOTAL 547

DEBITS DE BOISSONS. — Statistiques pour 1946.

Au cours de l'année 1946, il a été reçu 594 déclarations de débits de boissons, réparties comme suit :

Reprises de grandes licences	539
Transferts de grandes licences	31
Reprises de boissons hygiéniques	21
Créations de boissons hygiéniques	3
TOTAL	594

ELECTIONS. — Statistiques pour 1946.

Elections Politiques

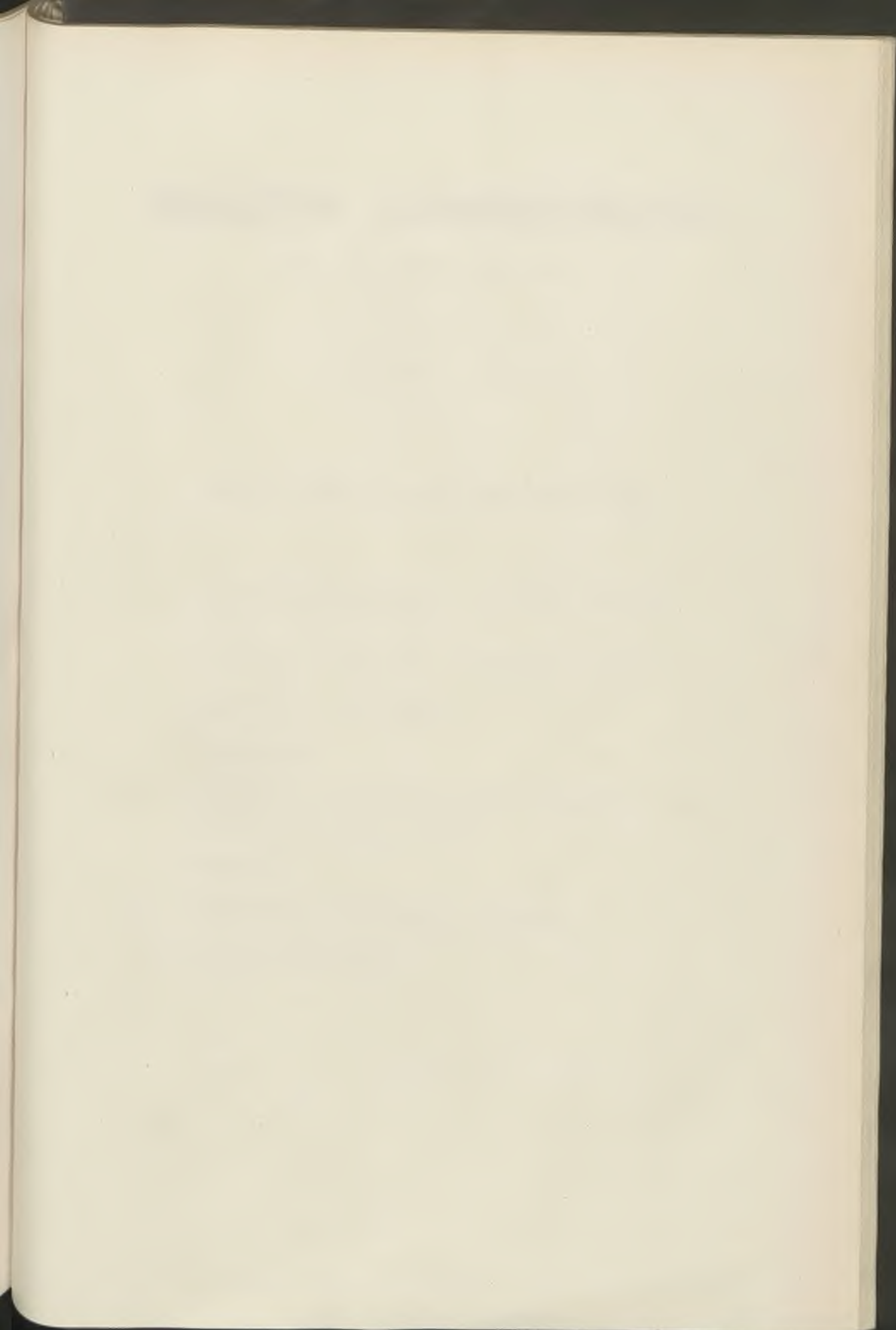
Additions	6.587
Retrachements	2.900
Electeurs inscrits	108.894

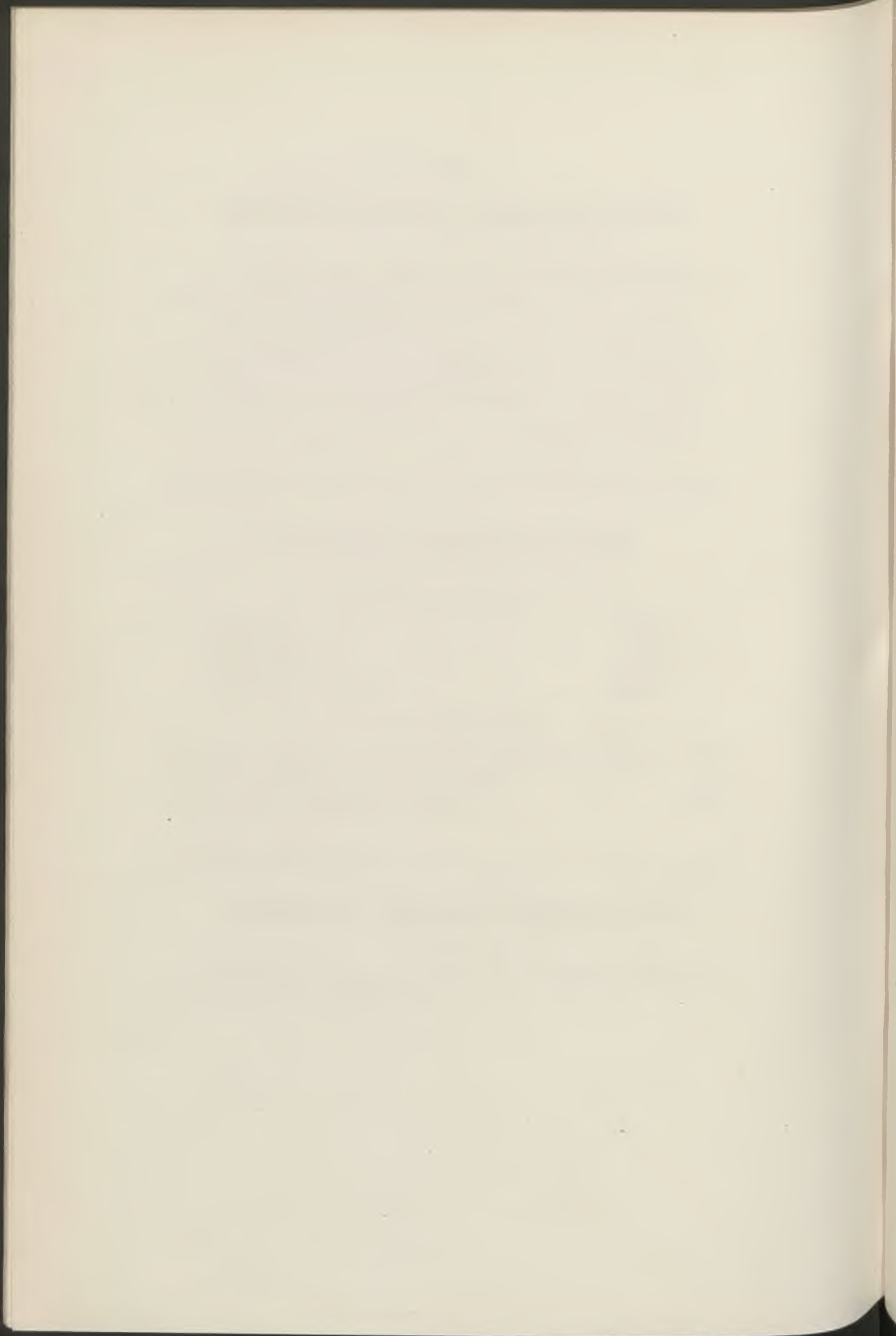
Elections Consulaires

Tribunal et Chambre de Commerce - Electeurs inscrits	1.052
Chambre de Métiers - Electeurs inscrits	1.039
Prud'hommes - Electeurs inscrits	10.785

CIMETIERES. — Concessions. Produit pour 1946.

Le produit des concessions dans les Cimetières a été, pour l'année 1946, de 4.492.501 francs.





BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1946

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
 - B. — Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.
 - C. — Beaux-Arts. — Collections.
 - D. — Enseignement.
 - E. — Assistance. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
 - F. — Finances.
 - G. — Alimentation. — Salubrité. — Sécurité.
 - H. — Services municipaux.
-

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY DEPARTMENT

1950-1951

PHILOSOPHY DEPARTMENT

1950-1951

1950-1951

1950-1951

1950-1951

1950-1951

1950-1951

1950-1951

1950-1951

A

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES GÉNÉRALES. — ADMINISTRATIONS DIVERSES

Pages

Conseil Municipal :

Commissions :

Commission municipale des fêtes. Nominations	211-229- 250
Commission municipale de répartition des bons d'achat de pneumatiques. Membres. Nominations ..	565
Commission municipale de répartition des bons d'achat de pneumatiques « Vélo ». Nomination. Louis Barbez	870

Délégations :

Commission cantonale d'assistance	10-11-241
---	-----------

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Modification des articles :

184	9
916-967-968-911-917-918-919-215-909 et 913	13
889	22
892	44
970	45
888	47
923	48-49
523	50
278	52

	Pages
1070	53
1066	73
166	156-338
59	158-544-1008
254	158
1067	165
526	183
180	282
206-207-210 et 213	315
183	328
824	332
1001	333
301-302-303-304-305 et 306	466
558-559-560 et 561	510
967	513
960	514
909	524
925	528
888 et 924	682
102	761
87-88-292-293-294-295-296-297 et 298	972
856	1057
1122	1059
507, à 514	1076
922-890 et 1016	1086
Déroation des articles :	
206	311-1071
113	582

Baux :*Locations diverses :*

Esplanade de la citadelle de Lille	71
Rue du Réduit. Grangeon	701
Bourse du travail.....	532

Fêtes et Cérémonies :*Généralités :*

Commission municipale des fêtes. Nominations..	211-250
Fourniture de vin. Marché. Alfred Anselin	522
Fourniture de tissu pour confection de drapeaux. Marché. Société Cotonnière du Nord et de l'Est	1030
Fêtes de la Pentecôte et du 14 Juillet. Convention. Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique	212
Réception du L. O. S. C. Mesures d'ordre	384-438
Fêtes de la renaissance des sociétés musicales et cho- rales du Nord et du Pas-de-Calais. Mesures d'ordre	405
Fêtes de la « Quinzaine des écoles laïques ». Mesures d'ordre	527
Prise d'armes. Place de la République. Mesures d'ordre	438
Fêtes locales des 30 Juin et 1 ^{er} Juillet. Mesures d'ordre.	464
Course cycliste Paris-Lille. Mesures d'ordre	508
Fêtes de clôture des camps de vacances. Mesures d'ordre	708

Braderies :

Braderie rue du Long Pot. Mesures d'ordre	292
rue Pierre Legrand. Mesures d'ordre	413

	Pages
rue de Paris. Mesures d'ordre	479
rues de Philadelphie et de Lannoy. Mesures d'ordre	524
Braderie annuelle. Mesures d'ordre	563
<i>Foires et Kermesses :</i>	
Foire d'Août-Septembre. Mesures d'ordre	562
Foire de Pâques. Mesures d'ordre	225
Foire Commerciale. Mesures d'ordre	541
<i>Harmonie Municipale :</i>	
Habillement des musiciens. Marchés divers	782
Fourniture de fanions et de poignées à la clique. Mar- ché. Heaulne	1040
Garçon de salle. Maurice Derville	299
Archiviste. François Laigle	300
Sous-Officier. Nomination. Bottin	304
Personnel de fonctionnement. Indemnités	739
<i>Harmonie et Chorale Municipale :</i>	
Directeur Général. Edmond Pellemeule	736
<i>Chorale Municipale :</i>	
Directeur. Démission. Raymond Robillard.....	850
Directeur. Nomination. Pierre Loosvelt	726
Sous-directeur. Alexandre Blanchard	737
Professeur de solfège. M ^{me} Annette Claes	738
Personnel de fonctionnement. Indemnités	739
<i>Société Municipale de Scoutisme :</i>	
Fourniture de matériel de scoutisme. Marché. A. Rousseau	475

Police Administrative :*Organisation du travail :*

Commission administrative de l'œuvre des invalides du travail de la ville de Lille. Nominations	17
--	----

Débts de boissons :

Interdiction de vente	251
Statistique pour l'année 1946	1094

Elections :

Statistique pour l'année 1946	1094
Matériel nécessaire à l'impression des documents électoraux. Marché. Marcel Veyrier.....	52
Conseil des Prud'hommes. Affichage. Emplacements	17
Chambre des métiers. Affichage. Emplacements	153-446
Referendum constitutionnel. Elections générales. Affichage. Emplacements	301-750
Conseil de la République. Affichage. Emplacements	982

Etat Civil :

Médecins. Nominations	240
Médecins. Indemnités	127
Délégation. M. Bracke-Desrousseau	825

Médecins :

Nominations. Indemnités :

Docteur. Maurice Legrand	523-677-688-788-760
Docteur. Marcel Héraud	678-789
Docteur. A. Garin	843
Docteur. Gosselin	116-191-266-329
Docteur. Blond fils	190-330-759
Docteur. Cordonnier	677

Administrations diverses :*Guerre :*

Recrutement. Inscription de la classe 1945 ..	38-489-914
Statistique pour l'année 1946	1093

B**BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE****Bâtiments Communaux :***Généralités :*

Fournitures de peinture et de matières diverses. Marché. Société Blasin et Leroy	40
Travaux de clôtures et moulages en ciment armé. Marché. Société PROCI à Saint-André	41
Travaux de peinture et vitrerie. Marché. A. Martin	41
Travaux d'installations électriques. Marché. Emile Bouchez	41
Entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales. Marché. Société Française d'incandescence par le gaz	44
Ecole maternelle Victor-Hugo. Marché. Société Pavages et Asphaltes du Nord	42
Faculté des lettres. Fronton. Achèvement. Marché. J. Bottin	70
Entretien. Marché. A. Cotte	95
Vidange des fosses d'aisances. Marché. Victor Delefosse	105-474
Vidange des fosses d'aisances. Marché. A. Courouble	106
Bourse du travail. Fourniture de trois chaudières de chauffage central. Marché. Dumortier et C ^{ie}	60
Entretien. Soumissions diverses	61

	Pages
Travaux d'ameublement et de tapisserie. Marché. A. Vermeulen	114
Entretien. Fourniture de produits pour peinture. Marché. Société Poney et C ^{ie}	119
Entretien. Marché. A. Ratte	168
Fourniture de charbon. Marchés divers	185-576
Travaux de peinture et de vitrerie. Marchés divers..	473
Entretien. Marchés divers	470-474
Travaux de granito et de pierre reconstituée. Marché. A. Camessard	469
Fourniture de matériel de régulation de températures. Marché. Société « Pro-Service »	469
Installations Thermiques. Travaux de maçonnerie. Marché. G. Staelgraeve	468
Fourniture de matériel électrique et à gaz. Marché. Sociétés d'applications gazières et électriques	468
Fourniture de produits d'objets fabriqués et de mobilier. Marchés divers	449
Acquisition et débit de bois. Marché. Réant	577
Entretien. Fourniture de Wassingues. Marché. A. Parent et fils	1029
Entretien. Fourniture de Wassingues. Marché. Gouble-Boussebart	1040
<i>Hôtel de Ville :</i>	
Entretien des ascenseurs. Marché. Robert D'Halluin	475
Entretien des ascenseurs. Marché. Société « Odoux-Samain »	784
Service du logement. Fourniture de matériel. Marché. Veyrier	1029
Réparation de la marbrerie. Marché. R. et B. Marin	1030
Réparation du dallage du grand Hall. Marché. R. et B. Marin	1031

	Pages
<i>Palais des Beaux-Arts :</i>	
Travaux de ravalement. Marché. Société Moderne de maçonnerie	654
<i>Grand Théâtre :</i>	
Travaux complémentaires. Marchés divers	977
Travaux de dépoussiérage. Marché. Société « Entreprise Ferroviaire	1057
<i>Ecole des Beaux-Arts :</i>	
Fourniture d'un four électrique. Marché. A. Déliot..	1030
<i>Casernes Bouvines et Malus :</i>	
Installations téléphoniques. Remise en état. Marché. Compagnie Générale de constructions téléphoniques	469
<i>Lycée Faidherbe :</i>	
Remise en état du chauffage central. Marché. Ets. Dumoutier	735
<i>Ecole Jean Aicard :</i>	
Réinstallation du chauffage central. Marché. Dumoutier et C ^{ie}	578
Travaux de marbrerie. Marché. R. et B. Marin	578
Remplacement du matériel de cuisine. Marché. Société « Usines et Fonderies Arthur Martin »	834
Revêtement en asphalte de la cour. Marché. Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	941
<i>Ecole Condorcet :</i>	
Reconstruction du dallage de la cour. Marché. Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	913
<i>Marché Saint-Nicolas :</i>	
Remise en état de la toiture. Marché. Flipo Fils	920

	Pages
<i>Institut Médico-Légal :</i>	
Fosses septiques. Remise en état. Marché. Charles Desplancke	474
Installation frigorifique. Marché. Devos-Desprets et C ^{te}	474
<i>Institut Mécanique des Fluides :</i>	
Réfection de la toiture, terrasse et du Dôme. Marché. Société « Pavage et Asphaltes du Nord »	173
<i>Eglise Saint-Martin :</i>	
Remise en état des lucarnes et de la corniche. Marché. Ets Jonquez frères	120-211
<i>Institut Diderot :</i>	
Fourniture de limes et de matériel divers. Marché. Ets A. Zuely	136
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Installation téléphonique intérieure. Marché	220
Fournitures diverses. Marchés	534
Voies Ferrées. — Tramways :	
<i>Tramways :</i>	
Compagnie des T. E. L. B. Redevance annuelle. Répartition entre diverses communes	134
Immeubles :	
<i>Expropriation :</i>	
Indemnité. Héritiers Faqueurs	129
Promenades et Jardins :	
<i>Généralités :</i>	
Acquisition d'un motoculteur. Marché. Société Anonyme S.A.M.A.G.	228

	Pages
Fournitures d'arbres et d'arbustes. Marché. Jean Ponthieux	734
Travaux de bûcheronnage. Marchés. Corbisier et A. Delbergue	267
Fourniture d'arbres et d'arbustes. Marché. Masquelier	734
Fourniture de plantes de serre. Marché. Ets. Horticole de Croix	735
<i>Autorisation de Circulation :</i>	
Pont de la Barre et jonction des avenues Mathias Delabel et Cuvier. Brasserie du « Pélican »	464
Avenues du Petit Paradis et du Bois. Brasserie « L'Avenir »	689
<i>Jardin Vauban :</i>	
Châlets de nécessité. Convention. M ^{me} Daure	680
Circulation avec ânes. Convention. M ^{me} Maes	696
Voirie :	
<i>Voie Publique :</i>	
Interruption de circulation, rue de Philadelphie	370
<i>Transports Automobiles :</i>	
Transports automobiles et travaux. Marché. Victor Defosse	467
Aménagement d'ambulances et travaux de carrosserie. Marché. P. Defives	782
Fourniture d'essence. Marché. Société « Standard Française des Pétroles »	784
Fourniture d'une camionnette. Marché. Régie Nationale des Usines Renault	784
Acquisition de deux camions « Ford ». Marché. Société Flandre-Artois-Picardie	1056

	Pages
Acquisition de deux camions « Citroën, type 23 ». Marché. Ets Cabour	1057
<i>Transports hippomobiles :</i>	
Marchés :	
Pierre Dekeyser	24-26-522
Ernest Vangeluwe	24
Foucher et Dengremont	24
Julien Van Odertveld	24
Henri Wéry	25
M ^{me} V ^{ve} Omer Gyselinck et fils	43
M ^{me} V ^{ve} Broers	25
Marchés divers	501
Fourniture de gaz comprimé. Marché. C ^{ie} Continen- tale du gaz	535
Fourniture de sable. Marché. François Bernard	501
Fourniture de grenaille et de macadam. Marché. Paul Lefebvre	544
Fourniture d'articles de bourellerie. Marché. Druelle	1075
<i>Egouts :</i>	
Reconstruction. Marché. Jonequez frères	95
Reconstruction. Marché. Société Edmond Coignet ..	120
Fourniture de ciment. Marché. Société Anonyme des ciments et chaux hydrauliques du Nord	653
Fourniture de fonte. Marché. Société anonyme des hauts fournaux et fonderies de Pont-à-Mousson	653
Reconstruction d'égout. Foire commerciale. Marché. Knockaert et De Ruyck	698
Reconstruction d'égout. Rue Philadelphie. Marché. Knockaert et De Ruyck	699
Reconstruction de l'égout collecteur avenue du Peu- ple Belge. Marché. Ets Jonequez frères	1033

	Pages
<i>Pavage :</i>	
Taille de pavés mosaïques. Marché. Société « Les Pavéurs Réunis »	26
Taille de pavés. Marché. Société « Les Pavéurs Réunis »	653
Fournitures de dalles en béton. Marché. Ets P.R.O.C.I.	653
Fourniture de pavés de granit. Marché. M ^{me} V ^{ve} Brault	784
<i>Propreté publique :</i>	
Fourniture de grains et fourrages. Marché. V ^{ve} Bruyneel-Meurisse	45-1075
Location de tombereaux spéciaux. Marché. Louis Collin	46
Ferrure et soins vétérinaires. Marché. Jean Faillie	52
Location d'attelages. Marché. V ^{ve} Omer Gyselinek et fils	166

C

BEAUX-ARTS. — COLLECTIONS

Bibliothèques :

Bibliothèque Municipale :

Travaux de reliure. Marché. Paul Hage	501
Fourniture de livres ou périodiques. Marchés divers	675

Bibliothèque de Prêts :

Régisseurs : Nominations : Henri Vilette	824
François Delmarquette	866

Ecole Régionale d'Architecture :

Professeurs : Nominations. Démission :	
Lys André	227

	Pages
Garnache Roger	938
Morlaix Emile	1084
Deregnaucourt	227

Conservatoire :

Commission de surveillance et de Patronage. Membres. Nominations	303-709
Jury de concours. Nominations	491
Diction et déclamation. Jury de concours	536
Fin d'intérim. Bouillard	863
Classe d'orchestre. Robert Lannoy	1083
Cours d'harmonie	262
Cours d'harmonie. Intérim Robert Lannoy	1083
Direction. Nomination. Robert Lannoy	864
Professeurs : Nomination. Traitement :	
Woestyn Paul	120
Lecocq Pierre	122
Depadt-Delhaye (M ^{me})	263-993
Vannier Roger	349

Enseignement Secondaire :*Lycée Fénelon :*

Médecin. Docteur Corriaux	155
---------------------------------	-----

Enseignement Technique :*Collège Technique Baggio :*

Ouvriers instructeurs. Nominations. Démission :

Orins Ernest	299-938
Facon Léonard	967

	Pages
Musées :	
<i>Commission des Musées de Lille :</i>	
Rectification d'arrêté	131
<i>Palais des Beaux-Arts :</i>	
Commission du musée de peinture. Nomination. Gorlier	309
Théâtres Municipaux :	
<i>Généralités :</i>	
Conduite et entretien du chauffage central. Marché. Société Chauffage-Service	475
Fourniture de tuyaux en tôle. Marché. Société Pari- sienne de protection	596
Exploitation des vestiaires et water-closets. Conven- tion. Jongmans	699
Modernisation de la scène du grand théâtre. Marché. Degryse et C ^{ie}	62
Fourniture de toile et d'accessoires de scène. Marché. Millière et Piteir	467
<i>Exploitation :</i>	
Situation du directeur	118
Direction. Convention Fiard	106

D**ENSEIGNEMENT****Enseignement des Beaux-Arts :***Ecole des Beaux-Arts :*

Personnel enseignant. Barème des heures supplémen- taires	581
--	-----

Professeurs :

Nominations. Indemnité. Traitement :

Serrure Albert	172
Merveille Roger	939
Costenoble Adolphe	989-1034
Desreux Fernand	1035
Doisy Gaston	1036
Bocquet Léonce	997-1036
Lecroart Omer	1037
Lemoine Gustave	1038
Morlaix Emile	192

Collège Valentine Labbé :

Congé sans solde. Vasseur Yvonne (M ^{lle})	985
--	-----

Enseignement Primaire :*Généralités :*

Fournitures diverses aux écoles maternelles. Marché. J. Lenfant	503
Fournitures d'articles pour écoliers. Marché. Der- vaux et fils	502
Fournitures scolaires. Marchés. Georges Cambay ..	502

Inspection Médicale Scolaire :

Médecins. Nominations	861
Médecins radiologues. Nominations	581-864
Médecins. Nominations :	
Docteur D'Halluin	1000
Docteur Mailly	1027
Achat d'un paravent. Marché. Compagnie Générale de radiologie	226

Cours Municipaux :*Cours Municipaux Professionnels :*

Personnel. Indemnités	495-497
Année scolaire 1946-47. Etat du personnel	1064-1050

Cours de formation générale des jeunes Agents :

Comité de direction	826
Professeurs. Indemnités	548

E**ASSISTANCE. — ÉTABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC
COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES****Crédit Municipal :***Administrateurs ::*

Administrateurs. Nominations	105
------------------------------------	-----

Hospices :*Généralités :*

Fourniture de cercueils. Marché. Martin	167
---	-----

Œuvres diverses :*Crèches Municipale :*

Réglementation d'installation et de fonctionnement	660
Fourniture de lait pasteurisé. Marché. Woessen frères	920

Prime à la Natalité :

Première fraction. Bénéficiaires	35-160-161-217-218-277- 279-280-360-382-440-442-724-851-1000-1052
Deuxième fraction. Bénéficiaires	34-163-216-722-849-1054

	Pages
<i>Restaurant Municipal :</i>	
Prix des repas	30
Prix des soupes	32
Prix des repas servis aux cuisinières	1073
<i>Restaurants à prix réduits :</i>	
Fourniture de denrées. Marchés divers	476-553
Fourniture d'épiceries. Marché. H. Gauthier	540
Fourniture de margarine. Marché. L. Prouvost	522
Fourniture de pois cassés. Marché. A. Delespierre ..	521
Fourniture de charcuterie. Marché. Sté J. Caby et C ^{ie}	522
<i>Restaurants Populaires :</i>	
Prix des repas et des soupes	31-33-32-1072-1074
Prix des repas servis aux cuisinières	1073
Fourniture de bière. Marché. Brasserie Coopérative « L'Avenir »	211
<i>Régie Municipale d'approvisionnement :</i>	
Fourniture de pommes de terre. Marché. « Union Paysanne »	1034
Crème à tartiner. Marché. Donat-Dupont	22
Fourniture d'aliments spéciaux. Marché. Société « L'Indépendante »	467
Comptable matières. Conard Maurice	149
<i>Cantines d'Usines et d'Ecoles Professionnelles :</i>	
Fourniture de viande. Avenant à divers marchés ..	1028
C ^{ie} Fives-Lille. Ets Crépelle. Prix des repas	31
<i>Hébergement des indigents de passage :</i>	
Convention. Heuchkerian	186

	Pages
<i>Vestiaire Municipal :</i>	
Fourniture de tissus : Marché. Ets Tiberghien frères	470
Marché. Ets Mathon et Du- brulle	470
Marché. Ets J. et L. Leclercq	469
Fourniture de pantalons et vestons. Marché. Société « L'Union-Confection »	468
Fourniture de chaussures. Marché. Manufacture de chaussures J. E. M.	476
Fourniture de culottes. Marché. Ets Faucheur	476
Fourniture de galoches, chaussures et pantoufles. Marché. Teffri frères	146-1028
Articles confectionnés. Marché. Ets Dalle-Duponchel	1029
Sous-vêtements. Marché. Devaux fils	1030
Fourniture de laine. Marché. Malfait-Desurmont fils	1031
 <i>Secteur charbonnier :</i>	
Participation des communes	127-311

F

FINANCES

Recettes :

Généralités :

Modification d'arrêté	8-43
Coût du livret de mariage	23
Tarif des ascensions au Beffroi	41
Droits de place. Abattoirs	46
Tarif des secours en cas d'incendie	74
Indemnités de dommages de guerre. Remboursements d'avances	285

	Pages
	—
<i>Régisseurs :</i>	
Devos Lucien	68-584
D'Hoossche Jules	69
Mittenaert René	70
Derveuv Victor	313
Dujardin Pauline (M ^{me})	350-351
Delcueillierie Louis	414
Richard Etienne	445
Thuytschaever Henri	446
Spetebroet Marcel	538-597
Mestdagh Henri	583
Paule Louis (M ^{me})	679
Salomé François	744
Barbot Lucien	748
Carlier Adolphe	823
Verstraete Marcel	848

Dépenses :

<i>Régisseurs :</i>	
Année 1946. Nominations	65
D'Hoossche Jules	195
Maurois	401
Catteau Claude	403
Magdeleine-Marie Desreuniaux (M ^{lle})	403
Mestdagh Henri	452
Claie Augustin	503
Porreye Rachel (M ^{me})	503
Lemaire Gaston	525

	Pages
Farvacques Albert	576
Dujardin Pauline (M ^{me})	576-584
Blaise Léon	584
Barbot Lucien	917
Lannoy Robert	941
<i>Régisseur-Adjoint :</i>	
Dutrieux Paul	920

G

ALIMENTATION. — SALUBRITÉ. — SÉCURITÉ

Alimentation :

Abattoirs :

Réfection de l'installation frigorifique. Marché. B. Lebrun	503
<i>Location de locaux. Bénéficiaires :</i>	
Maes	984
Société V ^{ve} Catteau et fils	854
A. Coustenoble	854
Société Delourme père et fils	855
Prévost frères	857
Yves Druetz	857
Edmond Janssens	858
V ^{ve} Cornu	859
Société « Le Progrès »	859
Groupement d'achat des marchands bouchers en gros	856

Grand Marché aux Fleurs :

Mesures d'ordre	250
-----------------------	-----

	Pages
<i>Prix des céréales :</i>	
Prix légal du blé	822
Distribution d'Eau :	
<i>Généralités :</i>	
Tarif des vacations des agents du service	747
<i>Eau potable :</i>	
Fourniture de tuyaux et raccords. Marché. Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson	98
<i>Eau potable et industrielle :</i>	
Tarifs	558
<i>Bains Maracci :</i>	
Emplacement de bâches à eau chaude. Marché. Viseur et Hazebrouck	650
<i>Usines d'Emmerin :</i>	
Fourniture d'appareils destinés au traitement de l'eau. Marché. Dengremont	121
Réparation de la pompe N° 2. Marché. « Société Nou- velle des Ets Wanquier »	782
Hygiène :	
<i>Généralités :</i>	
Création du service social municipal de protection Maternelle et Infantile	807
<i>Laboratoire Municipal :</i>	
Tarif des analyses	690
<i>Statistique Sanitaire :</i>	
Mois de Janvier à Décembre 1946	108-176-243-320-389- 480-567-711-798-931-1010-1091
Année 1946	1092

	Pages
<i>Transports Sanitaires :</i>	
Acquisition d'ambulances automobiles. Marché. Régie Renault	132
<i>Désinfection. - Désinsectisation :</i>	
Mise en demeure :	
rue d'Avesnes 19	531
Place Catinat 1	547
Allée du Fort Sainte Agnès 3	1004
<i>Fosses d'aisances :</i>	
Mise en demeure :	
Boulevard du Maréchal Vaillant 11	314
Rue du Faubourg de Roubaix 197	331
Rue des Ponts de Comines 54-56	343
Rue du Faubourg des Postes 119	61
<i>Prophylaxie Antivénérienne :</i>	
Commission d'Etudes. Nominations :	
Duez	63
Boulangé	288
Cimetières :	
<i>Est :</i>	
Déplacement de monuments. Marché. Crombez	313
Abatage d'arbres. Marché. Louis Manouvrier	92-468
<i>Concessions :</i>	
Produits pour l'année 1946	1094
Police :	
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Salles de danse. Autorisations d'exploitation :	
Faubourg de Roubaix 6 (rue du) Beudaert	265

	Pages
Bouvines 6 (rue de) Leleu	265
Cinéma Capitole. Fermeture et réouverture. Autorisation	404-1051
Ouverture d'une friterie. Autorisations :	
Ramponneau 10 (square du)	539
Gantois 3 (rue)	564
Nouvelle Aventure 28 (Place)	565
Sarrazins 12 (rue des)	746
Tournai 120 (rue de)	783
Pierre Legrand 275 (rue)	785
Manuel 54 (rue)	786
Postes 240 (rue des)	787
<i>Voie Publique :</i>	
Commission de discipline des chauffeurs de taxis. Membres	1025
Commission d'examen des chauffeurs de taxis. Membres	1026
<i>Taxis de louage :</i>	
Chauffeurs. Autorisations	141-283
<i>Immeubles menaçant ruines :</i>	
Mise en demeure :	
Long Pot 247 (rue du)	406
Sainte Agnès 9-10-11-12-13-14-17-18 (cour)	433
Trois Couronnes 2 (rue des)	434
Faubourg d'Arras 29-31 (rue du)	561-740
Pierre Legrand 21 bis (rue)	732
Flers 58 (rue de)	733
Paris 80 (rue de)	826

	Pages
Douai 17 (rue de)	1081
Tanneurs 2 (rue des)	913
Interdiction de circulation :	
Béthune (rue de).....	196
Rues Nationale, Esquermoise, de la Bourse et Faidherbe	310
Gare (Place de la) et Tournai (rue de)	371
Ecoles (Boulevard des)	508
Alsace (Boulevard d')	746
Jordaens (rue)	785

Sapeurs-Pompiers :

Généralités :

Fourniture d'une Auto-Pompe. Marché. Ets Laffly	134-719
Marché. Société des Automobiles Delahaye	133

Matériel :

Avenant. Vanrullen frères	146
Fourniture de vêtements. Marché. Société Boutry- Tesse et C ^{ie}	1009
Fourniture de bottes. Marché. Weltzheim-Lengagne	1076

H

Services Municipaux :

Généralité :

Tous services et directions. Promotions	88-94-124-199-221- 226-260-267-327-341-345-369-450-526-530- 553-578-719-721-749-845-846-978-1070
Tous services et directions. Reclassement du person- nel	618
Agents du cadre secondaire. Titularisations	893

	Pages
Agents du cadre secondaire. Reclassement	870
Agents mineurs. Traitement	339
Reclassement de divers agents	929
Aides-Jardiniers. Examen professionnel. Concours. Programme	58
Aides-Jardiniers. Examen professionnel. Concours. Jury	60
Ajusteurs-Mécaniciens. Concours. Programme..	289-971
Ajusteurs-Mécaniciens. Concours. Jury	308-1031
Emploi de chimiste. Concours. Programme	268
Emploi de chimiste. Concours. Jury	342
Nomination d'un dessinateur. Concours. Programme	147
Nomination d'un dessinateur. Concours. Jury	147
Mécanicien-chef de garage. Concours. Programme..	291
Mécanicien-chef de garage. Concours. Jury	309
Moniteur d'éducation physique. Concours. Program- me	975
Moniteur d'éducation physique. Concours. Jury	1033
Emploi de rédacteur sténo-dactylographe. Concours. Programme	56
Emploi de rédacteur sténo-dactylographe. Concours. Jury	58
Personnel Auxiliaire. Reclassement	196
Emploi de rédacteurs. Concours. Programme....	373-376
Emploi de rédacteurs. Concours. Jury	377-378
Rédactrices sténos-dactylographes. Nomination	90
Réorganisation des services	415
Réorganisation des services. Modification d'arrêté..	868
Tableau annuel d'avancement. Chef de bureau	200
Tableau d'avancement. Commission consultative	130-170

	Pages
Commission consultative. Infirmière-chef de crèche..	507
Conseil de discipline. Membres. Nominations	384-400-402
Cadre Principal :	
<i>Généralités :</i>	
Reclassement de divers agents	974
Indemnité de fonctions. Raymond Du Bois	271
Indemnité de technicité. Louise Leflon (M ^{lle})	—153
Modification d'arrêté. Van Wynsberghe, Victor De Baere et J.-B ^{te} Delfosse	169
Sapeurs-Pompiers. Traitement	255
<i>Secrétariat Général :</i>	
Nominations. Réintégration. Dimission. Radiation. Traitement :	
Kokelaere Pierre	82
Lefebvre Alice (M ^{me})	83
Pottier Marie-Louise (M ^{lle})	92
Poumaëre Léa (M ^{me})	93
Claes Edmond	589
Looten André	593
Rossé Paul	594
Dhaussy (M ^{me})	987
Montuelle Rosa (M ^{me})	367
Thomazie Michel	559
Garemin Adrienne (M ^{lle})	796
Lust Paul	371-685
Congé avec solde :	
Evans Georgette (M ^{lle})	252

	Pages
Congé avec demi-solde :	
Evans Georgette (M ^{lle})	121
Lust Paul	371
Boulangier Agnès (M ^{me})	372
Congé sans solde :	
Dailly Edmond	12
Tricotteux (M ^{me})	844

Première Division :

Nominations. Mutations. Démissions. Radiation.
Traitement :

Meurillon Charline (M ^{lle})	91
Tricotteux Gaston	209
Agache Marceau	229-585
Bacquart Jules	586
Bart Jean	588-840
Jésupret Marcelle ((M ^{me})	590
Lava Gérard	592
Delebecq André	647
Duribreux Louis	648
Asset Jean	388
Serrurier Raymond	353
Accard Raphaël	731
Pottier Marie-Louise (M ^{lle})	21
Rousselle Jules	735
Boursin Pierre	152
Boulangier Agnès (M ^{me})	647
Chatelet Gustave	115
Darras Marguerite (M ^{me})	205

	Pages
Ruttens Théophile	326
Lenain Germaine (M ^{lle})	745
Congé avec solde :	
Evans Georgette (M ^{lle})	450-1060
Congé avec demi-solde :	
Ghesquières Jules	26
Darras Marguerite (M ^{me})	27
Deroef Henri	192
Congé sans solde :	
Serrure Maximilien	157
De Roef Henri	352
Blaise Léon	832
Rault André	703
<i>Deuxième Division :</i>	
Nominations. Promotions. Démission. Réintégration. Sanction. Traitement :	
Granger Marcel	80
Sergeant Léon	84
Vagner Roger	123
Scrève Jean	202
Leplat Pierre	203
Deherripon Paul	233
Scrève Roger	233
Desmedt Léon	234
Goval André	234
Delaunoy Noël	354
Lallemant Maurice	81
Adouane Saïd	151

	Pages
Castelain Camille	220
De Lange Léon	589
Jésupret Robert	591
Bentein Louis	397
Cnudde Marceau	397
Herman Julien	397
Messdhart Adolphe	397
Muchery René	397
Sthoer Fernand	397
Dehaynin Gontran	253
Vandenbossche Alfred	988
Serrure Maximilien	1039
Lhoir Gustave	115
Fauvet Oscar	18
Carnin Théophile	132
Callewaert Alphonse	151
Bocquillon Aimé	201
Bart Henri	344
Buttez Alfred	409
Leconte Georges	650
Lenain Germaine (M ^{me})	986
Labbé Auguste	998
Congé avec soldé :	
Pat André	78-306
Grulois Simon	188-344
Simoens Georges	339
Congé avec demi-soldé :	
Callewaert Alphonse	27

	Pages
Carnin Théophile	28
Bocquillon Aimé	122
Bart Henri	223
Lecomte Georges	650
Congé sans solde :	
Serrure Maximilien	830
<i>Troisième Division :</i>	
Mutations. Traitement. Congé avec solde :	
Mallauran Marcelle (M ^{lle})	103
Maillet Alfred	346
Descamps Jean	346
Savels Emile	939
Chambon Germain	96
Delannoy Henri	741
Depauw Louis	167-306-925
Congé sans solde :	
Barre Eugène	551
<i>Quatrième Division :</i>	
Situation des moniteurs d'éducation physique	865
Nominations. Mutations. Titularisations. Démission. Radiation. Réintégration. Traitement. Indemnité.	
Lemahieu Solange (M ^{me})	94
Clavier Henri	205
Leroy Marcel	337
Salomé François	687
Barbot Lucien	587
Rosiers Joseph	1049

	Pages
Pelez Gaston	612
Delesalle Arthur	612
Fauve André	613
Brienne Paul	654
Rousselle Jules	655
Leuridan Marcel	656
Pottier Georges	326-921
Cannesson Théodule	995
Maes Julienne (M ^{me})	1006
Baert Lucien	1032
Sauvage Blanche (M ^{me})	1060
Theulier Léon	326
Crombez Odette (M ^{lle})	552
Fiévet Claudine (M ^{lle})	20
Braque Lucien	504
Hecquet Léon	918
Florin Albert	293
Treels Jacques	104
Ghesquières Jules	133
Vandenberghe Georgette (M ^{me})	219
Brienne Paul	334
Mahé Marthe (M ^{me})	1069
Canden Eugénie (M ^{me})	1085
Barbot Lucien	437
Congé avec demi-solde :	
Vandenberghe Georgette (M ^{me})	206
Congé sans solde :	
Elias Charles	165-380

	Pages
Brienne Paul	232
Ryckebusch Maurice	684
<i>Cinquième Division :</i>	
Nominations. Démission. Traitement. Réprimande :	
Dujardin Pauline (M ^{me})	85-335
Thuytschaever Henri	382
Leman Pierre	845
Dupas Simon	922
Dehove Raymond	20
Damanne Marcel	270
Delannoy Henri	556
Spetebroot Marcel	926
Vandanme Arthur	168
Congé avec demi-solde :	
Delannoy Henri	305
Congé sans solde :	
Ryckebusch Blanche (M ^{me})	557
Choquel Albert	742
Dupas Simon	830
<i>Services Techniques :</i>	
Nominations. Mutations. Réaffectations. Démission. Radiation. Traitement :	
Vannanderbeck Charles	595
Chimot Jean	597-743
Aurel Raymond	705
Ducornait André	1074
Mortelette Marcel	552
Sergeant Léon	613

	Pages
Dumont Robert	939
Petit Robert	703
Godefroy Georges	543
Lepoivre Clément	556-646
Dupret Louis	831
Hénoq Gustave	516
Crombez Ernest	517
Despierre Augustin	649
Martin Léon	593
Camus Georges	824
Alhant Jean	832
Crombez Ernest	941
Deherripon Paul	1040
 Congé avec solde :	
Pat André	545-922
Depauw Louis	545
Simoens Georges	546
Grulois Simon	688-999
 Congé avec demi-solde :	
Despierre Auguste	557
Crombez Ernest	440
 Congé sans solde :	
Simoens Georges	831
 <i>Service d'Architecture :</i>	
Nomination. Mutation. Démission. Traitement :	
Demenge Arthur	795
Hibon Pierre	655

	Pages
O Georges	996
Lemay Georges	998
<i>Service du Logement :</i>	
Nominations. Mutation :	
Claes Edmond	698
Jésupret Robert	599
Vannanderbeck Charles	600
Lava Gérard	601
Levraque Jules	601
Legros Jean	602
Ledoux Richard	603
Verbeet Paul	704
Blaise Léon	860
Camus Georges	731
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Nominations. Titularisations. Promotion. Démission. Radiation. Réintégrations. Traitement :	
Demeulemeester Albert	55-204
Deraet André	55-204-1069
Dheedene Marcel	55-1069
Lhote Paul	55-204-1069
Serrure Victor	841-1045
Masse Désiré	842-1047
Leschaeve Henri	843-1020
Bauer Fernand	1046
Mazurier Albert	847-1021
Beugin Auguste	847-1022
Guilbaut Alfred	847-1087

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

37

	Pages
Cesteleyn Roger	54
Mestdagh Mareel	54
Vincent Roger	54
Deroubaix Kléber	54
Rabat Emile	54
Bruyer Raymont	54
Bulletteau Fernand	54
Defay Julien	54
Michel Gaston	54
Noterman Emile	54
Alloo Marcel	144
Glorian Paul	144
Dondeyne Marcel	194
Debrie Louis	194-790
Vlamynck Roger	194
Cremmery Marcel	194
Vanhulle Raymond	194
Laurent Adolphe	203
Vansteene Camille	203
Rohart Roger	254
Vilain André	254
Hallez Louis	254
Moons Hubert	254
Dubo Roger	270
Cazé Albert	407
Leclercq Auguste	407
Loyed Emile	407
Cochez Emile	448

	Pages
Carnin Georges	1063
Carpentier René	1063
Duclermortier Jules	12
nolf Marcel	347
Coupleux Georges	28
Hanicot Albert	529-981
Defay Alexis	985
Lefort Jean	436
Dupont Jean-Marie	436
Lenillette Georges	1025
Berings Jean	1061
Franquart Georges	1061
Lecouttre Marcel	1062
Reyneart Georges	1062
Congé sans solde :	
Debrie Louis	396
Biervoye André	732

Cadre Auxiliaire :

Secrétariat Général :

Nomination. Démission. Traitement. Indemnité :

Demont Jean	241
Dufresne Émile	164
Lamérand Pierre	79
Leflon Louise (M ^{lle})	555

Première Division :

Promotion. Mutation. Démissions. Radiation. Réintégration. Traitement :

Rossell Jacqueline (M ^{lle})	8
--	---

	Pages
Canler Georges	272
Cary Marie-Claire (M ^{me})	358
Favre Jean	359
Sohier Jacques	359
Briffaut Raymond	381
Moret Madeleine (M ^{me})	404
Ossieur Camille (M ^{lle})	517
Vonck Jeanne (M ^{me})	550
Dubus Marguerite (M ^{lle})	686
Dompsin Fernande (M ^{me})	924
Dumont Raphaële (M ^{me})	29
Van Daele Gilberte (M ^{lle})	85
Dumoulin Jacques	96
Egot Marcelle (M ^{me})	117
Ghillebaert Geneviève (M ^{lle})	174
Leignel Denise (M ^{me})	174
Duthoit Lucien	208
Guilluy Suzanne (M ^{me})	224
Hocquemghem Madeleine (M ^{lle})	235
Vagner Blanche (M ^{me})	236
Desmaret René	236
Ameloot Louise (M ^{me})	239
Plamont Marcel	297
Rohart Germaine (M ^{me})	357
Dehaut Irène (M ^{me})	358
Coisne Christiane (M ^{me})	368
Lambrecht Gustave	368
Engrand Claude	369

	Pages
Buyens Paul	307-355
Renard Jacques	386
Dutilleul Marcelle (M ^{me})	519
Bunnens Paul	675
Plasmon Alice (M ^{me})	792
Lambois (M ^{me})	705
Gombert Raymond	792
Potié Ange	836
Faussart Suzanne (M ^{me})	927
Lesage Simone (M ^{me})	1007
Tytgat Simone (M ^{me})	1024
Calonne Marie (M ^{me})	1041
Lebeau France (M ^{lle})	99
Berguerre Marcel	103
Cardon Brigitte (M ^{me})	336
Deplanque Louis	365
Briquet Henri	477
Debruyne Jean	519
Declercq André	520
Demont Jean	547
Hollebèke Florimond	676
Beirnaert Lucien	77
Peeters Hortense (M ^{me})	215
Buyens Paul	385
Massiet André	330
Laurent Jean	537
Leclercq Jean	537
Robache Emile	537

	Pages
Tricoit Fidèle	538
Delefosse Madeleine (M ^{me})	538
Descamps Madeleine (M ^{me})	549
Leroy Georges	719
Deligne Maurice	980
Godtschalck Robert	981
Vaillant Henri	981
Vantroost Julien	1008
 Suspension de fonctions :	
Briquet Henri	87
Cardon Brigitte (M ^{me})	224
Gossart Léona (M ^{me})	448
Merchier Gilberte (M ^{lle})	65
 <i>Deuxième Division :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations. Démissions. Radiations. Réintégrations. Traitement :	
Lejeune Arthur	87
Lambin Christiane (M ^{lle})	125
Bentein Germaine (M ^{lle})	240
Vande Rosieren Robert	284
Tanghe Edmond	356
Vandenbosche François	357
Deletete Théodore	366
Caron Paul	380
Dernoncourt Jérôme	381
Neslany Louis	383
Vanwynsberghe Gaston	554-1042
Maertens Camille	706

	Pages
Lejeune Henri	29
Decauwer Albert	275
Roger André	276
Dinant Jules	276
Defretin César	276
Hayet Pierre	277
Brochet Gustave	408
Carlier Gustave	408
Crétal Henri	408
Delangue Albert	409
Dutordoir Edmond	409
Jones Daniel	409
Méhut Louis	409
Perenot Emille	409
Petit Georges	409
Plart Léon	409
Roye Jules	409
Sollie Florent	409
Vancauwenberghe Victor	409
Wattrelot Gabriel	409
Rosiers Joseph	295
Riosset Alphonse	386
Turbez (M ^{me})	990
Wiccart Gaston	1089
Rossi Irénée (M ^{me})	99
Bleys Louis	141
Delannoy Simone (M ^{me})	293
Gobert Charles	207

	Pages
Rose Norbert	237
Guy Georges	237
Vienne Achille	238
Mielet Edmond	239
Leignel André	261
Charles Paul	262
Mestag Elie	274
Gabriels Maurice	296
Bentein Germaine (M ^{lle})	308
Verdoy Jean	335
Rousselle Victor	348
Malbrancq Louis	366
Dupont Georges	413
Neslany Eugène	97
Vanhulle Adolphine (M ^{me})	259
Wandels Louis	297
Caron Paul	378
Sobry Hilaire	86
Lainé Jules	140
Dujardin Emile	274
Scrève Roger	293-355
Deherripon Paul	294-340
Leclercq Roger	411
Avertissement : Cuvelier Gaston	189
Blâme : Kuntz Charles	64
Sanction : Merchier Gilberte (M ^{lle})	520
<i>Troisième Division :</i>	
Nomination. Démissions. Radiation. Réintégration.	
Traitement :	
Bonnier Roger	651

	Pages
Vanackère Jean	400
Lemay Simone (M ^{lle})	658
Dupont Roger	659
Barnabé Suzanne (M ^{lle})	98
Leclercq Roger	651
Suin René	969
Debout Ernest	410
Dotte Paul	411

Quatrième Division :

Nominations. Promotion. Mutations. Démissions.

Radiations. Réintégrations. Traitement :

Dujardin Joséphine (M ^{me})	579
Pierchon Robert	652
Mansuy René	728
Leclercq Juste	919
Wallard Théophile	923
Looten M.-T. (M ^{me})	1006
Leclercq Voltaire	1023
Neuville Julienne (M ^{me})	1024
Rivière Fleury	125
Stickelbaut Jean	614
Coquart Emile	614
Dutillieux Henri	615
Delater Abel	615
Binschinat Léon	616
Vasset Louis	658
Eecke Henri	926
Duponchelle Hélène (M ^{me})	171

	Pages
Regnier Roger	175
Vanheuverzuyn Robert	194
Mery Luce (M ^{lle})	210
Sezille de Mazancourt Julienne	273
Durannel Isabelle (M ^{lle})	412
Dufresne Arthur	439
Fauquet Edmond	527
Van Huysse Raoul	550
Leloup Julia (M ^{me})	757
Vanwetter Marie (M ^{me})	837
Staelens Germaine (M ^{me})	839
Verstraete Marie (M ^{me})	1089
Cocq Georges	78
Gradelle Georges	126
Laurent Aline (M ^{me})	340
Anselin Auguste	645
Dumortier Roberte (M ^{me})	750
Ruelens Marguerite (M ^{me})	79
Delonnette Germaine (M ^{me})	114
Bolle Louis	145
Smit Florine (M ^{me})	596
Laheyne Gaston	298
Detender (M ^{me})	359
Sanction :	
Lavoisy Fernand	505
Suspension de fonctions :	
Trosley Charles	63
Congé sans solde :	
Daussy (M ^{me})	686

*Cinquième Division :*Nominations, Mutations, Démissions, Radiations,
Réintégrations, Traitement :

Tourneur Jacqueline (M ^{lle})	348
Defer Paulette (M ^{lle})	398
Ferain Yvonne (M ^{lle})	398
Delange Edith (M ^{lle})	399
Vitauz Gabrielle (M ^{lle})	1043
Delvallée Suzanne (M ^{me})	1043
Vantourout Marguerite (M ^{me})	1044
Bauduin Louise (M ^{me})	790
Van Eecloo Anne-Marie (M ^{lle})	208
Torcheux Denise (M ^{lle})	273
Raingeval (M ^{me})	379
Van Eeuverswyn (M ^{me})	793
Massenhove Jean	927
Thoilliez (M ^{lle})	969
Van Hove (M ^{lle})	970
De Prouw Alix (M ^{me})	100
Pigeyre (M ^{me})	101
Mahieu (M ^{me})	101
De Bruyn Odette (M ^{me})	102
Fissore (M ^{me})	207
De Lire (M ^{me})	917
Castier Antoinette (M ^{lle})	173
Decatoire Claude	410
Fiacre (M ^{lle})	929
Tournon (M ^{me})	929

Services Techniques :Nominations, Mutations, Démissions, Radiations,
Réintégrations, Traitement :

Moncheaux Alfred	650
Carpentier Léon	656
Coolens Siebel	657
Lutun Noël	657
Van-Wynsberghe Gaston	707
Moons Edouard	793
Moerman François	794
Declercq Jules	1048
Depretere Julien	518
Smague Edouard	616
Asselin Victor	617
Carrez Louis	753
Treels Cyrille	996
Rykebusch Aimé	477
Gaeremynck Albert	541-753
Leysen Pierre	542
Niele Jacques	543
Van de Putte Guillaume	560
Moncheaux Alfred	754
Dhillit Henri	754
Laval Raoul	753
Sollie Florent	791
Desmet Roger	828
Six Clément	838
Puchois Edouard	940

	Pages
Albert Roger	1023
Neslany Louis	1056
Briche Michel	829
Novella Joseph	840
Didry Emile	840
Brunel César	840
Penninger Pierre	840
Penninger François	840
Olivier Henri	478
Scavo René	968
Desmedt Paul	1039
Lincktevoet Louis	506
Hollebeck Charles	506

Service d'Architecture :

Nominations. Mutations. Démissions. Radiation.
Traitement :

Desfontaines Georges	580-828
Wallaert René	617
Rosselle Léonie (M ^{me})	755
François Henri	756
Devos Hortense (M ^{me})	795
Vandenhove Denise (M ^{lle})	478
Vertiggelen Alfred	546
Verstraete Marie (M ^{me})	1064
Marlier Alphonse	551
Desreumaux Jules	730
Bridel Suzanne (M ^{me})	993
Beirnaert Elise (M ^{me})	838
Payot Jacques	1088

Service du Logement :

Nominations. Mutations. Traitement :

Brasseur Jules	604
Bart Edgard	605
Dubreucq Simone (M ^{me})	605
Hocquemghem Madeleine (M ^{lle})	606
Menez Louise (M ^{lle})	607
Codron Lucienne (M ^{lle})	608
Didelot Ginette (M ^{lle})	608
Perenot Yvonne (M ^{lle})	609
Deregnaucourt Léon	610
Rotsaert Georges	611
Camus Josette (M ^{lle})	758
Martel Renée (M ^{lle})	994
Spilmont Emile	729
Darras Albert	729
Vandavelde André	745
Delemer Ginette (M ^{me})	924
Deregnaucourt Léon	991

Sapeurs-Pompiers :

Démission :

Tomasini René	259
---------------------	-----

Caisse des Retraites :

Admission à la Retraite :

D'Hoossche Jules	154
Delaval Maria (M ^{me})	189
Chambon Germain	230

	Pages
Nagel Pauline (M ^{lle})	231
Devrieze Henri	232
Legrand Léon	372
Dupret Gabrielle (M ^{me})	387
Martin Achille	396
Leuridan Marcel	530
Caron Louis	660
Elias Charles	756
Tonnel Julien	926
Autorisation de Versements :	
Aurel Pierre	136
Theilliez Stéphanie (M ^{lle})	137
Bert Paul	138
Houvenagel Paul	139
Denneulin Gustave	452
Navet Henri	454
Saint-Léger Émile	455
Decombe Forêt (M ^{me})	457
Lemahieu (M ^{me})	458
Clavier Henri	459
Leplat Pierre	460
Lemoine Marcel	462
Delemarle Paul	463
Bocquet Léonce	946
Alexis Gilbert	964
Courtois Edouard	968
Vandenbossche Alfred	988
Elsermans Angèle (M ^{me})	1004

	Pages
Goval Carmen (M ^{me})	1004
Dubus Maria (M ^{me})	1004
Cailliaux Fernand	1004
Duhamel Alphonse	1004

Rappel de Versements :

Autorisations :

Maes Henri	943
Noël Louis	944
Hannart Edmond	945
Bocquet Léonce	947
Thellier Léon	948
Adouane Saïd	950
Callewaert Alphonse	951
Flour Céline (M ^{me})	952
Mallengier Louis	953
Plouy Fernande (M ^{me})	954
Jesupret Robert	955
Vandenberghé (M ^{me})	956
Tonnel Julien	957
Maillet Alfred	958
Goval André	960
Debut Désiré	961
Devienne Paul	962
Boone Elie	963

ADJUDICATIONS , MARCHES

Marchés :

Réparation aux véhicules autos, Marché, Van den Borren	167
--	-----

	Pages
Réparation de véhicules. Marché Jacques Voituriez ..	535
Réparation de moteurs de véhicules. Marché Société « La Rénovation Automobile »	535
Transports automobiles. Réparations. Marché Denniel et Dubois	185
Transports automobiles. Réparations et fournitures diverses. Marché Boulinguez fils	184
Transports automobiles. Fourniture et réparations de pneumatiques. Marché Matthys	185
Fourniture d'éponges. Marché Képhallianos et Bula- fendi	168
Transports de charbon. Marché. Association charbon- nière de Lille-Roubaix-Tourcoing	523
Fourniture d'imprimés. Marché Danel	185
Marchés divers	304-540
Marché G. Sautai et fils	1081
Fourniture du compte administratif de 1943. Marché Danel	475
Impression du budget primitif. Marché Imprimerie Ouvrière	1057
Fournitures pour écoles et bureaux. Marché Société « Gachie, Aula et C ^{ie} »	521
Fourniture d'articles de bureau. Marché Rézette et fils	502
Fournitures diverses de dactylographie. Marché Société Gestetner	502

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A** battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
- Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et Marchés).
- Administrations diverses. — (Voir **A**).
- Administration municipale. — (Voir **A**).
- Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Affaires Etrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
- Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
- Alimentation. — (Voir **G**).
- Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
- Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
- Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Archives. — (Voir **C**).
- Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
- Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assistance publique. — (Voir **E**).
- Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
- Automobiles. — (Voir **G** Police).
- Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).

- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
- Baladeurs. — (Voir **G** Police).
- Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
- Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
- Baux. — (Voir **A**).
- Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Bois de chauffage (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Œuvres diverses).
- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonniers. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

- Chalets de nécessité. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).
- Collections. — (Voir **G**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services Municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions municipales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la commission).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Conseil municipal. — (Voir **A**).

Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).

Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Contentieux. — (Voir **A**).

Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).

Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).

Cours municipaux. — (Voir **D**).

Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Cours publics. — (Voir **D**).

Courses. — Société des courses. — (Voir **A** Fêtes).

Crèches. — (Voir **E** (Euvres diverses).

Crédit municipal. — (Voir **E**).

Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).

Cultes. — (Voir **E**).

Dalles. — (Voir **B** Emprises).

Débites de boissons. — (Voir **A** Police Administrative).

Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).

Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).

Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).

Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Dénomination des voies publiques. — (Voir **B** Voirie).

Dépenses. — (Voir **F**).

Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).

- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de bienfaisance).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).
- Donations et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).
- Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

- E**changes. — (Voir **B** Immeubles).
- Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Eclairage des bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Ecole de natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).
- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Egouts. — (Voir **B** Voirie).
- Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).

- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Epreuves sportives (Voir **A** Fêtes).
- Etablissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Etablissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et **G** Hygiène).
- Etat-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).
- Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène., Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre)
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemin de fer).
- Gratifications. — (Voir **H**).
- Grèves. — (Voir **A** Conseil Municipal).
- Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

- H**abillement. — (Voir **H** Personnel).
- Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).
- Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).
- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
- I**mmeubles. — (Voir **B**).
- Impressions. — (Voir **A** Administration Municipale et **H** Adjudications, Marchés).
- Indemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).
- Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications des dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

Kermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Hygiène).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police Administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Magasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marchés de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et Marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Mœurs. — (Voir **G** Police).

Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).

Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux).

Morgue. — (Voir **G** Police).

Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

Obsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).

Octroi. — (Voir **F**, **H**).

Office public municipal d'H.B.M. — Voir **E** Œuvres diverses).

Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).

Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

Palais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).

Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Pavage. — (Voir **B** Voirie).

Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Personnel. — (Voir **H**).

Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).

- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénéérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative).
- Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Régisseurs. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).

- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salle des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Salubrité. — (Voir **G** Hygiène)
- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses)
- Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sociétés de musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de famille militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).
- Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- T**abacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).
- Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Tramways. — (Voir **B**).

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Transports en commun. — (Voir **B**).

Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et
Police).

Voie publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).

Voirie. — (Voir **B**).

Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).

Wicar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts)

Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

